

Le 12 octobre 2020 à 18h, le Conseil municipal de la commune de Vannes, dûment convoqué par courrier en date du 5 octobre 2020, s'est réuni au Palais des Arts et des Congrès (salle Ropartz), après en avoir dûment informé M. le Préfet, sous la présidence de M. David ROBO, Maire. Cette séance a eu lieu en public.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. David ROBO, Mme Anne LE HÉNANFF, M. Gérard THEPAUT, Mme Monique JEAN, Mme Christine PENHOUËT, M. François ARS, Mme Hortense LE PAPE, M. Michel GILLET, Mme Nadine DUCLOUX, M. Fabien LE GUERNEVÉ, Mme Latifa BAKHTOUS, M. Olivier LE BRUN, Mme Chrystel DELATTRE, M. Patrice KERMORVANT, Mme Armelle MANCHEC, M. Jean-Pierre RIVERY, Mme Karine SCHMID, M. Maxime HUGÉ, Mme Virginie TALMON, M. Jean-Jacques PAGE, Mme Pascale DEVOILLE, M. Patrick MAHÉ O'CHINAL, Mme Violaine BAROIN, M. Vincent GICQUEL, Mme Annaïck BODIGUEL, M. Frank D'ABOVILLE, Mme Elen KERGUERIS, M. Patrick LALOUX, Mme Marie CLEQUIN, M. Marc-Antoine MENIER, Mme Claire BOEDÉC, M. Alain Michel RICHER, Mme Marie-Odile BRIAND, M. Éric ROUILLON, M. Simon UZENAT, Mme Laetitia DUMAS, M. Christian LE MOIGNE, Mme Sandrine BERTHIER, M. Franck POIRIER, M. Patrick LE MESTRE, Mme Marie-Noëlle KERGOSIEN, M. Guillaume AUFFRET, Mme Odile MONNET, M. François RIOU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Marc-Antoine MENIER

Début de la séance

Interventions :

M. ROBO espère que la situation sanitaire s'améliorera à l'avenir afin de pouvoir tenir les séances du Conseil municipal à nouveau dans l'Hôtel de ville. La présente séance a lieu au PAC.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 juillet 2020

Interventions :

M. UZENAT rappelle la nécessité de rester prudent dans le contexte sanitaire actuel. Concernant le procès-verbal, il serait souhaitable de mettre les annexes en lien dans le texte des délibérations.

Mme MONNET revient sur les moyens mis en œuvre pour la préparation des Conseils municipaux et des commissions. Il est fortement apprécié de disposer en amont des documents préparatoires, même si les délais sont toujours trop courts, mais a conscience du travail fourni par les Services pour rédiger à temps tous ces documents.

Concernant le PV du dernier Conseil municipal, la restitution synthétique des débats ne reflète pas fidèlement l'exactitude des échanges. Certaines phrases supprimées peuvent induire une mauvaise compréhension des interventions.

Par exemple, il n'a pas été précisé qu'elle évoquait les pistes cyclables du boulevard de la Paix. Il ne serait pas opportun de laisser penser que sa remarque portait sur la piste cyclable boulevard de Pontivy ce qui n'aurait aucun sens. De même elle rappelait que l'Agglomération pouvait apporter des fonds de concours aux communes dans le cadre de la réalisation de leurs itinéraires cyclables, cette précision a été retirée alors que les aspects financiers ne peuvent être ignorés des débats. Enfin, elle sollicitait Monsieur le Maire pour donner une priorité aux bus dans le cadre de ces aménagements. Le

verbe « favoriser » a été utilisé et n'est pas approprié pour être fidèle à ses propos. Pour finir, elle affirmait : « Ce n'est pas ce tracé qui doit devenir pérenne ». Or, la reformulation dans le PV laisse penser qu'elle souhaite purement et simplement supprimer ce tracé ce qui n'est absolument pas le cas. C'est la raison pour laquelle, pour des raisons de transparence et de sincérité des débats, elle demande que soit conservée l'intégralité des interventions.

Concernant le compte-rendu des commissions, elle remarque également que ne sont pas reportées les questions posées ni leurs réponses ce qui se faisait auparavant. Elle sollicite la restitution intégrale des travaux dans toutes les instances où le débat peut avoir lieu, tenant compte des questions et des réponses apportées.

Pour finir, elle appuie la demande de Monsieur UZENAT quant à la retransmission des Conseils municipaux sur Internet. La crise sanitaire perdure et ne permet pas à tous ceux qui le souhaitent de venir au Conseil municipal. La démocratie doit pouvoir s'appuyer sur les outils numériques, elle demande à Monsieur le Maire de revenir sur sa décision.

M. ROBO rappelle que les procès-verbaux ne sont rendus publics qu'après validation par le Conseil municipal suivant. Les remarques de Madame MONNET seront prises en compte avant qu'il ne soit rendu public. Concernant les commissions, les questions et les réponses figureront bien aux compte-rendus. Concernant la retransmission sur Internet des séances du Conseil municipal, sa position est connue et il se réjouit de voir qu'il y a une quinzaine de personnes présentes ce soir.

Monsieur RIOU a fait parvenir une question orale qui sera étudiée à l'issue de l'examen des bordereaux.

1.	SECRETARIAT GÉNÉRAL – Nouveau conseiller municipal	Rapporteur : David ROBO
----	---	-------------------------

Objet de la délibération :

Conformément aux dispositions de l'article L. 270 du Code électoral, et suite à la démission de M. LE BODO, conseiller municipal, le Conseil municipal doit être complété par une personne issue de la liste « Vannes, pour tous », suivant l'ordre initial, sans condition de parité. L'installation de M. AUFFRET intervient donc en ce début de séance.

Annexe (1) – Page : 63

- Tableau des élus

<p>Interventions :</p> <p>M. LE MESTRE souhaite la bienvenue à Monsieur AUFFRET au sein de ce Conseil municipal. Il salue pour l'occasion le travail de Monsieur Pierre LE BODO qui met un terme à 22 années de vie politique au service du Territoire. Il rappelle rapidement son parcours. Monsieur LE BODO est entré au Conseil municipal en 1999, sous le dernier mandat de Pierre PAVEC. Il est réélu en 2001 sur la liste de François GOULARD comme Conseiller délégué aux travaux et à la circulation, puis devient Adjoint à la culture de 2001 à 2005, année où il devient Adjoint aux travaux, à la sécurité et à la circulation. De 2008 à 2014, il reste Adjoint aux travaux et aux déplacements, et à partir de 2014 il se voit attribuer le portefeuille bâtiments, patrimoine et énergie. Parallèlement, entré en 2005 à l'Agglomération, il en prend les commandes en 2011 jusqu'en 2020 et gèrera entre autres la fusion entre Vannes Agglo et les Communautés de communes de Grand-Champ et de la presqu'île de Rhuys. Ce long parcours au service des Vannetaises et des Vannetais aux côtés de certains élus est à mettre en avant.</p>

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide de :

- Prendre acte de l'installation de M. Guillaume AUFFRET au sein du Conseil municipal (liste « Vannes pour tous ») ;
- Établir l'ordre du tableau comme ci-annexé.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

2.	SECRETARIAT GÉNÉRAL – Nouveau conseiller municipal – Modification des représentations	Rapporteur : David ROBO
-----------	--	-------------------------

Objet de la délibération :

Suite à la démission de M. LE BODO et à l'installation de M. AUFFRET, il convient de mettre à jour certaines représentations de la ville dans des commissions et organismes.

L'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles, prévoit lui que le poste d'administrateur du CCAS du Conseiller municipal démissionnaire soit attribué au conseiller qui le suivait sur sa liste. Pour le groupe « Vannes pour tous » il s'agit de Mme O. MONNET.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, l'article 2121-21 du Code général des collectivités prévoit un vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf en cas de disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Annexe (1) – Page : 65

- *Tableau des commissions mis à jour*

Ainsi, il est proposé de :

- *Ne pas procéder au vote à bulletin secret pour les représentations de M. AUFFRET dans les instances suivantes :*
 - *Commission climat, biodiversité, aménagement, mobilités. La participation à cette commission implique également une représentation au sein des trois comités consultatifs rattachés : Conseil pour le climat et la biodiversité, Déplacements doux et mobilités urbaines, Secteur patrimonial remarquable.*
 - *Commission actions sociales, solidarités, jeunesse et vie des quartiers*
 - *Jardins Familiaux – Comité de gestion*
 - *Trophées Les Hermines – Commission présélection et Jury*

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
------------------	----------	----------------------------------	------------

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide de :

- Désigner M. Guillaume AUFFRET comme membres des instances suivantes :
 - ✓ Commission climat, biodiversité, aménagement, mobilités
 - ✓ Commission actions sociales, solidarité, jeunesse et vie des quartiers :
 - ✓ Jardins Familiaux – Comité de gestion :
 - ✓ Trophées Les Hermines – Commission présélection et Jury :
- Désigner Mme Odile MONNET comme administratrice du CCAS ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
------------------	----------	----------------------------------	------------

3.	SECRETARIAT GÉNÉRAL – Représentants de la ville – Désignation	Rapporteur : Anne LE HÉANFF
-----------	--	--------------------------------

Objet de la délibération :

Depuis le Conseil municipal du 6 juillet 2020, des organismes extérieurs ont sollicité la désignation de représentants de la ville pour siéger en leur sein.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, l'article 2121-21 du Code général des collectivités prévoit un vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf en cas de disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ainsi, il est proposé de :

- *Ne pas procéder au vote à bulletin secret pour les représentations suivantes :*
 - *Passage inférieur de Kérino – Comité exécutif : 1 titulaire/1 suppléant(e)*
 - *Lagunes de Tohannic – Comité de suivi : 1 titulaire/1 suppléant(e)*
 - *Port de commerce régional – Représentants de la ville : 1 titulaire/1 suppléant(e)*
 - *Port de commerce régional – Représentants du concessionnaire : 1 titulaire/1 suppléant(e)*
 - *GMVA – Commission locale d'évaluation des charges transférées : 1 titulaire*

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les représentations ci-dessous proposées :

Désignation/objet	Membres à désigner	Vote en séance
Passage inférieur de Kérino Comité exécutif	<u>Titulaire</u> • François ARS <u>Suppléante</u> • Anne LE HÉANFF	
Lagunes de Tohannic Comité de suivi	<u>Titulaire</u> • Gérard THEPAUT <u>Suppléante</u> • Armelle MANCHEC	

Port de commerce régional Conseil portuaire <i>Représentants de la ville de Vannes</i>	<u>Titulaire</u> • Gérard THEPAUT <u>Suppléante</u> • Armelle MANCHEC	
Port de commerce régional Conseil portuaire <i>Représentants du concessionnaire</i>	<u>Titulaire</u> • Michel GILLET <u>Suppléante</u> • Pascale DEVOILLE	
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	<u>Titulaire :</u> • David ROBO	

- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
40		5	

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

Objet de la délibération :

Décider de la création et de la composition des deux comités consultatifs supplémentaires.

Interventions :

Mme BERTHIER indique que son Groupe approuve la création du Comité consultatif égalité entre les femmes et les hommes. À la suite de la pandémie, de nouveaux enjeux sont rencontrés alors que les inégalités étaient déjà criantes et elles se creusent encore plus. Les femmes sont moins bien rémunérées que les hommes et le fait que 30 % des familles sont des familles monoparentales, accroît la pauvreté des femmes. Un sondage du mois de juin réalisé par le CIDFF de Vannes sur un échantillon de 615 femmes révèle que 27,3 % de ces femmes vannetaises ou de l'Agglomération ont une situation financière qui s'est aggravée. Parallèlement, le travail des femmes a augmenté, 53,5 % se sont senties surchargées durant cette période pandémique. Le cumul du télétravail des tâches ménagères, de la garde d'enfants et de l'angoisse du COVID a développé un état d'anxiété et de mal-être qui n'est pas encore résorbé. La part des femmes ayant subi un arrêt de travail pour garder leurs enfants est plus importante, elles sont aussi les premières victimes du travail précaire, donc des premières vagues de licenciement des mois passés et à venir. Elles ont 19 % de chances en plus de perdre leur emploi que les hommes. Autre chiffre très important à prendre en compte : 65,6 % des femmes à Vannes ne se sentaient pas prioritaires pour l'accueil de leurs enfants. Plus de la moitié des femmes interrogées envisageaient des démarches liées à l'emploi ou à la santé, sans parler de l'explosion des violences intrafamiliales : + 60 % des appels en plus au CIDFF entre mars et juillet. L'état des femmes s'est encore fragilisé durant la crise alors que l'égalité femmes/hommes était lointaine. Son Groupe demande de réunir au plus vite, et pas seulement une fois dans l'année, ce comité consultatif pour répondre du mieux possible à la problématique de l'accroissement des inégalités.

M. ROBO avait pris l'engagement avec Messieurs UZENAT, LE MESTRE et RIOU que ces Comités consultatifs se réunissent au moins 1 fois par an et autant de fois que nécessaire. Cet engagement sera tenu. Ce sera l'occasion d'aller plus loin dans ce domaine. A été signé avec la CAF il y a quelques semaines la CTG, Convention Territoriale Globale, qui permet d'adapter les services aux difficultés rencontrées par les familles monoparentales. Il appartiendra à la Ville de faire évoluer certains dispositifs, notamment le multi-accueil de Ménimur qui accueille des mamans qui ont passé des entretiens, qui ont une formation, qui veulent passer leur permis de conduire. Il convient de voir si cela peut être étendu à d'autres équipements et services municipaux.

M. UZENAT indique que dans le Règlement Intérieur est inscrite au moins une réunion annuelle de ces Comités consultatifs alors que précédemment il n'y avait pas d'obligation. L'idée est de pouvoir les réunir de façon réactive en fonction des besoins, des urgences afin qu'ils participent à la co-construction des politiques municipales.

M. ROBO répond que Monsieur UZENAT fait mention de « co-construction », c'est la raison pour laquelle les associations n'ont pas été fléchées dans ce Comité consultatif qui fera le choix de ses membres.

Mme DUMAS indique que la crise du COVID a accentué la fragilité des commerces de centre-ville. De nombreuses propositions ont été faites pour soutenir les commerces de centre-ville, leur développement notamment en proposant le recrutement d'un manager de centre-ville, la création d'un incubateur commercial ou un travail avec les acteurs privés afin d'encadrer les loyers. Pour faire face à ces enjeux, la Banque des territoires a dévoilé le 6 octobre dernier un plan de relance pour les commerces avec plus de 1 milliard d'euros fléché pour les villes bénéficiant du plan action Cœur de Ville avec des actions à court terme visant à favoriser la reprise en accompagnant les territoires à identifier les effets de la crise sur les commerces et à aider à la définition de plans d'actions rapides par le recrutement d'un manager de commerces de proximité. Elle propose également des offres à moyen terme pour relancer durablement la reprise du commerce et l'activité via la constitution de foncières de redynamisation pour agir sur le bâti existant, mais également la rénovation et impulser des transformations urbaines et commerciales nécessaires.

Vannes fait partie des villes dont les fragilités du centre-ville sont identifiées ce qui lui permet de s'inscrire pleinement dans ce plan d'actions et d'aller chercher des financements pour mettre en œuvre ces propositions. Elle souhaite que la Ville soit proactive et réunisse au plus vite la Commission commerce et attractivité. Elle souhaite également avoir un point d'étape sur l'état d'avancement du projet Cœur de Ville et un tableau de bord des actions menées puisque cette démarche a été lancée en septembre 2018 lors d'un Conseil municipal et il y a eu peu de retours sur ces actions.

M. ROBO rappelle que Vannes a un centre-ville qui se porte plutôt bien avec 462 commerces et un taux de vacance de moins de 5 % pour une moyenne d'entre 20 et 30 % sur les 4 autres villes moyennes bretonnes. Il ne ferme pas les yeux sur les difficultés que peuvent rencontrer certaines rues, telles que la rue du Mené. Il a rencontré différents commerçants de ce secteur avec Olivier LE BRUN cette semaine, ainsi que d'autres associations au sujet des actions pouvant être mises en place dans les semaines à venir. La ville est en contact avec la Banque des territoires depuis fin août pour la création d'un poste de manager de centre-ville. Une subvention annuelle de 20 000 € pourrait être perçue. Par le passé, il y en a eu un au niveau de l'association des commerçants, il a davantage sa place au niveau de la Ville et de GMVA. Il espère pouvoir créer ce poste au Conseil municipal du mois de décembre avec l'accord de la Banque des territoires.

Concernant l'action Cœur de Ville, Vannes avait été retenue comme 222 centres-villes français. Un plan d'action sera défini pour lutter contre la vacance et la vétusté de certains logements et soumis en début d'année 2021 au Conseil municipal et au Conseil communautaire.

Mme DUMAS ajoute que la Ville s'inscrit dans les propositions de la Banque des territoires pour les foncières de redynamisation qui agissent sur les commerces et la rénovation des logements.

M. ROBO confirme. Très souvent, le loyer du commerce suffit à rentabiliser l'investissement du propriétaire, mais ce n'est pas satisfaisant. La Ville a pris un arrêté de péril sur la place du Poids Public, elle fait fortement pression sur les propriétaires afin que les travaux s'engagent rapidement. S'ils ne le font pas, la Ville se substituera en demandant le paiement des travaux engagés ensuite. Un travail est mené également avec la Chambre de commerce et d'industrie, les différents acteurs sont mobilisés.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide de :

- Créer deux comités consultatifs, pour la durée du mandat, dénommés comme suit :
 - ✓ Commerce et attractivité
 - ✓ Égalité entre les femmes et les hommes
- Désigner les membres suivants, selon les candidatures ayant fait l'objet d'une concertation préalable avec les groupes d'opposition :

Commerce et attractivité
<u>Membres élu(e)s :</u>
- Olivier LE BRUN
- François ARS
- Nadine DUCLOUX
- Gérard THÉPAUT
- Armelle MANCHEC
- Patrick LALOUX
- Marie-Odile BRIAND
- Éric ROUILLON
- Laetitia DUMAS

- Odile MONNET
<u>Organismes extérieurs :</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Représentant(e)s de Golfe du Morbihan Vannes agglomération (GMVA) - Représentant(e)s de la Chambre de commerce et d'industrie du Morbihan - Représentant(e)s de la Chambre de métiers et de l'artisanat du Morbihan - Représentant(e)s de la Fédération des commerçants - Représentant(e)s d'associations référentes
Égalité entre les femmes et les hommes
<u>Membres élu(e)s :</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Hortense LE PAPE - Anne LE HÉNANFF - Fabien LE GUERNEVÉ - Mohamed AZGAG - Latifa BAKHTOUS - Pascale DEVOILLE - Virginie TALMON - Claire BOEDEC - Patrice KERMORVANT - Marc-Antoine MENIER - Sandrine BERTHIER - Marie-Noëlle KERGOSIEN - François RIOU

<u>Organismes extérieurs :</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Représentant(e) de l'État (réfèrent(e) égalité femme/homme du département) - Représentant(e) du comité pour l'égalité entre les femmes et les hommes de GMVA - Représentant(e)s d'associations référentes

- Autoriser le Maire à désigner les représentants(e) des associations ou organismes extérieurs locaux par arrêté (un titulaire et un suppléant par association et organisme extérieur) ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ

MAJORITÉ

UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

PREND ACTE

5.	SECRETARIAT GÉNÉRAL – Espace, Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) – Absorption par Bretagne Sud Habitat (BSH)	Rapporteur : Frank D'ABOVILLE
----	--	----------------------------------

Objet de la délibération :

La société EADM et l'Office public de l'habitat Bretagne Sud Habitat (BSH) ont engagé un processus de rapprochement sous forme de fusion-absorption d'EADM par BSH par transmission universelle de patrimoine. La commune étant actionnaire d'EADM, son avis est sollicité pour la cession de ses 2 500 actions à BSH pour un montant de 2 900 €.

Annexe (1) – Page : 66

- *Protocole d'accord*

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le projet d'absorption de la SEML « Espace, Aménagement et Développement du Morbihan » (EADM), par l'OPH du Morbihan « Bretagne Sud Habitat » (BSH) dans le cadre d'une procédure de transmission universelle de patrimoine prévue aux dispositions des articles 1844-5 du Code civil et L.411-2-1, III, du Code de la construction et de l'habitation ;
- D'approuver en conséquence, la cession des 2 500 actions de la Société EADM détenues par la commune de Vannes à l'OPH BSH dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- De décider que l'ensemble des frais résultant du transfert d'actions est à la charge de BSH, acquéreur ;
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution des présentes délibérations, et notamment, à signer le protocole d'accord relatif au projet d'absorption de la SAEML « EADM » par l'OPH « BSH » dans le cadre d'une opération de transmission universelle de patrimoine, et l'ordre de mouvement de titres d'EADM au profit de l'OPH BSH.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
------------------	----------	----------------------------------	------------

Objet de la délibération :

Présentation des rapports d'activités des établissements publics de coopération intercommunale.

Annexes (3) :

- *Rapport d'activité de GMVA – Page 91*
- *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et assimilés de GMVA – Page 126*
- *Rapport d'activité du PNR – Page 166*

Interventions :

M. RIOU indique que dans le rapport d'activité de GMVA, en annexe, est mentionné en page 22 le lancement d'une étude de préfiguration pour la mise en place d'un Office foncier solidaire. Cette création avait été demandée par son Groupe durant la campagne électorale, car il est un outil incontournable dès lors que la Collectivité souhaite reprendre en main ses prérogatives en matière d'urbanisme, en particulier la maîtrise du foncier, pour parer à toute tentative de spéculation nuisible à la fixation des prix. Il demande où en est cette étude et à quelle échéance l'EPCI envisage cette construction.

M. ROBO rappelle que les 4 Groupes présents au sein du Conseil municipal avaient proposé la création d'un Office foncier solidaire, il n'y avait pas que la liste de Monsieur RIOU qui l'avait proposée. Madame LE PAPE était en réunion la semaine dernière à GMVA pour la création de cet Office foncier solidaire.

Mme LE PAPE explique que l'Office foncier solidaire est un outil datant de 2016 qui est encore à ses débuts, mais extrêmement intéressant. Il permet à la Collectivité de garder la maîtrise du foncier, de construire des logements sur ses parcelles et de les vendre à des personnes soumises généralement aux mêmes critères que ceux du logement social. Ces personnes ne seront propriétaires que du bâti et non du foncier. Cela permet de faire du logement intermédiaire, abordable tout en permettant aux personnes qui investissent de faire une transmission à leurs enfants ou réaliser une plus-value, mais limitée. Cela permet à la Collectivité de garder la main sur le foncier et faire bénéficier de l'aide financière non seulement aux primo-accédants, mais à toutes les personnes qui se succéderont. La semaine dernière, une réunion s'est tenue à GMVA afin de déterminer la forme juridique la plus adaptée pour ce montage. Cela verra le jour au cours de l'année 2021.

M. ROBO ajoute que sur les opérations vannetaises, le Conseil municipal sera sans doute appelé à se prononcer rapidement.

M. RIOU revient sur le même rapport en page 25 qui évoque le projet de mise en œuvre d'un observatoire du tourisme. À l'issue du Conseil d'Agglomération du 7 septembre dernier, Monsieur TABART, Maire d'Arzon, a déclaré à propos des conditions d'accueil des touristes sur sa Commune : « On était à la limite de l'acceptable ». Monsieur le Maire a pointé une « surconsommation de nos moyens » et avait posé la question : « Comment accueille-t-on les visiteurs à l'avenir ? » Il est heureux de constater que Monsieur le Maire rejoint partiellement les analyses que son Groupe a développées durant la campagne sur l'activité économique touristique fragile et fragilisante. Il souhaiterait savoir si cet observatoire du tourisme projeté intégrera un état des lieux des capacités actuelles du territoire et si sur la base de cet état des lieux, la Collectivité est prête à mettre en œuvre un certain nombre d'urgences parmi lesquelles un arrêt provisoire de toutes les dépenses publiques de promotion du territoire ainsi que des mesures de régulation de l'offre de structures d'accueil, par exemple Airbnb.

M. ROBO répond par la négative concernant la question de la non-promotion du territoire. La promotion du territoire doit être poursuivie, il n'y a pas seulement des touristes qui viennent du fait de cette promotion, il y a également des actifs, des étudiants, des entreprises qui s'installent. La Région Bretagne avec sa Vice-Présidente chargée du tourisme, Anne GALLO, mène une expérimentation sur ce qui est acceptable ou pas en termes de tourisme. Il n'est pas question de mettre le territoire sous cloche.

M. RIOU indique qu'il ne s'agit pas de son propos. Des acteurs privés sont capables d'assurer la promotion commerciale des activités touristiques, il parlait des dépenses publiques. Vannes, le Golfe

du Morbihan sont des territoires connus grâce au travail engagé les années précédentes, il suggère d'en rester là.

M. ROBO demande à Monsieur RIOU ce qu'il entend par « dépenses publiques ».

M. RIOU répond qu'il s'agit de toutes les dépenses issues d'un budget public, que ce soit le budget de l'EPCI à fiscalité propre, que ce soit le budget de la Ville de Vannes. Mettre 400 € pour adhérer au Comité des villes fleuries, cela permet de valoriser les agents qui contribuent à ce fleurissement, il pense qu'il y a une autre façon de les valoriser par l'indemnité, mais symboliquement il suggère de geler toutes les dépenses publiques.

M. ROBO répond que la première intention d'une action publique sur un territoire communal est à destination de ses habitants, pas à destination des touristes.

M. RIOU ajoute qu'ils auront l'occasion d'évoquer cela pour plusieurs dossiers. Concernant le PNR, dans l'introduction du rapport, Monsieur LAPPARTIENT, Président, cite parmi les objectifs celui d'adapter au changement climatique, cette formule est reprise plusieurs fois dans le rapport. Elle est révélatrice d'une erreur stratégique que commet le PNR qui se condamne à ne pas être à la hauteur des attentes placées en lui par les habitants du Territoire. Il n'est pas question de s'adapter au changement climatique, mais de lutter contre ce qui n'est pas du tout la même approche. Il regrette que soit adoptée cette approche minimaliste.

M. ROBO ne juge pas la sémantique employée dans un rapport d'activité. Il rappelle que le SIAGM constitutif du PNR avait été créé sous Raymond MARCELLIN dans les années 60. Il salue le travail mené par les salariés du PNR, les actions engagées sur le Territoire des 34 communes permettront d'appréhender au mieux cette évolution climatique.

M. RIOU précise qu'il ne s'agit pas d'une question de sémantique, s'adapter et lutter contre, c'est plus qu'un mot, c'est une politique qui est engagée.

M. UZENAT indique que la lutte contre le changement climatique revêt 2 enjeux : l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre dont le rôle des collectivités locales est à 80 % engagé et d'autre part l'adaptation, car même si toutes les collectivités à travers le Monde sont exemplaires, des évolutions impacteront les territoires, en particulier les territoires littoraux. La responsabilité des élus locaux est d'anticiper ces évolutions pour éviter de revivre des drames. Ces 2 leviers sont absolument indissociables et nécessitent une mobilisation à long terme des élus, des scientifiques, des acteurs privés. Ces 2 aspects doivent être présents dans toute politique de lutte contre le changement climatique.

M. ROBO rejoint ces propos.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide de :

- Prendre acte de la communication des documents joints pour l'année 2019 :
 - ✓ Le rapport d'activité de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération
 - ✓ Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération
 - ✓ Le rapport d'activité du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE

7.	SECRETARIAT GÉNÉRAL – Modification des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération	Rapporteur : Anne LE HÉANFF
----	---	--------------------------------

Objet de la délibération :

Le Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a approuvé la modification de ses statuts. Cette modification prend en compte la loi engagement et proximité du 29 décembre 2019 et permet d’inscrire au bloc des compétences obligatoires les compétences eau et assainissement.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la validation de ces statuts se fait par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Annexe (1) – Page : 246

- Statuts

Interventions :

M. ROBO indique que le rapport d’activité de GMVA sur l’eau et l’assainissement sera présenté au Conseil municipal de décembre.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D’approuver la modification des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n’ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

8.	URBANISME – Rive Gauche – Appel à manifestation d'intérêt – Création d'une commission d'aménagement	Rapporteur : David ROBO
----	--	-------------------------

Objet de la délibération :

En 2018, la ville de Vannes a engagé un appel à manifestation d'intérêt, sous forme de concession d'aménagement, pour le réaménagement de la rive gauche du port.

Suite aux dernières élections municipales, la commission d'aménagement en charge d'émettre des avis sur les propositions des candidats doit être renouvelée. Il est proposé qu'elle soit composée du Maire, Président de droit, et de sept autres membres.

Annexe (1) – Page : 260

- Règlement intérieur

Interventions :

M. AUFFRET indique que son Groupe « Vannes pour Tous » prend acte du renouvellement de la Commission d'aménagement pour la Rive Gauche. Les débats pendant la campagne municipale ont largement porté sur l'aménagement de cette partie du port. Les projets des candidats étaient différents et c'est la vision de la Majorité qui l'a emportée. Toutefois, son Groupe veillera à ce que cet aménagement se fasse de manière équilibrée et écologique. Ce projet définira la Ville pour les 20 prochaines années. La première mouture d'aménagement a généré des oppositions vives de la part de riverains, des commerçants et de plusieurs historiens de la Ville. Il s'agit de l'occasion de reprendre en partie le projet afin de le rendre plus consensuel. Il sera vigilant à ce que le projet final choisi comprenne des exigences environnementales fortes. Les citoyens ont de plus en plus d'attentes sur le sujet et les Vannetais de demain ne comprendraient pas que n'ait pas été construite une Rive Gauche écologiquement irréprochable. Son Groupe sera vigilant également à l'équilibre commercial entre la future Rive et le centre-ville. Avec Monsieur LE BRUN, Adjoint au commerce, Monsieur le Maire se démène pour sauver la rue du Mené si mal menée par la crise sanitaire. Il ne s'agit pas avec la future Rive d'enfoncer les commerçants déjà fragilisés. Son Groupe sera vigilant à ce que la Rive Gauche demeure un espace pour tous les Vannetais. Il est normal que pour financer le projet, les promoteurs construisent et revendent des immeubles, il ne faudrait pas en profiter pour retirer de l'espace public une promenade très prisée des Vannetais. De plus, il demande comment seront inclus les habitants dans les réflexions autour du projet et quels sont les objectifs fixés à cette Commission.

M. ROBO rappelle qu'il s'agit d'un appel à manifestation d'intérêt qui dans le cadre du droit des collectivités est un marché public. Pendant 18 mois, des auditions ont été effectuées et la population a été associée. Des réunions publiques se sont tenues, plus de 2 300 contributions sur le site Internet de la Ville, des déplacements sur site, des ateliers, une exposition. Cette concertation a déjà eu lieu. Une Commission va être élue ce soir et a pour objectif de faire une proposition au Conseil municipal. Seront définis les moyens donnés à la Commission afin que ses membres puissent émettre un avis. Certains élus vont découvrir ce dossier dans la plus grande transparence. Beaucoup de choses ont été dites et mal dites sur ce dossier à des fins électoralistes, le chemin de halage ne sera pas supprimé, l'environnement aura toute sa place. Il appartiendra à la Commission d'analyser s'il y a un avant et un après-COVID dans les projets urbains.

M. LE MOIGNE indique que ce soir les élus sont appelés à se prononcer sur la forme de la constitution de la Commission. Il y a un précédent, cela ne s'était pas bien passé avec une Commission qui n'était pas représentative des Vannetais. Un effort d'ouverture est à souligner. Pour autant, la Majorité aurait pu aller plus loin pour permettre, comme son Groupe l'avait demandé il y a déjà 2 ans et demi, à toutes les sensibilités de siéger dans cette Commission.

Rien n'oblige à limiter le nombre de ses membres à 7. D'un point de vue technique, dans le Règlement Intérieur, point 1.3, est indiqué que le nombre des membres est de 5, or il est de 7, une correction est à faire. Il demande à quoi correspond la moitié des membres, car il est indiqué au point 2.2 que le quorum est atteint avec la moitié des membres hors Président, donc ce sont 4 membres.

M. ROBO confirme. La modification sera apportée.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide de :

- Créer une commission d'aménagement « Rive Gauche », composée du Maire, Président de droit, et de sept membres titulaires ;
- Décider que la commission d'aménagement visée à l'article R 300-9 du Code de l'urbanisme exercera ses fonctions conformément aux modalités de fonctionnement décrites dans le règlement intérieur ci-annexé ;
- Désigner les membres de cette commission d'aménagement à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en procédant à un scrutin organisé sur la base d'une liste commune ayant fait l'objet d'une concertation préalable avec les deux principaux groupes d'opposition, à savoir : Anne LE HÉNANFF, François ARS, Hortense LE PAPE, Olivier LE BRUN, Armelle MANCHEC, Franck POIRIER, Marie-Noëlle KERGOSIEN.
- Procéder ensuite à un vote à bulletin secret en application de l'article L.2121 – 21 2° du Code général des collectivités territoriales, sauf si le Conseil municipal demande, à l'unanimité, un scrutin public.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

9.	URBANISME – OAP du Bondon – Instauration d’une taxe d’aménagement majorée	Rapporteur : Hortense LE PAPE
----	--	----------------------------------

Objet de la délibération :

Le Plan Local d'Urbanisme, révisé en 2017, s'est inscrit dans une politique volontariste de maîtrise de l'urbanisation et a notamment intégré un échancier d'ouverture à l'urbanisation des sites faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

À partir de 2021, des autorisations d'urbanisme pourront en conséquence être délivrées dans l'OAP du Bondon, qui prévoit la construction d'environ 230 logements. Cette opération induisant la création d'équipements publics, il est proposé d'instaurer une taxe d'aménagement majorée permettant à la ville de Vannes de les faire financer par l'opérateur immobilier.

Annexes (2) :

- Annexe 1 – Page 261
- Annexe 2 – Page 262

Interventions :

Mme KERGOSIEN demande si au regard de l'importance du projet et les difficultés de circulation déjà existantes, il serait envisageable de penser une modification structurante de ce quartier. Pourrait être facilement imaginée une voie de bus dédiée sur Monsabert. Elle demande si l'emprise foncière cédée au promoteur le permettrait encore.

M. ROBO pense qu'il est possible de faire une voie en site propre pour les transports en commun qui partirait du SUPER U des Trois Rois jusqu'à Laroiseau. Il espère que ce sera fait durant ce mandat. Il s'agit d'un long linéaire arrivant sur une zone d'activités tertiaires et commerciales importante. Des études seront engagées, mais cela concerne davantage l'Agglomération. La Ville mettra à disposition le foncier nécessaire.

M. UZENAT indique que son Groupe ne conteste pas l'utilité de faire participer les futurs habitants à la réalisation d'aménagements urbains lorsque c'est justifié et lorsque le dispositif est proportionné. Lors des précédents débats en 2017 au moment de l'adoption du PLU et en 2018 lors du vote des taxes d'aménagement majorées, son Groupe avait eu l'occasion de le dire. Concernant ce projet, 230 potentiels logements, il note l'absence d'anticipation sur un secteur déjà congestionné dont les habitants et commerçants se plaignent avec une difficulté de trouver des solutions du côté de la Ville. Il a le sentiment que si des permis de construire devaient être accordés à court terme que le problème sera amplifié et que par conséquent il y a une forme d'injustice à faire supporter, aux prochains habitants de ce quartier qui connaît des difficultés récurrentes, le coût d'aménagement. Il s'agit des 100 % de l'aménagement du carrefour, le boulevard Monsabert est régulièrement congestionné, ou les 70 % de cheminement doux. Les habitants actuels du quartier du Bondon seraient en droit depuis des années d'attendre ces aménagements. Ce n'est pas proportionné. Ces opérations participent au renchérissement des coûts immobiliers, car les promoteurs ne sont pas des philanthropes notamment quand la puissance publique n'impose pas d'exigences sur les prix des logements. Cette taxe augmentée contribue au renchérissement du coût immobilier alors que la situation à Vannes est déjà inquiétante, tous les indicateurs le confirment. Il ne reviendra pas sur l'absence de politique de régulation qui se pense au niveau de l'Agglomération et espère que ce nouveau mandat sera l'occasion de corriger ces défauts. Pour toutes ces raisons, son Groupe s'abstiendra sur cette délibération.

M. ROBO ne peut pas laisser dire que la Ville ne contraint pas le promoteur puisque dans ce futur programme est prévu un parking public destiné aux habitants des autres résidences de ce secteur qui connaît une forte densité automobile. Est prévu également un parc urbain pour l'ensemble des habitants du quartier. Cela ne coûte rien aux contribuables, il s'agit d'une contrainte au promoteur.

Concernant les prix des logements, ceux qui subiront cette OAP ce sont le vendeur du foncier et le promoteur. Si ce dernier veut vendre, il y a un prix du marché sur ce secteur excentré. Le projet de 230 logements comprendra par ailleurs 25 % de logements sociaux. Une réflexion sera menée afin de savoir si uniquement du logement social classique sera demandé ou du logement abordable.

M. UZENAT précise que lorsqu'il parlait des contraintes, il s'agissait de la diversité des types de logements, il ne faisait pas grief en matière d'équipements publics. Monsieur le Maire indique que le quartier est excentré et espère des coûts corrects, mais les droits de mutation sont en hausse, les biens n'ont cessé d'augmenter. Ce qui peut sembler correct pour certains est inaccessible pour d'autres, y compris pour la classe moyenne à Vannes dans ce quartier comme dans d'autres. A contrario d'autres collectivités qui vont imposer jusqu'à 60 % de logements aidés, 25 % de logements sociaux c'est la loi, mais il pourrait y avoir 25-30 % supplémentaires d'habitats intermédiaires avec des contraintes.

M. ROBO répond que cela a été fait sur l'école Brizeux, sur le secteur de Kersec, sur le secteur de Vannes Village.

M. UZENAT infirme, ce n'est pas la même chose à Vannes Village.

M. ROBO ajoute qu'il y a 68 PSLA, fruit de négociations avec la Ville. 30 maisons en PTZ ont été construites à l'ancienne école Brizeux, il s'agit d'une volonté de la Ville de vendre moins cher un terrain à un promoteur pour des primo-accédants. Le fait de vendre des terrains moins chers à FIMA à Kersec pour des primo-accédants démontre une action concrète de la Collectivité pour garder les familles sur le territoire communal. Un Office foncier solidaire va être créé, il s'agit d'une politique offensive pour garder les familles à Vannes.

M. UZENAT n'a jamais contesté l'intérêt de ces opérations, notamment celle rue Brizeux. Pour autant, il convient de mettre cela en rapport avec le niveau de construction des logements. À travers les logements évoqués par Monsieur le Maire, cela correspond à une centaine de logements quant à l'échelle de la Ville ce sont entre 400 et 500 logements par an, soit près de 3 000 à l'échelle d'un mandat. Quelques opérations ont eu lieu, mais le rapport est sans comparaison, tout l'enjeu pour le mandat qui s'ouvre est d'inverser la logique. La Ville et l'Agglomération ne pourront pas tout dans la régulation du prix de l'immobilier, mais quand la Ville cède du foncier elle ne donne pas l'exemple contrairement à d'autres communes qui acceptaient de consentir des efforts supplémentaires. Monsieur le Maire a dit en Conseil municipal : « Monsieur UZENAT, quand vous avez une voiture, vous dites qu'elle est belle et vous voulez la vendre au meilleur prix ? » C'est la même chose concernant un terrain. Il espère que Monsieur le Maire aura entendu ses arguments et que la logique évoluera.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- Instaurer une taxe d'aménagement majorée au taux de 9,6 % pour l'OAP « Le Bondon » ;
- Maintenir les taux de la taxe d'aménagement majorée prévus dans la délibération du 15 octobre 2018 ;
- Maintenir les exonérations prévues dans la délibération du 27 mars 2015 ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
40		5	

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

10.	AFFAIRES ÉCONOMIQUES – Pôle d'échanges Multimodal de la Gare – Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	Rapporteur : François ARS
-----	---	------------------------------

Objet de la délibération :

Dans le cadre de l'aménagement du futur Pôle d'Échanges Multimodal, il est proposé de signer la convention de comaîtrise d'ouvrage avec GMVA pour la réalisation des espaces publics situés dans le périmètre de l'opération et de convenir de la conduite des opérations.

Annexe (1) – Page : 263

- *Convention de co-maîtrise d'ouvrage*

<p>Interventions :</p> <p>M. UZENAT indique que son Groupe approuvera cette convention qui est cohérente avec les décisions de l'Agglomération sur le précédent mandat. Pour autant, concernant le parking rue de Strasbourg en face du stade Jo Courtel qui sert aux forains quelques jours par an, les riverains font le constat qu'il n'est pas suffisamment utilisé alors qu'il y a des besoins grandissants. Il demande si une solution pourrait être trouvée avec le réaménagement de la rue de Strasbourg et suggère une petite navette pour inciter un maximum d'habitants à utiliser ce parking pour rejoindre le centre-ville. Il semble y avoir quelques inquiétudes concernant du trafic de stupéfiants sur ce parking très peu utilisé et demande si Monsieur le Maire a des informations à ce sujet ainsi que sur des actions préventives afin d'éviter que cela s'installe et s'enkyste.</p> <p>M. ROBO répond que ce parking pourrait être un parking de longue durée. Il y a déjà des transports en commun qui passent. Il conviendra de le sécuriser, certainement en vidéo-protection. Concernant le trafic de stupéfiants, il n'a pas d'information à ce sujet, Madame JEAN non plus.</p>
--

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- Désigner Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, maître d'ouvrage coordonnateur,
- D'approuver le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage, figurant en annexe,
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
------------------	----------	----------------------------------	------------

11.	ENVIRONNEMENT – Conseil National des Villes et Villages fleuris – Adhésion	Rapporteur : Armelle MANCHEC
-----	---	---------------------------------

Objet de la délibération :

Créé en 1959, le label « villes et villages fleuris » du Conseil National des villes et villages fleuris (CNVVF) récompense l'engagement des collectivités en faveur de l'amélioration de la qualité de vie et leur stratégie globale d'attractivité mise en place à travers le fleurissement, le paysage et le végétal.

Grâce au développement de ses parcs et jardins, à sa politique de gestion de ses espaces verts et aux différentes actions menées en faveur de l'environnement et de la biodiversité, la ville de Vannes est labellisée « 4 fleurs » depuis 1995.

Annexe (1) – Page : 272

- *Statuts de l'association*

Interventions :

M. POIRIER indique qu'il est proposé le renouvellement de l'adhésion au Conseil national des villes et villages fleuris. Pour formuler un avis, il convient d'étudier à quoi correspond ce label national né en 1959. Si le nom du label est très connu, les missions et les critères d'évaluation le sont moins. L'objectif du label peut se résumer en 3 mots : rendre la Ville conviviale, l'engager dans le développement durable et rendre la Ville attractive. Si son Groupe adhère aux 2 premiers objectifs sans réserve, il est plus réservé sur le dernier point, car l'attractivité a ses limites et peut entraîner des effets induits négatifs comme l'ont montré de nombreuses études. Ce label a fait suite aux travaux du Touring-Club de France et l'attractivité touristique était incluse dans les objectifs des villes et villages fleuris.

M. ROBO demande si Monsieur POIRIER regarde le nombre de fleurs d'une ville avant de partir en vacances.

M. POIRIER répond que cela peut lui arriver de regarder. Il soulignait simplement que cet aspect touristique a été pris en compte dès l'origine de ce label dans les années 60. Il rappelle être en accord avec les objectifs de rendre la Ville conviviale et de l'engager dans le développement durable. L'intérêt de ce label n'est pas simplement de fleurir la Ville. Dans la mesure où ce label permet de contribuer au développement durable, son Groupe est favorable à renouveler cette adhésion, mais cela doit se traduire concrètement par une meilleure prise en compte des critères d'évaluation qui devraient conduire à plus de nature en Ville, à des aménagements paysagers plus pertinents, en particulier dans les quartiers d'habitation dense et dans les entrées de Ville, à plus de diversité botanique et de biodiversité, à moins d'émissions de CO2 et moins de consommation d'énergie, à moins d'îlots de chaleur en Ville avec nécessairement plus d'arbres en terre et moins d'arbres en pot, à plus de jardins durables et moins d'éphémères, à plus de coulées vertes et plus de maillages écologiques, mais aussi à une meilleure maîtrise de la publicité ou encore une meilleure accessibilité aux équipements publics. Tout cela participe aux critères d'évaluation pour attribuer le label à une Ville. Si son Groupe approuve le renouvellement de l'adhésion au Conseil national des villes et villages fleuris, ce n'est pas pour simplement améliorer l'embellissement et le fleurissement de la Ville, mais essentiellement pour développer la nature en Ville, réduire les îlots de chaleur, protéger la biodiversité afin de prendre toute la part dans la transition écologique et solidaire.

M. ROBO rejoint Monsieur POIRIER. La dernière fois que le jury est venu fin août 2015, les critères étaient exclusivement environnementaux. Cela a entraîné une autre façon de travailler des Services des espaces verts.

M. RIOU indique que ces 800 € sont de l'argent public. Tant que n'aura pas été mise sur la table la réalité des capacités d'accueil du territoire, il votera contre. Le Golfe du Morbihan est en train de se transformer en parking à bateaux.

M. ROBO infirme.

M. RIOU maintient qu'il s'agit d'un parking à bateaux.

M. ROBO répond que Monsieur RIOU a le droit de maintenir tout en ayant tort.

M. RIOU ne partage pas, mais le travail à engager est celui de la capacité réelle d'accueil du territoire selon les critères environnementaux et les risques de dégradation du patrimoine naturel. Tant que cela ne sera pas fait, des dépenses en faveur de l'attractivité touristique ne sont pas légitimes et il votera contre cette adhésion pour le principe.

M. ROBO répond que derrière les touristes qui remplissent les terrasses, il y a de l'emploi et de l'emploi saisonnier qui permet à beaucoup d'étudiants de faire face à leurs dépenses par rapport à leurs études. Il ne veut pas mettre le territoire sous cloche au risque de voir un centre-ville vidé. Ce ne sont pas uniquement les Vannetaises et les Vannetais qui font vivre ce centre-ville.

M. RIOU indique que le sujet est trop sérieux pour être réduit à ce type d'approche. L'emploi créé par l'activité touristique mérite d'être regardé de près. Le Vice-Président à GMVA est obligé de mener un travail sur la façon dont sont logés les saisonniers. Ce dossier n'est pas maîtrisé, les saisonniers ne peuvent pas être logés.

M. ROBO répond qu'une étude est menée avec GMVA depuis plusieurs mois sur le logement des saisonniers avec les Services de l'État afin que des dispositions soient prises.

M. RIOU suggère de geler la situation en attendant les études.

M. POIRIER indique que le changement climatique est la principale menace pour la santé humaine. Avec une politique de transition écologique, tout le monde espère réduire cette menace. Il demande si Monsieur le Maire a des informations concernant les émissions de Radon et les mesures faites à Vannes.

M. ROBO répond que cela dépend de chaque bâtiment communal. Sur certaines écoles, des pièces ont été neutralisées, dans d'autres des systèmes d'aération ont été amplifiés voire changés, des consignes ont été données au personnel municipal pour aérer avant l'arrivée des enfants le matin, le midi et le soir. Ces éléments sont suivis de très près et les mesures sont faites l'hiver. Vannes est dans une région granitique ce qui explique la présence du Radon dans beaucoup de bâtiments.

M. UZENAT indique avoir eu l'occasion de soulever le sujet lors du précédent mandat. Le Radon est lié à la Bretagne, pas à l'équipe municipale en place. Il demande que la transparence soit faite dans l'intérêt de tous sur les actions qui peuvent être menées école par école, sur les actions collectives. Cela permettrait de rassurer.

M. ROBO répond que seront communiquées en Commission au printemps ou été 2021 les mesures qui ont été faites dans les écoles vannetaises.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide de :

- Renouveler l'adhésion annuelle au Conseil National des Villes et Villages Fleuris ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
44	1		

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

12.	ENVIRONNEMENT – Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée – Inscription de deux circuits	Rapporteur : Armelle MANCHEC
------------	---	---------------------------------

Objet de la délibération :

Deux circuits de randonnées vannetaises présentent de forts intérêts patrimoniaux et historiques et sont aujourd'hui proposés à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Pour être inscrits, le Conseil Départemental les sentiers soient balisés et répondent à des critères de sécurité des cheminements, de découverte de patrimoine de qualité et d'un environnement agréable.

Les deux itinéraires proposés sont :

- Balade en « Remontant la Marle » (3,7 km) : depuis le port vers l'étang au Duc. Tout au long de ce cheminement, il est possible d'admirer d'anciens hôtels particuliers, une partie des fortifications de l'intra-muros, mais aussi les lavoirs, les vestiges du moulin au duc...
- Balade « Gwened au fil de son patrimoine » (17 km) : permet de découvrir différents quartiers de la ville avec leurs architectures variées et des vestiges du passé.

Annexe (1) – Page : 281

- Plan des deux itinéraires

<p>Interventions :</p> <p>Mme KERGOSIEN indique que beaucoup dans cette salle converge vers l'intérêt évident de faire attention à l'environnement. Elle propose d'avoir un site voire une application valorisant les différents espaces verts, les chemins, les pistes cyclables. Elle demande si l'accompagnement financier prévu pour ces 2 itinéraires pourrait être fléché pour cela.</p> <p>M. ROBO répond que cela se trouve déjà sur le site Internet de la Ville et sur l'application mobile.</p> <p>Mme KERGOSIEN précise qu'il s'agit d'une demande des habitants afin de mieux promouvoir le territoire.</p>
--

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'inscription des sentiers dénommés « En remontant la Marle » et « Gwened au fil de son patrimoine » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée tels qu'ils figurent sur les plans annexés ;
- De maintenir ou à défaut rétablir la continuité de ces itinéraires ;
- D'entretenir les chemins définis ci-dessus afin de maintenir en permanence un bon état d'usage ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

13.	AFFAIRES FONCIÈRES – Ménimur – ANRU – Contrepartie foncière logement – Engagement de la procédure de déclassement de l'emprise avant cession	Rapporteur : Hortense LE PAPE
-----	---	----------------------------------

Objet de la délibération :

Par avenant (n° 2) à la convention de rénovation urbaine du quartier de Ménimur du 22 octobre 2009, la commune s'est engagée à céder à l'euro symbolique, au titre de la contrepartie foncière logement, le terrain nécessaire à la construction de 55 logements par une filiale du Groupe Espacil, la Socobret.

À cette fin, il convient dès aujourd'hui d'engager la procédure de déclassement du domaine public communal d'une emprise d'environ 3 100 m² sise en cœur de quartier, comme formalité préalable à son aliénation.

Annexes (2) :

- Plan de situation – Page 282
- Plan parcellaire – Page 283

Interventions :

Mme BERTHIER indique qu'il s'agit d'une bonne nouvelle, car la programmation de renouvellement urbain accuse un grand retard. À Ménimur il est temps de l'achever pour les habitants et les commerçants. Son Groupe sera très attentif à la diversité sociale des logements proposés, d'autant plus que Patio Verde connaît encore des difficultés de commercialisation. Elle rejoint l'intervention de Monsieur POIRIER et demande une vigilance quant à l'équilibre entre le bitume et la nature au cœur de Ménimur. Il y a trop peu de végétalisation sur cet espace central et il convient de reconnecter les citadins, les enfants, la nature, la biodiversité à ces approches multisensorielles. Il s'agit d'une demande forte des habitants à Ménimur comme dans les autres quartiers, il s'agit également d'une aide au tissage de liens sociaux nécessaires aux QPV.

M. ROBO répond que dans cet immeuble de 60 logements, il n'y aura pas de logements sociaux. Il y a déjà 1 200 logements sociaux, donc est recherchée la mixité. Il est moins pessimiste par rapport à Patio Verde, car sur 49 logements, 3 n'ont pas trouvé preneur avec des commerces qui fonctionnent très bien en rez-de-chaussée. Les travaux du NETTO devraient débuter mi-novembre et il sera possible d'annoncer début janvier l'arrivée de 3 médecins. Avec le NETTO, le maintien de LA POSTE, l'arrivée des médecins, d'un bar associatif et de cette nouvelle résidence ainsi qu'une nouvelle voirie, l'ensemble des espaces verts sera reconfiguré.

Mme KERGOSIEN indique qu'à la découverte de ce bordereau en Commission, elle voit 3 100 mètres carrés cédés à 1 €, il s'agit d'une convention datant de 2009 et il faut respecter les engagements. Elle demande ce qu'il en est des garanties indiquées par l'autre partie, si les 55 logements promis étaient livrés avec le projet Patio Verde et si l'impact de cette manière de procéder sur ce marché peut être mesuré au niveau de la mixité sociale de ce quartier. Cela a déjà été fait sur d'autres opérations. De nouveaux systèmes comme le Foncier solidaire existant, elle demande si ce seraient des alternatives permettant à la Ville de garder la maîtrise de son foncier.

M. ROBO répond que le foncier est cédé gratuitement afin d'avoir un prix moyen du mètre carré le plus bas possible pour permettre à tous d'accéder à ces logements privés. Ce bâtiment est très beau, au cœur de Ménimur. Un effort est concédé par la Collectivité.

Mme KERGOSIEN ajoute que son inquiétude est liée au fait que les prix de vente sur Patio Verde étaient moins chers qu'à d'autres endroits de Vannes dans un quartier bien achalandé. Il existe des investisseurs pouvant investir en nue-propriété, qui relèvent des logements sociaux puisque ce sont des locataires sous conditions de ressources et l'usufruitier est un bailleur social. Mais cet investisseur va pouvoir bénéficier d'une exonération sur ses plus-values.

Elle demande comment sera garantie la mixité sociale et si le fait d'avoir permis une acquisition à un meilleur prix à un premier acquéreur permettra d'avoir différents types de population.

Mme LE PAPE indique que Madame KERGOSIEN fait référence à un système de démembrement et ce n'est pas du tout le cas sur ce futur bâtiment.

Mme KERGOSIEN précise qu'elle souhaite avoir des données afin d'évaluer l'impact de cette politique d'aménagement sur la mixité sociale du quartier.

Mme LE PAPE répond que sur ce quartier excédentaire en logement social, il est construit du logement privé, donc c'est de la mixité à l'envers. Le démembrement permet à des investisseurs privés d'investir dans des programmes neufs. Ils n'ont que la nue-propriété et pas l'usufruit qui est confié à un bailleur social durant 15 ans, le propriétaire ayant une décote de 40 % sur le prix d'acquisition. Au bout de 15 ans, le logement retombe dans le droit commun, mais ce n'est pas le cas ici.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'engager la procédure de déclassement et l'ouverture de l'enquête publique nécessaire à celui-ci pour la partie constituée d'un parking public ;
- D'autoriser la signature d'une promesse synallagmatique de vente aux conditions suspensives suivantes :
 - Le déclassement du domaine public de l'emprise,
 - L'obtention de l'avis de la direction immobilière de l'État,
 - L'obtention du permis de construire par le pétitionnaire,
 - L'acquisition par la ville du local de la poste
- Confier la rédaction de l'acte constatant in fine ce transfert de propriété au notaire désigné par la commune et confirmer que les frais afférents à mutation seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser la Socobret ou toute personne morale ou physique qui lui serait substituée, à déposer les demandes d'autorisation au titre de l'urbanisme sur l'emprise objet de la présente cession d'une superficie d'environ 3 100 m² telle que matérialisée sur le plan joint ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

14.	AFFAIRES FONCIÈRES – Kerbiquette – Prolongement de la rue Audic et de la route de la Ville aux Pies – Acquisition de terrain	Rapporteur : Hortense LE PAPE
------------	---	----------------------------------

Objet de la délibération :

Par délibération en date du 25 juin 2018, la ville a décidé d'acquérir les emprises foncières permettant le prolongement par le Nord de la rue Audic et de la route de la Ville aux Pies, dans la perspective d'assurer une meilleure desserte, notamment par les transports en commun, de ce secteur en pleine évolution.

Le tracé des voies a depuis été adapté et l'accord des propriétaires concernés obtenu pour la cession à la commune d'emprises totalisant une superficie d'environ 2 660 m² au prix de 34 € HT/m².

Annexes (2) :

- Plan de situation – Page 284
- Plan parcellaire Audic – Page 285
- Plan parcellaire Ville aux Pies – Page 286

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'acquérir de la société ICADE Santé, ou de toute personne physique ou morale qui lui serait substituée, une superficie d'environ 2 360 m² à prélever sur les parcelles cadastrées AC (957, 962, 964 et 965) ;
- D'acquérir du Centre Saint Yves une parcelle d'environ 300 m² à prélever sur la parcelle cadastrée AC 428 ;
- De décider que ces acquisitions interviendront au prix de 34 € HT/m², prix indexé sur l'indice du coût de la construction, l'indice de référence étant celui du troisième trimestre de l'année 2007 ;
- De confier la rédaction de l'acte constatant ce transfert de propriété au notaire désigné par la commune et prévoir que les frais d'actes afférents à cette mutation seront à la charge de la ville ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
------------------	----------	----------------------------------	------------

15.	AFFAIRES FONCIÈRES – Centre Socioculturel de Rohan – Acquisition	Rapporteur : Mohamed AZGAG
------------	---	-------------------------------

Objet de la délibération :

La ville loue actuellement à Vannes Golfe Habitat (VGH), le bâtiment dans lequel est installé le centre socioculturel le Rohan. Datant de 1980, cet immeuble d'une superficie d'environ 350 m² repose sur une emprise de l'ordre de 1 100 m².

Des travaux d'aménagement étant à engager, VGH propose à la ville de lui céder ce bâtiment en l'état au prix de 140 000 euros. Le montant de l'acquisition étant inférieur au seuil de consultation, l'avis de la direction immobilière de l'État n'est pas requis.

Annexes (2) :

- *Plan de situation – Page 287*
- *Plan cadastral – Page 288*

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'acquérir de Vannes Golfe Habitat, ce site sis 80 rue de Rohan situé sur une emprise d'environ 1 100 m² à prélever sur les parcelles section AN numéros 64 et 367 au prix de 140 000 euros net vendeur ;
- Confier la rédaction de l'acte constatant ce transfert de propriété au notaire désigné par la commune et prévoir que les frais d'actes afférents à cette mutation seront à la charge de la ville ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
------------------	----------	----------------------------------	------------

16.	AFFAIRES FONCIÈRES – Port Nabat – Cession d'un délaissé de voirie	Rapporteur : Alain Michel RICHER
------------	--	-------------------------------------

Objet de la délibération :

Les propriétaires du 6 rue de Port Nabat, sollicitent l'acquisition d'une emprise communale d'environ 85 m², à usage initial d'allée piétonne, contiguë à leur terrain bâti.

Cette bande de terrain ne satisfait aucun intérêt public et forme aujourd'hui un délaissé de voirie. Les autres riverains ont été informés par la commune de ce projet de transfert de propriété et n'ont pas exprimé d'intérêt pour son acquisition.

Annexes (3) :

- Plan de situation – Page 289
- Photo aérienne – Page 290
- Avis des domaines – Page 291

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide de :

- Céder à Monsieur et Madame BARTEAU le délaissé de voirie d'une contenance de l'ordre de 85 m² sous réserve du document d'arpentage réalisé par le géomètre sis à proximité de leur propriété rue de Port Nabat ;
- Décider que cette cession interviendra au prix de cent euros le m² net vendeur (100 €/m²) ;
- Confirmer que les frais afférents à la régularisation de cette mutation seront à la charge de l'acquéreur ;
- De confier la rédaction de l'acte constatant ce transfert de propriété au notaire désigné par la Commune ;
- De décider que cette mutation devra être authentifiée avant le 31 décembre 2021, à défaut, la Commune retrouvera la libre disposition de l'emprise ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et à accomplir toute formalité nécessaire à son exécution dont la réitération de l'acte de vente, et plus généralement de lui donner tout pouvoir pour signer tout acte et document, accomplir toute formalité nécessaire à la concrétisation de ce projet.
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
------------------	----------	----------------------------------	------------

17.	AFFAIRES FONCIÈRES – Rue Jeanne d’Arc – Occupation d’une propriété privée par un coffret technique – Transaction	Rapporteur : Alain Michel RICHER
------------	---	-------------------------------------

Objet de la délibération :

En 2019, la ville a autorisé la société Orange à installer un coffret technique rue Jeanne d’Arc, le long d’un immeuble.

Les propriétaires de cet immeuble ayant depuis fait valoir que l’emprise concernée leur appartenait, il leur a été proposé une transaction selon les modalités prévues par l’article 2044 du Code civil. Cette convention empêche tout recours contentieux ultérieur.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D’autoriser le Maire à signer la convention de transaction pour un montant de 300 euros avec Monsieur et Madame Pelleriaux, propriétaires de l’immeuble sis 3 place de la Libération ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n’ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
------------------	----------	----------------------------------	------------

Objet de la délibération :

Chaque année, un rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville dans les quartiers prioritaires de Ménimur et Kercado doit être produit, ainsi que la liste des actions financées au titre de la dotation de solidarité urbaine.

Le contrat de ville est structuré autour de 3 piliers :

- *Le développement économique et l'emploi,*
- *La cohésion sociale,*
- *Le cadre de vie et la tranquillité publique,*

Ce rapport présente donc :

- *Les objectifs généraux de la politique de la ville et les éléments de cadrage ;*
- *Le bilan des actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée ;*
- *La place des habitants – les conseils citoyens ;*
- *Les perspectives d'évolution et d'amélioration nécessaires au respect des objectifs initiaux du contrat de ville.*

Annexe (1) – Page : 293

- *Rapport annuel 2019*

Interventions :

M. UZENAT ne va pas rentrer dans le détail comme chaque année, beaucoup d'actions positives sont à souligner, ce qui est le cas lors de la programmation annuelle en début d'année. Toutefois subsistent des problèmes récurrents dans la présentation de ce bilan, renforcés cette année avec le sentiment d'une lecture d'une liste à la Prévert dans laquelle sont multipliés les tirets sur les actions menées ce qui renvoie à une impression de saupoudrage. Est confirmée également la faiblesse en matière d'évaluation, il n'y a pas d'indicateurs financiers globaux, quelques grandes sommes sont évoquées, mais les précédentes années étaient mentionnées, pilier par pilier, action par action, les cofinancements. Ce n'est pas détaillé. De la même façon, malgré les demandes vaines, il n'y a pas d'approche pluriannuelle avec un suivi des actions. Il n'y a pas non plus d'éléments sur les actions arrêtées, les causes de leur arrêt. À la fin de ce bilan, il est indiqué dans les perspectives de travail qu'il va falloir se mettre d'accord sur 2 ou 3 objectifs stratégiques. Son Groupe rejoint cette préoccupation afin de donner de la lisibilité à ce document. Dans le détail, il est noté une progression entre 2019 et 2018 du pilier emploi. Au regard des indicateurs financiers, cela semble positif et il faudra encore amplifier cet effort. En revanche, comme noté les années précédentes, le cadre de vie et la tranquillité publique sont les parents pauvres des actions menées. Le budget n'était que de 45 100 € en 2018, il est de 12 000 € en 2019, soit près de 75 % de moins. Au regard du nombre d'actions en matière de tranquillité publique, cela représente 3 actions sur 69 et 0,85 % du budget du contrat de Ville. Dans le compte-rendu des actions, il n'y en a aucune en matière de tranquillité publique. La seule mention est l'accès au droit, c'est très important, sur les violences intrafamiliales également, mais en matière de tranquillité publique il n'y a pas d'action. Cela se dégrade d'année en année alors que la réalité est connue et ne suscite pas de débat. En matière de santé, en lien avec la crise, il est fait plusieurs fois mention de la question de la santé mentale qui ne concerne pas uniquement les quartiers prioritaires. Son Groupe avait proposé la création d'un Conseil local de santé mentale, il serait intéressant qu'un travail soit mené à ce propos. En matière de tranquillité publique, le document indique qu'il faudra veiller à augmenter le nombre d'adultes présents lors des moments creux de la semaine, le soir et le week-end, et réinvestir l'espace public. Ce sont des priorités pour lesquelles il faut se donner les moyens. Son Groupe a demandé à plusieurs reprises que les effectifs de la prévention spécialisée soient augmentés.

Des efforts sont engagés concernant la Police Municipale, mais il faudrait aller plus loin notamment sur la présence régulière des policiers municipaux dans les quartiers prioritaires. En clôture du document, est évoqué le projet de service du DSU avec les réorganisations en cours, il en demande communication. Des inquiétudes ont été remontées sur la supérette Coccinelle à Kercado avec une fermeture envisagée avec une éventuelle reprise, il demande des précisions à ce sujet. Concernant le plan de lutte contre la pauvreté, présenté en questions diverses dans la Commission affaires sociales pouvant faire l'objet d'une délibération lors du Conseil municipal de décembre, son Groupe demande que l'ensemble des élus soit associé ainsi que les acteurs associatifs. Il ne remet pas en cause l'excellent travail du CCAS, mais pense que le sujet le mérite.

M. ROBO ne va pas répondre à tous les propos, mais explique sa philosophie. Dans la mise en place de cet exécutif à l'issue des élections municipales dernières, c'est la première fois à Vannes qu'il y a un Maire adjoint chargé à la fois des centres sociaux, du CCAS et de la politique de la Ville. L'ambition de ce mandat est d'avoir des Services municipaux qui travaillent ensemble et non de manière trop cantonnée alors qu'ils interviennent sur les mêmes territoires. Il souhaite que la Ville puisse travailler à une clarification de ce que chacun fait et à une efficacité plus importante dans les actions. Le budget du centre social de Ménimur additionné à celui de Kercado représente 1,2 M€. Il convient par ailleurs d'avoir d'autres prismes d'intervention par rapport à de nouveaux maux qui voient le jour avec la crise du COVID, notamment la santé mentale. Il s'agit d'un défi important par rapport aux concitoyens dont la prise en charge pourrait être beaucoup plus efficace. Si la situation n'est pas mieux prise en charge, les villes vont au-devant de très grands désagréments de dysfonctionnements, de violences intrafamiliales ainsi que des violences urbaines. Une feuille de route sera tracée dans les mois qui viennent avec les différents Services de la Ville.

M. UZENAT demande ce qu'il en est de la supérette Coccinelle à Kercado et de l'association des élus et des acteurs associatifs concernant le plan de lutte contre la pauvreté.

M. ROBO répond qu'il y a un repreneur qui est le même exploitant que celui du supermarché de Ménimur.

M. UZENAT demande si l'exploitant souhaite s'installer dans la durée, car la situation est compliquée pour les habitants.

M. ROBO répond qu'a priori c'est le cas. La constitution du plan pauvreté se fera en partenariat avec les associations locales, c'est déjà le cas. Sur le projet des QPV, de bonnes nouvelles seront annoncées dans les semaines qui viennent.

M. RIOU indique qu'il est étonnant de voir que le budget consacré à la question de la tranquillité publique passe de 45 000 € à 12 000 €.

M. ROBO répond que cela passe en droit commun. Des choses baissent, car les 2 recrutements à la Police Municipale plus le recrutement d'un Directeur n'allaient pas être supportés par la politique de la Ville, c'est au budget principal de porter cela.

M. UZENAT en convient, mais traditionnellement dans le rapport il était fait mention de ces transferts de crédits spécifiques vers des crédits de droit commun. Il est choqué par le fait qu'il n'est pas fait mention de tranquillité publique. Il y a des problèmes à Vannes, il faudrait que ce soit précisé. Des expérimentations devraient être tentées en matière de tranquillité publique en lien avec la Police Municipale, avec la Police Nationale, la prévention spécialisée. Des dispositifs sont à imaginer et il espère qu'il sera possible d'en débattre dans les prochaines programmations.

M. ROBO a l'intention de réinterroger la GUP, Gestion Urbaine de Proximité. Ce sont les bailleurs qui ne payent pas de taxe foncière sur les QPV. Il s'agit de sommes considérables, autour de 400 000 € concernant Vannes Golfe Habitat et qu'il y ait de vraies actions de prévention à travers cette GUP et pas d'actions qui relèvent des obligations des bailleurs.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide de :

- Prendre acte du rapport annuel 2019 de mise en œuvre de la politique de la ville présenté en annexe.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

19.	DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN – Contrat de Ville – Actions complémentaires 2020	Rapporteur : Marc-Antoine MENIER
------------	--	-------------------------------------

Objet de la délibération :

Le programme d'actions 2020 du contrat de ville, adopté le 10 février 2020, pourrait être complété par le projet « Bien grandir à Ménimur/Les p'tits dégourdis » mené par l'association AMPER sur le quartier de Ménimur, qui vise à animer des ateliers parents/enfants pour un montant de 10 500 € (participation ville à hauteur de 1 800 €).

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'action complémentaire « Bien grandir à Ménimur/Les p'tits dégourdis » au titre du contrat de ville de Vannes 2020 ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
------------------	----------	----------------------------------	------------

20.	VIE DES QUARTIERS – Cœur de quartier de Ménimur – Projet d'exploitation d'un bar associatif – Convention de partenariat	Rapporteur : Karine SCHMID
-----	--	-------------------------------

Objet de la délibération :

Après consultation des habitants et des forces vives du quartier sur le devenir du bar de Ménimur, il est proposé de signer une convention d'objectif pour la gestion et l'animation de l'établissement en lien avec l'association Ty Colibri.

Annexe (1) – Page : 308

- *Convention de partenariat*

Interventions :

Mme DUMAS indique être favorable au projet d'exploitation du bar associatif et aux objectifs poursuivis. Elle souhaite cependant souligner le fait que les comptes d'exploitation prévisionnels de chacun des 3 premiers exercices sont mentionnés dans le projet de convention, mais ne sont pas annexés à la délibération. Elle aurait aimé pouvoir les consulter, ce dossier bénéficie d'argent public. Il n'est pas fait mention des 18 000 € d'aide municipale à l'investissement qui étaient inscrits au BP 2020, il n'est pas précisé s'ils ont servi ou non. Elle demande quelles sont les actions prévues pour résoudre le problème initial de fréquentation en matière de mixité décliné sur 3 dimensions : sociale, générationnelle et culturelle.

M. ROBO n'a pas en tête les actions prévues, mais fait confiance aux porteurs du projet qui ont déjà montré leur capacité dans les différentes actions menées d'avoir une diversité importante. Il s'agira du gaspillage alimentaire, la réalisation de recettes, l'intégration des plus jeunes dans ces thématiques. Concernant les 18 000 €, la réponse est positive.

Mme DUMAS insiste sur la question de la mixité, car lors de la précédente expérimentation sur le quartier, il avait été relevé ce manque de mixité sociale et il y avait peu de femmes.

M. ROBO répond qu'il n'y a pas eu d'expérimentation d'un bar à Ménimur, il ne voit pas à quoi Madame DUMAS fait référence.

Mme BERTHIER précise qu'il s'agit d'une constatation faite par les marches à l'époque où le bar était bondé d'hommes et les femmes n'osaient pas passer devant. C'était une des raisons pour lesquelles quelques citoyens s'étaient constitués en association afin de proposer une alternative à cet endroit.

M. ROBO répond que c'est le cas à travers cette délibération.

Mme BERTHIER souhaite être rassurée sur le fait que l'association en place permettra cette mixité et être certaine que ces attroupements ne se reproduisent pas.

M. ROBO fait confiance au porteur du projet et il y aura des actions du centre social de Ménimur au sein de ce bar associatif.

Mme MONNET indique que son Groupe ne peut que se réjouir du déblocage de ce dossier qui va permettre de redonner vie au quartier de Ménimur. Connaissant le porteur de projet, il est possible d'être rassuré au regard de son dynamisme et de son efficacité. Son Groupe sera totalement favorable à ce bordereau. La présentation de ce dossier en Commission actions sociales s'intégrait dans le cadre de la politique de lutte contre la pauvreté qui propose 5 orientations. Ce projet se rattache à l'orientation 4 « lutte contre l'isolement social par le renfort des lieux actions de lien social. » C'est sur l'orientation 3 « lutter contre les effets de la pauvreté en accompagnant les publics en situation de précarité » qu'elle souhaite interpeller, Monsieur le Maire.

Lors de cette Commission a été émise l'idée de revoir les quotients familiaux. À cette occasion, elle a suggéré de revoir les conditions d'accès aux aides sociales et précisément d'ouvrir les droits dès le premier mois de baisse des revenus.

M. ROBO déclare que Madame MONNET est hors sujet.

Mme MONNET parle du plan de lutte contre la pauvreté.

M. ROBO ajoute que le bordereau concerne l'octroi d'un local à une association.

Mme MONNET en convient, mais cela a été présenté dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. L'Adjointe a donc répondu que c'était déjà le cas depuis bien longtemps. Elle a vérifié de son côté, a consulté 2 familles vannetaises ayant sollicité les services du CCAS pour l'accès à l'épicerie solidaire et ce sont bien les 3 derniers mois des revenus qui sont en pris en compte pour l'ouverture des droits. La première famille subit une perte de revenus en juillet, août et septembre 2019, mais les dernières allocations chômage de juin sont versées en juillet, la demande faite en octobre est rejetée, car les versements de juillet, août, septembre ont été pris en compte, il faudra donc attendre novembre pour avoir accès à l'épicerie solidaire pendant 6 mois. La seconde famille subit une perte de revenus et de pension alimentaire en juin et juillet 2019, le besoin était immédiat et la famille doit attendre encore plus d'un mois pour l'accès à l'épicerie solidaire. Elle réitère donc sa proposition pour améliorer la démarche dans le cadre de plan de lutte contre la pauvreté pour que soit prise en compte la baisse des revenus dès le premier mois, quitte à réduire la durée de 6 mois après l'ouverture des droits. Elle demande s'il ne vaut pas mieux aider les personnes en précarité dès le début de leur situation pour les en sortir au plus vite, plutôt que de leur faire penser qu'elles vont rester dans cette situation pendant au moins 6 mois.

M. ROBO transmettra cette demande à l'Agglomération qui a la gestion de l'épicerie solidaire sur les critères de temporalité d'accès aux familles. Le CCAS de la Ville et les AS de secteur ont toute faculté pour permettre à des familles d'être éligibles à l'épicerie solidaire par dérogation.

Mme DUMAS demande un retour par courrier concernant l'utilisation des 18 000 € d'aide.

M. ROBO répond par l'affirmative.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de l'association Ty Colibri et de lui accorder en contrepartie une subvention de 30 000 € pour l'année 2021 ainsi que la délivrance d'une autorisation d'occupation des locaux et de la terrasse correspondant à titre gratuit ;
- D'adopter le projet de convention de partenariat figurant en annexe ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

21.	ENFANCE – ÉDUCATION – Écoles privées – Dotations en vidéoprojecteurs interactifs	Rapporteur : Christine PENHOUËT
------------	---	------------------------------------

Objet de la délibération :

Depuis 2007, la Ville équipe les écoles publiques et privées vannetaises de vidéoprojecteurs interactifs (VPI).

Pour l'année scolaire 2020/2021, le concours de la Ville auprès des écoles privées demeure identique aux années précédentes, soit 5 000 € (1 250 € par école).

Il est ainsi proposé d'équiper les écoles privées suivantes :

- *École maternelle et élémentaire Sainte-Marie*
- *École maternelle et élémentaire Saint-Patern*
- *École maternelle et élémentaire Le Sacré Cœur*
- *École maternelle et élémentaire Nicolazic*

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide de :

- Verser les subventions correspondantes à l'équipement en matériel interactif des écoles susmentionnées ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
------------------	----------	----------------------------------	------------

22.	CULTURE – Université de Bretagne Sud/Établissement supérieur privé d'intérêt général UCO BS – Conventions de partenariat	Rapporteur : Fabien LE GUERNEVÉ
-----	---	------------------------------------

Objet de la délibération :

Le Conseil municipal a précédemment approuvé une convention de partenariat avec l'Université Bretagne Sud (UBS), prévoyant notamment :

- *La mise en place d'actions partenariales de médiation culturelle,*
- *Le soutien à la participation citoyenne des étudiants,*
- *La mise à disposition des compétences universitaires au service du territoire,*
- *La mixité des publics entre bibliothèques universitaires et les quatre médiathèques de la Ville,*
- *La possibilité donnée aux étudiants de bénéficier d'ateliers spécifiques et d'un accès gratuit aux pratiques collectives du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD).*

L'établissement supérieur privé d'intérêt général UCO BS a sollicité la ville afin d'engager un partenariat identique sur la base de la convention déjà passée avec l'UBS.

Annexe (1) – Page : 318

- *Modèle de convention de partenariat*

Interventions :

M. RIOU se félicite du fait que les discussions en Commission aient eu un effet sur la rédaction de la délibération. À l'origine il n'était question que de l'Université Catholique de l'Ouest. A depuis été introduite la notion d'établissement supérieur privé d'intérêt général ce qui paraît plus conforme à la loi. Son propos demeure et l'intervention de Monsieur LE GUERNEVÉ le confirme puisqu'il a fait mention à plusieurs reprises d'Université Catholique de l'Ouest et il souhaite faire une mise au point. Il rappelle qu'il y a un problème juridique. L'article L 731-14 du Code de l'éducation est sans ambiguïté : « Les établissements d'enseignement supérieur privés ne peuvent en aucun cas prendre le titre d'Universités. Les certificats d'études décernés aux élèves ne peuvent porter les titres de baccalauréat, de licence ou de doctorat. Le fait, pour le responsable d'un établissement de donner à celui-ci le titre d'université ou de faire décerner des certificats portant le titre de baccalauréat, de licence ou de doctorat, est puni de 30 000 € d'amende. » Il précise que lorsqu'il est question de licence ou de master de l'UCO il s'agit d'un abus de langage. Les licences et masters sont issus des universités publiques ayant conventionné pour permettre à l'UCO de les délivrer. Monsieur le Maire ne dira pas qu'il s'agit d'une question de sémantique. Il y a un véritable sujet derrière. Son intervention n'a pas pour objectif de remettre en cause la convention qui présente un intérêt pour les étudiants et les enseignants, mais il s'agit de respecter la loi en matière de vocabulaire. Au-delà de la convention se pose le problème de la signalétique en Ville. L'Université Catholique de l'Ouest n'existe pas, il existe des instituts catholiques qui sont des instituts privés. C'est important, car au-delà des mots, cela montre du doigt le fait que les charges qui pèsent sur l'Université publique sont sans commune mesure avec les charges qui pèsent sur un institut catholique qui n'est pas contraint de développer de la recherche. Il demande de façon formelle de cesser de faire mention d'UCO, car cela serait associé à quelque chose d'illégal. Il rappelle la phrase de Camus : « Mal nommer les choses c'est ajouter au malheur du Monde. »

M. ROBO répond qu'il propose cette délibération en l'état et il appartiendra à Monsieur RIOU de saisir soit le contrôle de légalité, soit le Tribunal administratif.

M. ARS déclare qu'il s'agit d'une vieille fredaine entendue depuis un certain temps. Il rappelle la genèse : 1875, la loi sur la liberté de l'enseignement supérieur permettant la création de 5 Cathos : Angers, Lille, Lyon, Paris, Toulouse. 1880 : une loi interdit aux établissements supérieurs de se nommer « universités ».

Il n'est pas question de l'Université Catholique de Paris, mais de l'Institut Catholique de Paris, car à Paris l'enseignement public est à la Sorbonne. À Angers, l'Université Catholique est la continuatrice de l'Université du Moyen-Âge d'Angers. Il n'y a pas d'Université publique à Angers et elle conserve le titre. Dans les années 60, il y a enfin la création d'une université publique à Angers et il faudra attendre 2007, soit 127 ans après la loi pour qu'il y ait une mise en demeure par le Rectorat de Nantes de ne plus utiliser la dénomination « université ». La rapidité du Rectorat est à souligner pour faire appliquer une loi votée en 1880. Tous les élus angevins de l'époque sont montés au créneau auprès de l'État afin que l'appellation UCO puisse être rétablie. Dans le Bulletin Officiel du 7 juillet 2016 qui régit les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement supérieur privés à propos de la Catho d'Angers, le Ministère de l'Enseignement supérieur précise : « Il s'agit de la faculté libre de l'Ouest, Université Catholique Ouest Angers. » Si l'État maintient cette appellation, ce n'est pas une Collectivité publique comme Vannes qui a la responsabilité de changer l'appellation.

M. RIOU indique que Monsieur ARS vient de faire un exposé historique assez faux puisqu'il parle de l'Université Sorbonne qui n'existe pas. La Sorbonne est un bâtiment qui appartient à Paris. Monsieur ARS cite un BO dans lequel a été éditée une lettre. En France il y a une hiérarchie des normes, il cite la loi. Il prévient que cette dénomination n'est pas légale, elle apparaît dans des documents soumis au vote de ce Conseil municipal ainsi que, sur la signalétique routière et il fera le nécessaire pour que la loi soit appliquée. Il ne s'agit ni de sectarisme, ni de fredaine.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le renouvellement du partenariat avec l'Université Bretagne Sud,
- D'approuver un nouveau partenariat avec l'établissement supérieur privé d'intérêt général UCO BS ;
- D'approuver les termes de la convention-type, ci-annexée, pour une durée de trois ans à compter de sa signature ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
44	1		

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

Objet de la délibération :

L'acquisition et la restauration de différentes œuvres et objets des collections sont proposées pour l'enrichissement des collections muséales. Elles s'inscrivent dans les axes fixés par le projet scientifique et culturel, à savoir :

- *La thématique du paysage*
- *La création contemporaine*
- *La restauration des collections*

Annexe (1) – Page : 324

- *Acquisition/Restauration d’œuvres*

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'acquisition de l'œuvre de Raphaëlle Péria, pour un coût de 5 500 € ;
- D'approuver la restauration de céramiques archéologiques (16 020 €), du tableau de Jean Le Moal (964 €) et du tableau de Léon de Bellée (2 568 €) ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
------------------	----------	----------------------------------	------------

24.	SPORTS – LOISIRS – Salle omnisports de Kercado – Mise à disposition des lycées – Subvention d'équipement – Convention tripartite Région/Lycée/Ville	Rapporteur Michel GILLET
-----	--	-----------------------------

Objet de la délibération :

La ville a procédé, en 2019, au remplacement de la toiture et aux travaux induits d'électricité et de chauffage de la salle omnisports du centre sportif de Kercado pour un montant de 748 620 € hors taxes.

Au titre de sa politique de soutien à la création et la modernisation des équipements sportifs mis à disposition des lycéens, la Région Bretagne a décidé de participer au projet à hauteur de 299 448 €.

L'attribution de la participation régionale est soumise à l'engagement du bénéficiaire, par délibération, à réserver aux lycées 40 % des heures d'ouverture pendant le temps scolaire, soit un minimum de 28 heures par semaine.

Annexe (1) – Page : 327

- *Convention tripartite Région/Lycée/Ville*

Interventions :

M. LE MOIGNE indique que son Groupe votera pour cette délibération. Il a déjà réagi dans le passé sur le fait que les autres subventionneurs n'étaient pas suffisamment sollicités et cette fois-ci c'est le cas avec plus de 75 % de sollicitations à l'extérieur. Il est dommage que cette convention ne s'intéresse pas aux clauses environnementales dans le projet, les énergies renouvelables ne sont pas abordées.

M. ROBO répond qu'il n'y aura pas de photovoltaïque sur le toit de la salle omnisports de Kercado, car la charpente ne le permettait pas ni l'orientation de la salle. Ce sont des questions à poser en Commission, mais pas en Conseil municipal.

M. UZENAT indique que cette question relève du Conseil municipal, car au-delà du projet évoqué il s'agit d'une question politique plus générale de la Ville dans le cadre de la rénovation de ses bâtiments et de la valorisation des énergies renouvelables. Le débat a eu lieu à plusieurs reprises en Conseil municipal, Morbihan Énergies avait été missionné et avait indiqué que la structure ne supporterait pas de panneaux photovoltaïques et que l'orientation n'était pas bonne. Il avait demandé communication de ce rapport et ne l'a pas obtenu. Lors du débat sur la rénovation du gymnase du Foso, les mêmes arguments avaient été énoncés pour voir un changement par la suite. Il n'y a pas que le photovoltaïque concernant les énergies renouvelables, de la géothermie pourrait être envisagée. Il demande si ces études sont réalisées. Sur la piscine il y a eu la construction de panneaux photovoltaïques sur le parking afin d'alimenter en électricité la piscine. Il s'agit d'équipements très énergivores et la Ville aurait dû prendre toutes les initiatives possibles pour développer le potentiel d'énergies renouvelables. Il demande que soient communiquées les études d'impact qui pourraient expliquer que de tels aménagements ne sont pas possibles.

M. LE MOIGNE indique qu'afin que ce soient étudiés les sujets en Commission, il conviendrait que les élus aient les projets de convention. Sa remarque porte sur le fait que les contenus des conventions ne sont pas fournis en Commission. Des efforts ont été faits, mais tant que les informations n'auront pas été données en amont, les questions se poseront en Conseil municipal.

M. ROBO répond qu'il est question de la subvention de la Région Bretagne pour la toiture de la salle omnisports de Kercado et demande pourquoi Monsieur LE MOIGNE ne pose pas la question en Commission.

M. LE MOIGNE répond qu'il s'agit du contenu de la convention qui fait l'impasse totale sur les problèmes environnementaux.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention tripartite ci-annexée ;
- D'acter la réservation de 28 heures hebdomadaires minimum en période scolaire pour l'activité des lycéens au sein de la salle omnisports de Kercado ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

Objet de la délibération :

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Vannes s'inscrit dans une relation partenariale avec diverses associations. Il est ainsi proposé de reconduire les conventions de partenariat existantes avec les clubs percevant plus de 23 000 € de subventions pour la saison sportive 2020/2021.

Chacune des conventions précise l'ensemble des aides directes et indirectes accordées qui se décomposent en subventions ordinaires et subventions exceptionnelles.

Tous ces éléments sont valorisés au sein des conventions de partenariat respectives et représentent un total de 602 399 € se répartissant comme suit :

- Vannes Olympique Club : 257 190 €
- Rugby Club Vannetais (association) : 156 362 €
- AS Ménimur : 47 656 €
- UCK-NEF Basket : 33 492 €
- ASPTT : 32 464 €
- Handball Pays de Vannes : 27 661 €
- Vannes Volley 56 : 25 626 €
- Vannetaise Athlétic Club : 21 948 €

Annexes (8 conventions) :

- Vannes Olympique Club – Page 331
- Rugby Club Vannetais – Page 342
- AS Ménimur – Page 353
- UCK-NEF Basket – Page 364
- ASPTT – Page 375
- Handball Pays de Vannes – Page 385
- Vannes Volley 56 – Page 395
- Vannetaise Athlétic Club – Page 405

Interventions :

M. UZENAT indique que son Groupe approuvera ces conventions de partenariat et salue l'engagement des clubs concernés et de tous les autres ne faisant pas l'objet de convention de partenariat qui accomplissent un travail remarquable dans la période traversée. Il souhaiterait des conventions d'objectifs et de moyens avec une approche pluriannuelle afin de dégager les clubs de ces renouvellements annuels qui consomment de l'énergie et du temps. Il demande si la Ville a envisagé un accompagnement spécifique des clubs en matière de développement durable, de pratique écoresponsable. Les uns et les autres sont de plus en plus concernés, proposent des initiatives allant dans le bon sens, mais la Ville a un rôle clé pour essayer d'amplifier la dynamique.

M. GILLET répond qu'un synthétique est construit à Jo Courtel et la Ville a pris acte au niveau environnemental du remplissage de ce synthétique en EPDM, une matière correspondant aux normes actuelles. Une attention est portée au Foso puisque le toit est couvert de photovoltaïque.

M. UZENAT précise que les conventions de partenariat concernent davantage le fonctionnement classique des clubs et demande si la Ville réfléchit ou met en place une offre d'accompagnement afin de faire en sorte qu'il y ait des impacts positifs en matière de réduction de la consommation énergétique ou d'empreinte carbone.

M. ROBO répond que certains clubs occupent des locaux municipaux et ont à charge les factures énergétiques. Sur le stade de la Rabine ont été mis en place des espaces fumeurs, il est passé aux gobelets réutilisables. Les clubs sont accompagnés. Il rejoint Monsieur UZENAT sur le fait d'enclencher une nouvelle dynamique sur des processus environnementaux. Il est d'accord pour le proposer aux clubs dans les prochaines conventions.

M. RIOU indique être favorable à ces délibérations et se réjouit de cet appui. La Ville définit le financement sur la base de critères reconduits et demande si les clubs ont fait part des difficultés rencontrées du fait du COVID, l'impact que cela a eu sur leurs moyens de fonctionnement et s'ils demandent un soutien particulier au-delà de la subvention annuelle.

M. GILLET répond que les clubs qui avaient engagé des frais concernant des manifestations qui n'ont pas eu lieu ont été remboursés par la Ville sur justificatifs.

M. ROBO ajoute que la subvention 2020 a été maintenue, si la manifestation n'a pas eu lieu, le delta sera demandé pour octroyer une subvention 2021 la plus juste et la plus équitable entre toutes les associations.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les huit projets de conventions annexés ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

26.	SERVICES PUBLICS COMMUNAUX – Délégation de service public et contrat de partenariat – Rapports annuels 2019	Rapporteur : Anne LE HÉANANFF
------------	--	----------------------------------

Objet de la délibération :

Dans le cadre des délégations de service public, les délégataires produisent un rapport annuel portant sur les opérations afférentes à l'exécution de la délégation et comportant une analyse de la qualité de service.

Annexes (7) : Page - 416

- Le parc des expositions Chorus
- Le casino
- Les parkings du Centre, de la République et du Port
- La fourrière automobile
- Le camping de Conleau
- Le port de plaisance et le port de commerce
- Le contrat de partenariat du passage inférieur de Kérino

<p>Interventions :</p> <p>M. UZENAT a constaté avec les élus présents à la Commission qu'il n'y avait qu'une seule représentante du secteur associatif ce qui est régulièrement le cas. Or, l'objectif de cette Commission est que les associations puissent jouer leur rôle. Il demande d'introduire un quorum. Il ne s'agit pas d'un reproche, mais il convient de garantir le bon fonctionnement de la Commission. Concernant le Parc des expositions Chorus, le secteur événementiel est très durement touché par la crise de la COVID et cela risque de continuer, car ils ont besoin de visibilité et l'été 2021 se prépare maintenant. Le premier semestre sera sinistré, et il conviendrait de mettre ce sujet à l'ordre du jour en sachant que des discussions sont en cours entre la Ville et l'Agglomération pour le transfert, mais il s'agit pour l'instant d'un équipement municipal dans le cadre de la délégation de service public. Les informations doivent donc être partagées d'autant que le groupe délégataire semble souffrir comme les autres acteurs nationaux et internationaux. Concernant le port de plaisance, il demande s'il serait possible de communiquer à l'ensemble des élus le détail des opérations de dragage qui ont eu lieu en 2020.</p> <p>M. ROBO répond que 38 895 mètres cubes ont été extraits.</p> <p>M. UZENAT demande à avoir les éléments précis.</p>

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide de :

- Prendre acte de la communication des rapports annuels 2019 des délégataires des services publics du parc des expositions Chorus, des parkings du Centre, de la Loi, de la République et du Port, de la fourrière automobile, du casino, du camping de Conleau, du port de plaisance et du port de commerce ;
- Prendre acte de la communication du rapport annuel 2019 du cocontractant du contrat de partenariat du passage inférieur de Kérino ;

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

27.	SERVICE PUBLICS COMMUNAUX – Compagnie des Ports du Morbihan – Rapport annuel de l'Administrateur	Rapporteur : Gérard THÉPAUT
-----	---	--------------------------------

Objet de la délibération :

Conformément au Code général des collectivités territoriales et à l'article 37 des statuts de la Compagnie des Ports du Morbihan, le Conseil municipal doit se prononcer sur le rapport qui lui est soumis annuellement.

Annexe (1) – Page : 417

- *Rapport d'activités 2019 de la compagnie des ports du Morbihan*

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le rapport d'activités 2019 de la Compagnie des Ports du Morbihan, ci-annexé ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
40		5	

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

Objet de la délibération :

Il est régulièrement nécessaire d'adapter le tableau des emplois aux évolutions de l'organisation de l'administration. Les modifications présentées aujourd'hui portent sur des modifications d'intitulés de poste, des actualisations de temps de travail et des créations/suppressions de postes, pour les adapter au fonctionnement des services (solde total : - 0,34 ETC).

Ces modifications prendraient effet à compter du 1er novembre 2020, hormis celle du poste de Responsable du service sécurité et protection municipale qui prendrait effet dès lors que les conditions statutaires seront réunies pour la modification du cadre d'emploi au profit du (de la) « Directeur(trice) de la Police municipale » (effectif minimum de 20 agents).

Annexe (1) – Page : 427

- Tableau des emplois

Interventions :

M. UZENAT confirme la position traditionnelle de son Groupe qui n'est pas représenté dans les instances qui gèrent les ressources humaines, il s'abstiendra donc.

M. ROBO se félicite de la relation entre la Ville de Vannes et les partenaires sociaux. Un CHSCT et un CT se sont tenus la semaine précédente, l'ensemble des bordereaux ont été votés à l'unanimité. Dans ce contexte particulier, chacun prend sa part de responsabilités pour rendre le meilleur service possible aux Vannetaises et aux Vannetais.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les modifications du tableau des emplois conformément à l'annexe jointe,
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
40		5	

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	---	------------

Objet de la délibération :

La loi instaure le principe du droit à la formation des élus(es), a été complétée et rend obligatoire la formation, au cours de la première année du mandat, des élus(es) ayant reçu une délégation.

Il est ainsi proposé un plan de formation commun axé sur l'environnement territorial et l'institution communale, pour les 13 Maires adjoints et les 10 Conseillers municipaux délégués pour un coût prévisionnel de 12 000 € pour 2020.

Interventions :

Mme DUMAS indique que la formation des élus est un investissement nécessaire pour exercer les fonctions dans les meilleures conditions. Cependant le coût de 12 000 € paraît particulièrement important au regard d'une journée de formation pour 13 Maires adjoints et 10 Conseillers municipaux. Son Groupe est favorable à cette formation si celle-ci pouvait être ouverte à tous les élus. Cette proposition a été faite en Commission administration générale et finances à laquelle Madame la Première Adjointe s'est montrée favorable.

M. ROBO répond qu'il s'agit de 2 choses différentes : le droit à la formation auquel chaque élu a le droit durant son mandat avec un budget annuel et une formation obligatoire dans le cadre de la loi pour les Maires adjoints et les Conseillers municipaux délégués ce qui n'était pas le cas dans le précédent mandat.

M. UZENAT précise que la présentation du bordereau porte à confusion.

M. ROBO confirme que les 12 000 € correspondent au budget annuel de formation pour l'ensemble des élus et pas pour ces 2 groupes.

M. UZENAT indique que la délibération n'est pas claire.

M. ROBO corrigera le bordereau.

M. UZENAT comprend le caractère obligatoire qui n'interdit pas l'accès aux autres élus.

M. ROBO confirme l'ouverture à tous les élus.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le plan de formation ci-dessus exposé ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
------------------	----------	----------------------------------	------------

30.	RESSOURCES HUMAINES – Renouvellement d'un contrat	Rapporteur : David ROBO
-----	--	-------------------------

Objet de la délibération :

Le contrat du poste de Directeur du Conservatoire et des ateliers Artistiques arrivant à échéance le 31 août 2020, il y a lieu d'autoriser le Maire à procéder au renouvellement de l'agent contractuel, dans les conditions prévues par la loi.

Interventions :

M. LE MESTRE indique que lors du précédent Conseil, il a salué l'effort de recrutement de 2 Policiers municipaux et Monsieur le Maire a rappelé que ces recrutements s'inscrivaient dans une perspective plus large de renforcement de la Police Municipale et son Groupe soutiendra cette démarche sachant que l'activité judiciaire vannetaise rappelle que ces efforts en matière de sécurité doivent être maintenus sans relâche. La répression seule ne suffit pas, il faut développer un volet prévention et la culture doit s'inscrire dans ce cadre et peut être un levier important. Son Groupe soutiendra toute action pertinente de développement de la politique culturelle et approuvera le renouvellement du contrat du Directeur du Conservatoire des ateliers artistiques, mais peut-être manque-t-il à Vannes un véritable Directeur des affaires culturelles, le dernier en poste date de 2015. Il demande si un tel recrutement est prévu.

M. ROBO répond que l'administration de la Ville de Vannes à travers son Directeur général des services et les Directeurs généraux adjoints est appelée à se modifier sensiblement dans les mois à venir, donc la question du recrutement d'un Directeur du service culturel se posera même s'il est pleinement satisfait du Directeur général adjoint qui est un très bon Directeur de la culture par intérim. Cette question sera posée en 2021.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les modalités de renouvellement de contrat de « Directeur du Conservatoire et des ateliers Artistiques » ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
------------------	----------	----------------------------------	------------

31.	SYSTÈMES D'INFORMATION – Morbihan Énergies – Accord de consortium pour le projet « Territoires d'Innovation	Rapporteur : François ARS
------------	--	------------------------------

Objet de la délibération :

L'accord du Conseil municipal est sollicité pour permettre au Maire de signer un accord de consortium avec Morbihan énergies.

Ce dernier permettra aux équipes de la ville de participer au projet « territoires d'innovation » (financé par la Banque des territoires) dont Morbihan énergies a été désigné lauréat et qui se décline en 13 actions s'inscrivant dans la démarche Smartcity portée par la municipalité.

Annexe (1) – Page : 431

- *Accord de consortium*

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le projet d'accord de consortium ci-annexé ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

32.	SPORTS – LOISIRS – Subventions aux associations	Rapporteur : Latifa BAKHTOUS
------------	--	---------------------------------

Objet de la délibération :

Après examen des demandes qui leur ont été soumises, il est proposé d'allouer les subventions suivantes :

Subventions de Fonctionnement			
Fonction	Associations	ORDINAIRES	EXCEPTIONNELLES
40.2 : Encouragement aux Clubs et Associations Sportifs	Société des Régates de Vannes		1 000,00 €
	U.C.K. - N.E.F. Basket	1 130,00 €	
	U.C.K. - N.E.F. Gymnastique	450,00 €	
	U.C.K. - N.E.F. Trampoline Sports	1 350,00 €	
	Ultra Marin Raid du Golfe	5 000,00 €	
	Vannes Olympique Club	9 600,00 €	
	TOTAL	17 530,00 €	1 000,00 €
523 : Actions en faveur des Personnes en Difficulté	Emmaüs		15 000,00 €
	TOTAL	0,00 €	15 000,00 €
830.2 : Environnement - Services Communs	Rés'Agri de Rhuys à Lanveaux <i>(ex AGIR de Rhuys à Lanvaux)</i>	150,00 €	
	TOTAL	150,00 €	0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL		17 680,00 €	16 000,00 €

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'accorder aux associations précitées, les subventions telles qu'indiquées ci-dessus.
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

Objet de la délibération :

La présente modification du budget principal s'élève à - 1 304 300 €, dont 0 € en section de fonctionnement et - 1 304 300 € en section d'investissement.

La décision modificative concerne essentiellement des ajustements des crédits au regard des perspectives de consommation actuelles (diminution des dépenses d'équipements, de l'emprunt d'équilibre, augmentation des dépenses liées à la COVID...). Des ajustements de crédits et virements entre chapitres complètent ces modifications.

Annexe (1) – Page : 473

- DM – Budget principal

Interventions :

M. UZENAT indique que cette décision modificative aurait pu s'appeler « décision modificative COVID ». Traditionnellement son Groupe vote en cohérence avec son vote sur le budget et s'abstiendra donc. L'essentiel consiste en un décalage sur les investissements qui représentent 10 % du budget primitif 2020 voté en début d'année : 2,5 M€ sur les 25 M€. L'impact sur l'économie locale est visible ainsi que la nécessité de les reprogrammer au plus vite ce qui semble être le cas. Le décalage de l'investissement permet de réaffecter du fonctionnement. Il conviendra d'attendre le compte administratif en juin 2021, mais il aurait été possible d'allouer des moyens supplémentaires pour les plus modestes, les familles, les associations. La hausse de la contribution de 200 000 € pour le CCAS est notée, mais il aurait fallu aller plus loin. Sur le budget annexe des restaurants, il y a une perte pour la Ville, mais le différentiel entre la perte de recettes et la diminution des dépenses est relativement mesurée. C'est de l'ordre de 290 000 € ce qui est conséquent, mais c'est supportable au regard de l'autofinancement qui sera dégagé. Lorsque son Groupe proposait les chèques d'alimentation, il s'agissait d'une mesure finançable et dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté il est envisagé de réviser les grilles des quotients familiaux pour améliorer l'accès à la cantine. Les dépenses de personnel diminuent de 450 000 €. La diminution de 100 000 € pour les non titulaires est compréhensible du fait de la crise, mais la diminution de 200 000 € pour les titulaires interroge. Il demande des précisions.

M. ROBO répondra par courrier.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la décision modificative numéro 1 du budget principal et des budgets annexes des parcs de stationnement et des restaurants municipaux pour l'exercice 2020 telle qu'elle vous est présentée et telle qu'elle est détaillée dans le dossier joint au présent rapport.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
40		5	

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

Objet de la délibération :

Le budget annexe « Parc de stationnement » est complété en section de fonctionnement à hauteur de 10 000 € pour les consommations électriques du parking de la Loi, remboursées en recette par le délégataire. En investissement, un virement entre chapitres est prévu pour le financement de matériel (10 000 €).

Annexe (1) – Page : 491

- *DM – Budget Parc de stationnement*

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la décision modificative numéro 1 du budget principal et des budgets annexes des parcs de stationnement et des restaurants municipaux pour l'exercice 2020 telle qu'elle vous est présentée et telle qu'elle est détaillée dans le dossier joint au présent rapport.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
40		5	

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	---	------------

35.	FINANCES – Exercice 2020 – Décision modificative N° 1 – Budget Restaurants	Rapporteur : Gérard THÉPAUT
------------	---	--------------------------------

Objet de la délibération :

L'impact de la COVID sur le budget annexe « Restaurants » est retranscrit dans cette décision modificative par une baisse des recettes des cantines (-217 000 €) et de celles du restaurant du personnel (-240 000 €).

Une baisse des dépenses de fonctionnement est inscrite en parallèle (- 261 000 €) ; une augmentation de la subvention d'équilibre de 190 000 € est donc nécessaire.

Annexe (1) – Page : 504

- *DM – Budget Restaurant*

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la décision modificative numéro 1 du budget principal et des budgets annexes des parcs de stationnement et des restaurants municipaux pour l'exercice 2020 telle qu'elle vous est présentée et telle qu'elle est détaillée dans le dossier joint au présent rapport.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
40		5	

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

Objet de la délibération :

L'article 1 650 du Code Général des Impôts prévoit que la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs doit avoir lieu après chaque renouvellement général des Conseils Municipaux.

Il convient donc de proposer une liste de seize personnes titulaires et de seize personnes suppléantes parmi lesquelles seront désignés huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Morbihan.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- Proposer à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Morbihan la liste des contribuables (ci-dessous) susceptibles d'être désignés comme membres de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs de la Ville de Vannes :

Titulaires :

Mme CLEQUIN	Marie
Mme LE BERRIGAUD	Jeanine
M. ROUILLON	Éric
M. ANDRÉ	Georges
Mme DURO	Anne-Marie
Mme MANCHEC	Armelle
Mme DEVOILLE	Pascale
M. LALOUX	Patrick
M. BOUDALIEZ	Philippe
Mme LE BAIL	Christine
M. ROUSSEL	Marc
M. BROUSSOULOUX	Louis
Mme LE PAPE	Hortense
M. RIOU	François
Mme LELOUP	Sandrine
Mme KERGOSIEN	Marie-Noëlle

Suppléants :

M. DANO	Pierrick
Mme BODIGUEL	Annaïck
Mme GABILLET	Diane
Mme SCHMID	Karine
M. BOUDIN	Cédric
M. BOCHÉ	Marcel
Mme BAROIN	Violaine
M. LOISEAU	Michel
M. ABEL	Thierry
M. TALMON	Patrice
Mme CADORET	Brigitte
Mme GUILLAUME-TEXIER	Jocelyne
Mme ALLAIN	Martine
M. RICHER	Alain-Michel
M. FAUVIN	Roland
Mme BLANDEL	Chantal

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
------------------	-----------------	---	-------------------

37.	Route de Pontivy – RD 767 – Création d’une piste cyclable	Rapporteur : Maxime HUGÉ
------------	--	-----------------------------

Objet de la délibération :

Dans le cadre du Plan Vélo adopté en 2019, il a été décidé de réaliser des aménagements cyclables sur certains axes structurants de circulation. Ainsi, une piste cyclable Nord-Sud le long de la RD767, Route de Pontivy, a été créée de façon à sécuriser le franchissement de la RN165.

Cette opération a été proposée dans l’appel à projets « Premier/dernier kilomètres dans le cadre des mobilités du quotidien ou saisonnières » inscrit au titre du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020 (Fonds Européen de Développement Régional).

Le coût prévisionnel de l’opération a été estimé à environ 517 000 € pour l’aménagement de la piste cyclable (tronçon 1 devant la piscine Aquagolfe et tronçon 2 Pompidou-Jourdan).

- Plan de financement – Montants HT

DEPENSES		RECETTES		
Acquisition immobilière	18 000 €	AIDES :		
Travaux	498 306 €	FEDER	205 000 €	Demande
Frais de maîtrise d’œuvre	1 127 €	ETAT-DREAL	120 000 €	Accordé
		Autofinancement Vannes	192 433 €	
TOTAL 517 433 €				

Annexes (2), :

- *Plan de situation – Page 512*
- *Vue d’ensemble – Page 513 et 514*

Interventions :

M. LE MOIGNE signale que son Groupe vote la plupart des bordereaux ce qui signifie qu’il est d’accord. Sur cette question, la Majorité fait approuver un projet qui est déjà réalisé.

M. ROBO précise qu’il s’agit du financement.

M. LE MOIGNE indique que la piste est bidirectionnelle. C’est en cela qu’il est critique, car à l’usage les usagers n’arrêtent pas de passer d’un côté de la voie à l’autre sur un itinéraire assez long. En partant du boulevard de la Résistance il s’agit du côté interne, au boulevard d’Arradon cela passe à l’externe, au giratoire Pompidou cela repart en interne, et à Kermesquel cela repart à l’externe. Le danger n’est pas sur la piste cyclable, mais lorsque les carrefours sont traversés. Si une piste se trouve de chaque côté de la voirie, il y aura beaucoup moins de danger. Il souhaiterait que ce soit regardé sur la piste provisoire de la Madeleine jusqu’au boulevard Herriot qui passe d’un côté à l’autre. L’accidentologie vélo commence à augmenter. Il conviendrait d’analyser ces aménagements en termes de besoin de sécurité pour les cyclistes et par voie de conséquence les automobilistes. Cette expérimentation sera conclue dans peu de temps, il souhaiterait que cette question de la bidirectionnalité soit prise en compte et faire des équipements avec des pistes cyclables de chaque côté de la voie.

M. HUGÉ confirme que les équipements cyclables sont de plusieurs ordres : des pistes sur chaque voie, des bandes cyclables et des pistes bidirectionnelles. Concernant la piste du rond-point de Pompidou jusqu’à Aquagolfe il était intéressant de faire une piste bidirectionnelle, car cela sécurise par rapport à des bandes cyclables en raison d’un passage important de véhicules motorisés.

Beaucoup de cyclistes se mettaient sur le trottoir. De plus, en face il n'y a pas de logement, donc si les personnes veulent tourner il n'y a pas d'inconvénient. Il est vrai que pour rejoindre le cheminement via les chemins de Kermesquel il faut s'arrêter au feu. Concernant les autres pistes bidirectionnelles, la question s'est posée, mais il y a des cyclistes initiés qui n'ont aucune crainte pour aller sur les bandes, mais pour une population familiale c'est parfois compliqué. Il n'est pas toujours évident de mettre des pistes cyclables des 2 côtés en raison de l'emprise. Les situations sont analysées à chaque fois et la Commission municipale pourra étudier ces points. Concernant l'accidentologie, les pistes temporaires permettent de détecter les points noirs. Une réflexion est à mener au niveau de l'Étang au Duc. Chaque point est à examiner. Au mois de juin, une piste allant de l'Étang au Duc jusqu'à la Madeleine a été mise en place et il est constaté qu'un certain nombre de personnes l'empruntent parce qu'elle est sécurisée. Sur les 2 côtés, cela aurait été impossible.

M. UZENAT se réjouit de ces pistes temporaires que son Groupe avait appelées de ses vœux durant la crise sanitaire. Cela avait fait l'objet d'échanges entre le Maire et ses équipes. Il est très content que la Ville de Vannes ait progressé, mais cela ne doit être que la première marche notamment sur la partie Est/Ouest, car entre l'Étang au Duc et le Palais des Arts, un certain nombre de problèmes se posent. Si la question de l'emprise doit être prise en compte, il peut être imaginé dans un premier temps de la signalétique au sol avec la possibilité d'associer les vélos et les transports en commun, car ces derniers se retrouvent pris dans le flux de congestion à certaines heures de pointe alors que leur objet est de réduire l'autosolisme. Les chiffres de l'évaluation sont attendus courant octobre, mais il espère que la Ville et l'Agglomération pourront avoir des voies réservées aux vélos et faciliter la circulation des transports en commun. Concernant la délibération, le Conseil municipal n'a jamais délibéré sur cette piste cyclable et le projet est défini et il est indiqué d'approuver le projet tel qu'il a été défini ainsi que son plan de financement. Le projet est voté. Or, il est réalisé. Pour le bon fonctionnement des instances, il serait intéressant que les élus puissent se prononcer avant la mise en œuvre des actions.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le projet tel qu'il a été défini ainsi que son plan de financement ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

38.	Logement social – Acquisition de 13 logements en VEFA – Rue Weygand – Garantie d’emprunt	Rapporteur : Vincent GICQUEL
------------	---	---------------------------------

Objet de la délibération :

Demande de garantie d'emprunt pour le financement de 13 logements locatifs sociaux situés résidence Zest rue Weygand. Le coût total de l'opération est estimé à 1 626 196 €, l'emprunt à garantir s'élevant à 1 167 820 € à 75 %.

Annexes (2) :

- *Contrat de prêt – Page 515*
- *Convention – Page 537*

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 167 820 € que Le Foyer d'Armor SA HLM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- D'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la Ville de Vannes à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ;
- D'engager la Ville de Vannes à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;
- D'autoriser le Maire à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
------------------	----------	----------------------------------	------------

39.	FINANCES – Logement Social – Participation pour le financement en PLAI et PLUS de 11 logements rue Léonard de Vinci	Rapporteur : Virginie TALMON
------------	--	---------------------------------

Objet de la délibération :

Pour financer l'opération de construction de 11 logements neufs, dont 8 en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS), située rue Léonard de Vinci, Vannes Golfe Habitat sollicite une participation de la Ville.

Cette participation communale qui conditionne celle versée par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération est déterminée selon les modalités retenues au Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur, soit 3 000 € par logement.

Cette participation d'un montant de 24 000 € en faveur de cette opération estimée à 1 370 959 € sera versée au vu selon les modalités établies par la convention.

Annexe (1) – Page : 539

- *Convention*

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'apporter notre concours financier à Vannes Golfe Habitat pour l'opération rue Léonard de Vinci selon les conditions exposées ci-dessus ;
- De prévoir le versement de la participation selon le calendrier suivant :
 - Acompte 50 % de la participation au démarrage des travaux sur pièces justificatives et selon les modalités de la convention.
 - Le solde après son ajustement en fonction du décompte définitif de l'opération et selon les modalités de la convention.
- D'approuver la signature de la convention relative à cette opération, telle que jointe en annexe ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
------------------	----------	----------------------------------	------------

40.	FINANCES – Logement Social – Participation pour le financement en PLAI et PLUS de 6 logements rue des Frères Créach	Rapporteur : Virginie TALMON
------------	--	---------------------------------

Objet de la délibération :

Pour financer cette opération de construction de 8 logements neufs, dont 6 en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS), située rue des Frères Créach, Vannes Golfe Habitat sollicite une participation de la ville.

Cette participation communale qui conditionne celle versée par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération est déterminée selon les modalités retenues au Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur, soit 3 000 € par logement.

Cette participation d'un montant de 18 000 € en faveur de cette opération estimée à 615 951 € sera versée au vu selon les modalités établies par la convention.

Annexe (1) – Page : 542

- *Convention*

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'apporter notre concours financier à Vannes Golfe Habitat pour l'opération rue des Frères Créach selon les conditions exposées ci-dessus ;
- De prévoir le versement de la participation selon le calendrier suivant :
 - Acompte 50 % de la participation au démarrage des travaux sur pièces justificatives et selon les modalités de la convention.
 - Le solde après son ajustement en fonction du décompte définitif de l'opération et selon les modalités de la convention.
- D'approuver la signature de la convention relative à cette opération, telle que jointe en annexe ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
------------------	----------	----------------------------------	------------

Question orale de Monsieur RIOU :

Interventions :

M. RIOU se réjouit que la Commission d'actions sociales et le CCAS aient engagé le travail d'élaboration du plan d'urgence contre la pauvreté et la précarité dont il a été plusieurs fois question tel qu'il l'avait demandé lors du dernier Conseil municipal et il salue la réactivité et la qualité du travail.

Dans ce contexte, il souhaite interroger Monsieur le Maire concernant les locataires des logements sociaux. Le 6 juin 2019, les membres du Conseil de quartier Sud-Ouest Conleau ont rencontré le Directeur administratif de Vannes Golfe Habitat afin de connaître les perspectives d'évolution du Square du Morbihan. Celui-ci les a informés du lancement d'études prospectives techniques et économiques sur son devenir, études qui devaient être livrées en octobre 2019. Ces études devaient fournir des outils d'aide à la décision sur les grandes options qui s'offraient à VGH et devaient être communiquées aux membres du Conseil de quartier. Tel n'a pas été le cas à ce jour. Or dans la presse locale du 3 septembre dernier, Monsieur le Maire a annoncé qu'une barre d'immeuble de 100 mètres de longueur serait rasée. Il souhaiterait savoir si cette idée est lancée sur la base de l'étude dont il dispose. Si oui, il demande pourquoi les élus n'ont pas eu accès à l'étude, sinon à quoi sert-elle.

M. ROBO répond qu'un élu est présent pour prendre des décisions, avoir des visions du territoire communal et il faut mettre à terre cette barre de plus de 100 mètres de long et fournir un habitat digne du XXI^e siècle. Ce sont des logements qui n'ont pas loin de 50 ans. Lorsqu'il était Président de Vannes Golfe Habitat jusqu'en mars 2017, il avait souhaité qu'une étude soit lancée sur le devenir du Square du Morbihan avec une refonte des espaces publics au sein de ce quartier. Il a été battu aux élections de mars 2017 à Vannes Golfe Habitat, le dossier n'a pas avancé. Le 19 octobre dernier, un courrier a été adressé à l'ensemble des locataires de Square du Morbihan pour dire que leur projet de réhabilitation serait vu en 2022 et que des études préalables seraient faites en concertation.

M. RIOU ajoute avoir été saisi par 2 habitants de la Cité le Brix qui ont appris de façon fortuite de la bouche d'un cadre de Bretagne Sud Habitat que leur immeuble allait être cédé à un promoteur immobilier. Sa question est assez précise, apprendre les choses même avec le conditionnel dans les colonnes du journal local ou à travers une conversation de couloir est extrêmement traumatisant. Ce n'est sans doute pas la meilleure façon de communiquer avec les habitants. Il demande qu'une attention soit portée à ces propos eu égard des conséquences qu'ils peuvent avoir.

M. ROBO a bien indiqué que c'était Vannes Golfe Habitat et son Conseil d'Administration qui prendra la décision, mais en tant que Maire de Vannes il ne peut pas se désintéresser de ce quartier auquel il tient. Un meilleur traitement des logements, des espaces publics et des services publics est dû sur ce secteur. Il espère que Vannes Golfe Habitat prendra cette décision. Il a souvenir du dossier Clos Vert où il y avait 49 maisons qui avaient été construites pour accueillir les Harkis dans les années 60. Il était Maire adjoint aux affaires sociales et il s'agit d'une de ses plus grandes fiertés. Un dossier exemplaire a été mené, 49 maisons ont été rasées en relogant ces 49 familles et en permettant à celles qui le souhaitaient de revenir sur ce secteur. Depuis il y a du logement social classique, de l'accession à la propriété, des logements gérés par le CCAS et un foyer géré par l'AMISEP. Il souhaite que ce soit mené dans beaucoup de quartiers de Vannes avec de la mixité en accompagnant les habitants. Concernant la Cité le Brix, il y a effectivement un projet de reconstruction de la Cité, mais il y aura du logement social et ce ne sera pas donné à un promoteur. BSH s'exprimera le temps voulu et il y aura concertation dès que les conditions sanitaires seront rétablies. La Ville sera très attentive à l'accompagnement des habitants actuels.

FIN DE SÉANCE

La séance est levée à 21 h 00

Le dossier du Conseil municipal est à disposition au service des Assemblées.

ANNEXES

Effectif légal du conseil municipal

45

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	ROBO David	10.06.1970	15.03.2020	7 546
Première adjointe	Mme	LE HÉLANFF Anne	22.07.1969	15.03.2020	7 546
Adjoint	M.	THÉPAUT Gérard	25.01.1956	15.03.2020	7 546
Adjoint	Mme	JEAN Monique	11.11.1953	15.03.2020	7 546
Adjoint	M.	AZGAG Mohamed	08.02.1954	15.03.2020	7 546
Adjoint	Mme	PENHOUËT Christine	09.05.1962	15.03.2020	7 546
Adjoint	M.	ARS François	04.03.1966	15.03.2020	7 546
Adjoint	Mme	LE PAPE Hortense	22.05.1962	15.03.2020	7 546
Adjoint	M.	GILLET Michel	10.08.1946	15.03.2020	7 546
Adjoint	Mme	DUCLOUX Nadine	28.11.1966	15.03.2020	7 546
Adjoint	M.	LE GUERNEVÉ Fabien	21.09.1986	15.03.2020	7 546
Adjoint	Mme	BAKHTOUS Latifa	15.07.1963	15.03.2020	7 546
Adjoint	M.	LE BRUN Olivier	13.11.1971	15.03.2020	7 546
Adjoint	Mme	DELATTRE Chrystel	03.07.1967	15.03.2020	7 546
Conseiller Municipal	M.	MAHÉ O'CHINAL	13.05.1947	15.03.2020	7 546
Conseillère Municipale	Mme	MANCHEC Armelle	21.06.1947	15.03.2020	7 546
Conseiller Municipal	M.	LALOUX Patrick	11.10.1952	15.03.2020	7 546
Conseiller Municipal	M.	RICHER Alain Michel	22.08.1953	15.03.2020	7 546
Conseiller Municipal	M.	ROUILLON Eric	21.06.1954	15.03.2020	7 546
Conseillère Municipale	Mme	CLEQUIN Marie	21.02.1956	15.03.2020	7 546
Conseiller Municipal	M.	RIVERY Jean-Pierre	24.10.1958	15.03.2020	7 546
Conseillère Municipale	Mme	BAROIN Violaine	24.09.1959	15.03.2020	7 546
Conseiller Municipal	M.	PAGE Jean-Jacques	06.09.1960	15.03.2020	7 546
Conseillère Municipale	Mme	BODIGUEL Annaïck	26.02.1962	15.03.2020	7 546
Conseiller Municipal	M.	KERMORVANT Patrice	20.03.1967	15.03.2020	7 546
Conseiller Municipal	M.	D'ABOVILLE Frank	06.05.1970	15.03.2020	7 546
Conseiller Municipal	Mme	BRIAND Marie-Odile	20.08.1970	15.03.2020	7 546
Conseillère Municipale	Mme	SCHMID Karine	26.11.1970	15.03.2020	7 546

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Fonction ⁽¹⁾	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Conseiller Municipal	M.	HUGE Maxime	31.01.1971	15.03.2020	7 546
Conseiller Municipal	M.	GICQUEL Vincent	02.02.1972	15.03.2020	7 546
Conseillère Municipale	Mme	DEVOILLE Pascale	14.04.1973	15.03.2020	7 546
Conseillère Municipale	Mme	TALMON Virginie	16.06.1974	15.03.2020	7 546
Conseillère Municipale	Mme	KERGUERIS Elen	11.08.1974	15.03.2020	7 546
Conseillère Municipale	Mme	BOEDEC Claire	06.02.1985	15.03.2020	7 546
Conseiller Municipal	M.	MENIER Marc-Antoine	22.11.1988	15.03.2020	7 546
Conseiller Municipal	M.	POIRIER Franck	04.07.1958	15.03.2020	3 042
Conseiller Municipal	M.	LE MOIGNE Christian	16.04.1959	15.03.2020	3 042
Conseillère Municipale	Mme	BERTHIER Sandrine	11.02.1978	15.03.2020	3 042
Conseillère Municipale	Mme	DUMAS Laetitia	17.09.1979	15.03.2020	3 042
Conseiller Municipal	M.	UZENAT Simon	15.04.1985	15.03.2020	3 042
Conseiller Municipal	M.	LE MESTRE Patrick	09.08.1961	15.03.2020	2 366
Conseillère Municipale	Mme	MONNET Odile	20.11.1964	15.03.2020	2 366
Conseillère Municipale	Mme	KERGOSIEN Marie-Noëlle	25.01.1981	15.03.2020	2 366
Conseiller Municipal	M.	AUFFRET Guillaume	21.05.1988	12.10.2020	2 366
Conseiller Municipal	M.	RIOU François	04.11.1952	15.03.2020	789

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,

A, Vannes, le 12 octobre 2020

Commissions municipales

Commission Administration générale et finances	Commission climat, biodiversité, aménagement, mobilités
<i>Communication, numérique, juridique, ressources humaines, finances et sécurité</i>	<i>Urbanisme, travaux, espaces publics, habitat, bâtiments, cadre de vie, transition énergétique, environnement, déplacements, commerce et artisanat</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Anne LE HÉNANFF • Gérard THÉPAUT • Monique JEAN • Nadine DUCLOUX • Vincent GICQUEL • Patrick LALOUX • Jean-Pierre RIVERY • Patrice KERMORVANT • Marie CLÉQUIN • Simon UZENAT • Laetitia DUMAS • Patrick LE MESTRE • Marie-Noëlle KERGOSIEN 	<ul style="list-style-type: none"> • Gérard THÉPAUT • François ARS • Hortense LE PAPE • Olivier LE BRUN • Maxime HUGÉ • Armelle MANCHEC • Frank D'ABOVILLE • Marie-Odile BRIAND • Alain Michel RICHER • Christian LE MOIGNE • Franck POIRIER • Guillaume AUFFRET • Marie-Noëlle KERGOSIEN • François RIOU
Commission politiques publiques	Commission actions sociales, solidarité, jeunesse et vie des quartiers
<i>Culture, patrimoine, évènementiel, sport, démocratie participative et associations</i>	<i>Politique de la ville, santé, inclusion, lien intergénérationnel, aînés, enfance, éducation, famille et vie étudiante</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Michel GILLET • Fabien LE GUERNEVÉ • Latifa BAKHTOUS • Nadine DUCLOUX • Jean-Jacques PAGE • Pascale DEVOILLE • Patrick MAHÉ O'CHINAL • Claire BOEDEC • Violaine BAROIN • Franck POIRIER • Sandrine BERTHIER • Patrick LE MESTRE • Odile MONNET 	<ul style="list-style-type: none"> • Mohamed AZGAG • Christine PENHOÛËT • Chrystel DELATTRE • Karine SCHMID • Virginie TALMON • Marc-Antoine MENIER • Eric ROUILLON • Elen KERGUERIS • Annaïck BODIGUEL • Sandrine BERTHIER • Laetitia DUMAS • Odile MONNET • Guillaume AUFFRET • François RIOU

PROTOCOLE D'ACCORD

**relatif au projet d'absorption de la SAEML « EADM »
par l'OPH « BSH » dans le cadre d'une opération de
transmission universelle de patrimoine**

Version du 17 septembre 2020

Entre

- **L'Acquéreur,**
 - **L'OPH BSH**

d'une part

Et

- **Les Vendeurs,**
 - **Le Département du Morbihan**
 - **La Communauté d'agglomération Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération**
 - **La Communauté de communes de Pontivy**
 - **La Communauté de communes de L'Oust A Brocéliande Communauté**
 - **La Communauté de communes Arc Sud Bretagne**
 - **La Communauté de communes Ploërmel Communauté**
 - **La Communauté de communes Blavet, Bellevue, Océan**
 - **La Communauté de communes Centre Morbihan Communauté**
 - **La Communauté de communes de Questembert**
 - **La Commune de Saint-Avé**
 - **La Commune de Saint-Nolff**
 - **La Commune de Baden**
 - **La Commune du Palais**

- **La Commune de Quiberon**
- **La Commune de Guidel**
- **La Commune de Pénestin**
- **La Commune d'Arradon**
- **La Commune de Carnac**
- **Le Commune de St-Jacut-Les-Pins**
- **La Commune de Theix-Noyal**
- **La Commune de Lorient**
- **La Commune de Crédin**
- **La Commune de Surzur**
- **La Commune de Questembert**
- **La Commune d'Allaire**
- **La Commune d'Elven**
- **La Commune de Vannes**
- **La Commune de Plescop**
- **La Commune de Plouharnel**
- **La Commune d'Auray**
- **La Commune de Gourhel**
- **La Commune de Pontivy**
- **La Commune de St-Vincent sur Oust**
- **La Commune de Sulniac**
- **La Commune de Treffléan**
- **La Commune de Pont-Scorff**
- **La Commune de Monterblanc**
- **La Chambre de commerce et d'industrie du Morbihan**
- **La Caisse d'Epargne de Bretagne**
- **Le Crédit Mutuel Arkéa**
- **La Crédit Agricole du Morbihan**
- **Dexia Crédit Local**
- **La Caisse des dépôts et consignations**

d'autre part

En présence de

- **La SAEML « EADM »**

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre les soussignés

L'Office Public de l'Habitat du Morbihan dénommé « Bretagne Sud Habitat » (BSH),

Etablissement public à caractère industriel et commercial dont le siège est à VANNES CEDEX (56008), 6 avenue Edgar Degas BP 291, identifié au SIREN sous le numéro 275 600 047 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES

Représenté par son Directeur général **Erwan ROBERT**, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'administration en date du 15 octobre 2020,

Ci-après dénommée "BSH" ou "l'Acquéreur"

D'une part

Et

Le Département du Morbihan

Domicilié 2 rue de Saint Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES CEDEX, SIRET n° 225 600 014 00016

Représenté par **Monsieur François GOULARD, Président du Conseil départemental**, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil départemental, en date du +++,

La Communauté d'Agglomérations Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération

Domiciliée Parc d'Innovation Bretagne Sud II – 30 rue Alfred Kastler – CS 70206 – 56006 VANNES CEDEX

SIREN 20006793200018

Représentée par son Président, Monsieur David ROBO

Habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du

La Communauté de Communes de Pontivy

Domiciliée 1 Place Ernest Jan – 56300 PONTIVY

SIREN 24561443300101

Représentée par son Président, Monsieur Bernard LE BRETON

Habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du

La Communauté de Communes de l'Oust à Brocéliande Communauté

Domiciliée Parc d'Activités Tirpen – La Paviotaie – 56140 MALESTROIT

SIREN 20006678500011

Représentée par son Président, Monsieur Jean Luc BLEHER

Habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne

Domiciliée Allée Raymond le Duigou 56190 MUZILLAC

SIREN 20002702700016

Représentée par son Président, Monsieur Bruno LE BORGNE
Habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du

La Communauté de Communes Ploërmel Communauté

Domiciliée Place de la Mairie 56800 PLOERMEL
SIREN 20006677700018

Représentée par son Président, Monsieur Patrick LE DIFFON
Habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du

La Communauté de Communes Blavet, Bellevue, Océan

Domiciliée Zone Artisanale Bellevue 56700 MERLEVENEZ
SIRET24560044000086

Représentée par sa Présidente, Madame Sophie LE CHAT
Habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du

La Communauté de Communes Centre Morbihan Communauté

Domiciliée Zone de Kerjean 56500 LOCMINE
SIRET 200006722100016

Représentée par son Président, Monsieur Benoît ROLLAND
Habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du

La Communauté de Communes de Questembert

Domiciliée 8 Avenue de la Gare 56 230 QUESTEMBERT
SIREN 24561438300199

Représentée par son Président, Monsieur Patrice LE PENHUIZIC
Habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du

La Commune de Saint-Avé

Domiciliée Place de l'Hôtel de Ville 56891 SAINT-AVE CEDEX
SIRET 21560206100016

Représentée par son Maire, Madame Anne GALLO
Habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Saint-Nolff

Domiciliée 1 Place Saint-Mayeul 56250 SAINT NOLFF
SIRET 21560231900018

Représentée par son Maire, Madame Nadine LE GOFF-CARNEC
Habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Baden

Domiciliée 3 Place Wheilheim 56870 BADEN
SIRET 215600008100081

Représentée par son Maire, Monsieur Patrick EVENO
Habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune du Palais

Domiciliée Place de l'Hôtel de ville 56360 LE PALAIS
SIRET 21560152700017

Représentée par son Maire, Monsieur Tibault GROlLEMUND
Habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Quiberon

Domiciliée 7 rue de Verdun – BP 90801 – 56178 QUIBERON CEDEX

SIRET 215601865000011

Représentée par son Maire, Monsieur Patrick LE ROUX

Habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Guidel

Domiciliée 11 Place de Polignac 56520 GUIDEL

SIRET 21560078400015

Représentée par son Maire, Monsieur Joel DANIEL

Habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Pénestin

Domiciliée 44 Rue du Calvaire – BP 22 – 56760 PENESTIN

SIRET 21560155000019

Représentée par son Maire, Monsieur Pascal PUISAY

Habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune d'Arradon

Domiciliée 2 place de l'Eglise 56610 ARRADON

SIRET 21560003200019

Représentée par son Maire, Monsieur Pascal BARRET

Habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Carnac

Domiciliée Place de la Chapelle – BP 80 – 56341 CARNAC CEDEX

SIRET 21560034700011

Représentée par son Maire, Monsieur Olivier LEPICK

Habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Saint Jacut- Les - Pins

Domiciliée 1 Rue des Moulins 56220 SAINT JACUT LES PINS

SIRET 21560221000019

Représentée par son Maire, Monsieur Didier GUILLOTIN

Habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 2020

La Commune de Theix-Noyal

Domiciliée Place du Général de Gaulle – BP 50 – 56450 THEIX-NOYALO

SIRET 20005595200010

Représentée par son Maire, Monsieur Christian SEBILLE

Habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Lorient

Domiciliée 2 Boulevard Général Leclerc – BP 30010 – 56315 LORIENT CEDEX

SIRET 20004217400090

Représentée par son Maire, Monsieur Fabrice LOHER

Habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Crédin

Domiciliée Place Abbé Royer 56580 CREDIN

SIRET 21560047900087

Représentée par son Maire, Monsieur Daniel AUDO
Habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Surzur

Domiciliée 1 Place Xavier de Langlais 56450 SURZUR
SIRET 21560248300012
Représentée par son Maire, Madame Noëlle CHENOT
Habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Questembert

Domiciliée
SIRET 21560184000014
Représentée par son Maire, Monsieur
Habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune d'Allaire

Domiciliée Place de la Mairie 56350 ALLAIRE
SIRET 21560001600012
Représentée par son Maire, Monsieur Jean François MARY
Habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune d'Elven

Domiciliée Place de Verdun – BP 9 – 56250 ELVEN
SIRET21560053700017
Représentée par son Maire, Monsieur Gérard GICQUEL
Habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Vannes

Domiciliée Place Maurice Marchais 6- 56019 VANNES CEDEX
SIRET 21560260800014
Représentée par son Maire, Monsieur David ROBO
Habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Plescop

Domiciliée 2 place Marianne 56890 PLESCOP
SIRET 21560158400075
Représentée par son Maire, Monsieur Loïc LE TRIONNAIRE
Habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Plouharnel

Domiciliée 2 place Saint Armel – BP 1 – 56340 PLOUHARNEL
SIRET 21560168300018
Représentée par son Maire, Madame Chantal LE PIOUFF-LE BIHAN
Habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune d'Auray

Domiciliée 100 place de la République 56400 AURAY
SIRET 21560007300013

Représentée par son Maire, Madame Claire MASSON
Habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Gourhel

Domiciliée 17 rue de la Libération 56800 GOURHEL
SIRET 21560065100016

Représentée par son Maire, Monsieur Kévin ARGENTIN
Habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Pontivy

Domiciliée 8 RUE François Mitterrand 56300 PONTIVY
SIRET 21560178200018

Représentée par son Maire, Madame Christine LE STRAT
Habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Saint Vincent sur Oust

Domiciliée 13 Place de la Mairie 56350 SAINT VINCENT SUR OUST
SIRET 21560239200015

Représentée par son Maire, Monsieur Pierrick LE BOTERFF
Habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Sulniac

Domiciliée 2 RUE René Cassin 56250 SULNAIC
SIRET 21560247500018

Représentée par son Maire, Madame Marylène CONAN
Habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Treffléan

Domiciliée Place de la Giettaz
SIRET 21560255800011

Représentée par son Maire, Monsieur Claude LE JALLE
Habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Pont-Scorff

Domiciliée 4 Place de la Maison des Princes 56620 PONT-SCORFF
SIRET 21560179000011

Représentée par son Maire, Monsieur Pierrick NEVANNEN
Habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Monterblanc

Domiciliée 5 place de la Mairie 56250 MONTERBLANC
SIRET 21560137800015

Représentée par son Maire, Monsieur Alban MOQUET
Habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan

Domiciliée 141 rue du Commerce Parc Innovation de Bretagne Sud – CS 82605 – 56011
VANNES CEDEX

SIRET 18560005300010

Représentée par son Président, M
Habilité à l'effet des présentes par en date du

La Caisse d'Epargne de Bretagne

Domiciliée

SIRET 39264009003754

Représentée par M

Habileté à l'effet des présentes par _____ en date du _____

Le Crédit Mutuel Arkéa

Domicilié

SIRET 77557701800499

Représenté par M

Habileté à l'effet des présentes par _____ en date du _____

Le Crédit Agricole du Morbihan

Domicilié

SIRET 77557701800499

Représenté par M

Habileté à l'effet des présentes par _____ en date du _____

DEXIA Crédit Local

Domicilié 1, Passerelle des reflets -Tour CBX - La Défense 2 - 92913 LA DEFENSE CEDEX

SIRET 3580404200536

Représenté par M

Habileté à l'effet des présentes par _____ en date du _____

La Caisse des Dépôts et Consignations

Domicilié

SIRET 18002002600019

Représenté par M

Habileté à l'effet des présentes par _____ en date du _____

Ci-après dénommés "les Vendeurs" ou "les Actionnaires"**D'autre part****En présence de :**

La Société "Espace, Aménagement et Développement du Morbihan" (EADM), société anonyme d'économie mixte locale au capital de 3 251 550 euros, ayant son siège Hôtel du Département, rue Saint-Tropez, 56000 VANNES immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vannes sous le numéro 39098177700019 ; représentée par François GOULARD, représentant lui-même le Département du Morbihan, Président Directeur Général de la SEML EADM, dont les actions font l'objet du présent protocole de cession, intervient à l'acte.

Ci-après dénommée "EADM".

D'autre part

Ci-après dénommées ensemble "les Parties"

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

1. BSH est l'Office Public de l'Habitat du Morbihan, rattaché au Conseil départemental. Premier bailleur social du département, il est présent sur 206 Communes.

Fort d'un siècle d'expérience, BSH innove et propose, en lien avec ses parties prenantes au premier rang desquelles se trouvent les collectivités locales, un accompagnement des Morbihannais, tout au long de leur chemin de vie : logements locatifs, réalisation de crèches et d'équipements variés, parcours résidentiels et habitat spécifique (FJT, EHPAD...).

2. Les Vendeurs sont ensemble actionnaires de la Société "Espace, Aménagement et Développement du Morbihan » (EADM), société anonyme d'économie mixte locale au capital de 3 251 550 euros, divisé en 2 803 060 actions de 1,16 euros de valeur nominale chacune dont ils détiennent la totalité des Titres.

La SEM EADM, acteur au service des collectivités locales du Morbihan depuis 2006, intervient dans des activités d'intérêt général et plus globalement dans tout ce qui peut contribuer à l'amélioration du cadre de vie et au développement local.

L'équipe a accompagné plus de 140 communes et EPCI du Morbihan dans le cadre de leurs opérations d'aménagement et de renouvellement urbain et de constructions d'équipements publics. EADM conseille également les collectivités sur la modification et la réalisation des documents d'urbanisme (PLU, PADD, etc.).

A ce jour EADM est concessionnaire de plus de 30 opérations d'aménagement de logements en procédure ZAC ou lotissements sur le territoire départemental dont les programmes varient d'une cinquantaine à plus de 1000 logements.

EADM est également mandataire de plus d'une quinzaine de constructions : collèges, archives départementales, internat, centre médico-social, groupes scolaires, médiathèques, mairies, cellules commerciales, salle polyvalente, mais également d'aménagements urbains et d'activités portuaires Elle intervient également en assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de faisabilités bâtimementaires.

3. Le projet de rapprochement entre l'OPH BSH et la SEM EADM intervient dans le contexte de la loi ELAN (loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique).

La loi ELAN engage une réforme profonde de l'organisation du secteur du logement social avec pour objectifs une diminution globale du nombre d'opérateurs et des économies d'échelle dans un contexte financier contraint.

La loi ELAN n'a pas seulement pour ambition de réformer le secteur du logement social, elle offre de nouvelles opportunités d'élargir le champ des activités des OPH. Ainsi, BSH pourra se positionner en tant que partenaire naturel des collectivités en matière d'équipements publics et

dynamiser ses compétences dans les métiers de l'aménagement (ZAC, Lotissements...) et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, se dotant ainsi de nouveaux leviers de croissance.

Dans un département du MORBIHAN qui compte 744 813 habitants et dont l'évolution démographique connaît une croissance régulière, la somme des politiques locales déclinées dans les PLH laisse présager un potentiel de marché de près de 1100 logements locatifs sociaux mis en service chaque année.

Il s'agit de renforcer la capacité de chacun des acteurs à produire des logements en réponse à la diversité des besoins exprimés à l'échelle de notre territoire.

Le secteur du logement social cherche à développer des nouvelles compétences telles que l'aménagement et le développement qui sont autant de leviers de croissance nécessaires à l'accomplissement de ses missions d'intérêt général.

Les secteurs d'activité traditionnels des SEM d'aménagement ne permettent plus, malgré les efforts de prospection auprès des diverses collectivités sur le territoire morbihannais, d'asseoir un modèle économique viable et pérenne.

Le rapprochement avec BSH permettrait d'amorcer une transition vers le logement social avec une volonté de développer les activités dans le champ des opérations et de l'AMO, de l'élargir vers l'habitat spécifique mais également d'intervenir plus fortement sur les sujets de renouvellement urbain lié entre autre à la régénération du parc social.

Le projet de rapprochement a pour objectifs :

1. de permettre le développement des missions d'intérêt général au service du logement social,
2. de répondre aux exigences de regroupement de la loi ELAN afin de gagner en efficacité et de satisfaire dans des délais plus contraints à la demande de logements sociaux sur le territoire,
3. de préserver les « intérêts » des collectivités, des actionnaires et des financeurs tant d'EADM que de BSH,
4. de poursuivre les activités opérationnelles en cours et à venir d'EADM, tant en construction qu'en aménagement, au service des collectivités territoriales,
5. de s'appuyer, pour les opérations engagées et à venir, sur les savoir-faire des personnels de la SEML EADM intégralement transférés dans le cadre ce rapprochement.

4. La reprise d'EADM par BSH interviendrait dans le cadre d'une procédure de Transmission Universelle de Patrimoine (TUP), prévue à l'article 1844-5 du Code civil et à l'article L.411-2-1, III, relatif à l'absorption d'une SEML agréée par un OPH.

L'opération d'absorption consiste pour l'OPH à acquérir l'ensemble des actions de la SEML en vue de procéder à sa dissolution sans liquidation par confusion de patrimoine conformément à l'article L.1844-5 du Code Civil.

Cette dissolution entraînerait la transmission universelle du patrimoine d'EADM au profit de son actionnaire unique, BSH, sans qu'il y ait lieu de procéder à la liquidation de la SEML.

L'absorption de la SEM EADM par voie de TUP constitue une opportunité d'accélérer le processus de mutation de notre modèle économique, en s'appuyant sur un réel savoir-faire et un capital humain transféré à BSH.

S'agissant d'un projet d'absorption par un organisme d'habitations à loyer modéré, cette procédure suppose pour EADM d'obtenir l'agrément prévu par les dispositions de l'article L.481-1 du Code de la construction et de l'habitation pour les sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux.

5. C'est ainsi que le conseil d'administration d'EADM par délibérations en date du 12 décembre 2019 et du 6 mars 2020, a approuvé les décisions suivantes :

- l'orientation d'une opération de reprise d'EADM par BSH, et en conséquence, l'engagement par la direction générale de tous actes permettant la mise en œuvre de ce projet de reprise et, notamment, le dépôt auprès des Services de l'Etat d'un dossier de demande d'agrément de la SEML EADM pour la construction et la gestion de logements sociaux, conformément aux dispositions de l'article L.481-1 du Code de la construction et de l'habitation, en vue de sa dissolution par confusion de patrimoine avec l'OPH BSH.
- Le projet de modification statutaire de la société en vue de l'obtention de l'agrément prévu à l'article L.481-1 du Code de la construction et de l'habitation et la mise au point d'un protocole d'accord permettant de fédérer les actionnaires d'EADM et l'OPH BSH au projet de transmission universelle de patrimoine.

6. C'est ainsi que le conseil d'administration de BSH par délibération en date du 12 décembre 2019 a approuvé les décisions suivantes :

- Principe de l'offre de reprise par voie de TUP du patrimoine d'EADM à BSH,
- Pouvoir au Directeur général de BSH pour réaliser l'ensemble des actes nécessaires à la préparation et à la mise en œuvre du projet de reprise d'EADM par BSH.

7. Par arrêté en date du 14 mai 2020, le ministre chargé du logement après avis favorable du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement émis en date du 3 mars 2020 a agréé EADM pour exercer une activité de construction et de gestion de logements sociaux.

Par arrêté en date du 14 mai 2020, le ministre chargé du logement après avis favorable du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 3 mars 2020 a, ensuite, agréé le projet de dissolution d'EADM sans liquidation en vue de la transmission de son patrimoine à BSH.

8. Dans le cadre du projet d'absorption d'EADM par BSH, dans l'intérêt du logement social, les Vendeurs et l'Acquéreur, sont convenus de procéder à l'acquisition de l'ensemble des actions formant le capital social d'EADM par BSH en vue de sa dissolution sans liquidation par confusion de patrimoine conformément aux dispositions de l'article L.411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation selon les modalités et sous les conditions faisant l'objet du présent protocole.

Cela exposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Document de travail

Il a été préalablement déclaré ce qui suit :

DECLARATIONS des Vendeurs, étant précisé que leur attention particulière a été requise concernant la teneur des déclarations ci-dessous énoncées.

Les Vendeurs, ensemble et chacun en ce qui le concerne, déclarent :

- que EADM a été régulièrement constituée et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vannes ;
- que les actions cédées sont entièrement libérées ;
- que les actions cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits de l'Acquéreur ;
- que EADM n'a souscrit aucun engagement de caution, d'aval, de garantie ou tout autre engagement hors bilan pour l'exécution d'engagements de toutes personnes physiques ou morales.

DECLARATIONS des Parties :

Les Parties déclarent que le présent Protocole a été librement négocié entre elles, chacune ayant pu avoir accès à un conseil et faire valoir ses observations dans le cadre du présent contrat. Le protocole d'accord reflète, par conséquent, l'accord des Parties au terme de leurs pourparlers et constitue, en tant que tel, un contrat de gré à gré au sens de l'article 1110, alinéa 1^{er} du Code civil.

Il a, ensuite, été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 Objet du protocole

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités de cession des actions (ci-après "les Titres") détenus par les actionnaires d'EADM à BSH et plus particulièrement :

- d'engager conjointement chacun des actionnaires d'EADM, Vendeurs et BSH, Acquéreur à vendre et à acquérir l'ensemble des actions formant le capital d'EADM, selon les modalités et sous les conditions stipulées au présent protocole ;
- de fixer le prix d'acquisition des actions comprenant une partie fixe et un éventuel complément de prix.

Article 2 Cession des actions

Sous réserve de la réalisation définitive de l'ensemble des conditions suspensives stipulées à l'article 10 du présent protocole, les Vendeurs s'engagent irrévocablement à céder, le Jour de la Cession, tel que défini à l'article 3 ci-après, à l'Acquéreur, qui accepte et qui s'engage irrévocablement à les acquérir sous les garanties ordinaires de droit et de fait, **les Titres composant l'intégralité du capital social de la Société EADM** qui leur appartiennent à savoir :

- Département du Morbihan	2 170 810 actions
- Communauté d'agglomération Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération	17 500 actions
- Communauté de communes de Pontivy	2 500 actions
- Communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté	1 750 actions
- Communauté de communes Arc Sud Bretagne	1 750 actions
- Communauté de communes Ploërmel Communauté	6 000 actions
- Communauté de communes Blavet, Bellevue, Océan	5 000 actions
- Communauté de communes Centre Morbihan Communauté	2 500 actions
- Communauté de communes de Questembert	7 500 actions
- Commune de Saint-Avé	1 500 actions
- Commune de Saint-Nolff	1 000 actions
- Commune de Baden	1 000 actions
- Commune du Palais	750 actions
- Commune de Quiberon	1 250 actions
- Commune de Guidel	1 250 actions
- Commune de Pénestin	500 actions
- Commune d'Arradon	1 250 actions
- Commune de Carnac	3 000 actions
- Commune de St-Jacut-Les-Pins	500 actions
- Commune de Theix-Noyal	1 250 actions
- Commune de Lorient	2 500 actions
- Commune de Crédin	500 actions
- Commune de Surzur	750 actions
- Commune de Questembert	1 250 actions

- Commune d'Allaire	1 000 actions
- Commune d'Elven	1 000 actions
- Commune de Vannes	2 500 actions
- Commune de Plescop	1 000 actions
- Commune de Plouharnel	500 actions
- Commune d'Auray	1 500 actions
- Commune de Gourhel	500 actions
- Commune de Pontivy	1 500 actions
- Commune de St-Vincent sur Oust	500 actions
- Commune de Sulniac	750 actions
- Commune de Treffléan	750 actions
- Commune de Pont-Scorff	1 000 actions
- Commune de Monterblanc	1 000 actions
- Chambre de commerce et d'industrie du Morbihan	48 000 actions
- Caisse d'Epargne de Bretagne	115 000 actions
- Crédit Mutuel Arkéa	115 000 actions
- Crédit Agricole du Morbihan	115 000 actions
- Dexia Crédit Local	48 000 actions
- Caisse des dépôts et consignations	115 000 actions

soit un total de **2 803 060** actions représentant la totalité du capital social.

Les Titres seront cédés le jour de la cession avec tous les droits et obligations qui leur sont attachés.

Article 3 Jour estimé de la cession – Calendrier prévisionnel de l'opération

La vente des Titres devra intervenir le Jour de la Cession, c'est-à-dire dans un délai maximum de **30 jours** à compter de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives stipulées au présent protocole de cession à l'article 10 ci-après, et en tout état de cause **au plus tard le 20 novembre 2020**.

La vente des titres sera formalisée par un ordre de mouvement de titres établi par chaque actionnaire cédant.

A cet effet, il est projeté le calendrier prévisionnel de l'opération d'absorption d'EADM par BSH dans le cadre de la procédure de transmission universelle de patrimoine lequel est annexé au présent protocole (ANNEXE 1).

Article 4 Base d'évaluation du prix de l'action EADM

4.1- Méthode d'évaluation retenue

Il est préalablement rappelé que le capital social d'EADM est fixé à 3 251 550 euros divisé en 2 803 060 actions de 1,16 euros de valeur nominale chacune.

Les Parties conviennent d'un commun accord de retenir pour la détermination de la partie fixe constituant le prix de l'action EADM les éléments suivants :

1. Le montant des fonds propres de la Société EADM tel qu'il ressort des comptes intermédiaires au 30 juin 2020 attestés par le Commissaire aux comptes d'EADM et arrêtés par son Conseil d'administration, par délibération en date du 02 octobre 2020, annexés aux présentes (ANNEXE 2),

ressortant à 1 518 187 euros ;

2. Le montant précisé au point 4. correspondant au risque de perte financière estimée pour les opérations d'EADM en concession, toutes opérations confondues, qui seront transmises à BSH dans le cadre de l'opération, arbitré par BSH et EADM sur la base de l'étude de la Société SEMAPHORES, "Revue de la situation des opérations" actualisée, en date du septembre 2020, par les deux organismes (annexée aux présentes) (ANNEXE 3),

ressortant à 1 070 000 euros ;

Soit un montant net constitué entre la différence entre le montant des capitaux propres et le risque estimé sur opérations de concessions **ressortant à 448 187 euros.**

4.2- Montant du risque estimé sur les opérations de concessions EADM

Pour l'appréciation du montant du résultat financier relatif aux opérations de concessions EADM qui seront transférées à BSH, les Parties conviennent de retenir la somme des résultats estimés en plus ou en moins pour chacune des opérations figurant dans le tableau ci-dessous (les opérations bénéficiaires venant en compensation des opérations déficitaires) comme suit :

Opérations	Montant estimé
SAINT AVE – ZAC de Beausoleil	0
ELVEN – ZAC Centre-bourg	0
BILLIERS – ZAC du Los Mer	0
ST GILDAS DE RHUYS – Lotissement Le Clos d'Arzhig	-27
AMBON – ZAC du Ponant	0
LAUZACH – ZAC d'Ar Graell	0
GOURHEL – Lotissements de la Longue Raye et des Perchettes	0
LE BONO – ZAC de Mané Mourin Lavarion	0
ST NOLFF – ZAC de la Cité du Pré Vert	+250
MARZAN – ZAC de Kertuy Kerrolay	-350
THEIX-NOYALO – Lotissement la Grée du Loc	-70
ST VINCENT/OUST – Lotissement de St Vincent Sur Oust	-200
LA VRAIE CROIX – ZAC des Hameaux Verts	-150
SENE – ZAC Cœur du Poulfanc	0
ARZAL – Aménagement du Centre-bourg Kergour	0
LOQUELTAS – Aménagement du Bourg Le Hameau St Gildas	+60
SARZEAU – Habitat Centre-Ville Francheville	0

PLUMERGAT – Création d'une ZAC Sud du Bourg	-50
MUZILLAC – ZA de la Lande Baule	0
BAUD – ZAC des Oiseaux	-100
MONTERBLANC – Secteur Kerentrec'h et Pont Morio	0
PLOEMEL – ZAC de la Gare	0
PLESCOP – ZAC Park Nevez	0
PLOERMEL – ZAC de la Noé-Verte	0
CARNAC – Parc Bellan et Parc Bellevue	-433
TOTAL	-1070 K€

4.3 – Procédure de transfert des conventions passées avec EADM à BSH

La liste des conventions transférables au sens du présent article a été établie entre EADM et BSH. Elle est jointe en ANNEXE 3.

La cession (ou transfert) des conventions conclues par EADM en cours d'exécution à la date de la TUP au profit de BSH a pour fondement juridique l'article R 3135-6 du code de la commande publique pour les concessions d'aménagement et l'article R 2194-6 pour les mandats ou les conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ces dispositions du code de la commande publique autorisent la cession d'un contrat administratif sans remise en concurrence **à la suite d'opérations de restructuration du titulaire initial à la condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles** et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

Dans tous les cas, la cession demeure soumise à l'autorisation préalable de la collectivité contractante qui doit se prononcer par délibération et l'avenant formalisant le transfert ne doit pas apporter de modification substantielle au contrat.

La procédure de transfert des conventions en cours est à distinguer selon la nature du contrat.

a) Pour les concessions d'aménagement

La procédure de cession implique la connaissance, au moment du transfert, de l'état d'avancement de l'opération tant sur les plans technique, foncier, contractuels [marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux] que sur le plan financier

En conséquence, la procédure de transfert se déroulera en plusieurs étapes :

- Réalisation par EADM de l'état des lieux de l'avancement opérationnel avec l'inventaire du foncier acquis et vendu, la liste des contrats en cours, un état de la situation financière de chaque contrat : il s'agit d'identifier et de chiffrer les actifs de l'opération qui seront repris par BSH pour l'exécution de la concession,
- Préparation et signature d'un avenant à la concession tripartite (Collectivité concédante, EADM, BSH) ayant pour objet d'arrêter les modalités du transfert des actifs de

l'opération, le calendrier de la procédure et les modalités de détermination du solde d'exploitation à la date du transfert,

- Mise en œuvre du transfert avec la signature des avenants de transfert des marchés d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux, ainsi que des actes relatifs au transfert des avant-contrats pour les acquisitions foncières et des baux.

Le déroulement des principales étapes est rappelé dans le tableau ci-dessous :

Etape 1-	<p>inventaire des contrats en cours</p> <p>1. Etat détaillé du foncier (acquisitions):</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Inventaire des acquisitions réalisées, <p>2. Etat de la commercialisation (cessions, baux)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ état des baux signés et préparation des avenants de transfert ▪ état des promesses ou compromis de vente en cours et date de levée des conditions suspensives <p>3. Engagements financiers avec le concédant</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrêter le montant définitif de la participation de la collectivité ▪ Prévoir le remboursement des avances remboursables <p>4. Autres contrats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Autres participations et subventions (prévoir le transfert des conventions pour les subventions non versées) ▪ contrats de prêts mobilisés sur l'opération et coût du remboursement ▪ Etat des marchés à solder et des marchés à transférer [avenant de transfert <p>Détermination du solde d'exploitation</p>
Etape 2	Préparation du projet d'avenant définissant les modalités du transfert, le calendrier et déterminant le contenu du solde d'exploitation
Etape 3	<p>Délibération préalable de la collectivité contractante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ autorisant la cession du contrat de concession ▪ autorisant le Président de l'exécutif à signer l'avenant de cession ainsi que tous les actes consécutifs à la mise en œuvre de cette décision notamment l'acte de cession de l'assiette foncière des ouvrages achevés ▪ autorisant la cession du foncier acquis et non vendu et des marchés en cours à BSH
Etape 4	Transmission au contrôle de légalité de la délibération
Etape 5	Délibérations du CA des sociétés autorisant le Directeur général à signer l'avenant de transfert, approuvant l'arrêté des comptes de l'opération et autorisant la signature de tous les actes de mise en œuvre de cette décision
Etape 6	Signature de l'avenant tripartite de cession du contrat
Etape 7	Transmission au contrôle de légalité de l'avenant

Etape 8	Notification de l'avenant par la collectivité concédante
Etape 9	Signature des documents de mise en œuvre de la cession des engagements juridiques et financiers de la concession <ul style="list-style-type: none"> ▪ avenants de transfert des marchés et contrats à transférer ▪ signature de l'acte de cession des équipements à la collectivité et signature de l'acte de TUP

b) Pour les contrats de mandat de réalisation (LOI MOP)

Pour le transfert de ces opérations, un avenant tripartite de transfert de la convention de mandat sera signé entre la Collectivité, EADM et BSH, après autorisation de la cession du contrat par délibération de la collectivité contractante.

Dans le cadre de la procédure de transfert, EADM devra établir un état détaillé des marchés et contrats en cours comprenant un état d'avancement du marché et du reste à réaliser. [PV contradictoire réalisé par le Maître d'œuvre], un état des paiements réalisés, du dépôt de garantie ou de l'avance forfaitaire. Cet état sera annexé à l'avenant de transfert qui sera contractualisé avec le titulaire du marché.

En outre, EADM devra établir un état financier indiquant le montant des sommes engagées par le mandataire, le montant de la rémunération du mandataire et le montant des sommes remboursées par le mandant.

Un point sur les éventuels contentieux devra également être établi pour permettre la substitution de la société cessionnaire dans le suivi des procédures,

Enfin, les assurances-construction souscrites pour l'opération devront également faire l'objet d'un avenant de transfert à la société cessionnaire.

Le déroulement des principales étapes est rappelé dans le tableau ci-dessous

Etape 1-	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Etablissement d'un projet d'avenant de cession ▶ Préparation d'un état détaillé des relations contractuelles <ol style="list-style-type: none"> 1. Avec le mandant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Appels de fonds versés ▪ Montant des Avances 2. Autres contrats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Liste et état d'avancement des marchés en cours d'exécution
Etape 2-	Délibération préalable de chaque collectivité contractante: <ul style="list-style-type: none"> ▪ autorisant la cession du contrat ▪ autorisant le Président de l'exécutif à signer l'avenant

	de transfert
Etape 3-	Transmission au contrôle de légalité de la délibération
Etape 4-	Délibérations du CA d'EADM et de BSH autorisant la signature des avenants et transmission au contrôle de légalité
Etape 5-	Signature de l'avenant tripartite de transfert
Etape 6-	Transmission au contrôle de légalité de l'avenant
Etape 7-	Signature des documents de mise en œuvre de la cession des engagements juridiques et financiers du mandat <ul style="list-style-type: none"> ▪ avenants aux marchés
Etape 8-	Notification de l'avenant par la collectivité à BSH

c) Le transfert des autres contrats [AMO, études, assistance]

Le transfert des autres contrats tels que les AMO et autres prestations de services se matérialisera par la signature d'un avenant tripartite, après autorisation préalable de la collectivité contractante.

Article 5 Prix – Partie fixe et complément de prix

5.1 Mode de détermination du prix – Elément du prix

Le prix global des Titres EADM est constitué d'une partie fixe à laquelle s'ajoute une partie qui sera déterminée en fonction d'une éventuelle variation du montant des résultats (estimé ou réel) de chacune des opérations de concession identifiées dans le tableau établi au point 4.2 ci-avant, arrêté CINQ ANS après la date d'effet de l'opération de transmission universelle de patrimoine d'EADM à BSH.

5.1.1 Partie Fixe

La Partie Fixe établie selon la méthode d'évaluation stipulée au point 4.1 est fixée à **0,16 euro** et sera payable comptant par l'Acquéreur aux Vendeurs le Jour de la Cession par virement bancaire ou par chèque selon les instructions transmises par chaque Vendeur.

5.2.2 Le Complément de prix (déterminable en fonction des résultats futurs des opérations)

Le complément de prix éventuel sera déterminé par comparaison de l'appréciation du montant du résultat financier relatif aux opérations de concessions EADM tel qu'il ressort du tableau établi au point 4.2 (TOTAL 1) et du tableau qui sera établi à échéance de cinq ans pour les mêmes opérations et selon les règles suivantes (TOTAL 2) :

- ✓ pour les opérations non encore clôturées, l'estimation en plus ou en moins du résultat sera établie sur la base des méthodes d'évaluation les plus pertinentes en matière d'opérations d'aménagement à date ;
- ✓ pour les opérations clôturées, le montant retenu sera le montant ressortant du bilan de clôture de l'opération approuvé par la Collectivité concédante.

Ce montant dûment justifié sera arrêté par le Conseil d'administration de BSH dans les trois mois au plus de l'échéance des CINQ ANS suivant la date de réalisation de la TUP.

En cas de désaccord entre les parties, sur la détermination du montant du complément du prix, sera déterminé par expert conformément à la faculté offerte par l'article 1592 du Code civil.

Si les parties ne s'entendent pas sur l'identité de l'expert, elles conviennent de faire procéder à la désignation judiciaire d'un expert par saisine de la partie la plus diligente du président du tribunal judiciaire ou du tribunal de commerce compétent, statuant selon la procédure accélérée au fond et sans recours possible.

L'expert ainsi désigné sera tenu d'appliquer, la formule de détermination du prix établie par les Parties au présent protocole autant qu'il le pourra.

5.2 Engagements de l'Acquéreur pour la poursuite des conventions de concession – Suivi de l'avancement des opérations

L'Acquéreur s'engage à accomplir ses meilleures diligences pour parvenir à la conclusion la plus favorable des opérations de concession considérées.

Il s'engage à affecter a-minima-des moyens équivalents à ceux affectés par EADM pour la poursuite desdites opérations.

BSH s'engage à communiquer aux Vendeurs un point annuel sur le suivi des opérations d'aménagement concernées par le complément de prix, mentionnant les concessions clôturées et comprenant le bilan de clôture desdites concessions.

Article 6. – Garantie du paiement du complément de prix

Les Vendeurs dispensent BSH de constituer une garantie en paiement du complément de prix compte tenu de son statut particulier.

Article 7. – Paiement du prix

7.1 Paiement de la partie fixe

Le règlement de la partie fixe du prix des actions sera payé comptant par l'Acquéreur à chacun des Vendeurs le jour le Jour de la Cession déterminé à l'article 3 des présentes par chèques ou virements bancaires à la convenance des vendeurs.

D'un commun accord entre les Parties, les frais et droits d'enregistrement des cessions d'actions et ceux qui en seront la suite seront à la charge de l'Acquéreur qui s'y oblige.

7.2 Paiement du complément de prix

Dans l'éventualité d'un complément de prix dans les conditions déterminées à l'article 5.1, ce complément sera réglé par l'Acquéreur aux Vendeurs, dans le mois suivant la tenue du Conseil d'administration lequel aura arrêté le montant dudit complément, par chèques ou virements bancaires à la convenance des vendeurs.

Les frais et droits d'enregistrement applicables à cet éventuel complément de prix seront à la charge de l'Acquéreur qui s'y oblige.

7.3 Garantie du paiement du complément de prix

Compte tenu du statut particulier d'établissement public local à caractère industriel et commercial de BSH, les Vendeurs dispensent expressément BSH de constituer une garantie en paiement de l'éventuel complément de prix.

Article 8 Engagements des Vendeurs jusqu'au Jour de la Cession

1) Le Département du Morbihan, seul actionnaire détenant plus de 50% des actions formant le capital d'EADM s'engage à respecter l'obligation d'information des salariés en cas de cession de la majorité des Titres d'une société donnant accès à la majorité du capital et ce au plus tard deux mois avant la date de la cession conformément aux dispositions des articles L.23-10-1 et suivants du Code de commerce.

Il est rappelé, conformément à ces dispositions, que le Département du Morbihan doit notifier au Directeur général d'EADM le projet de cession d'actions le concernant afin que celui-ci sans délai aux salariés cette information, en leur indiquant qu'ils peuvent lui présenter une offre d'achat.

L'information des salariés peut être effectuée par tout moyen précisé à l'article D23-10-2 du Code de commerce, de nature à rendre certaine la date de sa réception par ces derniers.

2) À compter des présentes, les Vendeurs s'engagent par ailleurs :

- a) à ce qu'aucune modification ne soit apportée au capital de la Société et aucune option, aucun nantissement, privilège ou droit de priorité d'aucune sorte ne soient concédés sur les Titres ;

- b) à ne mener aucune autre négociation avec un autre acquéreur éventuel pour une prise de participation minoritaire ou une prise de contrôle de la Société.

Article 09 Remboursement des comptes courants d'associés

Les Vendeurs déclarent, chacun en ce qui les concerne, qu'il n'est effectué aucun apport en compte courant d'associé dans les comptes de la Société EADM, ce que confirme la Société intervenant à l'acte.

À compter des présentes, les Vendeurs s'engagent par ailleurs, à ne constituer aucune avance en compte courant d'associé au bénéfice d'EADM.

Article 10 Conditions suspensives

Il est préalablement rappelé que la cause des cessions de Titres d'EADM par les Vendeurs à l'Acquéreur est la mise en œuvre d'une procédure d'absorption d'EADM par BSH dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine conditionnée à la réunion de l'ensemble des Titres d'EADM entre les mains de BSH.

Il est expressément convenu entre les Parties que la réalisation de la cession des Titres de la Société EADM est soumise aux conditions suspensives suivantes :

1. Obtention par EADM de l'accord des collectivités contractantes de la Société mais non actionnaires au transfert de la convention passée avec EADM à BSH et, le cas échéant, des garanties d'emprunt y afférent ;
2. Plus généralement Obtention par EADM de l'accord de tout contractant lié à la Société dans le cadre d'un contrat *intuitu personae* (non directement transféré dans le cadre de la transmission universelle de patrimoine) au transfert de ladite convention à BSH ;

Ces conditions suspensives devront être réalisées au plus tard le 20 novembre 2020.

Les conditions suspensives sont stipulées au bénéfice de chacun des Vendeurs et de l'Acquéreur chacun d'entre eux pouvant se prévaloir de la défaillance d'une ou plusieurs des conditions.

D'un commun accord entre les Vendeurs et l'Acquéreur, il est convenu que la non-réalisation d'une ou plusieurs des conditions suspensives dans le délai sont impartis ne rend pas caduc de fait le principe des cessions, sauf à l'un des Vendeurs de s'en prévaloir.

L'Acquéreur déclare par ailleurs s'être assuré dès avant ce jour, du financement complet et sans réserve de la présente acquisition, et renonce en conséquence à toute condition suspensive à ce sujet.

Article 11 Indivisibilité des accords

Il est expressément convenu entre les Parties, comme formant une condition déterminante de leur accord, que la cession des Titres et les divers engagements faisant l'objet du présent protocole font partie d'une opération globale ayant pour objet la prise de contrôle de la société par l'Acquéreur, que l'ensemble des cessions et des opérations qui résultent du présent protocole est indissociable et qu'aucune exécution partielle ou résolution partielle ne saurait avoir lieu.

Article 12 Frais, honoraires et commissions

Les frais, honoraires et commissions éventuellement dus au titre des opérations faisant l'objet du présent contrat seront pris en charge par chacune des Parties, en ce qui concerne l'intervention des avocats, experts-comptables ou conseils qu'elles auront instruits, de même

Article 13 Frais, honoraires et commissions

Les frais, honoraires et commissions éventuellement dus au titre des opérations faisant l'objet du présent contrat seront pris en charge par chacune des Parties, en ce qui concerne l'intervention des avocats, experts-comptables ou conseils qu'elles auront instruits, de même que des banques, établissements financiers ou intermédiaires auxquels elles auront fait appel.

Il est toutefois expressément convenu que les droits d'enregistrement relatifs aux actes de cession de parts sociales seront supportés par l'Acquéreur.

Article 14 Election de domicile

Les Parties déclarent faire élection de domicile en leur domicile et siège social indiqués en entête des présentes.

Toute notification faite en exécution des présentes sera réputée valablement effectuée au domicile des Parties.

Article 15 Enregistrement du protocole d'accord

Les Parties conviennent de ne pas soumettre la présente convention à la formalité de l'enregistrement.

Article 16 Domaine contractuel

Il est expressément convenu que l'exposé préalable et les annexes des présentes font partie intégrante de l'accord des Parties.

Article 17 – Durée du protocole

Le présent protocole prend effet à compter de sa signature pour s'achever à la date des actes de cession, devant intervenir au plus tard le 20 novembre 2020 comme stipulé à l'article 3.

Les Parties entendent exclure toute reconduction tacite de la validité du présent protocole ; en conséquence, toute prorogation devra faire l'objet d'un avenant.

Article 18 Annexes

- Annexes :
 - ANNEXE ++ Calendrier prévisionnel de l'opération d'absorption d'EADM par BSH dans le cadre de la procédure de transmission universelle de patrimoine lequel est annexé au présent protocole
 - ANNEXE ++ Comptes intermédiaires au 30 juin 2020 arrêté par le conseil d'administration d'EADM en date du ++,
 - ANNEXE .++ Etude "Revue de la situation des opérations", actualisée en date du 15 septembre 2020,
 - ANNEXE ++ Liste des conventions de concession transférables établie entre EADM et BSH.

Fait à VANNES, le

Conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, les Parties conviennent d'établir un seul exemplaire original des présentes lequel sera conservé par l'OPH BSH qui accepte d'n être le dépositaire,

Il sera établi par le Directeur de BSH autant de copies certifiées conformes que de Parties.

partenariat nautisme entreprendre collecte numérique commerce
 assainissement urbanisme proximité environnement ingénierie fusion
 rénovation ensemble attractivité intégration énergie culture vélo
 valorisation développement durable emploi
 solidarité innovation logement
 harmonisation mixité bus
 loisirs participation
 tourisme sensibilisation
 aménagement territoire tri
 sports insertion
 mobilité accueil habitat
 intercommunalité économie
 eau projets équipements développement transports
 services soutien accompagnement scolaires déchets réseaux
 cohésion

rapport d'activité 2019

Golfe du Morbihan
Vannes agglomération

Sommaire

□ TERRITOIRE ET INSTITUTION	3	□ DES PROJETS LIÉS AUX COMPÉTENCES	20
Le territoire en chiffres	4	Aménagement et urbanisme	21
Une institution en évolution	5	Habitat et logement	22
• Des compétences définies... ..	5	Développement économique	23
• ...gérées par des services organisés autour de la direction générale. . .	5	Emploi, Insertion, Enseignement supérieur	24
• Des équipements structurants	6	Tourisme	25
□ ÉLÉMENTS FINANCIERS	7	Collecte et valorisation des déchets	26
Budget	8	Politiques environnementales	27
Ressources : d'où vient l'argent de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ?	9	Qualité de l'eau	28
Dépenses : où va l'argent de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ? . . .	10	Eau potable et assainissement	29
Informations financières	11	Mobilité	30
□ DES RESSOURCES AU SERVICE DES PROJETS	12	Aménagement numérique	31
Affaires juridiques et instances	13	Culture	32
Communication	14	Sports et loisirs	33
Ressources humaines	15	Solidarités	34
Systèmes d'information	16		
Services techniques	17		
Finances, comptabilité, marchés publics	18		
Contrats territoriaux	19		

TERRITOIRE & INSTITUTION

- Le territoire en chiffres 4
- Une institution en évolution 5
 - ◆ Des compétences définies... 5
 - ◆ ...gérées par des services organisés en 4 pôles 5
 - ◆ Des équipements structurants 6



Le territoire en chiffres

34 communes
+ de 170 000 habitants
807 km²

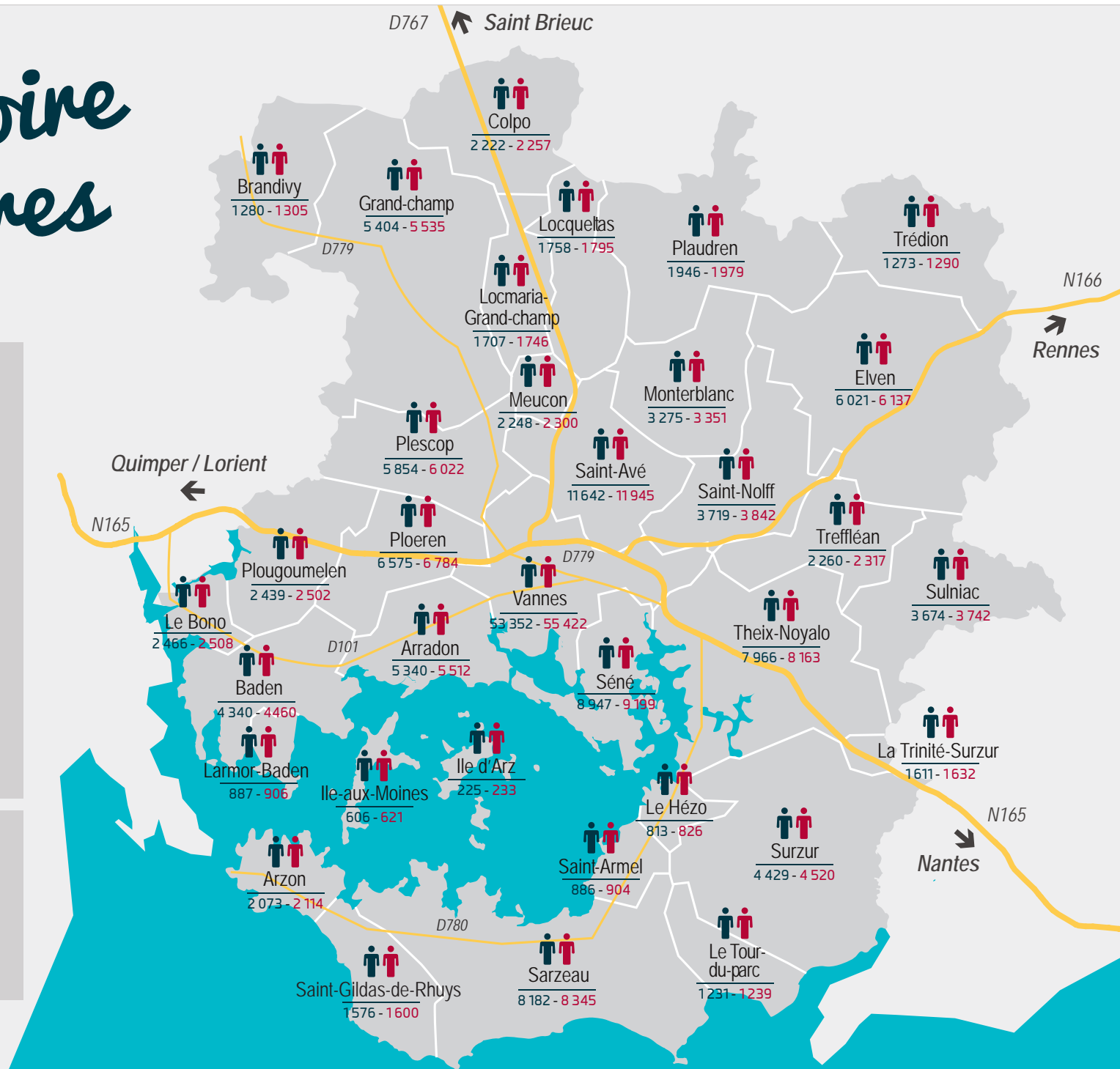
*Source : Insee, populations légales des communes en vigueur au 31 décembre 2019 basées sur le recensement de la population 2017



Population municipale



Population totale



Une institution en évolution

90 élus dont...

- > 1 président : Pierre Le Bodo
- > 14 vice-présidents

440 agents au service de la population

(au 31 décembre 2019)



DES COMPÉTENCES DÉFINIES... :

- ◆ Aménagement et urbanisme
- ◆ Habitat et logement
- ◆ Développement économique
- ◆ Tourisme
- ◆ Collecte et valorisation des déchets
- ◆ Politiques environnementales
- ◆ Eau
- ◆ Mobilité
- ◆ Aménagement numérique
- ◆ Culture
- ◆ Sports et loisirs
- ◆ Solidarités
- ◆ Enseignement supérieur

...GÉRÉES PAR DES SERVICES ORGANISÉS AUTOUR DE LA DIRECTION GÉNÉRALE :

- ◆ Secrétariat général
- ◆ Pôle Ressources communautaires
- ◆ Pôle Attractivité et développement
- ◆ Pôle Environnement et aménagement
- ◆ Pôle Services à la population

DES ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS :

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2 points accueil emploi (Grand-Champ, Sarzeau)

2 pépinières d'entreprises (Le Prisme et Créalis)

51 parcs d'activités dont **44** raccordés au réseau THD

5 locaux d'activités à la location

CULTURE

2 équipements culturels : **L'Echonova**, salle de musiques actuelles (Saint-Avé) avec 4 studios de répétition, 1 salle de concert modulable.

L'Hermine, centre culturel (Sarzeau) avec 1 salle de spectacle de 470 places, 1 conservatoire, 1 médiathèque, 1 espace d'exposition.

SPORTS ET LOISIRS

4 circuits nature (bois du Huelfaut à Elven, Polygone à Saint-Avé), dont 2 étangs (Locqueletas et Brandivy)

4 piscines Aquagolfe (Surzur, Grand-Champ, Vannes-Kercado, Vanocéa)

1 base de loisirs (Brandivy) : 11 activités de pleine nature, 1 gymnase, 1 salle polyvalente

1 vélodrome à 2 pistes (Vannes)

1 piste BMX de niveau national (Sarzeau)

47° Nautik : base nautique multi-sites (Arradon, Baden, Larmor-Baden, Séné)

Golf **18** trous sur 6 000 m² (Baden)

TOURISME

1 aéroport (Monterblanc)

1 office de tourisme intercommunal

9 bureaux d'informations touristiques (5 permanents, 4 saisonniers)

MOBILITÉ

1 parking relais de **140** places (Vannes Ouest)

Réseau Kicéo : **20** lignes régulières

2 services de transport à la demande : Mobicéo (PMR) et Créacéo (tout public)

26 aires de covoiturage **573** places

50 vélos électriques en libre-service

6 stations

COLLECTE DES DÉCHETS

2 équipements dédiés à la collecte (CED à Theix-Noyal, centre technique à Sarzeau)

48 véhicules de collecte

Plus de **114000** bacs de collecte

Près de **1700** conteneurs (enterrés et aériens)

Environ **1200** composteurs distribués chaque année

1 bus environnement

12 déchèteries

SOLIDARITÉS

18

7 centres de secours (Elven, Plescop, Ploeren, Surzur, Vannes, Île d'Arz, Île-aux-Moines)

1 crématorium avec parc mémorial de 2 ha (Plescop)

1 maison de services au public (Grand-Champ)

ÉLÉMENTS FINANCIERS

- Budget 8
- Ressources : d'où vient l'argent de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ? . . 9
- Dépenses : où va l'argent de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ? . . 10
- Informations financières 11

Budget 2019

Budget global :
120 M€

Montant de l'encours de la dette :

18,01 M€

> La dette par habitant
s'élève à

105 € / 

> Capacité de
désendettement
(budget principal)

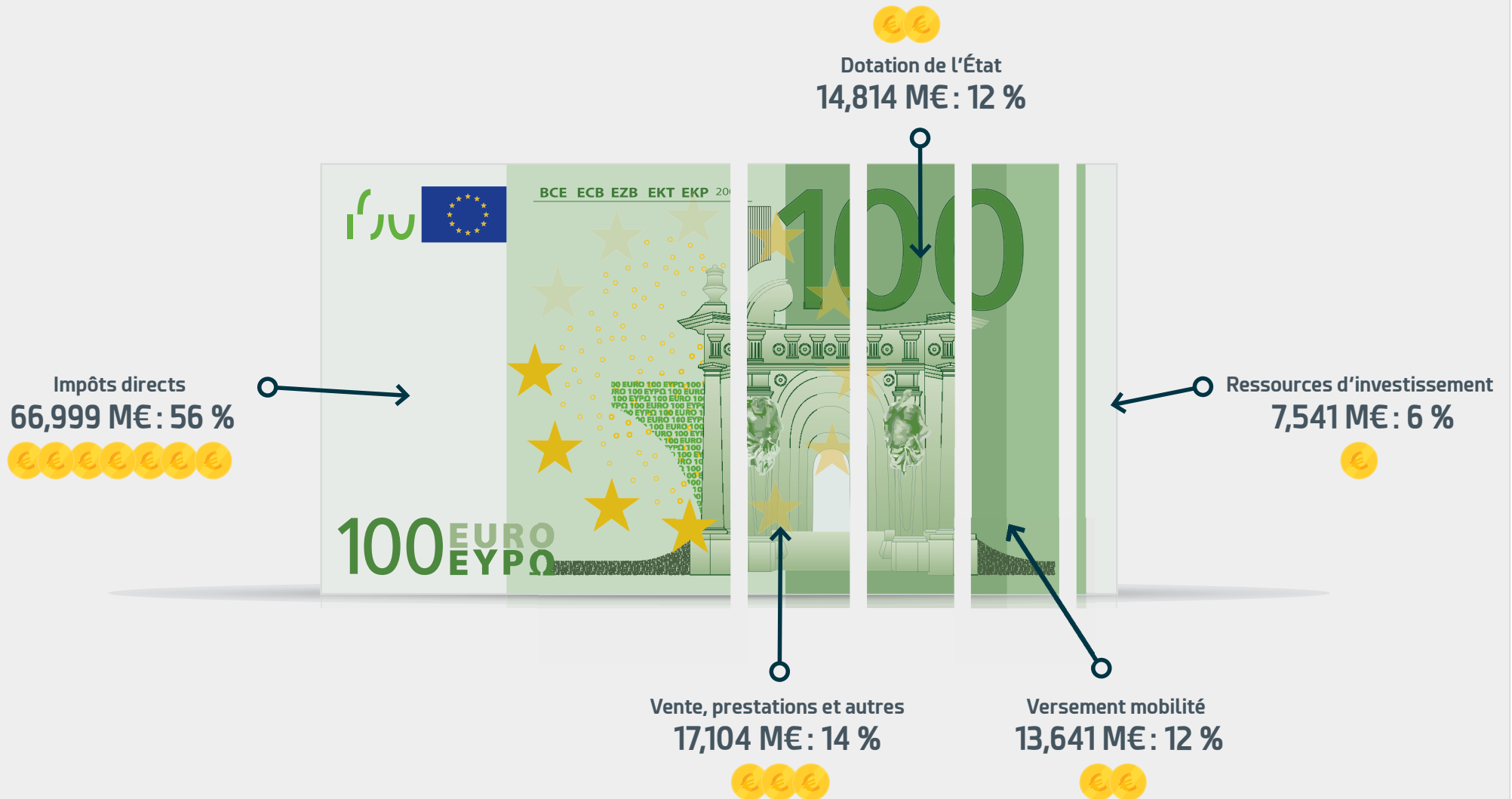
1,5 ans

Montant des investissements globaux :

16,9 M€

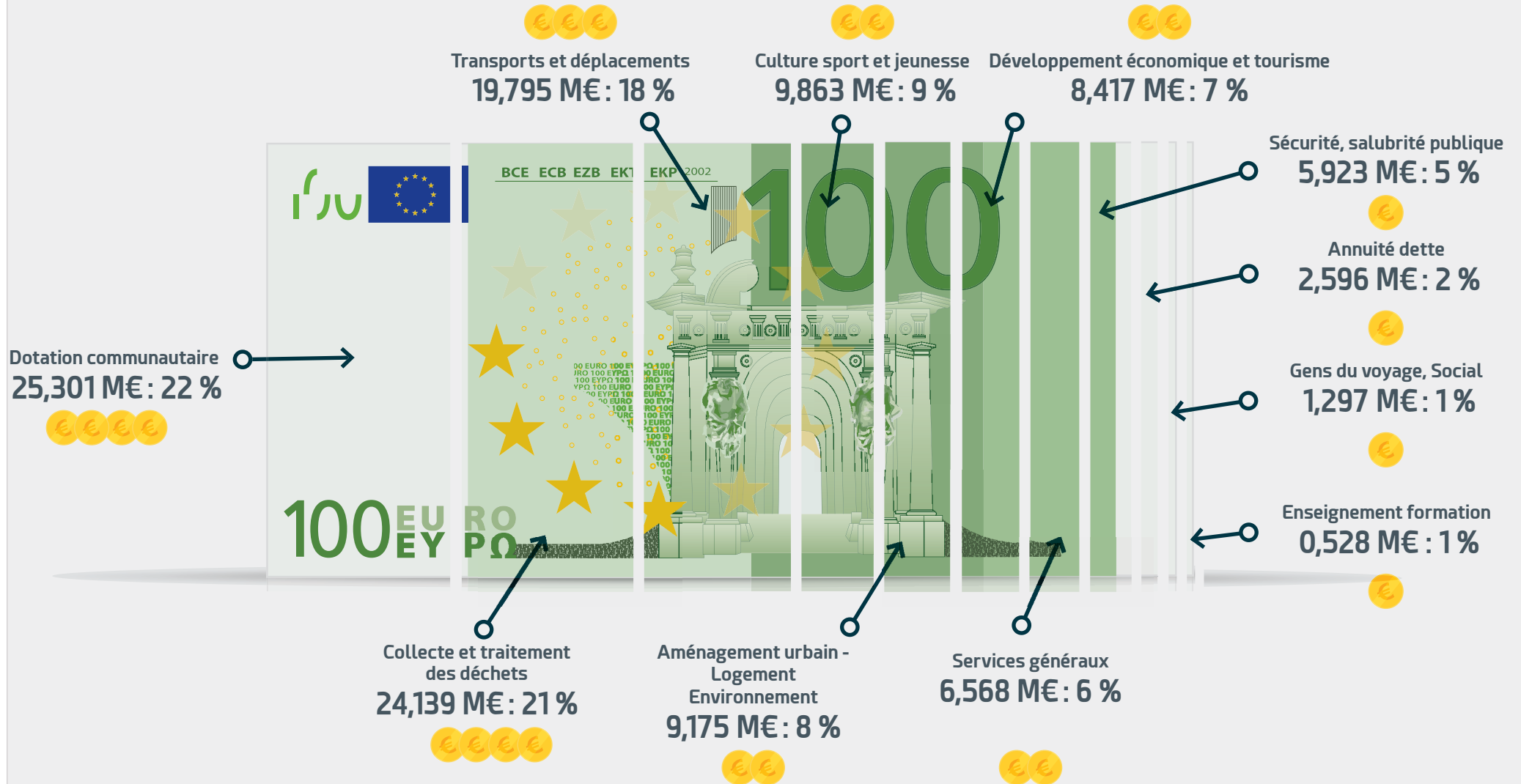
Ressources :

D'OÙ VIENT L'ARGENT DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION ? (en millions d'euros)



Dépenses :

OÙ VA L'ARGENT DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION ? (en millions d'euros)



INFORMATIONS FINANCIÈRES

(ratios obligatoires selon l'article L. 2313 – 1 du Code général des collectivités territoriales)

Sources :

- données du compte administratif du budget principal de la Communauté d'agglomération
- données INSEE pour la population

	Golfe du Morbihan Vannes agglomération	Moyenne nationale des communautés d'agglomération
	2019	2017
Dépenses réelles de fonctionnement / population	414	366
Produit des impositions directes / population	271	333
Recettes réelles de fonctionnement / population	467	439
Dépenses d'équipement brut / population	57	79
Encours de la dette / population	78	345
Dotation globale de fonctionnement / population	69	95
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	16,41 %	37,9 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	90,3 %	90,2 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	12,2 %	17,9 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	16,6 %	78,7 %

DES RESSOURCES AU SERVICE DES PROJETS

• Affaires juridiques et instances	13
• Communication	14
• Ressources humaines	15
• Systèmes d'information	16
• Services techniques	17
• Finances, comptabilité, marchés publics	18
• Contrats territoriaux	19



Affaires juridiques et instances

CHIFFRES CLÉS

- 8 conseils pour 270 délibérations
- 17 bureaux pour 143 décisions
- 10 commissions

ACTIONS 2019

- ◆ Accompagnement des services à l'exercice des compétences communautaires
- ◆ Préparation de la recomposition du conseil communautaire et répartition des sièges par communes pour le mandat 2020-2026
- ◆ Mise en place d'une gestion électronique des données (GED) du courrier
- ◆ Gestion des affaires juridiques (règlement des contentieux, veille réglementaire...) et activités de conseil juridique

PROJETS 2020

- ◆ Préparation de l'installation du nouveau conseil communautaire
- ◆ Accompagnement des nouveaux élus

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ Gestion dématérialisée des convocations et pièces transmises aux élus pour les instances
- ◆ Gestion électronique des données (GED) du courrier

Communication

CHIFFRES CLÉS

- 89 points presse organisés
- 4 numéros du magazine 360 diffusé à 99 000 exemplaires
- 494 413 visites uniques sur le site internet (+ 47 %)

ACTIONS 2019

- ◆ Mise en place de sites internet spécifiques :
 - ◆ Opération Rénovée
 - ◆ Entreprenre Golfe du Morbihan - Vannes
- ◆ Mise en place d'un outil de photothèque
- ◆ Réalisation d'un agenda numérique pour relayer les événements du territoire
- ◆ Développement du magazine 360 en version numérique accessible (visuelle et audio)
- ◆ Mise en place d'un e-registre dans le cadre des consultations publiques de l'élaboration du SCOT, PDU et PCAET
- ◆ Élaboration d'un extranet à destination des agents (espace agents)
- ◆ Accompagnement des services dans leurs projets de communication :
 - ◆ élaboration de supports
 - ◆ communication numérique
 - ◆ diffusion d'information
 - ◆ relations presse

PROJETS 2020

- ◆ Élaboration d'un kit de communication pour accompagner les nouveaux élus (trombinoscope, guide...)
- ◆ Création d'un support de présentation des compétences de l'agglomération
- ◆ Poursuite de l'accompagnement des services
- ◆ Intégration des outils numériques en lien avec la compétence Eau et assainissement (formulaires, cartographie, actualités)

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ Optimisation de la communication print (volumes d'impression, développement de la communication numérique...)
- ◆ Impression sur papier recyclé ou issu de forêts gérées durablement, recours aux encres végétales...
- ◆ Dématérialisation des démarches administratives (formulaires, inscriptions...)

Ressources humaines

CHIFFRES CLÉS

- 440 agents au 31/12/2019 dont :
 - ◆ 379 emplois permanents (86 % des effectifs)
 - ◆ 61 emplois non permanents
- 270 agents ayant suivis une formation
- 7,24 % absentéisme
- 26 bénéficiaires de l'obligation d'emploi de personnes handicapées FIPHFP 2018 basée sur les effectifs au 1^{er} janvier 2017

ACTIONS 2019

- ◆ Préparation du transfert des services de l'eau et de l'assainissement (une centaine d'agents supplémentaires)
- ◆ Déploiement du plan de formation incendie sécurité avec la direction des services techniques
- ◆ Mise en place de l'action d'accompagnement au management
- ◆ Déploiement du prélèvement à la source
- ◆ Rédaction des documents cadres RH pour l'espace agents

PROJETS 2020

- ◆ Intégration des nouveautés de la loi de transformation de la fonction publique
- ◆ Mise en œuvre de la déclaration sociale nominative
- ◆ Préparation du document unique

ACTION EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ Traitement numérique des procédures de recrutement

Systèmes d'information

ACTIONS 2019

- ◆ Règlement général de la protection des données :
 - ◆ Mise en conformité de l'agglomération
 - ◆ Mise en place de conventions avec les communes pour les accompagner dans la mise en application du RGPD
- ◆ Systèmes d'information géographique (SIG) :
 - ◆ Déploiement d'une solution globale en ligne
 - ◆ Mise en place d'une solution métier pour la direction de l'eau
- ◆ Gestion informatique :
 - ◆ Intégration des piscines vannetaises
 - ◆ Intégration du Pays de Vannes et du syndicat mixte du Loc'h et du Sal
 - ◆ Raccordement de la piscine du Loc'h au siège de l'agglomération
 - ◆ Fin de la virtualisation de l'autocommutateur
 - ◆ Raccordement téléphonique des principaux sites extérieurs à l'autocommutateur du siège
 - ◆ Acquisition d'une solution de supervision
 - ◆ Sécurisation de la salle serveur

CHIFFRES CLÉS

- 18 sites de l'agglomération gérés
- 1594 tickets de demande d'intervention des agents
- 357 utilisateurs SIG
- 11 cartes web grand public, 2 applications métier (cadastre et PLU, réseaux humides)
- RGPD :
 - ◆ 90 % des services sensibilisés
 - ◆ 60 % des services formés sur la déclaration de traitement
 - ◆ 21 communes en délégation sur le rôle de délégué

PROJETS 2020

- ◆ Mise en place d'indicateurs de suivi de l'activité de la direction
- ◆ RGPD : poursuite de la mise en conformité de l'agglomération et de la mutualisation avec les communes (délégation liée)
- ◆ Mise en place d'une démarche Open Data
- ◆ Intégration SIG (métiers de l'eau, observatoire de l'habitat, mise à jour en temps réel avec le logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme)
- ◆ Intégration des 13 nouveaux sites de l'eau
- ◆ Évolution du réseau (solution de supervision, remplacement des pare-feux, refonte de l'architecture, remplacement des coeurs de réseaux, installation de nouvelles baies de stockage)
- ◆ Changement des outils de messagerie pour la REMA et la RENVA

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ Économie de papier par une gestion numérique optimisée des documents
- ◆ Mise à disposition de matériels de visioconférence pour limiter les déplacements

Services techniques

ACTIONS 2019

- ◆ Réhabilitation de la déchèterie de Theix-Noyal
- ◆ Études de la base nautique de Toulindac (Baden)
- ◆ Travaux de création d'une nouvelle zone d'activités au Poteau (Saint-Avé)
- ◆ Début des travaux du centre aquatique (Elven)
- ◆ Études sur le projet Ostréapolis (Le-Tour-du-Parc)
- ◆ Études sur la réhabilitation du clos couvert et amélioration énergétique de l'ICAM (Vannes)
- ◆ Études sur la réhabilitation des équipements techniques du centre aquatiques Aquagolfe (Grand-Champ)
- ◆ Rénovation du hall d'accueil de la piscine Aquagolfe Vanocéa (Vannes)
- ◆ Amélioration acoustique du hall de L'Echonova (Saint-Avé)

CHIFFRES CLÉS

- 145 sites à gérer
- + 80 véhicules dont 12 électriques
- + 18 M € TTC de travaux d'investissement suivi
- + 1,1 M€ TTC de budget de fonctionnement

PROJETS 2020

- ◆ Développement de l'organisation des interventions sur le patrimoine de l'agglomération
- ◆ Gestion élargie de la flotte de véhicules légers
- ◆ Travaux :
 - ◆ Construction du centre aquatique Aquagolfe Elven
 - ◆ Réhabilitation de la base nautique de Toulindac à Baden
 - ◆ Réhabilitation de l'ICAM
 - ◆ Création d'une voirie à Kérentré (Sarzeau/Saint-Armel)
 - ◆ Conversion de la chaufferie fioul en chaufferie bois du bâtiment de l'Hermine
 - ◆ Renouvellement des zones d'activités Botquelen (Arradon) et Kergrippe ½ (Séné)
 - ◆ Études et travaux du centre de secours de l'Île d'Arz
- ◆ Études :
 - ◆ Espace France Services à Elven
 - ◆ Terrain familial des gens du voyage à Plescop
 - ◆ Centre d'interprétation de l'huître Ostréapolis et début des travaux
 - ◆ Phase 3 de la requalification de la zone d'activités Kerollaire à Sarzeau
 - ◆ Pôle d'échanges multimodal à Vannes
 - ◆ Création d'un centre de secours à l'ouest de l'agglomération

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ Prise en compte du PCAET dans les projets
- ◆ Sollicitation dès la phase programmation de la direction de l'environnement (conseil, suivi, assistance).

Budget comptabilité, marchés publics

ACTIONS 2019

- ◆ Mise en place d'un nouveau module « bons de commande » avec refonte du circuit de validation
- ◆ Mise en place de la signature électronique des bordereaux
- ◆ Préparation du transfert de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020
- ◆ Deux CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) pour les transferts de charges entre les communes et la communauté d'agglomération liés à l'actualisation des statuts de fin 2018 :
 - ◆ soit par rétrocession de compétence
 - ◆ soit par prise de compétence

CHIFFRES CLÉS

- 194 marchés publics, 37 avenants
- 26 délibérations, 99 décisions du Président, 51 du Bureau
- 15 626 liquidations de mandats et de titres
- 8 budgets pour 120 M€ (écritures réelles)
- 17 directions gestionnaires de crédits
- 57 délibérations financières
- 2484 lignes budgétaires
- 21 emprunts en dette réelle, 619 en dette garantie

PROJETS 2020

- ◆ Assimilation du transfert de la compétence eau et assainissement effectif au 1^{er} janvier 2020 (récupération de marchés, emprunts...) : 4 nouveaux budgets annexes
- ◆ Actualisation de la prospective financière
- ◆ Tenue d'une CLECT compte tenu de la prise de compétence eaux pluviales urbaines

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ Poursuite de la dématérialisation de la chaîne comptable
- ◆ Déploiement de Chorus Pro (réception des factures dématérialisées par l'ensemble des entreprises)
- ◆ Mise en place effective du dispositif TOTEM (transmission de flux dématérialisé des documents budgétaires)

Contrats territoriaux

CHIFFRES CLÉS

- 4 fonds européens et régionaux disponibles
- 11 915 500 € de subventions attribuées
- 100 primo-accueils effectués de l'idée au projet
- 135 projets publics/privés soutenus dont 45 en 2019
- 5 comités de sélection

ACTIONS 2019

- ◆ Première année de transfert au sein de l'agglomération et mise en place de l'entente Pays de Vannes avec Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté
- ◆ Un programme européen Leader soutenant la culture en milieu rural
- ◆ Un programme régional et européen soutenant la rénovation énergétique et les services essentiels
- ◆ Une exposition « l'Europe et vous » en prêt gratuit
- ◆ Deux visites de terrains élus/partenaires projets soutenus
- ◆ Lauréat d'un prix programme européen Leader à Narbonne
- ◆ Candidature pour le contrat de ruralité 2019

PROJETS 2020

- ◆ Mise en place d'un guide des projets transposables
- ◆ Evaluation des contractualisations
- ◆ Préparation de nouvelles candidatures

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ Financements appuyant la rénovation énergétique-production Energies renouvelables
- ◆ Critères de sélection développement durable et mise en place d'une bonification des matériaux biosourcés
- ◆ Poursuite dématérialisation des demandes de financement

DES PROJETS LIÉS AUX COMPÉTENCES

• Aménagement et urbanisme	20
• Habitat et logement.	21
• Développement économique	22
• Emploi, insertion, enseignement supérieur	23
• Tourisme	24
• Collecte et valorisation des déchets	25
• Politiques environnementales.	26
• Qualité des milieux aquatiques et prévention des inondations	27
• Eau et assainissement	28
• Mobilité.	29
• Aménagement numérique	30
• Culture	31
• Sports et loisirs.	32
• Solidarités	33

Aménagement et urbanisme

ACTIONS 2019

- ◆ Autorisations du droit des sols (ADS)
 - ◆ Signature de la charte nationale sur l'urbanisme numérique
 - ◆ Nouvelles méthodes de travail en vue d'une instruction des dossiers ADS sans papier
 - ◆ Ouverture de 2 portails (services et notaires) pour des échanges dématérialisés
- ◆ Accompagnement des communes
 - ◆ en matière d'urbanisme de planification et d'études pré-opérationnelles
 - ◆ dans l'appel à projet régional « Dynamisme de centre bourg » (12 communes candidates)
- ◆ Lancement d'un appel à projet « Innove la Ville » sur 3 communes
- ◆ SCOT :
 - ◆ Réalisation du document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCOT
 - ◆ Arrêt le 25 avril et enquête publique du 19 août au 20 septembre
- ◆ Foncier : 5 portages nouveaux et 18 cessions

CHIFFRES CLÉS

- 19 555 actes traités pour le service ADS sur les territoires de l'agglomération, Arc Sud Bretagne, Questembert communauté
- 16 communes accompagnées sur leur PLU en AMO ou en régie
- 16 communes accompagnées sur des études thématiques en lien avec leur PLU (assainissement pluvial, diagnostic agricole...)
- 44 ha de terres préemptées depuis 2006
- Gestion de 15 portages sur 9 communes pour environ 2,5 M€
- Cession de 18 terrains en lien avec la vocation économique de l'agglomération

PROJETS 2020

- ◆ Approbation du SCOT et mise en application de celui-ci
- ◆ Poursuite de la dématérialisation de l'instruction ADS

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ Poursuite de la réflexion en vue d'une gestion économe du foncier et du maintien d'une bonne qualité de vie sur le territoire
- ◆ Accompagnement des transitions sociales, économiques et environnementales

Habitat et logement

ACTIONS 2019

- ◆ Élaboration du Programme local de l'habitat 2019-2024 (PLH)
- ◆ Habitat privé :
 - ◆ Lancement de l'étude OPAH-RU et de l'étude sur la vacance du centre-ville de Vannes dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville »
 - ◆ Aide au financement de travaux de deux copropriétés en difficulté dans le cadre de l'OPAH Copropriétés
 - ◆ Organisation d'ateliers « Mieux concevoir la vie en copropriété »
- ◆ Habitat social :
 - ◆ Adoption du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs
 - ◆ Approbation du document cadre de la conférence intercommunale du logement
 - ◆ Élaboration de la convention intercommunale d'attribution
- ◆ Accueil des gens du voyage :
 - ◆ Accueil des missions évangéliques sur le terrain permanent des grands passages à Elven
 - ◆ Accueil des groupes familiaux à Plescop, Sarzeau et Grand-Champ
 - ◆ Évaluation de la mise en place de la télégestion sur les aires

CHIFFRES CLÉS

- 344 logements locatifs sociaux agréés et financés
- 60 logements en location accession agréés
- 2 093 025 € d'aides Anah et Habiter Mieux pour la rénovation des logements privés et des copropriétés en difficulté
- Opération Rénovée :
 - ◆ 1156 ménages conseillés
 - ◆ 202 ménages aidés aux travaux

PROJETS 2020

- ◆ Étude de préfiguration pour la mise en place d'un organisme de foncier solidaire (OFS)
- ◆ Étude sur le logement des saisonniers
- ◆ Mise en œuvre de l'OPAH-renouvellement urbain dans le cadre de « Action Cœur de Ville »
- ◆ Évolution des aides de l'Opération Rénovée
- ◆ Étude de mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social
- ◆ Aide à la rénovation thermique des logements sociaux
- ◆ Création de terrains familiaux pour les gens du voyage à Plescop et à Plougoumelen (requalification de l'aire d'accueil permanente)

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ Politique volontariste en matière de production et réhabilitation de logements sociaux
- ◆ Incitation à la rénovation énergétique des logements et lutte contre l'habitat indigne
- ◆ Accompagnement des publics les plus fragiles
- ◆ Veille aux bonnes conditions d'accueil des gens du voyage

Développement économique

ACTIONS 2019

- ◆ Travaux d'aménagement du parc d'activités du Poteau Nord
- ◆ Mise en place de l'aide à l'installation des activités aquacoles
- ◆ Instauration du Pass Export VIE pour s'ouvrir à l'international
- ◆ Mise en ligne du portail internet dédié aux entrepreneurs : www.entreprendre-golfedumorbihan-vannes.bzh
- ◆ Création de l'incubateur Nov'Activ et 1^{re} promotion de 7 Nov'Acteurs
- ◆ Signature d'un partenariat avec les agences d'immobilier professionnel pour faciliter le parcours des entrepreneurs
- ◆ Renouvellement de la délégation de service public des pépinières Créalis et le Prisme avec VIPE SERVICES

CHIFFRES CLÉS

- 51 parcs d'activités communautaires, 24 en commercialisation
- 19 terrains cédés pour 3,9 ha
- 370 demandes d'accompagnement traitées
- 2 pépinières, 36 entreprises hébergées
- 11 structures d'accompagnements soutenues pour 380 000 €
- 13 remises d'aides à la première installations aux agriculteurs
- 15 Pass commerce et artisanat accordés pour 88 000 €
- 32 000 mouvements à l'aéroport

PROJETS 2020

- ◆ 1^{re} cession de terrains au sein du parc d'activités du Poteau Nord
- ◆ Signature d'une charte des espaces collaboratifs pour renforcer le parcours résidentiel
- ◆ Densification des parcs d'activités par l'acquisition et restructuration de parcelles
- ◆ Mise en place d'un schéma d'accueil des entreprises
- ◆ Renforcement des outils de communication et d'attractivité auprès des entreprises
- ◆ Lancement de la consultation pour la concession de l'aéroport Vannes Golfe du Morbihan
- ◆ Travaux de réaménagement de la pépinière Créalis

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ Mise en place d'un cahier des charges du parc d'activités du Poteau Nord (critères environnementaux majeurs à respecter et objectifs de densité de construction)
- ◆ Proposition aux entrepreneurs d'une offre de services gratuite en économie circulaire
- ◆ Renforcement des centres-bourgs via le dispositif Pass commerce et artisanat

Emploi, Insertion, Enseignement supérieur

ACTIONS 2019

- ◆ Participation, soutien et organisation de rencontres sur l'emploi et la formation : jobs datings, réunion d'informations...
- ◆ Accompagnement des entreprises pour favoriser les recrutements (rencontres économiques, accompagnement de porteurs de projets...)
- ◆ Relance de l'outil « jobconjoint.bzh » sur le territoire Bretagne Sud
- ◆ Développement des « rdv de l'info » pour aider les usagers et les entreprises dans leurs démarches administratives
- ◆ Démarche de labellisation du Loc'h Info Services en espace France Services et déploiement de nouveaux espaces France Services
- ◆ Renforcement des liens entre les chantiers d'insertion et promotion du dispositif
- ◆ Projets collaboratifs entre les chantiers d'insertion et le service prévention et sensibilisation des déchets
- ◆ Soutien à l'enseignement supérieur aux établissements, échanges avec les structures périphériques pour renforcer les liens avec les entreprises
- ◆ Lancement du 2^e appel à projets Innov'Campus pour valoriser les projets des lycéens/étudiants ou des enseignants chercheurs
- ◆ Organisation d'un Alternance meeting (mise en relation entreprises/étudiants)

CHIFFRES CLÉS

- 6 113 demandes traitées par le Loc'h Info Services
- 40 salariés accueillis dans le cadre des chantiers d'insertion

PROJETS 2020

- ◆ Renforcement des liens entre l'agglomération, les acteurs de l'emploi, de la formation et les entreprises du territoire
- ◆ Renforcement de l'accompagnement des entreprises dans leurs problématiques de recrutement
- ◆ Poursuite du déploiement des espaces France Services sur Elven, Sarzeau et le secteur ouest du territoire (démarche Innov'Services)
- ◆ Poursuite des dispositifs Alternance meeting et de l'appel à projets Innov'Campus
- ◆ Élaboration d'un schéma territorial de la formation (démarche Innov'Campus)

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ Accompagnement des usagers dans les démarches dématérialisées
- ◆ Entretien des sentiers de randonnées par les chantiers d'insertion

Tourisme

ACTIONS 2019

- ◆ Poursuite de la démarche de labellisation Pays d'art et d'histoire en lien avec la ville de Vannes
- ◆ Soutien financier :
 - ◆ pour la valorisation et la rénovation du patrimoine
 - ◆ pour des événements structurants
- ◆ Valorisation des mégalithes des Landes de Lanvaux : lauréat d'un appel à projets régional et soutien au dossier de classement UNESCO
- ◆ Évolution des Petits Passeurs : deux liaisons maritimes d'avril à septembre et préparation de l'acquisition de bateaux électriques
- ◆ Organisation de temps forts (Rencontres du tourisme, assises nationales, Bouge ta santé...)
- ◆ Mise en œuvre de l'itinérance touristique :
 - ◆ Identification des circuits de randonnée (balisage, signalétique)
 - ◆ Participation à la mise en œuvre de circuits trail
 - ◆ Premières actions de la destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan
- ◆ Poursuite d'Ostréapolis : élaboration de l'avant-projet

CHIFFRES CLÉS

- 498 748 visiteurs accueillis à l'office de tourisme (+12 %)
- 450 000 € de soutien aux événements et congrès
- 1 943 571 € de taxe de séjour
- 108 000 € d'aides au patrimoine
- 33 443 voyages vendus sur les Petits Passeurs

PROJETS 2020

- ◆ Organisation d'un colloque à dimension européenne sur les mégalithes
- ◆ Lancement d'un appel à projets « hébergements touristiques »
- ◆ Mise en œuvre du schéma routier de signalisation touristique
- ◆ Pays d'art et d'histoire : inventaire du patrimoine, diagnostic patrimonial et définition des enjeux, animation autour des patrimoines
- ◆ Mise en œuvre du projet mégalithes de Lanvaux
- ◆ Achat, aménagement d'infrastructures de recharges électriques pour les Petits Passeurs
- ◆ Mise en œuvre d'un observatoire du tourisme
- ◆ Mise en place de la signalétique des circuits de randonnée et véloroutes
- ◆ Ostréapolis : dépôt du permis, finalisation du projet pour préparation des appels d'offres

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ Mise en place des bateaux électriques pour les Petits Passeurs
- ◆ Ostréapolis : construction d'un équipement à haute qualité environnementale, labellisé tourisme handicap

Collecte et valorisation des déchets

ACTIONS 2019

- ◆ Définition du schéma territorial du réemploi :
 - ◆ création de 2 sites de recyclerie (Grand-Champ et cœur d'agglomération)
 - ◆ création de 2 nouveaux équipements de valorisation (Elven et presqu'île de Rhuy dans le cadre de l'évolution du réseau des déchèteries)
- ◆ Travaux de réaménagement de la déchèterie de Theix-Noyal
- ◆ Poursuite des installations de conteneurs enterrés (presqu'île de Rhuy) et finalisation sur le quartier de Kercado
- ◆ Préparation de la réorganisation des circuits de collecte individuelle, avec dispositif numérique (géoguidage et de remontée d'informations)
- ◆ Amélioration des performances de tri dans les campings
- ◆ Programme d'actions « Défi zéro gaspillage » :
 - ◆ Offre d'accompagnement des entreprises à l'économie circulaire
 - ◆ Lancement de 3 défis « zéro déchet » aux familles, communes et scolaires
 - ◆ Organisation de la seconde journée Défi zéro gaspillage.

CHIFFRES CLÉS

- 120 290 tonnes pris en charge, soit 620 kg/habitant (DGF) dont :
 - ◆ 36 765 tonnes d'ordures ménagères résiduelles
 - ◆ 10 094 tonnes de papiers et emballages légers
 - ◆ 10 377 tonnes de verre
 - ◆ 864 tonnes de textiles
- 62 068 tonnes collectées en déchèteries (principaux flux)
- 122 tonnes de déchets amiantés collectés

PROJETS 2020

- ◆ Amélioration des collectes (nouvelles tournées, optimisation en apport volontaire, collectes du carton auprès de certaines zones d'activités, optimisation sur les îles...)
- ◆ Lancement de l'appel à projets pour l'exploitation et l'animation de deux recycleries
- ◆ Études préalables à l'implantation d'équipements type « supermarché inversé », permettant la dépose et la reprise d'objets et matériaux
- ◆ Test de zones de gratuité dans les déchèteries
- ◆ Réflexion sur la gestion des biodéchets
- ◆ Préparation de la candidature à la démarche « Territoire économe en ressources »
- ◆ Mise en œuvre du défi « de la fourche à l'assiette » (service de restauration collective) et du défi « familles à alimentation positive »
- ◆ Actualisation de l'exposition du bus environnement.

PLUS D'INFORMATIONS :

- ◆ Rapport d'activités complet sur : www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh
> Institution > Compétences > Déchets

Politiques environnementales

ACTIONS 2019

- ◆ Adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et lancement de la procédure d'approbation
- ◆ Campagne de médiation autour du PCAET en itinérance sur le territoire (Climat énergie tour)
- ◆ Reprise de l'espace info énergie et mutualisation avec les territoires d'Arc Sud Bretagne et de Questembert Communauté
- ◆ Étude de positionnement et de stratégie de la politique de transition énergétique
- ◆ Lancement du cadastre solaire et mise en œuvre du dispositif d'accompagnement pour le développement de cette filière
- ◆ Entrée au capital de la société de projet de l'unité de méthanisation d'Elven « Métha'Elven »
- ◆ Études pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du futur centre aquatique Aquagolfe Elven
- ◆ Engagement dans la démarche Cit'ergie
- ◆ Appui aux communes sur la gestion énergétique de leur patrimoine (conseil en énergie partagé).

CHIFFRES CLÉS

- Conseil info-énergie :
 - ◆ 917 contacts auprès des conseillers info-énergie
 - ◆ 29 jours d'animations
- Lutte contre le frelon asiatique :
 - ◆ 17 555 € de subventions accordées
 - ◆ 425 nids détruits.

PROJETS 2020

- ◆ Approbation du PCAET
- ◆ Étude d'optimisation énergétique de la compétence eau / assainissement
- ◆ Préparation d'une boîte à outils pour l'intégration des enjeux du PCAET dans les plans locaux d'urbanisme
- ◆ Opération Éco-Défis avec la chambre des métiers et de l'artisanat
- ◆ Engagement dans une démarche territoriale pour la valorisation de la ressource bois
- ◆ Actions en lien avec le secteur agricole pour développer la séquestration du carbone dans les prairies et la baisse des consommations énergétiques
- ◆ Études réglementaires et construction de l'unité de méthanisation (Elven)
- ◆ Nouveau programme d'animations du conseil info-énergie.

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ Optimisation des ressources
- ◆ Développement des énergies renouvelables dans la mise en œuvre des projets

Qualité des milieux aquatiques et prévention des inondations

ACTIONS 2019

- ◆ Baignades
 - ◆ Reconstitution de la certification « Démarche qualité eaux de baignade »
 - ◆ Extension de la gestion à l'ensemble du territoire
- ◆ Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)
 - ◆ Définition de la politique en matière de prévention des inondations
 - ◆ Mise en place d'une gouvernance locale
 - ◆ Labellisation du PAPI d'intention
 - ◆ État des lieux des ouvrages de protection sur le littoral
- ◆ Gestion des milieux aquatiques et lutte contre les pollutions diffuses
 - ◆ Poursuite de l'élaboration du contrat territorial sur les bassins versants (Golfe du Morbihan, rivière d'Auray, rivière de Pénerf)
 - ◆ Structuration du service protection des eaux et des milieux aquatiques

CHIFFRES CLÉS

- Qualité des eaux de baignade :
 - ◆ 41 sites en qualité « excellente », 2 sites en qualité « bonne »
 - ◆ 480 analyses réglementaires et 154 en gestion active
 - ◆ 14 évènements contaminants ; 20 fermetures temporaires
- 23 actions planifiées sur 3 ans

PROJETS 2020

- ◆ Harmonisation des démarches de gestion proactives des sites de baignade
- ◆ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :
 - ◆ Étude des modalités de financement de la compétence GEMAPI
 - ◆ Mise en œuvre du PAPI d'intention
 - ◆ Participation à l'élaboration du 3^e PAPI de la Vilaine
 - ◆ Définition de la politique en matière de gestion du trait de côte
 - ◆ Assurer l'objectif de gestion intégrée de l'eau à l'échelle du territoire en suivant une étude de prise de compétence « eaux pluviales urbaines » et leur impact sur les inondations
 - ◆ Application de la réglementation sur la sécurité des ouvrages hydrauliques de protection
 - ◆ Poursuite de l'élaboration des contrats territoriaux sur les bassins versants
 - ◆ Poursuite des actions sur l'intégralité des bassins versants (contrat territorial, profils de vulnérabilité conchylicole, Breizh Bocage, suivi qualité...)

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ Suivi physico-chimique et pesticide sur le bassin versant de Pénerf
- ◆ Travaux de plantations bocagères sur le bassin-versant du Loc'h et du Sal
- ◆ Animations scolaires par «Eau et Rivières» sur le bassin versant du Plessis

Eau et assainissement

ACTIONS 2019

- ◆ Gestion de la compétence d'assainissement non collectif (SPANC) sur six communes (compétence territorialisée) :
 - ◆ Brandivy
 - ◆ Colpo
 - ◆ Grand-champ
 - ◆ Locmaria Grand-champ
 - ◆ Locqueltas
 - ◆ Plaudren
- ◆ Poursuite de la concertation dans le cadre de la prise de compétence au 1^{er} janvier 2020
- ◆ Définition de l'organisation future du service :
 - ◆ L'agglomération comme acteur unique en assainissement et en distribution d'eau potable
 - ◆ Action partenariale avec Eau du Morbihan pour assurer la production d'eau potable sur l'ensemble du territoire.

CHIFFRES CLÉS

Assainissement non collectif :

- 2684 installations autonomes
 - ◆ 73 % d'installations non conformes à la réglementation
 - ◆ 10 % comportant un rejet polluant au milieu superficiel
- 259 visites périodiques de fonctionnement
- 89 contrôles de conception sur étude de sol et de définition de filières assainissement non collectif
- 56 contrôles de réalisation sur chantiers d'assainissement non collectif
- 59 contrôles lors de ventes immobilières
- 10 dossiers de réhabilitation dirigés et suivi du 2^e programme

PROJETS 2020

- ◆ Réflexion sur l'harmonisation des pratiques au sein du service eau et assainissement
- ◆ Étude de valorisation énergétique des filières eau / assainissement en lien avec le PCAET

ACTION EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ SPANC : clôture du 2^e programme de réhabilitations groupées sous maîtrise d'ouvrage publique (coordination, prise de décision, suivi et contrôle des remises aux normes).

Mobilité

CHIFFRES CLÉS

- + de 7,5 millions de voyages [+ 5 % en un an]
- 20 lignes régulières, 2 types de services de transport à la demande
- Près de 9 000 élèves transportés
- 6 stations de 50 vélos électriques
- 40 vélos étudiants prêtés gratuitement
- 342 subventions de vélo à assistance électrique (VAE) attribuées
- 26 aires de covoiturage

ACTIONS 2019

- ◆ Arrêt du Plan de déplacements urbains (PDU) et enquête publique
- ◆ Évolution des services de transports collectifs :
 - ◆ Mise en œuvre de bornes d'information voyageurs
 - ◆ Renfort de l'offre de transports sur les lignes périurbaines
 - ◆ Étude d'opportunité relative à la création d'un site propre de bus
 - ◆ Étude relative à la transition énergétique de la flotte de bus
- ◆ Déploiement et promotion en faveur des modes doux :
 - ◆ Poursuite des opérations vélo (marquage, prêt étudiant, subvention VAE)
 - ◆ Lancement des études techniques pour mettre en œuvre la politique cyclable
 - ◆ Poursuite des fonds de concours aux communes pour l'aménagement d'itinéraires cyclables
- ◆ Signature du protocole de gouvernance du pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare de Vannes et poursuite des études techniques
- ◆ Déploiement du covoiturage
 - ◆ Étude d'extension de l'aire de covoiturage de Vannes Chapeau rouge
 - ◆ Poursuite des partenariats avec Ehop et OuestGo
- ◆ Finalisation des travaux d'aménagement de Port-Blanc

PROJETS 2020

- ◆ Approbation du PDU
- ◆ Poursuite des actions engagées en faveur de la politique cyclable (réalisation d'itinéraires intercommunaux et fonds de concours pour les itinéraires communaux)
- ◆ Poursuite des études relatives au PEM et premiers travaux d'aménagements annexes + lancement du concours de maîtrise d'oeuvre de la passerelle
- ◆ Transports collectifs :
 - ◆ Définition d'un schéma d'amélioration du réseau de voirie des transports en commun
 - ◆ Poursuite de la mise en accessibilité du réseau Kicéo
 - ◆ Attribution du marché d'acquisition de bus électriques
 - ◆ Travaux : réagencement du point Infobus et réaménagement de la place de la Libération

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ Développement des solutions de mobilité alternatives à la voiture
- ◆ Acquisition de bus électriques (transition énergétique)

Aménagement numérique

CHIFFRES CLÉS

- Raccordements au réseau REV@ :
 - ◆ 322 entreprises (+ 30 %)
 - ◆ 377 sites publics (+ 33 %)
 - ◆ 3 775 particuliers (+ 52 %)
- 9 opérateurs pour les particuliers dont 3 opérateurs nationaux

ACTIONS 2019

- ◆ Suivis :
 - ◆ de la délégation de service public Très Haut Débit
 - ◆ du projet de déploiement FttH Mégalis
 - ◆ du projet national « New deal » pour la téléphonie mobile
 - ◆ des réseaux de télédistribution (Arradon, Saint-Avé et Vannes)
- ◆ Contrôle de la cohérence des trois projets Très Haut Débit (REV@, Orange et Mégalis BTHD)
- ◆ Mise en place d'un protocole entre REV@ et Orange
- ◆ Étude de l'extension du réseau REV@ vers les communes non raccordées pour l'interconnexion des sites publics
 - ◆ permettre la proposition des mêmes offres professionnelles sur toutes les zones d'activités de l'agglomération

PROJETS 2020

- ◆ Suivi des trois projets THD pour maintenir la complémentarité et le rythme des déploiements
- ◆ Suivi du projet d'extension REV@
- ◆ Poursuite du suivi du projet « New deal »
- ◆ Suivi technique des points hauts de l'agglomération pour la téléphonie mobile
- ◆ Poursuite du suivi des réseaux de télédistribution

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ Limitation des déplacements grâce au THD : facilite les visioconférences, le télétravail, la télémédecine, les téléformations, ...
- ◆ Réduction de la fracture numérique et les zones blanches

Culture

ACTIONS 2019

- ◆ Réalisation de la phase II de la mise en réseau des médiathèques du Golfe
- ◆ Ouverture des médiathèques aux ressources numériques en ligne
- ◆ Mise en œuvre de navettes de circulation des documents entre médiathèques du réseau
- ◆ Mise en œuvre d'une résidence d'auteur (contrat de territoire lecture) à Grand-Champ, Colpo, Locqueltas, Brandivy et Locmaria-Grand-Champ.
- ◆ Refonte du site internet « Déclic » à destination des enseignants (offres éducation artistique et culturelle et école du spectateur).
- ◆ État des lieux des pratiques culturelles associées au patrimoine culturel immatériel
- ◆ Signature de la charte « Ya d'ar Brezhoneg » (soutien à la pratique linguistique du breton)
- ◆ Officialisation du label de « Scène de musique actuelle » (SMAC) pour l'Échonova
- ◆ Finalisation du document unique de l'Échonova (prévention des risques).

PROJETS 2020

- ◆ Extension du festival des Hivernales du jazz
- ◆ Anniversaire des 10 ans de l'Échonova
- ◆ Festival Plages de danse : création chorégraphique avec 200 élèves des écoles de danse de l'agglomération
- ◆ Réflexion sur un parcours scolaire d'éducation artistique consacré à l'éducation à l'image (réseaux sociaux, images numériques...)
- ◆ Phase III de la mise en réseau des médiathèques du Golfe.

CHIFFRES CLÉS

- Dispositifs d'éducation artistique et culturelle :
 - ◆ 654 classes demandeuses
 - ◆ 588 projets affectés pour 17 000 élèves concernés
- Fréquentation des équipements communautaires :
 - ◆ L'Hermine : 17 000 spectateurs
 - ◆ 9 000 sur les 24 spectacles de la saison
 - ◆ 8 000 sur les autres spectacles amateurs
 - ◆ L'Échonova : 18 530 spectateurs, 61 concerts, 210 groupes bénéficiaires des studios de répétition
 - ◆ Hivernales du Jazz : 3 958 spectateurs, 15 concerts, 1 158 participants aux actions culturelles associées
 - ◆ Semaine de la voix : 4 700 participants
 - ◆ Déclic Tribu : 38 actions culturelles, 10 expositions
 - ◆ Conservatoire de Rhuy : 644 élèves distincts
 - ◆ Médiathèques de Rhuy : 4 000 lecteurs, 165 000 prêts
- 355 000 € de subventions aux associations (événements, aide à la création)

ACTION EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ Équité dans l'accès aux activités culturelles des élèves du territoire

Sports et loisirs

CHIFFRES CLÉS

- 3 400 élèves en voile scolaire (CM1, CM2)
- 5 600 élèves en natation scolaire (CP, CE1, CE2)
- Montants prévisionnels :
 - ◆ 7 161 000 € HT de travaux pour le centre aquatique Aquagolfe Elven
 - ◆ 852 000 € HT de travaux pour la base nautique de Toulindac

ACTIONS 2019

- ◆ Début de la construction du centre aquatique Aquagolfe Elven (déc. 2019)
- ◆ Finalisation des études et attribution des marchés de travaux pour la base nautique de Toulindac à Baden
- ◆ Engagement d'un équipage (Diam 24) sur le Tour Voile 2019
- ◆ Intégration des deux piscines vannetaises dans le giron des piscines communautaires
- ◆ Harmonisation des dispositifs natation et voile scolaires pour l'ensemble du territoire

PROJETS 2020

- ◆ Construction du centre aquatique Aquagolfe Elven (livraison prévue mi 2021)
- ◆ Construction de la base nautique de Toulindac à Baden (livraison prévue février 2021)
- ◆ Accueil d'une étape du Tour Voile les 13 et 14 juillet à Arzon
- ◆ Participation d'un bateau « Agglo » au Tour Voile 2020

ACTION EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ Équité dans l'accès aux activités nautiques des élèves (voile scolaire)

Solidarités

ACTIONS 2019

- ◆ Accessibilité : recrutement de deux ambassadeurs d'accessibilité pour sensibiliser les commerces et artisans aux conditions d'accueil des personnes en situation de handicap
- ◆ Participation au dispositif de soutien aux associations œuvrant dans les deux quartiers prioritaires de la ville de Vannes (Kercado, Ménimur)
- ◆ Crématorium : animation du comité d'éthique et réalisation d'un 2nd parking
- ◆ Action sociale
 - ◆ Rencontre avec les CCAS du territoire
 - ◆ Coordination d'un projet de mise à disposition d'une conseillère en économie sociale et familiale auprès des communes volontaires
 - ◆ Accompagnement des projets associatifs et engagement auprès d'une association franco-burkinabé pour soutenir une éducation à la citoyenneté internationale.
 - ◆ Épicerie sociale et solidaire : ouverture du droit d'accès aux habitants des 34 communes du territoire
- ◆ Participation aux instances de l'espace autonomie Santé (accompagnement des + de 60 ans en fragilités ou problématiques liées à la perte d'autonomie, le maintien à domicile, l'habitat et l'isolement).

CHIFFRES CLÉS

- 199 350 € de subventions
 - ◆ 65 % entraide alimentaire
 - ◆ 8 % accès aux droits
 - ◆ 19 % action sociale
 - ◆ 2 % habitat
 - ◆ 6 % aide internationale
- Épicerie sociale et solidaire
 - ◆ 1632 foyers accueillis, soit 3869 personnes
 - ◆ 385 tonnes de denrées vendues à un prix compris entre 10 et 30 % de leur valeur marchande

PROJETS 2020

- ◆ Accessibilité :
 - ◆ Poursuite de l'accompagnement des commerces et des entreprises
 - ◆ Formation des agents d'accueil des sites communautaires à l'accueil des personnes en situation de handicap
 - ◆ Appui aux opérations de travaux communautaires pour tout équipement recevant du public
- ◆ Construction d'un local mis à disposition des Restos du cœur
- ◆ Création d'une aide à l'investissement pour les associations bénéficiaires du FEAD (Fonds européen d'aide aux plus démunis) et du PNAAL (plan national d'aide alimentaire).

ACTION EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ Soutien aux associations locales luttant contre l'exclusion et les discriminations et favorisant la solidarité



Parc d'Innovation Bretagne Sud II
30 rue Alfred Kastler
CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX

Téléphone : 02 97 68 14 24

communication@gmvagglo.bzh

2019



Rapport annuel

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC
D'ÉLIMINATION
DES DÉCHETS MÉNAGERS
ET ASSIMILÉS

Golfe du Morbihan -
Vannes agglomération

golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh



SOMMAIRE

03

PRÉSENTATION
GÉNÉRALE



09

TRAITEMENT ET
VALORISATION



04

ORGANISATION
ET ÉQUIPEMENTS
DE COLLECTE

10

SENSIBILISATION
À LA RÉDUCTION
DES DÉCHETS

06

FLUX ET
TONNAGES
ANNUELS

12

INDICATEURS
FINANCIERS

08

COMPOSITION
DES DÉCHETS
COLLECTÉS

15

FAITS
MARQUANTS



PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le territoire de la communauté d'agglomération compte 172 000 habitants répartis sur 34 communes. Elle assure la compétence collecte et traitement des déchets ménagers.

LES COMPÉTENCES

Ce service public de gestion des déchets ménagers et assimilés est scindé en différents domaines :

- La prévention et la sensibilisation
- La collecte individuelle et en apport volontaire
- La gestion des déchèteries

Tous les trois assurés par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

- Le traitement : compétence transférée au Syndicat du Sud Est du Morbihan (SYSEM), qui exerce les compétences liées au traitement des déchets ménagers et assimilés (OMR, déchets recyclables issus de la collecte sélective, végétaux).

ANNÉE 2019

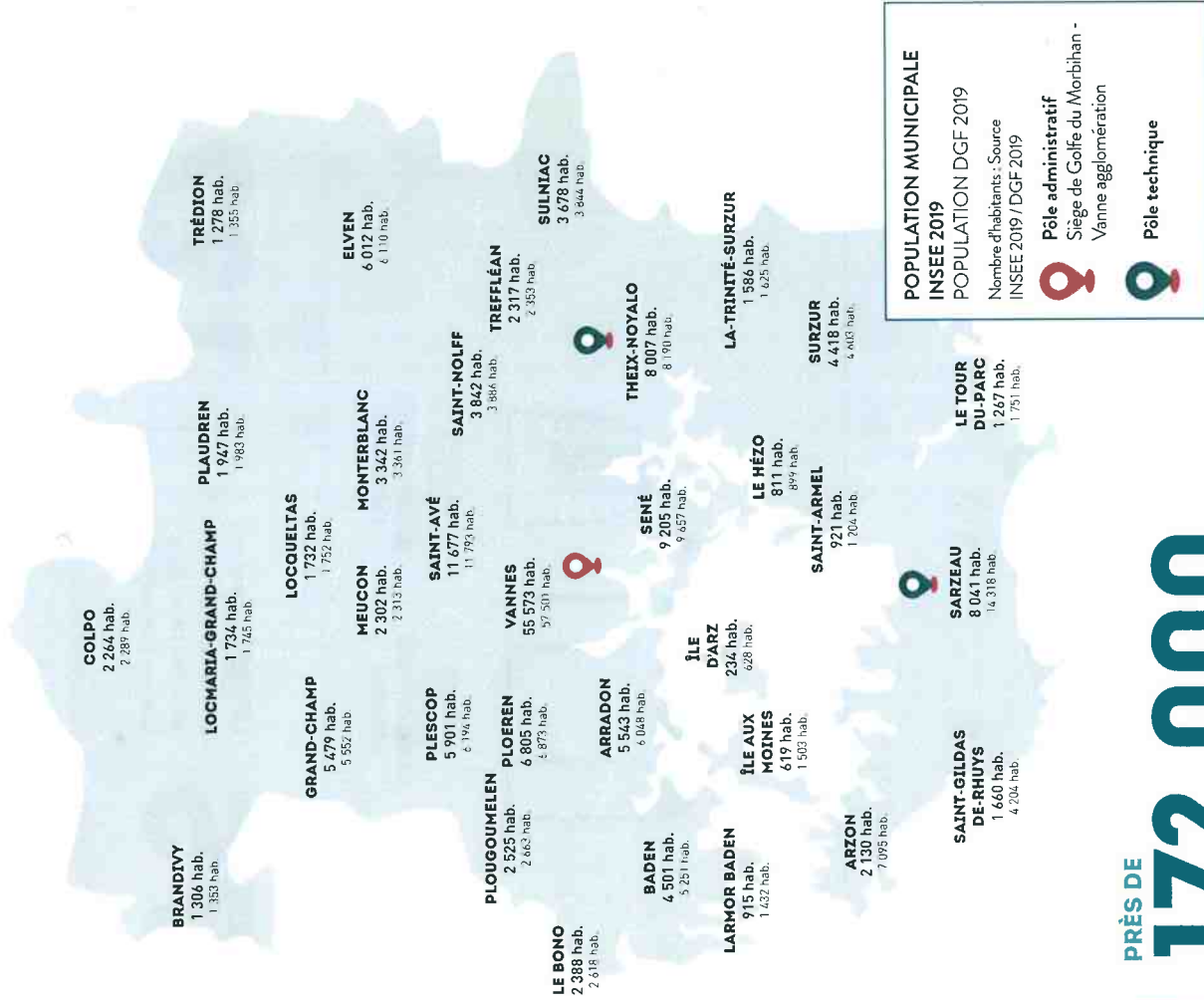
Population INSEE MUNICIPALE	171 960
Population DGF	193 946

GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION EN CHIFFRES

750
KM² DE SUPERFICIE

423
KM DE CÔTES

PRÈS DE
172 000
HABITANTS



POPULATION MUNICIPALE INSEE 2019
POPULATION DGF 2019

Nombre d'habitants - Source INSEE 2019 / DGF 2019

Pôle administratif
Siège de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Pôle technique

ORGANISATION ET ÉQUIPEMENTS DE COLLECTE

118 347

CONTENANTS EN PLACE



ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

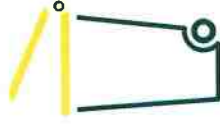


59 688
BACS INDIVIDUELS

CONTENEURS

405

DÉCHETS RECYCLABLES

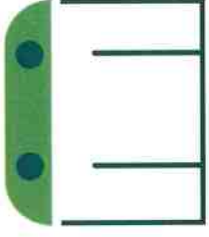


56 892
BACS INDIVIDUELS

CONTENEURS

457

VERRE

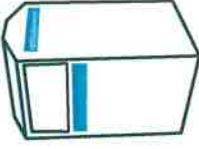


659
CONTENEURS
AÉRIENS

CONTENEURS
ENTERRÉS

103

TEXTILES



143
CONTENEURS

VÉHICULES

assurent la collecte,
la livraison des bacs
et les interventions

46

470 575

LITRES de gasoil ont
été consommés par les
véhicules de la régie.
Soit une baisse de - 3,7%

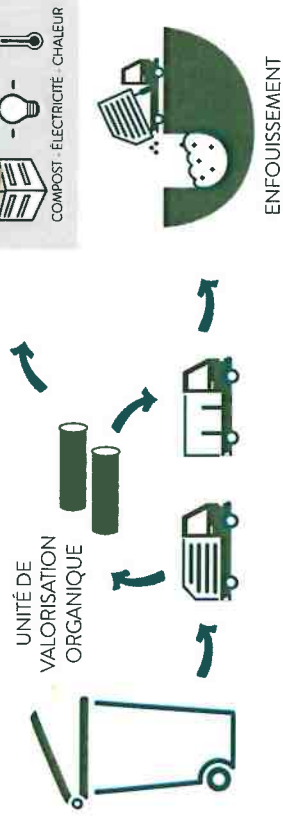
122

POSTES
de travail

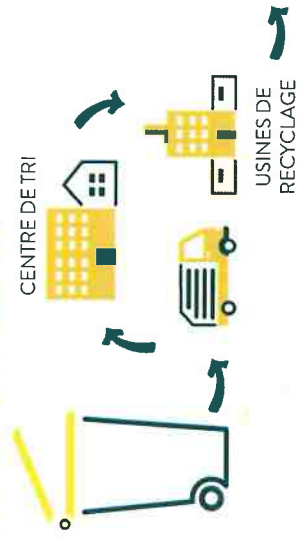
19 104 LITRES de biogaz carburant (bio-GNV) ont également été consommés
par 3 bennes ordures ménagères.

SCHÉMA DE COLLECTE

ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

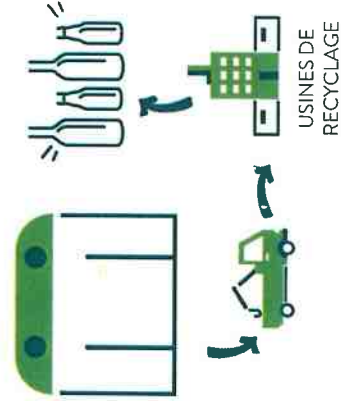


DÉCHETS RECYCLABLES

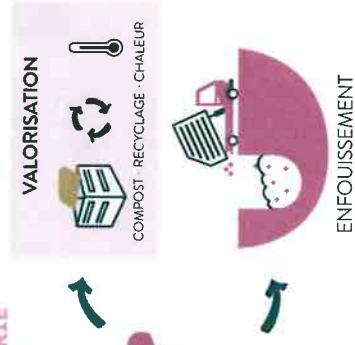


VALORISATION
 Les boîtes métalliques sont recyclées en boîtes de conserve, tire-bouchons, vélos...
 Les bouteilles ou flacons en plastique sont recyclés en pull, arrosoirs, bouteilles...
 Les briques alimentaires ou cartonnets sont recyclés en essuie-tout, carton...
 Les journaux, magazines ou revues sont recyclés en boîte à oeufs, journaux...

VERRE



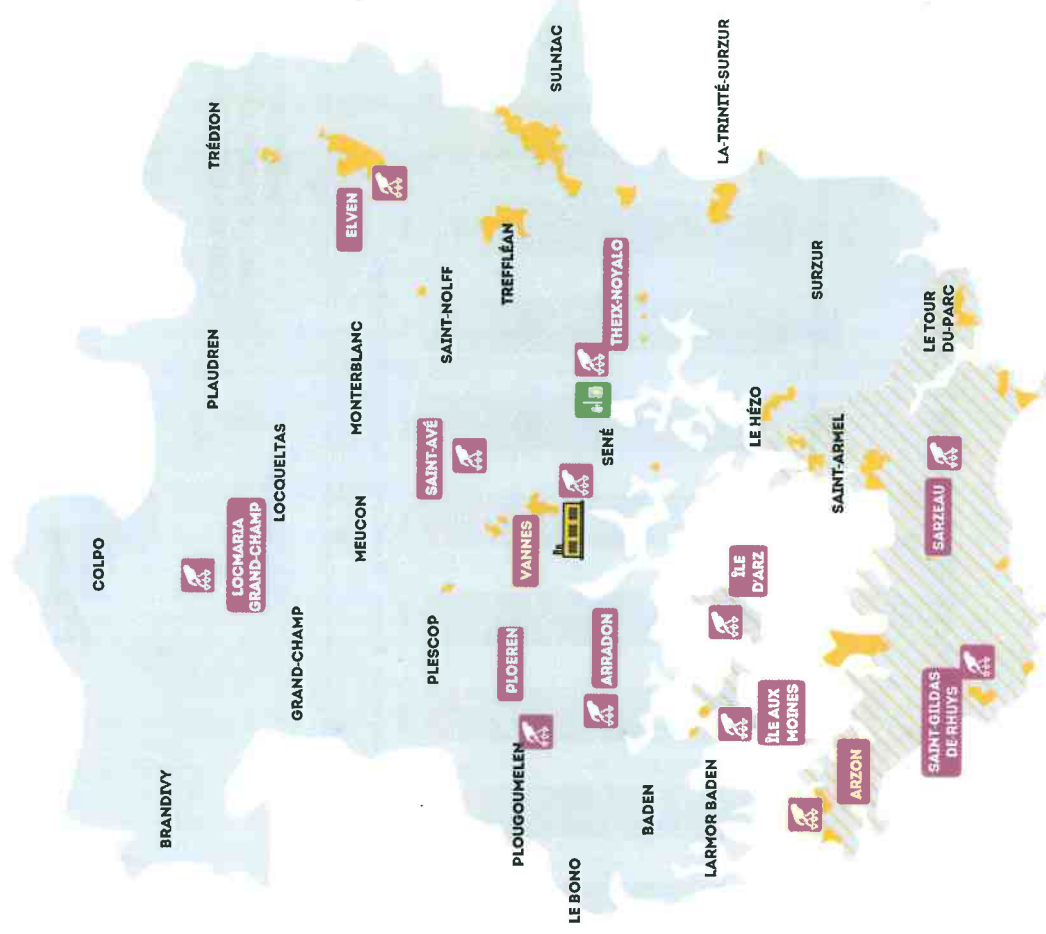
DÉCHÉTERIE



12

DÉCHÉTERIES POUR
 LES PARTICULIERS
 + UNE RÉSERVÉE AUX
 PROFESSIONNELS

- Bacs individuels
- Bacs collectifs
- Conteneurs enterrés
- Déchèteries
- Quai de transfert du verre
- Centre de tri & Unité de valorisation Organique



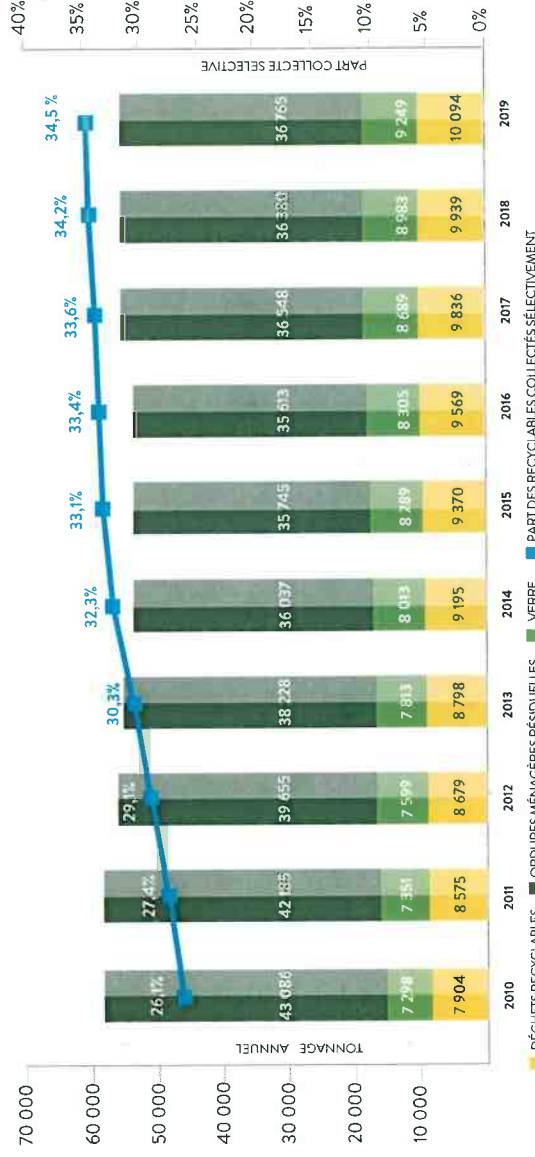
FLUX ET TONNAGES ANNUELS

118 738 T

C'EST LE TONNAGE TOUT FLUX CONFONDUS DES DÉCHETS COLLECTÉS EN 2019 soit 690 kg/hab INSEE 612 kg/hab DGF

La part des déchets collectés sélectivement est passée de 26,1% en 2010 à 34,5% en 2019. L'augmentation de 8,4 points entre 2010 et 2019 démontre les résultats positifs sur le geste de tri de l'évolution du service de collecte proposé aux habitants, notamment la mise en place de bacs individuels, le déploiement de conteneurs enterrés et l'augmentation du nombre de conteneurs dédiés au verre et textile.

ÉVOLUTION DES TONNAGES DEPUIS 2010 (HORS DÉCHÈTERIES)



ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES



36 765 T

214 kg/hab/INSEE
190kg/hab/DGF

DÉCHETS RECYCLABLES



10 094 T

59 kg/hab/INSEE
52kg/hab/INSEE

VERRE



9 249 T

54 kg/hab/INSEE
48kg/hab/DGF

TEXTILES



864 T

COLLECTÉES EN 2019
4 kg/hab DGF

CARTON DES COMMERÇANTS DU CENTRE-VILLE DE VANNES



275 T

COLLECTÉES EN 2019

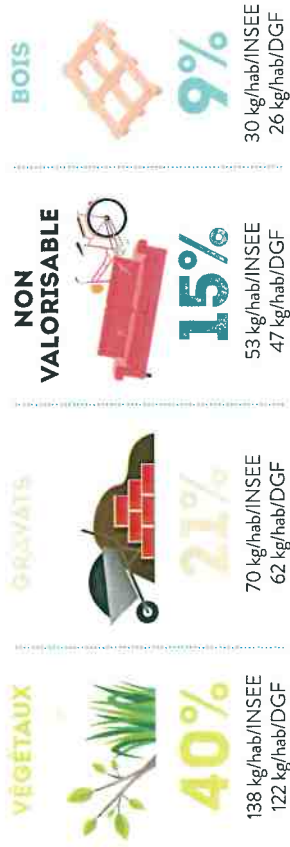


LA COLLECTE DES DÉCHETS DANS LES DÉCHÈTRIÈRES

61 278 T

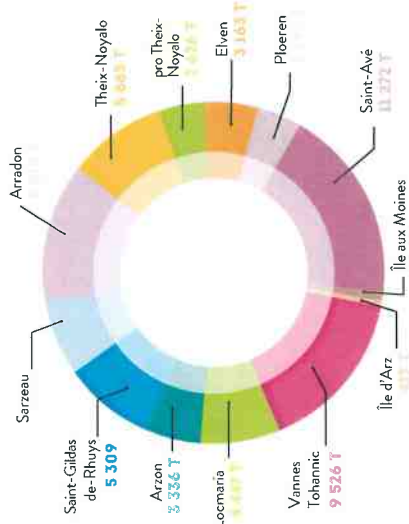
ONT ÉTÉ APPORTÉS DANS LES DÉCHÈTRIÈRES EN 2019
356 kg/hab//INSEE - 316 kg/hab/DGF

Quatre flux constituent à eux seuls 85% des tonnages réceptionnés en déchèterie :



La plupart d'entre eux suivent des filières de valorisation, sauf le non valorisable, qui lui est enfoui dans un centre de stockage.

RÉPARTITION DES TONNAGES PAR DÉCHÈTRIÈRE TOUT FLUX CONFONDUS

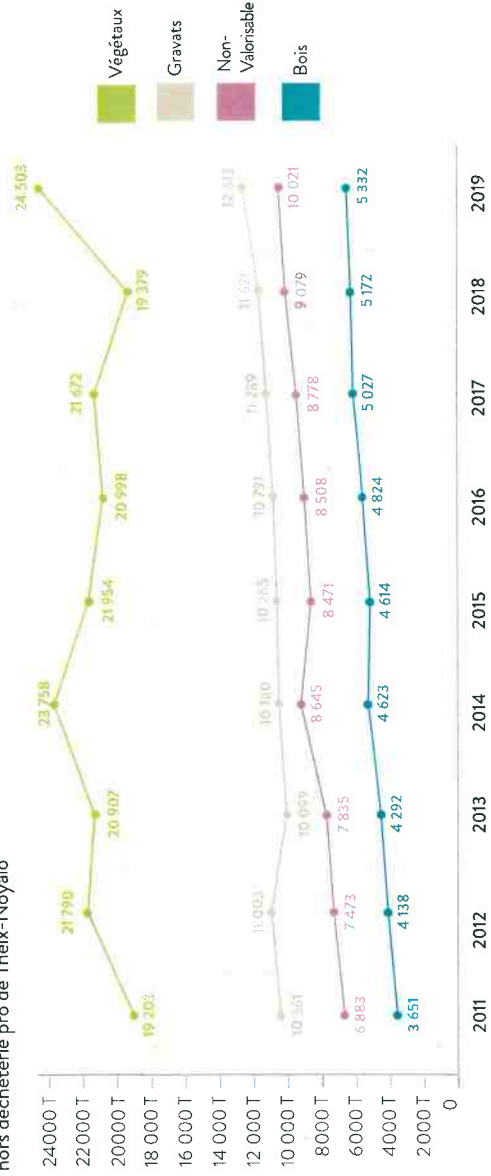


TONNAGES ANNUELS DES AUTRES FLUX hors déchèterie pro de Theix-Noyalo

	TONNAGE 2018	TONNAGE 2019	RATIO KG/HAB INSEE
Ferraille	2048	2356	14
Carton	1503	1688	10
Déchets d'équipement électriques et électroniques (D3E)	1331	1456	8
Mobilier	1967	2835	17
Pneus	21	36	-
Déchets diffus spécifiques (DDS) filière éco-organisme	90	80	-
DDS hors filière éco-organisme	199	284	2
Piles	16	16	-
Huiles	52	58	-

ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX TONNAGES

hors déchèterie pro de Theix-Noyalo



DÉCHETS DANGEREUX AMIANTE CIMENT

122 T

253 dépôts en 2019.

COMPOSITION DES DÉCHETS COLLECTÉS

CHAQUE ANNÉE, DES CARACTÉRISATIONS SUR DES ÉCHANTILLONS REPRÉSENTATIFS DES FLUX ENTRANT PERMETTENT DE DÉFINIR LES PRIORITÉS D' ACTIONS.

19%

DES DÉCHETS PRÉSENTS DANS LES ORDURES MÉNAGÈRES AURAIENT PU ÊTRE RECYCLÉS SI ILS AVAIENT ÉTÉ DÉPOSÉS DANS LES CONTENANTS DE COLLECTES SÉLECTIVES.

ZOOM SUR LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Les résultats de caractérisations menées sur les ordures ménagères permettent d'observer que près d'un quart des déchets sont valorisables (papier, verre, bouteille/flacon plastique...), preuve que nous pouvons encore améliorer nos performances.



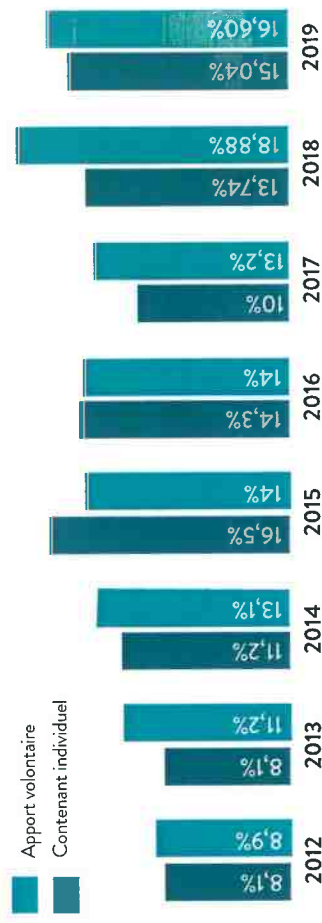
Chiffres exprimés par habitant et par an (Caractérisation réalisée en janvier et juillet 2019)



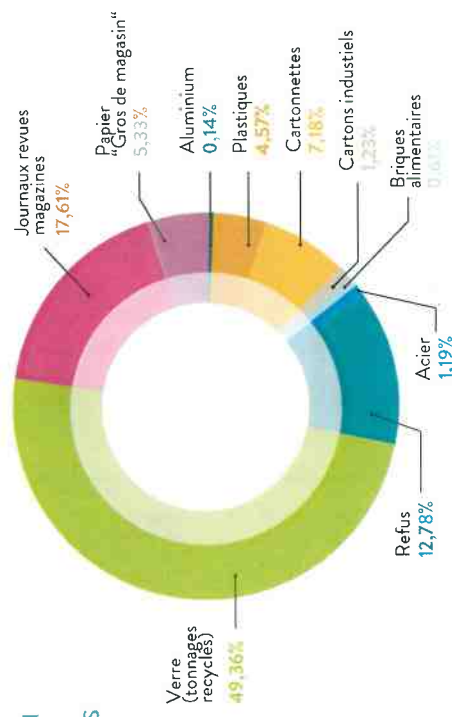
ZOOM SUR LES DÉCHETS RECYCLABLES

TAUX DE REFUS

■ Apport volontaire
■ Contenant individuel



LA COMPOSITION DES DIFFÉRENTS FLUX DE DÉCHETS RECYCLABLES



TRAITEMENT ET VALORISATION

TAUX DE VALORISATION MATIÈRE GLOBAL

56%

C'est le taux de valorisation matière des déchets tous flux confondus.

VALORISATION EN DÉCHÈTERIE

79%

C'est le taux de valorisation des déchets collectés par la collectivité en déchèterie (hors gravats).

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Sur l'ensemble du territoire desservi par le Syssem

4 635 MWh
chaleur produite dont
1 491 Mwh vendus à Michelin

3 710 MWh
électricité produite

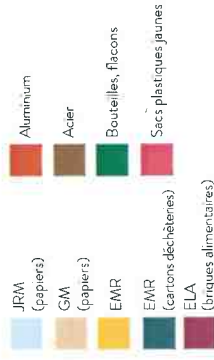
3 358 T
compost produits

23 784 T
envoyées dans les
centres de stockage

VALORISATION DES DÉCHETS COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIE

Végétaux	Compost
Béton, terre végétale	Réemploi
Bois, cartons, métaux, plâtre	Recyclage
Huile minérale, mobilier, déchets d'équipements électriques et électroniques, piles, lampes-néons, pneus	Recyclage ou valorisation énergétique
Déchets dangereux et huiles alimentaires	Valorisation énergétique
Gravats et non valorisable	Enfouissement

RÉPARTITION DES USINES OÙ SONT RECYCLÉS LES MATÉRIAUX ISSUS DES COLLECTES SÉLECTIVES

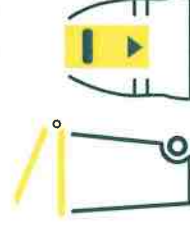


ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Implantée à côté du centre de tri, l'Unité de Valorisation Organique (UVO) a été mise en service en 2012 par le SYSEM. L'installation est dimensionnée pour traiter 53 000 tonnes d'ordures ménagères ou déchets similaires/an. Elle permet de réduire la quantité de déchets non valorisables destinés à l'enfouissement par la transformation de la matière organique. Cet équipement allie deux technologies de transformation : la méthanisation et le compostage. *Rapport annuel du syssem en ligne sur www.syssem.fr*

DÉCHETS RECYCLABLES

Les déchets recyclables sont déchargés au centre de tri VENESYS du SYSEM (Zone du Prat - Vannes) pour y être séparés et conditionnés par matériau, pour ensuite être expédiés vers les centres de recyclage.

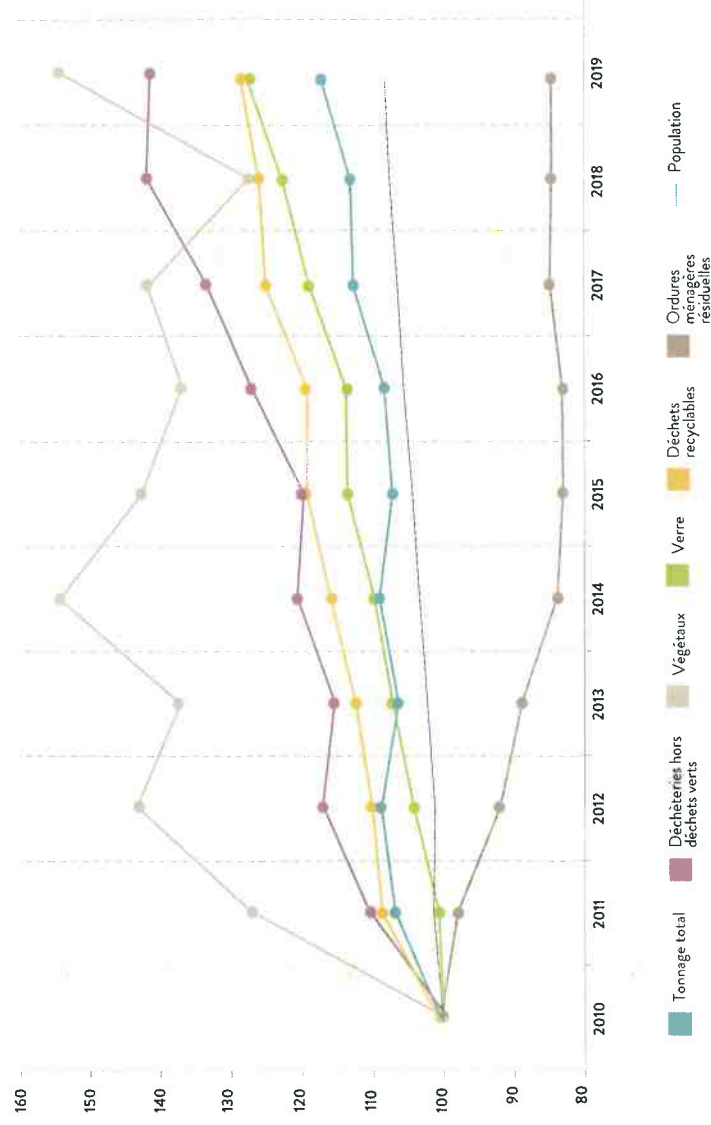


SENSIBILISATION À LA RÉDUCTION DES DÉCHETS

LABELLISÉ EN 2015 TERRITOIRE ZÉRO DÉCHET ZÉRO GASPILLAGE, GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION A CONTRACTUALISÉ AVEC L'ADEME EN JUIN 2017 POUR SE LANÇER DANS UN PROGRAMME D' ACTIONS AMBITIEUX ET AINSI S'ENGAGER EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE, SOCIALE ET SOLIDAIRE.

PRÉVENTION ET RÉDUCTION DES DÉCHETS

ÉVOLUTION DE LA POPULATION ET DES PRINCIPAUX TONNAGES, RAMENÉS SUR UNE BASE 100 EN 2010.



TRIER SES DÉCHETS, C'EST BIEN.
RÉDUIRE LEUR PRODUCTION A
LA SOURCE, C'EST ENCORE MIEUX !

800 COMPOSTEURS
DISTRIBUÉS EN 2019

SOIT **23 745** FOYERS
ÉQUIPÉS



MISE À DISPOSITION DES COMPOSTEURS INDIVIDUELS

Aujourd'hui, **23 745** pavillons sont équipés d'un composteur sur l'agglomération de Vannes.

LE COMPOSTAGE EN HABITAT COLLECTIF

7 nouvelles résidences ont été équipées en 2019, représentant 330 logements. Cela porte à 97 le nombre d'immeubles équipés, soit **2 954** logements.

LE COMPOSTAGE EN ÉTABLISSEMENT

38 établissements (scolaires, administrations, entreprises...) sont aujourd'hui équipés de dispositifs de compostage hors domicile. **13 nouveaux établissements ont été équipés en 2019.**





MANIFESTATIONS ÉCO RESPONSABLES

En 2019, 246 manifestations ont bénéficié de la mise à disposition de matériel de Collecte. Cette année, des ateliers d'échanges ont été proposés aux organisateurs événements. 4 thématiques différentes : le tri des déchets, la vaisselle réutilisable, la restauration et le réemploi. Une centaine de personnes y ont participé.

23 700
GOBELETS LOUÉS
SUR 9 MANIFESTATIONS.



PRÉSENCE SUR LES SALONS

Pour la 8^e année consécutive, nous étions présents sur le salon Vannes Coté Jardin. Nous avons également participé à la journée Kercado en fête.

2^{NDE}

ÉDITION LAISSE PARLER TON COEUR

Opération de collecte de jouets organisée dans les écoles du territoire, les dons seront ensuite vendus à petits prix par Emmaüs. 7 établissements ont participé du samedi 16 au dimanche 24 novembre.



38%
DES BOTTES
AUX LETTRES
ÉQUIPÉES D'UN
STOP PUB



PARTICIPATION À LA SEMAINE EUROPÉENNE DE LA RÉDUCTION DES DÉCHETS (SERD)

En partenariat avec les acteurs locaux de la réduction des déchets et le System, Golfe du Morbihan - Vannse agglomération a participé à la 11^e édition, **41 ateliers et visites, 20 thématiques, deux temps forts : le village O déchet ouvert à tous et une journée festive en clôture de semaine à St-Avé.**

COMMUNICATION AUPRÈS DES SCOLAIRES

Le bus environnement est intervenu dans les écoles pour proposer des animations sur le tri, le recyclage, le compostage, la réduction des déchets à la source, le gaspillage alimentaire, et le centre de tri a accueilli des classes en visite. Ces actions ont permis de sensibiliser plus de 3431 élèves du CE2 au CM2 !



641 M³
VÉGÉTAUX BROYÉS

GRÂCE AU SERVICE DE BROYAGE, 123 USAGERS ONT BÉNÉFICIÉ DU SERVICE DE BROYAGE À DOMICILE EN 2019.



CONCOURS DÉCHETS D'ŒUVRE

Pour la 6^e édition, le concours déchets d'oeuvre était proposé aux scolaires du territoire sur le thème de « la créature du futur ». 6 écoles et centres de loisirs ont ainsi participé à ce concours qui a pour objectif de réemployer des déchets en leur donnant une seconde vie artistique.



SENSIBILISATION GRAND PUBLIC

Stand pendant la fête de Kercado initiation aux gestes de tri, jeu géant du trivial poursuivi pour les enfants, inauguration de composteurs collectifs distribution de bio sceaux et sensibilisation aux pratiques du compostage, stand à l'UBS pendant la journée de rentrée des étudiants (jeu du tri...).

INDICATEURS FINANCIERS

CE QU'IL FAUT RETENIR

En 2019, le budget total du service déchets s'élève à :

23 610 056 €

EN DÉPENSES DE
FONCTIONNEMENT*

26 220 165 €

EN RECETTES DE
FONCTIONNEMENT

3 813 214 €

EN DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT

3 238 349 €

EN RECETTES
D'INVESTISSEMENT

Taxe
d'Enlèvement
des Ordures
Ménagères
(TEOM)

La TEOM correspond
au montant prélevé auprès des
contribuables pour financer le service.
Issu de modes de calculs différents, selon
les trois EPCI précédant la fusion, le taux
2019 varie selon les communes.

Une harmonisation progressive
des taux de TEOM est effective
depuis 2020 jusqu'en 2025.



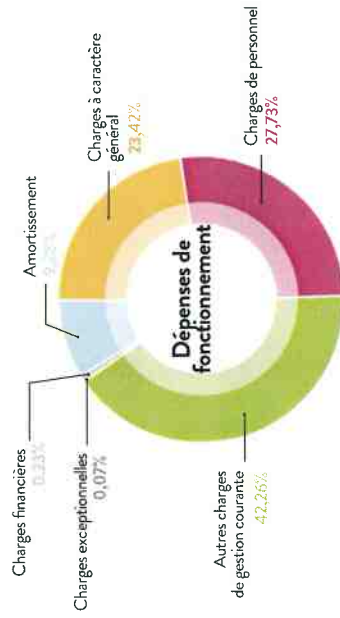
COÛT DU SERVICE

Le coût du service calculé selon la méthode Compta-Coût.

	Ordures Ménagères résiduelles	Verre	Recyclables secs des OM hors verre	Déchets des déchèteries	Encombrants	Déchets des professionnels	Textiles	Total
Charges de structure	532 884 €	27 357 €	218 127 €	237 838 €	2 627 €	20 349 €	- €	1 039 182 €
Communication	14 717 €	14 717 €	103 017 €	- €	- €	- €	14 717 €	147 167 €
Prévention	152 972 €	26 527 €	39 791 €	138 263 €	- €	- €	- €	357 553 €
Pré-collecte	685 463 €	160 010 €	432 509 €	- €	- €	- €	- €	1 277 982 €
Collecte	3 546 051 €	315 953 €	1 774 209 €	1 559 277 €	47 144 €	107 825 €	- €	7 350 459 €
Transfert/Transport	11 486 €	21 341 €	22 408 €	369 308 €	3 241 €	131 493 €	- €	559 279 €
Tri et conditionnement	- €	- €	1 908 476 €	- €	- €	3 792 €	- €	1 912 269 €
Compostage	- €	- €	- €	558 595 €	- €	17 880 €	- €	576 474 €
Enlèvement et traitement des déchets dangereux	- €	- €	- €	242 963 €	- €	- €	- €	242 963 €
Traitement des déchets non dangereux - vente de produit et d'énergie	5 807 715 €	- €	- €	1 686 595 €	- €	127 636 €	- €	7 621 946 €
TOTAL CHARGES	10 751 287 €	565 905 €	4 498 537 €	5 035 802 €	53 012 €	408 976 €	14 717 €	21 328 238 €
Matériaux	233 662 €	573 193 €	274 051 €	- €	- €	21 690 €	- €	1 102 596 €
Autres produits	46 974 €	5 223 €	25 704 €	1 189 €	697 €	1 075 €	- €	80 862 €
Tous soutiens des sociétés agréées	20 144 €	133 115 €	2 107 620 €	226 908 €	- €	18 011 €	16 666 €	2 522 464 €
Reprises des subventions d'investissement	17 312 €	3 153 €	11 054 €	63 560 €	66 €	102 €	- €	95 248 €
Subventions de fonctionnement	27 538 €	6 884 €	10 327 €	24 095 €	- €	- €	- €	68 844 €
TOTAL PRODUITS	111 969 €	382 037 €	2 727 898 €	589 803 €	763 €	40 878 €	16 666 €	3 870 014 €
TVA acquittée	743 917 €	24 316 €	292 609 €	384 992 €	2 158 €	36 545 €	1 165 €	1 484 536 €
Coûts annuels								
Coût aidé HT	10 639 318 €	183 868 €	1 770 639 €	4 445 999 €	52 249 €	368 097 €	1 949 €	17 458 228 €
Coût aidé TTC	11 383 235 €	208 184 €	2 063 248 €	4 830 991 €	54 407 €	404 643 €	784 €	18 942 762 €
Coûts par habitant								
Coût aidé HT	62 €	1 €	10 €	26 €	0,3 €	2 €	0,01 €	102 €
Coût aidé TTC	66 €	1 €	12 €	28 €	0,32 €	2 €	1 €	110 €
Coûts par tonne								
Coût aidé HT	289 €	20 €	175 €	95 €	581 €	157 €	2 €	165 €
Coût aidé TTC	310 €	23 €	204 €	103 €	605 €	172,34 €	1 €	179 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2019
Charges à caractère général	5 509 782 €
dont carburant	668 428 €
dont contrat déchèterie	3 190 318 €
dont autres contrats (lavage conteneurs, pneumatiques...)	393 631 €
dont pièces détachées et réparations	397 059 €
dont communication et prévention	30 578 €
dont autres charges	829 769 €
Charges de personnel	5 816 839 €
dont frais généraux facturés au service déchets	501 000 €
Remboursement TEOM	8 209 €
Dépenses imprévues	-
Autres charges de gestion courante	9 939 900 €
dont SYSEM	9 917 725 €
dont subventions	16 960 €
Charges financières	54 733 €
Charges exceptionnelles	17 356 €
Frais Généraux imputés au pôle Déchets	-
Amortissement	2 182 375 €
Autres opérations d'ordre	80 862 €
TOTAL	23 610 056 €



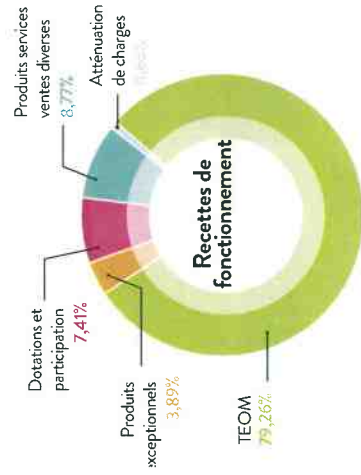
RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2019
Produits services ventes diverses	2 290 505 €
dont déchèteries	300 454 €
dont vente matériaux	1 200 577 €
dont redevance spéciale	684 757 €
dont autres recettes	104 717 €
Atténuation de charges/produits	173 404 €
TEOM	20 692 623 €
Dotations et participation	1 935 554 €
dont soutiens éco-organismes, subventions	1 875 816 €
Produits exceptionnels	1 014 561 €
dont cessions	58 166 €
Opérations d'ordre	113 517 €
TOTAL	26 220 165 €

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

CA 2019 : 2 610 109 €

RÉPARTITION BUDGÉTAIRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT PAR PRINCIPAUX POSTES



DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

	CA 2019
Immobilisations incorporelles	25 701 €
dont frais d'insertion	10 371 €
dont logiciel	6 000 €
dont études	9 330 €
Fond de concours (déchèterie/SYSEM)	3 543 €
Immobilisations corporelles	2 941 171 €
dont acquisition de terrain	1 000 €
dont matériel roulant	858 614 €
dont autres travaux et acquisitions	31 199 €
dont conteneurs, semi enterrés, enterrés	1 351 424 €
dont bacs	205 531 €
dont déchèteries	493 402 €
Emprunt	149 790 €
Immobilisations en cours	579 493 €
Opérations d'ordre	113 517 €
TOTAL	3 813 214 €

REPORTS EN INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 2199 k€, dont 1454 k€ matériel roulant, 255 k€ de travaux et fourniture conteneurs enterrés, 490 k€ de travaux déchèteries
 - Recettes : 296 k€, dont 230 k€ FCTVA et 66 k€ de subventions

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	CA 2019
FCTVA	839 025 €
Emprunt	-
Subvention perçue	136 086 €
Produits de cession d'imm.	-
Amortissement	2 182 375 €
Autres opérations d'ordre	80 862,00 €
TOTAL	3 238 349 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT

CA 2019 : - 574 865 €

INDICATEURS FINANCIERS SUITE...

ENTITE	ENTREPRISE	MONTANT HT RÉGLÉ SUR EXERCICE 2019	ENTITE	PRESTATION	MONTANT PERCU SUR EXERCICE 2019
Fourniture de carburants (GO, AdBlue, GNV, GNR)	COMPAGNIE PETROLIERE DE L'ouest (Loch, déchèterie Arradon)	1 920 €	RECETTES MATERIAUX		895 812 €
	LECLERC	596 879 €			
	CASINO (Rhyys)	81 993 €	VERALLIA	Recettes Verre (collecte sélective) Option Filières	227 629 €
	ENDESA-ENERGIA (GNV)	19 104 €	VALORPLAST	Recettes Plastiques (collecte sélective) Option Filières	223 227 €
	STATION TOTAL	905 €	REVIPAC	PCC Option Filières	1 205 €
Fourniture et maintenance de pneumatiques	JAHIER PINEUS	90 491 €	VEOLIA PROPRETE (NETRA)	Recettes Papiers Cartons Non Complexés (collecte sélective) Option Fédération	14 807 €
Fourniture de bacs individuels	CONTENUR (Bacs 4 roues)	22 378 €	ARCELOR Mittal	Recettes acier (collecte sélective) Option Filières	36 239 €
	CITEC/SE France (Bacs 2 roues)	85 364 €	GUYOT	Recettes vente métaux déchèteries Option Fédération	221 006 €
Conditionnement des cartons - collectes BOM	SUEZ	5 223 €	SUEZ	Recettes Cartons déchèteries et centre-ville de Vannes Option Fédération	102 020 €
Fourniture de composteurs	PLASTICOMNIUM	21 640 €	COVED	Reprise matériaux déchèterie professionnelle (Theix Bonniervo)	69 679 €
Fourniture de conteneurs enterrés et semi-enterrés	TEMACO (SULO)	425 225 €	SOUTIENS ECO ORGANISMES		2 557 261 €
Travaux de mise en place d'enterrés	ASTECH	653 119 €	ECO EMBALLAGES CITEO	Soutiens déchets d'emballages	2 029 504 €
Fourniture de colonnes aériennes d'apport volontaire	COLAS	292 992 €	ECO FOLIO CITEO	Soutiens papiers	247 579 €
Fourniture de colonnes aériennes d'apport volontaire (habillage bois)	TEMACO (SULO)	47 966 €	ECOTLC	Soutien	16 666 €
Collecte sélective verre secteur loch	STCM	27 754 €	ECO MOBILIER	Soutiens déchets d'éléments d'ameublement	50 874 €
Gerbage-rechargement VERRE PF Sarzeau bodérin	SUEZ	25 254 €	OCAD3E	Soutiens déchets d'équipements électriques et électroniques (versements SYSEM)	182 698 €
Lavages des bacs collectifs, conteneurs d'apport volontaire	THEAUD	7 834 €	ECO DDS	Soutiens déchets affrès spécifiques	29 940 €
	ANCO	188 626 €	SUBVENTIONS		245 726 €
	SECURITAS	22 501 €	ADEME	Prévention / Réhabilitation déchèteries	190 509 €
	COVER	1143 177 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	Réhabilitation déchèteries / Aide prévention broyeurs déchets verts / Promotion compostage	55 217 €
	TRIBORD	194 825 €			
	VEOLIA/TRIBORD	207 697 €			
	VEOLIA	18 072 €			
	ECOSYS	223 847 €			
	SUEZ	30 954 €			
	SYSEM	713 477 €			
	CHARIER CM	74 817 €			
	CHARIER CM	14 468 €			
	SECHE (ECOSITE)	1 026 368 €			
	TRIADIS SERVICES	229 813 €			
	CHMIREC	5 307 €			
	ALGECO	7 244 €			
	ACSM/AGEC	24 891 €			
Fourniture de caissons/benne/armoire dds de déchèteries	Eco-compteur	0 €			
Dispositif de comptage de véhicule					

2019, LES FAITS MARQUANTS



2

1 Acquisition d'un bâtiment pour la création d'une recyclerie matériaux



3

2 Lancement de l'offre économie circulaire dédiée aux entreprises de tri dans les campings



4

5 Travaux de réaménagement de la déchèterie de Theix-Noyalo

6 Expérimentation de mise à disposition de broyat de végétaux en déchèterie

7 Opération de broyage de végétaux dans les enseignes de jardinage

8 Réflexion sur l'évolution du réseau de déchèteries de la presqu'île de Rhuy



5

9 Étude d'un nouveau site en remplacement de la déchèterie d'Elven



7

10 Poursuite du programme d'installation de conteneurs enterrés sur la Presqu'île de Rhuy et finalisation du programme sur Kercado



10

11 Préparation de la réorganisation des circuits de collecte individuelle



12

12 Lancement de 2 défis Zéro déchet destinés aux familles, communes et scolaires



13

13 Organisation de la 2^{ème} journée Défi Zéro Gaspillage



14

14 Expérimentation de l'éveil musculaire auprès des agents de collecte

PERSPECTIVES 2020

LES ACTIONS PRINCIPALES À SUIVRE PORTENT SUR :

- Évolution des circuits et jour de collecte individuelle
- Acquisition du 2nd bâtiment pour la création de 2 recycleries
- Révision du schéma de collecte des déchets sur l'île d'Arz
- Mise en place d'une collecte des cartons et des DIB dans les zones d'activités de Vannes et de sa 1^{re} couronne.
- Ouverture, après réhabilitation, de la déchèterie de Theix-Noyal
- Ouverture d'espaces de gratuité sur les déchèteries de Vannes, Saint Avé, Arradon, Theix-Noyal aux usagers
- Lancement de l'appel à projet pour l'exploitation de la recyclerie - matériauthèque de Ploeren et la recyclerie de Grand-Champ
- Poursuite du défi foyers à alimentation positive auprès de 60 foyers
- Poursuite du défi cantines auprès de 4 communes
- Organisation de la 3^e journée Défi Zéro Gaspillage
- Lancement de l'offre entreprise durable
- Lancement du concours Eco-défis en partenariat avec la chambre des métiers et de l'artisanat
- Remise à jour de l'exposition du bus environnement
- Dépôt de candidature de l'appel à projet Territoire Economie en Ressources proposé par l'Ademe Bretagne



**Golfe du Morbihan -
Vannes agglomération**

Parc d'Innovation Bretagne Sud II
30 rue Alfred Kastler - CS 70206
56006 Vannes cedex
02 97 68 14 24



**Rapport
annuel**
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC
D'ÉLIMINATION
DES DÉCHETS MÉNAGERS
ET ASSIMILÉS
Golfe du Morbihan -
Vannes agglomération



Liste des tableaux en annexe

Tableau 1 : Moyens humains (hors encadrement) et logistiques au 31 décembre 2019	2
Tableau 2 : Modes et équipements de collecte des emballages légers et des journaux magazines au 31 décembre 2019	3
Tableau 3 : Bacs pucés à couvercle jaune en place au 31 décembre 2019	5
Tableau 4 : Evolution par commune des quantités d'emballages et papiers collectées	6
Tableau 5 : Evolution des tonnages recyclés par les repreneurs	7
Tableau 6 : Modes et équipements de collecte du verre	8
Tableau 7 : Evolution par commune des quantités de verre collectées	9
Tableau 8 : Fréquence et jours de collecte des ordures ménagères résiduelles	10
Tableau 9 : Bacs à ordures ménagères résiduelles en place au 31 décembre 2019	12
Tableau 10 : Evolution par commune des quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées	13
Tableau 11 : Détail des tonnages réceptionnés sur les déchèteries	14
Tableau 12 : Détail des tonnages réceptionnés sur la déchèterie dédiée aux professionnels de Bonnavo à Theix	21
Tableau 13 : Synthèse des tonnages de 2010 à 2019	22
Tableau 14 : Taux de TEOM appliqués en 2019	23

Tableau 1 : Moyens humains (hors encadrement) et logistiques au 31 décembre 2019

Effectifs du Service Prévention et Gestion des Déchets au 31.12.2019		
Localisation	Nombre d'agents (hors encadrement)	Nombre de véhicules
Centre d'Exploitation Déchets Theix-Noyalo	50 agents de collecte 9 grutiers 3 agents de conteneurisation 2 mécaniciens	27 BOM dont 1 HS et 2 vendues début 2020 8 camions-grue 7 VL 4 VU
Centre Technique de Sarzeau	12 agents de collecte 1 mécanicien	4 BOM 4 camions-grue 2 VL 1 VU
Déchèteries	12 gardiens de déchèteries	
Pôle Prévention - Communication	1 animateur 3 ambassadeurs de tri 1 chargé de mission ZDZG	3 VL 1 Bus Environnement
Siège Service Déchets	3 assistantes	1 VL
TOTAL	97 AGENTS	31 BOM 12 camions-grue 12 VL 7 VU 1 Bus environnement

Tableau 2 : Modes et équipements de collecte des emballages légers et des journaux magazines au 31 décembre 2019

COLLECTE SELECTIVE - MODES ET MOYENS DE COLLECTE DES EMBALLAGES LEGRS ET PAPIERS (EN MELANGE)				
Commune	Mode de collecte	Jours de collecte des bacs individuels	Nombre de conteneurs apport volontaire (4 à 5 m ³)	Précisions
Arradon	Bacs individuels Point de regroupement sauf hyper-centre en enterrés	Jeudi des semaines impaires	7	Point d'apport volontaire dans les campings
Arzon	Bacs individuels Bacs collectifs Enterrés	Lundi Eté: Lundi, Jeudi	23	
Baden	Bacs individuels Point de regroupement	Campagne nord-est : Mercredi des semaines impaires Bourg et Port-Blanc : Jeudi des semaines	5	Point d'apport volontaire dans les campings 2 semi-enterrés pour les résidences secondaires
Brandivy	Bacs individuels Point de regroupement	Mardi des semaines paires		
Colpo	Bacs individuels Point de regroupement	Mercredi des semaines paires		
Elven	Bourg : semi-enterrés Camp. : Bacs individuels en Point de regroupement	Campagne : Mardi des semaines paires	59	
Grand-Champ	Bacs individuels Point de regroupement	Mercredi des semaines impaires		
Ile aux Moines	Sacs de tri en bacs de regroupement et le port en enterrés	Les mêmes jour et fréquence que les ordures ménagères	4	
Ile d'Arz	Sacs de tri en bacs de regroupement	Les mêmes jour et fréquence que les ordures ménagères		
Larmor-Baden	Bacs individuels Point de regroupement	Jeudi des semaines paires	5	Point d'apport volontaire dans les campings 3 enterrés pour les résidences secondaires
La Trinité-Surzur	semi-enterrés sauf ZA monténo bacs roulettes	ZA de Monténo : Mardi des semaines paires	21	
Le Bono	Bacs individuels Point de regroupement	Mercredi des semaines impaires		
Le Hézo	Bourg : semi-enterrés Camp. : Bacs individuels en Point de regroupement	Campagne : Mardi des semaines impaires	10	
Le Tour-Du-Parc	Bacs collectifs et Enterrés	Jeudi Eté: Lundi, Jeudi	10	
Locmaria Grand-Champ	Bacs individuels Point de regroupement	Mercredi des semaines paires		
Locqueltas	Bacs individuels Point de regroupement	Jeudi des semaines impaires		
Meucon	Bacs individuels Point de regroupement	Lundi des semaines paires		
Monterblanc	Bacs individuels Point de regroupement	Lundi des semaines paires	2	Point d'apport volontaire dans les campings
Plaudren	Bacs individuels	Lundi des semaines paires		

COLLECTE SELECTIVE - MODES ET MOYENS DE COLLECTE DES EMBALLAGES LEGERS ET PAPIERS (EN MELANGE)

Commune	Mode de collecte	Jours de collecte des bacs individuels	Nombre de conteneurs apport volontaire (4 à 5 m ³)	Précisions
Plescop	Bacs individuels Point de regroupement sauf ZAC moustoir en semi-enterrés	Vendredi des semaines paires	10	
Ploeren	Bacs individuels Point de regroupement	Luscanen : Mercredi des semaines paires Bourg et campagne : Vendredi des semaines impaires		
Plougoumelen	Bacs individuels Point de regroupement	Mercredi des semaines paires	2	Point d'apport volontaire dans les campings
Saint-Armel	Bacs collectifs et Enterrés	Mercredi, Eté: Mercredi, Samedi	5	
Saint-Avé	Bacs individuels Point de regroupement	Bourg et St Michel : Jeudi des semaines paires ZA de Kermelin et Hôpital : Vendredi des		
Saint-Gildas-de-Rhuys	Bacs collectifs et Enterrés	Mardi Eté: Mardi, Vendredi	14	
Saint-Nolff	Bacs individuels Point de regroupement sauf écoquartier du pré vert	Lundi des semaines impaires	4	
Sarzeau	Bacs individuels Bacs collectifs Enterrés	Lundi Eté: Lundi Jeudi	39	
Séné	Bacs individuels Point de regroupement sauf hyper-centre, kerfontaine et cœur	Bourg et Presqu'iles : jeudi des semaines impaires Pouffanc et Limur : Vendredi des semaines	6	
Sulniac	Bourg : semi-enterrés Camp. : Bacs individuels en Point de regroupement	Camp. : Mardi des semaines impaires	41	
Surzur	Bacs individuels Point de regroupement	Mardi des semaines paires		
Theix-Noyal	Bacs individuels Point de regroupement sauf hyper-centre et 2 résidences en enterrés	Mardi des semaines impaires	11	1 camping en apport volontaire
Trédion	Bacs individuels Point de regroupement	Mardi des semaines paires		
Treffléan	Bourg : semi-enterrés Camp. : Bacs individuels en Point de regroupement	Camp. : Lundi des semaines impaires	21	
Vannes	Bacs individuels Point de regroupement Hyper-centre, collectifs Ménimur: Enterrés	Jeudi ou Vendredi	158	
TOTAL			457	

Tableau 3 : Bacs pucés à couvercle jaune en place au 31 décembre 2019

	CS 120 litres	CS 140 litres	CS 240 litres	CS 360 litres	CS 770 litres	TOTAL / Commune
ARRADON		1 668	1 010	146	93	2 917
ARZON		26	6	3	23	58
BADEN		1 794	961	118	56	2 929
BRANDIVY	278	21	261	3	4	567
COLPO	534	39	390	10	16	989
ELVEN		506	257	10	15	788
GRAND-CHAMP	1 061	97	1 111	45	53	2 367
ILE-AUX-MOINES					14	14
ILE-D'ARZ		2	1	2	32	37
LA TRINITE-SURZUR		7	13	2		22
LARMOR-BADEN		541	248	31	25	845
LE BONO	1	931	357	38	38	1 365
LE HEZO		72	28	9	3	112
LE TOUR-DU-PARC				1		1
LOCMARIA-GRAND-CHAMP	258	26	398	6	12	700
LOCQUeltas	368	28	401	22	8	827
MEUCON		548	302	37	12	899
MONTERBLANC		744	523	49	22	1 338
PLAUDREN	447	39	391	7	8	892
PLESCOP		1 222	706	137	96	2 161
PLOEREN	1	1 492	1 106	113	93	2 805
PLOUGOUMELLEN		734	447	28	23	1 232
PLUMERGAT	2		2			4
SAINT-AVE		2 713	1 589	351	84	4 737
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS				2	1	3
SAINT-NOLFF		1 080	479	68	13	1 640
SARZEAU		23	11	4	7	47
SENE		2 906	1 106	253	70	4 335
SULNIAC		332	110	1		443
SURZUR		1 338	746	78	23	2 185
THEIX-NOYALO		2 315	1 054	156	55	3 580
TREDION	1	406	174	15	3	599
TREFFLEAN	1	321	156	16	2	496
VANNES		7 741	3 446	3 510	261	14 958
Total général	2 952	29 712	17 790	5 271	1 165	56 892

Tableau 4 : Evolution par commune des quantités d'emballages et papiers collectées

Communes	COLLECTE SELECTIVE													
	DONNEES 2019						DONNEES 2018						DONNEES 2017	
	Multi matériaux (tonnes)		Ratio kg/hab (Municipale - INSEE)	Ratio kg/hab (DGF)	Multi matériaux (tonnes)		Ratio kg/hab (Municipale - INSEE)	Ratio kg/hab (DGF)	Multi matériaux (tonnes)		Ratio kg/hab (Municipale - INSEE)	Ratio kg/hab (DGF)		
Bacs/Sacs	P.A.V.	Total		Bacs/Sacs	P.A.V.	Total		Bacs/Sacs	P.A.V.	Total				
Arzoban	342	34	307	64,33	352	21	373	64,20	344	8	352	61,22		
Baden	296	27	323	71,81	288	25	314	69,70	291	25	316	68,53		
Blebb	71	233	304	54,64	64	234	302	50,55	66	231	337	51,31		
Ile aux Moines	62	62	124	99,76	47	47	47	76,61	43	43	43	68,92		
Ille d'Arz	3	34	37	18,73	18	18	18	22,78	16	16	16	26,07		
Larmor-Baden	60	20	80	87,71	57	16	73	79,96	66	16	81	87,64		
Le Trémeur	3	76	79	25,10	2	87	89	55,86	0	83	83	57,34		
Le Bono	139	116	255	58,26	142	142	142	59,35	136	136	136	62,21		
Le Hénou	34	47	81	78,03	17	48	65	24,86	13	64	77	20,31		
Meurcon	116	116	232	50,54	116	116	116	50,34	116	116	116	50,10		
Plouha	171	4	175	33,77	173	3	176	32,29	170	4	174	32,49		
Plouescop	283	40	323	54,78	275	41	316	51,51	275	41	316	50,98		
Poligné	177	127	304	59,44	133	1	134	34,30	128	1	129	34,33		
Plouguemelen	126	1	127	50,45	131	1	132	52,46	128	1	129	49,74		
Pléneuf	64	64	128	53,53	67	9	76	54,03	64	7	71	54,15		
Saint-Noël	193	11	204	53,01	200	9	209	54,43	194	7	201	53,81		
St-James	50	18	68	53,31	30	30	60	55,58	31	26	57	54,31		
Sulniac	52	160	212	57,66	46	156	202	54,91	41	152	193	52,54		
Trebeurden	137	3	140	54,85	145	3	148	53,64	141	1	142	53,24		
Thébaud	409	58	467	58,31	407	68	475	59,31	407	61	468	57,99		
Trébeurden	48	48	96	21,68	55	55	110	43,87	53	53	106	40,53		
Treffléan	52	63	115	49,71	60	60	120	51,30	52	60	112	50,71		
Uzé	2 409	251	2 660	54,34	2 481	491	2 972	51,68	2 464	492	2 956	51,68		
Sous-Total	6 635	1 462	8 097	56,43	6 623	1 347	7 970	55,55	6 641	1 306	7 947	52,89		
Grandivy, Colbe, Grand-Champ, Laignant, Grand-Champ, Lesquillas, Blandin	656		656	40,34	696		696	43,31	773		773	47,61		
Arzon, Le Tour-du-Parc, Saint-Armel, Saint-Gildas-de-Rhuys, Sarzeau		1 341	1 341	95,68		1 273	1 273	90,77		1 168	1 168	60,03		
TOTAL	7 291	2 803	10 094	58,70	7 319	2 619	9 939	57,80	7 362	2 474	9 836	57,81		
				58,70			51,24	57,80			9 836	51,45		

Tableau 5 : Evolution des tonnages recyclés par les repreneurs

	Tonnage expédié (tonnes)									
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Journaux revues magazines	3 827	3 268	3 334	3 131	3 154	3 155	2 958	3 684	3 564,27	3 419,64
Sorte 1.11	-16%	-15%	2%	-6,10%	0,75%	0,02%	-6,24%	24,55%	-3,26%	-4,06%
Papier "Gros de magasin"	736	1 898	1 397	1 208	1 529	1 233	1 263	2 136	1 695,81	1 035,58
Sorte 1.02		158%	-26%	-13,54%	26,57%	-19,36%	2,43%	69,12%	-20,61%	-38,93%
Plastiques	614	643	594	632	517	633	589	1 048	773,61	887,95
	45%	5%	-8%	6,44%	-18,20%	22,52%	-7,02%	77,94%	-26,19%	14,78%
Cartonnets	608	602	642	649	659	802	808	1 287	1 558,46	1 394,65
	-1%	-1%	7%	1,05%	1,54%	21,73%	0,72%	59,33%	21,06%	-10,51%
Cartons déchêteries	-	-	959	959	829	825	1 037	1 270	1 292,71	1 442,00
				0,06%	-13,56%	-0,51%	25,71%	22,47%	1,79%	11,55%
Cartons industriels	-	-	-	-	122	178	201	237	238,25	238,22
						46,05%	12,81%	17,91%	0,53%	-0,01%
Briques alimentaires	114	125	102	129	92	105	129	111	73,19	118,73
	4%	10%	-18%		-29%	14%	23%	-14%	-34%	62%
Acier	194	192	234	235	230	218	240	289	346,98	230,69
	14%	-1%	22%	0,63%	-2,29%	-5,37%	10,27%	20,28%	20,20%	-33,52%
Aluminium	11	18	5	15	13	17	28	34	25,66	26,43
	-27%	59%	-70%	184,35%	-14,78%	34,82%	60,85%	19,74%	-23,47%	2,99%
Sacs	-	47	31	7	12	6	-	-	-	-
			-34%	-76%	67%	-56%				
Refus	312	236	726	967	1 013	833	829	1 241	1 574	2 481
	-12%	-24%	207%	33,12%	4,76%	-17,80%	-0,45%	49,68%	26,85%	57,65%
Verre (tonnages recyclés)	5 462	5 592	5 714	5 754,26	6 015,79	6 292,78	6 410,72	8 704,55	8 962,50	9 584,18
	0%	2%	2%	0,70%	4,54%	4,60%	1,87%	35,78%	2,96%	6,94%

Tableau 6 : Modes et équipements de collecte du verre

Commune	COLLECTE SELECTIVE DU VERRE	
	CONTENEURS D'APPORT VOLONTAIRE	
	Nombre de conteneurs 1,5 à 5 m ³	Remarques
Arradon	23	
Arzon	47	
Baden	22	
Brandivy	5	
Colpo	8	
Elven	25	
Grand-Champ	22	
Ile aux moines	2	2 enterrés + bacs aériens
Ile d'Arz		bacs aériens
Larmor-Baden	8	
La Trinité-Surzur	6	
Le Bono	8	
Le Hézo	3	
Le Tour-du-Parc	10	
Locmaria Grand-Champ	5	
Locqueltas	12	
Meucon	6	
Monterblanc	17	
Plaudren	10	
Plescop	17	
Ploeren	17	
Plougoumelen	10	
Saint-Armel	7	
Saint-Avé	35	
Saint-Gildas-de-Rhuys	37	
Saint-Nolff	17	
Sarzeau	100	
Séné	26	
Sulniac	17	
Surzur	16	
Theix-Noyalo	38	
Trédion	8	
Treffléan	9	
Vannes	188	
TOTAL	781	

Tableau 7 : Evolution par commune des quantités de verre collectées

Communes	COLLECTE SELECTIVE - VERRE											
	DONNÉES 2019			DONNÉES 2018			DONNÉES 2017			DONNÉES 2016		
	Verres (tonnes)	Ratio kg/hab (Municipale - INSEE)	Résultats / 2018 (DGF)	Verres (tonnes)	Ratio kg/hab (Municipale - INSEE)	Résultats / 2017 (DGF)	Verres (tonnes)	Ratio kg/hab (Municipale - INSEE)	Résultats 2017 / 2016 (DGF)	Verres (tonnes)	Ratio kg/hab (Municipale - INSEE)	Résultats 2016 / 2015 (DGF)
Arzacqon	424,07	75,96	69,62	410,53	74,06	67,85	374,92	66,18	60,88	360,19	65,12	57,44
Baden	336,59	74,78	64,10	345,47	76,75	65,79	326,81	70,88	61,91	310,89	71,53	60,29
Elviès	319,03	59,07	32,21	312,63	59,00	51,17	295,77	51,05	50,23	284,37	50,73	48,44
Ile aux Moines	97,15	156,95	64,64	93,01	150,26	61,88	95,14	152,96	65,52	20,72	33,91	15,70
Le Sartz	57,48	245,64	91,53	57,98	237,86	81,18	51,28	208,77	81,52	5,64	22,65	9,01
Larmor-Baden	91,57	100,08	63,95	78,91	86,24	55,10	82,08	88,45	56,92	81,30	89,64	56,73
La Trinité-Surzur	77,23	48,08	47,71	77,19	49,88	43,80	83,13	42,32	41,46	60,22	41,76	40,25
Le Bono	134,77	56,44	51,48	134,81	56,45	51,49	128,31	58,86	53,04	131,60	62,34	54,40
Le Hézo	41,49	31,11	46,11	45,00	35,49	50,06	40,94	51,69	46,88	35,08	46,22	49,74
Meucon	85,66	37,21	37,03	77,93	33,85	33,69	82,58	35,19	35,02	79,05	35,01	33,78
Montebianc	111,55	31,41	31,22	112,85	33,77	33,58	111,70	33,57	33,35	115,19	35,53	34,16
Plescopp	226,69	38,41	36,60	225,37	38,19	36,39	218,82	37,32	36,13	221,31	41,22	38,78
Piserein	163,02	51,35	52,82	161,15	51,60	51,09	167,25	50,64	50,01	163,34	51,74	49,74
Plougoumelen	87,24	34,55	32,76	83,49	33,07	31,35	82,02	32,34	30,67	78,81	31,87	29,52
Saint-Avé	599,95	51,38	50,87	584,69	50,07	49,58	557,15	49,37	49,30	550,89	51,35	48,37
Saint-Nolff	166,89	43,44	42,95	168,82	43,94	43,44	167,41	44,31	43,81	164,12	44,78	43,00
Séné	379,55	41,24	39,31	373,72	40,60	38,70	354,22	38,41	36,70	351,95	39,90	36,63
Sulniac	177,49	48,26	46,17	185,56	50,45	48,27	179,80	50,69	48,54	168,35	49,78	46,62
Surzur	220,84	49,99	47,96	200,54	45,39	41,57	183,25	44,60	42,87	183,76	44,94	42,06
Theix-Noyalo	493,55	61,64	60,26	482,79	60,30	58,95	468,69	58,45	57,25	451,87	58,49	55,79
Frestilob	53,56	41,91	39,53	57,39	44,91	42,35	55,61	44,92	42,35	53,65	44,90	41,36
Treffléan	91,48	39,48	38,88	89,21	38,50	37,91	89,53	40,96	40,42	85,38	40,56	39,06
Vannes	2 291,24	41,23	39,85	2 289,32	40,65	39,28	2 199,89	39,62	38,57	2 107,48	39,74	36,46
Sous-Total	6 925,57	48,27	45,96	6 795,35	47,36	45,09	6 553,36	46,16	44,13	6 239,86	45,91	42,38
Grandivy, Colpe, Grand-Champ, Lesmaria, Grand-Champ, Lesquintan, Plozeven	734,80	50,12	49,39	654,44	45,25	44,60	634,09	44,89	44,17	598,00	45,00	
Arzon, Le Tour-du-Parc, Saint-Armel, Saint-Gildas-de-Rhuys, Sarzeau	1 598,79	114,04	55,96	1 532,80	109,34	53,65	1 501,71	77,18	43,56	1 467,00		52,36
Total	9 249,16	53,79	47,69	8 982,59	52,24	46,31	8 689,07	51,07	45,45	8 304,86		

Tableau 8 : Fréquence et jours de collecte des ordures ménagères résiduelles

MODES ET MOYENS DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES				
Commune	Fréquence	Type de Collecte	Jour de collecte	Nombre de conteneurs apport volontaire 5m3 OM
Arradon	1	Bacs individuels sauf hyper-centre en enterrés	Mardi Mercredi	3
Arzon	Hiver:2 Printemps:3 Eté:4	Bacs individuels et collectifs et enterrés	Hiver: lundi jeudi ,Printemps: Lundi,Mercredi, Samedi Eté: Lundi, Mercredi, Vendredi, Samedi	28
Baden	1	Bacs individuels et 2 semi-enterrés pour rés secondaires		3
Brandivy	1 Bourg 0,5 campagne hors été	Bacs individuels	Jeudi	0
Colpo	1 Bourg 0,5 campagne hors été	Bacs individuels	Mardi	0
Elven	1	Bacs individuels et bourg en semi-enterrés	Campagne : Mardi Semi-enterré mardi-mercredi	62
Grand-Champ	1 Bourg 0,5 campagne hors été	Bacs individuels	Lundi	0
Ile aux Moines	1 (3 en haute saison)	Bacs collectifs et port en enterrés	Basse Saison : Lundi Haute Saison : lundi, mercredi, vendredi	4
Ile d'Arz	1 (3 en haute saison)	Bacs individuels et collectifs	Basse Saison : Mercredi Haute Saison : lundi, mercredi, vendredi	0
Larmor-Baden	1	Bacs individuels et 3 enterrés pour rés secondaires	Mardi	5
La Trinité Surzur		tout en semi-enterrés sauf ZA	SE lundi-mardi et bacs le vendredi	26
Le Bono	1	Bacs individuels	Lundi	0
Le Hézo	1	Bourg en semi-enterrés et campagne en bacs individuels	bacs Campagne : Jeudi Semi-enterrés mercredi ou jeudi	11
Le Tour-Du-Parc	2 Eté: 3	Bacs collectifs et enterrés		10
Locmaria Grand-Champ	1 Bourg 0,5 campagne hors été	Bacs individuels	Mardi	0
Locqueltas	1 (3 en haute saison)	Bacs individuels	vendredi	0
Meucan	1	Bacs individuels	Mardi	0
Monterblanc	1	Bacs individuels	Mardi Sauf Camp militaire : Lundi	0
Plaudren	1 Bourg 0,5 campagne hors été	Bacs individuels		0
Plescop	1	Bacs individuels sauf ZAC moustoir en semi-enterrés	Campagne : Lundi Bourg : Jeudi	9
Ploeren	1	Bacs individuels	Mardi	0
Plougoumelen	1	Bacs individuels	Lundi	0

MODES ET MOYENS DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

Commune	Fréquence	Type de Collecte	Jour de collecte	Nombre de conteneurs apport volontaire 5m3 OM
Saint-Armel	Hiver:1 Printemps:2 Eté:3	Bacs collectifs et enterrés	Hiver: Vendredi Printemps: Lundi, Jeudi Eté: lundi, Mercredi, Vendredi	7
Saint-Avé	1	Bacs individuels	Bourg et St Michel : Lundi ZA de Kermelin et Hôpital : Mercredi	0
Saint-Gildas-de-Rhuys	Hiver:1 Printemps:2 Eté:3	Bacs collectifs et enterrés	Hiver: mardi Printemps: mardi, Vendredi Eté: Mardi, Jeudi, Samedi	16
Saint-Nolff	1	Bacs individuels sauf écoquartier pré vert en semi-enterrés	Mercredi	4
Sarzeau	2 Eté:3	Bacs individuels et collectifs et enterrés	Hiver Printemps: Lundi, Jeudi Eté: Lundi, Mercredi, Vendredi	46
Séné	1	Bacs individuels sauf hyper-centre, kerfontaine et cœur poulfanc en enterrés	Bourg et Presqu'iles : Lundi Poulfanc et Limur : Mercredi	5
Suiniac	1	Bourg en semi-enterrés et campagne en bacs individuels	Campagne : Jeudi Semi-enterré lundi-mardi et vendredi	45
Surzur	1	Bacs individuels	Vendredi	0
Theix-Noyal	1	Bacs individuels sauf hyper-centre et 2 résidences en enterrés	Jeudi	9
Trédion	1	Bacs individuels	Vendredi	0
Treffléan	1	Bourg en semi-enterrés et campagne en bacs individuels	Campagne : Mercredi Semi-enterrés samedi	20
Vannes	Pavillons : 1	bacs individuels	Lundi, Mardi ou Mercredi	92
	Collectifs : 2	bacs à roulettes	Lundi-Jeudi ou Mardi-Vendredi	
	collectifs Ménimur C1à C2	Enterrés	lundi et mercredi-jeudi	
	Centre ville périphérique : 5	bacs individuels	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi	
	Hyper-centre C4 en moyenne	Enterrés	du lundi au samedi	
	DIB	bacs à roulettes	jeudi	
TOTAL				405

Tableau 9 : Bacs à ordures ménagères résiduelles en place au 31 décembre 2019

	OM 80 litres	OM 120 litres	OM 140 litres	OM 180 litres	OM 240 litres	OM 360 litres	OM 500 litres	OM 660 litres	OM 770 litres	OM 1 000 litres	TOTAL / Commune
ARRADON			2 042		645	145			163		2 995
ARZON			36		5	3			26	1	71
BADEN			2 242		523	118			111		2 994
BRANDIVY	91	185	27	195	61	6			7		572
COLPO	200	341	56	282	90	8			24		1 001
ELVEN	2		663		101	13			16		795
GRAND-CHAMP	372	695	144	777	275	75			96		2 434
ILE-AUX-MOINES					1				51		52
ILE-D'ARZ			83		4	1			81		169
LA TRINITE-SURZUR			9		12	2					23
LARMOR-BADEN			604		180	54			34		872
LE BONO			1 136		160	31			46		1 373
LE HEZO			83		11	7			12		113
LE TOUR-DU-PARC										1	1
LOCMARIA-GRAND-CHAMP	85	173	58	267	97	7			14		701
LOCQUeltas	145	224	45	273	102	18			19		826
MEUCON			766		118	22			36		942
MONTERBLANC			1 091		179	35			44		1 349
PLAUDREN	165	279	42	281	104	3			15		889
PLESCOP			1 649		286	115			171		2 221
PLOEREN			2 172		400	104			206		2 882
PLOUGOMELEN			987	7	194	47			59		1 294
SAINT-ARMEL									1		1
SAINT-AVE			3 566		647	340	1	5	183		4 742
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS									1		1
SAINT-NOLFF			1 351		204	52		1	41		1 649
SARZEAU			27		7	4			9	15	62
SENE		1	3 505		460	219		1	204		4 390
SULNIAC			397		45						442
SURZUR			1 826		301	61			54		2 242
THEIX-NOYALO			2 972		442	110			127		3 651
TREDION			522		64	14			14		614
TREFFLEAN			423		57	11			5		496
VANNES		2	9 328		2 046	4 030	20	42	1 361		16 829
Total général	1 060	1 900	37 852	2 082	7 821	5 655	21	49	3 231	17	59 688

Tableau 10 : Evolution par commune des quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées

Communes	ORDURES MENAGERES RESIDUELLES											
	DONNEES 2019			DONNEES 2018			DONNEES 2017			DONNEES 2016		
	OM (tonnes)	Ratio kg/hab (Municipale - INSEE)	Ratio kg/hab (DGF)	OM (tonnes)	Ratio kg/hab (Municipale - INSEE)	Ratio kg/hab (DGF)	OM (tonnes)	Ratio kg/hab (Municipale - INSEE)	Ratio kg/hab (DGF)	OM (tonnes)	Ratio kg/hab (Municipale - INSEE)	Ratio kg/hab (DGF)
Arradon	1 072	193	177	1 073	194	177	1 145	203	186	1 120	203	179
Baden	896	199	171	892	198	170	923	200	175	907	209	176
Elven	1 035	172	169	1 020	170	167	993	171	168	961	171	164
Ile aux Moines	336	542	223	333	538	222	345	554	237	339	555	257
Ile d'Arz	150	642	239	153	655	244	139	561	222	149	599	238
Larmor-Baden	275	301	192	263	287	183	268	289	186	268	295	187
La Trinité-Surzur	249	157	153	247	156	152	239	160	157	231	160	155
Le Bono	445	187	170	472	198	180	462	212	191	455	216	188
Le Hézo	179	221	199	171	211	191	169	214	193	153	202	178
Meucon	324	141	140	313	136	135	323	137	137	317	140	135
Monterblanc	424	127	126	429	128	128	435	131	130	416	128	124
Plescop	1 011	171	163	1 014	172	164	1 061	182	175	1 027	191	180
Ploeren	1 147	169	167	1 126	165	164	1 137	171	169	1 115	177	171
Plougoumelen	449	178	168	470	186	176	441	174	165	431	174	161
Saint-Avé	1 931	165	164	1 930	165	164	1 929	173	171	1 867	174	167
Saint-Nolff	547	142	141	552	144	142	525	139	137	503	137	132
Séné	1 547	168	160	1 579	172	164	1 611	175	167	1 626	184	169
Sulniac	667	181	174	661	180	172	642	181	173	601	178	167
Surzur	687	155	149	666	151	145	638	150	144	644	158	148
Theix-Noyalo	1 343	168	164	1 356	169	166	1 349	168	165	1 300	168	161
Tredion	213	167	158	204	159	150	203	164	154	197	165	152
Treffléan	333	144	141	322	139	137	337	154	152	318	151	146
Vannes	13 038	235	227	12 766	230	222	12 581	227	221	12 209	230	214
Sous Total	28 298	197	188	28 012	195	186	27 894	196	188	27 156	200	184
Brandivy, Colpo, Grand-Champ, Lormaria, Grand-Champ, Locqueillas, Blaudren	1 443	100	98	1 696	117	116	1 578	112	110	1 496		
Arzon, Le Tour-du-Parc, Saint- Armel, Saint-Gildas-de-Rhuys, Sarzeau	7 025	501	246	6 672	476	234	7 075	364	205	6 961		
TOTAL	36 765	214	190	36 380	212	188	36 548	215	191	35 613		

Tableau 11 : Détail des tonnages réceptionnés sur les déchèteries

	BOIS	CARTON	DECHETS VERTS	FERRAILLE	GRAVATS	TOUT VENANT	PLASTIQUES DURS	MOBILIER	HUILE MINERALE	PNEUS	BATTERIES	DDS Hors Filière Eco Org.	DDS Filière Eco Org.	D3E	LAMPES NEONS	PILES	Tonnage TOTAL	Fréquention	Ratio kg/dépôt
	2010	115	1 875	259	788	624			7,0	2		19		65		1,4	4 086	86 000	48
	2011	123	2 239	136	697	602	3,0		7,0			22		108		2,0	4 319	86 000	50
	2012	120	2 401	175	798	593	11,2		7,0	2		25		107		1,7	4 672	86 000	54
	2013	114	2 323	181	768	598	13,4		3,6			27		107		0,6	4 547	82 000	55
	2014	110	2 650	204	723	618	3,0		4,5			4	17	106		1,3	4 882	120 000	41
	2015	107	2 378	178	714	574	9,3		4,5			9	15	111		1,8	4 556	88 255	52
	2016	121	2 775	209	838	587		173	4,8			17	12	136	1	0,9	5 297	86 083	62
	2017	135	3 838	226	1 279	709		265	6,1			15	17	159	0,5	1,4	7 090	103 000	69
	2018	149	3 453	247	1 522	593		289	5,6			16	16	157	0,5	1,7	6 931	100 000	69
	2019	141	4 370	269	1 398	788		364	6,7			27	13	165	0,7	1,4	8 019	90 516	89
	2010 à 2011	5,9%	7,4%	-47,5%	-11,6%	-3,4%			0,0%			17,3%		65,0%		25,5%	5,7%	0,0%	5,7%
	2011 à 2012	1,9%	-2,7%	28,3%	14,6%	-1,6%			0,0%			16,0%		-0,6%		15,1%	8,2%	0,0%	8,2%
	2012 à 2013	-4,2%	-5,2%	3,6%	-3,8%	0,9%			-48,6%			7,7%		-0,6%		-70,9%	-2,7%	-4,7%	2,1%
	2013 à 2014	7,4%	-3,5%	14,1%	-5,9%	3,4%			25,0%			-85,1%		-0,7%		119,9%	7,4%	46,3%	-26,6%
	2014 à 2015	2,9%	-2,6%	-10,2%	-1,3%	-7,1%			0,0%			114,2%		4,0%		37,5%	-6,7%	-26,5%	26,9%
	2015 à 2016	-7,3%	13,6%	17,7%	17,4%	2,1%			6,0%			97,8%		23,2%		-47,3%	16,3%	-2,5%	19,2%
	2016 à 2017	4,5%	11,3%	38,3%	52,6%	20,9%		1	28,3%			-13,2%		16,3%		50,9%	33,9%	19,7%	11,9%
	2017 à 2018	9,1%	10,4%	-10,0%	19,0%	-16,4%		0	-9,2%			8,7%		-1,0%		20,7%	-2,2%	-2,9%	0,9%
	2018 à 2019	-1,0%	-5,4%	26,6%	-8,1%	32,9%		0	19,8%			62,6%		5,1%		-20,1%	15,7%	-9,5%	27,8%
	2010	582	1 874	199	1 504	952			5,0	15		41		148		2,8	5 497	69 000	80
	2011	602	2 304	196	1 470	891	5,5		5,0	0		42		134		3,0	5 812	62 533	93
	2012	654	2 614	172	1 406	969	13,5		6,0	5		42		124		3,0	6 184	57 723	107
	2013	645	2 409	183	1 156	934	7,0		2,6	22		42		122		0,4	5 685	56 704	100
	2014	563	2 643	178	1 090	954	1,4		6,2	146		11	20	123		1,2	6 093	70 600	86
	2015	502	2 280	184	1 182	1 056		186	1,8	4		30	2	128		1,6	5 807	84 245	69
	2016	562	2 167	211	1 367	899		281	5,8	19		23	14	155	0,1	1,6	5 889	90 176	65
	2017	619	2 216	227	1 351	965		294	8,0	4		19	17	149	2	2,3	6 095	98 277	62
	2018	663	2 169	206	1 255	1 061		404	10,5	9		20	21	164	1	2,0	6 167	96 294	64
	2019	558	2 121	216	1 311	875		423	8,6	4,5		28	15	142	1	1,6	5 865	66 947	88
	2010 à 2011	3,4%	-8,5%	-1,6%	-2,3%	-6,4%			20,0%			1,0%		-9,5%		8,1%	5,7%	-9,3%	16,6%
	2011 à 2012	8,6%	9,2%	-12,5%	-4,3%	8,7%			-56,7%			0,9%		-6,9%		-1,1%	6,4%	-7,7%	15,3%
	2012 à 2013	-1,4%	-7,6%	6,7%	-17,8%	-3,6%			138,5%	347,2%		-0,6%		-1,6%		-86,2%	-8,1%	-1,8%	-6,4%
	2013 à 2014	-12,7%	4,8%	-2,5%	-5,8%	2,2%			138,5%	553,0%		-73,0%		0,8%		197,8%	7,2%	24,5%	-13,9%
	2014 à 2015	-10,9%	-8,6%	2,8%	8,5%	10,6%		51,0%	-71,0%	-97,1%		162,0%		3,9%		30,6%	-4,7%	19,3%	-20,1%
	2015 à 2016	12,0%	10,7%	14,8%	15,7%	-14,9%		4,6%	220,0%	350,5%		-21,4%		20,8%		2,1%	1,4%	7,0%	-5,3%
	2016 à 2017	10,2%	7,7%	7,7%	-1,2%	7,4%		12,5%	38,9%	-77,0%		-18,8%		-3,6%		39,9%	3,5%	9,0%	-5,0%
	2017 à 2018	7,1%	-1,1%	-9,3%	-7,1%	9,9%		22,1%	31,6%	95,5%		4,2%		9,9%		-13,0%	1,2%	-2,0%	3,3%
	2018 à 2019	-15,8%	-11,9%	-2,2%	4,5%	-17,6%		4,7%	-17,9%	-47,7%		41,4%		-13,5%		-20,0%	-4,9%	-30,5%	36,8%

	BOIS	CARTON	DECHETS VERTS	FERRAILLE	GRAVATS	TOUT VENANT	PLASTIQUES DURS	MOBILIER	HUILE MINERALE	PNEUS	BATTERIES	DDS Hors Filière Eco Org.	DDS Filière Eco Org.	D3E	LAMPES NEONS	PILES	Tonnage TOTAL	Fréquentation	Ratio kg/dépot
Années	2010	102	809	143	488	506			4,0	3		17		87		1,8	2 421	36 000	67
	2011	96	1 100	128	492	478			4,0			17		93		1,5	2 705	35 000	77
	2012	109	1 075	131	558	467			4,0	2		20		99		2,0	2 790	46 000	61
	2013	110	952	145	569	479			0,0	0		21		103		0,0	2 712	42 900	63
	2014	104	1 082	143	545	493			0,6			4	10	106		0,9	2 847	45 900	62
	2015	107	1 018	144	468	464			0,9			4	9	106		1,5	2 670	40 448	66
	2016	113	1 039	180	466	503			5,4			6	7	119	0	1,1	2 831	45 570	62
	2017	120	1 136	185	486	529			5,0			7	8	110	0,4	1,2	3 019	40 338	75
	2018	118	932	193	458	571		0	4,5			13	7	99	0,2	1,0	2 862	42 593	67
	2019	119	934	215	493	743		0	4,9			24	4	93	0,6	1,4	3 163	46 500	68
Evolution des tonnages	2010 à 2011	-5,4%	36,0%	-10,3%	0,7%	-5,5%			0,0%			0,2%		6,8%			11,7%	-2,8%	14,9%
	2011 à 2012	13,2%	-2,2%	1,8%	13,3%	-2,4%			0,0%			15,6%		6,9%			3,1%	31,4%	-21,5%
	2012 à 2013	0,3%	-11,5%	11,0%	2,2%	2,8%			-100,0%			2,0%		3,9%				-6,7%	4,2%
	2013 à 2014	-4,7%	13,6%	-1,4%	-4,3%	2,8%						-82,2%		3,2%			5,0%	7,0%	-1,9%
	2014 à 2015	2,3%	-5,9%	0,4%	-14,1%	-5,9%			50,0%			13,7%		-0,7%			-6,2%	-11,9%	6,4%
	2015 à 2016	5,8%	2,1%	25,6%	-0,5%	8,4%			504,4%			55,2%		12,5%			6,0%	12,7%	-5,9%
	2016 à 2017	6,2%	9,4%	2,6%	4,4%	5,2%			-8,1%			8,2%		-7,5%			6,6%	-11,5%	20,5%
	2017 à 2018	-1,7%	-18,0%	4,3%	-5,8%	7,9%			-10,4%			85,7%		-16,0%			-16,7%	5,6%	-10,2%
	2018 à 2019	0,5%	0,2%	17,3%	7,6%	30,2%			8,2%			86,9%		-37,5%			35,0%	9,2%	1,2%
	Années	2010	89	728	104	353	331			2,0	2	0	8		26		1,3	1 875	26 789
2011		98	1 109	82	525	376			2,0			7		45		1,3	2 514	27 000	93
2012		105	1 332	94	540	397			0,0	0		4		69		1,3	2 794	32 000	87
2013		97	1 219	123	470	424			0,0	0		6		57		0,0	2 697	44 900	60
2014		104	1 395	119	539	408			1,3			4	1	62		0,6	2 939	50 800	58
2015		95	1 324	133	533	374			0,0			6		64		0,8	2 874	52 915	54
2016		98	1 226	162	539	404			1,9			5	0	66		0,9	2 912	46 120	63
2017		94	1 000	112	364	358		80	3,2			5	1	70	0,0	0,3	2 393	41 285	58
2018		99	888	124	341	378		174	3,2			10	6	77	0,0	0,9	2 373	41 285	57
2019		95	972	129	339	440		226	3,3			15	3	88	0,2	0,5	2 585	52 947	49
Evolution des tonnages	2010 à 2011	9,8%	52,2%	-21,0%	48,8%	13,8%			0,0%			-14,3%		72,9%			34,1%	0,8%	33,0%
	2011 à 2012	7,5%	20,1%	14,1%	2,8%	5,5%			-100,0%			-41,7%		53,2%			11,1%	18,5%	-6,2%
	2012 à 2013	-8,0%	-8,5%	31,1%	-13,0%	6,8%						45,3%		-18,0%			-3,5%	40,3%	-31,2%
	2013 à 2014	7,8%	14,4%	-3,0%	14,7%	-3,7%			-100,0%			-26,7%		9,1%			8,9%	13,1%	-3,7%
	2014 à 2015	-8,9%	-5,1%	11,7%	-1,1%	-8,4%						30,4%		4,3%			-2,2%	4,2%	-6,1%
	2015 à 2016	3,3%	-7,4%	21,8%	1,1%	7,9%			67,6%			-12,8%		2,9%			6,7%	1,3%	16,2%
	2016 à 2017	-4,4%	-18,4%	-30,8%	-32,4%	-11,3%						100,0%		4,9%			-65,3%	-10,5%	-8,2%
	2017 à 2018	5,3%	-11,2%	10,7%	-6,3%	5,6%		117,5%	1,0%			100,0%		10,2%			-0,9%	0,0%	-0,9%
	2018 à 2019	-4,0%	9,4%	3,8%	-0,6%	16,5%		30,1%	4,7%			45,0%		14,8%			8,9%	28,2%	-15,1%

	BOIS	CARTON	DECHETS VERTS	FERRAILLE	GRAVATS	TOUT VENANT	PLASTIQUES DURS	MOBILIER	HUILE MINERALE	PNEUS	BATTERIES	DDS Hors Filière Eco Org.	DDS Filière Eco Org.	D3E	LAMPES NEONS	PILES	Tonnage TOTAL	Fréquentation	Ratio kg/dépôt
	2010	195	2 371	244	1 203	1 158			11,0		0	28		128		2,1	5 939	103 000	58
	2011	197	2 786	140	1 227	1 088			10,0	8	0	28		109		0,9	6 234	105 000	59
	2012	195	3 107	182	1 302	1 203			11,0	5	0	37		120		1,0	6 862	140 000	49
	2013	197	2 768	248	1 287	1 105			4,0	3	0	41		140		0,5	6 511	129 000	50
	2014	822	3 251	243	1 309	1 283				5		11	25	150		1,2	7 309	90 000	81
	2015	892	3 167	267	1 534	1 363			7			18	21	175	1,0	1,9	7 677	109 734	70
	2016	917	2 907	324	1 579	1 318			3	10		28	16	221	0,6	2,3	7 568	140 969	54
	2017	944	2 875	345	1 512	1 317			8	5		24	18	199	1,1	2,2	7 488	144 921	52
	2018	939	2 718	337	1 956	1 278		144	7	3		29	17	205	1,0	2,2	7 860	128 000	61
	2019	806	4 752	368	2 958	1 181		617	10	11		41	17	236	1,2	2,5	11 272	188 721	60
	2010 à 2011	6,9%	17,5%	-42,7%	2,0%	-6,0%			-9,1%			-1,7%		-14,7%		-55,2%	5,0%	1,9%	3,0%
	2011 à 2012	9,2%	11,5%	29,8%	6,1%	10,6%			10,0%	-36,1%		31,9%		10,0%		8,5%	10,1%	33,3%	-17,5%
	2012 à 2013	2,8%	-10,9%	36,4%	-1,1%	-8,1%			-63,6%	-48,7%		10,7%		16,3%		-48,2%	-5,1%	-7,9%	3,0%
	2013 à 2014	14,5%	17,5%	-2,1%	1,7%	16,1%			-100,0%	90,9%		-74,1%		7,3%		127,8%	12,3%	-30,2%	60,9%
	2014 à 2015	8,5%	-2,6%	9,9%	17,2%	6,2%				-100,0%		67,3%		17,2%		64,4%	5,0%	21,9%	-13,9%
	2015 à 2016	2,8%	-8,2%	21,5%	2,9%	-3,3%			-57,9%			59,0%		26,3%		18,8%	-1,4%	28,5%	-23,3%
	2016 à 2017	2,9%	-1,1%	6,5%	-4,2%	-0,1%			171,9%			-14,5%		-10,3%		-4,5%	-1,0%	2,8%	-3,7%
	2017 à 2018	-0,5%	-5,5%	-2,3%	29,4%	-3,0%			-9,6%			18,8%		3,0%		0,0%	5,0%	-11,7%	18,8%
	2018 à 2019	-14,2%	74,8%	9,1%	51,2%	-7,8%			46,2%			43,9%		15,2%		13,6%	43,4%	47,4%	-2,7%
	2010			45		118					2						165	3 100	53
	2011	21		31		112					2			13			180	3 300	55
	2012	20		28		112					3			14			177	2 600	68
	2013	19		30		113					4			14			180	2 300	78
	2014	15		31		127					1			14			190	3 020	63
	2015	46		32		120					2			14			234	2 849	82
	2016	56		35	22	118			1		2			18		0,00	270	2 780	97
	2017	68	0	35	127	98					3			18	0	0,00	368	3 281	112
	2018	65	0	35	215	86		0	0,5		6			16	0	0,60	443	3 282	135
	2019	84	0	39	157	101		0	0,2		6			18	0	0,36	436	3 788	115
	2010 à 2011			-30,2%		-4,7%					17,6%			7,0%			9,1%	6,5%	2,3%
	2011 à 2012	-4,4%		-11,5%		0,4%					22,9%			5,3%			-2,0%	-21,2%	24,4%
	2012 à 2013	-6,6%		9,6%		0,4%					38,0%			5,3%			2,1%	-11,5%	15,4%
	2013 à 2014	-19,8%		0,6%		13,1%					-77,7%			-1,2%			5,6%	31,3%	-19,6%
	2014 à 2015	10,2%		5,6%		-5,7%					138,7%			-1,3%			22,9%	-5,7%	30,3%
	2015 à 2016	-0,8%		6,7%		-1,4%					7,8%			30,7%			15,4%	-2,4%	18,2%
	2016 à 2017	9,1%		1,4%	490,1%	-17,1%					-7,4%			-1,9%			36,4%	18,0%	15,6%
	2017 à 2018	0,0%		0,0%	69,3%	-12,2%					50,0%			-11,7%			20,3%	0,0%	20,3%
	2018 à 2019	66,7%		12,1%	-27,0%	17,4%					1,7%			13,7%			-1,4%	15,4%	-14,6%

	BOIS	CARTON	DECHETS VERTS	FERRAILLE	GRAVATS	TOUT VENANT	PLASTIQUES DURS	MOBILIER	HUILE MINERALE	PNEUS	BATTERIES	DDS Hors Filère Eco Org.	DDS Filère Eco Org.	D3E	LAMPES NEONS	PILES	Tonnage TOTAL	Fréquen- tation	Ratio kg/dépot
	2010	10	52	19	54	66			1,0		0	2					203	5 260	39
	2011	10	56	14	43	70					0	2		4			199	5 900	34
	2012	9	81	13	60	54			1,0		0	1		6			225	5 000	45
	2013	14	92	14	12	73			0,0		0	2		4			210	4 800	44
	2014	13	132	20	81	89						1	1	5			342	5 500	62
	2015	16	102	18	57	85						1	0	10		0,55	290	5 171	56
	2016	16	102	21	43	84			0			2	0	10	0,00	0,00	277	4 204	66
	2017	17	95	29	65	61						1	1	7	0,00	0,00	341	4 903	70
	2018	15	101	27	62	68		0	0			1	0,2	6	0,00	0,00	342	4 930	69
	2019	20	114	29	91	81		0				2	0,2	8	0,24	0,24	417	5 000	83
	2010 à 2011	0,2%	8,7%	-25,1%	-21,0%	6,4%						-36,0%					-2,1%	12,2%	-12,7%
	2011 à 2012	-12,4%	45,1%	-7,9%	40,8%	-22,6%						54,6%		36,3%			13,4%	-15,3%	33,8%
	2012 à 2013	57,9%	13,3%	10,3%	-80,0%	34,2%						-65,4%		-33,4%			-6,7%	-4,0%	-2,8%
	2013 à 2014	-1,1%	43,3%	45,2%	565,3%	22,6%						47,7%		35,7%			62,9%	14,6%	42,2%
	2014 à 2015	15,9%	-22,3%	-12,1%	-28,6%	-4,9%						95,3%		93,4%			-15,2%	-6,0%	-9,8%
	2015 à 2016	3,6%	0,1%	14,5%	-25,9%	-1,2%						-123,3%		-7,0%			-4,6%	-18,7%	17,3%
	2016 à 2017	5,9%	-7,3%	41,1%	52,7%	-2,7%						-45,4%		-23,4%			23,2%	16,6%	5,6%
	2017 à 2018	-11,8%	6,3%	-6,9%	-4,6%	11,5%						-165,4%		-15,1%			0,4%	0,6%	-0,1%
	2018 à 2019	35,5%	12,9%	5,9%	46,3%	18,7%						-80,1%		29,0%			21,7%	1,4%	20,0%
	2010	479	1 670	138	877	711			6,0	5	0	30		89		1,6	4 160	74 261	56
	2011	564	2 219	127	1 131	829	6,3		8,0		0	36		95		0,4	5 185	93 682	55
	2012	661	2 843	192	1 385	1 027	10,9		9,0		0	42		168		1,0	6 562	100 349	65
	2013	754	2 923	185	1 386	1 194	9,3		3,7	12	0	46		139		0,0	6 905	132 000	52
	2014	891	3 207	227	1 765	1 323	0,0		3,6	7		9		183		1,0	7 889	192 000	41
	2015	874	3 283	256	1 927	1 351		168	2,1	7		35		233		2,5	8 384	190 000	44
	2016	945	3 356	281	2 119	1 415		314	6,0	11		24		247		2,3	8 996	199 000	45
	2017	1 022	3 350	284	1 979	1 589		347	6,9	5		27		234		3,8	9 156	200 000	46
	2018	984	3 003	301	2 092	1 726		529	5,9	9		35		234		3,0	9 245	228 358	40
	2019	754	3 511	357	1 726	1 749		712	5,8	9		49		303		4,0	9 526	200 000	48
	2010 à 2011	17,8%	32,8%	-7,8%	29,0%	16,5%			33,3%			20,0%		7,1%		-77,1%	24,6%	26,3%	-1,2%
	2011 à 2012	17,3%	28,1%	51,3%	22,5%	23,9%			12,5%			15,6%		76,6%		165,3%	26,6%	7,1%	18,2%
	2012 à 2013	14,0%	2,8%	-3,6%	0,1%	16,3%			-58,9%			10,2%		-17,4%			5,2%	31,5%	-20,0%
	2013 à 2014	18,2%	9,7%	22,6%	27,3%	10,8%			-2,7%	-45,4%		-81,2%		31,5%			14,3%	45,5%	-21,5%
	2014 à 2015	-1,9%	-3,8%	12,8%	9,2%	2,2%			-42,5%	2,0%		308,1%		27,3%		161,1%	6,3%	-1,0%	7,4%
	2015 à 2016	8,1%	2,2%	9,7%	10,0%	4,7%		86,6%	191,3%	56,7%		-77,6%		42,9%		-7,6%	7,3%	4,7%	2,4%
	2016 à 2017	10,9%	-0,2%	1,2%	-6,6%	12,3%		10,5%	14,9%	-51,5%		192,1%		5,9%		63,2%	1,8%	0,5%	1,3%
	2017 à 2018	-3,7%	-10,4%	6,0%	5,7%	8,6%		52,4%	-14,3%	76,1%		11,6%		-5,3%		0,0%	1,0%	14,2%	-11,6%
	2018 à 2019	-23,4%	16,9%	18,6%	-17,5%	1,3%		34,6%	-3,0%	0,0%		40,9%		29,7%		5,3%	3,0%	-12,4%	17,6%

TOHANNIC /
VANNES

	BOIS	CARTON	DECHETS VERTS	FERRAILLE	GRAVATS	TOUT VENANT	PLASTIQUES DURS	MOBILIER	HUILE MINERALE	PNEUS	BATTERIES	DDS Hors Filière Eco Org.	DDS Filière Eco Org.	LAMPES NEONS	PILES	Tonnage TOTAL	Fréquentation	Ratio kg/déchet
	2010	46	405	99	427	448				3		13				1 441		
	2011	86	804	124	665	1 016						20				2 813		
	2012	82	1 238	137	872	953						19				3 573		
	2013	88	1 349	157	888	1 049						23				3 861		
	2014	100	1 481	86	845	1 144						24				3 967		
	2015	94	1 392	168	860	1 078						28				3 855		88
	2016	131	1 823	174	917	1 112						32		0,2	1,6	4 541		95
	2017	83	1 835	162	992	1 118,7		93		4,28		26		0,2	1,6	4 679		87
	2018	99	1 598	210	895	1 213		168	6,64			28		0,6	2,4	4 611		88
	2019	156	1 732	210	529	1 017		232	7,65	11,5		29,3	0,75	0,8	2,02	4 447		87
	2010 à 2011	88,0%	98,4%	24,8%	55,9%	127,0%						54,4%				95,3%		
	2011 à 2012	-4,7%	54,0%	10,5%	31,1%	-6,2%						-5,0%				27,0%		
	2012 à 2013	7,3%	9,0%	14,6%	1,8%	10,1%						21,1%				8,1%		
	2013 à 2014	13,6%	9,8%	-45,2%	-4,8%	9,1%						4,3%				2,7%		
	2014 à 2015	-6,0%	-6,0%	95,3%	1,8%	-5,8%						16,7%				-2,8%		
	2015 à 2016	39,4%	31,0%	3,6%	6,6%	3,2%						14,3%				17,8%		8,4%
	2016 à 2017	-36,6%	0,7%	-6,9%	8,2%	0,6%						-18,8%				3,0%		12,3%
	2017 à 2018	19,3%	-12,9%	29,6%	-9,8%	8,4%						7,7%				-1,5%		-1,8%
	2018 à 2019	57,6%	8,4%	0,0%	-40,9%	-16,2%						4,6%				-3,5%		-0,7%
	2010	68	1 534	48	1 043	328						14				3 249		
	2011	75	2 071	36	1 272	378						13				4 084		
	2012	70	2 304	21	1 070	377						17				4 095		
	2013	58	2 061	14	883	414						17				3 691		
	2014	252	2 287	19	840	465						15				3 938		
	2015	67	2 000	50	831	475						19				3 701		
	2016	68	1 544	78	797	529						16				3 277		78
	2017	75	1 287	68	854	504		15	3,6			15		0,15	0,22	3 131		63
	2018	87	1 198	107	714	502		100	1,8			17		0,3	0,5	3 026		78
	2019	84	1 316	115	847	508		112	1,8			17,3		0,42	0,53	3 336		93
	2010 à 2011	11,7%	35,0%	-25,0%	22,0%	15,2%						-7,1%				25,7%		
	2011 à 2012	-1,3%	-41,7%	-41,7%	-15,9%	-0,3%						30,8%				0,3%		
	2012 à 2013	-17,1%	-10,5%	-33,3%	-17,5%	9,8%						0,0%				-9,9%		
	2013 à 2014	3,4%	11,0%	35,7%	-4,9%	12,3%						-11,8%				6,7%		
	2014 à 2015	11,7%	-12,5%	163,2%	-1,1%	2,2%						26,7%				-6,0%		
	2015 à 2016	1,5%	-22,8%	56,0%	-4,1%	11,4%						-15,8%				-11,5%		
	2016 à 2017	10,3%	-16,6%	-12,8%	7,2%	-4,7%						-6,3%				-4,5%		15,8%
	2017 à 2018	16,0%	-6,9%	57,4%	-16,4%	-0,4%						13,3%				-3,4%		-27,8%
	2018 à 2019	-3,4%	9,8%	7,5%	18,6%	1,2%						1,8%				10,3%		-9,2%

	BOIS	CARTON	DÉCHETS VERTS	FERPAILLE	GRAVATS	TOUT VENANT	PLASTIQUES DURS	MOBILIER	HUILE MINÉRALE	PNEUS	BATTERIES	DDS Hors Filière Eco Org.	DDS Filière Eco Org.	D3E	LAMPES NEONS	PILES	Tonnage TOTAL	Fréquentation	Ratio kg/dépot
	247	75	2 096	32	1 014	403		0				1					3 868		
	296	78	2 698	26	1 434	492		0				10					5 034		
	326	83	2 962	20	1 459	655		0				14					5 519		
	305	74	3 019	11	1 374	753		0				17					5 553		
	414	81	3 455	20	1 174	917		0				20					6 081		
	359	85	3 016	54	1 141	777		0				14					5 446		
	325	85	2 246	109	1 078	754		0	2,61			16					4 613	44 717	103
	407	95	2 263	81	1 160	795		0	2,61			16	45,6		0,15	0	4 865	119 434	41
	439	107	1 863	130	1 157	888		0	2,61			2	72		0,11	0,6	4 661	60 279	77
	525	112	2 239	178	1 279	855		0	3,6			25	92		0,13	0,7	5 309	63 253	84
	19,8%	4,0%	28,7%	-18,8%	41,4%	22,1%						1900,0%					30,2%		
	10,1%	6,4%	9,8%	-23,1%	1,7%	33,1%						40,0%					9,6%		
	-6,4%	-10,8%	1,9%	-45,0%	-5,8%	15,0%						21,4%					0,6%		
	35,7%	9,5%	14,4%	81,8%	-14,6%	21,8%						17,6%					9,5%		
	-13,3%	4,9%	-12,7%	170,0%	-2,8%	-15,3%						-30,0%					-10,4%		
	-9,5%	0,0%	-25,5%	101,9%	-5,5%	-3,0%						14,3%					-15,3%		
	25,2%	11,8%	0,8%	-25,7%	7,6%	5,4%						0,0%					5,5%		
	7,9%	12,6%	-17,7%	60,5%	-0,3%	11,7%						-87,5%			-26,7%		-4,2%		
	19,6%	4,7%	20,2%	36,9%	10,5%	-3,7%						1150,0%			18,2%	16,7%	13,9%		
	214	68	1 534	48	1 043	328		0				14					3 249		
	330	75	1 817	48	1 406	550		0				13					4 239		
	389	78	1 831	38	1 552	666		0				17					4 571		
	395	78	1 793	19	1 305	698		0				19					4 307		
	414	78	2 176	27	1 271	823		0				20					4 809		
	421	79	1 993	74	1 038	754		0				23					4 382		
	422	80	1 813	127	1 028	786		0				20					4 276		
	323	89	1 777	97	1 120	734		117	3,6			19			0,15	0,46	4 349	64 993	67
	336	105	1 456	131	954	715		132	3,69			22	0,66		0,16	0,55	3 963	43 604	91
	411,28	98	1 684	166	932	694		169	4,95			20	7	96	0,12	0,5	4 283	45 443	94
	54,2%	10,3%	18,4%	0,0%	34,8%	67,7%						-9,7%					30,5%		
	17,9%	4,0%	0,8%	-20,8%	10,4%	21,1%						30,8%					7,8%		
	1,5%	0,0%	-2,1%	-50,0%	-15,9%	4,8%						11,8%					-5,8%		
	4,8%	0,0%	21,4%	42,1%	-2,6%	17,9%						5,3%					11,7%		
	1,7%	1,3%	-8,4%	174,1%	-18,3%	-8,4%						15,0%					-6,9%		
	0,2%	1,3%	-9,0%	71,6%	-1,0%	4,2%						-13,0%					-2,4%		
	-23,5%	11,3%	-2,0%	-23,6%	8,9%	-6,6%						-5,0%					1,7%		
	4,0%	18,0%	-18,1%	35,1%	-14,8%	-2,6%						15,8%		25,8%	6,7%	19,6%	-8,9%		
	22,4%	-6,7%	15,7%	26,7%	-2,3%	-2,9%						-10,0%		10,7%	-25,0%	-9,1%	8,1%		

ST-GILDES DE
PHUY'S

SARZEAU

	BOIS	CARTON	DECHETS VERTS	FERRAILLE	GRAVATS	TOUT VENANT	PLASTIQUES DURS	MOBILIER	HUILE MINERALE	PNEUS	BATTERIES	DDS Hors Filtrée Eco Org.	DDS Filtrée Eco Org.	D3E	LAMPES NEONS	PILES	Tonnage TOTAL	Fréquentation	Ratio kg/dépôt	
2010	3 229	1 096	14 948	1 378	8 794	5 972	0	0	36	23		190	0	478	0	10	36 153	403 410	90	
2011	3 651	1 189	19 203	1 089	10 361	6 883	15	0	36	14		212	0	656	0	9	43 318	418 435	104	
2012	4 138	1 268	21 790	1 201	11 003	7 473	36	0	38	14		242	0	811	0	10	48 023	469 672	102	
2013	4 292	1 261	20 907	1 310	10 099	7 835	30	0	14	37		265	0	809	0	2	46 860	494 604	95	
2014	4 623	1 293	23 758	1 317	10 180	8 645	4	186	16	158		123	101	876	1	6	51 787	577 820	89	
2015	4 614	1 290	21 954	1 556	10 285	8 471	9	449	16	11		188	55	966	2	11	49 877	617 583	81	
2016	4 824	1 401	20 998	1 910	10 791	8 508	0	875	28	40		192	67	1 101	3	9	50 746	796 943	64	
2017	5 027	1 436	21 672	1 851	11 289	8 778	0	1 323	47	19	0	177	81	1 254	6	13	52 974	923 753	57	
2018	5 172	1 503	19 379	2 048	11 621	9 079	0	1 967	52	21	1	199	90	1 331	5	16	52 484	840 133	62	
2019	5 127	1 614	23 744	2 291	12 060	9 032	0	2 855	58	36	1	284	80	1 456	7	16	58 659	849 830	69	
2010 à 2011	13,1%	8,5%	28,5%	-21,0%	17,8%	15,3%			0,0%	-39,6%		11,8%		37,4%			19,8%	3,7%	15,5%	
2011 à 2012	13,3%	6,7%	13,5%	10,3%	6,2%	8,6%	141,1%		5,6%	0,6%		13,8%		23,6%			10,9%	12,2%	-1,2%	
2012 à 2013	3,7%	-0,5%	-4,1%	9,1%	-8,2%	4,8%	-16,8%		-63,4%	164,4%		9,5%		-0,3%			-2,4%	5,3%	-7,3%	
2013 à 2014	7,7%	2,5%	13,6%	0,5%	0,8%	10,3%	-85,2%		16,2%	325,5%		-53,5%		8,3%			9,4%	16,8%	-6,3%	
2014 à 2015	-0,2%	-0,2%	-7,6%	18,2%	1,0%	-2,0%	111,8%	141,5%	-0,2%	-93,0%		53,0%	-45,4%	10,2%	185,7%		-2,7%	6,9%	-9,0%	
2015 à 2016	4,6%	8,6%	-4,4%	22,7%	4,9%	0,4%	-100,0%	94,6%	70,9%	262,3%		1,9%	21,6%	14,1%	43,2%	-14,2%	1,7%	29,0%	-21,2%	
2016 à 2017	4,2%	2,5%	3,2%	-3,1%	4,6%	3,2%		51,3%	70,2%	-51,8%		-7,7%	20,9%	13,9%	99,8%	47,0%	4,4%	15,9%	-9,9%	
2017 à 2018	2,9%	4,7%	-10,6%	10,6%	2,9%	3,4%		48,7%	11,0%	7,5%		12,2%	10,6%	6,1%	-6,1%	20,3%	-0,9%	-9,1%	8,9%	
2018 à 2019	-0,9%	7,4%	22,5%	11,8%	3,8%	-0,5%		45,1%	11,1%	74,8%		42,7%	-11,3%	9,4%	24,2%	-3,7%	11,8%	1,2%	10,5%	
Evolution des tonnages																				
TOTAL																				

Tableau 12 : Détail des tonnages réceptionnés sur la déchèterie dédiée aux professionnels de Bonnervo à Theix

	BOIS	CARTON	DECHETS VERTS	FERRAILLE	GRAVATS	TOUT VENANT	TOTAL
2010	101	20	1 091	144	1 105	3 429	5 890
2011	126	45	1 164	118	989	3 328	5 770
2012	147	56	1 141	90	911	3 016	5 361
2013	189	60	1 113	114	1 012	2 669	5 157
2014	188	78	1 006	94	953	2 526	4 845
2015	204	67	904	67	606	2 265	4 113
2016	216	48	976	90	780	2 113	4 223
2017	237	48	1 084	92	780	2 225	4 466
2018	316	38	983	91	925	2 291	4 644
2019	205	54	760	65	553	989	2 626
2010 à 2011	24,75%	125,00%	6,69%	-18,06%	-10,50%	-2,95%	-2,04%
2011 à 2012	16,67%	24,44%	-1,98%	-23,73%	-7,89%	-9,38%	-7,09%
2012 à 2013	28,57%	7,14%	-2,45%	26,67%	11,09%	-11,51%	-3,81%
2013 à 2014	-0,53%	30,00%	-9,61%	-17,54%	-5,83%	-5,36%	-6,05%
2014 à 2015	8,51%	-14,10%	-10,14%	-28,72%	-36,41%	-10,33%	-15,11%
2015 à 2016	5,88%	-28,36%	7,96%	34,33%	28,71%	-6,71%	2,67%
2016 à 2017	9,72%	0,00%	11,07%	2,22%	0,00%	5,30%	5,75%
2017 à 2018	33,33%	-20,83%	-9,32%	-1,09%	18,59%	2,97%	3,99%
2018 à 2019	-35,13%	42,11%	-22,69%	-28,57%	-40,22%	-56,83%	-43,45%

CENTRE DE TRI
PROFESSIONNELS DE
BONNERVO

Tableau 13 : Synthèse des tonnages de 2010 à 2019

SYNTHESE DES TONNAGES	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Emballages légers et papiers collectés	7 904	8 575	8 679	8 798	9 195	9 370	9 569	9 836	9 939	10 094
Verre	7 298	7 351	7 599	7 813	8 013	8 289	8 305	8 689	8 983	9 249
Ordures ménagères résiduelles	43 086	42 185	39 655	38 228	36 037	35 745	35 613	36 548	36 380	36 765
OMR enfouies	37 597						23 511	30 820	18 996	35 821
Encombrants (porte à porte)	232	180	195	139	215	94	0	51	89	90
Textiles	328	386	420	435	487	529	566	738	791	864
Cartons Professionnels	-	-	-	-	-	-	238	271	250	275
Amiante	-	-	-	-	-	-	-	63	85	122
Déchèteries	36 153	43 318	48 023	46 860	51 286	49 875	50 744	52 968	52 478	58 652
Végétaux	14 948	19 203	21 790	20 907	23 758	21 954	20 998	21 672	19 379	23 744
Gravats	8 794	10 361	11 003	10 099	10 180	10 285	10 791	11 289	11 621	12 060
Non valorisables	5 972	6 883	7 473	7 835	8 645	8 471	8 508	8 778	9 079	9 032
Bois	3 229	3 651	4 138	4 292	4 623	4 614	4 824	5 027	5 172	5 127
Ferraille	1 378	1 089	1 201	1 310	1 317	1 556	1 910	1 851	2 048	2 291
Carton	1 096	1 189	1 268	1 261	1 293	1 290	1 401	1 436	1 503	1 614
Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)	478	656	811	809	876	966	1 101	1 254	1 331	1 456
Mobilier	0	0	0	0	186	449	875	1 323	1 967	2 855
Pneus	23	14	14	37	158	11	40	19	21	36
Déchets diffus spécifiques (DDS) - filière éco-organisme	0	0	0	0	101	188	192	81	90	0
DDS hors filière éco-organisme	190	212	242	265	123	55	67	177	199	284
Piles	10	9	10	2	6	11	9	13	16	16
Plastiques durs	0	15	36	30	4	9	0	0	0	0
Huile	36	36	38	14	16	16	28	47	52	58
Batteries	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1
Apports professionnels sur déchèterie de Theix-Bonnervo	5 890	5 770	5 361	5 157	4 846	4 114	4 223	4 466	4 644	2 626
Végétaux	1 091	1 164	1 141	1 113	1 006	904	976	1 084	983	760
Gravats	1 105	989	911	1 012	953	606	780	780	925	553
Non valorisables	3 429	3 328	3 016	2 669	2 526	2 265	2 113	2 225	2 291	989
Bois	101	126	147	189	188	204	216	237	316	205
Ferraille	144	118	90	114	94	67	90	92	91	65
Cartons	20	45	56	60	78	67	48	48	38	54
Total	100 891	107 765	109 932	107 430	110 078	108 016	109 259	113 630	113 639	118 738
Population DGF	179 454	181 488	181 488	183 332	185 250	186 977	189 453	191 187	192 947	193 946

Tableau 14 : Taux de TEOM appliqués en 2019

	Taux 2019
Arradon	7,43
Arzon	9,70
Baden	9,20
Brandivy	13,20
Colpo	13,20
Elven	8,86
Grand-Champ	13,20
Ile aux Moines	7,79
Ile d'Arz	14,60
Larmor-Baden	7,73
La Trinité-Surzur	10,55
Le Bono	9,68
Le Hézo	10,34
Le Tour-Du-Parc	9,70
Locmaria Grand-Champ	13,20
Locqueltas	13,20
Meucon	10,08

	Taux 2019
Monterblanc	8,91
Noyal	6,97
Plaudren	13,20
Plescop	8,18
Ploeren	7,53
Plougoumelen	14,41
Saint-Armel	9,70
Saint-Avé	8,13
Saint-Gildas-de-Rhuys	9,70
Saint-Nolff	10,25
Sarzeau	9,70
Séné	7,54
Sulniac	11,45
Surzur	9,40
Theix	7,98
Trédion	12,04
Treffléan	11,15
Vannes	7,85



David LAPPARTIENT

Président du
Parc Naturel Régional

2019 marque le 5ème anniversaire de la création du Parc. Cette année a vu la poursuite de la mise en œuvre de son programme triennal 2018-2020, en lien étroit avec les 33 communes qui forment son périmètre, auxquelles s'associent les 4 intercommunalités, le Département du Morbihan et la Région Bretagne.

Le bilan de cette année est l'occasion de rendre hommage à 4 élus qui ont porté la création du Parc puis accompagné ses actions : Luc Foucault, Bernard Audran, Xavier-Pierre Boulanger et Michel Jeannot.

2019 a été la deuxième année du second programme triennal du Parc, construit pour répondre aux orientations inscrites dans la Charte. Le Parc a continué à développer des partenariats, à mutualiser avec les acteurs du territoire et à rechercher des financements.

Au-delà des cotisations de ses membres et la dotation de l'État assurant en moyenne 54% des besoins de fonctionnement, Le Parc a saisi l'opportunité de rechercher des ressources complémentaires pour conduire ses projets. Parmi ceux-ci nous pouvons évoquer la stratégie Trames verte et bleue, les Trames naturelles en mer avec l'expérimentation dans l'estuaire de Noyalou ou l'évaluation de l'efficacité écologique et économique des mouillages innovants qui préservent les fonds marins. Nous pouvons ajouter l'inventaire du patrimoine bâti maritime, l'approche prospective des paysages agricoles à partir du scénario Afterres2050, l'étude pour l'intégration des bâtiments ostréicoles, la connaissance et la valorisation des savoirs empiriques des professionnels de la mer, la coordination des Aires marines éducatives et l'acquisition d'Hippowatt, notre bateau à propulsion électrique pour la sensibilisation des plaisanciers à l'éconavigation.

Pour réaliser les ambitions traduites dans ce programme triennal, le Parc a continué à développer des partenariats, à mutualiser des missions avec les acteurs du territoire et à rechercher des financements. Les actions développées en 2019 ont pour objectif d'apporter des réponses aux nombreux défis auxquels nous sommes confrontés : nous adapter au changement climatique, reconquérir la biodiversité, valoriser le patrimoine culturel, œuvrer pour la qualité des paysages, encourager des pratiques économiques, touristiques, alimentaires vertueuses, veiller à la qualité du cadre de vie en matière d'urbanisme, développer la pédagogie, la sensibilisation...

Pour relever les défis de ces transitions et les inscrire dans un espace de valeurs et de dialogue, le Parc est reconnu comme un partenaire à part entière et il est fortement sollicité par les acteurs locaux et institutionnels.

Les projets et les actions présentées dans ce rapport d'activité et les méthodes déployées pour les mettre en œuvre démontrent que le Parc n'est pas une zone sous cloche mais un espace de concertation et d'expérimentation. Sa force réside dans sa capacité à coopérer et à convaincre plutôt qu'à contraindre.

Ce rapport de l'année 2019 retrace soigneusement l'action des élus et celle de l'équipe scientifique et technique du Parc, action inscrite dans la durée, au service du territoire et de ceux qui l'habitent, y travaillent, s'y détendent ou le visitent.

Bonne lecture.



Sommaire

p. 6
Patrimoine naturel



p. 45
Urbanisme



p.20
Eau



p. 48
Activité économique



p.25
Paysage



p. 56
Ecole du Parc



p. 30
Patrimoine culturel



p. 70
Action transversale



p. 35
GIZC - Climat



p. 72
Institutionnel





Patrimoine naturel

Animer les dispositifs réglementaires de protection des milieux naturels dont Natura 2000

■ Mettre en œuvre ou participer aux suivis et actions liés à des espèces patrimoniales dont Natura 2000

➤ Assurer le suivi des oiseaux d'eau hivernants et migrateurs

Chaque année, le Parc apporte sa collaboration à l'évaluation des effectifs d'oiseaux d'eau hivernants et migrateurs au sein des sites Natura 2000 du Golfe du Morbihan. Le protocole déployé est plus particulièrement adapté aux anatidés et aux limicoles, mais tous les oiseaux d'eau observés sont dénombrés. Ces comptages ont été réalisés chaque mois, de janvier à mars puis de septembre à décembre. Ces comptages sont effectués depuis plusieurs années en collaboration avec de nombreux partenaires (l'ONCFS, la RNN des Marais de Séné, Bretagne-Vivante, la Fédération des Chasseurs du Morbihan, les communes de Sarzeau et de l'Île aux Moines). Le Parc naturel régional du golfe du Morbihan assure le comptage sur l'ensemble du littoral de l'Île d'Arz, soit 10 points d'observations. Les données sont ensuite saisies, puis transmises au directeur scientifique de la RNN des marais de Séné qui réalise la rédaction de la synthèse. Comme les années précédentes, les données de dénombrements des oiseaux d'eau réalisées à la mi-janvier, ont été transmises à la coordination nationale du Wetlands International. Les comptages réalisés à la mi-janvier permettent d'estimer à l'échelle mondiale la taille des populations et leurs tendances.

En Rivière de Pénerf, pour la sixième année consécutive, le Parc a assuré la coordination du dénombrement des 29 secteurs (estrans, marais, bassins de lagunage) de la ZPS. Ces comptages mensuels coordonnés font intervenir, dans le cadre d'un partenariat, des équipes de techniciens du Parc, de l'ONCFS, de la Fédération des Chasseurs du Morbihan et des bénévoles de Bretagne-Vivante Ornithologie. Comme les années précédentes, les données de dénombrements des oiseaux d'eau réalisées à la mi-janvier, dans le cadre du Wetlands International, ont été transmises à la coordination nationale. Les synthèses annuelles jusqu'à début 2019 sont finalisées et ont été diffusées aux partenaires.

➤ Assurer et amplifier le suivi des oiseaux d'eau nicheurs

En 2019, le Parc a poursuivi le suivi des colonies reproductrices de certaines espèces patrimoniales au sein des Périmètres Natura 2000. Il a ainsi été suivi la colonie de Grands cormorans installée dans les marais de la pointe de Bécudo à Sarzeau ; ainsi que pour la première année, des colonies d'hirondelles de rivages situées sur la frange maritime.

➤ Favoriser la reproduction des sternes et assurer la gestion de pontons

Initiées en 2004, le Parc a poursuivi ses actions en faveur de la création de sites favorables pour la reproduction de la Sterne pierregarin. Le Parc assure l'intégralité du suivi de la nidification de l'espèce sur les installations dédiées à Locmariaquer et à Baden, ainsi que dans certains marais du territoire (Truscat à Sarzeau, Lasné à St Armel, La Villeneuve au Hézo, Étang du Hézo au Hézo, les îlots artificiels dans les marais de Suscinio à Sarzeau, ainsi que l'îlot du marais de Kerboulico entre le Tour-du-Parc et Sarzeau). Ainsi, 8 sites ont fait l'objet d'un suivi régulier par les agents du Parc dans le Golfe. Sur ces sites, environ 390 couples de Sternes pierregarin ont ainsi été dénombrés donnant 485 poussins minimum à l'envol. L'ensemble des données d'observations ont été transmises à Bretagne-Vivante dans le cadre de l'Observatoire régional des oiseaux marins de Bretagne (OROM). Ces dernières ont été intégrées à la synthèse régionale annuelle.



◆ **Elus référents**
Xavier-Pierre BOULANGER
Bernard AUDRAN

◆ **Contacts**
Thomas COSSON
Anne BOULET

Financement
Europe / Etat



► Favoriser la reproduction du gravelot à collier interrompu

En 2019, le Parc a poursuivi ses actions en faveur du Gravelot à collier interrompu, au travers de l'accueil d'un service civique sur une durée de 6 mois. Ainsi, le Parc a assuré le suivi régulier de la reproduction sur l'ensemble des sites de nidification connus sur le territoire et a pris part aux deux recensements régionaux coordonnés par Bretagne-Vivante. Sur le périmètre du site Natura 2000 du Golfe, 6 sites ont été suivis durant la saison. Au total, 11 couples ont été dénombrés donnant 14 poussins à l'envol. Sur le périmètre du site Natura 2000 de Pénerf, ce sont également 6 sites qui ont été suivis durant la saison permettant de dénombrer 16 couples et 8 poussins à l'envol.

Le suivi des individus en regroupements post-nuptiaux a fait l'objet cette année, comme l'année dernière, d'une attention particulière avec la possibilité de suivre l'intégralité de la période. Le suivi sur site des oiseaux bagués s'est poursuivi en 2019, sans que de nouveaux individus puissent être bagués. Ces données d'observation ont été transmises, via le coordinateur du programme de baguage, au Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (CRBPO).

En parallèle du suivi de la reproduction de l'espèce, des mesures de préservation ont pu être mises en œuvre en partenariat avec les communes de Saint-Gildas-de-Rhuys, d'Arzon, de Locmariaquer, le service des Espaces Naturels Sensibles du Conseil départemental du Morbihan ainsi que le Conservatoire du littoral. En particulier, en concertation avec la commune de Locmariaquer, il a été reconduit pour une troisième année, la fermeture temporaire au public de l'extrémité de la pointe d'Er long ; site de nidification principal sur la commune. De même, 3 enclos ont été positionnés sur la commune de Sarzeau. Une communication appropriée a été mise en œuvre au travers de panneaux explicatifs implantés sur les sites.

Ces mesures ont été accompagnées d'actions de sensibilisation telles que des animations auprès des scolaires, des formations dédiées aux saisonniers des communes ou encore des animations postées sur les plages à destination du grand public. Un échange entre le Parc et l'association « Les mains dans le sable », qui effectue de nombreux nettoyages de plages, a également eu lieu afin d'organiser au mieux les dates et lieux de ramassage de déchets.

► Autres suivis

Programme Vigie-Chiro :

Le programme Vigie-Chiro est un programme de connaissance participatif sur les chauves-souris communes, porté par le Muséum National d'Histoire Naturelle dans le cadre de la plateforme Vigie-Nature. Ce programme est développé en Bretagne par le Groupe Mammalogique Breton (GMB). En 2017, le GMB a confié au Parc la réalisation d'un circuit routier sur la commune de Surzur. Deux prospections ont été réalisées en 2019. Les données ont été transmises au GMB pour analyse.

Suivi des oiseaux bagués :

Le Parc poursuit également ses contributions aux programmes de suivis des oiseaux bagués, en transmettant les combinaisons aux différents programmes de baguages. En collaboration avec le Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris et le Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (CRBPO), un programme de baguages sur le Phragmite aquatique a été mis en place dans le marais de Tréhervé (commune d'Ambon) pour la troisième année consécutive. Le Parc a ainsi effectué dix sessions de captures et de baguages au mois d'août 2019 dans le marais de Tréhervé, en limite du site Natura 2000. A cette occasion, il a été confirmé la présence d'une population non négligeable de Panure à moustaches, de Locustelle luscinoïde et de Gorge-bleue à miroir de Nantes. Cette année a été également marquée par la capture de trois individus de Phragmite aquatique. L'ensemble de ces données de suivi sont transmises au CRBPO.

◆ Elus référents

Xavier-Pierre BOULANGER
Bernard AUDRAN

◆ Contacts

Thomas COSSON
Anne BOULET

Indicateur DCE Zostère :

Dans le cadre des suivis liés à la Directive cadre sur l'eau (DCE), pour l'indicateur Angiospermes, l'IFREMER effectue en régie un suivi stationnel sur l'herbier de zostère naine sur le site de Kerlevenan, sur la commune de Sarzeau. Le suivi stationnel de l'herbier de Zostère marine est quant à lui réalisé par les équipes de l'Université de Bretagne Occidentale (UBO) au niveau du port d'Arradon. Dans le cadre du projet VALMER, il a été identifié la nécessité de disposer de points de suivis stationnels sur les herbiers supplémentaires, afin notamment de mieux refléter les évolutions de la qualité de l'eau au sein du Golfe. Des échanges ont eu lieu entre l'IFREMER et le Parc sur le déploiement d'un nouveau point de suivi qui a été placé en rivièrre d'Auray pour deux raisons principales : avoir un point de suivi sur le bassin versant de la rivièrre d'Auray et suivre ce site qui a connu le plus fort taux de perte d'herbier dans le Golfe. Le protocole a été déployé en octobre dans le Golfe.



■ Mettre en œuvre des opérations de coordination et/ou de gestion des sites naturels

➤ Poursuivre le développement des actions sur les mouillages écologiques

Depuis 16 ans, le Parc assure le suivi et l'entretien de mouillages respectueux des fonds marins à destination des plongeurs. Ces mouillages se situent à l'entrée du Golfe du Morbihan proche de l'Île Longue et au Grégan et ont pour objectif de préserver la richesse biologique des fonds rocheux à gorgones, en supprimant les ancrages successifs des bateaux des plongeurs. En 2019, deux nouveaux mouillages ont été ajoutés près de la cale au Sud-Est de l'Île Longue. Sur les 4 mouillages à l'Ouest de l'Île Longue déjà en place les années précédentes, seuls 3 ont été renouvelés suite à un problème technique sur le quatrième. Avec celui au Grégan, cela porte à 6, le nombre de mouillages de moindre impact, disponibles pour les plongeurs dans le Golfe. En 2020, selon les opportunités de financement, le quatrième mouillage à l'Ouest de l'Île Longue sera réinstallé et un mouillage sera mis en place à Brannec.

En 2019, le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan a répondu à l'appel à projets du Ministère de la Transition écologique et solidaire : « Acquisition de connaissances sur le milieu marin en appui à la mise en œuvre de la Directive-cadre Stratégie pour le Milieu Marin - Évaluation de l'efficacité écologique et économique de mesures de gestion prises en faveur de l'environnement marin ». Le projet présenté par le Parc a été lauréat pour la façade Atlantique. Il portera sur une évaluation à trois niveaux des dispositifs de mouillages à moindre impact préalablement mis en œuvre dans le cadre des contrats Natura 2000 marins : évaluation écologique (suivi comparatif de la dynamique de l'herbier post implantation), évaluation économique (analyse comparative coût/bénéfice) et sociologique (enquête de perception auprès des usagers) ; ceci dans le but de promouvoir une généralisation de la conversion des mouillages classiques vers ce type de mouillages innovants.

Par ailleurs, le Parc a poursuivi l'accompagnement des communes préalablement engagées dans le projet de contrat Natura 2000 marin (Arzon et Arradon), ainsi que d'autres communes en cours de renouvellement de leurs autorisations d'occupation du Domaine public maritime pour leurs zones de mouillages (Ile-aux-Moines, Saint-Armel...).

Enfin, le Parc a contribué aux journées inter-professionnelles sur les mouillages innovants, organisées par l'Office français pour la biodiversité, dans le cadre du programme éconaviguer dans une aire marine protégée.

◆ Elus référents

Xavier-Pierre BOULANGER
Bernard AUDRAN

◆ Contacts

Thomas COSSON
Anne BOULET

Financement
Europe / Etat



➤ Développer de nouveaux projets de contrats Natura 2000

Au vu du nombre croissant de bateaux accostant à Ilur (environ 25 000 personnes ont débarqué sur Ilur en 2018), du danger que cela représente les jours de forte affluence pour la baignade et des effets néfastes des ancrages sur les herbiers, la commune de l'île d'Arz, en partenariat avec le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan dont les chargés de mission Natura 2000, a décidé d'aménager la zone afin de pallier à ces différents problèmes. Pour financer ces aménagements, une demande de subvention par un contrat Natura 2000 marin a été déposée par la commune de l'Île d'Arz, avec l'appui technique des chargés de mission Natura 2000 du Parc, le 21 novembre 2019.

Les choix techniques effectués en concertation entre la commune et le Parc naturel régional ont pour objectif de limiter au maximum l'impact des aménagements sur les herbiers de zostère. La méthode retenue comporte des ancres à vis et ce pour le balisage et le mouillage. Cette méthode permettra d'avoir une emprise au sol très réduite comparée à la pose d'un bloc béton couvrant plus d'un mètre carré d'herbier. Accrochées à ces vis, des lignes composées de cordages et manilles et de bouées de surface seront posées. Cette méthode élimine donc à la fois le bloc béton et la chaîne mère qui sont les deux éléments principaux responsables de l'impact des mouillages sur les herbiers de zostère. Ces aménagements seront principalement utilisés en saison estivale, aussi ils seront retirés à l'automne et remis en place au printemps chaque année par des professionnels.

Au-delà des aménagements financés par le contrat Natura 2000 marin, un panneau d'information sera mis en place sur le site ainsi qu'une ou deux annexes à disposition des plaisanciers afin d'effectuer les allers-retours entre la plage et les bouées de mouillage. Une fois les mouillages mis en place, un suivi scientifique financé par des fonds du Ministère de la transition écologique sera effectué durant deux ans afin d'étudier la réponse de l'herbier à l'installation de ces mouillages de moindre impact.

➤ Coordonner la lutte contre les espèces invasives liées aux habitats littoraux

Dans la continuité de l'action pilote lancée en 2014 sur la commune de Séné de lutte contre le baccharis, le Parc conduit l'animation d'une lutte collective et coordonnée contre cette espèce sur l'ensemble de son territoire, en collaboration avec le Collectif anti-baccharis. L'objectif est dans un premier temps de stopper les fronts de progression de l'espèce, et de progressivement reconquérir des milieux naturels à forte valeur patrimoniale dégradés par l'espèce.

En 2019, pour la cinquième année consécutive, le Parc a poursuivi la coordination de cette démarche, en proposant notamment un accompagnement à de nouvelles communes littorales souhaitant intégrer la dynamique. Les mairies associées aux associations, ont ainsi conduit une cinquantaine de chantiers bénévoles d'arrachage de baccharis durant la période d'intervention. En parallèle, le Parc a poursuivi l'acquisition de connaissances sur la présence de l'espèce, en réalisant notamment des cartographies communales (Sarzeau). L'année a également été marquée par une action conjointe avec le collectif Anti-Baccharis et le Canoë-Kayak Club de Vannes, d'inventaire des stations présentes sur les îles privées du golfe et l'organisation d'un chantier d'arrachage sur l'île de Godec, en accord avec les propriétaires privés.

Le Parc a également participé à la réflexion pour la sollicitation d'un arrêté préfectoral cadre de lutte contre cette espèce.

➤ Mettre en réseau les acteurs et valoriser les actions de gestion des îles et îlots

En 2019, le Parc, conjointement avec Bretagne-Vivante et l'ONCFS, a accompagné le Conservatoire du littoral dans une démarche pilote, d'élaboration par ce dernier d'une stratégie d'intervention sur les îles et îlots bretons.

◆ **Elus référents**
Xavier-Pierre BOULANGER
Bernard AUDRAN

◆ **Contacts**
Thomas COSSON
Anne BOULET

➤ Assurer le suivi de l'évolution du pâturage sur prés salés en Rivière de Pénerf

Lors du diagnostic pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 «Rivière de Pénerf», le Conservatoire Botanique de Brest avait mis en évidence les impacts de certaines pratiques de pâturage sur l'intégrité des habitats de prés-salés. Cette pratique avait également été identifiée comme agissant sur la prolifération des gîtes larvaires de moustiques. En tant que notamment porteur du PAEC sur son territoire, le Parc a accompagné durant 3 ans la souscription par les exploitants agricoles de Mesures agro-environnementales visant à encadrer cette pression de pâturage sur les milieux. Souhaitant actualiser le diagnostic de cette pratique dans ce territoire et dans la perspective de la nouvelle programmation de la PAC, le Parc a conduit au travers de l'encadrement d'un stage de Master 2 de l'Agrocampus de Rennes intitulé en 2019 une étude sur cette problématique ; dans un objectif à terme de proposition de différentes mesures d'accompagnement auprès des exploitants agricoles.



■ Accompagner les évaluations d'incidences

Cette mission constitue une part importante de l'animation Natura 2000, en raison de la multiplicité des projets et des manifestations se déroulant sur les espaces littoraux et marins du Golfe du Morbihan et de la Rivière de Pénerf. La mission du Parc naturel régional, en tant qu'opérateur Natura 2000 dans le cadre de cette procédure, a pour objet d'apporter des éléments de connaissance technique et scientifique aux différents porteurs de projets. En 2019, 35 projets faisant l'objet d'une procédure administrative (permis d'aménager, autorisation d'occupation temporaire...) ou de manifestations sportives et culturelles (trails, régates...) ont bénéficié de l'accompagnement du Parc. En particulier, les événements de grande ampleur tels que le renouvellement d'AOT pour des ZMEL et l'accompagnement de la Semaine du Golfe ont fait l'objet de contributions importantes.

Suivi par projet en 2019 pour le Golfe du Morbihan et la rivière de Pénerf :

Projets sur le domaine public maritime (DPM) :

- AOT bouée multi-paramètre – Séné
- AOT création de platelage sur sentier côtier – Plougoumen
- Renouvellement d'AOT Sept-îles
- Renouvellement d'AOT cale d'Er Runio
- Renouvellement d'AOT escalier – Arradon
- Renouvellement d'AOT escalier – Baden
- Renouvellement d'AOT pontons à sternes – Locmariaquer et Baden
- Renouvellement d'AOT terrasse – Île d'Arz
- Renouvellement d'AOT ZMEL d'Arzon
- Renouvellement d'AOT ZMEL Île-aux-moines
- Renouvellement d'AOT ZMEL Saint-Philibert
- Renouvellement d'AOT de la cale – Hent Tenn
- Renouvellement d'AOT accès au DPM – Locmariaquer
- Circulation sur DPM – Locmariaquer
- Extension du périmètre portuaire – Île d'Arz et Vannes
- Ramassage d'algues et circulation sur DPM par Olmix

Projets d'aménagement et d'urbanisme :

- Abattage d'arbres – Sarzeau
- Abattage d'arbres – Arzon
- Abattage d'arbres – Surzur
- Abattage d'arbres - Arradon
- Permis d'aménager parking Baden

◆ Elus référents

Xavier-Pierre BOULANGER
Bernard AUDRAN

◆ Contacts

Thomas COSSON
Anne BOULET

Financement
Europe / Etat



- Permis d'aménager changement de toiture – Île d'Arz
- Permis d'aménager création garage – Arzon
- Permis d'aménager SPPL - Le Bono
- Modification du tracé du sentier côtier – Arradon
- Déclaration préalable – Île-aux-moines
- Déclaration préalable travaux de couverture – Govihan
- Clôture Brehuidic - Sarzeau
- Requalification lagunages – Tour-du-Parc
- Aménagements Suscinio – Sarzeau
- Tournage d'une websérie avec demande de survol à Suscinio – Sarzeau
- Actions de démoustication à Suscinio - Sarzeau

Manifestations sportives et culturelles :

- Accompagnement création station de Trail
- Semaine du Golfe 2019
- Raid du Golfe 2019

◆ **Elu référent**

Xavier-Pierre BOULANGER
Bernard AUDRAN

◆ **Contacts**

Thomas COSSON
Anne BOULET
Annaëlle MEZAC

➤ **Réaliser un état des lieux du sentier côtier**

Une première phase d'état des lieux a été finalisée en 2019. Elle intègre : une vision de l'état administratif de la servitude littorale, un état des lieux de l'érosion du sentier côtier, un état des lieux des enjeux environnementaux à proximité du sentier, à savoir sur l'avifaune hivernante et nicheuse et les habitats naturels. La synthèse des enjeux d'érosion a été réalisée à partir d'une la connaissance des communes, ainsi que par la synthèse des connaissances des travaux et inventaires internes au Parc, dont l'état des lieux des boisements littoraux.

La méthodologie mise en œuvre pour cet état des lieux a été partagée et co-construite avec les services de la DDTM. Plusieurs temps techniques se sont déroulés en 2019.

Une synthèse des cheminements existants complémentaires au sentier côtier a également été réalisée (PDIPR, GR34). De plus, une première approche de la fréquentation a été réalisée à partir des données d'intensité de fréquentation de l'application STRAVA.

■ **Mettre en oeuvre l'animation des sites Natura 2000**

Le 16 janvier 2019, le Comité de pilotage des sites Natura 2000 «Rivière de Pénerf» s'est tenu sur la commune d'Ambon. Cette réunion, organisée en association avec le Président du COPIL (M. B Audran, Maire d'Ambon) et en partenariat avec la DDTM du Morbihan, l'AFB et la Préfecture maritime de l'Atlantique, a été l'occasion de faire un bilan de l'avancement de l'ensemble des actions inscrites au DOCOB.

Le Parc, conjointement avec l'ONCFS, a sollicité en 2019 la Préfecture du Morbihan et la Préfecture maritime de l'Atlantique pour la tenue d'un comité de pilotage Natura 2000 «Golfe du Morbihan» ; celui-ci n'ayant pas été réuni depuis plusieurs années au sein du comité de gestion du golfe, en raison de l'importante actualité liée à la révision du SMVM.

Tout au long de l'année 2019, des réunions mensuelles ont eu lieu entre les chargés de mission Natura 2000 du Parc, la DDTM du Morbihan et l'ONCFS afin de rendre compte de l'avancement des différents contrats, évaluations d'incidences ou projets en cours

Mettre en œuvre la stratégie de préservation des trames naturelles

■ Elaborer un plan d'action territorial Trame verte et bleue

Dans le cadre de l'appel à projet de la région Bretagne "Identification et mise en œuvre d'actions en faveur des continuités écologiques", l'année 2019 a été consacrée à l'identification de la trame verte et bleue et la définition du plan d'action en partenariat avec les acteurs du territoire.

Au cours de la phase d'identification, de diagnostic, et au travers de la concertation, il a été décidé de travailler à l'échelle des quatre EPCI membres du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan. Ce choix a été fait afin de répondre à la demande du SRCE de tenir compte de l'influence des territoires limitrophes au périmètre d'étude, mais aussi afin d'être en cohérence avec les territoires des communautés de communes et d'agglomération. En effet, afin de travailler à une prise en compte efficace de la trame verte et bleue dans les documents de planification, il était nécessaire d'avoir une trame qui soit homogène sur ces territoires.

Une étude a par ailleurs été menée par le bureau d'études Terroiko afin de réaliser des modélisations de déplacements sur les espèces de dispersions choisies dans le cadre de la méthode d'identification de la trame verte et bleue, plus particulièrement les sous-trame boisée et bocagère. Cette étude basée sur l'occupation du sol permet d'identifier les zones où les probabilités de mortalités sont les plus faibles donc potentiellement des réservoirs de biodiversité, ainsi que les probabilités de déplacements.

La concertation au cours de cette année s'est axée autour de différents temps d'échanges. La démarche a été présentée au conseil scientifique du Parc en avril.

Des groupes de travail thématiques ont été organisés. Ils se sont réunis en mars autour de deux thématiques que sont l'urbanisme et la biodiversité, et ont rassemblé des acteurs aux compétences ciblées. Le groupe de travail urbanisme a travaillé sur l'échelle d'identification de la trame verte et bleue et sa traduction dans les documents de planification et d'urbanisme. Le groupe de travail biodiversité a défini les listes d'espèces indicatrices de la trame verte et bleue, ainsi que validé les milieux contributifs de chaque sous-trame. Ces groupes de travail ont été complétés par des rencontres bilatérales afin de travailler sur des sujets thématiques spécifiques comme la trame noire, la sous-trame zones humides et cours d'eau. Quatorze acteurs ont été rencontrés dans cette configuration.

L'installation du comité de pilotage s'est tenue le 7 Février 2019. Il a permis de présenter la méthode de travail, de soumettre et valider l'extension du territoire d'identification de la trame verte et bleue aux quatre EPCI du Parc. L'agrandissement du territoire d'études a conduit à une modification de la comitologie. Le comité de pilotage s'est alors transformé en comité d'acteurs rassemblant les acteurs des quatre territoires d'EPCI. Cet organe s'est réuni en juin et octobre 2019. Ces temps forts d'échanges se sont structurés autour d'une présentation de l'avancée du travail puis des ateliers participatifs. En juin les acteurs présents ont pu travailler sur les premières cartes afin de valider le travail mené et le compléter. Le comité d'acteurs d'octobre s'est déroulé sur une journée complète afin de travailler sur le programme d'actions trame verte et bleue.



◆ **Elu référent**
Xavier-Pierre BOULANGER

◆ **Contacts**
Alexandre CROCHU

Financement
Région / Europe /
Fonctionnement



■ Compléter la connaissance notamment sur la fonctionnalité des trames naturelles

➤ Réaliser un inventaire qualitatif et quantitatif du bocage

En 2019, un bureau d'études a été retenu comme prestataire, sur une approche novatrice d'extraction automatisée du maillage bocager. Leur travail basé aussi sur les référentiels existants a permis d'évaluer les haies disparues et celles oubliées. Une approche des alignements urbains a aussi été réalisée dans le cadre de cette étude. La caractérisation des haies et alignements a été réalisée au regard des critères de hauteurs et de densité.

Ces données ont nourri le travail d'identification de la trame verte et bleue, notamment la définition de la sous-trame bocagère.

➤ Etendre l'inventaire Crapaud calamite et Pélodyte ponctué

Pour ce projet, un partenariat a été mis en place avec la classe de deuxième année des BTS Gestion et Protection de la Nature (GPN) du Lycée Kerplouz d'Auray. Ainsi, il a été choisi de reconduire sur les communes de Crac'h, Saint-Philibert et Locmariaquer la méthodologie élaborée sur la Presqu'île de Rhuys en 2014-2016. Le 27 février 2019 a eu lieu une présentation aux étudiants du projet et du protocole d'inventaire. Réparti en 12 équipes, les étudiants ont réalisé la phase de reconnaissance, deux soirées d'inventaire, un atelier de saisie de leurs données de terrain sous SIG. Dans la continuité, le Parc a réalisé le traitement des données, et une dernière séance en cours a été réalisée le 16 mai afin de faire l'analyse des résultats avec les étudiants.

En novembre une étude a été commandée au bureau d'étude Terroiko afin de modéliser le déplacement et les probabilités d'extinction sur les espèces cibles du protocole. Ce travail permettra à partir de 2020 de cibler plus efficacement les zones de prospection en lien avec les diagnostics déjà réalisés à partir de l'occupation du sol. Cet outil a aussi été mobilisé dans le cadre de la trame verte et bleue.

➤ Mettre en œuvre des Atlas de la Biodiversité Communale

Gouvernance :

Trois comités de pilotage (2nd COPIL le 26 février 2019, 3ème le 04 juillet 2019, 4ème le 10 octobre 2019) regroupant les référents communaux élus et techniques ont eu lieu en 2019 ainsi que deux autres comités (2nd COTECH le 04 février 2019, 3ème le 10 octobre 2019) associant les partenaires techniques. Plusieurs groupes de travail thématiques (par groupes d'espèces) ont également permis aux différents partenaires de se mobiliser et de se concerter sur la méthodologie et le plan d'échantillonnage des futurs inventaires complémentaires.

Communication & sensibilisation :

Deux nouveaux agendas relatifs à des animations ont également vu le jour en 2019. Le premier a été élaboré et publié fin avril avec 40 sorties de type mini-formations naturalistes, proposées pour la période printemps/été 2019. Le second est sorti fin novembre pour la période hivernale 2019/2020 avec pour proposition principale un large choix d'expositions et de conférences.

En complément de la page Facebook, régulièrement alimentée, une newsletter mensuelle a été lancée de mars 2019 à septembre 2019. Celle-ci est envoyée tous les débuts du mois aux personnes intéressées par la démarche qui se sont manifestées lors des animations du premier agenda. Plus de 400 personnes reçoivent ainsi sur leurs boîtes mail cette lettre d'information. Elle présente une espèce à observer chaque mois (Rainette verte, Orvet, Hirondelles), les différentes sorties du mois proposées par le Parc, ses communes et ses partenaires ainsi que diverses autres informations qui peuvent être notables.

◆ **Elu référent**
Xavier-Pierre BOULANGER
Bernard AUDRAN

◆ **Contacts**
Annaëlle MEZAC
Alexandre CROCHU
Marion NEYMEYER
David LEDAN

Pour l'année scolaire 2019/2020, 19 écoles primaires, soutenues par le Parc naturel régional et leur commune respective, se sont lancées dans une année thématique "biodiversité" afin de suivre la dynamique des ABC.

Afin d'animer ce projet plus localement, un stagiaire a été recruté à Lauzach durant la période estivale 2019 ainsi que trois services civiques de 6 mois (Sulniac, Ambon, Pluneret - Sainte Anne d'Auray). Ces derniers ont pu réaliser ou réalisent encore actuellement, des animations avec les centres périscolaires, les écoles et le grand public mais également participent aux inventaires locaux.

Inventaires :

Des conventions-cadre de partenariat ainsi que des conventions liées au projet d'ABC ont été signées entre les différentes structures partenaires (Bretagne Vivante, Groupe Mammalogique Breton, AMIKIRO, GRECIA) afin d'organiser les inventaires complémentaires. Sur la base des cartographies et de l'analyse des données réalisées en 2018 et après concertation et définition des enjeux sur le territoire, plusieurs inventaires ont donc été réalisés : une partie en interne grâce au recrutement d'un chargé d'étude naturaliste (reptiles, amphibiens, oiseaux, odonates, lépidoptères ou encore orthoptères), une autre partie en externe sous forme d'avenants financiers aux différentes conventions de projet (chauve-souris, coléoptères aquatiques, campagnols amphibies). Ils ont permis d'améliorer la connaissance sur la répartition des différentes espèces et de cibler des zones particulièrement riches ou fragiles, qui se traduisent par la présence d'une grande diversité d'espèces ou d'espèces à enjeux qu'il est primordial de préserver. Ces inventaires ont régulièrement été réalisés en compagnie d'habitants (inventaires participatifs du mercredi) ou du personnel des 12 communes. Les habitants volontaires ont ainsi pu mieux connaître et s'approprier cette biodiversité qui les entoure.

Pour favoriser le recueil des données, une réflexion a été menée sur la nécessité de mettre en place une plateforme internet de collecte de données naturalistes grand public. Plusieurs devis ont été établis, et plusieurs possibilités étudiées. Finalement le souhait de Lanion Trégor Communauté de se joindre à nous dans le cadre de leur propre ABC nous a mené vers la réalisation de cette plateforme par des structures privées. Un cahier des charges a été rédigé et envoyé aux entreprises sélectionnées le 6 juin 2019.

Ces inventaires sont aussi l'affaire de tous, dans le cadre des « sciences participatives » : en partenariat avec le Groupe mammalogique breton, un observatoire participatif des hérissons et des écureuils a été mis en place en mars. A ce jour, plus de 250 personnes sur le territoire ont pu signaler la présence ou non de ces petits mammifères dans leurs jardins.

Enfin, des dimanches naturalistes (5 en 2019) ont été organisés un dimanche par mois sur l'une des 12 communes afin d'inventorier, selon les compétences de chacun, deux secteurs de la commune concernée. Destinés uniquement aux naturalistes avertis, ces dimanches ont pour objectif de provoquer les rencontres entre les différents acteurs du réseau.

Appel à projet EGN (Espace génération nature):

En juin 2019, une proposition de projet artistique a été rédigée en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de l'Office Français de la Biodiversité «Espace génération nature» pour le Congrès mondial de l'Union Internationale de Conservation de la Nature (UICN) qui aura lieu à Marseille en juin 2020. Cette proposition qui a été lauréate de cet AMI s'inscrit, en effet, dans la phase 2 (sensibilisation) et 3 (valorisation) des 12 ABC.

L'objectif de ce projet artistique est de croiser les regards des artistes, des scientifiques, des lycéens, des élèves des écoles et plus globalement de l'ensemble des habitants du Parc sur le patrimoine naturel mais parfois invisible présent sur leurs lieux de vie.



◆ **Elu référent**
Xavier-Pierre BOULANGER

◆ **Contacts**
Marion NEYMEYER
David LEDAN

Financement
OFB / Région / Europe /
Fonctionnement



Au travers d'ateliers et balades immersives, les animateurs inviteront le public à poser un regard nouveau sur la nature de leur territoire. Ceci dans le but de créer ensemble une restitution des inventaires en mettant en lumière les richesses naturelles à travers différentes approches artistiques et esthétiques : photographie, dessins, empreintes végétales, impressions 3D, origami, collections de sol ...

Trois formes de valorisation sont proposées dans ce projet :

- Une création de type street art pour inscrire dans la ville la biodiversité de la commune,
- Une création collective d'une exposition « Pour que la biodiversité ne s'éteigne jamais », rendant visible les résultats scientifiques, à la manière d'un cabinet de curiosité associé à une « tapisserie de l'avenir ». Cette tapisserie serait un des rendus finaux de l'ABC : les citoyens réaliseront la représentation de leur Atlas de Biodiversité Communale par une création artistique géante. Elle serait réalisée en utilisant des techniques traditionnelles et modernes comme l'impression 3D, l'origami ou encore l'empreinte végétale.
- Un temps fort, lors d'une journée plus festive comme « un village de la biodiversité », qui serait un point d'orgue de la création et ce, durant la semaine de la nature fin mai 2020. Pour cette journée, il s'agirait également de valoriser les différents outils pédagogiques développés par les associations et partenaires du projet : jeu de plateau sur les corridors écologiques d'Eau et Rivière de Bretagne, support pédagogique des Petits Débrouillards dont le Science Tour, caravane escape game, expériences immersives dans la nature, balades insolites dans la nature proposées par les associations dont Saute Ruisseaux...

Par la suite une fois le projet finalisé, les différentes fresques, inaugurées lors de la fête de la nature constitueront une exposition qui pourra circuler dans différents lieux d'exposition du territoire. Elle pourra être le point de départ de nombreuses animations sur le terrain, en utilisant les outils pédagogiques de différentes structures partenaires.

◆ **Elu référent**
Xavier-Pierre BOULANGER

◆ **Contacts**
Annaëlle MEZAC
Marion NEYMEYER
David LEDAN

■ Assurer le suivi de l'évolution de la répartition d'espèces indicatrices

➤ Poursuivre le suivi de la Loutre d'Europe

Quelques données ont été ponctuellement collectées lors des découvertes d'indices de présence de l'espèce. Les niveaux d'eau particulièrement haut dans les cours d'eau en fin d'année ont occasionné au moins quatre collisions routières. Le Parc en a été informé et a transmis un cadavre au service de l'OFB. Dans le cadre de la démarche ABC, les communes d'Ambon et de Pluneret ont souhaité sensibiliser le grand public via des expositions ou des conférences à propos de l'espèce. Ces animations seront mises en place dans le premier trimestre 2020.

➤ Poursuivre le suivi des rapaces nocturnes

La 4ème prospection biennale des rapaces nocturnes a été réalisée en février 2019. L'ensemble des 239 points de suivis localisés sur le territoire ont été vérifiés. Cette prospection est réalisée avec de nombreux partenaires du territoire. Les 12 communes intégrées dans la démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale ont elles aussi été prospectées dans le cadre de cette étude. Ces recherches seront valorisées dans les supports ou les animations mis en place par la commune. Une grande soirée «Nuit de la Chouette» a eu lieu le 1 mars sur la commune de Crac'h ; 65 personnes ont assisté à la conférence et sont sortis sur le terrain à l'écoute des nocturnes.

■ Compléter l'identification des trames naturelles du territoire

➤ Identifier la trame noire

Les images satellites de nuit montrent que notre planète est éclairée de toute part. Cet éclairage artificiel nocturne a un impact sur la biodiversité et sur le fonctionnement des écosystèmes. Il concourt à la fragmentation des habitats naturels. Il désoriente et épuise jusqu'à la mort de nombreuses espèces faunistiques en jouant un rôle attractif ou répulsif. Il a également un impact sur la croissance et la floraison des plantes.

La notion de trame noire a fait son apparition depuis quelques années, s'ajoutant à celle de trame verte et bleue déjà bien connue. L'objectif est de constituer des corridors sur lequel l'éclairage artificiel nocturne est adapté pour limiter ses impacts sur la nature, sans pour autant entraver la sécurité ni le confort des activités humaines.

Afin d'expérimenter l'identification de cette trame, le Parc s'est rapproché de Morbihan Energies afin de bénéficier de leurs données SIG sur le parc d'équipements public du territoire. L'objectif est de réaliser une visualisation dynamique dans le temps et l'espace de l'éclairage public à l'échelle du Parc. Ainsi il serait possible dans un second temps, de superposer cette cartographie dynamique aux trames vertes et bleues identifiées dans l'objectif de définir des pistes d'actions pour les années à venir. Morbihan Energie s'est proposé de transmettre au Parc ces données concernant la commune de Saint-Nolff afin qu'une phase test soit réalisée en 2020. En complémentarité, le Parc porte une action intitulée «Expérimenter une gestion différenciée de l'éclairage public afin de limiter les impacts de la pollution lumineuse sur la biodiversité nocturne» dans le cadre du projet européen LIFE Breizh'hin, en cours de dépôt par la Région Bretagne. Cette action vise à tester sur 10 sites pilotes une gestion différenciée de l'éclairage public dans le but de réduire les nuisances sur la biodiversité nocturne. Si ce projet est lauréat, il débutera en 2021.

Un travail a été mené à partir de la trame verte et bleue en superposant les données issues des « suites de radiomètres pour imageurs dans l'infrarouge et le visible » (VIIRS) embarquées à bord des satellites météorologiques Suomi NPP et NOAA-20. Ces données sont immédiatement disponibles et gratuites ce qui présente un atout pour une approche rapide de la trame noire. Cependant elles présentent une résolution très importante (de l'ordre du kilomètre), et ne reflète qu'un état à un instant précis. L'étude de la trame nécessite l'acquisition de données plus précises à la fois sur le matériel d'éclairage, les périodes d'allumage, ainsi qu'une étude croisée avec les potentiels habitats associés aux espèces de la trame noire.

Dans un objectif de sensibilisation, le Parc a initié en 2019 un projet d'exposition sur la pollution lumineuse qui devra être finalisée en 2020. Cette exposition est co-construite avec le club d'astronomie de la presqu'île de Rhuys et l'association Ty Phlo.

■ Mener des actions expérimentales et pilotes autour des trames

➤ Mettre en œuvre un projet Chevêche / Bocage

En 2019, le travail impulsé par le Parc, à propos de la Chouette chevêche, s'est poursuivi. Une synthèse cartographique, compilation des données connues de la présence de la Chouette chevêche a été établie. Un document de travail définissant les zones à prospecter a été rédigé. Un protocole à mener sur le terrain avec analyse bibliographique a été rédigé, ainsi que des fiches terrain.

En fin d'année, 12 nichoirs spécifiques à la petite chouette ont été construits. Ils seront mis en place durant le premier trimestre 2020 chez des propriétaires privés dans des domaines agricoles notamment.



◆ **Elus référents**
Xavier-Pierre BOULANGER
Bernard AUDRAN

◆ **Contacts**
Alexandre CROCHU
David LEDAN
Juliette HERRY

Financement
OFB / Europe / Etat /
Fonctionnement



➤ Mettre en œuvre un projet pilote Estuaire de Noyal

Dans le cadre de sa stratégie sur les trames naturelles le Parc porte un projet innovant sur l'estuaire de Noyal pour identifier le fonctionnement d'une trame bleue salée.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique a permis de définir une méthodologie pour identifier, préserver et restaurer les trames sur la partie terrestre. Les estuaires combinent plusieurs enjeux de préservation de la biodiversité et des connectivités écologiques sur des milieux majeurs pour de nombreuses espèces emblématiques. Dans ce cadre, il nous semble opportun de décliner cette méthodologie sur ces milieux de transition.

En ce sens cette expérimentation porte sur :

- Un diagnostic d'identification de la trame bleue salée avec l'assemblage des données existantes, l'analyse des enjeux de continuités écologiques, l'élaboration une stratégie d'actions avec les partenaires
- L'acquisition de connaissances complémentaires est nécessaire pour approcher le fonctionnement d'une trame bleue salée, car il est complexe, plusieurs interactions entre les écosystèmes estuariens existent :
 - Hydrodynamisme et hydrologie (débits, marées, météo)
 - Flux de nutriments (paramètres physico-chimiques et sédimentaires)
 - Température, turbidité, O₂ dissous, salinité, pH
- Pour le milieu physique, l'étude de l'artificialisation de la façade maritime (ouvrages hydrauliques et défens) est importante. L'étude des pressions d'origine anthropique qui interfèrent sur l'état de l'estuaire sont également analysées afin d'estimer le pourcentage d'artificialisation du milieu.
 - Rive gauche : l'inventaire a été réalisé par le Parc en 2019.
 - Rive droite : le Parc est en attente des données de la Réserve Naturelle Nationale des marais de Séné
- Pour la cartographie des principaux habitats benthiques le Parc est en attente des données de la Réserve Naturelle Nationale des marais de Séné
- Le suivi de la qualité des eaux est lié à l'étude des risques d'eutrophisation, pour cela un suivi mensuel de mars à décembre 2019 a été réalisé (NO₃, NO₂, NH₄, PO₄, SI). Les principaux paramètres suivis sont issus du protocole DCE, pour l'évaluation des masses d'eau. Depuis juillet 2019 une sonde multi-paramètres a été installée et permet un suivi en temps réel sur salinité, T° C, O₂ dissous, turbidité, pH.
- La biodiversité marine est aussi un indicateur de suivi : le suivi du plancton a été réalisé de mars à octobre 2019 en partenariat avec l'Observatoire du Plancton.

Le but de cette expérimentation qui se poursuivra et s'étoffera en 2020 est d'établir un protocole reproductible pour identifier l'état d'une trame bleue salée sur d'autres estuaires similaires à Noyal.

◆ **Elu référent**
Xavier-Pierre BOULANGER

◆ **Contacts**
Annaëlle MEZAC
Sophie GIRAUD

Financement
AELB /
Fonctionnement

Assurer le rôle de coordinateur territorial des politiques en faveur de la biodiversité

■ Coordonner le réseau local sur les espèces invasives

Le cadre réglementaire des espèces exotiques envahissantes a évolué ces dernières années. Plus particulièrement, les espèces exotiques envahissantes pouvant impacter la santé humaine font l'objet d'une démarche portée par l'ARS et la mise en œuvre d'action de lutte a été confiée à la FREDON. En 2019, suite à la transmission par les relais locaux de points de localisation de Raisin d'Amérique, les données ont été transmises à la FREDON, coordinatrice du réseau de suivi. Des conseils de gestion ont pu être donnés aux acteurs locaux.



■ Assurer un rôle de conseil et d'expertise auprès des partenaires

En 2019, le Parc a été sollicité par plusieurs communes pour des conseils et de l'expertise sur des projets divers : Sulniac, Saint-Philibert, Vannes, Sarzeau, Elven, Crac'h, Theix-Noyal.

Plusieurs échanges ont eu lieu au cours de l'année sur le projet en cours de réaménagement foncier de Saint-Gildas-de-Rhuys.

■ Animer et participer aux réseaux des partenaires

En 2019, le Parc a participé à plusieurs temps de travail sur le projet de plateforme régionale des données naturalistes. Ainsi le Parc est membre de son comité technique, afin de représenter le réseau des Parcs bretons dans cette instance. Une première réunion s'est déroulée le 3 décembre 2019. De plus, le Parc s'est engagé dans la charte de la plateforme.

Le Parc a participé et a contribué à l'animation de la journée régionale des gardes du littoral organisée par le Conservatoire du Littoral, qui s'est déroulée autour du golfe du Morbihan.

Le Parc a participé à la Conférence Bretonne de la Biodiversité du 23 avril 2019. De plus, en vue de la création de la future Agence Bretonne de la Biodiversité, un représentant suppléant a été désigné au sein du bureau du Parc.

■ Préparer un projet pilote «Santé-Biodiversité»

Plusieurs temps de travail se sont déroulés en 2019 en vue de préparer un projet pilote «Santé-Biodiversité». La trame de ce projet a été inscrite dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt «Territoire engagé pour ma santé, mon environnement». Cet AMI lancé par les Ministères de la Santé et de la Transition écologique était destiné aux collectivités qui souhaitent valoriser leurs actions en faveur de la santé et de l'environnement ou monter un projet en la matière.

◆ Elus référents

Xavier-Pierre BOULANGER
Bernard AUDRAN

◆ Contacts

Annaëlle MEZAC
David LEDAN
Thomas COSSON
Anne BOULET
Alexandre CROCHU
Marion NEYMEYER

Financement
Fonctionnement



Eau

Participer aux politiques publiques liées à l'Eau et assurer la coordination de l'inter-SAGE

■ Participer aux réseaux régionaux liés à l'eau

Hormis les réunions liées aux SAGE Vilaine et Golfe du Morbihan -Ria d'Etel, au niveau régional, il n'y a pas eu de réunion de la Conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques. Et le Parc n'a pas cette année participé à la réunion annuelle des animateurs bretons puisqu'il n'est plus animateur d'un contrat de bassin versant.

■ Participer au SAGE Vilaine et à l'élaboration du Sage Golfe du Morbihan-Ria d'Etel

➤ SAGE Vilaine

L' élu représentant le Parc a participé à une réunion de CLE (Commission Locale de l'Eau) accompagné par un chargé de mission.

Les activités n'ont pas entraîné d'échanges techniques particuliers cette année 2019 entre le Parc et l'EPTB Vilaine.

➤ SAGE Golfe du Morbihan et de la ria d'Etel

L'année 2019 a été importante pour l'élaboration du Sage, suite à la validation du projet de PAGD et de règlement validé par la CLE de janvier 2019. Les instances ont été saisies pour formuler un avis sur le projet. Le bureau du Parc a émis un avis favorable en juin 2019.

Ainsi, l' élu représentant le Parc a participé aux 4 réunions du bureau et de la CLE du Sage et aux 2 réunions de CLE, accompagné par un(e) chargé(e) de mission ainsi qu'aux ateliers techniques de rédaction. Ces réunions ont nécessité des temps de préparation en amont.

➤ Élaboration du contrat territorial pour les bassins versant de Golfe du Morbihan Vannes agglomération (GMVA) :

Le Parc a participé à 6 réunions techniques en vue de l'élaboration d'un contrat territorial.

Il a participé en tant qu'invité au comité d'acteurs de la rivière de Pénerf.



◆ **Elu référent**
Bernard AUDRAN

◆ **Contact**
Sophie GIRAUD

Financement
AELB / Région /
Fonctionnement



Expérimenter pour l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et marins

■ Poursuivre la démarche de gestion intégrée du bassin versant de la rivière de Pénérf

➤ Poursuivre la coordination du Contrat Territorial de Bassin Versant (CTBV)

Le dernier comité d'acteurs de Pénérf animé par le Parc initialement prévu en décembre 2018 a été organisé en janvier 2019 afin de permettre à GMVA de pouvoir y assister et faire la passation d'animation.

Deux réunions techniques ont été organisées pour la transmission des données de Pénérf à GMVA.

Les dossiers de remontées de dépenses ont été finalisés en 2019 pour solder les aides financières de 2018.

➤ Poursuivre la mise en oeuvre des actions de reconquête de la qualité bactériologique de l'estuaire

Le Parc s'est associé à l'Institut de Recherches Dupuy de Lôme (IRDLD, UMR CNRS 6027) pour expérimenter un traçage de la bactérie *Escherichia coli* dans la chair de coquillages par Spectroscopie Moyen InfraRouge. L'expérimentation, a été conduite sur deux saisons (d'avril à septembre) entre 2018 et 2019.

Ce protocole, TRACEBAC, compare les consortia d'*Escherichia coli* retrouvés dans les tissus des huîtres et ceux retrouvés dans les sources potentielles de contamination de type élevages et/ou activités humaines (assainissement, industries,...) et/ou ceux retrouvés dans les eaux de surfaces alimentant les différents bras de l'estuaire.

Le protocole TRACEBAC a pour objectif d'être reproductible sur tout bassin versant côtier dans le but de répondre aux exigences réglementaires microbiologiques du classement de zones de production conchylicole.

Le protocole est détaillé dans un ouvrage qui précise les procédés et méthodes, phase par phase afin d'acquérir les correspondances entre chacun des échantillons prélevés. L'analyse des tendances permet d'identifier les contaminations bactériologiques d'origine fécale dans les coquillages. Ce protocole doit rester un outil d'aide à la décision pour mettre en place des actions correctives.

➤ Poursuivre les mesures enclenchées dans les précédents contrats :

Les stations hydrologiques du Vincin et du Scloff permettent au Parc d'améliorer la connaissance des régimes hydrologiques sur les bassins versants côtiers au Golfe du Morbihan, en lien avec les actions de la Gestion Intégrée de la Zone Côtière, sur un secteur dépourvu de ce type de suivi. Les suivis ont été réalisés en 2019.

Une troisième station hydrologique, situé sur le Liziec, commune de Vannes est en cours de déploiement. Elle permettra d'acquérir une meilleure connaissance des flux d'eau douce qui alimentent l'estuaire de Noyal et interragissent sur le fonctionnement hydrodynamique de ce dernier.

■ Poursuivre et amplifier l'acquisition de connaissances sur les masses d'eau côtières

➤ Suivi du phytoplancton

Dans le cadre de l'expérimentation d'une trame bleue salée dans l'estuaire de Noyal une nouvelle station de suivi du plancton complète les suivis opérés sur Ilur depuis 2015.

◆ **Elu référent**
Bernard AUDRAN

◆ **Contact**
Sophie GIRAUD

Les 2 stations de suivi plancton se situant à l'ouest de la grande plage pour Ilur et au nord de la zone de mouillage de la Garenne pour l'estuaire de la rivière de Noyal (commune de Séné).

Les suivis depuis 2015 concernent les paramètres environnementaux et biologiques pour l'étude de la richesse spécifique du phytoplancton et du zooplancton. Au début du printemps 2019, ces suivis sont amendés par de nouveaux paramètres dans l'objectif de répondre aux enjeux qualitatifs des masses d'eaux côtières et estuariennes. Les prélèvements ont été réalisés par le Parc, une fois par mois, de mars à octobre à un coefficient de marée proche de 80. La détermination du plancton a été réalisée par l'Observatoire du plancton basé à Port-Louis (Morbihan) et les paramètres physico-chimiques analysés par le Laboratoire Départemental d'Analyse du Morbihan.

Les conditions météorologiques sont analysées à chaque prélèvement (source météo France). L'hydrologie est mesurée par une sonde multiparamètres portable pour le point de suivi sur l'île d'Ilur et une sonde multiparamètres fixe pour le point de suivi dans l'estuaire de Noyal. Les paramètres mesurés sont : la température de l'eau, la turbidité, la salinité, le pH, l'oxygène dissous.

La richesse spécifique du phytoplancton et du zooplancton est basé sur un protocole identique aux années précédentes. Il est complété par le suivi la chlorophylle a, permet d'apprécier la tendance de la concentration phytoplanctonique dans l'eau et l'abondance du zooplancton.

Les nutriments sont analysés sur des échantillons d'eaux brutes et concernant des paramètres issus du suivi des masses d'eau sollicitée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). il s'agit : des Nitrates, des Nitrites, de l'Ammonium, du Phosphore, des Matières En Suspension (MES), de la Silice.

L'analyse sur le long terme de ces paramètres permettra d'estimer les évolutions de ces milieux face au changement climatique, mais également de déterminer avec d'autres indices si des dysfonctionnements perturbent la biologie des écosystèmes d'une trame bleue salée.

Le résumé des résultats pour 2019 est le suivant :

- Ensoleillement : Ensoleillement très important en juillet, reste dans les normales durant le reste de la campagne
- Pluviométrie : déficit hydrique durant la majorité de la campagne excepté en octobre.
- Salinité: variation saisonnière. Inférieure à 30g/L en début de campagne variation entre 30 et 35 g/L
- Nutriments : Concentration des nutriments plus importante sur Noyal, l'azote est un nutriment limitant (notamment Nitrates)
- Turbidité : très forte à Noyal, plus faible sur Ilur
- Chlorophylle a : Plus importante sur Noyal que sur Ilur sur l'ensemble de la période
- Phytoplancton : Bloom printanier en mai caractérisé par le genre *Chaetoceros* sp. Plus important sur Ilur que sur Noyal. Pas de bloom automnal, quasi-absence de phytoplancton toxique.
- Zooplancton : Abondance zooplanctonique plus importante sur Noyal caractérisée par une concentration importante du genre copépode. Zooplancton temporaire majoritaire sur Ilur au printemps caractérisé par la présence importante de cirripèdes (balanus sp.)

➤ Lancer une démarche sur les perturbateurs endocriniens, les micro et nano plastiques en mer.

Un début d'état de l'art a été initié mais cette action en raison des affectations des temps de travail et des moyens humains n'est pas démarrée.



◆ **Elu référent**
Bernard AUDRAN

◆ **Contact**
Sophie GIRAUD

Financement
AELB /
Fonctionnement



Objectif Zéro pesticide dans les espaces communaux et chez les habitants pour une biodiversité dans les espaces urbains

■ Poursuivre l'animation du réseau Zéro Pesticide des collectivités du Parc

Le réseau à l'échelle du Parc des agents espaces verts et des élus est toujours actif et a été animé en 2019, avec un point d'orgue la réunion annuelle. Cette année, il a été décidé que l'organisation des réunions annuelles se ferait sur une commune participant à l'ABC. Elle a été organisée à Ploeren. Elle a réuni une cinquantaine de participants quasi toutes les communes du Parc sur l'ordre du jour suivant :

- L'Atlas de la Biodiversité Communale : inventaire participatif et implication des services espaces verts dans l'Observatoire participatif de la biodiversité
- L'actualité Zéro pesticide :
 - Bilan des communes du Parc ayant reçu le trophée régional Zéro phyto
 - l'interdiction à partir du 1er janvier 2019 de la vente de produits phytosanitaires aux habitants : vos perceptions

Des échanges autour des expériences de gestion différenciée et d'écopâturage ou autres démarches

Un bilan technique détaillé a été réalisé pour les 33 communes du Parc. L'objectif est de fixer une image des communes sur l'atteinte de l'objectif Zéro Pesticide. Sur les 33 communes 30 communes sont au niveau 5 de la charte régionale soit aucun produit utilisé même ceux labellisés en AB, et 3 communes sont au niveau 3 de la charte. Pour 2 d'entre elles la marge de progression au niveau 5 est très facile. En revanche, pour la troisième, il s'agit de vaincre une difficulté technique liée au type de matériaux utilisés sur un stade. Ce bilan technique par commune fera l'objet d'un rapport de synthèse détaillé et communicable en 2020 et chacune des communes recevra son rapport individuel.

■ Poursuivre la sensibilisation et la communication auprès des habitants

Le blog Zéro pesticide a été transféré vers le site internet du Parc dans la page «Agir» car il n'avait aucune visibilité sur la toile. Le contenu transféré a toujours le même objectif de sensibilisation des habitants.

Le jeu concours : « Mettez un hippocampe dans votre jardin » a été reconduit pour la deuxième édition cette année. Les mêmes enseignes ont été recontactées pour leur participation. 6 enseignes ont participé : les 3 points verts, Jardil plus, Jardiland et Jardil Golfe. Les gam vert participant l'an passé venant tout juste d'être racheté dans le groupe triskalia n'ont pas souhaité participer cette année.

Le mode de participation a été le même que la première année pour les enseignes : l'affichage du jeu-concours pour permettre aux habitants du territoire du Parc de signer la charte « jardin zéro pesticide » en ligne sur le site du Parc.

Il y a eu 83 participants au jeu concours soit 10 de plus qu'en 2018.

L'analyse des dates d'engagement des particuliers dans la charte montre une réponse aux campagnes de communication Facebook.

Le tirage au sort a été effectué par le Vice-Président Bernard Audran.

- 1er lot : un pommier haute tige, habitant de Saint Gildas de Rhuy
- 2ème lot : une sauge ornementale, habitante de Auray
- 3ème lot : un sureau noir, un habitant de Sarzeau.

Chaque événement a été communiqué par voie de presse, facebook ...

◆ **Elu référent**
Bernard AUDRAN
Loïc LE TRIONNAIRE

◆ **Contact**
Sophie GIRAUD



Paysage



Animer l'observatoire photographique des paysages

L'année 2019 est principalement tournée vers la célébration des 15 ans de l'Observatoire : Montage d'une manifestation d'envergure régionale sur 2 jours pour marquer cet anniversaire, en collaboration avec l'Observatoire de l'Environnement de Bretagne (OEB) et avec la participation de l'ensemble des OPP bretons.

■ Définir et réaliser les campagnes photographiques de l'Observatoire Photographique des Paysages du Golfe du Morbihan

La campagne de photographies annuelle de reconduction du corpus central de l'OPP du golfe du Morbihan a été réalisée en avril.

■ Valoriser l'Observatoire Photographique des Paysages

Deux évènements majeurs ont vu leur préparation débuter en 2019 : les 15 ans de l'OPP en 2020 et sa participation à l'exposition Paysage du musée des Beaux-arts de Vannes (avril à septembre 2020).

Les 15 ans de l'OPP seront de portée régionale et seront co-organisés avec l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne qui a renforcé sa mission Paysage en 2019.

Le partenariat avec le musée permet d'intégrer l'Observatoire à un évènement pictural au sein d'un musée labellisé Musée de France.

◆ **Elue référente**
Marie-Jo LE BRETON

◆ **Contact**
Morgane DALLIC

Financement
Fonctionnement

Anticiper l'évolution des paysages du Parc

Le Paysage est un thème très transversal du Parc naturel régional. Intimement lié à la préservation des milieux naturels et des activités humaines, il est en perpétuelle évolution et sa qualité est gage de celle du cadre de vie.

■ Elaborer le Plan de paysage « Renouveau de la végétation arborée du littoral et des îles »

A la demande de nombreux acteurs, le Parc a amorcé l'élaboration d'un nouveau plan de paysage qui devra répondre au Renouveau de la végétation arborée littorale.

Changement climatique, pression des visiteurs sur les sols des sentiers côtier, érosion et salinité, successions des modes horticoles des jardins des rivages, fin de vie de certains ensembles boisés, déprise agricole sur le littoral, plans de gestion d'espaces naturels, ont une incidence très forte sur les paysages littoraux.

Que planter ? Où planter ? Faut-il replanter systématiquement ? Comment décider tous ensemble de ce que seront les paysages de demain ?

En 2017, le projet de Plan de paysage du Parc pour le Renouveau de ces arbres des rivages du Golfe du Morbihan était désigné lauréat de l'appel à projet du ministère de l'Écologie. La Région Bretagne a également souhaité soutenir le projet.

Le Schéma de Mise en Valeur du Golfe du Morbihan, dont la révision est co-animée par le Préfet du Morbihan et le Parc, a placé cette démarche au cœur de ses actions structurantes.

Élus, personnels des communes, associations, service de l'État, citoyens, nous ont alerté sur le dépérissement de boisements ainsi que des chutes d'arbres lors de tempêtes.

C'est avec ces mêmes partenaires que le Parc coordonne le Plan de paysage et mène un diagnostic des arbres des rivages du Golfe. Il est capital de recueillir les enjeux et perceptions des différents partenaires.

Qualité des paysages qui se sont urbanisés, érosion, pressions des dizaines de milliers de marcheurs, changement climatique, absence de gestion de ces boisements sont les thèmes centraux du travail conduit.

En 2019, le Parc a poursuivi sa démarche par la diffusion de questionnaires, l'organisation d'une vingtaine de balades botaniques par l'opération "Le tour du Golfe en 80 essences", la préparation de 3 reportages par les habitants soutenus techniquement par La Télé d'ici. Tout cela a permis une appropriation concrète politique, technique et citoyenne du sujet et de ses problématiques.

L'état des lieux du patrimoine arboré a été réalisé sur l'ensemble du littoral du Golfe afin de pouvoir en relever les différentes compositions, état et situations rencontrées. Son analyse est prévue pour le début d'année 2020. Croisé avec les autres enjeux du territoire, il va servir de base pour élaborer la meilleure stratégie de préservation, renouveau et anticiper les mutations de nos paysages futurs. Le Parc s'est entouré de nombreux partenaires tels que le Centre Régional de la Propriété Forestière, la DDTM du Morbihan et les étudiants du Master professionnel de Géographie de Rennes 2 «Environnement, Territoire et Acteurs».

Le Parc a organisé en décembre un premier séminaire ouvert au grand public. Ses intervenants ont présenté l'histoire des arbres du littoral notamment au regard du climat, l'évolution de leur contexte local et réglementaire et leurs imbrications avec le paysage. Le Parc a également rendu compte de l'avancement du travail et des premières observations menées. Ce séminaire a réuni plus de 130 personnes et sera intégralement accessible en vidéo sur le site Internet du Parc.



◆ **Elus référents**
Marie-Jo LE BRETON
Xavier-Pierre
BOULANGER

◆ **Contact**
Morgane DALLIC

Financement
Ministère /
Fonctionnement



Doter le territoire d'outils favorisant la qualité des paysages et sa prise en compte

La sensibilisation et la coordination des collectivités membres, ainsi que des partenaires et habitants du Parc sont essentielles pour placer le paysage au cœur des préoccupations de l'aménagement du territoire.

En 2019, plusieurs outils ont été mobilisés : diffusion de la charte signalétique du Parc, élaboration d'un guide pour l'intégration des exploitations conchylicoles, animation d'ateliers de compréhension du paysage in situ et partage d'expériences et de connaissances au service des différents projets conduits par le Parc.

■ Diffuser et animer la charte signalétique du Parc

La démarche d'élaboration d'une Charte signalétique pour le Parc a été finalisée et validée en Comité syndical du 7 octobre 2019. Pour terminer l'élaboration de cette charte signalétique, il restait à finaliser les préconisations concernant les pré-enseignes dérogatoires. Les échanges se sont poursuivis en 2019 avec la Chambre d'Agriculture et le Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud afin d'aboutir à un projet d'harmonisation qui va permettre aux produits de la ferme et aux produits ostréicoles vendus en direct de bénéficier de ces dispositifs.

Les communes et les intercommunalités ont été sollicitées courant octobre 2019 pour adopter cette Charte : les $\frac{3}{4}$ des délibérations ont été prises fin 2019 et les restantes vont se poursuivre sur le début de l'année 2020.

Un premier accompagnement du déploiement des pré-enseignes dérogatoires a débuté en fin d'année avec les producteurs de Séné.

Le Parc a également poursuivi l'accompagnement des projets communaux afin de déployer le volet signalétique interprétative de cette Charte. Ce développement progressif par commune doit permettre de gagner en cohérence sur le territoire des communes et sur celui du Parc. Le volet signalétique de randonnée a plutôt vocation à être déployé par les EPCI, comme cela est le cas par GMVA.

■ Sensibiliser et impliquer les acteurs et les habitants à la qualité paysagère et architecturale

➤ Réaliser un guide architectural des bâtiments ostréicoles

On trouve sur le territoire du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan environ 200 entreprises conchylicoles. Aujourd'hui, l'une des principales problématiques de la conchyliculture est le maintien de son potentiel de production à terre et en mer. Les chantiers existants peuvent être amenés à être restaurés, modernisés ou agrandis. Il y a relativement peu de nouveaux bâtiments à voir le jour. Si les travaux cités précédemment doivent respecter les règles d'urbanisme, l'environnement du chantier et l'intégration paysagère et architecturale sont plus rarement pris en compte.

Cette réflexion s'intègre dans le cadre de la Charte du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan et la révision du Schéma de Mise en Valeur de la Mer porté par l'État. Le Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne-Sud a fait part d'un besoin des ostréiculteurs en matière d'accompagnement sur cette question, dans un objectif de qualité, d'efficacité et de clarification des procédures pour les professionnels porteurs de projets de modification de leur exploitation.

Une réunion collégiale en 2018 à laquelle ont participé le CRC Bretagne-Sud, l'Architecte

◆ **Elue référente**
Marie-Jo LE BRETON
Luc FOUCAULT

◆ **Contact**
Morgane DALLIC
Annaëlle MEZAC

Financement
Région / Europe
Fonctionnement

des Bâtiments de France, et divers services de la DDTM du Morbihan et le Parc, a désigné ce dernier pour coordonner la réalisation d'un guide d'intégration paysagère et architecturale des exploitations conchylicoles.

Avec le soutien financier du Fonds Européen pour les Activités Marines et la Pêche, le Parc a mandaté en 2019 un groupement de bureaux d'étude afin d'élaborer ce guide. L'année a été consacrée à la réalisation d'un diagnostic, mêlant enquête auprès des professionnels, état des lieux auprès des institutions d'accompagnement et d'instruction des demandes d'autorisation d'aménagement, et enfin analyse architecturale et paysagère des bâtiments.



◆ **Elus référents**

Marie-Jo LE BRETON
Xavier-Pierre
BOULANGER

◆ **Contact**

Morgane DALLIC

Financement
Région / Europe
Fonctionnement



Patrimoine culturel

Préserver et valoriser le patrimoine maritime et le lien «Terre-Mer»

Les patrimoines maritimes sont au cœur des paysages du Parc et des activités des habitants et professionnels du territoire.

Patrimoine bâti, patrimoine navigant ou patrimoine chanté, relations terre-mer, le Parc continue d'apporter sa pierre à l'édifice en 2019, que ce soit pour leur meilleure connaissance, gestion, valorisation ou transmission, avec les élus, les socioprofessionnels, les institutions, les associations et plus largement les habitants du Parc.



■ Inventorier le patrimoine bâti maritime

En 2019, le Parc a poursuivi l'inventaire du patrimoine bâti littoral amorcé en 2018. Cette année, cet inventaire a acquis une dimension européenne en intégrant le projet européen PERICLES, acronyme traduit par « Préserver et gérer durablement le patrimoine et les paysages des régions côtières et maritimes européennes ».

➤ Poursuivre les Inventaires :

Dans la continuité des deux premières phases menées en 2017 et 2018 sur les communes de Saint Philibert, Locmariaquer, Arradon, l'Île d'Arz, Séné, Le Hézo, Damgan, Arzon, Saint-Gildas de Rhuys, Le Tour-du-Parc, Ambon et Auray, l'inventaire du patrimoine bâti maritime a été réalisé en 2019 sur cinq communes : Crac'h, Pluneret, Plougoumelen, Le Bono, Baden. Ce sont 90 km de côtes qui s'ajoutent au 300 déjà arpentés et 280 éléments patrimoniaux identifiés qui enrichissent les 600 sites déjà inventoriés. Des fiches de recensement concernant des éléments ou des ensembles d'éléments bâtis sont consultables sur le site Internet de la Région Bretagne : <http://kartenn.region-bretagne.fr/patrimoine/>. Afin de mettre en avant les particularités patrimoniales du territoire, des dossiers d'étude ont été rédigés sur plusieurs thématiques : la défense militaire des côtes ; les moulins à marée ; le patrimoine bâti ostréicole ; les marais salants, les liaisons maritimes et les passages, les patrimoines et les paysages littoraux. Les dossiers d'étude sont consultables sur le site Internet de la Région Bretagne : <http://www.patrimoine.bzh/>.

Cette 3ème phase a bénéficié du soutien et de l'accompagnement de la Région Bretagne et de financements européens. Elle a conduit à planifier une quatrième campagne d'inventaire.

Actions de valorisation de l'inventaire :

Une présentation de la démarche d'inventaire du patrimoine bâti maritime et de ses enjeux ont été menées au cours de l'année 2019, auprès de différents partenaires, dans le cadre de la Journée partenaires Inventaire (Pontivy – Région Bretagne), de Journée d'échange des connaissances sur les maçonneries en pierres sèches (Pleudihen-sur-Rance - Région Bretagne, Université Rennes 2) ou auprès d'associations locales.

Des actions de valorisation de la 3ème phase d'inventaire seront menées en 2020 dans des communes inventoriées sous la forme de restitutions publiques de l'inventaire (Crac'h, Pluneret, Plougoumelen, Le Bono, Baden).

Poursuite de la démarche d'inventaire :

Suite à la volonté des élus du Bureau du Parc d'étendre la démarche à l'ensemble des communes littorales du Parc naturel régional, l'inventaire continuera en 2020. Sont retenues pour cette 4ème phase les communes de Theix-Noyal, Saint-Armel et Surzur.

Élaboration d'un guide méthodologique :

Un guide méthodologique de gestion du patrimoine bâti maritime est en cours de

◆ Elu référent

Luc LE TRIONNAIRE

◆ Contact

Morgane DALLIC
Irene BEGUIER

Financement
Région / Europe
Fonctionnement



finalisation. Débuté en 2018, ce vademecum est destiné aux porteurs de projet, pour accompagner les projets de préservation et de valorisation de ce patrimoine. Il croise les enjeux et les obligations relatives à la gestion du Domaine Public Maritime et aux différentes réglementations en vigueur sur le territoire (Natura 2000, Code de l'environnement, Sites inscrits et classés, Monuments Historiques, etc.). L'objectif de ce guide est d'apporter des outils pour la mise en œuvre de projets à plusieurs niveaux d'intervention : la préservation, l'entretien, la restauration et la réhabilitation et la valorisation. Les préconisations de gestion des patrimoines maritimes côtiers apportées dans le cadre du projet PERICLES viendront nourrir ce guide dont la finalisation est prévue pour l'année 2020.

➤ Le projet Périclès :

Ce programme de recherche-action triennal, réalisé en partenariat avec l'Université de Bretagne Occidentale, s'organise autour d'un consortium de 11 chercheurs et sites pilotes de 8 pays (France, Danemark, Pays-Bas, Royaume-Uni, Estonie, Grèce, Portugal et Malte). Il a pour objectif de travailler sur les patrimoines maritimes matériels, immatériels et paysagers et sur leur mode de protection, de gestion et de valorisation à l'échelle européenne. Ce programme s'inscrit en lien étroit avec l'inventaire du patrimoine maritime bâti mené depuis 2016 et le guide méthodologique de gestion du patrimoine bâti maritime en cours de finalisation.

◆ **Elu référent**
Luc LE TRIONNAIRE

◆ **Contact**
Morgane DALLIC
Irène BEGUIER

Actions de valorisation du patrimoine maritime

Dans le cadre du projet PERICLES et des réflexions menées sur une gestion durable du patrimoine maritime côtier, le Parc a mené, en partenariat avec l'UBO, différentes actions, sous la forme d'ateliers participatifs et d'un atelier-rencontre.

Deux ateliers participatifs ont été programmés à Locmariaquer le 19 mars et le 21 octobre, avec des habitants, des élus et des associations de la commune, afin d'échanger sur leur perception du patrimoine maritime, de sa vulnérabilité aux risques côtiers et de réfléchir à des modes de gestion adaptés.

Dans le prolongement de ces ateliers participatifs, de l'inventaire et du guide méthodologique, un atelier-rencontre, réunissant des partenaires institutionnels (DDTM, DRAC, DRASSM, UDAP, DREAL, Conservatoire du Littoral, ENS, Région Bretagne, CRC), des élus et des universitaires (UBO, Rennes 2), a été organisée le 19 novembre à la Mairie de Baden. Axé sur une gestion adaptée des patrimoines maritimes (naturel et culturel), il a permis d'affirmer la volonté de développer une stratégie commune pour la valorisation du patrimoine maritime littoral.

L'ensemble de ces actions viendra nourrir la réflexion et les préconisations de la commission européenne sur l'élaboration d'un plan de gestion adapté des patrimoines maritimes.

Atelier européen d'échange des connaissances sur la gestion du patrimoine maritime

Parallèlement à ces actions, le Parc a coordonné, participé et animé un atelier européen d'échange des connaissances, avec des intervenants de chaque membre du consortium, lors d'une rencontre annuelle qui s'est déroulée le 25 avril 2019 au Pays-Bas. L'objectif de cet atelier européen était de réunir des intervenants en charge de la gestion du patrimoine maritime côtier, afin de proposer une vision tendant à l'exhaustivité européenne de ces patrimoines et de leur mode de gestion. Ce temps de rencontre visait également à échanger et à mutualiser les savoirs et les expériences en termes de modes de conservation, de valorisation et de contexte réglementaire. Dans le cadre de cet atelier, chaque membre du consortium a présenté une étude de cas menée dans sa région.

Financement
Région / Europe

■ Valoriser le Guépard n°1 Fleur de Blé noir

En vue d'un classement Monument Historique et dans l'attente de l'expertise du Ministère de la Culture, Fleur de blé noir n'a pas navigué en 2019.

Les plans d'une maquette de ce premier Guépard sont hébergés depuis 2019 sur le site Internet du Parc. Ils ont été réalisés par un enseignant retraité et valorisés dans le magazine du Parc n°9, tiré à 75000 exemplaires distribués auprès des habitants du Parc.

Cette maquette a également fait l'objet d'une parution dans la revue du Chasse-marée.

■ Accompagner la création de la maison du Port à Séné

En 2019, le Parc a poursuivi sa participation au groupe projet de la maison du port de Séné, désormais baptisée Ti Anna, sur propositions du groupe projet et du vote ouvert au plus grand nombre.

Les critères pour être site-relais du Parc ont fait l'objet d'une délibération des élus du Bureau du Parc et une convention pour que Ti Anna puisse le devenir, a été proposée à la commune de Séné suite à sa demande.

Sur proposition de la commune, le Parc a intégré le comité de programmation de Ti Anna.



◆ Elu référent

Luc LE TRIONNAIRE

◆ Contact

Morgane DALLIC

Financement
Fonctionnement



Inventorier, préserver et valoriser le patrimoine culturel immatériel

Le Patrimoine Culturel Immatériel est riche et très diversifié sur le territoire du Parc.

Savoir-faire, connaissances de la nature, traditions orales et arts vivants, constitutifs de ce patrimoine selon l'UNESCO, font la vie du territoire, son caractère et contribuent à dessiner les paysages jour après jour. Plusieurs de ces éléments ont bénéficié d'actions de connaissance ou de valorisation en 2019.

■ Collecter et valoriser les connaissances empiriques des professionnels de la mer (projet MELOEM)

Le projet MELOEM cherche à collecter et valoriser les connaissances des professionnels de la mer (pêcheurs à pied, pêcheurs embarqués et conchyliculteurs). Sillonnant au quotidien le Golfe du Morbihan, les professionnels sont les premiers observateurs de son évolution. Par la diversité des métiers qu'ils pratiquent au fil des saisons et depuis des années voir des décennies, ils représentent un extraordinaire vivier de souvenirs, d'expériences, de techniques et de connaissances.

L'idée de partager, de transmettre et de mettre en commun ces savoirs marins est le cœur de cette initiative portée par le Parc, en partenariat avec le laboratoire AMURE de l'Université de Bretagne Occidentale (UBO), le Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud et le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Bretagne.

Le projet MELOEM a été présenté en commission FEAMP le 25 avril 2019. Le bureau syndical du Parc a validé le plan de financement prévisionnel du projet par délibération le 12 septembre 2019. Un chargé d'études a été recruté en novembre 2019 pour un an. Anthropologue de formation, il est en charge de la collecte, l'analyse et la valorisation des connaissances récoltées au moyen d'entretiens, d'ateliers et d'observations participantes sur le terrain.

■ Inventorier les métiers et savoir-faire traditionnels du Golfe du Morbihan

Les toits de chaume sont encore présents dans les communes du Parc. Ils sont parfois même emblématiques de certains hameaux. Derrière ces architectures particulières, moins connues sont les savoir-faire des couvreurs chaumiers mais aussi des coupeurs de matière première dans les roselières. L'inventaire des métiers et savoir-faire du Parc se sera concentré en toute fin d'année 2019 aux métiers du chaume, de la gestion des roselières à la construction ou réfection des couvertures en passant par les approches conservatoires.

Parmi les travaux menés, des interviews de professionnels et des rencontres de structures ressource, la préparation d'une fiche de présentation approfondie du savoir-faire, de son histoire et de sa transmission (laquelle sera proposée au Ministère de la Culture pour l'inscription des savoir-faire chaumiers à l'inventaire national du PCI), l'écriture d'un projet vidéo pour valoriser gestes et témoignages, ainsi que le recensement participatif des couvertures de chaume du territoire du Parc.

Les travaux doivent se poursuivre en 2020 pour être finalisés.

◆ Elu référent

Luc LE TRIONNAIRE

◆ Contact

Morgane DALLIC
Juliette HERRY
Colin VANLAER

Financement
Fonctionnement



GIZC - climat



Construire une stratégie pour tendre vers un territoire à énergie positive

■ Accompagner les porteurs d'actions TEPCV et communes qui valorisent les CEE-TEPCV

Les programmes CEE (certificats d'économie d'énergie) et TEPCV (territoire à énergie positive et à croissance verte) se sont achevés en 2019. Concernant les CEE, ce sont 57 opérations de travaux de rénovation énergétique (sur bâtiment ou éclairage public) qui ont été valorisés et dont 21 communes du Parc ont bénéficié. Cela représente un montant total d'aide de 1 556 000 € pour le territoire du Parc.

Pour le programme TEPCV, 5 projets ont été aidés :

- Installation d'une turbine à eau pour la production d'énergie renouvelable auto-consommée au Moulin à marée de Pen Castel à Arzon
- Gestion différenciée des espaces verts par éco-pâturage à Arzon
- Production délocalisée d'énergie photovoltaïque avec autoconsommation totale sur la piscine de Kercado de Vannes
- Mise en valeur d'un espace vert en milieu urbain et création d'un sentier de découverte et d'interprétation de la faune et flore caractéristiques à Elven
- Acquisition d'un véhicule électrique de service par le Parc permettant de promouvoir auprès du grand public et des partenaires, les atouts d'une mobilité « propre ».

Cela représente un montant total d'aide de 773 630 €.

L'action sur le développement de la phytoremédiation sur l'île d'Ilur grâce à ses ressources végétales bénéficie d'une prolongation d'un an (jusqu'au 31/12/2020).

Les CEE ont permis au Parc de constituer un fonds de 290 935€ en faveur de la transition énergétique. Ce fonds a permis l'achat du bateau électrique du Parc. Une partie de ce fonds, dénommé fonds FULENN (50 000 €), permettra d'aider l'émergence de projets citoyens et collectifs de production d'énergie photovoltaïque sur bâtiment public sur le territoire du Parc.

➤ Réalisation de suivis biologiques dans le cadre de l'expérimentation d'une turbine au Moulin de Pen Castel :

Au titre du programme « Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV), le Parc accompagne la commune d'Arzon depuis avril 2018 sur son projet d'expérimentation d'une hydrolienne sur le site de Pen Castel.

Afin d'évaluer l'impact potentiel de la turbine sur la communauté piscicole, le Parc réalise des suivis, en s'appuyant sur une méthodologie validée par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

En 2018, 5 suivis piscicoles ont été validés sur les 18 attendus par l'OFB. Afin de pouvoir prolonger les suivis en 2019, un avenant à la convention de partenariat entre la commune d'Arzon et le Parc a été signé et une demande de prolongation pour les autorisations de pêches scientifiques a été effectuée auprès de la Direction Inter Régionale de la Mer Nord Atlantique – Manche Ouest (DIRM NAMO).

Sur les 17 suivis programmés en 2019, seuls 5 sont exploitables car corrélés au fonctionnement de l'hydrolienne en phase de production électrique sur l'ensemble d'une marée montante (condition sine qua non pour valider les suivis). Il reste donc 8 suivis piscicoles à réaliser afin de valider l'étude et se prononcer sur l'éventuel impact de la turbine sur la faune piscicole.

Financement
Etat / Fonctionnement

◆ **Elus référents**
Luc FOUCAULT
David LAPPARTIENT

◆ **Contacts**
Juliette HERRY
Ronan PASCO

En janvier 2020, le Parc a remis à la commune d'Arzon un rapport de synthèse des suivis piscicoles réalisés en 2019. Un courrier a également été adressé à la commune en novembre 2019, l'informant qu'au vu de l'ensemble des dysfonctionnements rencontrés, de l'impossibilité pour le Parc de finaliser les suivis manquants et de s'engager plus en avant en 2020, et ce malgré l'intérêt manifeste du Parc pour cette expérimentation.

■ Promouvoir la transition énergétique à travers des actions locales

Parallèlement le Parc a initié en 2019 la réalisation d'une exposition grand public sur les enjeux de la pollution lumineuse. Ce travail repose sur l'acquisition de connaissances multiples (photos prises du ciel, biologie des espèces nocturnes, santé, astronomie). C'est pourquoi elle est réalisée via une approche pluridisciplinaire, s'appuyant sur l'expertise des chargés de mission du Parc (trame noire du Parc), mais aussi sur les partenaires du territoire, comme Morbihan Energies et des associations locales (Astro Rhuys, Typhlo).

En octobre 2019 le Parc avait préparé une animation «Le jour de la Nuit» autour des enjeux de l'éclairage public et de la biodiversité. Malheureusement celle-ci n'a pas pu être maintenue faute de participants. Elle pourra être reproposée en 2020.



◆ **Elu référent**
Luc FOUCAULT

◆ **Contact**
Juliette HERRY
Ronan PASCO

Financement
Fonctionnement



Développer la culture de l'adaptation au changement climatique sur le territoire

■ Alimenter et diffuser l'outil d'aide à l'adaptation au changement climatique : CACTUS

L'outil CACTUS a été présenté lors de la journée régionale «Aménagement durable et santé». Cela a permis de réfléchir à des améliorations possibles de l'outil sur la thématique santé. De nouvelles fiches à développer ont été identifiées tout comme des expériences mises en place par les territoires qui pourront être partagées.

Un Mémento à destination des élus pour faciliter l'intégration de l'adaptation au changement climatique dans les documents d'urbanisme a été finalisé et mis en ligne sur le site internet du Parc.

Dans le but de diffuser l'outil CACTUS sur le territoire du Parc et plus largement à l'échelle du Morbihan, une convention de partenariat a été signée entre le Parc et l'association ECTI le 7 octobre 2019.

ECTI est une association reconnue d'utilité publique qui rassemble plus de 2000 adhérents, soucieux de transmettre bénévolement les compétences et l'expérience acquise au cours de leur activité professionnelle. ECTI accompagne des petites et moyennes collectivités dans leurs projets, sur des périodes de courte durée, notamment sur les enjeux liés à la sécurité des personnes et des biens. L'objectif de cette coopération entre le Parc et ECTI est d'aider les collectivités à intégrer les questions climatiques dans leurs projets, tels que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS). Une première collaboration entre le Parc et ECTI est envisagée en partenariat avec la commune de Saint-Philibert. Elle vise à réaliser un test du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et de la mise en place du poste de commandement.

Une session de formation à l'outil CACTUS avec des adhérents d'ECTI a été organisée le 17 octobre 2019.

Le Parc a participé au montage du projet BREIZH'HIN (LIFE+), porté par la Région Bretagne, dédié à l'adaptation au changement climatique. Le Parc porte 5 actions dans ce projet, dont l'une sur la diffusion de CACTUS à l'échelle régionale, auprès des chargé(e)s de mission PCAET (Plans Climat Air Énergies Territoriaux) et des Agences Locales de l'Énergie. L'objectif est de permettre un portage régional de l'outil CACTUS pour une plus large utilisation et diffusion. Le projet sera déposé en mars 2020.

Les actions portées par le Parc sont les suivantes:

- Développer les capacités et outiller les collectivités pour renforcer la résilience des territoires (CACTUS)
- Expérimenter une gestion différenciée de l'éclairage public afin de limiter les impacts de la pollution lumineuse sur la biodiversité nocturne
- Mobiliser pour une cohésion territoriale des acteurs de la santé pour l'adaptation au changement climatique
- Adaptation du tourisme au changement climatique
- Mettre en place un réseau d'observation de la vulnérabilité des territoires littoraux face aux risques causés par le changement climatique.

◆ **Elus référents**
Ronan LE DELEZIR
David LAPPARTIENT

◆ **Contacts**
Juliette HERRY
Ronan PASCO
Monique CASSE

Financement
Fonctionnement

■ Suivre sur le long terme les évolutions du trait de côte afin de diminuer la vulnérabilité des communes littorales aux risques côtiers et à l'élévation du niveau de la mer

➤ Mettre en place des suivis de l'évolution du trait de côte

AMI «gestion intégrée du trait de côte»

Suite au 1er Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la DREAL Bretagne en 2016-2017, dont le Parc été lauréat, un nouvel AMI a été proposé par la Région Bretagne, la DREAL Bretagne et le CEREMA pour «une gestion durable du trait de côte dans le cadre de l'adaptation des territoires maritimes au changement climatique». A destination des EPCI, le Parc a incité AQTA et GMVA à candidater et les a aidés à rédiger leur proposition, afin qu'ils puissent développer des Stratégies Locales de Gestion Intégrée du Trait de Côte.



Suivis photographiques de l'évolution du trait de côte :

Le Parc a poursuivi les suivis photographiques de l'érosion côtière. 24 sites répartis sur 18 communes littorales du Parc ont été photographiés. Ces sites ont été photographiés entre 2 et 4 fois depuis leur mise en place en 2016. Cette différence s'explique par le calage de la méthode de suivi. Le Parc réfléchit à la manière de valoriser ensuite ces clichés pour sensibiliser les élus et habitants à l'évolution du trait de côte.

Suivi de l'érosion à Ilur :

9 points ont été suivis en 2019. Un suivi au distancemètre a été mis en place sur le site de la Baie de la Chapelle. Les méthodes d'analyse et de valorisation des données collectées sont progressivement mises en place.

Suivi de l'érosion à Arzon :

Sur la Plage de Port-Navalo, le Parc réalise un suivi de l'évolution du trait de côte via le suivi de 3 profils de plage, 4 fois par an et via la reconduction photographique de 9 points. Les premiers résultats ont été présentés aux élus de la commune en juin 2019. Ces suivis prendront fin en 2020 et feront l'objet d'un rapport de restitution des résultats.

■ Développer la culture du risque : collecte de la mémoire du risque et installation de repères de submersion marine

Installation de repères de submersion marine

Le Parc continue sa collaboration avec les communes littorales qui souhaitent installer des repères de submersion afin d'entretenir la mémoire et de développer la culture du risque.

6 communes ont été rencontrées à ce sujet : Auray, Baden, Ile d'Arz, Locmariaquer, Saint-Philibert, Sarzeau. Plusieurs témoignages sur la tempête du 10 mars 2008 ont été recueillis.

Le Parc a également élaboré deux documents visant à aider la commune à faire de l'observation de terrain lors de tempêtes (fiche terrain de collecte) et d'archiver les niveaux atteints par la mer et dégâts occasionnés (registre de collecte). Ces documents ont été transmis aux communes rencontrées.

Les communes sont également intéressées par l'installation d'échelles à marée. Le Parc a engagé des réflexions avec le SHOM et des topographes afin de préciser les modalités techniques pour ces installations. En parallèle, le Parc étudie la possibilité de se former pour accompagner les communes dans le positionnement de ces repères et échelles.

◆ **Elu référent**
Ronan LE DELEZIR

◆ **Contacts**
Juliette HERRY
Ronan PASCO

Financement
Fonctionnement



■ Faciliter les changements de comportements pour enclencher la transition climatique

Exposition «c'est (pas) la mer à boire» sur les risques côtiers et l'élévation du niveau de la mer :

Cette exposition a été créée en 2019 en collaboration avec l'illustratrice Sophie Lambda. Elle vise à sensibiliser aux enjeux littoraux, qu'il s'agisse d'élévation du niveau marin provoquée par le changement climatique, d'érosion ou de submersion marine. Elle présente chacun de ces aléas et les risques qui en découlent pour le littoral. Enfin, elle propose des éléments de réflexion et questionne nos choix de gestion, actuels et futurs, pour faire face à l'évolution du trait de côte. Elle est constituée de 6 kakémonos de 2m (h) x 0,85m (l).

Maquette SIM 3D :

SIM 3D est un projet co-développé par le Parc et la FABrique d'Auray (FABLAB). Il consiste à développer une maquette en relief du Golfe du Morbihan sur laquelle il sera possible de visualiser en 3D les différents enjeux présents sur la mer et le littoral, par exemple :

- la préservation des habitats et des espèces
- la cohabitation entre les activités
- l'accessibilité au littoral
- la vulnérabilité aux risques côtiers (érosion et submersion marine)
- l'élévation du niveau marin liée au changement climatique

Cette maquette s'appuie sur la technologie Sandbox© développée par les universités de Californie Davis et de Los Angeles.

La maquette 3D du Golfe offrira un support pédagogique permettant de sensibiliser différents publics (scolaires via les Aires Marines Educatives (AME), le grand public, les élus de communes littorales du Parc). Ce projet a remporté le prix des initiatives maritimes lors de la 4ème édition du Festival des Aventuriers de la Mer organisé en octobre 2019 à la Cité de la Voile de Lorient. Le Parc a ainsi obtenu le Prix de la Région Bretagne d'un montant de 5 000€.

◆ **Elu référent**
Ronan LE DELEZIR

◆ **Contacts**
Juliette HERRY
Ronan PASCO

Financement
Fonctionnement

Poursuivre l'implication du Parc dans les politiques publiques maritimes

■ Participer à la gouvernance nationale et locale de la mer

En dehors du Schéma de Mise en valeur de la mer, le Parc participe à d'autres instances de gouvernance de la mer. Il siège ainsi à la commission Mer et Littoral du projet FEAMP Pays d'Auray/Pays de Vannes au sein duquel il peut apporter son avis sur les projets déposés. Le Parc continue de participer à divers réseaux de GIZC dont celui présent sur le Morbihan. A travers le Projet MARHa, le parc apporte également son expertise sur les politiques maritimes plus spécifiquement liés à la biodiversité.

Le Parc a participé au Conseil national de la mer et a tissé des liens avec la délégation mer et littoral au Ministère des transitions écologiques et solidaires pour les territoires maritimes et littoraux à «valeur d'expérience».

■ Participer et co-animer les instances du SMVM

Le Parc est partie prenante active de la révision du Schéma de Mise en Valeur de la Mer en co-animant 2 groupes de travail (biodiversité et stratégies littorales) et en participant aux trois autres (activités maritimes primaires, usages du plan d'eau et qualité des masses d'eau). Il est également très impliqué dans les instances de gouvernance du SMVM notamment le groupe des animateurs, mais aussi le COPIL et le COPITECH. L'année 2019 a vu l'Etat arrêter le projet de SMVM pour le mettre à l'enquête publique. En amont, le Parc a lui-même rendu un avis en tant que personne publique associée.

■ Assurer la maîtrise d'ouvrage d'actions du SMVM

Même si le nouveau Schéma de Mise en Valeur de la Mer n'a pas encore été approuvé dans le cadre de sa révision, le Parc a déjà lancé de nouvelles actions qui sont inscrites dans le nouveau SMVM. On peut ainsi citer le projet sur le renouvellement de la végétation arborée du Golfe du Morbihan (sur le volet paysager) ou la rédaction d'un guide d'accompagnement pour l'intégration paysagère et architecturale des établissements conchylicoles sur le territoire du Parc (sur le volet accompagnement des professionnels de la mer). Le Parc poursuit aussi ses actions de sensibilisation des usagers des activités nautiques, notamment par la présence sur l'eau en saison estivale de ses médiateurs de la mer.



◆ **Elu référent**
Luc FOUCAULT

◆ **Contacts**
Juliette HERRY
Ronan PASCO
Monique CASSE
Thomas COSSON

Financement
Fonctionnement



Mettre en œuvre le projet MarHa sur la conservation des habitats marins Natura 2000

■ Mettre en œuvre les actions préparatoires du projet Marha

➤ Participer à la méthodologie sur le diagnostic de la gouvernance dans le projet MarHa

Le Parc naturel régional est partenaire de l'action « Gouvernance » aux côtés de l'Agence Française pour la Biodiversité et d'un groupement de 5 chercheurs. L'objectif de l'action est de réaliser un diagnostic de la gouvernance maritime sur une vingtaine de sites Natura 2000 majoritairement marins en France métropolitaine afin de proposer des actions d'amélioration de cette gouvernance. En tant que gestionnaire de 2 sites Natura 2000 majoritairement marins, Le Parc a pu apporter son expertise à la méthodologie déployée sur les 20 sites audités (dont le golfe) par le groupement de chercheurs.

➤ Réaliser un diagnostic de la gouvernance auprès des 13 membres du réseau des PNR littoraux

Dans le cadre de sa participation aux actions de gouvernance déployées dans le projet MarHa, le Parc a réalisé une étude sur la place des Parcs littoraux dans la gouvernance maritime de leur territoire. Une cinquantaine d'entretiens ont ainsi été menés auprès des 12 Parcs naturels régionaux littoraux métropolitains. Pour chaque territoire, le Parc du Golfe du Morbihan a mené un entretien, au minimum, avec les 3 structures suivantes : le Parc, une collectivité territoriale et un service de l'Etat, et dans la mesure du possible, avec un acteur socio-professionnel ou une association en lien avec la mer. L'analyse de ces entretiens a donné lieu à un rapport de synthèse qui a été remis à chaque Parc littoral pour d'éventuels amendements. Dans le cadre de cette étude, un lien a été noué plus spécifiquement avec la Délégation Mer et Littoral du Ministère de la Transition Ecologique Solidaire pour une réflexion sur la place que les Parcs littoraux pourraient avoir dans les politiques maritimes publiques du Ministère.

➤ Participer au développement et mettre en oeuvre in situ un indicateur opérationnel de l'état de conservation des herbiers de zostères et des substrats meubles

Dans le cadre du projet MarHa, le Parc accompagne Ifremer sur le déploiement d'un protocole permettant d'évaluer l'état de conservation des herbiers de zostère naine et marine. En 2019, le Parc a ainsi mis à disposition des moyens nautiques et a accompagné Ifremer durant une semaine sur le terrain afin de tester ce nouveau protocole.

➤ Participer à la méthodologie sur la perception des acteurs à la conservation des habitats marins

Le Parc s'est engagé durant le projet MarHa à réaliser des enquêtes de perception auprès des encadrants et des usagers de loisirs nautiques. Le but de ces enquêtes est de mieux comprendre la perception des usagers du Golfe afin d'adapter les outils de sensibilisation distribués ainsi que le discours utilisé lors des campagnes de sensibilisation.

Ainsi, en partenariat avec les chercheurs du laboratoire TVES de Lille, le Parc a effectué des questionnaires courts auprès des plaisanciers sensibilisés durant la saison estivale. Ces questionnaires sont actuellement analysés par les chercheurs de Lille. 17 questionnaires plus longs à destination des professionnels liés aux loisirs nautiques ont également

◆ **Elus référents**
Xavier-Pierre
BOULANGER

◆ **Contacts**
Thomas COSSON
Anne BOULET
Ronan PASCO

Financement
Europe /
Fonctionnement

été effectués (loueurs de bateaux, encadrant de kayak/paddle, capitaineries, clubs de plongée ...).

➤ Réaliser un diagnostic des activités nautiques de loisirs

Afin de poursuivre l'évaluation de la pression exercée par l'activité de pêche à pied de loisirs sur le territoire, le Parc ainsi que son réseau de bénévoles poursuivent le comptage des pêcheurs à pied sur les trois sites principaux de pêche à pied sur le territoire, c'est à dire Damgan, Locmariaquer et Séné. Ces trois sites sont comptés une fois par mois aux grandes marées entre avril et octobre. Au mois d'août, le Parc a également contribué au comptage national des pêcheurs à pied de loisirs. A cette occasion, 15 sites de pêche à pied sur le territoire ont été comptés et un survol de la façade maritime a eu lieu. Ces photos seront ensuite analysées par un logiciel de comptage automatisé qui vient d'être livré au Parc afin d'effectuer les premiers tests.

Afin d'améliorer la connaissance des activités de loisirs nautiques sur le territoire, le Parc, en partenariat avec le laboratoire TVES de Lille, a également effectué un diagnostic des activités nautiques. Ainsi, une sectorisation du Golfe en 14 secteurs a été mise en œuvre permettant de dénombrer les bateaux échoués ou à l'ancrage forain. Les agents du Parc ont effectué ces comptages durant la période estivale, en parallèle des actions de sensibilisation. Des montres connectées (GPS) ont également été distribuées à différentes structures de location de paddle et de kayak pour mieux connaître les zones d'évolution de leurs clients. L'ensemble de ces résultats sont en cours d'analyses par le laboratoire TVES.

➤ Poursuivre l'approche écosystémique des habitats marins

Le Parc met en œuvre une nouvelle démarche de sensibilisation des partenaires en utilisant l'approche par les services écosystémiques, comme il a déjà pu le faire il y a quelques années dans le cadre du projet européen VALMER. Cette action portera plus spécifiquement sur les vasières du Golfe du Morbihan. Le Parc est accompagné par le laboratoire AMURE de Brest. Pour l'année 2019, seule une réflexion pour la méthode TRIAGE a eu lieu pour débiter cette action.

■ Mettre en œuvre les actions concrètes du projet Marha

➤ Développer des actions de formations sur la préservation des habitats marins

Dans le cadre du Life MarHa, le Parc a proposé aux clubs de loisirs nautiques des sessions de formation pour leurs encadrants, afin d'échanger avec eux sur les spécificités du Golfe du Morbihan. Étaient abordés la réglementation, les bonnes pratiques, les autres usages du plan d'eau, la biodiversité et les principaux habitats du Golfe. En 2019, le Parc a animé deux jours de formation auprès du personnel permanent de la structure 47°Nautik qui regroupe les 3 principaux clubs de voile du Golfe du Morbihan : Baden, Arradon et Séné. Deux demi-journées de formation ont également eu lieu au sein de l'école de voile des Glénans sur l'Île d'Arz. Ces temps de formation permettent de présenter les principaux habitats marins du Golfe et les pressions que les différentes activités de loisirs nautiques exercent sur ces habitats. Certaines structures nautiques du territoire du Parc ont également participé à un éducteur spécifique à la connaissance des activités maritimes primaires, avec des témoignages de pêcheurs et ostréiculteurs.

➤ Poursuivre le suivi de l'interaction de l'activité pêche à pied de loisir avec les herbiers de zostère naine et avec l'habitat champs de blocs



◆ **Elus référents**
Xavier-Pierre
BOULANGER

◆ **Contacts**
Thomas COSSON
Anne BOULET
Ronan PASCO

Financement
Europe /
Fonctionnement



Dans le but d'obtenir des suivis à long terme de l'interaction entre la pêche à pied de loisirs et les habitats tels que les champs de blocs et les herbiers de zostère naine, les suivis initiés durant le Life « Pêche à pied de loisirs » ont été maintenus. Ainsi, deux suivis sur le champ de blocs de La Falaise à Locmariaquer, et un suivi sur l'herbier de zostère naine de Boëd à Séné ont été réalisés cette année. Ces suivis permettent de connaître l'évolution de l'état de conservation de ces deux habitats riches en biodiversité, et entrant en interaction avec des activités de loisirs telles que la pêche à pied. Des échanges avec le Muséum National d'Histoire Naturelle sont en cours sur les perspectives de recalibration du protocole champs de de blocs et l'analyse des données récoltées.

➤ Sensibiliser les usagers des loisirs nautiques

Cette mission de sensibilisation touche principalement deux activités de loisirs du territoire : la pêche à pied et la plaisance. Concernant la pêche à pied de loisirs, le Parc naturel régional a réédité des réglettes de pêche à pied à jour vis-à-vis de la nouvelle réglementation en vigueur et les a distribuées aux offices de tourisme, à des animateurs du territoire, aux mairies ou directement aux pêcheurs à pied lors de marées de sensibilisation. Concernant la plaisance, deux agents du Parc ont été à la rencontre des plaisanciers du Golfe entre juin et septembre, afin d'échanger avec eux sur les bonnes pratiques à adopter en mer et de les sensibiliser aux habitats marins du Golfe. Cette année, le temps de sensibilisation a été moins important que les années précédentes car les actions de diagnostic d'activités et des enquêtes de perception étaient menées en parallèle. En 2018, 291 bateaux ont été abordés sur le plan d'eau, induisant 890 plaisanciers sensibilisés. Cette année 27% des bateaux abordés avaient déjà été sensibilisés auparavant (entre 2016 et 2018). Cette action est également menée par le Syndicat mixte de la Ria d'Étel et par le CPIE de Belle-île en mer sur leur bassin de navigation respectif, avec lesquels le Parc échange régulièrement grâce au groupe de travail « Loisirs nautiques, les bonnes pratiques ». 4000 guides « Cap sur la petite mer » ont également été édités en 2019 permettant d'y ajouter des informations sur les habitats caractéristiques du Golfe du Morbihan.

◆ **Elus référents**
Xavier-Pierre
BOULANGER

◆ **Contacts**
Thomas COSSON
Anne BOULET
Ronan PASCO

■ Sensibilisation et dissémination des résultats du projet MarHa

➤ Mettre en oeuvre le plan de communication du projet MarHa

Le Parc a disséminé les premiers supports de communication du projet tels que l'affiche « ancrez sans frapper » dans différentes capitaineries du territoire. Le Parc a également diffusé plusieurs vidéos de sensibilisation réalisées par l'Agence Française de la Biodiversité et la Préfecture maritime de l'Atlantique via ses réseaux sociaux.

■ Gestion et suivi du projet MarHa

Le suivi de ce projet a demandé la contribution du Parc pour un amendement de Phase 2 du document de projet et du budget, la transmission de documents pour Audit EASME 30 octobre 2019, un rapportage financier intermédiaire (janvier à juin 2019), un rapportage financier intermédiaire (janvier à octobre 2019) et la contribution au rapportage financier et technique du projet pour la phase 1 (novembre 2017 à décembre 2019)

Financement
Europe /
Fonctionnement



Urbanisme



Assurer la cohérence des documents de planification

■ Assurer le suivi des PLU et PLUi

L'accompagnement et le suivi des PLU en cours d'élaboration ou de révision a continué en 2019. Ainsi, le Parc a participé aux réunions des Personnes Publiques Associées (PPA) concernant le PLU des communes de Ambon, Baden, Elven, Le Bono, Monterblanc, Ploeren, Sulniac, Surzur et Treffléan.

Lorsqu'un document est arrêté, le Parc dispose de 3 mois pour émettre un avis sur le projet. Cet avis est construit par la commission urbanisme du Parc et est validé par une délibération du bureau des élus du Parc. La commission urbanisme s'est ainsi réunie le 14 janvier 2019 pour préparer les avis sur le projet de PLU arrêté de Surzur, Baden et Elven, le 2 avril 2019 pour celui du Bono et de Treffléan, le 13 mai 2019 pour celui de Sulniac et Monterblanc, le 8 juillet 2019 pour celui de Ploeren et de Baden (2ème arrêt) et le 3 septembre 2019 pour celui d'Ambon (2ème arrêt). Ces avis ont ensuite été délibérés en bureau du Parc.

De plus, le Parc a participé à une réunion de PPA concernant une modification du PLU de Saint-Nolff. Plusieurs temps d'échanges techniques ont eu lieu avec la ville de Vannes concernant un projet de modification du PLU.

■ Assurer le suivi des SCoT

Le Parc a participé au séminaire de présentation du DOO du projet de SCoT de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération qui s'est déroulé le 27 février 2019. Les projets arrêtés de SCOT et de PDU étaient à l'ordre du jour de la commission urbanisme du Parc du 18 juin 2019. Ces avis sont ensuite délibérés en bureau du Parc.

■ Autres documents :

SRADDET :

Né dans un contexte de reconfiguration de l'action publique, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) permet aux Régions de fixer des grandes orientations à l'échelle de leur territoire. Créé par la loi NOTRe (2015), ce nouveau schéma devient l'outil principal de la Région en matière d'aménagement du territoire et de développement durable. La valeur ajoutée du SRADDET réside dans son caractère transversal. En intégrant des schémas sectoriels thématiques, ce nouveau « super » schéma tend vers une planification régionale plus cohérente.

C'est à travers la Breizh COP, Cop régionale lancée en 2017, que la Région Bretagne a choisi de répondre à sa responsabilité de réaliser un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). 5 orientations déclinées en 38 objectifs ont été validées fin 2018 par le Conseil régional de Bretagne.

Par un courrier en date du 29 avril 2019, la Région Bretagne a invité les personnes publiques à transmettre des propositions de règles pour le projet de SRADDET. Une note a été réalisée par le Parc, notamment lors du bureau syndical du 24 mai 2019, et des propositions ont été transmises à la Région.

◆ **Elu référent**
Luc FOUCAULT

◆ **Contact**
Annaëlle MEZAC

Financement
Fonctionnement

Animer le réseau des techniciens des EPCI sur le thème de l'aménagement du territoire

■ Poursuivre la coordination des démarches sur le potentiel foncier

Dans la perspective de finalisation du document, une réunion s'est déroulée le 18 janvier 2019 avec les techniciens en charge des SCoTs et PLUI des EPCI du Parc afin de faire un point d'étape sur l'avancée du document. Une rencontre avec la DDTM du Morbihan s'est déroulée le 1 avril 2019, afin d'identifier les ajustements nécessaires au document suite à l'adoption de la loi ELAN.



◆ **Elu référent**
Luc FOUCAULT

◆ **Contact**
Annaëlle MEZAC

Financement
Fonctionnement



Activité économique

Développer l'ancrage territorial

■ Développer la marque Valeurs Parc naturel Régional

Véritable levier pour l'économie locale, les acteurs du territoire engagés dans les valeurs du développement durable plébiscitent cette marque et les candidatures sont arrivées spontanément tout au long de l'année. Pour mémoire, la marque « Valeurs Parc » est une marque nationale, propriété du Ministère de la Transition Écologique et délivrée uniquement dans les Parcs Naturels Régionaux.

La marque « Valeurs Parc » récompense les acteurs soucieux du respect de l'environnement, ancrés et ambassadeurs de leur territoire, contribuant à son dynamisme et sensibles de la dimension humaine de leur activité.

Aujourd'hui, le PNR compte 44 structures ou acteurs Valeurs Parc parmi lesquels :

- 13 hébergeurs touristiques
- 24 visites et balades accompagnées
- 6 restaurants
- 4 pêcheurs à pied de palourdes

En 2019, 13 nouveaux acteurs du territoire sont entrés dans le réseau.

Suite à l'expérimentation du marquage de la palourde, les retours des pêcheurs impliqués ont permis de faire évoluer le référentiel de façon à permettre la vente des palourdes en local, aux restaurants et sur les marchés notamment. Cette nouvelle organisation devrait être mise en place courant 2020.

Par ailleurs, l'année 2019 aura également vu l'arrivée des premiers restaurants dans le réseau « Valeurs Parc ». Pour ouvrir la marque à cette nouvelle cible, le Parc a fait travailler ensemble des restaurateurs d'horizons variés ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan et le Pays de Vannes. La rédaction collégiale des critères d'obtention a été l'occasion pour les restaurateurs de mettre l'accent sur l'exigence d'approvisionnement en local pour les restaurateurs candidats à la marque.

En parallèle, le Parc s'est très largement impliqué dans la refondation de la marque menée par la Fédération. Par ailleurs, le Président de la commission "Marque Parc et valorisation économique" du Parc siège à la commission nationale Marque Parc de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux. Cette commission nationale a vocation à piloter la stratégie de la marque et à valider les dossiers de demande de marquage des Parcs.

De nouvelles catégories de marquage sont à l'étude, les grilles nationales sont soumises chaque fois à des groupes de travail de professionnels en local pour valider/compléter collégalement les critères. Ainsi, d'autres catégories sont à l'étude dans le Golfe du Morbihan : l'ostréiculture, l'élagage et la bière.

Plusieurs évènements de mise en valeur ont été organisés par le Parc autour de « Valeurs Parc » cette année :

L'exposition noir et blanc «Portraits Valeurs Parc» a été inaugurée fin mai lors de la Semaine du Golfe : 13 acteurs du réseau ont participé à ce projet. L'exposition a été visible sur la capitainerie d'Arradon cet été puis à Port Anna à Séné cet automne.

Le dimanche 22 septembre, le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan a organisé au village du Gorvello, en partenariat avec les communes de Sulniac et Theix-Noyal, le Grand Pique-Nique du Parc. Cette manifestation s'est inscrite également dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine et a été organisée en partenariat avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre. Au programme de cette journée, des balades guidées sur le thème du bocage et des dégustations gratuites proposées par



◆ **Elu référent**
Luc FOUCAULT

◆ **Contact**
Julia THIBAUT

Financement
Fonctionnement



les restaurateurs du réseau « Valeurs Parc ».

Dans le cadre d'une action de la Fédération des Parcs pour la promotion de la marque, Le Parc du Golfe du Morbihan a également accueilli et accompagné Margaux, la bloggeuse du site web amasauce.com lors de son séjour dans le Golfe du Morbihan en novembre dernier, l'occasion de mettre en lumière les acteurs du réseau « Valeurs Parc » avec un programme concocté spécialement pour elle avec soin : cueillette d'algues et atelier cuisine, rencontre avec Gildas Mourier, ostréiculteur, nuitée au gîte du pêcheur à Séné, balade en calèche et dîner au restaurant L'Empreinte.

■ Développer le label « Entreprises Ecoresponsable »

Cette action ne sera pas menée telle qu'envisagée au départ. Cette action est réorientée vers la démarche sites-relais du Parc.

Pour remplacer le label entreprise écoresponsable, déployé en phase expérimentale il y a deux ans par le Parc en partenariat avec VIPE, les candidatures des entreprises intéressées par un partenariat avec le Parc seront intégrées au dispositif sites-relais. Cette concentration sur un dispositif déjà existant a vocation à faciliter la lisibilité des partenariats avec le Parc pour le grand public.

Plusieurs critères seront pris en compte pour l'éligibilité de la structure candidate:

Avec une éligibilité immédiate pour les structures publiques (commune, intercommunalité), parapubliques (chambres consulaires...) et les membres de la gouvernance du Parc.

Avec une éligibilité sous conditions pour les structures privées qui concerne:

- Pour l'activité de la structure : Avoir un lien direct avec une thématique de travail du Parc : patrimoine naturel, paysages, biodiversité, eau, ... ou compenser le lien non direct avec les thématiques du Parc par une labellisation et/ou certification sur l'un des labels suivants : ISO 26 000, ISO 14001, NF Environnement, EMAS, LUCIE, Green Globe, Ecolabel Européen...
- Pour l'implantation géographique : La structure candidate est située dans une commune qui fait partie d'un des EPCI membres du Parc, même si la commune en tant que telle n'en est pas membre ou la fréquentation du site : un grand nombre de visiteurs sera un atout pour diffuser largement les messages du Parc et pourra éventuellement compenser une implantation hors Parc.
- Pour l'accueil physique et/ou numérique : La structure candidate devra disposer d'un accueil numérique et/ou physique (autre qu'une simple billetterie) qui permette une interaction avec le public. Le personnel d'accueil devra être formé pour être en mesure de renseigner sur le Parc.

Une fois l'éligibilité établie la structure s'engage dans l'un des niveaux suivants :

NIVEAU 1 : Ce niveau consiste essentiellement dans la mise en place d'une signalétique Parc au sein des structures d'accueil (type flammes, autocollants ou vitrophanies) ainsi qu'en affichant le logo du parc sur le site internet de la structure. Une acculturation au Parc, à ses missions et à son fonctionnement devra également être proposée aux personnels des structures notamment le personnel d'accueil.

Il est envisagé pour toutes les mairies des communes-membres et les EPCI du Parc à minima.

NIVEAU 2 : Ce niveau reprend les propositions faites pour le niveau 1. Parallèlement, il est demandé au candidat de réserver un espace documentaire pour le Parc et/ou une tablette numérique dédiée aux sites internet du Parc. Le personnel d'accueil devra être formé pour être en mesure de parler du Parc.

Ce niveau correspond aux conventions signées avec les offices de tourisme du territoire.

NIVEAU 3 : Ce niveau reprend les propositions faites pour les niveaux 1 et 2. De plus, ces structures sont des partenaires du Parc, disposant d'un espace capable d'accueillir des événements (expositions, causeries...) du Parc ponctuellement et à titre gracieux.

Cette nouvelle disposition ainsi que les modalités ont été validées par le bureau en décembre 2019.

◆ **Elu référent**
Luc FOUCAULT

◆ **Contact**
Julia THIBAUT

Accompagner le tourisme durable sur le territoire du Parc

En 2019, le Parc a poursuivi sa participation à différentes instances de réflexion stratégique en matière de tourisme :

- le projet Destination Parcs à l'échelle de la Fédération des PNR qui vise à homogénéiser et à faire monter en puissance l'attractivité touristique des PNR
- la destination Golfe du Morbihan Bretagne Sud, émanant du service tourisme du Conseil Régional
- les Rencontres du Tourisme de la région Bretagne



■ Valoriser et mettre en tourisme le patrimoine naturel et culturel

➤ Participation à la création de produits touristiques et à la promotion du tourisme de nature comme le tourisme ornithologique

Le tourisme ornithologique constitue un marché de niche en développement sur lequel un certain nombre de territoires en France et en Europe se positionnent. Le Golfe du Morbihan est l'un des sites majeurs en France pour l'observation des oiseaux. Par ailleurs le tourisme ornithologique présente l'intérêt d'être un tourisme hors saison et s'adressant à une clientèle aisée provenant d'Europe du Nord (clientèle peu présente sur notre territoire).

Dans le cadre d'un partenariat avec les Offices de tourisme du territoire et les gestionnaires de site, le Parc a mené plusieurs actions pour promouvoir le tourisme ornithologique :

- La labellisation « expérience bretonne » par le Comité Régional du Tourisme de Bretagne des sorties ornithologiques proposées par le Parc,
- La quatrième année de participation au Birdfair en Angleterre (Salon mondial du tourisme ornithologique). Stand partagé avec 8 autres Parcs.

En parallèle, le projet de coopération incluant une demande de financement LEADER pour le tourisme ornithologique a reçu un avis favorable. Lancé par 9 Parcs français, il a pour but de mener une étude marketing conjointe sur le tourisme ornithologique de façon à mieux adapter nos offres par la suite. Les principaux atouts de ce segment de marché résident dans la saisonnalité et les lieux de pratique, ce tourisme permet d'étendre les ailes de saison (printemps-automne), aussi bien en littoral que dans les terres.

Un projet de séjour touristique ornithologique packagé inter-parcs (guide-hébergement-restauration-transport) est en cours de construction en partenariat avec le Parc de Brière, l'Office de Tourisme La Baule-Presqu'île Guérandaise et Golfe du Morbihan Vannes Tourisme sur le format 5 jours / 4 nuits (2,5 jours dans le Parc du Golfe du Morbihan, 2,5 jours dans le Parc de Brière). Deux circuits sont envisagés : printemps et automne. Plusieurs réunions de travail ont été organisées en ce sens.

■ Former les professionnels du tourisme à une meilleure connaissance du territoire et à l'acquisition de bonnes pratiques

➤ Création de sessions d'information/formation pour les marqués Parc et les autres professionnels du tourisme

Les bénéficiaires de la marque « Valeurs Parc » ainsi que les offices de tourisme du

◆ **Elus référents**
Luc FOUCAULT
Luc LE TRIONNAIRE

◆ **Contact**
Julia THIBAULT

Financement
Fonctionnement



territoire sont des ambassadeurs du Parc. Pour mieux connaître les missions du Parc et animer ce réseau, le Parc les convie à des sorties terrain / éductours pour découvrir le Parc en action. Cette année, chaque mois, une sortie a été proposée. Ces sorties rencontrent un grand succès avec une vingtaine de participants à chaque fois.

Les sorties organisées en 2019 :

- sortie ornithologique dans les Landes de Sulniac
- sortie découverte du patrimoine maritime dans le port de Vannes, animée par Julien Daniello, titulaire d'un doctorat en Histoire de l'Art, spécialisé dans le patrimoine bâti des espaces portuaires d'Auray et de Vannes aux XVIIe et XVIIIe siècle
- atelier pêche à pied et sensibilisation bonnes pratiques et Natura 2000
- atelier bonnes pratiques de jardinage écologique
- découverte de la Réserve Naturelle de Séné
- sortie à Ilur sur les interactions hommes/biodiversité marine
- sortie ornithologie «découverte des marais de Suscinio» et apéro-déjeunatoire-causerie à la Ferme Fromagère de Suscinio
- sortie en mer avec le Passeur des îles : découverte des métiers du Golfe et actions du PNR

◆ **Elus référents**

Luc FOUCAULT
Luc LE TRIONNAIRE

◆ **Contact**

Julia THIBAULT

➤ **Création d'un guide sur le Parc à destination des techniciens des OT, des personnels des sites relais, des professionnels marqués**

En parallèle des éductours et en lien avec les sites-relais du Parc, des documents ont été mis à disposition de ces cibles pour présenter le Parc et ses missions : le brief synthétique « C'est quoi le Parc ? » et le guide des saisonniers.

Le calendrier 2019 des éductours a été étoffé avec une sortie par mois.

**Financement
Fonctionnement**

Accompagner la transition agricole vers l'agro-écologie

L'ensemble des actions prévues en 2019 pour ce projet a été poursuivi.

L'action 22.3 «impulser une approche prospective des systèmes alimentaires pour conforter l'agriculture du territoire» a vraiment été enclenchée avec la mise en œuvre du recensement des initiatives de transition agricole et alimentaire. Cette action s'est déroulée pendant 6 mois et permet au Parc de prendre les contacts avec les acteurs non institutionnels de la transition.

Le Parc a continué les échanges pour un partenariat d'actions avec le Groupement des Agriculteurs Biologiques du Morbihan et ce qui a permis de rédiger une réponse commune à un AAP de la Fondation de France pour la mise en œuvre du projet campagne des paysages d'Afterres 2050.

Avec la Chambre d'agriculture du Morbihan, plusieurs réunions politiques et techniques ont été organisées afin d'établir une convention de partenariat qui a été validée par délibération du bureau de décembre 2019, pour une mise en signature en 2020.



◆ **Elu référent**
Luc FOUCAULT

◆ **Contact**
Sophie GIRAUD

■ Accompagner les agriculteurs vers des systèmes autonomes

➤ **Accompagner les agriculteurs ayant contractualisé pendant 5 ans des MAEC pour une pérennité de leur changement**

2019 est encore une année de prolongation des MAEC pour des mesures bien précises.

Le Parc a répondu à une demande pour le devenir des MAEC qui finissent en 2019 mais sans pouvoir apporter de réponse car nous ne disposons pas de visibilité ni au niveau national et ni européen.

➤ **Poursuivre le concours général agricole des Pratiques Agro-écologiques - Prairies et Parcours et animer un réseau d'agriculteurs pour favoriser les échanges, partager la connaissance et les expériences**

Le Parc a organisé seul le concours général agricole des pratiques agro-écologiques - prairies et parcours. Il s'agissait de la quatrième édition pour notre territoire. La Chambre d'Agriculture par courrier a informé le Parc qu'elle ne pourrait pas mettre de salarié à disposition et du temps de travail pour la co-organisation de l'édition sauf contre rémunération sous forme de prestation de service. Elle ne pourrait assurer qu'une communication des informations.

Le concours est ouvert aux exploitations d'élevage (minimum 8 Unités de Gros Bétail) en activité situées dans les communes classées du Parc. Les parcelles engagées doivent être considérées comme des surfaces agricoles utiles et participer au fonctionnement fourrager des exploitations. Les parcelles à présenter au concours sont des prairies de fauche ou des pâturages non semés, riches en espèces.

Le concours récompense par un prix d'excellence agri-écologique, dans chaque catégorie (prairies fauchées/prairies fauchées et pâturées/pâturages), les exploitations dont les prairies riches en espèces présentent le meilleur équilibre entre valeur agricole et valeur écologique.

Le jury local regroupe des compétences dans les 3 domaines : agronomie - fourrage, botanique - écologie, apiculture - faune sauvage. Le jury 2019 présidé par Jean-Louis Le Normand agriculteur de Sulniac à la retraite a mobilisé cette année, un agriculteur

**Financement
Fonctionnement**



-éleveur laitier de Lanouée en tant que Botaniste, un apiculteur et une chargée de mission du Parc pour la faune sauvage. Les membres du jury sont bénévoles.

4 parcelles ont été candidates dans la catégorie "Fauche et pâturage". Le jury s'est réuni le 21 mai 2019 pour évaluer sur site les parcelles des candidats.

La remise du prix s'est déroulée lors de la journée des initiatives de la transition agricole et alimentaire à l'Echonova le 19 septembre. Le lauréat du concours est le GAEC la chèvrerie de Kerlébik à Séné certifié agriculture biologique, pour une parcelle de 1,3 ha sur les 18ha de l'exploitation qui sont totalement en prairies. Un prix spécial biodiversité a été créé et décerné à l'EARL la cour de Penvins à Sarzeau.

■ Poursuivre le projet UTILBIOMAS : pour une amélioration agronomique des sols littoraux

Le Parc n'a pas été retenu par l'AFB pour le life intégré Artisan. Le Parc et l'association Aile reste toujours en éveil pour des financements sur des AAP mais peu d'AAP peuvent convenir. En 2019, aucun dépôt de demande de financement n'a été réalisé.

En décembre 2019, Le projet UTILBIOMAS a été présenté lors de la Journée mondiale des sols à Vannes par le binôme Chambre d'Agriculture et association AILE.

■ Impulser une approche prospective des systèmes alimentaires pour conforter l'agriculture du territoire

2019, le Parc et le GAB56 ont répondu conjointement à un appel à projet de la Fondation de France. Cette réponse commune, même si elle n'a pas été retenue par la Fondation de France, a permis au Parc et au GAB56 de coopérer pour une co-rédaction d'un programme d'actions - sensibilisation pour la mise en œuvre du projet campagnes des paysages Afterres 2050 et d'établir un budget prévisionnel et un échéancier.

Des demandes de financements auprès de la région Bretagne et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ont été déposées au nom des deux partenaires. L'AELB a formulé une réponse négative car ce projet ne rentre pas dans le nouveau programme de financement de l'Agence de l'eau et elle suggère de répondre à des appels à projets. La région Bretagne n'a pas rendu réponse, mais elle même lançant en 2020 une étude prospective sur le climat et l'alimentation basée sur le scénario Afterres 2050, des ponts techniques seront donc à définir.

Néanmoins, dans la recherche de financement, le Parc a eu un avis d'opportunité favorable auprès du dispositif Leader pour financer une partie des actions de sensibilisation et pour l'étude paysagère.

L'échéancier de lancement du projet est mai 2020 pour 18 mois.

➤ Système d'observation, d'accompagnement et d'appui aux initiatives et aux dynamiques territoriales de transition agricole et alimentaire

En décembre 2018, le Parc a répondu à une sollicitation de la Fédération des Parcs sur la Transition Agricole et Alimentaire (TAA). En effet, la Fédération des Parcs en partenariat avec l'association RESOLIS recherchait des Parcs candidats pour mener un inventaire des initiatives de la TAA. Le Parc a intégré le comité de pilotage pour la TAA de la Fédération. Il a participé à la relecture du plaidoyer pour la TAA signé par les présidents de Parc lors des universités d'été de Fédération. Ce plaidoyer a été approuvé en réunion de bureau de juin 2019.

L'objectif de RESOLIS est de «contribuer au progrès social par le parage des savoirs de

◆ **Elu référent**
Luc FOUCAULT

◆ **Contact**
Sophie GIRAUD

**Financement
Fonctionnement**

terrain». Philippe Kourilsky, Professeur émérite au Collège de France, est le fondateur et Président de RESOLIS. A partir de cet axe fondateur, RESOLIS s'est donné comme mission la recherche, l'évaluation et la valorisation des pratiques de terrain. RESOLIS souhaite instaurer une « science » de l'action de terrain en appliquant la règle d'or scientifique qui consiste à capitaliser les savoirs par la publication validée des résultats. La reconnaissance des acteurs et l'impact de leurs initiatives s'en trouveront grandement renforcés. Les membres, à la renommée internationale et issus d'univers complémentaires (scientifique, public, universitaire, entrepreneurial, société civile), participent activement au pilotage des programmes de RESOLIS.

Le recensement des initiatives a été mené d'avril à septembre 2019 sur la méthode de recensement de RESOLIS. Cet inventaire a été conduit en partenariat avec le Pays d'Auray et GMVA qui a repris les missions de l'ancien pays de Vannes. 25 initiatives ont été recensées. Elles ont fait l'objet d'une fiche détaillée suite à un entretien. Elles ont été validées par RESOLIS et insérées sur leur site internet. (<https://www.resolis.org/observatoire-alimentation>). Ce recensement est complémentaire à ceux effectués par les deux pays et concernant majoritairement les producteurs en circuit court. Cette étude a fait l'objet d'une restitution particulière, le 19 septembre 2019, en partenariat avec l'Echonova, salle de musique actuelle de l'agglomération de Vannes. La restitution s'est déroulée en deux parties :

La première partie de 16h-18h sous la forme d'une table ronde avec pour sujet : Les facteurs clés pour une transition agricole et alimentaire : Echanges et retours d'expériences avec les porteurs d'initiatives. La transition est amorcée sur le Parc, par des entrepreneurs d'horizons variés de la chaîne alimentaire : producteurs, transformateurs, distributeurs, acteurs de la consommation.

La deuxième partie de 19h -20h30 lors de l'apéro-sonore secret de l'ECHONOVA, et en plein air sur le parvis du site. A partir de 18h, le public venu pour l'apéro sonore a pu découvrir les porteurs d'initiatives et leur démarche sous la forme d'un forum. Un mur de parole a également été animé par l'équipe du Parc sur le thème « l'alimentation durable j'y vais j'y vais pas ? » Cette animation a permis d'échanger avec le public venu essentiellement pour la musique et de toucher ainsi des habitants qui ne se seraient pas déplacés pour le seul objet de l'alimentation.

Cette étude a fait l'objet d'un rapport de stage et d'une soutenance en octobre à l'université de Rennes.

■ Accompagner le renouveau des pratiques vitivinicoles sur le territoire du Parc

Le projet initial a été modifié suite à la rétractation du porteur de projet retenu. La commune de Sarzeau a alors choisi un nouveau porteur dans une logique d'installation plus classique que ce soit dans le choix des cépages, de la conduite de la vigne et de la vinification mais néanmoins en agriculture biologique.

Le Parc a assisté une réunion de présentation du nouveau projet et a conseillé dans la limite de ses compétences les exigences pour les clauses environnementales du bail rural.



◆ **Elu référent**
Luc FOUCAULT

◆ **Contact**
Sophie GIRAUD
Morgane DALLIC

Financement
Fonctionnement



Ecole du Parc

Déployer l'École du Parc autour des « défis du Parc » à relever

L'École du Parc a inscrit au tableau un large panel d'actions : formation des élus, techniciens, partenaires institutionnels et socioprofessionnels, actions pédagogiques avec les scolaires et gouvernance littorale avec eux, soirées thématiques et balades accompagnées.

■ Elaborer le programme pédagogique du Parc à l'attention des scolaires

Deux programmes se sont poursuivis : les Aires marines éducatives (action 23.2) et Watty à l'école.

Watty à l'école a été créé par une entreprise de l'économie sociale et solidaire, ECO CO2, qui a mis au point un programme pédagogique relatif aux économies d'énergie, à partir des certificats d'économie d'énergie (CEE TEPCV). Le Parc a assuré l'information auprès des communes et le recensement des écoles. Les animations ont été effectuées en 2019 par l'association Clim'action Bretagne Sud. Au 31 décembre 2019, 67 classes réparties dans 11 communes du Parc (Ambon, Arradon, Île d'Arz, Le Bono, Plescop, Ploeren, Plougoumelen, Sarzeau, Séné, Sulniac, Vannes) étaient inscrites, soit environ 1500 enfants. Le programme est adapté à tous les niveaux dès la maternelle.

Au-delà de ces programmes bien identifiés, le Parc agit au mieux pour répondre à diverses sollicitations d'interventions pédagogiques. Elles concernent des demandes diverses issues de différentes structures :

- Des découvertes ornithologiques ou des présentations des herbiers de zostères, grand public ou écoles,
- Une intervention sur le climat et l'érosion côtière pour le Conseil régional des jeunes.
- Des animations dans le cadre du Service National Universel (SNU). Le Morbihan étant un département pilote pour la mise en place du SNU, le Parc a été sollicité par le Préfet du département pour accueillir 100 jeunes volontaires. Ils ont pu bénéficier de 4 animations sur l'île d'Arz, sous le regard du Ministre de la Transition écologique et solidaire et du Secrétaire d'état à l'éducation.
- Une présentation de l'outil Cactus devant les bénévoles de l'association ECTI (cadres en retraite proposant leurs services aux collectivités locales)
- Différentes animations pendant la Semaine du Golfe : 120 personnes ont participé à la balade accompagnée sur l'Histoire et le Patrimoine ostréicoles du Bono, suivie d'un apéro-causerie sur l'activité conchylicole. Le Parc a aussi proposé une expo-photos consacrée aux personnes « labellisées » Marque « Valeurs Parc », une sortie ornithologique, une visite commentée de l'île d'Ilur et une conférence sur les richesses sous-marines du Golfe. Sans oublier une journée de sensibilisation et un rappel des usages et de la réglementation pour 50 référents environnement partenaires de l'opération.
- La participation à un forum des métiers au Lycée Notre Dame Le Ménimur
- A cela s'ajoutent, les différentes actions pédagogiques liées aux projets conduits par le Parc : Conseil des jeunes, Atlas de la Biodiversité communale, balades botaniques liées à l'étude sur le renouveau de la végétation arborée, sorties patrimoniales liées aux inventaires relatifs au patrimoine bâti maritime

■ Mettre en œuvre les Aires marines éducatives

5 nouvelles écoles ont rejoint les 7 déjà engagées dans des Aires marines éducatives présentes sur le territoire du Parc : « Vert marine » au Hézo, « Gustave Siné » à Saint Armel, « Les korrigans » à St-Colombier/Sarzeau, « Françoise Dolto » à Séné et « Nicolazic » à Vannes.



◆ **Elus référents**
Anne GALLO

◆ **Contact**
Fabrice JAULIN

Financement
Fonctionnement



Elles ont rejoint les 6 écoles engagées en 2018 (à Arzon, Crac'h, Locmariaquer, Saint-Philibert, Plougoumelen et Pluneret) et l'école pionnière de l'Île d'Arz, engagée dès 2017.

Le Parc a joué un rôle de coordination en assurant l'animation de la première séance de chaque AME et en participant aux réunions du réseau organisées par l'Agence Française pour la Biodiversité et l'Éducation nationale. Hormis l'AME de l'Île d'Arz, animée complètement par le Parc, les autres ont pour référent différentes structures comme une animatrice « marquée Valeurs Parc », des associations comme le RIEM ou encore la Réserve naturelle de Séné.

Devant la montée en puissance de ces AME, comme cité précédemment, le Parc a déposé un dossier de demande de financement européen pour renforcer la coordination et permettre l'acquisition ou la création de matériel pédagogique et en est lauréat.

■ Co-construire le programme de formation des élus, techniciens, socioprofessionnels et associations avec les partenaires

Comme en 2018, cette action a été assez diffuse en 2019. De nombreuses informations ont été adressées aux DGS et chargées de communication des communes mais elles n'ont pas fait l'objet d'un programme de formation à proprement parlé.

En revanche, dans la perspective des élections municipales de 2020 et l'arrivée de nouveaux élus au sein du Bureau et du Conseil syndical, une trame de formation des élus, des techniciens et des partenaires du Parc a été élaborée.

Cette trame s'appuie sur la mise en œuvre de sorties commentées pour rendre lisibles, concrètes et attractives les actions illustrant nos orientations et notre programme d'action, en proposant des sorties mixtes élus-techniciens-associations, car le croisement des regards est fondamental.

On peut ajouter à ce projet de programme les séminaires, tables rondes et conférences associées aux projets du Parc (végétation arborée, transition agricole et alimentaire...).

Le Parc a également été sollicité pour participer à la rédaction d'articles au sein de plusieurs journaux municipaux.

■ Poursuivre et développer les actions de sensibilisation auprès du grand public

Le Parc a déployé en 2018 le principe de soirées de la transition. Au-delà, des sensibilisations grand public sont proposées selon les projets (ABC, balades botaniques, balades sur le patrimoine bâti...).

➤ Organiser l'offre des animations ornithologiques

Une trentaine de sorties découverte des oiseaux ont été organisées entre avril et octobre notamment durant les vacances scolaires. Les réservations ont été assurées par Golfe du Morbihan Vannes Tourisme et ces animations d'environ 3 heures ont été réalisées par les agents du Parc.

Une quinzaine de soirées conférence-diaporama ont été réalisées dans différentes communes, notamment les communes engagées dans la démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale. Ces soirées souvent thématiques ont enchanté les auditoires parfois venus très nombreux (Nuit de la chouette à Crac'h, avec plus de 80 personnes).

Deux expositions sur le thème des oiseaux du bocage et des bois, ont aussi été mises en place. Une grande exposition extérieure a été mise en place à Elven, Sulniac et Lauzac'h. Une plus modeste a égaillé les mairies et les médiathèques de Meucon, Ste Anne d'Auray.

◆ **Elus référents**
Anne GALLO

◆ **Contact**
Fabrice JAULIN

Financement
Fonctionnement

➤ Organiser des soirées thématiques

Elles concernent essentiellement les soirées de la transition. Celles-ci ont été rattachées en 2019 à des évènements proposés dans le cadre d'autres missions du Parc :

La « rentrée de la transition ». En lien avec notre Fédération et l'association RESOLIS, nous avons recensé les initiatives pour la transition agricole et alimentaire portées par des associations, collectivités ou entrepreneurs. Cet inventaire a permis d'alimenter un observatoire national. En partenariat avec l'Echonova, nous avons organisé une rentrée de la transition sur ce thème afin d'offrir à ces 25 porteurs d'initiatives un espace de dialogue, et de présentation de leurs actions, sous la forme d'une table ronde. Puis en soirée, pour la rentrée musicale de l'Echonova, nous avons offert aux porteurs d'initiatives un espace de dialogue avec les habitants du territoire venus assister à un concert.

Une partie « transition » a été également proposée durant le séminaire du 12 décembre consacré au Plan de paysage sur le renouveau de la végétation arborée. Sous la forme de deux tables rondes – une avec des élus et techniciens des communes littorales, l'autre avec des spécialistes de la forêt et un représentant de l'Etat, les intervenants ont présenté l'histoire des arbres du littoral notamment au regard du climat, l'évolution de leur contexte local et réglementaire et leurs imbrications avec le paysage.

Enfin, deux conférences ont été organisées pendant les Journées européennes du patrimoine.



◆ **Elue référente**
Anne GALLO

◆ **Contact**
Fabrice JAULIN

Financement
Fonctionnement



Impliquer les habitants dans les projets conduits par le Parc

Comme l'année dernière, le Parc a impliqué les habitants du territoire dans différents projets, afin de leur faire mieux connaître diverses facettes du territoire et leurs problématiques, également de les sensibiliser davantage et de les associer aux stratégies et mises en œuvre de mesures de gestion du territoire.

■ Accompagner les habitants vers des pratiques vertueuses

Cette action reste à conduire, notamment par des habitants du territoire. Elle devrait prendre corps à travers des « défis famille », notamment sur la biodiversité.

■ Développer les sciences participatives

Cette action s'est poursuivie en 2019 avec le projet CoCliServ, consacré à la prise en compte du changement climatique par les citoyens. Des chercheurs de l'université de Saint-Quentin en Yvelines sont venus rencontrer des acteurs locaux afin de connaître leur vision sur le réchauffement climatique.

Notons également l'implication de l'Aire marine éducative d'Arzon dans le suivi de l'érosion côtière et des algobox du site du Fogeio en lien avec l'Observatoire citoyen du littoral. Le Parc a réalisé une vidéo sur cette action.

Autres exemples, les inventaires conduits dans les ABC sont aussi l'affaire de tous, dans le cadre des « sciences participatives » : en partenariat avec le Groupe mammologique breton, un observatoire participatif des hérissons et des écureuils a été mis en place en mars. A ce jour, plus de 250 personnes sur le territoire ont pu signaler la présence ou non de ces petits mammifères dans leurs jardins.

Au-delà, le Parc a encouragé le bénévolat et a entre autres encouragé le Conseil des associations à participer à ses projets (ex : travail sur la pollution lumineuse).

◆ **Elu référent**
Anne GALLO

◆ **Contact**
Fabrice JAULIN
Ronan PASCO
Monique CASSE

Financement
Fonctionnement

Organiser et animer les Conseils du Parc

■ Suivre et faire vivre le conseil des associations

Le premier mandat de 3 ans des associations est arrivé à terme en 2019. Au-delà des demandes de renouvellement de la part d'associations déjà présentes dans le précédent Conseil, le Bureau du Parc réuni le 28 juin 2019 a demandé qu'un appel à candidature soit fait par l'intermédiaire des mairies qui recensent et connaissent les associations de leur commune, et que l'avis du maire soit demandé sur les candidatures. 29 associations déjà présentes et 9 nouvelles associations ont fait acte de candidature.

Par délibération du 25 octobre, les élus du Bureau du Parc ont retenu les associations membres du Conseil pour les 3 prochaines années. Les critères de choix ont essentiellement porté sur la représentativité pour les nouvelles candidates et sur l'assiduité à participer à la vie du Conseil pour les anciennes.

Le Conseil renouvelé comptait ainsi 35 associations au 31 décembre 2019 :

- 10 dans le collège Culture et patrimoine (11 maxi),
- 8 au sein du collège éducation (9 maxi),
- 11 dans le collège environnement (12 maxi)
- 6 dans le collège Sports et loisirs de plein air et Nautisme (8 maxi).

Les nouvelles associations entrées en 2019 sont les suivantes :

- Association morbihannaise du Club des plus belles baies du monde
- Association des Amis du Moulin de Berno
- Meucon Histoire
- Emglev Bro Gwened
- Seniors et juniors
- Au tour du jardin 56
- Asphodèle Badennoise

En 2019, le Conseil s'est réuni 4 fois et le Bureau 2 fois.

Des séances ont été organisées pour mettre à jour et préciser le règlement de fonctionnement.

Le Conseil a également travaillé sur une ébauche de guide intitulé "Plaisir de randonnée" qui fera apparaître des sentiers de mobilité douce : randonnées piétonne, cycliste, équine et maritime.

Enfin, 2 temps forts sont à noter :

- La rencontre de représentants du Bureau du Conseil des associations avec le Bureau des élus du Parc le 26 février
- Une rencontre du nouveau Conseil avec le Président du Parc le 20 décembre autour des questions suivantes :
 - Le rôle du Conseil vis-à-vis du Parc et du Parc vis-à-vis du Conseil
 - Les liens du Conseil des associations avec le Conseil scientifique du Parc
 - Le positionnement du Parc vis-à-vis de la Semaine du Golfe
 - Le rôle du Conseil dans l'élaboration du programme triennal 2021-2023
 - Le rôle du Conseil dans l'élaboration et l'organisation de la Fête du Parc.

■ Créer et animer le Conseil des jeunes

Prévu par la Charte du Parc, il vient en complément du Conseil scientifique et du Conseil des associations.

La volonté du Parc est que ce Conseil des jeunes soit mis en œuvre au niveau des lycées présents sur le territoire de ses communes et intercommunalités membres. Cette



◆ **Elu référent**
David LAPPARTIENT

◆ **Contact**
Fabrice JAULIN
Ronan PASCO
Monique CASSE

Financement
Fonctionnement



instance a vocation à travailler concrètement sur des sujets en lien avec les actions du Parc et qui concernent les lycéennes et les lycéens dans leur vie de jeune citoyen, au sein de l'établissement scolaire mais aussi en dehors.

2019 a été l'occasion de modéliser ce Conseil avec 4 lycées volontaires généraux et professionnels :

- 2 publics : les lycées Lesage de Vannes et Benjamin Franklin d'Auray,
- 2 privés : les lycées Notre Dame le Ménimur à Vannes et celui de Kerplouz à Auray.

Le conseil remplit plusieurs missions :

- Accompagner les actions du Parc et certaines orientations stratégiques
- Développer la citoyenneté des lycéens
- Acquérir ou compléter des connaissances en lien avec le programme scolaire
- Accompagner les lycéens ambassadeurs à la transmission au sein des lycées

Sur des sujets en lien avec les actions du Parc mais répondant aussi aux préoccupations des jeunes.

Au 31 décembre 2019, 24 conseillers (12 filles et 12 garçons) composent le Conseil.

Après une phase de sensibilisation aux enjeux environnementaux et actions associées, les élèves ont commencé à travailler sur des défis à relever au sein des établissements scolaires, en lien avec les actions portées par le Parc (climat, biodiversité, alimentation)

◆ Elu référent

David LAPPARTIENT

◆ Contact

Fabrice JAULIN
Ronan PASCO
Monique CASSE

■ Animer le Conseil scientifique du Parc

Le Conseil scientifique était composé de 34 chercheurs et universitaires pour les 3 premières années. Lors du renouvellement à l'issue des trois premières années de fonctionnement, le choix a été fait de se recentrer autour des 24 chercheurs investis et volontaires pour continuer un second mandat. Le conseil scientifique s'est réuni 2 fois, en avril puis en novembre.

En Novembre 2019 ont eu lieu de nouvelles élections pour le renouvellement du Conseil. Jean-Eudes Beuret, chercheur en économie, professeur à Agrocampus Ouest, a été reconduit comme Président du Conseil Scientifique. Bertrand Perrin, biologiste à l'UBS et Ingrid Peuziat, géographe à l'UBO, ont été élus vice-présidents.

En 2019, les principaux travaux du Conseil ont consisté en :

- La publication du 1er cahier scientifique du Parc composé de 5 notes scientifiques écrites par les membres du Conseil scientifique. Ce cahier a notamment été diffusé lors de la Conférence annuelle du Parc en avril 2019.
- L'intervention du Président du Conseil scientifique du Parc à la journée "la recherche dans les Parcs" organisée à Paris par la Fédération des Parcs en octobre 2019.
- L'accompagnement du Parc pour son nouveau programme d'action.

Financement
Fonctionnement

Gérer et valoriser Ilur, vitrine du Parc et laboratoire du développement durable

Le Parc gère l'île d'Ilur depuis fin 2008 suite à son acquisition par le Conservatoire du Littoral. L'île est à la fois un site naturel protégé, géré de manière écologique et suivi scientifiquement, faisant l'objet d'accueil de publics en particulier au cœur d'un hameau historique en cours de réhabilitation exemplaire. A travers ces différents volets, le projet Ilur constitue un observatoire et un laboratoire du développement durable et de l'environnement du Golfe pour le Parc, et un lieu d'éducation et d'échanges important avec de nombreux publics et acteurs du territoire, notamment liés à l'usage du plan d'eau, aux espaces naturels et aux îles. A ce titre le projet constitue une vitrine vivante particulièrement exposée du Parc à travers un panel d'actions conduites largement représentatif de nombreuses orientations d'action du Parc : école du Parc, patrimoine naturel et culturel, mer et littoral, agriculture, paysages, ressource en eau, changement climatique et transition écologique, écotourisme, usages...



■ Poursuivre et renforcer la gestion écologique exemplaire du site

Un entretien particulier (tontes, tailles, entretien des murets, stabilisation d'une ruine...) est apporté autour du village, lieu le plus fréquenté de l'île après ses plages.

Le Parc gère environ 25 hectares de prairies, notamment les espaces colonisés par la fougère aigle en passant un brise fougère en fin de printemps qui épuise la plante sur environ 12 ha. Un broyage est effectué en fin de saison estivale sur le reste des prairies. Un troupeau ovin reproducteur de race rustique locale Landes de Bretagne est élevé sur site en plein air intégral pour maintenir ces espaces ouverts (28 brebis, 37 agneaux nés en 2019, dont une trentaine seront revendus sur pied à des agriculteurs ou pour l'éco-paturage).

Les zones boisées, embroussaillées et en friches de l'île font l'objet de coupes d'entretien spécifiques et d'un travail d'ouverture progressif auquel contribue le troupeau. Sur la bordure littorale, une attention est portée aux petites lagunes saumâtres (fonctionnement des étiers, évolution de la végétation), aux dunes (espèces envahissantes), aux estrans (nettoyage des macrodéchets) et aux colonies d'oiseaux marins (mise en défens et surveillance).

Comme chaque année, la lutte contre les espèces invasives (exotiques) terrestres est conduite : Baccharis, Jussie, Ailanthé, Datura, Frelon asiatique. Une campagne de piégeage a été réalisée par l'association de chasse de l'île d'Arz, ce qui permis de piéger 80 ragondins et une trentaine de rats.

■ Poursuivre l'amélioration des connaissances et les suivis scientifiques

De nombreux inventaires ou suivis scientifiques sont mis en œuvre depuis 2009 (avec une démultiplication thématique ces dernières années) pour affiner les connaissances sur le site et son fonctionnement dans le contexte de sa gestion et du territoire ("mini-observatoire" du Golfe): faune, flore et habitats terrestres et littoraux, milieu physique. Ces différents travaux sont réalisés annuellement, ou selon des pas de temps plus long ou, ponctuellement, en régie ou en lien avec des acteurs scientifiques du territoire.

En 2019, le suivi courant naturaliste côté continental a été reconduit. Il concerne l'évolution générale des habitats en fonction de la gestion, l'actualisation et compléments d'inventaires, la recherche et le suivi d'espèces remarquables ou ciblée par la gestion,

◆ **Elu référent**
David LAPPARTIENT

◆ **Contact**
Ronan PASCO

Financement
Fonctionnement Parc/Région
Investissements Parc et
Conservatoire du Littoral



dont la contribution aux comptages coordonnés des oiseaux d'eau nicheurs, migrateurs et hivernants du site Natura 2000 du Golfe. On note cette année un fort développement de la héronnière (hérons, aigrettes).

■ Asseoir et renforcer l'offre d'accueil, de sensibilisation et d'éducation : Ilur est « Une école du Parc » au coeur du Golfe

Cette saison 2019 a vu la fréquentation s'élever à environ 20000 visiteurs sur l'ensemble de la saison, témoignant de l'intérêt du public pour le site. Le site reste très respecté côté terrestre mais l'impact des mouillages sur les herbiers de zostères est important. Le Parc a travaillé en 2019 avec la commune de l'Île d'Arz sur un projet d'aménagement de la grande plage ouest pour accueillir les plaisanciers avec un impact sur les zostères qui serait moindre.

L'offre d'accueil, de sensibilisation et d'animation continue son développement à travers :

- La permanence d'agents sur site : une forte présence et disponibilité des agents du Parc sur les périodes cibles d'avril à septembre (village ouvert, information et sensibilisation plages/sentiers/village, surveillance) : environ 1/3 des visiteurs sensibilisés directement, les 2/3 fréquentent le village et ses expositions.
- L'accueil au village et "maison de site" : l'ouverture sur ces périodes de 3 maisons aménagées comme lieux de diffusion d'informations (point info et documents PNR, Conservatoire, partenaires...) et d'expositions didactiques (thèmes principaux : le Parc, le Golfe, le Conservatoire et les îles durables, richesses et fragilités des fonds sous-marins du Golfe et de l'estran, le patrimoine maritime, le changement climatique). La chapelle est systématiquement ouverte au public. En extérieur, le cœur du village offre au public un accès libre à des espaces de détente et de pique-nique, ainsi qu'à des jeux traditionnels de plein air et à un module de toilettes sèches.
- Un lieu d'animations diverses : différentes formules d'animations conduites en régie continuent d'être développées par le Parc avec succès, et vecteur de développement de nombreux partenariats :
 - Visites guidées grand public tous les dimanches de l'été, ainsi qu'à plusieurs dates avec navette maritime dédiée, organisées avec les offices de tourisme (Fête de la nature, Journées du Patrimoine, un dimanche d'été à Ilur).
 - Animations et accueil de scolaires et formations : classes à la demi-journée (du primaire au lycée, voire université), modules de classes-découvertes Golfe (du CE1 au CM2) en relation avec l'Education Nationale ; formation de services civiques de l'association des Glénans.
 - Animations et accueil de groupes à vocation sociale et éducative : séjour de rupture PEP56, Secours Populaire..., de groupes de jeunes et d'adultes de centres nautiques, d'associations de plaisanciers ou groupes embarqués par des vieux gréements (Ex Sinagots...), de groupes institutionnels et partenariaux.
 - Accueil, animation et encadrement de 2 chantiers de jeunes franco-allemands d'une semaine en été avec la Ligue de l'Enseignement du Morbihan.
 - Accueil et animation courte pour des groupes constitués embarqués et/ou accompagnés par des prestataires privés dont une majorité de "marqués Valeurs Parc".
 - Accueil et animation lors d'évènements : opération Golfe propre, rassemblement et tonte des moutons en public, le Pardon de la Chapelle, le rassemblement de toutes les associations et propriétaires de bateaux traditionnels du Golfe, accueil de plusieurs flottilles lors de la Semaine du Golfe.

◆ **Elu référent**
David LAPPARTIENT

◆ **Contact**
Ronan PASCO

Financement
Fonctionnement Parc/Région
Investissements Parc et
Conservatoire du Littoral

■ Poursuivre la réhabilitation exemplaire du village comme support de l'accueil et de la gestion du site

En parallèle, en collaboration avec le Conservatoire du littoral et en lien avec la commune de l'Île d'Arz, le Parc élabore le projet de développement durable de l'île, que ce soit pour l'autonomie en énergie et en eau potable, la destination des bâtiments... Le Parc participe ainsi à la réflexion avec le Conservatoire du Littoral ainsi qu'au suivi des travaux menés par les différentes entreprises intervenant sur l'île.

En 2019, il y a eu quelques travaux récurrents d'entretien, mais aussi et surtout :

- une nouvelle étude concernant le projet d'assainissement par phyto-épuration et préparation administrative des travaux envisagés en 2020.
- une étude architecturale sur la travée centrale des longères et notamment la maison du garde dont le pignon présente des faiblesses.



■ Poursuivre la mise en réseau du projet Ilur du local à l'international

Le Parc a contribué à travers le projet à des réseaux thématiques et partenariaux, suscitant de nombreux échanges, des contributions et des valorisations du projet :

- à l'échelle locale/Golfe du Morbihan (voir chapitre dédié) : propriétaires et gestionnaires d'îles, gestionnaires de terrains du Conservatoire du Littoral, autres éleveurs ovins sur îles et espaces naturels, structures d'éducation à l'environnement et à volet social, acteurs de l'écotourisme et du nautisme,
- à l'échelle régionale : participation aux réseaux du Conservatoire du Littoral/ Délégation Bretagne : rencontres des agents du littoral,
- à l'échelle nationale et internationale : contribution réseau des Îles durables (SMILO) du Conservatoire du Littoral (Délégation internationale).

◆ **Elu référent**
David LAPPARTIENT

◆ **Contact**
Ronan PASCO

Financement
Fonctionnement Parc/Région
Investissements Parc et
Conservatoire du Littoral



Communiquer sur les actions du Parc

En 2019, le Parc a poursuivi l'amplification et l'organisation de sa communication.

Magazine, site Internet, réseaux sociaux, prêts des expositions, participation à la Semaine du Golfe, rendez-vous avec les journaux, radios ou télévisions ont permis au Parc de valoriser ses richesses et leurs enjeux, les actions menées par son équipe et ses collectivités membres, ses conseils, ses partenaires et plus largement les initiatives vertueuses du Golfe.

■ Optimiser et développer les moyens de communication tous publics pour la diffusion de la culture Parc

Animation des réseaux sociaux, actualisation des sites Internet, publication du magazine, diffusion des expositions du Parc, réalisations d'affiches et de flyers et développement de partenariat de communication ont permis de déployer les outils de communication tous publics du Parc.

➤ Actualisation des supports numériques de communication : site internet, réseaux sociaux, vidéo

Les rubriques les plus visitées concernent les actualités, l'agenda et le site « découvrir le Parc » modifiée en 2018 avec l'intégration d'un nouveau site plus accessible en direction du grand public, en lien avec les sites-relais mis en place dans les offices de tourisme. 5 blogs sont accessibles via le site Internet : les actualités ornithologiques du Parc, l'Outil Cactus, le Plan de paysage Campagne de transition, le projet Mousig Bihan.

Amorcée depuis 2017, la montée en puissance de la page Facebook du Parc s'est poursuivie en 2018. Au 31 décembre, nous comptons 4800 abonnés (3800 en 2018, 3260 en 2017, 2360 en 2016).

Enfin, la page Facebook dédiée à l'Atlas de la Biodiversité Communale créée en 2018 s'est vue renforcée d'une newsletter.

➤ Réaliser et diffuser le magazine du Parc

2 éditions du magazine ont été réalisées en 2019, au 1er juin et au 1er décembre :

- Le magazine Autour du Golfe n° 8 a mis en lumière des initiatives locales sur nos manières de produire, de nous déplacer, de consommer, d'aménager... Elles illustrent la mise en œuvre par des acteurs publics, privés, individuels et collectifs d'actions concrètes de transition énergétique, écologique, alimentaire.
- Le Magazine n°9 a entièrement été consacré aux paysages du territoire du Parc et à leurs évolutions : les entités paysagères et leurs ambiances du littoral à l'arrière-pays en passant par les rivières, les bassins versants, les bourgs... mais aussi les paysages « sonores » ou « lumineux », à travers les trames blanches et noires, sur lesquelles le Parc mène des actions.
- Les thèmes et sujets sont d'abord proposés en groupe de travail interne au Parc puis débattus en Commission « communication ». Les magazines sont imprimés sur papier tracé et/ou recyclé et tirés à 75000 exemplaires. Ils sont distribués avec les bulletins municipaux des communes, sauf à Vannes. Au-delà de la distribution papier, une édition web est consultable et téléchargeable sur le site Internet du Parc.

➤ Gérer et diffuser les expositions et outils du Parc

Le Parc propose aux communes, associations ou établissements scolaires, 12 expositions aux thèmes variés : biodiversité, adaptation au changement climatique, fonds marins,

Financement
Fonctionnement

◆ **Elu référent**
David LAPPARTIENT

◆ **Contact**
Monique CASSE
Fabrice JAULIN

portraits « valeurs parc naturel régional », chanson des gens de mer...

Elles sont mises à disposition à titre gracieux dans les collectivités et structures situées sur le territoire du Parc.

En 2019, 9 d'entre elles ont été installées dans différentes structures et endroits du territoire du Parc (à titre d'exemple, l'expo-portraits « Valeurs Parc naturel régional » a été installée sur l'esplanade du port d'Arradon durant 6 semaines).

Cela correspond à 70 semaines d'exposition, sans compter la permanence annuelle à Ilur.

➤ Renforcer les partenariats de diffusion

Ilur et la mission Econaviguer font régulièrement l'objet de reportages télé pendant la saison estivale. Un reportage sur Ilur et son gardien est notamment passé dans la rubrique « Le mag » qui suit le JT du soir. Notons également les interviews de la chargée de mission climat du Parc pendant le séminaire Cactus ou encore les interventions du responsable mer et littoral du Parc et d'un membre du Conseil scientifique dans l'émission Thalassa.

Au niveau radio, RCF a accompagné deux sorties : l'une dans le cadre de l'inventaire de l'ABC, l'autre relative à une balade botanique.

De nombreux contacts ont été établis avec les médias locaux. Le Parc produit chaque année de nombreux communiqués de presse et organise régulièrement des conférences de presse pour communiquer et informer sur ses actions.

Nous avons aussi renforcé les liens avec la presse et les radios locales (Ouest-France, Télégramme, RCF...).

A ce titre, durant l'été 2019, le Télégramme a présenté 8 cartes postales estivales à partir de l'inventaire de l'ABC («Des p'tites bêtes peu ordinaires»).

Enfin, la Rentrée de la transition a été l'occasion d'établir un partenariat avec le web média KUB (Culture Bretonne).

■ Organiser et participer à des événements fédérateurs en rappelant les enjeux du territoire

➤ Organiser les éditions 2018 et 2020 de la Fête du Parc

La prochaine se déroulera en 2020. 2019 a été l'occasion de faire le bilan de 2018 et de consulter les communes s'étant proposée pour accueillir le temps fédérateur en 2020.

Les perspectives établies en 2019 ont porté sur la date, le lieu et le niveau d'implication des communes.

➤ Co-organiser et participer à des événements locaux et nationaux (en rappelant les enjeux du territoire)

S'impliquer dans le réseau de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France :

Afin de faire rayonner la culture Parc dans et à l'extérieur du Golfe du Morbihan ainsi que s'enrichir des réflexions du réseau fédéral des Parcs naturels régionaux de France, le Parc a participé aux Séminaires Culture éducation et patrimoine de la Fédération, Biodiversité et gestion de l'espace, Marque Parc et tourisme, Biodiversité santé, aux Universités d'été des Parcs, au séminaire des directeurs, à la journée « la recherche dans les Parcs », aux réunions du groupe de travail des parcs littoraux, à celles de la commission nationale Marque « Valeurs Parcs », de la commission biodiversité et de la commission urbanisme/paysage .



◆ **Elu référent**
David LAPPARTIENT

◆ **Contact**
Monique CASSE
Fabrice JAULIN

Financement
Fonctionnement



Le Parc a également participé au groupe de travail dédié à l'évaluation : une première journée en juin a porté sur le logiciel EVA et une deuxième en novembre a plus particulièrement porté sur les évaluations à mi-parcours, ainsi qu'au séminaire des géomaticiens qui s'est tenu du 2 au 5 octobre 2019 dans le PNR du Haut Jura. Ce séminaire a été l'occasion pour le Parc de présenter l'expérience menée aux campagnes de photos aériennes nocturnes et l'organisation d'un hackathon dédié à la trame noire et l'impact de la pollution lumineuse.

Autres participations :

Le Parc a participé également en tant qu'intervenant et en tant que jury aux côtés de l'UICN et de ICOMOS France pour le master international DYCLAM porté par le Muséum National d'Histoire Naturelle sur les enjeux des transitions et des patrimoines.

Rappelons ici nos implications en lien avec de nombreux projets : Semaine du golfe, grand pique-nique des Parcs, Journées européennes du patrimoine, livre Hachette sur la marque « Valeurs parc », Séminaire alimentation restitution de l'étude bionutrinet ...

◆ **Elus référents**
David LAPPARTIENT

◆ **Contact**
Monique CASSE
Fabrice JAULIN

■ **Révéler les initiatives/expériences exemplaires du territoire et porteuses d'avenir**

Cette action est diffusée dans les nombreuses missions portées par le Parc. Citons le recensement des initiatives de transition agricole et alimentaire, les retours d'expériences dans l'étude du renouveau de la végétation arborée, le séminaire Cactus, les éductours...

**Financement
Fonctionnement**

Diffuser le savoir faire du Parc du local à l'international

■ Coopérer à l'international

En 2019, le Parc a préparé une mission de coopération en Uruguay avec l'Agence Française de développement et la Fédération des Parcs. De nombreux contacts ont été noués avec le Système National des Aires Protégées du Ministère de l'Environnement uruguayen afin de partager des informations et mettre en place l'agenda de la mission du Parc qui se déroulera lieu début 2020. L'expertise du parc est attendue sur les enjeux de la gouvernance territoriale, de la pêche artisanale et du tourisme durable dans les aires protégées.



■ Préparation et animation des réseaux des DGS et des techniciens des communes et EPCI

Afin d'assurer au mieux le lien avec les communes du Parc, ont été organisées en 2019 la réunion annuelles des DGS des communes le 31 janvier et la réunion annuelle des chargés de communications des communes le 18 janvier 2019.

■ Réponse à des appels à projet ou à manifestations d'intérêt

Le Parc a répondu ou participé à l'élaboration d'une réponse à plusieurs appels à projet ou appel à manifestation d'intérêt en 2019 :

- «Les aventuriers de la Mer»
- Appel à projet de la fondation François Sommer,
- AMI trait de côte
- AAP Espace Génération Nature
- AAP Fondation de France, pour le projet Af'Terre2050.

De plus, le Parc a participé à l'élaboration de plusieurs projets européens : le LIFE Artisan, pour lequel le Parc au final pas été sélectionné, le LIFE SPAN qui n'a pas abouti, et le projet de LIFE Intégré Breizh Inn élaboré par la Région Bretagne sur l'adaptation au changement climatique.

■ Préparation des avis du Parc hors PLU et SCOT

En 2019, le Parc a été sollicité pour formuler un avis sur les documents suivants :

- le Schéma Régional de Gestion Forestière
- le Schéma Régional des Carrières
- Le Règlement Local de Publicité de Vannes
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau golfe du Morbihan/ria d'Etel
- Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

◆ **Elu référent**
David LAPPARTIENT

◆ **Contact**
Monique CASSE

Financement
Fonctionnement



Action transversale

Organiser le système d'information du suivi des évolutions du territoire, des actions du Parc et de l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte du Parc

Pour répondre aux besoins de ses missions courantes, à l'alimentation des observatoires, à la communication et à l'évaluation de ses actions et de la mise en œuvre de la Charte, le Parc dispose d'un système d'information géographique.

A ce titre, en mai 2019, le Parc a été un partenaire technique important dans l'organisation d'un hackathon en marge de la conférence internationale JURSE dédiée à la télédétection et l'usage du spatial pour le suivi des territoires (<http://jurse2019.org/>). Avec ses organisateurs - Le laboratoire IRISA et l'unité de recherche LETG du CNRS et des universités de Bretagne Sud et de Rennes 2 et l'appui des différents partenaires, le Parc a proposé à une trentaine d'étudiants de travailler sur le thème de la pollution lumineuse et de la trame noire. A l'issue de cette journée, des réflexions très intéressantes ont pu émerger sur l'usage des images aériennes nocturnes et des données cartographiques tant pour la constitution d'observatoire que pour l'élaboration d'outil de gestion et d'aide à la décision pour les acteurs locaux et les gestionnaires des réseaux d'éclairage.

Le Parc a également participé aux premières rencontres nationales «Tourisme & spatial» qui se sont déroulées à la Rochelle. Pour la première fois et à l'initiative de l'institut InSpace, les acteurs du tourisme et du spatial se sont rencontrés pour présenter les apports des technologies spatiales au bénéfice de l'innovation touristique. Gestion des déplacements et des flux touristiques ou bien encore le développement du tourisme responsable et durable ont été abordés sous l'angle du spatial en tant qu'outil d'observation, de suivi ou d'enrichissement de l'expérience touristique.

Enfin, dans le cadre de la poursuite du développement de son système d'information, le Parc a également poursuivi ses partenariats avec la plateforme régionale GéoBretagne et l'observatoire de l'Environnement en Bretagne notamment dans le déploiement de la plateforme des données naturalistes pour laquelle le Parc assure la coordination auprès des autres parcs naturels bretons.



◆ **Elu référent**
Ronan LE DELEZIR

◆ **Contact**
Xavier BLONDEL

Financement
Fonctionnement

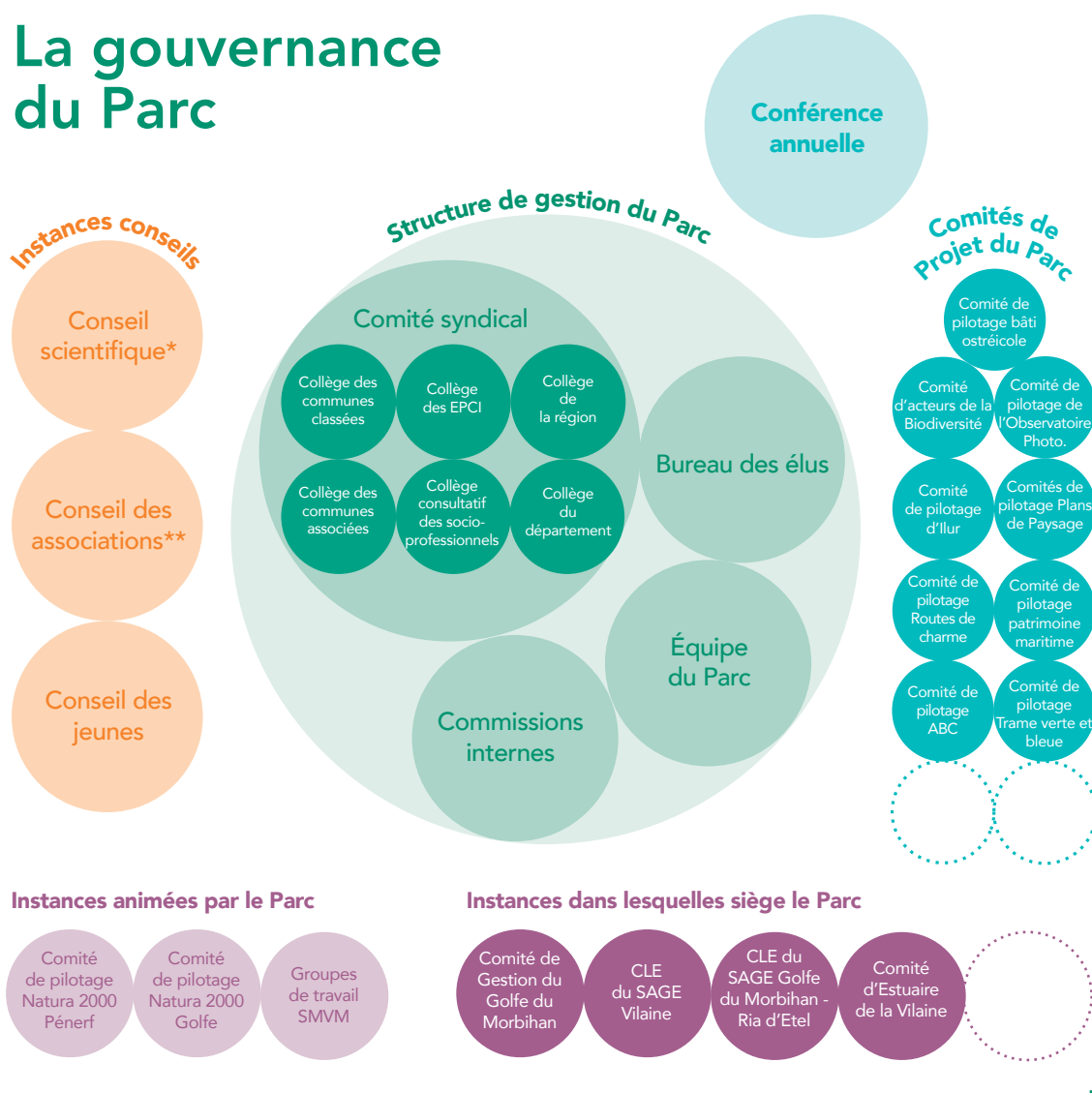


Institutionnel

Assurer le fonctionnement administratif du Syndicat Mixte du Parc



La gouvernance du Parc



Le Bureau des élus



David Lappartient
Président



Luc Foucault
1^{er} Vice-Président



Marie-Josée Le Breton
2^e Vice-Présidente



Anne Gallo
3^e Vice-Présidente



Bernard Audran
4^e Vice-Président



Michel Jeannot



Loïc Le Trionnaire



Luc Le Trionnaire



Xavier-Pierre Boulanger



Ronan Le Délézir



Gilles Dufeigneux



■ Fonctionnement du Syndicat Mixte

➤ Mise en œuvre les décisions du Bureau et du Comité syndical du Parc

En 2019, le Comité syndical a été réuni quatre fois : le 29 janvier, le 4 avril, le 7 octobre et le 29 novembre. Le Bureau syndical s'est réuni onze fois : le 22 janvier, le 26 février, le 29 mars, le 23 avril, le 24 mai, le 28 juin, le 19 juillet, le 12 septembre, le 25 octobre, le 15 novembre et le 17 décembre. Ces réunions ont donné lieu à 60 délibérations.

■ Les commissions et instances conseils du Parc

Comme le prévoit la charte, le Syndicat mixte, instance décisionnelle du Parc, s'appuie sur différentes instances force de proposition et d'animation qui ont été créées et installées en 2015.

➤ Les commissions et comités de pilotage

Les commissions internes du Parc sont constituées d'élus siégeant au Comité syndical et sont présidées et vice-présidées par un membre du Bureau. Elles sont au nombre de quatre :

- la commission Urbanisme : Président Luc FOUCAULT, Maire de Séné et Vice-Président Ronan LE DÉLÉZIR représentant d'AQTA. Cette commission a été réunie sept fois en 2019 : le 14 janvier, le 5 mars, le 2 avril, le 13 mai, le 18 juin, le 8 juillet et le 3 septembre
- la commission Communication : Président David LAPPARTIENT, Maire de Sarzeau et Vice-Président Bernard AUDRAN, Maire d'Ambon. Cette commission a été réunie deux fois en 2019 : le 8 mars et le 12 septembre
- la commission Evaluation / suivi : Président Ronan LE DÉLÉZIR, représentant d'AQTA et Vice-Président Michel JEANNOT, Maire de Locmariaquer. Cette commission ne s'est pas réunie en 2019
- la commission Marque Parc et valorisation économique : Président Luc FOUCAULT, Maire de Séné et Vice-Présidente Anne GALLO représentant la Région Bretagne. Cette commission a été réunie à 5 reprises en 2019 : le 22 janvier, le 16 avril, le 1 juillet, le 16 septembre et le 5 novembre.

Les comités de pilotage du Parc sont liés aux projets et aux actions développés dans le cadre de la mise en œuvre de la charte du Parc. Ce sont des lieux de concertation ouverts aux acteurs du territoire impliqués dans les démarches. Chaque comité de pilotage est présidé par un élu du Bureau syndical.

En 2019, 10 comités de pilotages ou groupe projet ont été réunis :

- le comité d'acteurs de la biodiversité du Parc, présidé par Xavier-Pierre BOULANGER (réunions le 26 juin et le 13 septembre),
- le comité de pilotage Atlas de la Biodiversité Communale, présidé par Bernard AUDRAN (réunions le 26 février, le 4 juillet et le 10 octobre),
- le comité de pilotage Trame Verte et Bleue, présidé par Xavier-Pierre BOULANGER (réunion le 7 février),
- le comité de pilotage Natura 2000 Rivière de Pénerf, présidé par Bernard AUDRAN (réunion le 16 janvier)
- le comité d'acteurs de la Rivière de Pénerf, présidé par Bernard AUDRAN (réunion le 1 février),
- le comité de pilotage Plan de Paysage «Renouveau de la végétation arborée», présidé par Xavier-Pierre BOULANGER (pas de réunion en 2019),
- le comité de pilotage de la charte signalétique, présidé par Marie-Jo LE BRETON et Luc FOUCAULT (réunion le 17 septembre),
- le comité technique Pen Castel, (réunion le 19 décembre),
- le comité de pilotage «Intégration paysagère du bâti ostréicole» : présidé par Luc FOUCAULT (réunions le 16 septembre et le 4 novembre).
- le Groupe de réflexion Stratégie patrimoine maritime : présidé par Luc FOUCAULT (réunions le 19 novembre)

◆ Elu référent
David LAPPARTIENT

◆ Contact
Monique CASSE

► Le collège consultatif des socio-professionnels :

Le Comité syndical comprend un collège consultatif des socio-professionnels. Il a été institué le 23 juin 2015. Il comprend un représentant de la Chambre d'Agriculture du Morbihan, du Comité Régional de Conchyliculture de Bretagne Sud, du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

■ La Conférence annuelle

La troisième Conférence annuelle du Parc s'est déroulée le 4 avril 2019 à Vannes, dans les locaux de l'Université de Bretagne Sud. Elle a permis de réunir les différents partenaires du Parc pour une présentation des actions réalisées en 2018. Elle a réuni plus d'une centaine de participants.

Un conférencier invité, Romain Lagarge, professeur géographe à l'Université de Grenoble a dressé un panorama sur ce que les Parcs apportent aux territoires en matière de cadre de vie, de biodiversité, d'économie, d'adaptation au changement climatique et de citoyenneté.





Bilan des moyens financiers

Source : compte administratif 2019 provisoire en stricte concordance avec le compte de gestion en attente d'approbation par le Comité syndical.

■ La section de fonctionnement

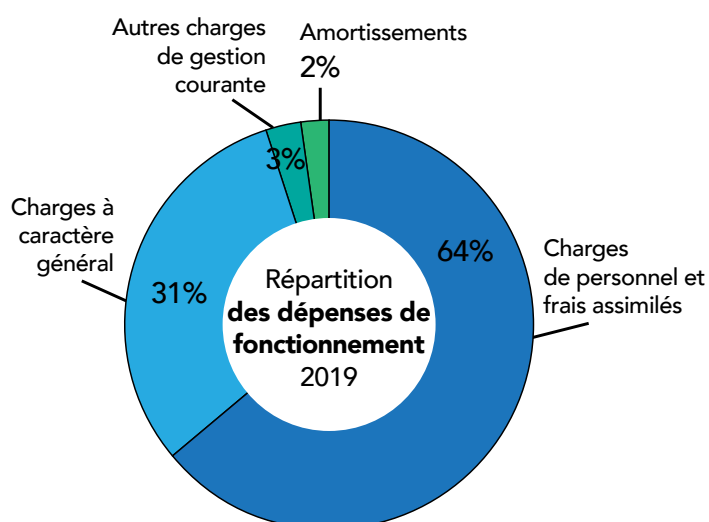
Les dépenses de fonctionnement, pour un montant de 1 595 417,68 €, sont principalement constituées des charges de personnel et des charges à caractère général.

Les recettes de 1 697 459,44 €, incluant le bonus lié à la valorisation des CEE-TEPCV, génèrent un excédent de fonctionnement de 102 041,76 €.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Charges à caractère général	490 689,35 €	Atténuations de charges	5 293,64 €
Charges de personnels et frais assimilés	1 019 907,71 €	Produits des services	15 261,00 €
		Dotations, subventions et participations	1 380 770,37 €
Autres charges de gestion courante	42 689,00 €	Autres produits de gestion courante	2 501,44 €
Charges financières	4 741,27 €	Produits financiers	-
Charges exceptionnelles	-	Produits exceptionnels	293 334,99 €
Amortissements	37 390,35 €	Amortissements	298,00 €
Total	1 595 417,68 €	Total	1 697 459,44 €

Le résultat de fonctionnement pour 2019 est de + 425 940,72 € incluant le report de l'excédent 2018 (+ 323 898,96 €).

➤ Répartition des dépenses de fonctionnement



Zoom sur les charges de personnel : 1 019 907,71 €

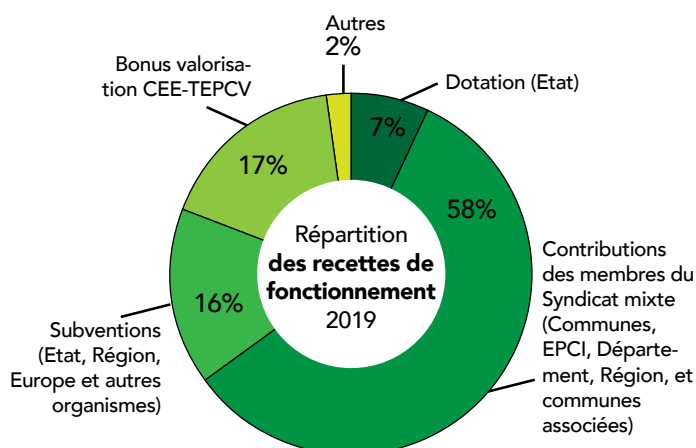
La répartition des charges de personnel pour l'année 2019 :

- Agents permanents : 65 %,
- Agents permanents avec un financement dédié : 20 %,
- Agents en renfort avec un financement dédié : 14 %,
- Agents en renfort : 1 %.

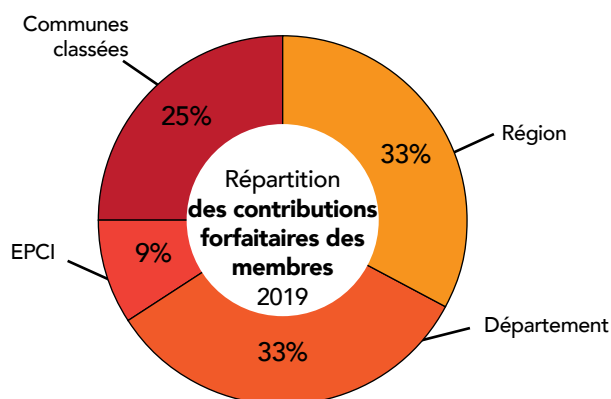
Zoom sur les charges à caractère général : 490 689,35 €

Les frais de la structure dont les locaux, le journal d'information et le site internet, les contrats d'assurance, la communication générale, le plan de formation et les déplacements de l'équipe notamment dans le cadre du réseau des Parcs représentent 48% des charges à caractère général. Le complément correspond au coût du programme d'actions du Parc.

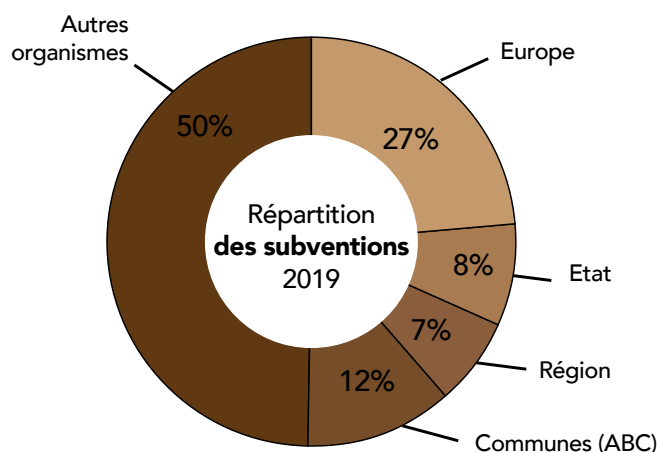
➤ Répartition des recettes de fonctionnement



Répartition des contributions forfaitaires des membres du Syndicat mixte :



Répartition des subventions :



■ La section d'investissement

Les recettes de 1 310 146,35 € génèrent un déficit d'investissement de 135 511,08 € non problématique avec la prise en compte du report de l'excédent 2018.

Le Parc, labellisée Territoire à Energie Positive et à Croissance Verte, a assuré la mission de coordination du dispositif de certificats d'économie d'énergie permettant de financer des projets d'économie d'énergie sur le patrimoine de collectivités de son territoire. A ce titre des opérations pour compte de tiers ont été réalisées à hauteur de 1 264 934,75 €.

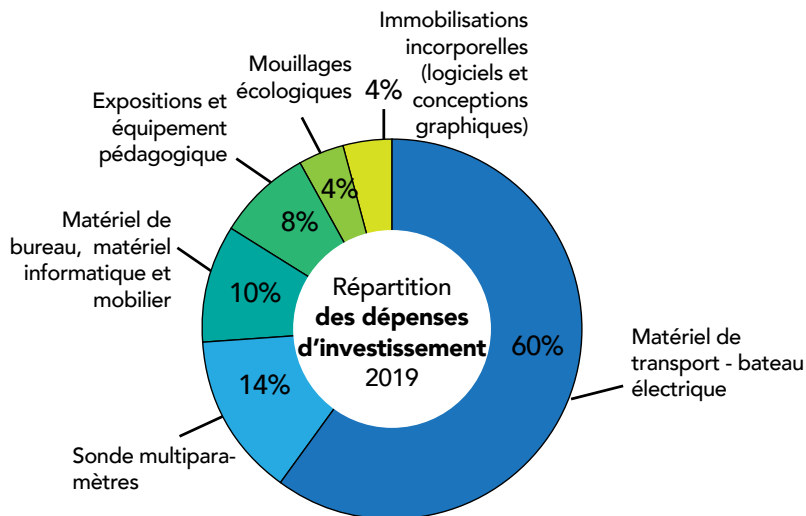
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Immobilisations incorporelles	7 109,00 €	Subventions d'investissement	3 834,25 €
Immobilisations corporelles	173 315,68 €	Dotations (FCTVA)	3 987,00 €
Opérations pour compte de tiers	1 264 934,75 €	Opérations pour compte de tiers	1 264 934,75 €
Amortissements	298,00 €	Amortissements	37 390,35 €
Total	1 445 657,43 €	Total	1 310 146,35 €

Le résultat d'investissement pour 2019 est de - 46 436,23 € résultant du report de l'excédent de l'année 2018 (+ 89 074,85 €) et du fait du versement du solde de subventions attendu en 2019 et finalement reporté sur l'année 2020.

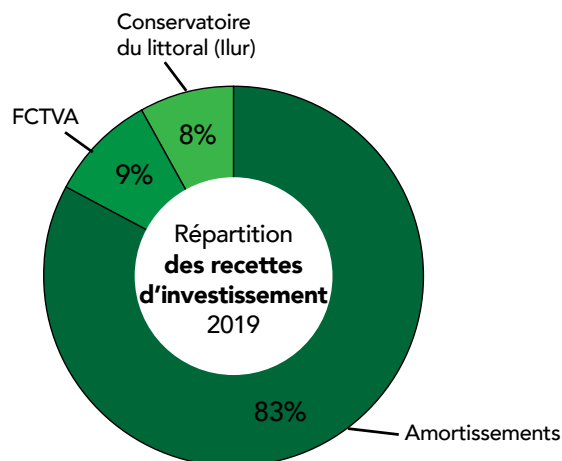
Pour une meilleure lisibilité des répartitions qui vont suivre, les opérations pour compte de tiers (1 264 934,75 €) apparaissant tant en dépenses qu'en recettes n'y sont pas intégrées.



➤ Répartition des dépenses d'investissement



➤ Répartition des recettes d'investissements



Le résultat global est positif pour l'année 2019 de +379 504,49 € (incluant l'excédent 2018 de +412 973,81 €).



Bilan des moyens humains

La création d'un poste de chargé de mission pour répondre aux besoins de personnel liés à la mise en œuvre d'appel à projet dont le Parc est lauréat a porté le nombre de postes permanents du Parc à 18. Ils sont pourvus par 9 agents titulaires de la fonction publique territoriale et 9 agents non titulaires (2 CDI et 7 CDD), tous à temps complet.

Le poste d'assistant de gestion administrative et comptable est resté vacant jusqu'au 1er juin 2019. Le Parc a dû faire appel aux services de remplacement du centre de gestion pour pallier à cette vacance durant 4 mois.

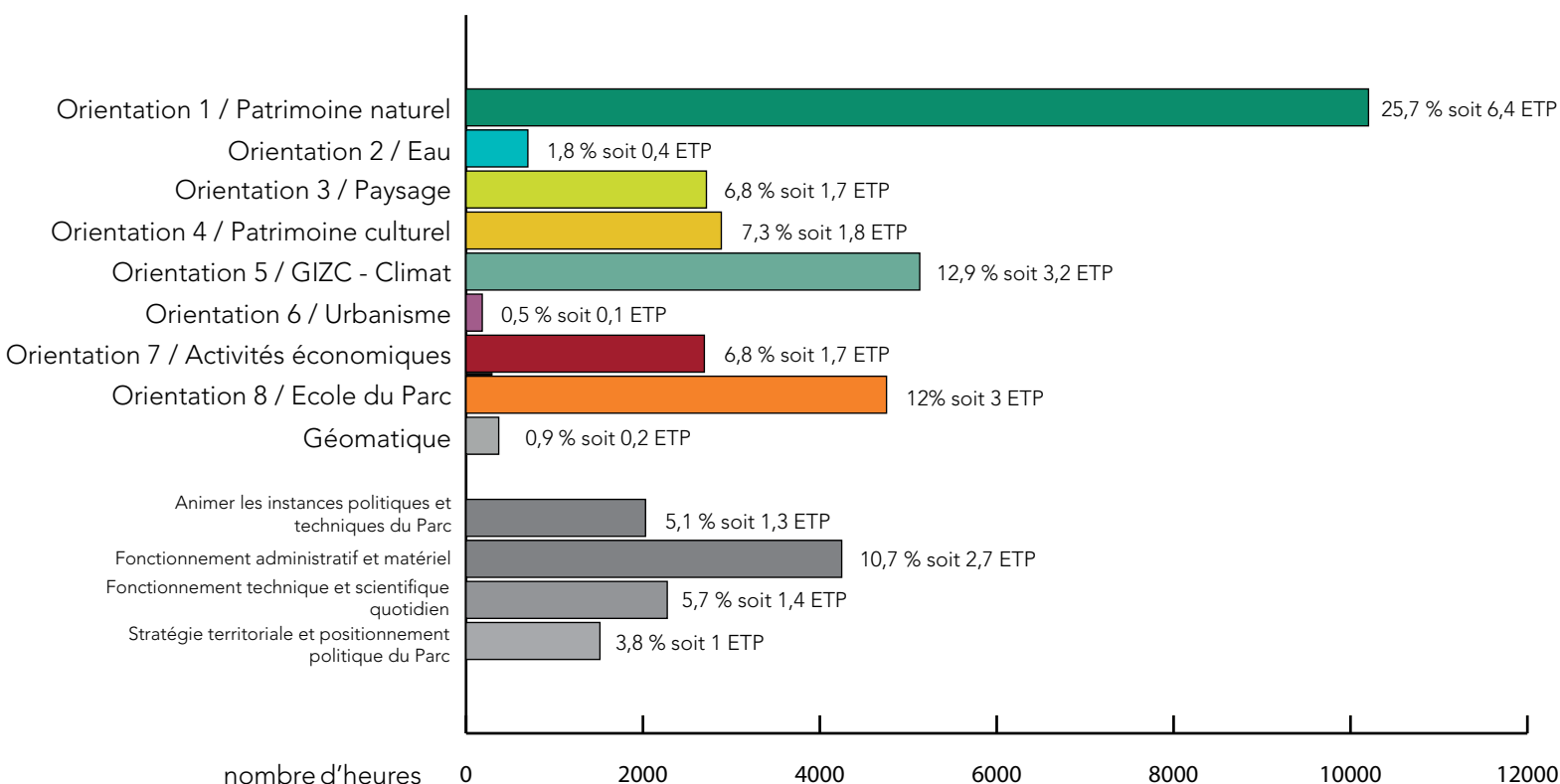
1 agent titulaire bénéficie d'une disponibilité pour convenances personnelles sur l'ensemble de l'année 2019.

7 agents contractuels sont venus renforcer l'équipe du Parc pour des missions temporaires (saisonniers ou accroissements temporaires d'activités) pour un temps de travail cumulé équivalent à 4,2 équivalents temps plein (ETP).

Le Parc a également accueilli 4 services civiques (18,5 mois cumulés) et 5 stagiaires (19,75 mois cumulés).

■ Répartition du temps de travail

Répartition des moyens humains cumulés du Parc en 2019 (chargés de missions, renforts, stagiaires et services civiques), par orientation de la Charte :



Une autre vie s'invente ici

54 Parcs naturels régionaux de France



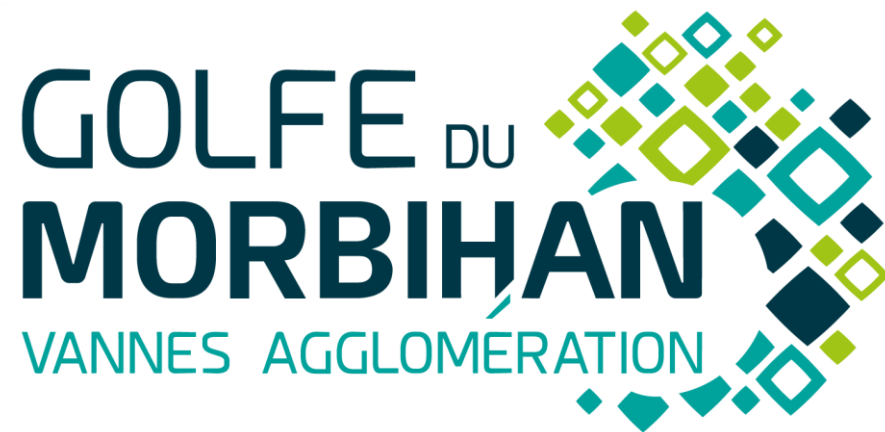
Parc naturel régional du Golfe du Morbihan

8 boulevard des Iles - CS50213 - 56006 Vannes cedex

Tél. 02 97 62 03 03 - contact@golfe-morbihan.bzh

www.parc-golfe-morbihan.bzh





COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

« *Golfe du Morbihan - Vannes agglomération* »

STATUTS

HISTORIQUE DES STATUTS

1. Création d'une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de Vannes Agglo, de Loc'h Communauté et de la Communauté de Communes de La Presqu'île de Rhuys	26 aout 2016
2. La communauté d'agglomération prend la dénomination « Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ». Détermination du siège social.	16 novembre 2016
3. Composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération issue de la fusion	16 décembre 2016
4. Adoption des statuts de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération	27 septembre 2018

ARTICLE 1^{ER} - DENOMINATION

Entre les communes de : ARRADON - ARZON - BADEN - BRANDIVY - COLPO - ELVEN - GRAND-CHAMP - L'ILE-AUX-MOINES - L'ILE D'ARZ - LARMOR-BADEN - LA TRINITE-SURZUR - LE BONO - LE HEZO - LE-TOUR-DU-PARC - LOCMARIA-GRAND-CHAMP - LOCQUeltas - MEUCON - MONTERBLANC - PLAUDREN - PLESCOP - PLOEREN - PLOUGOUMELLEN - SANT-ARMEL - SAINT-AVE - SAINT-GILDAS-DE-RHUYS - SAINT-NOLFF - SARZEAU - SENE - SULNIAC - SURZUR - THEIX-NOYALO - TREDION - TREFFLEAN ET VANNES, il est constitué une Communauté d'agglomération dénommée « *Golfe du Morbihan - Vannes agglomération* ».

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment pour tout ce qui n'est pas prévu de façon expresse dans les présents statuts.

ARTICLE 2 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Communauté d'agglomération est fixé à VANNES - 30, allée Alfred Kastler.
Le Conseil de la Communauté d'agglomération pourra se réunir au siège administratif.

ARTICLE 3 - CONTINUITE LIEE A LA FUSION

Conformément à l'article L5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations de la communauté d'agglomération de Vannes et des communautés de communes de la Presqu'Île de Rhuy et du Loc'h est transféré à la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération qui est substituée de plein droit aux anciens établissements dans toutes les délibérations et tous les actes de ces derniers, à la date de l'acte duquel la fusion est issue.

ARTICLE 4 - OBJET

La Communauté d'agglomération exerce de plein droit et au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

A. Compétences obligatoires :

- 1- **En matière de développement économique** : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- 2- **En matière d'aménagement de l'espace communautaire** : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;
- 3- **En matière d'équilibre social de l'habitat** : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- 4- **En matière de politique de la ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- 5- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- 6- **En matière d'accueil des gens du voyage** : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 7- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés** ;

8- Eau ;

9- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ;

10- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1.

B. Compétences facultatives

En matière de formation :

- Soutien au développement universitaire et aux établissements du territoire dispensant des formations post-bac qualifiantes qui renforcent l'écosystème local
- Soutien aux projets à dimension intercommunale portés par des établissements dispensant des enseignements à partir du second degré
- Accompagnement des structures portant ou valorisant des dispositifs favorisant une première expérience professionnelle sur le territoire national ou à l'étranger ou un programme d'échange international universitaire.

En matière d'emploi :

- Actions en faveur de l'emploi au travers d'outils tels que des Points d'Accueil Emploi communautaires à destination des demandeurs d'emploi ou des entreprises.
- Coordination et observation des dynamiques de l'emploi du territoire en lien avec les partenaires
- Sensibilisation et formation aux nouveaux usages numériques par la gestion et l'animation d'ateliers informatiques à destination du grand public, des entreprises et des demandeurs d'emplois notamment au sein des maisons de service au public
- Soutien aux manifestations, événements en faveur de l'emploi à portée intercommunale.

En matière d'insertion :

- Gestion et animation de chantiers d'insertion
- Actions en faveur de l'accompagnement des publics en insertion dans une optique de montée, transférabilité des compétences et d'adaptation à l'emploi

En matière de déplacement :

- Pôle d'échange multimodal
- Création, aménagement, signalétique et entretien des itinéraires cyclables présentant un intérêt majeur sur le territoire communautaire

En matière de transport :

- Gestion et entretien des abris de voyageurs
- Le transport des scolaires pour les activités suivantes :
 - La natation
 - Le nautisme
 - Les actions culturelles et environnementales menées par l'agglomération.
- Transport des scolaires vers la piste de sécurité routière de Ménimur

Au titre du numérique :

- Système d'information géographique
- Aménagement numérique du territoire

Au titre de l'action sociale :

- Participation à l'Espace Autonomie
- Actions de prévention de dimension communautaire sur le thème du vieillissement, du handicap, de l'isolement et de la précarité
- Subventions aux associations dont les objectifs d'intérêt général dépassent le cadre communal, en cohérence avec le projet de territoire et répondant à des besoins identifiés dans les domaines de l'entraide alimentaire, de l'accès aux droits spécifiques, du retour à une vie sociale pour les personnes en situation d'exclusion ou de précarité et de la solidarité internationale.

Au titre de l'eau :

- Suivi du ou des SAGEs et participations aux missions d'un EPTB
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique
- La gestion des eaux de baignades, dont l'élaboration, le suivi et la révision du profil de vulnérabilité des plages, à l'exclusion du pouvoir de police du maire, sur l'ensemble des sites de baignade déclarés
- Protection des eaux : actions d'intérêt supra-communal relevant de l'article L211-7 article 1 du code de l'environnement, en se limitant aux items suivants:
 - 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
 - 6° - La lutte contre la pollution ;
 - 11° - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - 12° - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Au titre de la lecture publique:

- coordination du réseau des médiathèques du Golfe
- gestion des outils mutualisés
- conception et mise en œuvre de dispositifs d'actions culturelles de lecture publique
- accompagnement de l'ensemble des équipements de lecture publique du territoire

Au titre de l'éducation artistique:

- organisation de l'enseignement artistique en matière de musique danse, théâtre et arts visuels, dans le cadre d'un conservatoire communautaire
- mise en œuvre des actions culturelles et artistiques portées et accompagnées par le conservatoire communautaire
- coordination et animation du réseau des écoles de musique du territoire
- mise en œuvre d'actions de sensibilisation aux pratiques artistiques à destination des scolaires et du tout public

Au titre du spectacle vivant:

- diffusion de spectacles professionnels et d'expositions, à destination des scolaires et du tout public
- soutien à la création artistique
- mise en œuvre d'actions artistiques et culturelles
- conception et coordination d'événements culturels de dimension communautaire favorisant l'attractivité du territoire

Au titre de l'action culturelle :

- soutien aux initiatives culturelles de dimension communautaire favorisant l'attractivité du territoire.

Au titre du sport :

- La natation scolaire
- La voile et la pratique nautique scolaires
- La coordination des activités des bases nautiques d'Arradon, Séné, Baden et Larmor Baden menées par 47° Nautik
- Le soutien aux manifestations de Sports et de Loisirs de dimension communautaire
- Le soutien au développement du nautisme associatif
- Le soutien au sport de haut niveau :
 - les centres de formation agréés par le Ministère des sports
 - les sportifs individuels inscrits sur liste de haut niveau
 - les clubs de sport collectif dont l'équipe fanion évolue dans les trois premiers niveaux nationaux
- La conception d'actions sportives de dimension intercommunale favorisant l'attractivité du territoire

Au titre du tourisme :

- Signalétique et balisage des itinéraires de randonnée
- Création et aménagement d'équipements dédiés à l'organisation d'événements et d'équipements touristiques, de portée communautaire, qui renforcent l'attractivité du territoire

- Création, organisation, soutien financier à des actions ou évènements touristiques, de portée communautaire, qui renforcent l'attractivité du territoire
- Réalisation d'un Schéma communautaire de développement touristique et d'un plan d'actions pluriannuel
- Développement du tourisme d'affaires, notamment par la création d'un Bureau des évènements et des congrès
- Etude et mise en place d'un Pays d'Art et d'Histoire
- Mise en place de liaisons maritimes saisonnières reliant deux communes de l'agglomération

En matière d'aménagement :

- Actions foncières : portage foncier pour le compte des communes

En matière d'environnement :

- Participation aux équipements de production d'énergies renouvelables présents sur le territoire de l'agglomération et présentant un intérêt majeur sur le territoire communautaire
- Espace info énergie pour les communes membres avec possibilité de conventionnement avec d'autres EPCI pour le compte de leurs communes
- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

En matière d'infrastructure :

- L'aéroport de Vannes-Golfe du Morbihan
- Crématorium
- Service de secours et de lutte contre l'incendie pour les casernes suivantes
 - Centre de Secours Principal de Vannes
 - Centre de Secours d'Elven ,
 - Centre de Secours de Ploeren,
 - Centre de Secours de Plescop,
 - Centre de Secours de Surzur,
 - Centre de Secours de l'Île d'Arz,
 - Centre de Secours de l'Île aux Moines
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En matière de voirie :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence " création ou aménagement et entretien de voirie communautaire " et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transport collectif ;

C. Intérêt communautaire des compétences obligatoires

Lorsque l'exercice de compétences obligatoires est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil communautaire de la communauté d'agglomération. Une délibération liste, par compétences, les équipements ou actions reconnus d'intérêt communautaire.

D. Rayon de mise en œuvre des compétences communautaires

La Communauté d'agglomération peut, sous réserve d'un lien avec les compétences qui lui ont été transférées, exercer son activité en dehors du périmètre communautaire dans le cadre de conventions intervenues avec d'autres communes, établissements publics de coopération intercommunale, personnes publiques distinctes ou personnes morales privées.

ARTICLE 5 - SERVICES COMMUNS

- Instruction des autorisations d'urbanisme - application du droit des sols pour les communes membres et par convention pour les communes membres d'autres établissements publics de coopération intercommunale
- En matière d'urbanisme, conseil en aménagement et en planification pour les communes membres
- Fourrière animale
- Conseil en énergie partagé pour le compte des communes membres

ARTICLE 6 - ADMINISTRATION

La Communauté d'agglomération est administrée par une assemblée délibérante : le Conseil de la Communauté d'agglomération.

La désignation de ses membres et la durée de leur mandat sont régies par les textes en vigueur.

En application de l'article L5211-6 du CGCT , Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est administrée par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi.

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci. L'article L. 273-5 du code électoral est applicable au conseiller communautaire suppléant.

La répartition du nombre de sièges par commune des sièges de conseiller communautaire a lieu de la façon suivante :

Arradon	3
Arzon	1
Baden	2
Brandivy	1
Colpo	1
Elven	3
Grand-Champ	3
L'Île-Aux-Moines	1
L'Île D'arz	1
Larmor-Baden	1
La Trinité-Surzur	1
Le Bono	1
Le Hezo	1
Le-Tour-Du-Parc	1
Locmaria-Grand-Champ	1
Locqueltas	1
Meucon	1
Monterblanc	2
Plaudren	1
Plescop	3
Ploeren	3

Plougoumelen	2
Sant-Armel	1
Saint-Avé	5
Saint-Gildas-De-Rhuys	1
Saint-Nolff	2
Sarzeau	4
Séné	4
Sulniac	2
Surzur	2
Theix-Noyal	4
Trédion	1
Trefflean	1
Vannes	26

Ce total de 88 sièges correspond à une répartition issue d'un accord local selon la règle prévue à L5211-6-1 du CGCT.

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté d'agglomération. Il est assisté d'un Bureau dont les membres sont élus par le Conseil de la Communauté d'agglomération.

Le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par le Conseil de la Communauté d'agglomération, sans que ce nombre puisse excéder celui prévu par la loi.

Le Conseil de la Communauté d'agglomération règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence de cette dernière. Il peut former en son sein des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Président prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant. Il est le chef des services de la Communauté d'agglomération.

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

D'une manière générale, il exerce ses pouvoirs conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Un règlement intérieur approuvé par le Conseil de la Communauté d'agglomération fixe les conditions générales de fonctionnement de l'organe délibérant.

ARTICLE 7 - RESSOURCES

Les recettes du budget de la Communauté d'agglomération comprennent les ressources fiscales, revenus, sommes, subventions, dotations et produits légalement prévus.

Les fonctions de comptable public de la Communauté d'agglomération sont assurées par le Trésorier Principal de Vannes-Municipale.

ARTICLE 8 - INDEMNITES

Une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions peut être attribuée au Président, aux autres membres du Bureau ou encore à ceux du Conseil de la Communauté d'agglomération.

Les conditions d'attribution sont déterminées conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 9 - DUREE

La Communauté d'agglomération est créée sans limitation de durée.

Elle est dissoute dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS GENERALES

Des communes autres que celles primitivement groupées peuvent être admises à faire partie de la Communauté d'agglomération avec l'accord du Conseil de la Communauté d'agglomération et en l'absence d'opposition des communes membres dans les conditions définies par les textes applicables. L'extension du périmètre est prononcée par l'autorité qualifiée.

Sous réserve des exceptions légalement prévues, le Conseil de la Communauté d'agglomération délibère sur les modifications statutaires. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions définies par les textes en vigueur.

Règlement intérieur de la commission d'aménagement « Rive gauche »

Titre I – Composition de la commission

1.1 Présidence

Le Président de la Commission est le Maire de la Ville de Vannes.

1.2 Vice-Présidence

Le Vice-Président de la Commission est élu au sein de ses membres et par ces derniers à la majorité absolue.

La première séance de la commission sera consacrée notamment à son élection.

1.3 Autres membres

Conformément à l'article R 300-9 du code de l'urbanisme, les membres de la commission sont élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Ils sont au nombre de 5.

Titre II – Fonctionnement

2.1 Règles de convocation

Les convocations sont adressées par le Président ou, le cas échéant, par le Vice-Président par courrier aux membres de la commission au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Est joint à la convocation, l'ordre du jour de la réunion.

2.2 Quorum

Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres, hors Président, est présente.

Si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée sans condition de délai. Elle se réunit alors sans condition de quorum.

2.3 Avis

La commission émet des avis à la majorité simple de ses membres. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

2.4 – Procès verbal

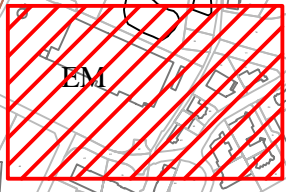
Un procès verbal signé de l'ensemble des membres de la commission indiquera les avis prononcés par la commission et retranscrira, le cas échéant, les débats qui ont pu s'y tenir.

2.5 – Charte de confidentialité

Afin d'assurer la confidentialité de la procédure, une charte sera signée par chaque membre participant aux réunions de la commission aménagement « Rive Gauche ».

Annexe 1 : OAP Le Bondon - Majoration de la taxe d'aménagement

OAP	Potentiel logement	CONTENUS DU PROGRAMME DE TRAVAUX INDUITS	POURCENTAGE DU MONTANT TOTAL DES DEPENSES INDUITES, AFFECTE A L'OAP	MONTANT AFFECTE A L'OAP (€ H.T.)	TAUX
LE BONDON	+/- 230	Aménagement d'un carrefour nécessaire pour sécuriser la desserte de l'opération (intersection Boulevard du Général Monsabert/ Rue Georges Caldray) et assurer la bonne gestion des flux additionnels (piétons, cycle et véhicule) qu'elle génèrera.	100%	323 100 €	9,60%
		Aménagement d'un cheminement doux pour permettre notamment aux futurs habitants de l'opération d'aménagement, de rejoindre à pied ou à vélo, d'autres quartiers de la ville.	70%		



Cartographie des secteurs à taxe d'aménagement majorée

9,6%

OAP LE BONDON

OAP SACRE COEUR

6%

OAP SAINTE CLAIRE

7,7%

11%

OAP BOULEVARD DE LA PAIX

18,6%

OAP LE PARGO

7,6%

OAP SYSTEMMANS

OAP LA RABINE

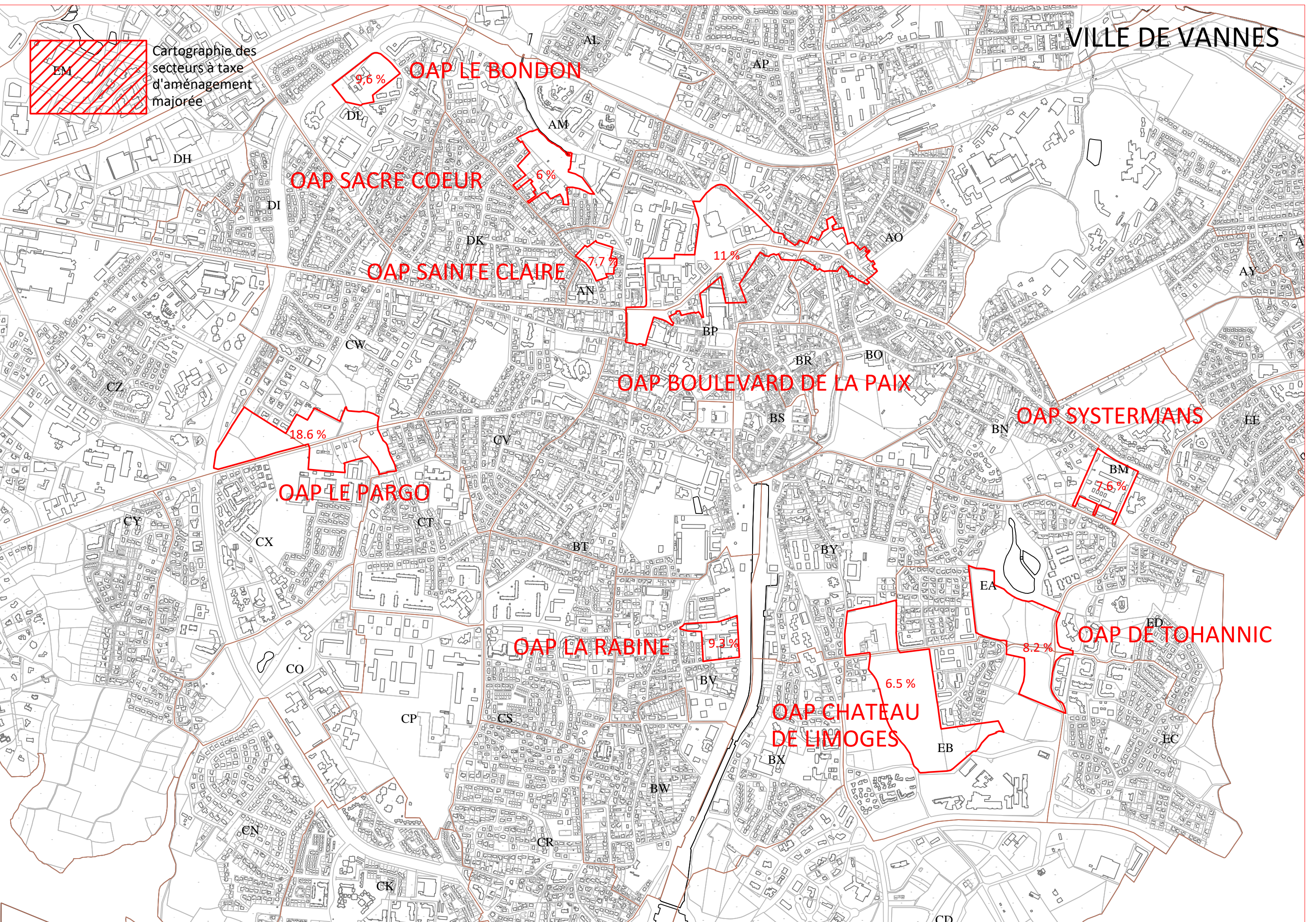
9,3%

OAP CHATEAU DE LIMOGES

6,5%

OAP DE TOHANNIC

8,2%



Convention de co-maîtrise d'ouvrage

relative au projet de réaménagement des espaces publics
du pôle d'échanges multimodal de Vannes

Entre les soussignés

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA), représentée par David ROBO, Président, habilité à signer la présente, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du XXXXXX,

Ci-après dénommée « GMVA » ou « le Maître d'ouvrage coordonnateur »

Et

La Ville de Vannes,

Ci-après dénommée « Ville de Vannes » ou « la commune » ; représentée par Anne LE HENANFF, 1^{ère} adjointe au Maire, habilitée à signer la présente, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2020,

Ci-après dénommée « La Ville de Vannes »

GMVA et la ville de Vannes sont ci-après désignés collectivement les « Parties » ou les « Maîtres d'ouvrage »

EXPOSÉ PRÉALABLE

Dans l'objectif de promouvoir les modes de transports alternatifs à l'automobile et de répondre à l'objectif régional de mailler le territoire breton de Pôles d'Echanges Multimodaux sur les sites des gares TGV, une étude pré opérationnelle, sur la base d'une démarche multi-partenariale, a été engagée en juin 2012, pour :

- Aménager un Pôle d'Echanges Multimodal moderne, fonctionnel et accessible à tous et adapter en conséquence l'aménagement de son quartier d'insertion
- Faciliter les déplacements alternatifs à la voiture, pour les personnes comme pour les biens, en organisant les différents systèmes de transport de façon claire, cohérente et pertinente.
- Renforcer le positionnement de la gare dans son quartier ainsi que, de manière plus globale, dans la ville et l'agglomération, voire au-delà.

Cette étude s'est inscrite initialement dans le cadre du programme Bretagne à Grande Vitesse (BGV) dont les objectifs prioritaires étaient de positionner les pointes bretonnes à 3 heures de Paris en train et d'améliorer globalement l'accessibilité de la Bretagne. La mise en œuvre de ce programme - qui s'est traduit par la réalisation d'une portion de Ligne à Grande Vitesse (LGV) entre Le Mans et Rennes et la modernisation des voies Rennes-Brest et Rennes-Quimper a permis à la Gare de Vannes de connaître un gain de temps de plus de 40 minutes depuis et vers Paris, et de bénéficier d'une augmentation sensible du nombre de voyageurs la fréquentant (+18% de voyageurs de juillet à septembre 2017 par rapport à l'année précédente).

S'agissant du périmètre des espaces publics autour de la gare (hors passerelle et périmètre SNCF), le protocole de gouvernance signé en mars 2019 identifie les maîtres d'ouvrage de la manière suivante :

- Ville de Vannes :
 - Avenue Favrel et Lincy (hors voirie TCSP)
 - Giratoire Cadoret et rue des frères Créach
 - Parvis Gare et autres espaces piétons
 - Rue de Strasbourg et débouché sur avenue Wilson
- Golfe du Morbihan Vannes Agglomération :
 - Parking TER et gare routière, dans le cadre d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à passer entre la Région et GMVA.
 - Voirie TCSP avenue Favrel et Lincy

Le protocole précisait également qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage devra être signée entre GMVA et la ville de Vannes pour la réalisation des aménagements de voirie.

L'Article L2422-12 du code de la commande publique indique que : « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.* ».

Il a été convenu entre les Parties qu'étant donné l'imbrication d'un ensemble d'ouvrages et de compétences et afin de garantir une cohérence d'ensemble, une convention de co-maîtrise d'ouvrage désignant GMVA Maître d'ouvrage coordonnateur serait passée entre les maîtres d'ouvrages concernés.

Ainsi, dans le cadre de la présente convention, GMVA et la ville de Vannes décident de définir les conditions et les limites du transfert des responsabilités de l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage à GMVA.

Sur son périmètre initial la ville de Vannes en tant que co-maître d'ouvrage demeure associée à la validation des études (EP, AVP, PRO), des dossiers de consultations pour les marchés de travaux, à la réception des travaux et à la levée des réserves.

CECI ETANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

L'opération de réaménagement comporte un ensemble d'ouvrages relevant simultanément de la maîtrise d'ouvrage de GMVA et de la ville de Vannes.

En conséquence, les deux parties, selon l'Article L2422-12 du code de la commande publique, ont convenu de la désignation d'une maîtrise d'ouvrage coordonnateur exercée par GMVA pour les études et travaux de réalisation de l'ensemble d'ouvrages définis à l'article 2 de la présente.

La présente convention définit les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert partiel de maîtrise d'ouvrage de la ville de Vannes à l'agglomération et identifie Golfe du Morbihan – Vannes agglomération comme l'unique donneur d'ordre au maître d'œuvre qui sera retenu pour la réalisation des études et le suivi des travaux.

ARTICLE 2. PÉRIMÈTRE ET TRAVAUX VISES PAR LA PRÉSENTE CONVENTION

Le périmètre du maître d'ouvrage coordonnateur est constitué par l'ensemble des études et travaux nécessaires à la mise en œuvre du réaménagement du pôle d'échanges multimodal (visés dans le protocole d'accord) hormis :

- les opérations portées par SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau en maîtrise d'ouvrage propre à l'exception du parking Sud pour la phase Etudes.
- Les opérations portées par GMVA en maîtrise d'ouvrage propre : la passerelle et ses pieds Nord et Sud.
- Les opérations portées par la ville de Vannes à compter de la phase AVP : aménagement de la rue de Strasbourg et son débouché sur l'avenue Wilson.

Le périmètre du maître d'ouvrage coordonnateur est défini exhaustivement dans le tableau suivant :

Opérations		Co-maître d'ouvrage transférant sa Maitrise d'Ouvrage au MOA coordonnateur
Espaces publics et voiries	Avenue Favrel et Lincy (hors voirie TCSP)	Ville de Vannes
	Giratoire Cadoret et rue des frères Créach	
	Parvis Gare et autres espaces piétons	
	Rue de Strasbourg et débouché sur Wilson (jusqu'à la validation de la phase Esquisse / Etudes Préliminaires)	
	<i>Hors présente convention : Gare routière</i>	Région Bretagne
	<i>Hors présente convention : Parking Abonnés TER</i>	
	<i>Hors présente convention : Parking SNCF 100 places – Conception uniquement</i>	Gares & Connexions

ARTICLE 3. MODALITÉS D'ORGANISATION DES PARTIES

La ville de Vannes sera associée au projet et le validera à chaque étape importante de la conception. La ville de Vannes pourra demander à tout moment à GMVA la communication de toutes pièces et contrats concernant le périmètre de maîtrise d'ouvrage transféré au MOA coordonnateur. Les études seront menées sur l'ensemble du périmètre en phase Esquisse / Etudes Préliminaires, laquelle fera l'objet d'une validation des Parties notamment au regard des contraintes de circulation.

A l'issue de cette phase, la ville de Vannes fera son affaire de la conduite des opérations concernant la rue de Strasbourg, depuis la connexion à l'avenue du président Wilson jusqu'au giratoire de Bilaire.

La commission d'appel d'offres compétente pour désigner le maître d'œuvre, les prestataires intellectuels, les marchés de travaux sera celle de GMVA.

Un élu de la ville de Vannes sera désigné pour participer aux commissions d'appels d'offres.

3.1- Passation et désignation du marché de maîtrise d'œuvre

La totalité de la procédure de passation sera conduite par GMVA au nom et pour le compte des Maîtres d'ouvrage compétent.

GMVA se chargera de l'ensemble des actions nécessaires à la publicité et à la passation du marché :

- Production et publication du DCE ;
- Rédaction et publication de l'AAPC et de l'ensemble des pièces afférentes : DCE, AE... ;
- Publication de l'avis d'attribution.

Concernant les étapes techniques visant au choix de l'attributaire :

- L'analyse des offres sera menée conjointement par GMVA et la ville de Vannes dans un processus défini parallèlement à cette convention : une commission technique GMVA/Ville sera organisée en préalable à la CAO.
- GMVA organisera et mènera la CAO conformément à ses propres statuts et règlements.
- Les modalités administratives (délibération, contrôle de légalité...) seront établies par GMVA.

3.2- Suivi de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre

La totalité de la procédure de passation puis le suivi de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre seront conduits par GMVA au nom et pour le compte des Maîtres d'ouvrage compétents.

GMVA fera son affaire du pilotage contractuel et administratif du marché.

La prestation de maîtrise d'œuvre unique englobera une mission complète de MOE ainsi que des missions complémentaires, notamment la production et le suivi des études et dossiers réglementaires pour l'ensemble du PEM (étude d'impact, dossier d'enquête publique, etc.) et une mission de synthèse des réseaux concessionnaires.

Il sera également confié une mission pour la coordination des réseaux concessionnaires, tant dans la phase de recueil des données que de compilation de dévoiements ou renforcements éventuels.

La ville de Vannes sera associée à toutes les réunions techniques entre GMVA et le maître d'œuvre : réunion d'avancement mensuel, réunion technique thématique etc et sera également associée systématiquement aux comités techniques et aux comités de pilotage de validation des études de maîtrise d'œuvre.

3.3- Validation

Il est expressément convenu, par la présente, que GMVA n'engagera pas une nouvelle phase d'étude de conception des ouvrages sans accord de la Ville de Vannes, comme décrit ci-après :

Pour les ouvrages relevant de sa compétence, la Ville de Vannes devra donner son accord pour :

- la validation du dossier Etudes Préliminaires (EP) ou Esquisses,
- la validation du dossier de l'Avant-Projet (AVP) (NB : la validation de l'AVP fera par ailleurs l'objet d'une délibération en conseil communautaire et d'une délibération en conseil municipal avant lancement de la phase PRO)
- la validation du dossier des études Projet (PRO).

Sans retour de sa part dans un délai de 21 jours à compter de la date d'envoi du dossier d'études par GMVA, l'avis de la ville de Vannes sera réputé favorable.

3.4 – Prestataires intellectuels et missions de diagnostics associés au projet

GMVA assurera la passation des contrats pour les prestations d'études complémentaires nécessaires à l'élaboration du projet (géotechnique, hydrogéologique, pollution, diagnostics...), excepté pour le réaménagement de la rue de Strasbourg et son débouché sur l'avenue Wilson, porté par la Ville de Vannes. GMVA assurera la passation puis le suivi de l'exécution du CSPS, d'OPC général, de contrôleur technique, diagnostics amiante et de toutes prestations nécessaires à la réalisation des aménagements reportés article 2.

La ville de Vannes pourra être sollicitée dans le cadre de la passation ou l'exécution de ces marchés pour émettre des avis d'ordre techniques, ou lors de l'exécution des travaux en cas de modification substantielle des prescriptions établies aux marchés.

3.5 – Marchés de travaux

Pour la construction de l'ouvrage relevant du maître d'ouvrage compétent, son accord sera nécessaire pour la validation des DCE des marchés de travaux lorsque ces derniers relèveront du périmètre ou de la compétence de la ville.

Les critères d'analyse des offres seront élaborés en amont avec la Ville.

Le silence gardé par le maître d'ouvrage compétent pendant un délai de 15 jours à compter de la réception par lui du dossier de consultation vaudra accord tacite.

3.6 – Exécution

Les maîtres d'ouvrage auront librement accès, à tout moment, à toutes les parties du chantier consacrées à leurs ouvrages en vue de s'assurer du respect des stipulations de la présente convention. Ils pourront faire observations aux représentants de GMVA.

Les maîtres d'ouvrage pourront assister à l'ensemble des réunions de chantier concernant les ouvrages relevant de leur compétence. Ils seront rendus destinataires de tous les documents de suivi des chantiers (plans d'exécution, fiches techniques de produits, comptes rendus des réunions, ...)

ARTICLE 4. MODALITÉS FINANCIÈRES

4.1 Coût estimatif de l'opération et participations financières

Le coût prévisionnel des opérations comprises dans le périmètre de la présente convention s'élève à 6 203 580 euros HT (conditions économiques de janvier 2018 frais de MOE, MOA prestations complémentaires et aléas inclus). Il se décompose comme suit :

Opérations à réaliser	Montant HT
Avenue Favrel et Lincy dont voirie TCSP	2 678 400 €
Giratoire Cadoret et rue des frères Creach	913 500 €
Parvis gare – Parvis hôpital – Autres espaces publics	1 118 400 €
Aménagement de la gare routière	930 240 €
Parking TER	563 040 €
Total	6 203 580 €

Autres prestations attendues dans le cadre du marché de Moe	
Réaménagement de la rue de Strasbourg et débouché sur Wilson <i>La conduite du projet de réaménagement de la rue de Strasbourg sera assurée par la Ville, après validation de l'esquisse.</i>	Esquisse (ou Etudes Préliminaires)
Parking 100 places Ouest bâtiment voyageurs	Conception (Niveau AVP)

4.2 Conventions de financement

Dans le cadre de la présente convention, GMVA assure le paiement des factures pour l'ensemble du projet (conception, études complémentaires préalables, travaux et prestations intellectuelles liées CSPS, contrôleur technique, OPC, etc), excepté pour le réaménagement de la rue de Strasbourg et son débouché sur l'avenue Wilson ; par la Ville de Vannes.

Néanmoins le financement des études et travaux, ci-avant énumérées, pourront faire l'objet de conventions de financement spécifiques qui seront contractualisées entre GMVA et chacun des financeurs.

Le protocole de gouvernance signé en mars 2019, fait état d'un coût global de l'opération à hauteur de 18 964 780 € HT.

La ville de Vannes financera les travaux du projet de pôle d'échanges engagés par GMVA à hauteur de 3 millions d'euros HT, soit 15.82% du projet global.

Dans ces conditions, les versements seront effectués annuellement, sur la base d'un état des dépenses engagées par GMVA, et à concurrence de 3 M € HT.

4.3 Gestion des écarts

Cette estimation prévisionnelle a été réalisée sur la base du schéma de réaménagement qui a été validé par l'ensemble des partenaires du PEM. Elle est donc indicative.

En cas de risque de dépassement des coûts prévisionnels, dans les limites définies à l'article 4.1, GMVA en avisera au préalable le ou les Maître(s) d'ouvrage concerné(s), fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives.

Les Parties concernées conviendront alors, ensemble et à bref délai, de la réponse à apporter, notamment par :

- La modification du niveau des prestations ;
- La mobilisation de l'enveloppe financière ;
- L'évolution du programme et/ou du calendrier de réalisation.

ARTICLE 5. MODALITES DE RECEPTION ET DE REMISE DES OUVRAGES

5.1 Réception des ouvrages

GMVA prononce la réception de l'ensemble des prestations exécutées dans le cadre des marchés publics.

Avant les opérations préalables de réception de chaque ouvrage, au fur et à mesure de leur réalisation, GMVA convoque les Parties aux réunions de constat de l'exécution des ouvrages. Ces visites donneront lieu à l'établissement de comptes rendus qui reprendront les observations éventuelles des Maîtres d'ouvrage concernés.

GMVA assurera ensuite la bonne mise en œuvre des opérations préalables à leur réception. Après accord des Maîtres d'ouvrage concernés, GMVA établira la décision de réception (ou de refus), la notifiera aux entreprises pour chaque ouvrage et transmettra copie de la décision aux Maîtres d'ouvrage concernés.

5.2 Remise des ouvrages

La remise des ouvrages par GMVA aux Maîtres d'ouvrage interviendra après la décision de réception des travaux prononcée avec ou sans réserves notifiée aux entreprises pour chaque ouvrage.

La remise de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant aux Maîtres d'ouvrages compétents, sauf accord qui surviendrait ultérieurement entre les partenaires du projet.

Toute remise ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé des parties concernées. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réceptions levées ou restant à lever à la date du constat. Le maître d'ouvrage compétent devient alors responsable de la garde de l'ouvrage.

Les éventuelles actions contentieuses engagées par GMVA avant la remise des ouvrages seront transférées au maître d'ouvrage compétent.

En toute hypothèse, après remise des ouvrages, en cas de litige au titre des garanties de parfait achèvement, biennales ou décennales, toute action contentieuse reste de la seule compétence des maîtres d'ouvrages compétents.

Pour ce faire, GMVA s'engage à remettre à chaque maître d'ouvrage compétent toutes les études, documents techniques et plans de ses ouvrages à la remise de ses ouvrages.

ARTICLE 6. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par la dernière des Parties.

Elle s'achève à la date la plus tardive entre :

- le solde du dernier marché conclu pour la réalisation des travaux objet de cette convention ;
- à la levée de la dernière garantie de parfait achèvement du dernier marché conclu pour la réalisation des travaux objet de la présente convention ;
- au règlement du dernier différend, contentieux ou amiable, portant sur l'objet de la présente convention.

ARTICLE 7. MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fait l'objet d'un avenant.

La résiliation de la convention pourra être prononcée par l'une ou l'autre des Parties, pour une des raisons suivantes :

- pour une cause d'intérêt général,
- en cas de défaillance d'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention,
- en cas d'accord écrit entre les parties sur les conditions et modalités de la résiliation,
- pour force majeure.

La lettre de notification de la décision de résiliation invite chaque signataire dans le mois, à une réunion de terrain pour établir un constat contradictoire des travaux réalisés.

ARTICLE 8. ACTIONS EN JUSTICE

Le Maître d'ouvrage unique devra fournir aux maîtres d'ouvrage, parties à la présente convention, toutes les informations nécessaires aux actions en justice qui s'avèreraient nécessaires.

ARTICLE 9. LITIGES

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation, l'exécution, la validité ou les conséquences de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

**Pour Golfe du Morbihan-Vannes
agglomération**

Le Président

David ROBO

Pour la Ville de Vannes

La 1^{ère} adjointe au Maire

Anne LE HENANFF

CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

STATUTS

Statuts mis à jour par délibération de l'assemblée générale extraordinaire
en date du 2 juin 2016

Préambule :

Créé en 1959 par le ministère en charge du tourisme, le concours des Villes et Villages Fleuris trouve ses origines dans les préoccupations d'embellissement des promoteurs du tourisme au XIXe siècle. Rapidement associé à la qualité du cadre de vie, le concours rencontre un vif succès auprès des collectivités qui adhèrent en nombre à la démarche.

En 1988, dans le contexte de la décentralisation et presque trente ans après sa création, l'organisation locale du concours est confiée aux Conseils Généraux qui recueillent les inscriptions et aux Conseils Régionaux qui ont à partir de ce moment la charge d'attribuer les trois premiers niveaux du label. Le slogan « Fleurir, c'est accueillir » apparaît alors pour mobiliser ce réseau autour d'un objectif réaffirmé d'accueil touristique.

Alors que le concours est à l'origine piloté directement par les services de l'Etat, la coordination et l'animation nationales sont assurées depuis 1972 par le Comité National pour le Fleurissement de la France, association loi 1901, rebaptisée en 2001 « **Conseil National des Villes et Villages Fleuris** » lors d'une réforme statutaire.

Au-delà de son caractère de récompense officielle, le label, très sélectif, garantit une qualité de vie et témoigne d'une stratégie municipale globale et cohérente. Les critères d'attribution, à l'origine dédiés à la qualité esthétique du fleurissement, ont progressivement laissé une place prépondérante à la manière d'aménager et de gérer les espaces paysagers, pour valoriser la qualité de vie des résidents et des visiteurs.

Article 1 – Désignation

Il est fondé, sous le haut patronage du Ministre chargé du tourisme, entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, appelée Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF).

Article 2 – Objet

Le CNVVF a pour objet, dans un but d'intérêt général de concourir à l'amélioration de la qualité de vie des habitants et à la promotion de l'accueil dans les villes et les villages. À ce titre il promeut et défend les marques « Ville Fleurie », « Village Fleuri » et « Villes et Villages Fleuris ». Il fédère toutes les communes et/ou leur groupement répondant aux exigences des marques déposées auprès de l'INPI. Ces marques sont ici regroupées sous le terme de label national des Villes et Villages Fleuris.

Il est seul habilité à organiser et à promouvoir le label en liaison étroite avec les régions et les départements, auxquels il peut déléguer pour partie l'organisation du label national des Villes et Villages Fleuris.

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris a entre autres pour missions :

- D'établir la charte de qualité du label et de veiller au respect de cette charte afin d'en garantir le niveau de qualité ;
- De définir le règlement du label qui s'impose à l'ensemble des collectivités ;
- D'assurer une promotion touristique collective des Villes et Villages Fleuris et de mettre en œuvre des opérations d'information à destination des publics français et étrangers ;

- De favoriser les échanges d'expériences entre les communes et leur groupement ;
- D'animer le réseau des conseils régionaux et ~~généraux~~ départementaux chargés d'organiser ou d'attribuer par délégation le label à leurs échelons territoriaux respectifs ;
- De valoriser le patrimoine botanique et d'agir en faveur de la biodiversité ;
- De participer à la mise en valeur d'espaces visités.

Article 3 – Siège social

Le siège social est à Paris. Il est fixé par délibération du conseil d'administration. Il pourra être transféré sur proposition de son Président sur décision du conseil d'administration, ratifiée en assemblée générale.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Adhésion

- Sont membres de l'association les communes labellisées ou leur regroupement à jour de leur cotisation
- Peuvent également être membres de l'Association les personnes physiques et morales de statut français ou européen, dotées de la capacité juridique, dont la demande d'adhésion aura été formulée par écrit et acceptée par le conseil d'administration. Celui-ci n'est pas tenu de motiver son refus éventuel.

Article 6 – Composition

L'association se compose de membres adhérents et de membres associés représentant l'Etat.

- a) Sont membres adhérents les adhérents à l'association, à jour de leur cotisation, dont l'activité concerne le secteur du tourisme, de l'horticulture et du paysage et/ ou qui représentent les intérêts de collectivités territoriales, ou tout organisme dont l'activité est connexe avec l'objet de l'association. Les membres adhérents sont répartis en 5 collèges à savoir :

Collège n°1 : Régions et Départements

Collège n°2 : Communes et leurs groupements

Collège n°3 : Filière tourisme

Ce collège regroupe les fédérations, les associations et organismes intervenant dans la filière tourisme.

Collège n°4 : Filière horticulture et semences

Ce collège regroupe les fédérations, les associations et organismes intervenant dans la filière de l'horticulture (production, commercialisation et paysage) et de la filière semence.

Collège n° 5 : Personnes qualifiées

Sont des personnes qualifiées des personnes physiques susceptibles de rendre à l'association des services liés à leurs compétences. Au nombre de 4, elles sont élues par les collèges 1, 2, 3 et 4 du conseil d'administration sur proposition de

chacun de ces collègues et des membres associés représentant l'Etat. Elles disposent d'une voix délibérative en assemblée générale et au conseil d'administration.

- b) Les membres associés représentant l'Etat disposent d'une voix consultative. Ils sont au nombre de 4.

Article 7 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- 1) La démission notifiée au président ou au conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception,
- 2) Le décès de la personne physique ou la mise en redressement ou liquidation amiable ou judiciaire de la personne morale,
- 3) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité par lettre recommandée à donner des explications,
- 4) La décision du conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation, après mise en demeure restée infructueuse 15 jours après son envoi par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les cotisations annuelles,
- Les subventions de l'Etat, des Collectivités territoriales, leur groupement, des établissements publics et d'organismes professionnels,
- Les produits de ventes de brochures ou de publications éditées par l'Association, les frais de dossiers et de droits d'inscription pour les manifestations organisées par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris,
- Les versements effectués au titre de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987, sur le développement du mécénat,
- Toutes autres ressources autorisées par la loi et validées par le Conseil d'Administration.

Chaque membre adhérent doit verser une cotisation annuelle dont le montant par collègue est fixé par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration.

Article 9 – Assemblées générales

9.1 Composition des assemblées générales

Les assemblées générales comprennent tous les membres de l'association à jour de leurs cotisations, les membres de droit et les 4 membres associés représentant l'Etat.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre lors des assemblées générales.

9.2 Convocation - Ordre du jour

Le Président du conseil d'administration convoque, par tout moyen, les membres au moins 20 jours avant la tenue de l'assemblée.

L'assemblée générale peut également être convoquée à la demande du quart au moins des membres de l'association.

Les convocations indiquent l'ordre du jour et le lieu de la tenue de l'assemblée.

Ne sont traitées, lors des assemblées, que les questions soumises à l'ordre du jour validé par le conseil d'administration et celles déposées par un des membres au secrétariat 10 jours au moins avant la réunion.

9.3 Tenue des assemblées

La présidence des assemblées est assurée par le président du conseil d'administration, ou son représentant désigné au sein du conseil d'administration.

Sauf disposition spécifique contraire, toutes les délibérations de l'assemblée générale sont prises à main levée. Le scrutin secret peut être demandé par le conseil d'administration ou le quart des membres présents.

Un procès-verbal des délibérations de la réunion est établi par le secrétaire de séance et soumis à approbation lors de la prochaine réunion de l'assemblée.

9.4 Quorum et Majorité

L'assemblée générale ordinaire délibère en fonction des membres présents ou représentés, sans condition de quorum. Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire délibère en fonction des membres présents ou représentés, sans condition de quorum. Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

Il est établi une feuille de présence pour chaque assemblée signée par les membres en début de séance tant en leur nom propre qu'en leur qualité de mandataire, le cas échéant.

9.5 Attributions des assemblées générales ordinaires

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Entrent notamment dans les compétences des assemblées générales ordinaires :

- Toutes les décisions qui n'entrent pas dans le champ de compétences de l'assemblée générale extraordinaire,
- L'approbation des comptes de l'exercice clos, le rapport moral et le rapport financier, le vote du budget de l'exercice suivant, la nomination, la révocation ou le remplacement des administrateurs sur proposition du conseil d'administration,
- L'adoption ou la modification du règlement intérieur de l'association établi par le conseil d'administration,
- la nomination d'un commissaire aux comptes inscrit ainsi que d'un suppléant.

9.6 Attributions des assemblées générales extraordinaires

Entrent dans les compétences des assemblées générales extraordinaires :

- La modification des statuts de l'association,
- La fusion, la scission ou la dissolution de l'association,
- Toute décision soumise de manière unanime par le conseil d'administration.

Article 10 – Conseil d'administration - Bureau

10.1 Composition

Le conseil d'administration se compose de 25 membres dont 21 membres disposent d'une voix délibérative et 4 membres disposent d'une voix consultative. Il comprend 2 catégories : les membres adhérents et les membres associés représentant l'Etat.

L'assemblée générale valide la désignation ou l'élection des 17 administrateurs ayant voix délibérative parmi les membres de droit et les membres adhérents dans les conditions ci-après :

- a) 2 administrateurs du premier collège, qui se répartissent de la façon suivante
 - 1 administrateur représentant les régions,
 - 1 administrateur représentant les départements,
- b) 5 administrateurs du deuxième collège représentant les communes, étant précisé qu'il doit y avoir 1 administrateur pour chacune des 5 catégories de communes telles que définies dans le règlement intérieur ;
- c) 5 administrateurs du troisième collège, représentant les fédérations, les associations et organismes représentatifs au plan national de la filière tourisme, dont un représentant de l'agence de développement touristique de la France ;
- d) 5 administrateurs du quatrième collège, représentant les fédérations, les associations et organismes représentatifs au plan national de la filière horticulture (production, commercialisation et paysage) et de la filière semences, dont un représentant de l'organisme public chargé de l'horticulture.

L'assemblée générale prend acte de la nomination des 4 représentants de l'Etat, membres associés :

- 1 représentant désigné par le ministre chargé du tourisme
- 1 représentant désigné par le ministre chargé de l'agriculture
- 1 représentant désigné par le ministre chargé de l'environnement
- 1 représentant désigné par le ministre chargé de la culture

Les collèges 1, 2, 3 et 4 du conseil d'administration élisent les 4 administrateurs du cinquième collège selon les modalités de l'article 6 des présents statuts.

Les administrateurs sont élus ou désignés par collège selon les modalités fixées par le règlement intérieur.

La durée du mandat des administrateurs est de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Pour les représentants élus des collèges 1 et 2 (collectivités territoriales), la durée du mandat est de 6 ans.

Les administrateurs exercent gratuitement leurs fonctions.

À chacun de ces 17 administrateurs représentant les membres de droit et les membres adhérents est attaché un administrateur suppléant élu ou désigné par collège selon les modalités fixées par le règlement intérieur. Seuls des conseillers municipaux, départementaux ou régionaux peuvent suppléer aux collèges 1 et 2.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, celui-ci est automatiquement remplacé par l'administrateur suppléant. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine

assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

10.2 Rôle du conseil d'administration

Le conseil d'administration assiste le président du conseil d'administration dans ses fonctions.

Le conseil d'administration assure la gestion et le suivi des diverses activités ainsi que toute mission dont se saisira l'association et qui ne relève pas des compétences de l'assemblée générale. Le conseil d'administration prépare le budget, arrête les comptes de l'exercice à présenter à l'assemblée générale pour approbation, propose le barème de cotisations voté par l'assemblée et se prononce sur la radiation des membres dans les conditions prévues à l'article 7. Il peut créer un conseil d'orientation composé d'experts, dont les modalités de fonctionnement seront précisées par le règlement intérieur.

10.3 Réunions

Les membres du conseil d'administration sont convoqués, par tout moyen, par le président du conseil d'administration au moins une fois tous les six mois ou sur demande du quart de ses membres. Chaque membre peut recevoir jusqu'à deux pouvoirs de représentation.

L'ordre du jour de la réunion du conseil d'administration est arrêté par le président du conseil d'administration.

La réunion du conseil d'administration est présidée par le président du conseil d'administration. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, il est représenté par l'un des vice-présidents du bureau.

Les convocations sont adressées au moins 20 jours à l'avance à chacun des membres. Elles indiquent la date et le lieu de la réunion.

10.4 Délibération

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs ayants voix délibérative sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

La moitié des membres présents peut demander le vote au scrutin secret. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Chaque membre dispose d'une voix au sein du conseil d'administration.

Une feuille de présence est signée par les membres à l'entrée de chaque séance tant en leur nom propre qu'en leur qualité de mandataire.

Un procès-verbal des délibérations de la réunion est établi par le secrétaire de séance et soumis à approbation lors de la prochaine réunion du conseil d'administration.

10.5 Bureau du conseil

Les membres du bureau sont élus par le conseil d'administration. Ils sont au maximum au nombre de 8 : le président ; 4 vice-présidents issus des collèges 1, 2, 3 et 4 ; le secrétaire général ; le trésorier et le trésorier adjoint.

Le Président a voix prépondérante.

Article 11 – Le président du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, pour une durée de 3 ans.

L'association est représentée par le président du conseil d'administration.

Il ordonnance les dépenses. En son absence, il est remplacé par un vice-président.

En cas de représentation en justice, le président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Les représentants de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Article 12– Directeur

Le directeur de l'association CNVVF est nommé par le président du conseil d'administration après avis du conseil d'administration.

Article 13– Procès-verbaux

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux des délibérations des conseils d'administration et des assemblées générales sont signés par le président. Ils sont inscrits, sans blanc ni rature, sur un registre paraphé par le président et conservés au siège de l'Association.

Article 14 – Comptes annuels

L'association établit chaque année des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe.

L'exercice social commence le 1 janvier et finit le 31 décembre.

Les comptes sont certifiés par un(e) commissaire aux comptes inscrit(e) sur la liste prévue l'article L.822-1 du Code de commerce. Le commissaire aux comptes exerce sa mission de contrôle dans les conditions prévues par les normes et règles de sa profession.

Article 15 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi et approuvé par le conseil d'administration qui le présente pour adoption à l'assemblée générale ordinaire la plus proche.

Article 16– Dissolution et dévolution des biens de l'Association

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'assemblée plénière, réunie en assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

L'assemblée générale extraordinaire désigne alors un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association dont elle détermine les pouvoirs.

Elle attribue l'actif net à toute association déclarée ayant un objet similaire ou à tout établissement public ou privé reconnu d'utilité publique, de son choix.

Article 17 - Compétence territoriale

Le tribunal compétent pour toutes actions concernant l'Association est celui du domicile de son siège, même s'il s'agissait de contrats passés dans ses établissements sis dans d'autres ressorts.

Fait en autant d'exemplaires que de parties intéressées,

A Paris, le 2 juin 2016

Paul RONCIERE
Le Président du CNVVF

Thibaut BEAUTE
Trésorier du CNVVF

Boucles à inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée



Parc de Kérizac

Stade Jo Courtel (Rugby)

La Bourdonnaye

La Gare

Pont où passait l'ancienne voie ferrée vers Port Navalo

Ex station de pompage pour château d'eau de l'arsenal

Nouveaux locaux DDTM

Chapelle du Grand séminaire

Ex manoir, puis couvent, puis Grand séminaire, puis "Maison du Lac"

Ex bureau d'octroi

Voie romaine

Parc de Valombois

Parc de Rohan

Croix de Kerizel

Maison Douaud puis clinique Sacré Coeur

Chapelle puis octroi puis place de la Madeleine

ESPE

Réservoir d'eau Roosevelt

Mur d'enceinte du Manoir du Pargo

Manoir du Pargo

Parc du Pargo

Rue Bécél - Nombreuses maisons du début 20^ès

Porte Prison

Vestiges du moulin au Duc

Pont de la tannerie

Hôtel du Département

Tour du Connétable

Lavoirs

Hôtel Minier

Hôtel Dondel

Porte St Vincent

Porte de Calmont

Le port

Esplanade Simone Vell

Stade de la Rabine

Office du tourisme

La capitainerie

Parc de Tohannic

Archives Départementales

Parc des Vallons de Kercado

Quartier de Kercado (1960)

Jardins familiaux

Mosquée

Stade de Kercado

Quartier des "Castors"

Manoir de Trussac

Mail de la Rabine

Le halage

Château de Limoges de l'ex-château de Limoges

Puis clinique du Parc

Prairies naturelles de Limoges



Cimetière de Calmont

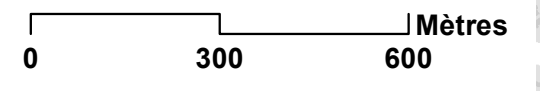
Ex usine à gaz

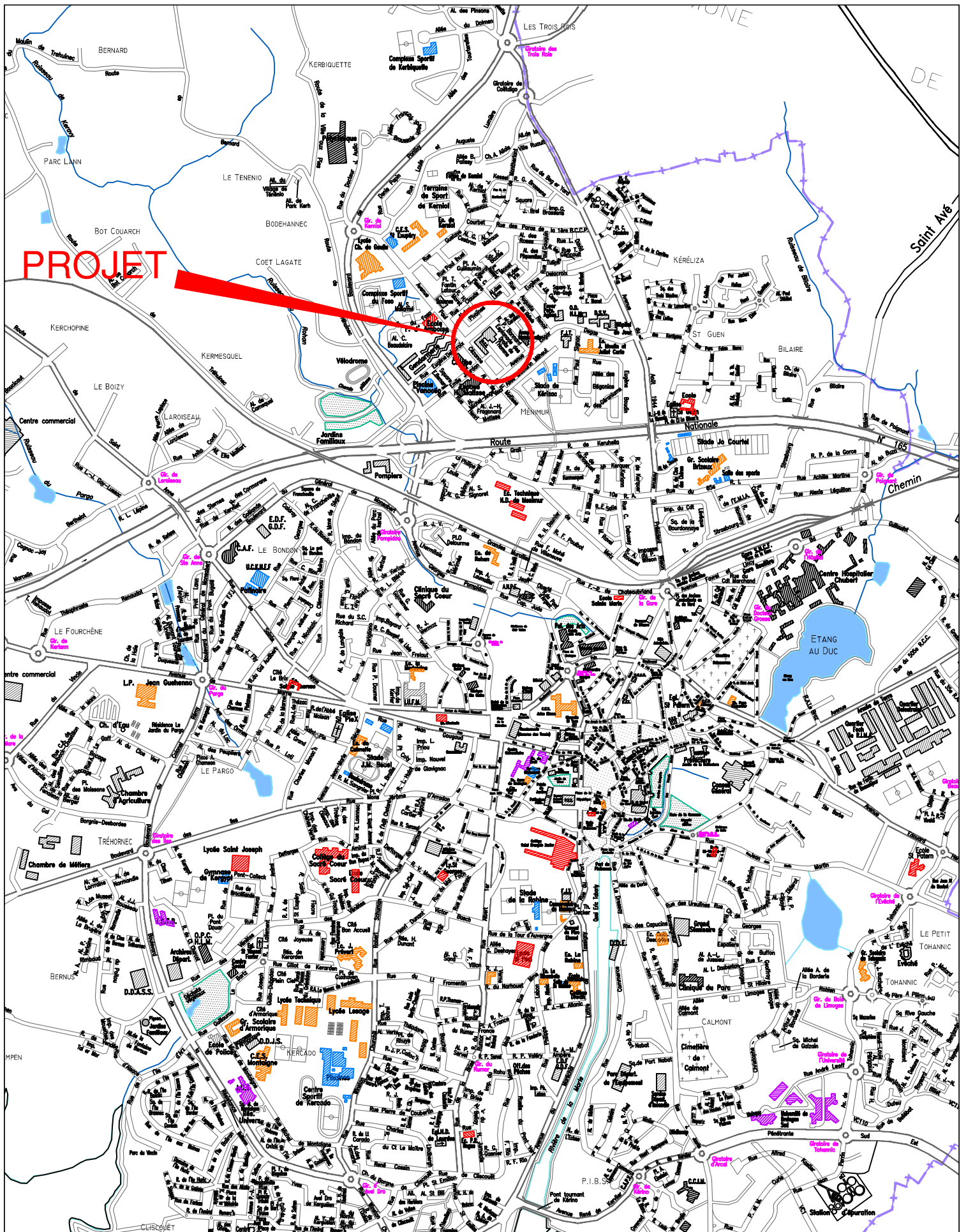
Passerelle du Pont Vert

Université de Bretagne sud

Légende :

-  Gwened, au fil de son patrimoine
-  En remontant la Marle





Direction des Etudes et Grands Projets

POLE TECHNIQUE

Projet de rénovation urbaine
Plan de situation

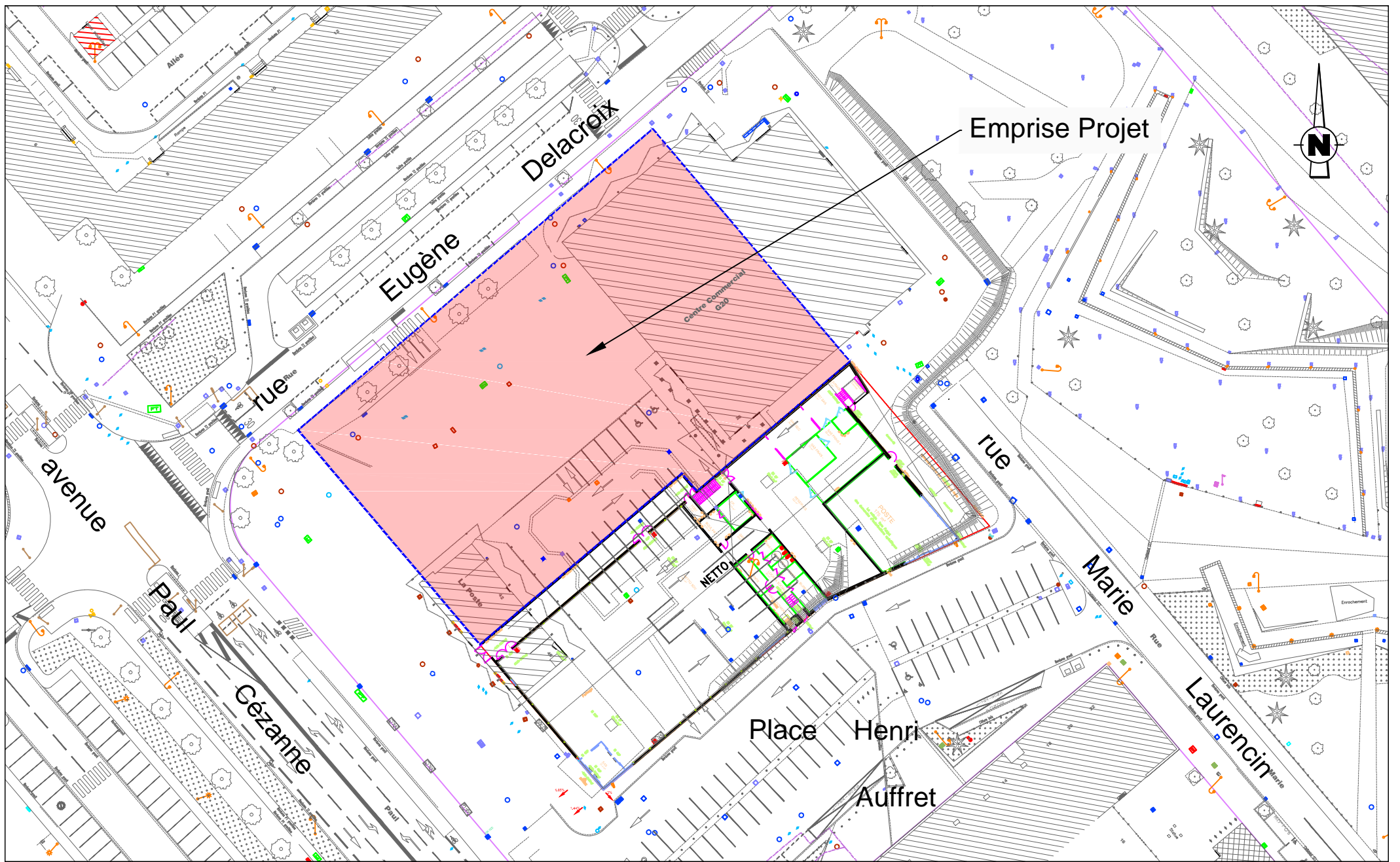
Dessin : XLB

Date : 29/09/2020

Ech : 1/20000

Fichier : plan de situation-A4.dwg

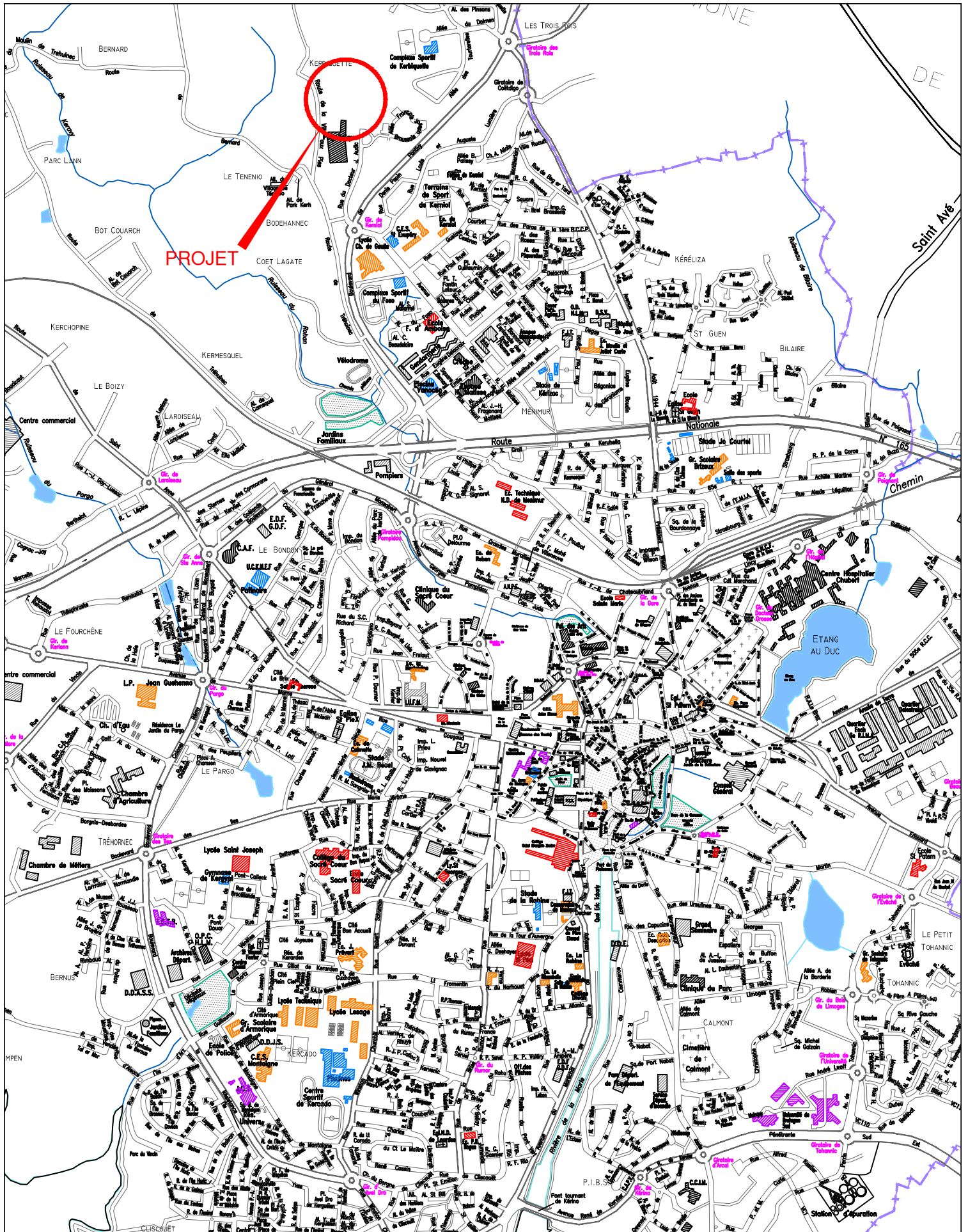




Direction des Etudes et Grands Projets
 POLE TECHNIQUE

Vannes-Ménimur-Rénovation Urbaine
Emprise projet





Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Projet d'aménagement Ténénio
Plan de situation

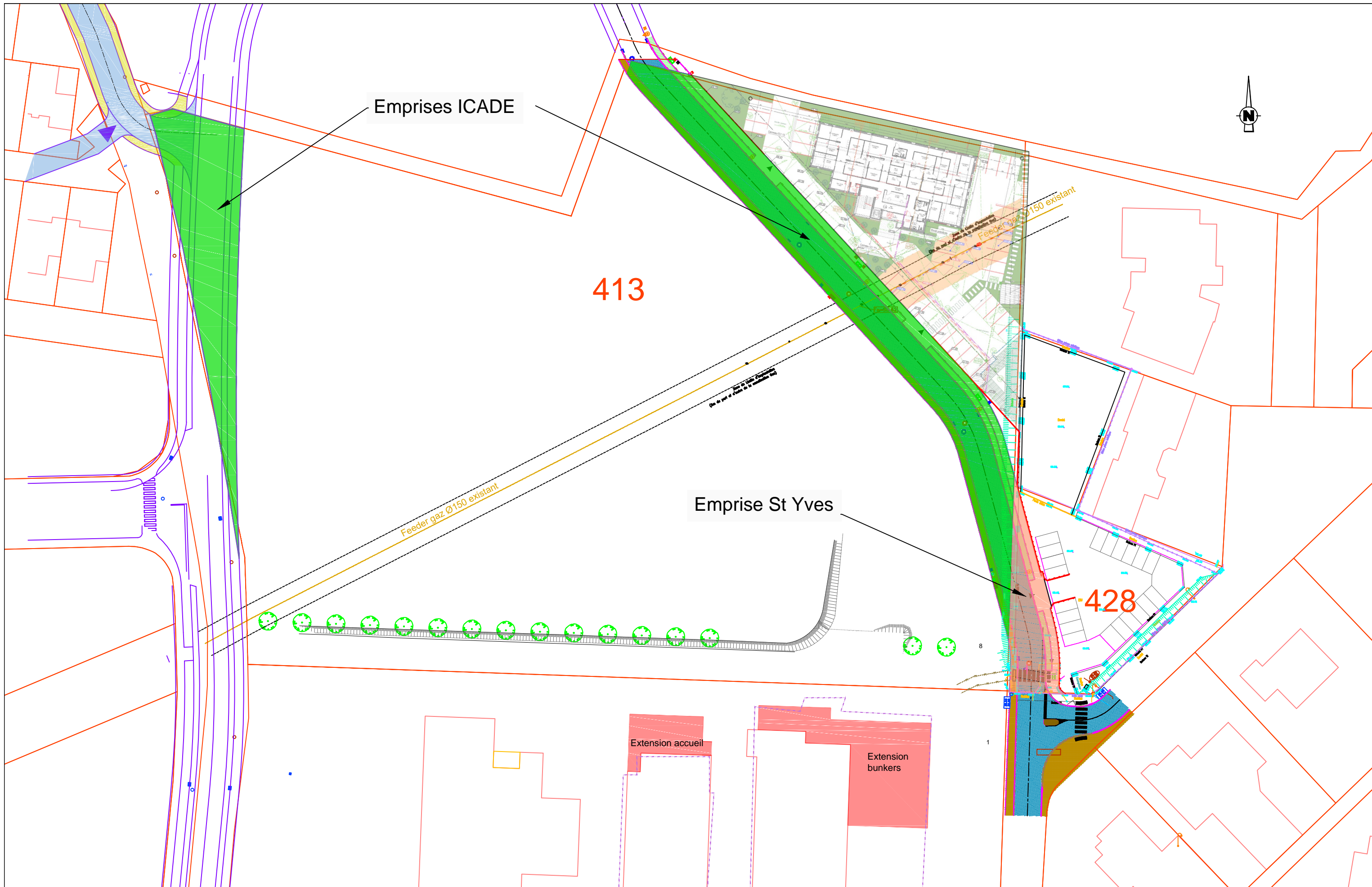
Dessin : XLB

Date : 22/09/2020

Ech : 1/20000

Fichier : plan de situation-Audic-A4.dwg

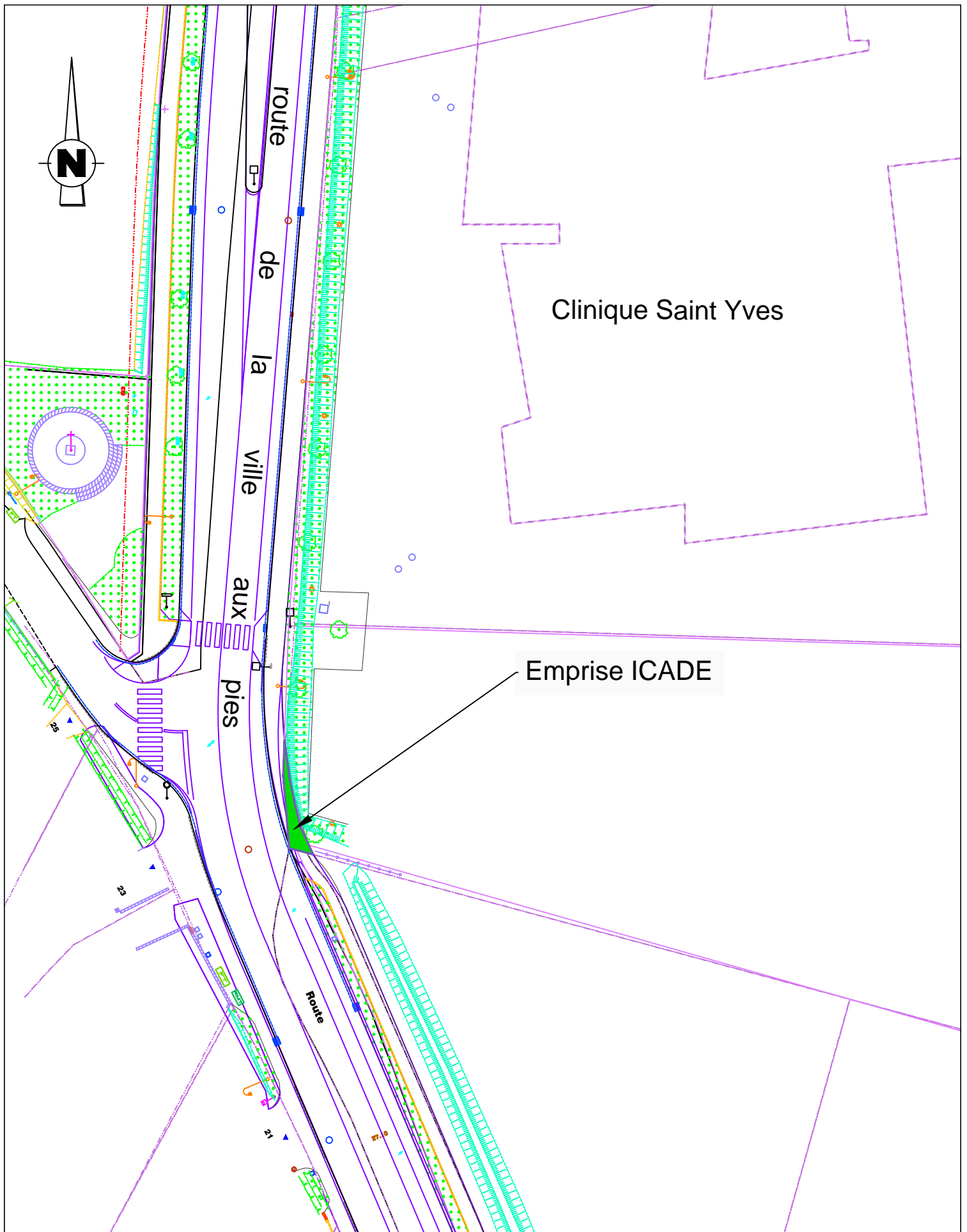




Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Aménagement Ténério-rue Audic Plan masse des emprises foncières





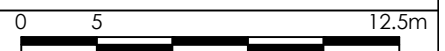
Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

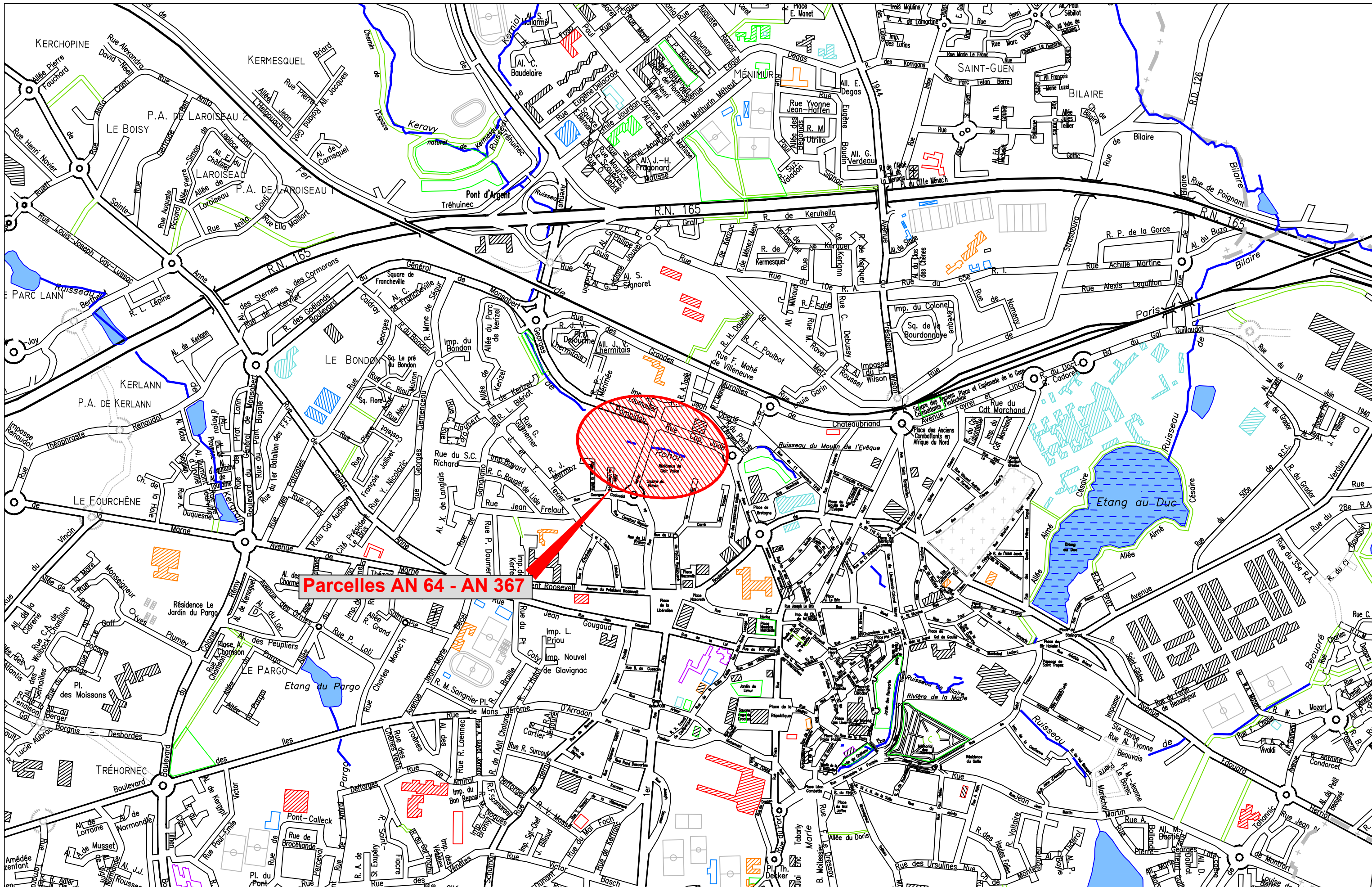
Agt. Ténéio-route de la ville aux pies
Plan masse de l'emprise foncière

Dessin : XLB

Date : 30/09/2020

Ech : 1/500



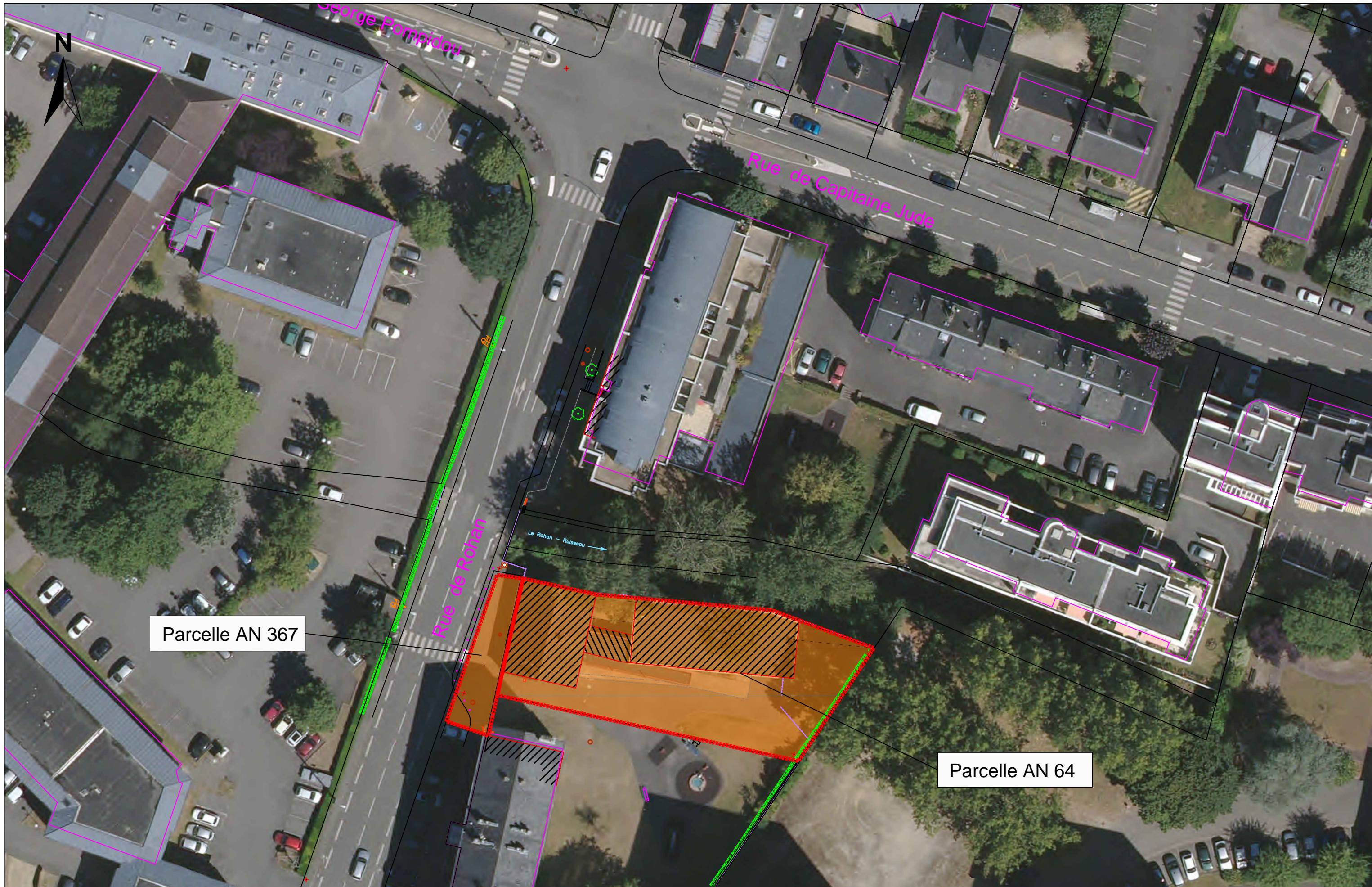


Parcelles AN 64 - AN 367



Direction des Etudes et Grands Projets
 Direction générale des services techniques

Plan de situation
 Rue de Rohan - Parcelles AN 64 - AN 367



Parcelle AN 367

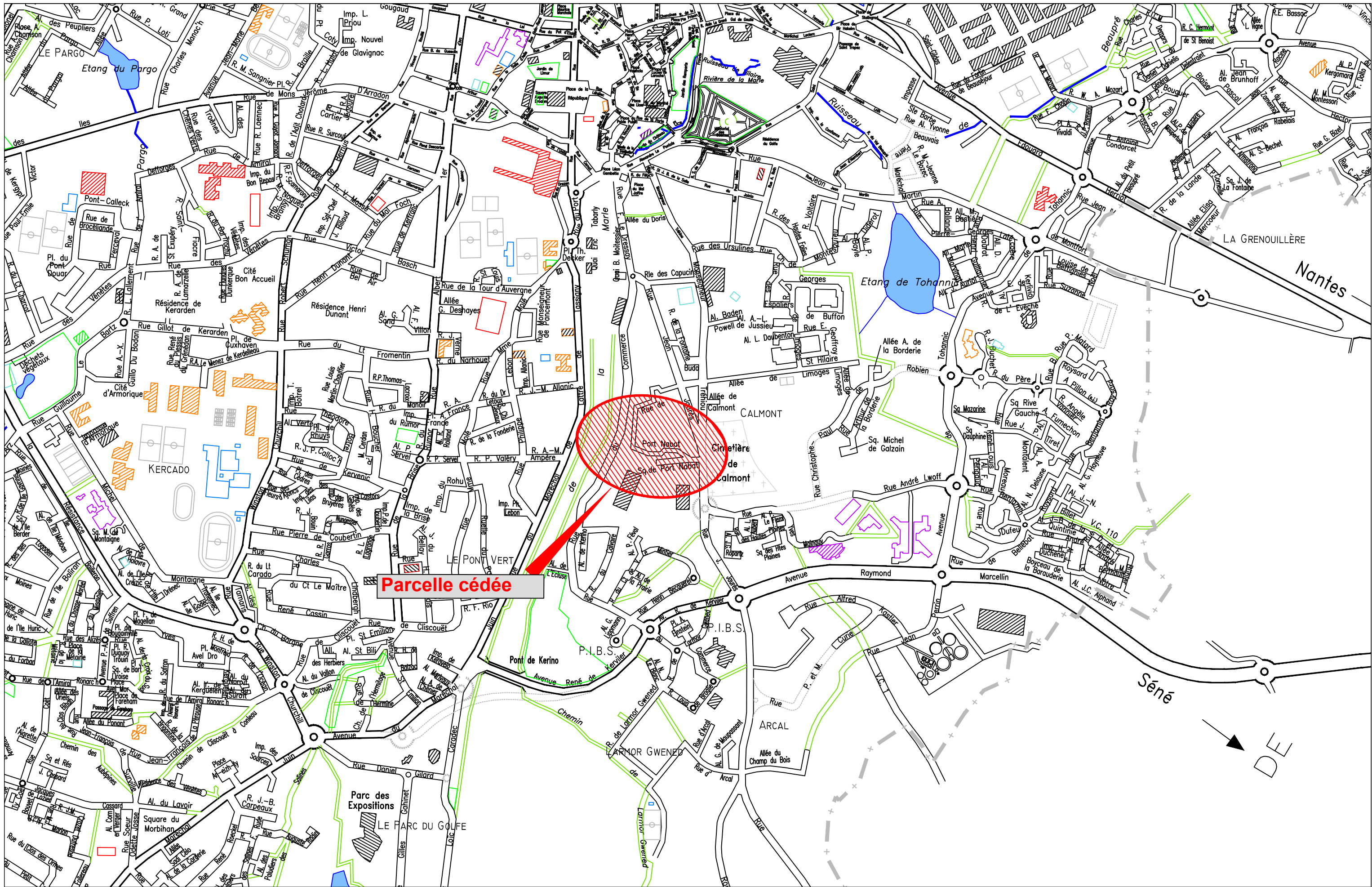
Parcelle AN 64



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Plan cadastral

Rue de Rohan - parcelles N° AN 64 - AN 367

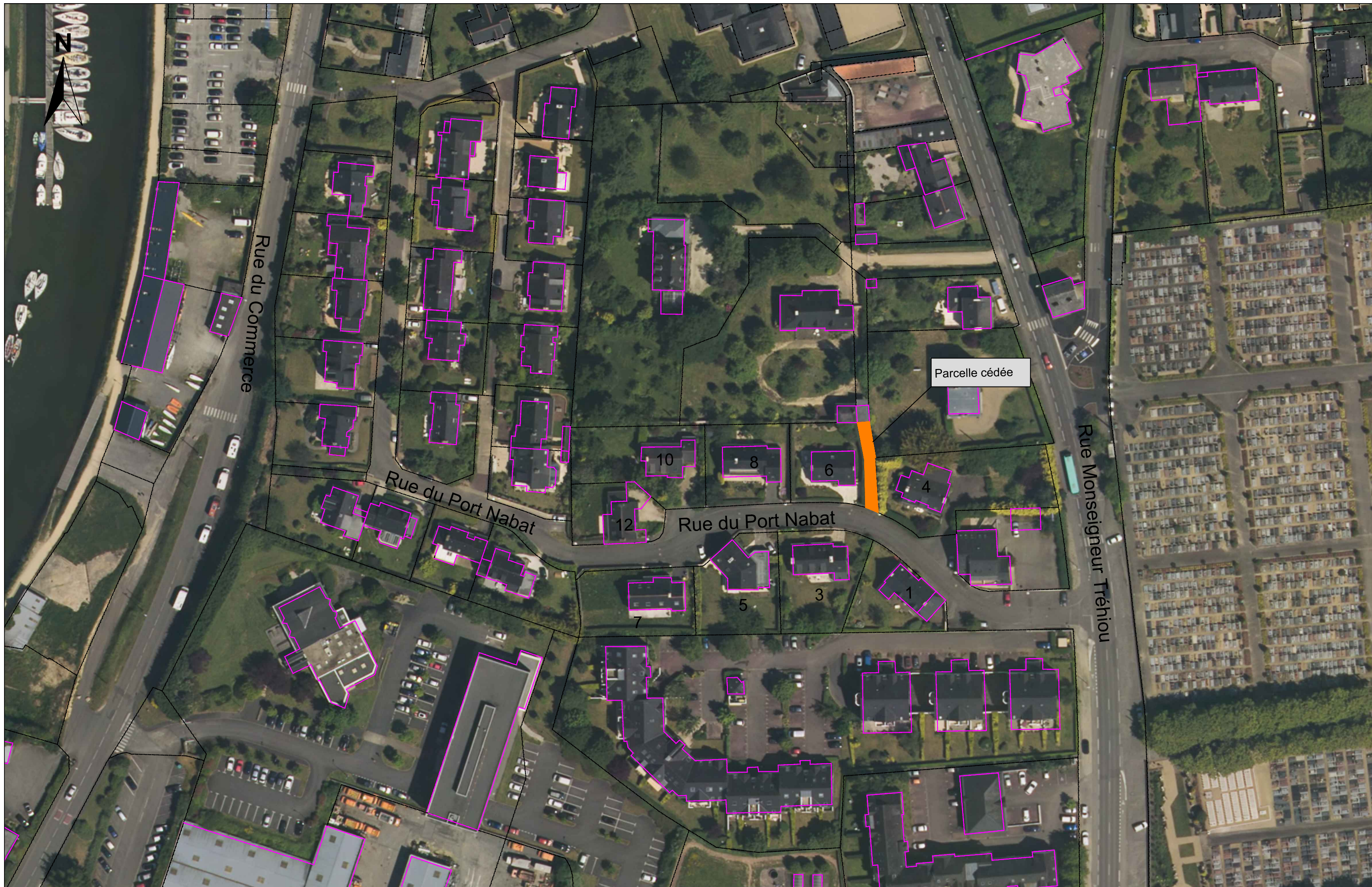


Parcelle cédée



Direction des Etudes et Grands Projets
 Direction générale des services techniques

Plan de situation
 Rue Port Nabat



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Photo aérienne
Rue Port Nabat

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN

Pôle Gestion Fiscale

Service du DOMAINE

Adresse : 35 BOULEVARD DE LA PAIX

56019 VANNES CEDEX

Téléphone : 02 97 68 54 06

Le 06/03/2020

Le directeur départemental des finances publiques
du Morbihan

POUR NOUS JOINDRE :

À Monsieur le Maire

Affaire suivie par : Mme Guénaëlle LAURENT

Téléphone : 02 97 01 51 54

Courriel : guenaelle.laurent1@dgifp.finances.gouv.fr

Réf. LIDO : 2020-260 V 0064

Commune de VANNES

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : NON BATI

ADRESSE DU BIEN : 4-6 RUE DE PORT NABAT – 56000 VANNES

VALEUR VÉNALE : 8 500 € HT avec marge d'appréciation de 10 %

1 – SERVICE CONSULTANT : MAIRIE

AFFAIRE SUIVIE PAR : MME LAUDRIN

2 – Date de consultation : 10/01/2020

Date de réception : 17/01/2020

Date de visite sur place : -

Date de constitution du dossier « en état » : 17/01/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession à riverain

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : emprise sur domaine public

Description du bien : parcelle d'environ 85 m² à usage initialement de desserte des propriétés riveraines. Emprise incluse dans le lotissement Les Jardins du Port IV – allée enrobée classée dans le domaine public communal depuis 1987. Elle est fermée à son extrémité par un mur aveugle. Elle ne comprend aucun accès et n'assure plus de desserte ni circulation. Elle est contigüe au terrain bâti du riverain intéressé.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Commune de Vannes

- situation d'occupation : libre

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

En zone UC au PLU en vigueur

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison.

La valeur vénale du bien est estimée à 8 500 € HT soit 100 € le m² - avec marge d'appréciation de 10 %

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 AN

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

l'inspectrice du Domaine,



Guénaëlle LAURENT

Contrat de ville

Rapport 2019

Mise en œuvre

de la politique

de la ville

Préambule

TEXTES DE RÉFÉRENCE :

Articles L. 1111-2 et L. 1811-2
du code général des collectivités territoriales

Décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport
sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles
L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales

Conformément à ces textes, « dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport est débattu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire.»

Sommaire

- 1.**
Généralités et éléments de cadrage
- 2.**
Les actions menées au bénéfice des habitants
des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée
- 3.**
La place des habitants - Les conseils citoyens
- 4.**
Les perspectives d'évolution et d'amélioration nécessaires
au respect des objectifs initiaux du contrat de ville

1 – Généralités et éléments de cadrage

1 – 1 MONTANT DE LA DSU ATTRIBUÉE EN 2019 ET CRÉDITS MOBILISÉS AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE PAR LA VILLE DE VANNES

La dotation de solidarité urbaine (DSU) allouée à la ville de Vannes au titre de l'année 2019 s'élève à 1 172 635 €. Pour mémoire, elle s'élevait en 2018 à 1 133 668 €, soit une progression de 3,43 %.

L'emploi de cette dotation est répartie de la façon suivante :

*Les montants affichés pour les centres sociaux se calculent de la manière suivante : couts des actions menées par les centres sociaux + les charges de personnels – les financements des partenaires = financement de la ville (sources Direction des affaires financières – extraction CA 2019).

Actions financées	Financement de la ville de Vannes 2019	Financement de la ville de Vannes 2018
Actions relevant du pilier emploi du programme d'actions 2019 du contrat de ville	108 082 €	81 906 €
Actions relevant du pilier cohésion sociale du programme d'actions 2019 du contrat de ville	251 940 €	249 717 €
Actions relevant du pilier cadre de vie/tranquillité publique du programme d'action 2019 du contrat de ville	12 000 €	45 100 €
Equipe du contrat ville	187 011 €	203 682 €
Centre socio-culturel de Ménimur*	466 309 €	489 700 €
Centre socio-culturel de Kercado*	390 357 €	356 833€
Total	1 408 688 €	1 426 938 €

1 - 2 RAPPEL DES OBJECTIFS DU CONTRAT DE VILLE ET COHÉRENCE AVEC LES ACTIONS MENÉES

Un programme d'actions en cohérence avec les priorités nationales déclinées au travers du plan de mobilisation pour les habitants des quartiers prioritaires :

Trois orientations majeures :

- Garantir les mêmes droits aux habitant.e.s des quartiers: favoriser la mixité sociale dans le logement, renforcer les moyens en matière de sécurité, développer l'accès au permis de conduire...
- Favoriser l'émancipation: développer le nombre de places en crèches dans les quartiers, renforcer les moyens des établissements scolaires, développer des stages de qualité pour les collégiens, renforcer les moyens financiers sur la formation des jeunes sans qualification, favoriser les dispositifs type «cordées de la réussite», multiplier le nombre d'apprentis...
- Faire République: développer le nombre de postes d'adultes relais, former les acteurs de terrain aux valeurs de la République...

Les axes d'interventions par pilier du contrat de ville priorisés au regard de l'évaluation à mi parcours :

THÉMATIQUE COHÉSION SOCIALE

1.ÉDUCATION

- Mobiliser les dispositifs de la politique de la ville, en particulier les Programmes de Réussite Éducative (PRE) qui permettent un accompagnement renforcé des élèves les plus en difficultés et de leurs familles;
- Promouvoir la mise en parcours des plus jeunes enfants scolarisés repérés dans le cadre du « Plan académique langage », dans le cadre des programmes de réussite éducative ;
- Proposer de l'aide aux devoirs et aux leçons pour les collégiens et les écoliers des quartiers de la politique de la ville en articulation du dispositif « devoirs faits »;
- Renforcer la coopération entre les établissements scolaires et les familles par des espaces parents et des modalités d'échanges diversifiées: accueil individualisé des parents à l'entrée des établissements, valorisation et suivi des élèves, actions du type « Mallette Des Parents »;
- Soutenir l'offre de français langue étrangère et les opérations « Ouvrir l'Ecole aux Parents pour la Réussite des Enfants » sur les territoires prioritaires de la politique de la ville en complément du droit commun;
- Développer l'ouverture culturelle et sportive hors du temps scolaire des élèves en complément des actions conduites dans le cadre de l'école, dans le cadre du projet éducatif (lecture, sport, musique, pratiques culturelles diverses...);
- Création d'une mini-entreprise ou classe en entreprise, ou actions dans le cadre du « Printemps de l'Entreprise » dans tous les établissements du second degré dans les Quartiers de la politique de la ville.

2.SANTÉ

- Articuler le PRAPS avec le volet accès aux droits de la politique de la ville;
- Construire avec les habitants des quartiers prioritaires des parcours de santé spécifiques (ex: parcours de prise en charge dentaire des enfants, parcours globaux et à long terme en matière de surpoids et d'obésité...);
- Améliorer l'accès à la prévention, aux droits sociaux et aux soins pour les personnes vulnérables;
- Soutenir les modes d'exercices regroupés dans les quartiers;
- Développer des actions en faveur de la santé mentale, de la prévention des conduites addictives et de la souffrance psychique;
- Renforcer les compétences psychosociales dès le plus jeune âge;
- Développer des projets d'éducation à la vie affective et sexuelle;
- Développer des projets d'éducation nutritionnelle et de promotion de l'activité physique.

3. JEUNESSE

- Soutenir l'engagement citoyen de la jeunesse à travers le soutien à des dynamiques innovantes favorisant l'expression et le débat chez les jeunes;
- Soutenir les clubs sportifs des quartiers pour favoriser l'accueil des jeunes;
- Promouvoir la mobilité internationale et le service civique au bénéfice des jeunes des quartiers et le développement de missions dans les quartiers au bénéfice des habitants;
- Accompagner les jeunes des quartiers prioritaires pour la recherche de « jobs d'été » (prospection, mise en relation, mobilité, savoir-être...).

4. CULTURE ET SPORT

- Accéder à la culture et au sport en améliorant l'accès des jeunes, des femmes, des personnes handicapées aux pratiques physiques et sportives;
- Inscrire la pratique d'activités physiques et sportives dans les parcours d'insertion et d'intégration sociale;
- Développer l'accès aux lieux artistiques et culturels pour les publics dits éloignés;
- Développer l'éducation artistique et culturelle pour les habitants des quartiers prioritaires.

5. RENDRE EFFECTIF L'ACCÈS AUX DROITS

- Renforcer le lien social en donnant de la visibilité aux initiatives favorisant le rapprochement des services publics et de la population (ex: guichet unique, écrivain public...);
- Favoriser l'ensemble des projets visant à permettre aux habitants des quartiers de la politique de la ville de bénéficier du droit commun (santé, logement, emploi...);
- Promouvoir la pratique du numérique pour les habitants des quartiers (formation, accompagnement, équipement...);
- Renforcer la communication sur les actions proposées aux habitants.

THÉMATIQUE CADRE DE VIE, RENOUVELLEMENT URBAIN ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

- Conforter la gestion urbaine de proximité et développer l'implication des habitants et de l'ensemble des acteurs;
- Développer le nombre d'adultes présents sur les quartiers notamment sur des périodes aujourd'hui creuses (le soir, le week-end);
- Développer des actions permettant de réinvestir l'espace public.

THÉMATIQUE EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1. SOUTIEN À L'ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS D'EMPLOI :

- Mobiliser le service public de l'emploi en faveur des publics des quartiers prioritaires de la politique de la ville;
- Favoriser l'accès à l'emploi des personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville à travers le soutien aux professionnels de l'insertion dans leurs pratiques de relations avec le public distant par rapport aux institutions;
- Promouvoir la mise en réseau des acteurs de l'insertion;
- Renforcer et ouvrir au public adulte, le dispositif du parrainage;
- Renforcer l'accompagnement des situations d'apprentissage ou de prise d'emploi avec, entre autres, des mesures d'accompagnement à la mobilité;
- Mettre en place des sas de préparation à l'entrée en formation;
- Favoriser l'insertion par l'accès à l'emploi saisonnier;
- Lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme;
- Promouvoir et développer l'accès au permis de conduire.

2. INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE :

- Développer l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) pour fournir une réponse adaptée aux besoins des publics les plus éloignés du marché du travail.

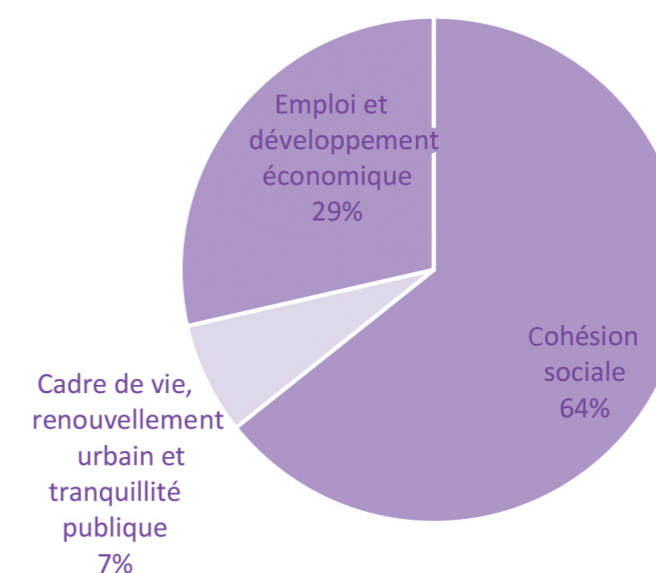
3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

- Favoriser et accompagner les créations d'entreprises et le développement d'activités économiques dans les quartiers prioritaires en promouvant la diffusion de ces modèles de vie active dans les quartiers;
- Proposer des outils spécifiques aux porteurs de projet de création d'entreprises des quartiers de la politique de la ville, en accompagnant les projets de manière adaptée et en veillant à faciliter l'accès aux moyens à mettre en œuvre;

En résumé

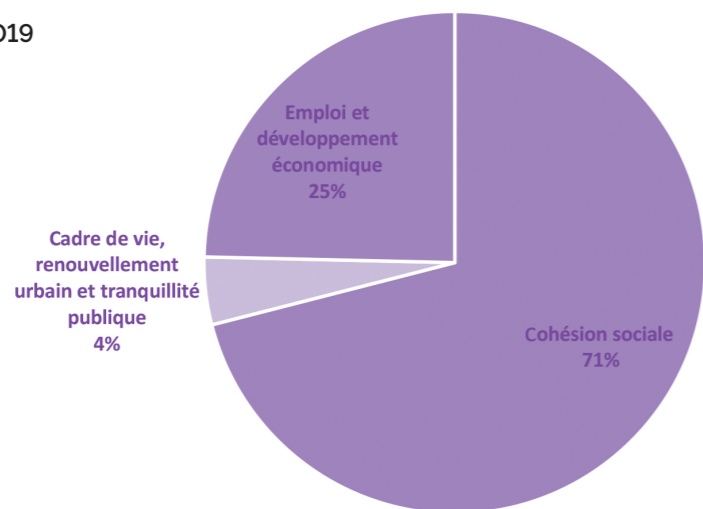
Pilier	Thématiques	Nombres de priorités
Cohésion sociale		27
	Education	7
	Santé	8
	Jeunesse	4
	Culture et sport	4
	Accès aux droits	4
Cadre de vie, renouvellement urbain et tranquillité publique		3
Emploi et développement économique		12
	Soutien accompagnement demandeurs d'emploi	9
	Insertion par l'activité économique	1
	Développement économique	2
TOTAL		42

Répartition des priorités sur appel à projet 2019



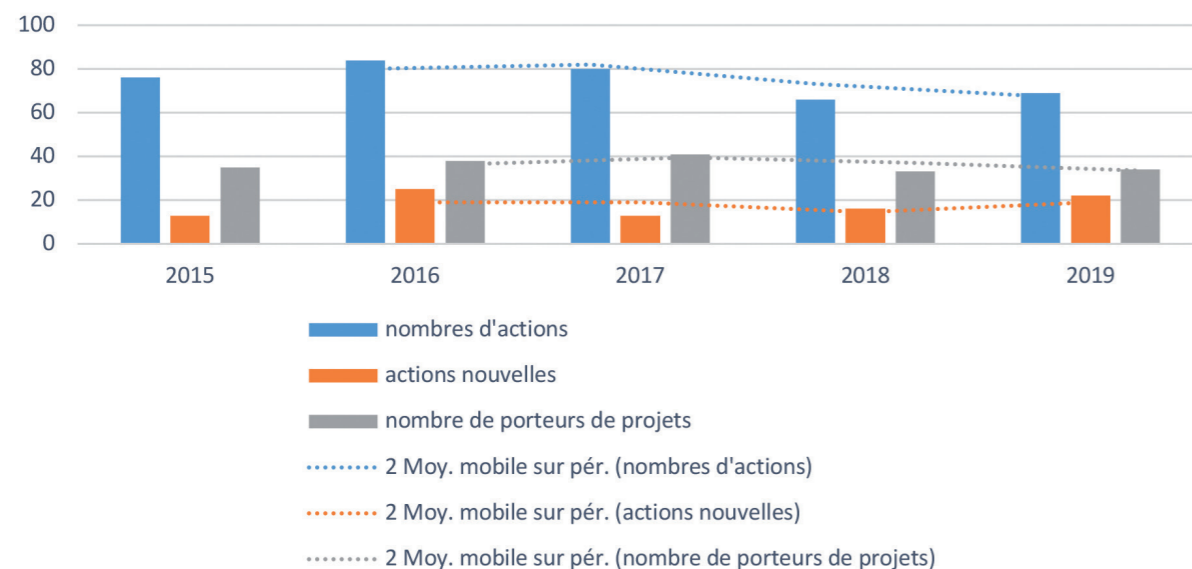
Pilier	Thématiques	Nombres d'actions
Cohésion sociale		49
	Education/Parentalité/réussite éducative	18
	Lien social et cohésion sociale/intégration	19
	Engagement des jeunes	3
	Culture et sport	6
	santé	3
Cadre de vie, renouvellement urbain et tranquillité publique		3
Emploi et développement économique		17
TOTAL		69

Répartition des actions dans la programmation 2019



Année	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'actions	76	84	80	66	69
Nombre d'actions nouvelles	13	25	13	16	22
Nombre de porteurs	35	38	41	33	34

Évolution programmations 2015 - 2019



- 69 actions proposées et retenues
- Un montant total de 2 368 699 €, pour mémoire le coût du programme d'actions 2018 annuel était de 2 780 944 €;
- 22 nouvelles actions soit un taux de renouvellement des actions de 32 %;
- La baisse de coûts de programmations s'explique par la non intégration dans la programmation d'actions onéreuses portées par le contrat 2018 : Auto-école sociale, ICAM, Kercode Simplon et vacances été jeunes;
- Une participation financière de la ville à hauteur de : 552 022 €.

UNE ANNEE MARQUÉE PAR DE NOMBREUX NOUVEAUX PROJETS

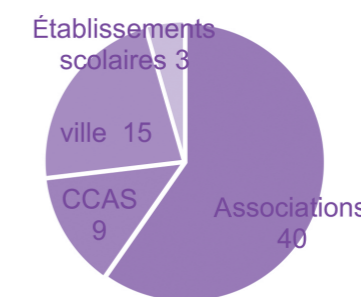
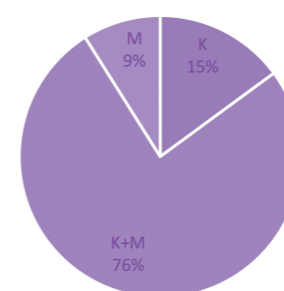
Mobilisation des publics et des porteurs de projets

Quartiers concernés :

Quartiers concernés Kercado + Ménimur	Total
K	10
K+M	51
M	6
Total général	67

Répartition par nature de porteurs de projet et du nombre d'actions :

Répartition des actions en fonction des quartiers (Kercado/Ménimur)



Établissements scolaires :
1 collège (St Exupéry)
2 écoles (Françoise d'Amboise et Armorique)
Associations :
20 associations

La programmation financière du dispositif en 2019 :

Evolution des crédits spécifiques déployés dans le cadre du contrat de ville

	2015	2016	2017	2018	2019
Coût total des actions	3 035 563 €	3 028 407 €	2 658 589 €	2 780 944 €	2 368 699 €
Crédits spécifiques Etat	283 134 €	279 049 €	268 000 €	276 664 €	274 388 €
Crédits spécifiques Ville	223 250 €	206 871 €	197 035 €	197 037 €	191 899 €
Crédits spécifiques GMVA	0 €	15 000 €	12 569 €	26 269 €	25 911 €
Crédits spécifiques CAF	29 250 €	25 000 €	24 625 €	24 840 €	24 775 €

Coût total de la programmation : 2 368 699 €

Ville : 191 899 € (crédits spécifiques) Etat : 274 388 € (crédits spécifiques)
GMVA : 25 911 € (crédits spécifiques) CAF : 24 775 € (crédits spécifiques)

1 - 3 ELÉMENTS DE CONTEXTE DE 2019

Une année 2019 rythmée par des mouvements de personnels...

Départ de 2 postes clés dans l'animation du dispositif contrat de ville : le chef de projet ville en juin 2019 et le départ du délégué du Préfet en septembre 2019.

et par la formalisation d'un avenant à la convention cadre de 2015 :

Objet de l'avenant : prolongation du contrat de ville jusqu'en 2022 et transposition des axes identifiés comme prioritaires dans la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. Ces 3 axes sont les suivants :

Garantir les mêmes droits aux habitants,

- Les partenaires s'engagent à agir sur :
- La sécurité et la prévention de la délinquance
- Le logement et le cadre de vie

Favoriser l'émancipation,

- Les engagements des partenaires portent sur :
- L'éducation et la petite enfance,
- L'emploi et l'insertion professionnelle

Faire République,

- Les engagements des partenaires portent sur :
- Le soutien aux acteurs de terrain
- L'égalité Homme/Femme
- La culture

1 - 4 LA GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Un objectif une gouvernance permettant l'articulation entre le dispositif contrat de ville et le droit commun.

Une gouvernance territoriale et partenariale permettant la déclinaison d'un projet de territoire et la mobilisation de l'ensemble des partenaires en direction des habitants des quartiers prioritaires vannetais.

Un positionnement de l'EPCI sur la politique de la ville à clarifier.

2 - Les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée

2-1 - BILANS DES ACTIONS DU PILIER DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

17 actions engagées et retenues dans le cadre de l'appel à projet 2019 dont 6 nouvelles actions.

Espaces conseil emploi (ECE Ville de Vannes)

Sur 2019, 1040 personnes ont été reçues à l'espace conseil emploi (contre 1611 en 2018). Outre l'accueil, l'information et le conseil au demandeurs d'emploi, les animatrices de l'ECE ont mobilisé les partenaires de l'emploi autour de l'aide au recrutement pour les métiers porteurs (cf. action d'insertion).

Conduire et bien se conduire (Mission Locale)

6 jeunes issus des quartiers prioritaires ont pu bénéficier de la formation permis AM dispensée par la Mission Locale

Bourse aux permis de conduire (Ville de Vannes)

Pour rappel, la bourse concerne 20 dossiers par an. Ainsi, en 2019 ce sont 21 demandes qui ont été traitées et 18 bourses attribuées (2 désistements et 1 retrait) contre 6 en 2018. Sur les 18 jeunes : 10 filles et 8 garçons, 9 jeunes issus des QPV (6 Kercado et 3 Menimur) et 9 sur le reste de la ville, Les associations accueillantes sont les suivantes : Centre social de Rohan - Les Blouses Roses - Les Restos du Cœur - Bureau Information Jeunesse - Les copains d'abord - AMISEP épicerie solidaire - Ligue contre le cancer - AS Ménimur - Ordre de Malte - Répavélo - Englev Bro Gwened.

Location solidaire de voiture vers l'emploi (Néo 56)

13 personnes issues des QPV ont pu bénéficier des services de location solidaire de voiture (9 femmes/3 hommes) représentant un total de 645 jours de location.

Mobilité un pas vers l'insertion (Sauvegarde 56)

Cultive ton envie de bouger (Mission locale) : action nouvelle

9 jeunes des quartiers prioritaires (tranche d'âge 18 – 25 ans / 8 hommes et 1 femme) ont participé à cette action.

Pour rappel, l'objectif de ce projet était de mener une expérience de mobilité liée à une activité professionnelle en WOOFING à des jeunes de 18 – 25 ans, demandeurs d'emplois, résidant sur les quartiers prioritaires.

Les retours qualitatifs de la mission locale sont les suivants :

50 % des jeunes suivis dans le cadre de cette action ont entamé une formation dans les 3 mois qui ont suivi cette expérimentation.

Malgré des parcours de vie complexes, les jeunes ont su s'intégrer dans un groupe, respecter les règles de vie mises en place, respecter les consignes dans le cadre du travail en WOOFING sans aucune connaissance du milieu agricole et ont fait preuve de motivation.

Dans ce cadre, les encadrants ont pu évaluer les capacités de travail et les compétences des jeunes.

Aide au recrutement pour les métiers porteurs (Ville de Vannes)

4 actions spécifiques ont été menées au cours de l'année 2019 en direction des demandeurs d'emploi, il s'agit de :

La semaine de l'IAE

L'emploi au cœur de votre quartier

Au service de votre avenir

Ateliers d'initiation à l'informatique et internet

Actions	Nombre de bénéficiaires	hommes	femmes	Résidant en QPV
Semaine de l'IAE	28	14	14	8
Emploi au cœur de votre quartier	93	44	49	21
Au service de votre avenir	14	1	13	5
Ateliers d'initiation à l'informatique et internet	3	1	2	1
TOTAL	138	60	78	35

Synergie Emploi (Mission Locale)

Pour l'année 2019, le projet Synergie s'est décomposé en 2 axes :

Axe 1 : accompagnement de proximité avec les jeunes et particulièrement les jeunes femmes; Mise en place d'un module EMET (être maman et travailler). Sur les 44 jeunes femmes reçues dans le cadre de cet accompagnement, 7 ont suivi le module spécifique EMET. Les retours sont les suivants : 1 en emploi, 1 en contrat de professionnalisation, 2 en formation, 2 en congés maternité, 1 en recherche active.

Axe 2 : Accompagnement individuel et collectif des jeunes des QPV vers l'insertion professionnelle et vers l'emploi sur les quartiers. 107 jeunes ont bénéficié de cet accompagnement. Sur ce dispositif, 59 jeunes sont retournés vers des démarches de retour à l'emploi (39 mis en situation d'emploi, 26 en immersion entreprise, 9 PMSMP (Programme de Mise en Situation en Milieu Pro) dans l'objectif d'une démarche de recrutement)

Ainsi, dans ce cadre, ce sont 151 jeunes des quartiers qui ont été reçus sur l'année 2019 (57 hommes et 94 femmes)

Territoire zéro chômeurs (Novita)

Formation des métiers d'aide à la personne (CLPS)

Actions d'insertion (Ville de Vannes)

Coopérative de territoire (E2S Pays de Vannes)

Décalage de l'action sur le 1^{er} semestre 2020, néanmoins disposant du bilan de l'action et étant intégré à la programmation, des éléments notables sont à intégrer dans le présent rapport :

9 coopérant(e)s : 2 hommes/7 femmes;

56 % des participants résident en QPV soit 5 personnes;

7 sont bénéficiaires du RSA;

L'action a démarré le 2 mars et devait se poursuivre jusqu'au 29 mai 2020. Pour les raisons inhérentes au contexte sanitaire de cette période, l'action a été annulée à compter du 17 mars sur décision du Conseil d'administration;

Les ailes vers l'emploi (CIDFF)

Le dispositif mené par le CIDFF vise à sécuriser le parcours des femmes résidant sur les quartiers prioritaires vers et dans l'insertion. Sur 2019, les éléments de bilan sont les suivants :

13 personnes accueillies sur le dispositif, toutes issues du quartier de Kercado.

Sur ces 13 personnes : 8 entretiens de 1^{er} accueil, 9 femmes ont fait l'objet d'un contrat d'accompagnement.

Participation aux actions collectives menées par le CIDFF (groupes d'entraides, les petits déjeuners entreprises, les goûters partenaires, etc.).

Kercode Simplon (GRETA)

Action financée entièrement sur 2019 sur les crédits de droit commun de la Région – inscrite pour mémoire dans la programmation du contrat de ville. L'intérêt est ici de souligner l'amorçage et l'expérimentation d'une action qui s'est pérennisée sur la mobilisation du droit commun de la Région.

Cité Lab (Boutique de gestion)

L'action de Cité Lab propose aux habitants des quartiers de Ménimur et de Kercado un accompagnement particulier sur les projets de création d'entreprise au travers de permanences et d'actions collectives menées sur les quartiers.

Pour 2019, l'action a concerné 60 bénéficiaires dont 44 issus des QPV.

La mise en œuvre de cette action s'est déroulée sur le second semestre 2019 faute de moyens humains dédiés sur la première partie de l'année.

Action de responsabilité sociale des entreprises dans les QPV (FACE 56)

Pour rappel les objectifs de l'action sont de partager et valoriser les bonnes pratiques des entreprises situées, notamment en QPV, et de mobiliser les autres entreprises sur les QPV.

4 actions ont été menées dans ce cadre :

- Participation de Face 56 au projet Territoire Zéro Chômeur;
 - Organisation et montage du projet Ze Recrut Show prévu pour Mai 2020 reporté au regard du contexte sanitaire;
 - Mobilisation de Face 56 sur l'organisation de l'événement Territoire de Compétences qui s'est tenu le 28 novembre 2019;
 - Mobilisation de ses entreprises adhérentes sur les stages de 3^e aux collégiens issus des QPV;
- Dans ce cadre un partenariat s'est développé entre la DASDEN et le DDEC sur les territoires concernés.

FOCUS SUR LES HEURES D'INSERTION

Un total 18 912 heures d'insertion qui ont été réalisées pour l'année 2019, réparties de la façon suivante :

2 042 heures d'insertion ont été inscrites sur les marchés publics allotés et clausés (Ville de Vannes).

16 100 heures d'insertion ont été réalisées dans le cadre des chantiers d'insertion (Ville de Vannes - CCAS - VGH).

770 heures d'insertion dans le cadre d'une convention de prestation avec une association intermédiaire pour l'entretien des cimetières de la ville de Vannes.

2-2 - BILANS DES ACTIONS DU PILIER COHÉSION SOCIALE

Réussite éducative

L'objectif du Programme de Réussite Educative (PRE) est d'accompagner, dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, les enfants et les adolescents résidant au sein des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville qui présentent des signes de fragilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés.

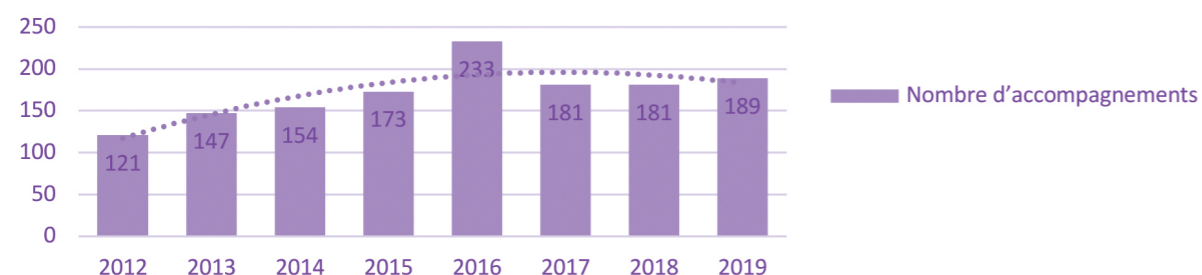
Eléments de bilan 2019 :

Nombre d'accompagnements sur la période : 189

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'accompagnements	121	147	154	173	233	181	181	189

Nombre d'enfants orientés vers d'autres modes de prises en charge : 6 (centres socioculturels, établissements scolaires...)

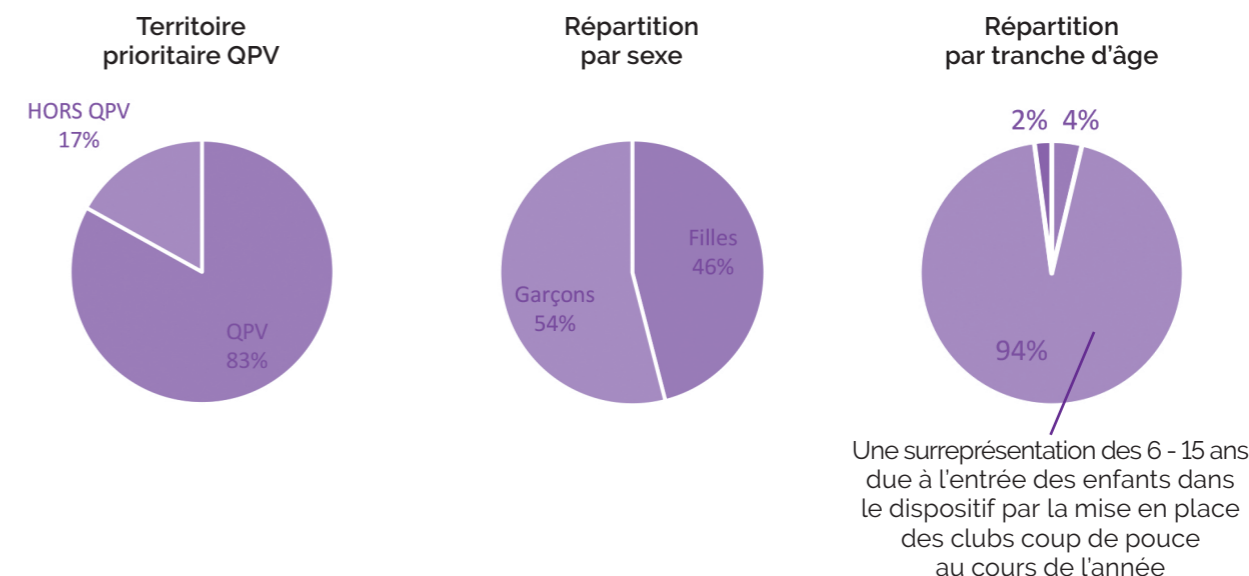
Nombre d'accompagnements



Réussite éducative

Répartition par âge et par sexe (accompagnements PRE) :

	Filles	Garçons	Total	Total en %
2 - 5 ans	2	5	7	3,7 %
6 - 15 ans	83	95	178	94,1 %
16 - 17 ans	2	2	4	2,2 %
18 - 25 ans	0	0	0	0
Total	87	102	189	100 %
Total en %	46 %	54 %	100 %	



Etat des parcours sur la période :

Parcours commencés avant et terminés en 2019 : 48
 Parcours commencés avant et toujours en cours au 31/12/2019 : 48
 Parcours commencés sur la période et toujours en cours : 75
 Parcours commencés et terminés sur la période : 18
 Pour un total de 189 accompagnements actifs à un moment de l'année 2019.

Les motifs de fin de parcours actés en 2019 :

Sur les 66 parcours achevés sur l'année 2019, les motifs de fin de parcours étaient les suivants :

- Objectifs fixés atteints : 27
- Fin de club lecture ou maths : 14
- Relais vers le droit commun : 5
- Pas de reprise de contact de la famille : 6
- Pas de souhait de la famille de continuer : 3
- Pas de souhait de l'enfant de continuer : 1
- Déménagement avant atteintes des objectifs du parcours : 8
- Reconduites à la frontière : 2

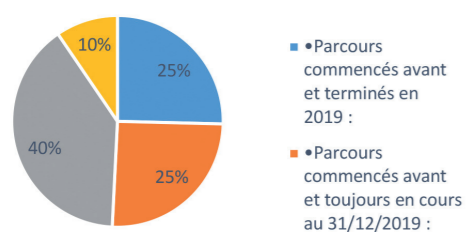
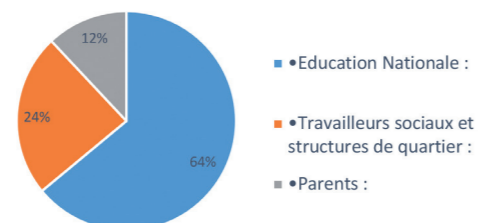
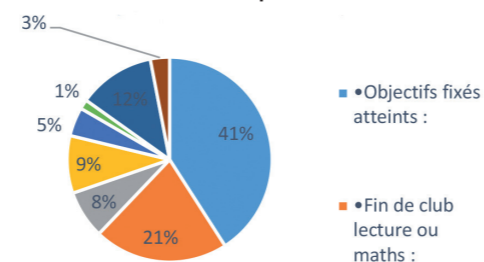
On peut ainsi estimer le taux de sorties positives à 70 % (75 % en 2018).

Orientation des enfants et des familles vers le PRE

Éducation Nationale : 64 % en 2019

Travailleurs sociaux et structures de quartier : 24 % (dont l'équipe opérationnelle Réussite Educative)

Parents : 12 %

État des parcours sur 2019**Orientations des enfants et des familles vers le PRE****Les motifs de fin de parcours****THÉMATIQUE EDUCATION :****Cirque dans les quartiers (collège St Exupéry)**

60 élèves de toutes classes et de tous niveaux ont assisté aux séances hebdomadaires de 2 heures pour la préparation du spectacle qui s'est tenu le 19 juin 2019 dans le cadre de l'action «Le cirque au collège» (collège Saint-Exupéry).

Accès à la culture (Ville de Vannes)

Pour favoriser l'accès des enfants scolarisés dans les écoles des quartiers prioritaires à l'offre culturelle locale (théâtre, musique, cinéma...), une subvention forfaitaire a été allouée à chaque école maternelle et élémentaire des quartiers de Kercado et de Ménimur. Cette subvention est calculée au prorata du nombre d'élèves résidant dans les quartiers prioritaires.

Suite de la réalisation de la fresque collaborative au sein de l'école Jean Moulin sur l'année 2019.

Fête autour des arts du cirque (École Françoise d'Amboise)**Projet artistique (École Armorique)**

Suite à l'exposition Ma Ville en partage, les 3 écoles du REP ont travaillé avec une artiste et ont construit l'exposition les quartiers en partage. 3 séances par classe de cycle 2 ont été menées d'avril à mai 2019. 120 élèves du REP ont participé à cette action. Une difficulté notable : le déplacement des familles à l'exposition au Palais des Arts et des congrès.

THÉMATIQUE PARENTALITÉ :**Semaine en famille (Ville de Vannes)****Parentalité et lien social (Mine de rien)**

L'association « Mine de rien », a poursuivi son travail d'accompagnement des parents dans leur rôle de parent avec des activités telles que le théâtre forum, des activités sportives, des ateliers parents enfants, l'atelier Répavélo. L'association s'interroge sur la mobilisation et l'engagement des publics au sein de l'association au-delà des activités proposées. Il est à noter qu'en 2019, l'association a pu bénéficier d'un ½ poste FONJEP lui permettant sur 2020 de restructurer son offre de service au regard des besoins formulés par les habitants.

1477 personnes ont bénéficié des activités proposées par l'association ;
259 familles adhérentes ;

Bien grandir à Ménimur (AMPER)

15 familles (représentant 29 personnes enfants et parents) ont régulièrement fréquenté les ateliers menés dans le cadre de cette action : galettes des rois, sortie théâtre, parcours sportif, pêche à pied, cuisine, etc.

Ateliers thématiques parents (Les mots des familles)

15 interventions en direction des parents réalisées en 2019 par un professionnel (psychologue) de l'association dans les 5 écoles des quartiers prioritaires de la ville de Vannes : Kerniol, Armorique, Prévert, Cliscouët et Jean Moulin. Les thématiques des interventions étaient les suivantes : le sommeil, les écrans, savoir dire non, thématique choisie par les parents.

87 personnes ont participé aux différentes interventions proposées, toutes issues des QPV (77 femmes/10 hommes).

Motricité libre (Pirouette galipettes)**Action nouvelle dans le cadre de la programmation 2019 :**

Réalisation d'ateliers parents/enfants pour 45 familles de Vannes.

Création d'ateliers dans les écoles : 48 enfants dont 32 enfants de 6 mois à 3 ans et 16 enfants de 3 à 5 ans. Mettre en place des cafés/débats :

Réalisation d'un évènement annuel : journée du mouvement made to move le 20 avril 2019 réunissant 62 familles sur une journée organisée autour de plusieurs conférences.

Point bébé accueil maman enfant (Croix Rouge Française)

La Croix Rouge a accueilli à son Accueil Mère-Enfant – Point Bébé 184 familles différentes, (234 enfants concernés), dont 71 familles de Kercado (29) et Ménimur (42) et 29 familles pour les aides financières et les tickets services.

THÉMATIQUE LIEN SOCIAL ET SOLIDARITÉ :**Epicierie sociale (AMISEP)**

L'épicierie solidaire a reçu 3 354 personnes dont 879 habitants les deux quartiers prioritaires (soit 26 % du public accueilli).

Les actions réalisées ont permis d'atteindre des objectifs qui peuvent se mesurer par des résultats tangibles : augmentation de la consommation de produits frais, développement des échanges entre les habitants des quartiers et donc plus de lien social, lutte contre l'exclusion par la valorisation des savoir-faire (atelier cuisine), participation aux actions concrètes sur son quartier.

Aménagement d'une cuisine commune (Mine de Rien)

Les travaux de la cuisine ont été réalisés au cours de l'été 2019. La pose a été effectuée par les compagnons bâtisseurs avec la participation de 3 bénévoles. Les projets cuisine ont été décalés, seul le projet Parcours et cuisine a débuté fin 2019.

Fourniture de mobilier et d'électroménager d'occasion (Solidarité Meuble)

En 2019, l'association a aidé 416 familles sur l'ensemble du département du Morbihan dont 104 familles des quartiers prioritaires. Elle a livré 1555 pièces de mobiliers d'occasion d'Emmaüs pour un montant de 28 125 € (matelas, buffet, canapé, chaises, armoires, etc.) et 164 appareils électroménagers neufs pour un montant de 27 309 € (réfrigérateurs, lave linge, cuisinières).

Wifilles (Face 56)

Action reportée sur 2020

Médiateur illettrisme (AMISEP)

Atelier d'insertion sociale (Les Yeux Ouverts)

L'association Les yeux ouverts compte 230 adhérentes dont 200 femmes du quartier de Ménimur. Les ateliers ont pour but de rompre l'isolement des femmes sur le quartier et de créer un réseau d'entraide. Les différents thèmes abordés par les adhérentes concernent la citoyenneté, les freins à l'embauche, la formation, le vivre ensemble, les problématiques des enfants, etc.

Caravane en chantier (Sauvegarde 56)

L'action avait pour objectif de doter l'équipe de prévention spécialisée et les partenaires de proximité d'un support mobile et ambulant pour aller au plus près des habitants. Dans cette perspective, l'équipe de prévention s'est dotée d'une caravane. Dans un premier temps, la restauration de cette caravane a permis de constituer un support de lien avec quelques jeunes du quartier ainsi que les habitants. Le second temps est tourné vers la relation directe avec les habitants et les jeunes suivis par les éducateurs, cette phase n'a été que partiellement atteinte en 2019 au regard du décalage des travaux. Une inauguration a eu lieu en décembre 2019 en présence des jeunes et des partenaires de la Sauvegarde 56. 25 jeunes ont participé à l'action.

Cuisiniers solidaires

Les actions des cuisiniers solidaires permettent aux différents types de publics de s'impliquer dans les questions citoyennes de consommation, de gaspillage alimentaire et de solidarité. Une telle sensibilisation les amène ensuite à pouvoir communiquer autour de ces questions et sensibiliser les autres grâce à la pratique d'une cuisine participative familiale et simple. Chacun est invité à réapprendre à cuisiner fruits et légumes, véhiculant les notions de mieux manger, de diététique et de santé, dans la convivialité, permettant de renouer le lien social. Au Cœur des quartiers, les cuisiniers solidaires participent à développer l'accès à la santé par le sport et l'alimentation, l'engagement citoyen et la jeunesse et favoriser la médiation culturelle. Nombre de participants : 540 (toutes activités confondues), 32 sur le dispositif argent de poche et la mobilisation de 8 jeunes au goûter concert de l'échonova, 500 sur les autres actions développées au sein des quartiers. 170 hommes/330 femmes. 250 issus des QPV.

Fabrique de produits bien être et conserves au naturel (Vert le jardin)

10 personnes ont participé aux différents ateliers qui se sont tenus au cours de l'année (ateliers cuisine, conserves et bien être).

Les jeudis des vallons (Ville de Vannes)

Dans le cadre des jeudis des vallons, le centre socioculturel de Kercado a organisé 4 manifestations qui ont eu lieu les jeudis entre le 4 juillet et le 4 août 2019. Ces temps ont été organisés autour d'animations telles que la zumba, le théâtre d'impro, la musique, la cuisine... Dans le cadre de cette action, une bibliothèque est également développée par le centre social 6 temps sur les mardis et les jeudis de 11h à 13h en pied d'immeuble au cœur du quartier et 4 temps les jeudis soir de 17h à 19h en partenariat avec l'association Tribu en filigrane. 340 personnes ont participé aux différents événements, (185 hommes et 295 femmes) dont 130 enfants du quartier de Kercado.

Foire aux échanges/journées d'intervention et d'entraide (les Copains d'abord)

Les interventions d'entraide telles que des déplacements de meubles, petits travaux... dans les quartiers de Kercado et de Ménimur menées par l'association Les copains d'abord ont été au nombre de 450 (484 en 2018) entre les habitants. 931 personnes ont bénéficié de l'aide de l'association (122 hommes / 344 femmes / 465 enfants) dont 620 dans les quartiers de Ménimur et Kercado. L'association signale que les interventions suite à des violence intrafamiliales ont notablement augmenté durant l'année 2019.

Sorties d'été (Sté St Vincent de Paul)

Fête des voisins (Ville de Vannes)

1578 personnes ont participé à la fête des voisins. 103 lieux de rencontre recensés dont seulement 3 lieux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Fonds de participation des habitants (Ville de Vannes)

3 actions ont été réalisées dans le cadre du fonds de participation des habitants, il s'agit de :

- Une sortie familiale organisée par l'association culturelle des turcs de l'ouest (ACTO) le 8 juin 2019 à la récré des 3 curés rassemblant 150 personnes. 500 € ont été attribués en 2019;
- Un atelier vélo participatif et solidaire sur l'auto réparation afin de promouvoir l'utilisation du vélo en direction des habitants des QPV. L'action est mise en place par l'association Répavélo. 500 € attribués en 2019;
- La Fête des Légumes le 21 septembre 2019 a réuni 98 personnes sur le quartier de Ménimur. Cet événement a été organisé conjointement par l'association culturelle des turcs de l'ouest et le collectif d'initiative Ménimur. 500 € attribués en 2019.

Au total 248 personnes ont pu bénéficier d'actions menées par les habitants sur les QPV. 3 projets ont été présentés au titre de 2019 contre 2 en 2018. Le dispositif reste cependant encore sous utilisé par les habitants.

Conseils Citoyens (Ville de Vannes)

Partie 3 du présent rapport

Journaux de quartiers (Ville de Vannes)

4 parutions ont eu lieu en 2019 sur les 2 journaux de quartiers Bruits de quartier à Kercado et Résonnances pour Ménimur.

THÉMATIQUE INTÉGRATION :

Intégration des publics non francophones (CEAS)

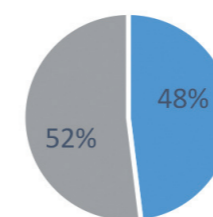
Des cours d'apprentissage du français sont proposés tout au long de l'année sur 3 sites de la ville de Vannes : centre ville, Ménimur et Kercado

A raison de 2 séances (2h) ou de 3 séances (1h30) par apprenant par niveau + possibilités d'ateliers (préparation aux examens TCF (Teste de Connaissance du Français) et DELF (Diplôme d'Etude en Langue Française), ateliers d'écrit, ateliers d'oral - arts créatifs, action painting, informatique - Mosaïque Café, ateliers cuisine une fois par mois à Kercado et Ménimur). L'essentiel des cours est réalisé en journées mais un soir par semaine, cours pour les personnes en activité ou en formation. Un stage intensif, « stage vacances » (18h en 4 jours/semaine) est organisé à chaque période de vacances scolaires pour 15 personnes environ.

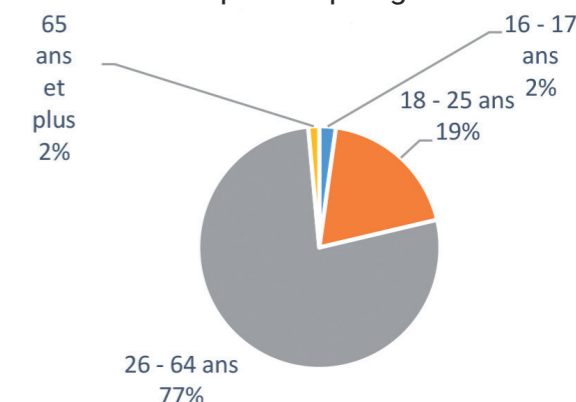
FOCUS ACTION CEAS :

Répartition par sexe

■ hommes ■ femmes



Répartition par âge



THÉMATIQUE INTÉGRATION :**Accompagnement social des personnes étrangères ou issues de l'immigration (Sauvegarde 56)**

La Sauvegarde a poursuivi son action d'accompagnement social en faveur du public d'origine étrangère.

Sur les 109 demandes enregistrées sur la ville de Vannes (63 hommes et 46 femmes), 25 situations venaient d'habitants des quartiers de Kercado et/ou de Ménimur.

THÉMATIQUE CULTURE :**Médiation autour du livre (Tribu en filigrane)**

Cinq bibliothèques de rue se sont déroulées au parc les Vallons à Kercado et cinq bibliothèques de rue au parc de Kérisac à Ménimur. Ces bibliothèques de rue se sont déroulées toutes les semaines de début juillet à mi-août 2019. Deux liseuses de l'association sont venues colporter des histoires pendant un temps de deux heures. Tribu en Filigrane a également proposé trois interventions de lectures buissonnières à l'ACM de Ménimur. Deux ce sont déroulées au sein du centre socioculturel en juin et en octobre 2019. Une autre au sein de la médiathèque en juin 2019 (initialement prévue en extérieur sur le lieu la toile). Deux bibliothèques de rue se sont déroulées dans le quartier de Kerarden à Kercado pendant les vacances de printemps en avril 2019. Ces deux bibliothèques de rue ont été proposées avec la présence de la médiathèque, du centre socioculturel et bien sûr de Tribu en Filigrane.

260 personnes : 216 enfants et 44 adultes.

Création d'un brass band (Ville de Vannes)**La science en bas de chez toi (Les petits débrouillards)**

Les 120h d'activités scientifiques des Petits Débrouillards financées par le contrat ville de Vannes sont aujourd'hui toutes programmées entre les mois de juin et décembre 2019.

Réalisation de ces actions dans le cadre des fêtes de quartiers, de la Fête de la Musique, d'activités estivales, de la Fête de la Science et de l'accompagnement scolaire dans les quartiers de Ménimur et Kercado. Des activités de construction de fusées à eau, d'analyses de la pollution de l'eau et des plantes, du zéro déchet, de propriétés physico-chimiques, d'analyse des matériaux, d'électricité d'intelligence artificielle et robotique ont d'ores et déjà été réalisées.

450 participants sur les quartiers de Ménimur et Kercado.

THÉMATIQUE SPORT :**Sport et culture (FACE 56)**

Action non réalisée en 2019 report des crédits sur l'année 2020.

Été Sports pour Tous (CDEPMM)

L'été Sports pour Tous est avant tout un moyen pour des jeunes d'accéder à une offre de pratique sportive directement au plus près de chez eux durant la période des vacances scolaires, sortant de la «routine» quotidienne et envisageant à l'avenir une pratique régulière en club. Ainsi, les 15 fédérations participant à l'opération ont eu près de 300 jeunes pratiquants par jour, durant 2 semaines sur Vannes (Ménimur/Kercado).

Dates de réalisation : du 9 au 11 juillet 2019 et le 28 août 2019.

1020 personnes ont participé 620 hommes et 400 femmes sur Kercado et Ménimur.

Séjours nautiques (Ville de Vannes)**Séjour Printemps (17 avril 2019)**

12 jeunes sélectionnés par les centres socioculturels de Ménimur et Kercado (7 garçons, 5 filles). Le séjour s'est déroulé sur une journée durant les vacances de Printemps. Le transport a été assuré par le minibus de la ville. Départ : quartier de Ménimur. Le matin des activités multisports ont été proposées : course d'orientation et VTT. L'après-midi, des séances de découverte de l'environnement et de l'estran ont eu lieu. L'encadrement a été assuré par 2 éducateurs sportifs diplômés et 2 éducateurs sociaux travaillant dans les centres socioculturels.

32 personnes au total toutes issues des QPV (20 garçons/12 filles).

Séjour Eté

20 jeunes retenus par le centre socioculturel Henri Matisse ont participé à un séjour de type « mini-camp » au centre Ty Golfe. Ils ont été pris en charge le matin du 29 juillet et conduits par le minibus de la ville de Vannes jusqu'au centre à Larmor Baden. Le retour le 31 juillet a été effectué également en minibus jusqu'au centre Henri Matisse. Plusieurs activités ont été animées par les éducateurs sportifs du centre pour tout le groupe : VTT, course d'orientation, kayak de mer et découverte de l'environnement. Le séjour était en formule complète 3 jours : hébergement et restauration.

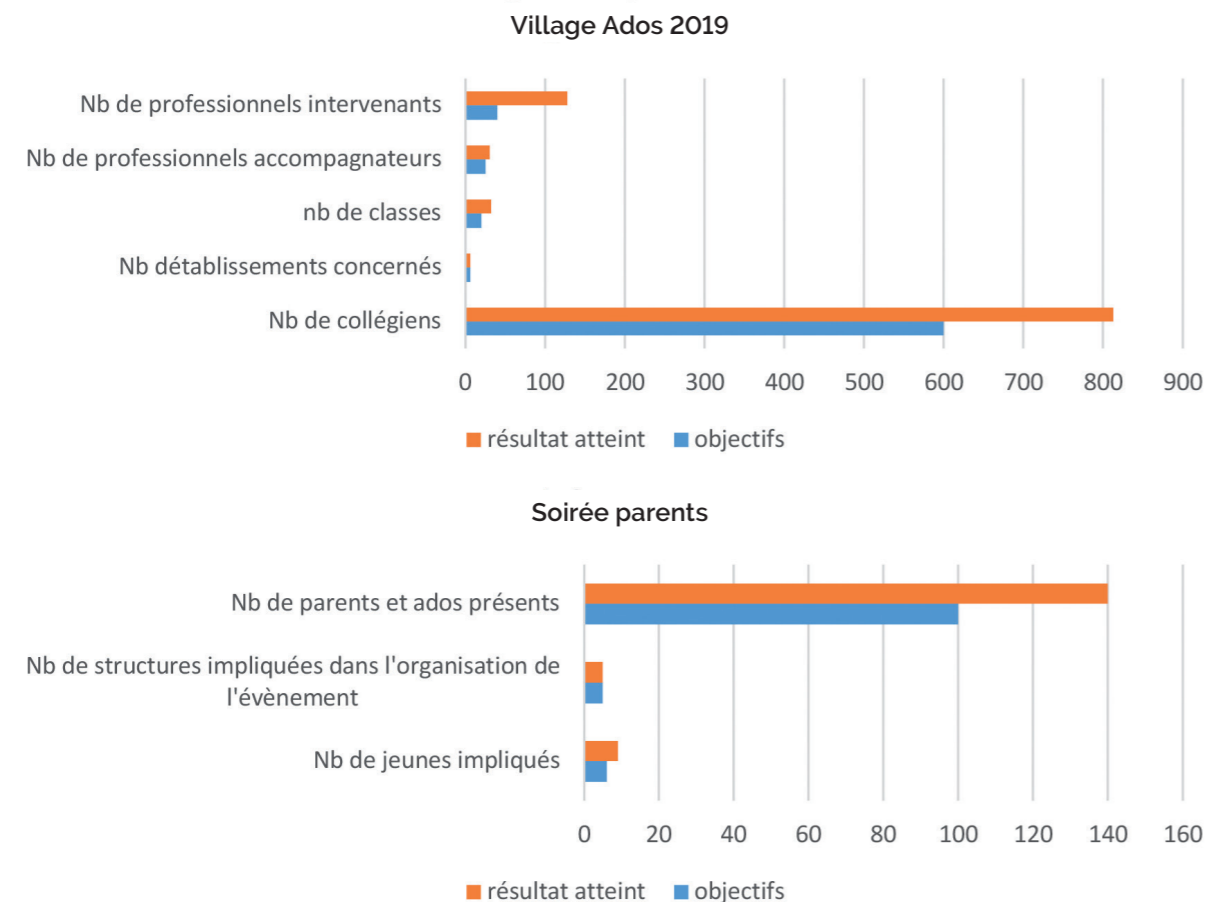
THÉMATIQUE SANTÉ :**Village Ados (CCAS)**

L'édition 2019 s'est déroulée les 08, 09 et 10 octobre sur l'esplanade du port et a accueilli 813 élèves de 4^e des différents collèges vannetais :

Village ados	Objectifs	Résultat atteint
Nb de collégiens	600	813
Nb d'établissements concernés	6	6
nb de classes	20	32
Nb de professionnels accompagnateurs	25	30
Nb de professionnels intervenants	40	128

Soirée parents	Objectifs	Résultat atteint
Nb de jeunes impliqués	6	9
Nb de structures impliquées dans l'organisation de l'évènement	5	5
Nb de parents et ados présents	100	140

Organisation de l'évènement : accueil sur le village avec les différents stands et chapiteaux, théâtre forum, les causeries, un espace sport et égalité, mur d'expression, etc.



Équilibre alimentaire (Equalianse)

Les ateliers pédagogiques d'éducation nutritionnelle mensuels auprès des MS et GS : Armorique/Kerniol/Amboise/Cliscouet ont été planifiés pour l'année. La 1^{re} intervention a eu lieu au mois d'octobre. Report sur novembre pour Jacques Prévert. (9 séances par an x 8 groupes d'une quinzaine d'enfants = 81 séances).

Les ateliers pédagogiques d'éducation sensorielle et spatiale réalisés par une psychomotricienne sont planifiés dans 3 écoles : Armorique/Kerniol et Prévert. 3 séances auront lieu dans l'année. (3 séances x 5 groupes = 15 séances par an). Des séances de psychomotricité ont pu être proposées à 2 écoles supplémentaires, avec une nouvelle psychomotricienne de Vannes, en utilisant le budget pédibus.

123 enfants ont participé aux premiers ateliers menés en 2019 (environ 90 % issus des QPV).

Relais Prévention Santé (CCAS)

L'action du RPS s'est articulée autour de 3 axes :

Actions collectives :

Ateliers santé : 55 ateliers 463 présences/atelier (en 2018 : 53 ateliers ± 370 présences/atelier)

Action promotion de la santé mentale : 2 formations repérage de la crise suicidaire : 24 professionnels formés (en 2018 : 1 formation repérage de la crise suicidaire : 12 professionnels formés).

Programme d'éducation à la santé : 1 programme « nutrition et précarité », 1 module « se remettre en jambes », 1 action hebdomadaire « Pass'sport nature » : 308 personnes/atelier et 1 programme se protéger et porter secours 179 présences/atelier.

Actions individuelles :

Consultations nutrition : 118 consultations/57 personnes (chiffres 2018 : 136 consultations/60 personnes)

Consultations addictologie : 29 consultations/13 personnes (chiffres 2018 : 23 consultations/11 personnes)

Consultations santé sexuelle : 30 consultations (chiffres 2018 : 37 consultations).

Action tout public :

Information nutrition au Village Sport Santé : 257 personnes (chiffres 2018 : 145 personnes)

Parcours du Cœur : 210 élèves de CM2.

2-3 BILANS DES ACTIONS DU PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Atelier logement (les Compagnons Bâisseurs)

Ateliers CREAMUS :

16 ateliers auxquels ont participé 109 personnes, soit 7 participants en moyenne par atelier. Les ateliers CREAMUS (en partenariat avec VGH) concernent les thématiques peinture, papier peint, toile de verre, fabrication de produits ménager écologiques... Ils sont organisés par VGH et animés par l'animateur technique des Compagnons Bâisseurs sur le quartier de Kercado.

Depuis l'été 2019, les Compagnons bénéficient d'un local mis à disposition par VGH sur le quartier de Ménimur. Ce local permet d'accueillir les Compagnons Bâisseurs œuvrant sur les chantiers du Pays de Vannes, mais également de rencontrer les partenaires du territoire. Ce local pourra aussi servir de lieu d'atelier sur le quartier.

Bilans des chantiers d'entraide :

Démarrage de la phase opérationnelle en juillet 2019

17 dossiers traités dont :

- 7 chantiers réalisés => 15 pièces

- 2 chantiers programmés : 1 maintien chez 1 personne seule, VGH à Plescop et 1 mutation chez 1 homme seul, VGH à Kercado.

- 3 dossiers en cours de montage : 1 mutation du parc privé chez 2 adultes (Vannes centre) 1 mutation pour une femme seule, VGH, (Kercado) et 1 mutation pour une famille monoparentale, VGH, (St Nolff).

- 4 dossiers non aboutis dont : 1 : plus de contacts, 2 : refusé car hors critère et réorienté 1 vers GMVA 1 vers MSE et 1 : refus du bailleur.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE PAR QUARTIER : 2 HORS QPV, 5 QPV (3 À KERCADO ET 2 À MÉNIMUR)

Maison du droit

627 personnes des quartiers Kercado et Ménimur sur 1420 vannetais touchés par les actions de Maison du Droit

L'action a consisté en deux volets :

Les permanences individuelles (information juridique aux particuliers et proposition de résolution amiable des litiges).

Les actions collectives d'information.

Les entretiens individuels : 430 résidents de Kercado et Ménimur ont bénéficié d'un entretien individuel, dont :

- 213 de Kercado,

- 217 de Ménimur,

- 421 personnes ont été reçues dans la cadre d'un entretien d'information juridique, 9 personnes dans la cadre d'un mode de résolution amiable des litiges (Conciliateur de justice ou délégué du Défenseur des Droits).

Les actions collectives : 197 personnes ont reçues une information collective, dont 109 jeunes (1 journée d'information sur la justice des mineurs). Les informations destinées aux adultes : être parents après la séparation, informations auprès des réfugiés (en lien avec le CLPS).

Aider les femmes victimes de violences (CIDDF)

Le CIDFF, à travers son action aider les femmes victimes de violence, a accueilli 93 femmes dont 14 de Kercado et Ménimur au sein de temps de rencontre et d'échanges animés en lien avec les conseillères économiques sociale et familiales de la CAF, des travailleurs sociaux de la Sauvegarde. Durant l'année, 6 petites causeries, 4 ateliers estime de soi, 8 sorties dont 3 sorties nature et 5 sorties culturelles, 2 goûters partagés, 6 ateliers relaxation et enfin 18 ateliers créatifs.

Au total sur l'année 2019 : 67 ateliers ont eu lieu mobilisant 202 participations pour 93 femmes.

3 - La place des habitants - Les Conseils citoyens

Rôles et attributions des Conseils citoyens

Les rôles dévolus aux conseils citoyens sont les suivants :

Des lieux d'informations réciproques : les conseils sont des lieux d'information pour la collectivité sur les attentes/propositions et usages des habitants ; ils sont des lieux d'information des habitants sur l'action municipale.

Des lieux de consultation : les Conseils permettent aux élu(e)s de consulter les habitants sur les projets qui les concernent, de recueillir ainsi une connaissance approfondie des problèmes rencontrés par les habitants, de leurs usages et de leurs pratiques ainsi qu'entendre leurs avis.

Des lieux de dialogue, d'expression et de réflexion : Les Conseils sont des lieux de dialogue entre habitants et élu(e)s, des lieux d'expression de la demande sociale ainsi que des lieux d'élaboration de réflexions partagées sur la vie du quartier.

Des lieux d'échange, de renforcement du lien social, de solidarité et d'amélioration de la cohésion sociale : les Conseils participent à la vie des quartiers, favorisent les rencontres entre habitants, contribuent à créer un lien social, de la cohésion dans le(s) quartier(s) par le biais de projets communs, en lien avec tous les acteurs du quartier. Les Conseils contribuent au développement d'une véritable vie de quartier.

Des lieux d'élaboration de propositions.

Amélioration de la place des Conseils citoyens dans l'élaboration du programme d'actions annuel

Les Conseils citoyens émettent un avis consultatif sur les programmations annuelles et disposent de représentants dans les instances de pilotage du contrat de ville.

Associer le plus en amont possible les Conseils citoyens dans l'élaboration du programme d'actions annuel afin que ceux-ci puissent formuler leur avis et leurs observations.

En 2019, dans le cadre de l'élaboration du programme 2020, le Conseil citoyen de Ménimur a formulé un avis écrit à l'attention des instances de pilotage et les représentants des membres du Conseil citoyen de Kercado ont été reçus au DSU pour faire état des questionnements qu'ils se posaient sur le programme d'actions.

Une réunion de présentation a été tenue en décembre 2019 en amont du comité des financeurs et du comité de pilotage.

Une instance force de propositions dans l'élaboration de projets à destination des habitants ?

Des projets ont été initiés en 2019 et seront mis en œuvre en 2020 :

Conseil citoyen de Ménimur : Fresque sur le pignon d'un immeuble VGH rue Delacroix, proposition d'un point wifi sur le quartier, etc.

Conseil citoyen de Kercado : réflexion sur la mise en place d'un marché sur l'esplanade du centre commercial.

4 - Les perspectives d'évolution et amélioration nécessaires au respect des objectifs initiaux du contrat de ville

Mobilisation des publics

Travail dans le cadre de la programmation 2021 sur les attentes et besoins des publics issus des QPV en lien avec les Conseils citoyens et les structures de proximité.

Lisibilité et cohérence des dispositifs initiés dans le cadre du contrat de ville

Travail d'articulation avec les centres sociaux dans l'élaboration de la programmation annuelle en lien et en complémentarité avec leurs objectifs stratégiques et le droit commun déployé sur les QPV.

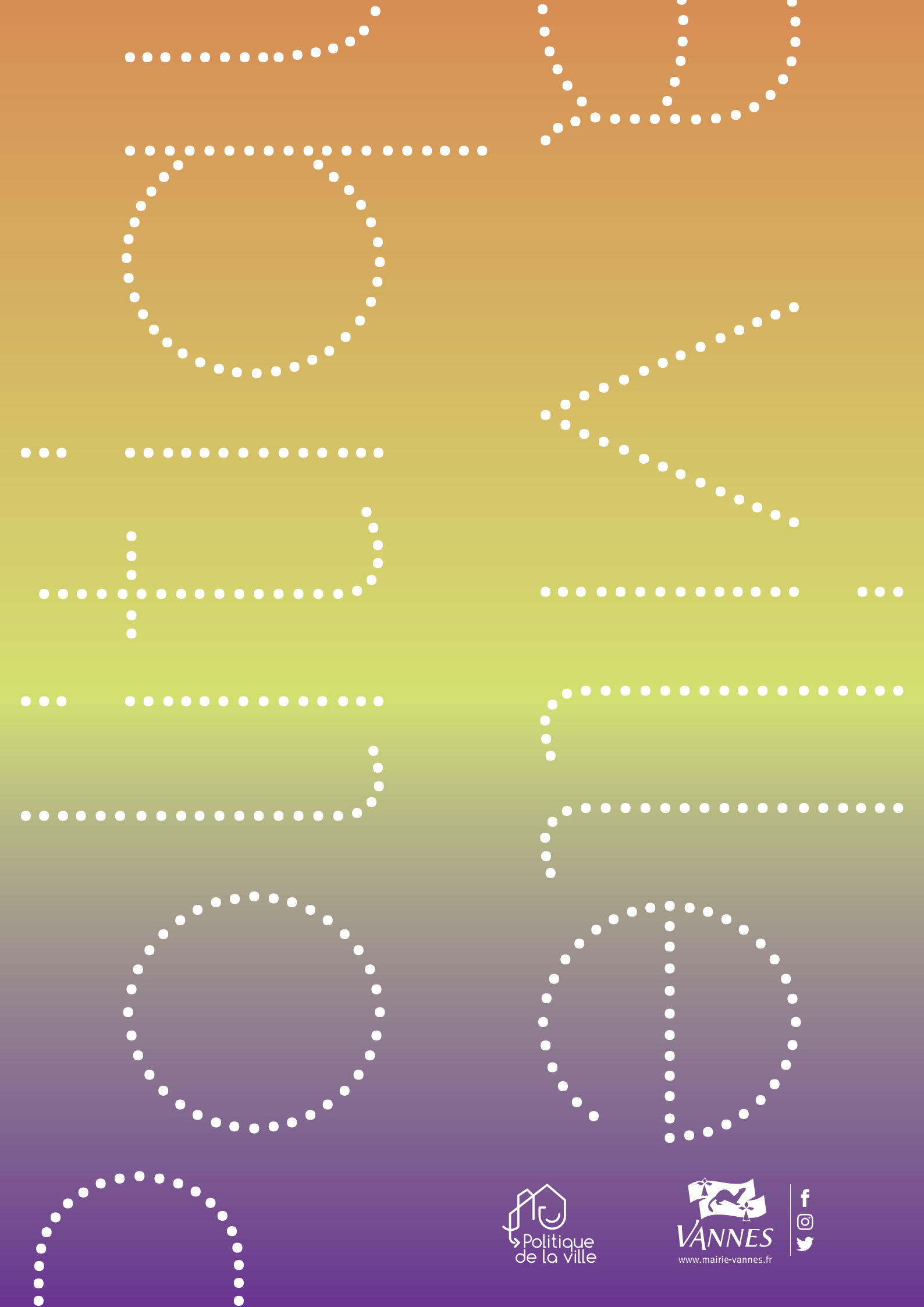
Identification des priorités phares dans les programmations annuelles

Repositionnement des priorités à identifier sur la prochaine programmation, travail sur 2 ou 3 objectifs stratégiques à décliner sur les 3 piliers du contrat de ville.

Travail sur un projet de service et une réorganisation de l'équipe du DSU en lien avec un projet de territoire afin de préparer la prochaine contractualisation

Contrat de ville
Rapport 2019
Mise en œuvre
de la politique
de la ville







CONVENTION DE PARTENARIAT



BAR DE MÉNIMUR PLACE AUFFRET

CONVENTION DE PARTENARIAT
BAR DE MÉNIMUR – PLACE AUFFRET

Entre :

- D'une part, l'association Ty Colibri, représentée par sa présidente, Annick KHOUNCHEF, dûment autorisée à signer la présente convention, en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 4 septembre 2020 ;

ci-après dénommé « l'association »,

- D'autre part, la ville de Vannes, représentée par son Maire, David ROBO, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du 12 octobre 2020 ;

ci-après dénommée « la ville »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La ville est propriétaire depuis le 26 février 2019 de l'ex. Bar de la place au sein de la copropriété Patio Verde place Auffret dans le quartier de Ménimur.

Dans le cadre du projet de rénovation du quartier, la ville a réalisé une concertation avec les citoyens pour connaître leur souhait quant à l'affectation du local objet de la présente convention. La continuité du bar ainsi que la présence d'un lieu d'animation ont émergé de cette concertation.

Le projet de l'association Ty Colibri a pour objectif, au-delà de l'exploitation d'un bar-restaurant, de promouvoir et d'animer les locaux de diverses manières au profit des habitants et du quartier.

En effet, en l'absence de lieu convivial de proximité dans le quartier de Ménimur, l'association Ty Colibri a souhaité proposer à la ville de Vannes, propriétaire de ces locaux, la création d'un lieu de rencontre et de partage.

Les objectifs du projet sont :

1. Favoriser la mixité sociale, générationnelle et culturelle ;
2. Dynamiser et animer le quartier,
3. Renforcer le lien entre la ville et le quartier,

L'association souhaite :

- Proposer des boissons et de la restauration dans un lieu attractif,
- Programmer des animations et des activités nombreuses et variées,
- Organiser des événements à destination des habitants du quartier

Par exemple : expositions, organisations de débats, propositions de repas partagés, mise en place d'ateliers de cuisine.

Ce lieu de réunion pourra aussi être un lieu d'informations et de pédagogie (café/théâtre, café/nutrition, café/parents ...).

En outre, l'association mettra en place un système de gestion écologique du lieu en veillant notamment à faire appel à des producteurs locaux pour les denrées.

C'est pourquoi, il a été convenu :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat engagé entre la Ville de Vannes et l'association « Ty Colibri ».

La Ville de Vannes s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre du projet d'intérêt général de l'association.

La présente convention a également pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association est autorisée, sous le régime des occupations privatives temporaires du domaine privé, à occuper à titre précaire et révocable les lieux ci-après désignés étant précisé, qu'au vu du caractère de l'occupation, l'association ne pourra se prévaloir à aucun moment des dispositions relatives au bail commercial.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années civiles à compter du Elle ne peut faire l'objet de renouvellement tacite.

Article 3 : Montant de la subvention et objectifs

La ville contribue financièrement à la mise en œuvre du projet et verse à l'association dès le début de son exploitation une subvention d'amorçage de fonctionnement de 30 000 €, au démarrage de l'exploitation.

Ce montant valorise les « espaces-temps » dédiés par l'occupant à l'animation des lieux et est attribué pour soutenir l'activité d'animation associative du lieu afin que les objectifs suivants puissent pleinement être mis en œuvre :

- Mise en place, dans le mois suivant l'entrée en vigueur de la présente convention, d'un comité d'animation et de programmation (CAP) au sein duquel un représentant de la Ville sera associé ;
- Sélectionner et programmer les actions d'animations en lien avec les associations locales, entités publiques et organismes partenaires du quartier.

Article 4 : Locaux mis à disposition

En contrepartie des objectifs mentionnés à l'article 3, la Ville met à disposition les locaux situés Place Auffret dans le quartier de Ménimur (immeuble Patio Verde).

La superficie de 142 m² se décompose comme suit :

- Salle : 77 m²
- Bar-vente à emporter : 17 m²
- Cuisine : 28 m²
- Autre (réserve, sanitaire, vestiaires, dégagements, ...) : 20 m²

L'association disposera d'une terrasse correspondant à 38 m² situés au droit de la devanture.

La mise à disposition inclut l'ensemble des mobiliers, matériels, gros équipements de cuisine et vaisselle listés dans l'inventaire annexé.

La ville met également à disposition de l'occupant une licence IV, acquise en même temps que les murs et le fonds de commerce.

La présente mise à disposition est accordée dans le cadre du seul projet détaillé en préambule. Elle ne peut faire l'objet de prêt, cession ou de sous occupation/location totale ou partielle.

Compte tenu du projet de l'association et de son engagement à respecter les objectifs cités à l'article 3, la mise à disposition des murs et l'ensemble des installations décrites par inventaire a lieu à titre gracieux y compris pour l'emprise de la terrasse.

Article 5 : Entretien et réparation, maintenance

L'occupant doit tenir les lieux en parfait état de propreté et d'hygiène, réaliser les contrôles périodiques obligatoires et fournir tout document justificatif à demande de la ville.

L'association s'engage à réparer et entretenir l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers mis à disposition.

La maintenance des équipements, quels qu'ils soient est à la charge de l'association.

Les gros entretiens et les réparations des installations, matériels et biens meubles propriété de la Ville (liste annexée) ou de l'association sont à charge de l'association.

En cas de dommage, l'association veillera à informer la ville afin que les réparations aient lieu dans les meilleurs délais.

En cas de nécessité de renouvellement anticipé de matériels et installations propriétés de la ville, la charge de ce renouvellement incombe à la commune, dès lors qu'ils ont été normalement entretenus et utilisés au vu des carnets d'entretien.

Article 6 : Destination des lieux

Les lieux sont occupés en bon père de famille et pour la mise en œuvre des objectifs définis à la présente convention.

L'occupation, en particulier celle de la terrasse, ne pourra générer aucune nuisance sonore ou autre aux habitants de la résidence Patio Verde.

L'usage de la terrasse est interdit après 19 h 00 sauf autorisation expresse du maire en période estivale, et à l'occasion des « after-work » le vendredi.

Article 7 – Conditions spécifiques

L'occupant s'engage à maintenir les dépendances du domaine occupé en bon état.

L'occupant est autorisé à utiliser et à déposer toute enseigne, nom commercial, et/ou marque relatifs à son établissement sous réserve d'obtenir les autorisations administratives nécessaires auprès de la ville.

Article 8 : Etat des lieux

Il sera dressé, en présence des parties, un état des lieux contradictoire avant l'entrée en jouissance, incluant les matériels et mobiliers. Un état des lieux sera effectué en fin d'occupation selon les mêmes modalités.

L'état des lieux d'entrée est annexé à la présente.

Article 9 : Engagement de l'association

L'association s'engage à occuper et animer les lieux conformément au projet et aux objectifs fixés dans la présente convention au sein de l'article 3, cela dans le respect des règles d'hygiène et de santé publique ainsi que conformément à la législation relative aux bruits.

Article 10 : Consignes de sécurité

L'occupant s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur en matière de sécurité et demeure responsable de tout manquement.

Article 11 : Charges de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation (fluides) sont prises en charge par la commune lors du premier exercice d'exploitation, hors communications (téléphone, internet, ...).

Article 12 : Impôts et taxes

La ville est redevable des impôts et taxes attenants au local (taxe foncière et charges de copropriété).

Article 13 : Responsabilités - Assurances

L'association est responsable de tout dommage susceptible d'être réalisé du fait de ses activités (par un membre de l'association ou un préposé), qu'il soit corporel, matériel, immatériel, consécutif ou non, causé aux personnes membres de l'association ou aux tiers.

La responsabilité de la ville ne pourra être recherchée à l'occasion d'un dommage causé par l'association.

L'association devra souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires à l'occupation des locaux et équipements mis à disposition et couvrant sa responsabilité civile à l'égard des membres de l'association.

Les attestations sont communiquées à la ville dès la conclusion de la convention.

Article 14 : Modalités de suivi et de contrôle

Pour le suivi de l'usage qui est fait de la subvention et des objectifs assignés à l'association, la Ville exercera annuellement son contrôle.

Un premier échange aura toutefois lieu à l'issue des six premiers mois d'exploitation de l'établissement, afin d'évaluer la conduite du projet, son exécution, et ses éventuels besoins de financement ultérieurs, qui seront soumis à l'approbation de la collectivité.

Lors des contrôles, l'occupant fournit :

- les résultats financiers et bilans intermédiaires ;
- une évaluation quantitative et qualitative de la réalisation des objectifs en fournissant notamment la programmation des animations et des événements ainsi que l'état des partenariats avec les acteurs du quartier ;
- l'identification des dépenses et des recettes inhérentes à la mise en œuvre du programme d'animations.

L'ensemble des pièces précitées est également fourni à l'issue de la première année d'exploitation, puis à la fin de chaque exercice suivant avant le 1^{er} juin. Un comparatif avec les comptes d'exploitation prévisionnels joints à la convention d'occupation est aussi produit chaque année.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 15 : Sanctions

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu qualitatif et financier mentionné à l'article 14 entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes aura la même conséquence.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention et en particulier des objectifs fixés à l'article 3 de la convention sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants. Elle peut de la même façon résilier la présente convention.

La Ville de Vannes, représentée par son maire, informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception. L'association dispose alors d'un délai de 15 jours à compter de la réception du recommandé pour formuler ses observations. La Ville, représentée par son maire, informe alors l'association de sa décision définitive par courrier recommandé.

Article 16 : Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées.

Le préavis de résiliation pour faute de l'association est d'un mois à compter de la réception du deuxième recommandé mentionné à l'article précédent.

La Ville, représentée par son maire, peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général sans indemnité en respectant un préavis d'un mois.

Enfin, la convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Quel que soit le motif de résiliation, les locaux seront rendus à la collectivité dans leur état initial tel que constaté par l'état des lieux d'entrée annexé.

Tout dommage donnera lieu soit à réparation à la charge du titulaire de la présente convention soit à remboursement au vu du devis établi par la collectivité ou un prestataire extérieur.

L'assureur de la commune pourra se suppléer à la commune.

Article 17 : Recours

Avant toute saisine du tribunal compétent les parties conviennent en cas de litige de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour rechercher une résolution amiable.

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rennes.

Article 18 : Election de domicile

Les parties élisent domicile au lieu figurant en tête des présentes.

Fait en 2 exemplaires, à Vannes, le

Cette convention comporte 9 pages, paraphées par les parties, et 4 annexes.

Pour l'association Ty Colibri
La Présidente,

Annick KHOUNCHEF

Pour la ville de Vannes,
Le Maire,

David ROBO

Annexes à joindre au moment de la signature de la convention

- annexe 1 : comptes d'exploitation prévisionnels de chacun des trois premiers exercices
- annexe 2 : inventaire des locaux et biens mis à disposition
- annexe 3 : plans des locaux mis à disposition et de la terrasse
- annexe 4 : état des lieux d'entrée



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part

La Ville de Vannes, domiciliée place Maurice Marchais, BP 509, 56019 VANNES Cedex, représentée par son Maire, Monsieur David ROBO, dument habilité par délibération du conseil municipal du 12 octobre 2020, et désignée ci-après par « la Ville »,

Et d'autre part

L'établissement _____ domicilié _____, représentée par _____, et désigné ci-dessous par « l'Etablissement » ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Vannes et l'Etablissement ont la volonté de conclure un partenariat au service d'une double ambition :

- Accompagner l'attractivité locale de l'Etablissement et son implantation au quotidien dans son bassin de vie ;
- Favoriser la mise à disposition de l'expertise universitaire au service du développement local.

La présente convention a pour objet de définir les grands principes des relations entre la Ville et l'Etablissement dans ce cadre.

1. Mettre en place des actions de médiation culturelle concertées et partenariales.

- 1.1. L'Etablissement et la Ville entendent mettre en place un partenariat afin d'organiser des conférences ou toute autre manifestation culturelle au sein des

équipements de la Ville. Les deux partenaires définiront, en amont de chaque saison culturelle, les interventions à programmer ainsi que les thématiques et le calendrier de ces interventions.

1.2. Une présentation de l'offre culturelle vannetaise (Scènes du Golfe, différents festivals, académie des musiques anciennes, programme du Conservatoire à rayonnement départemental, etc...) pourra être réalisée à l'Etablissement par les services municipaux, en début d'année universitaire.

2. Permettre la mixité des publics entre la Bibliothèque Universitaire et les quatre médiathèques de la Ville de Vannes

2.1. Afin de permettre aux Vannetais de bénéficier des fonds documentaires de la Bibliothèque Universitaire, hors ressources numériques, réservées à l'usage exclusif des membres de l'Etablissement et aux étudiants de l'Etablissement de bénéficier d'un accès à l'ensemble des ressources physiques et numériques des médiathèques de Vannes, la Ville et l'Etablissement conviennent d'autoriser un accès gratuit à leurs ressources respectives aux abonnés de l'autre structure. Cette disposition ne s'applique pas aux personnels de l'Etablissement abonnés à la Bibliothèque Universitaire.

2.2. Sur présentation d'une carte d'étudiant de l'Etablissement en cours de validité, les étudiants pourront bénéficier d'un abonnement à titre gratuit au sein des médiathèques du Palais des Arts, de Ménimur, de Kercado et de Beaupré-Tohannic. Comme pour les abonnés des médiathèques de Vannes, l'accès aux musées de Vannes est gratuit sur présentation de la carte d'étudiant.

2.3. Sur présentation d'une carte d'abonnement en cours de validité auprès des médiathèques de Vannes, les abonnés pourront bénéficier d'un abonnement à titre gratuit à la Bibliothèque Universitaire, hors ressources numériques (cf. article 2.1).

3. Cadre réglant l'utilisation des équipements sportifs et culturels de la Ville par l'Etablissement

3.1. En concertation avec la Direction des Sports de la Ville de Vannes, certains équipements sportifs sont mis à disposition de l'Etablissement pour les enseignements sportifs, les entraînements des associations sportives ou la compétition universitaire. Les occupations sont soumises à facturation conformément à la grille tarifaire votée chaque année par le conseil municipal.

3.2. En concertation avec la Direction de la Culture de la Ville de Vannes, certains équipements culturels sont mis à disposition de l'Etablissement pour des actions culturelles ouvertes à un public extérieur (représentations théâtrales, concerts ...). Les occupations pourront être soumises à facturation conformément à la grille tarifaire votée chaque année par le Conseil Municipal.

4. Cadre réglant l'utilisation des installations de l'Etablissement par la Ville

4.1. Des salles ou amphithéâtres sont mis à disposition de la Ville par l'Etablissement pour différents évènements publics. Les occupations pourront être soumises à facturation conformément à la grille tarifaire votée chaque année par le Conseil d'Administration de l'Etablissement.

5. Cadre réglant les relations entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental et l'Etablissement

5.1. Afin de faciliter la poursuite d'une activité artistique dans le cadre du Conservatoire et en vue d'une intégration aux enseignements obligatoires proposé par l'Etablissement, il est proposé deux axes

- La mise en œuvre d'ateliers spécifiques à destination des étudiants,
- L'ouverture des pratiques déjà existantes permettant la mise en place d'une offre complémentaire.

5.2. Il est proposé de créer

- Des ateliers spécifiques :
 - Un chœur s'adressant à tous les étudiants (lieu de répétition : auditorium des Carmes – 15 inscrits minimum),
 - Un ensemble de musiques actuelles autour du hip hop et du rock au Manoir de Trussac,
 - Un atelier du mélomane au Conservatoire.
- D'ouvrir l'accès aux pratiques collectives suivantes :
 - Orchestre d'harmonie : + de sept ans de pratique instrumentale,
 - Orchestre symphonique : + de sept ans de pratique instrumentale,
 - Chœur de chambre : pratique vocale soutenue.

5.3. Modalités d'inscription :

- Les étudiants candidatent pour l'intégration d'une pratique en remplissant une feuille d'inscription auprès de l'Etablissement,

- L'Etablissement est en charge de la communication et de l'inscription des étudiants dans ce dispositif,
- Les conditions de validation de chacune de ces activités d'ouverture seront confiées aux enseignants référents sur la base de critères préalablement établis, basés sur l'engagement, l'assiduité, l'évolution dans la pratique artistique et le respect du contrat de départ.

5.4. Modalités financières :

- L'Etablissement reverse à la Ville de Vannes, sur présentation de facture, le coût des ateliers spécifiques créés par le Conservatoire. Base : 40€ TTC de l'heure d'atelier,
- La Ville ouvre l'accès aux pratiques collectives du Conservatoire de manière gratuite.

5.5. Pôle Ressource :

La Direction du Conservatoire pourra apporter son expertise sur les demandes de statut d'artiste confirmé proposées par l'Etablissement.

5.6. Actions culturelles croisées:

Dans le cadre de la vie culturelle du Conservatoire et de l'Etablissement, différentes actions croisées dans les domaines communs peuvent être imaginées (conférences, concerts, actions pédagogiques spécifiques). Un échange annuel entre les partenaires permettra d'identifier des sujets communs répondant à la fois aux enjeux du projet culturel de chacun.

6. Soutenir la participation citoyenne des étudiants

6.1. Un comité de pilotage sera désigné. Les établissements d'enseignement supérieur en sont membres de droit. L'implication attendue de la part de la Ville et de l'Etablissement dans l'animation des travaux de ce comité renforce le lien entre vie étudiante et vie de la cité.

6.2. La Ville peut, à travers différents dispositifs, apporter un soutien financier et/ou logistique aux projets portés par les étudiants de l'Etablissement, dès lors qu'ils ont des retombées positives sur le territoire.

7. Mettre les compétences universitaires au service du projet de territoire de Vannes

7.1. La Ville recherche régulièrement des stagiaires pour des missions ponctuelles. Elle s'engage à communiquer de manière systématique ses offres à

l'Etablissement. L'Etablissement désignera un référent auprès de qui la Ville déposera ses offres et qui saura l'orienter vers le ou les cursus les plus à même de répondre à ses besoins.

7.2. La Ville fera appel à l'Etablissement pour la mise en place de projets tutorés sur des projets de plus ou moins longue durée. L'Etablissement désignera un référent auprès de qui la Ville déposera ses propositions et qui saura l'orienter vers le ou les formations concernées

8. Vie de la convention

Afin d'assurer la vie du partenariat conclu par la présente, la Ville et l'Etablissement conviennent de la mise en place d'un comité de pilotage composé de la manière suivante :

Pour la Ville :

Le Maire

Le Maire adjoint à la culture

Le Maire adjoint aux sports

Le maire adjoint aux affaires sociales

Pour l'Etablissement :

Le(La) directeur(trice)

Le(La) documentaliste

Le(La) responsable filière STAPS

8.1. Ce comité de pilotage se réunira a minima une fois par an, au 2ème semestre afin de dresser un bilan des actions partenariales réalisées et établir le programme de l'année suivante.

8.2. Les actions thématiques seront coordonnées par des référents techniques désignés par l'Etablissement d'une part et la Ville d'autre part. La supervision générale de la vie de la convention sera confiée pour l'Etablissement au(à la) directeur(trice) et pour la Ville au(à la) Directeur(trice) général(e) des services.

8.3. La Ville et l'Etablissement s'engagent à valoriser le partenariat et à reproduire leurs logos respectifs sur les supports de communication réalisés dans le cadre de celui-ci, dans le respect des chartes graphiques. De même, mention sera faite de ce partenariat sur le site internet des deux parties.

8.4. La présente convention cadre est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Elle pourra faire l'objet d'avenants annuels ou pluriannuels issus de l'évaluation des actions menées et de la programmation annuelle ou pluriannuelle.

8.5. Chaque partie peut demander la résiliation de la présente convention qui doit être notifiée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé réception. Cette résiliation n'est en toute hypothèse effective qu'à compter du 1er juillet suivant cette notification.

8.6. Les parties s'engagent à trouver un règlement amiable à leurs éventuels litiges liés à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. En cas d'impossibilité, le tribunal administratif de Rennes sera sollicité.

Fait le, en deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Vannes,
Le Maire, David ROBO

Pour l'Etablissement,

ANNEXE 1 : Acquisition et restauration d'œuvres

1 - acquisition d'une œuvre de Raphaëlle Peria, *Daldinia Concentrica* :

Raphaëlle Peria est une jeune artiste formée à l'École supérieure d'art de Lorient.

Elle développe une technique parfaitement maîtrisée de grattage sur photographie.

Daldinia Concentrica, œuvre sur papier, H.70 L.105, a été réalisée en 2019 dans le cadre d'une résidence de l'artiste aux Ateliers du Plessix-Madeuc (Côtes d'Armor).

Elle est mise en avant dans l'exposition « Terres et Landes » du musée des beaux-arts de Vannes (juillet-novembre 2020).

Projet d'acquisition qui répond aux axes développés dans le PSC validé en octobre 2019, (création contemporaine et l'axe du paysage).



Daldinia Concentrica, 5 500 €

Cette acquisition est soumise pour avis à la Commission Scientifique Régionale des Musées de France et subventionnable au titre du F.R.A.M. (Fonds Régional d'Acquisition des Musées).

2 - restauration collections archéologiques et beaux-arts :

- **17 céramiques** provenant de fouilles menées par la Société Polymathique du Morbihan et cédées à la Ville de Vannes en 2019 doivent être restaurées pour leur bonne conservation et leur présentation pérenne dans le cadre des expositions permanentes du musée.

Il s'agit de vases en terre cuite (bols, gobelets, vases, urnes, pots, couvercle, jatte), provenant de différents monuments funéraires ou sites du Morbihan, datant du Néolithique, Chalcolithique, âge du Fer.

Dont :

Urnes cinéraires de l'âge du Fer, Bignan (56) et Sérent (56)



Vases globulaires de la fin de l'époque gauloise, Quiberon (56)



Les opérations de restauration par un laboratoire spécialisé sont proposées à 16 020 € (organisme non assujetti à la TVA)

- restauration du tableau de **Jean Le Moal** (1909-2007), huile sur toile 1944, « *Les Pignons – Paysage d'automne* ».

La fragilité de l'œuvre ne permet plus de l'exposer. Pourtant, elle est également souvent demandée en prêt par d'autres musées. Sa restauration favorisera les échanges.

Montant des travaux : 964 € (intervenant non assujetti à la TVA).



- restauration du tableau de **Léon de Bellée**, (1846-1891), *En forêt, le givre*, 1879.

L'œuvre de Léon de Bellée *En Forêt, le givre* est une pièce historique des collections. Il s'agit d'un envoi de l'Etat en 1879 alors que le musée des beaux-arts de la ville n'existe pas encore. Les édiles municipaux travaillent à la création du musée qui ouvre ses portes en 1885, au sein de l'Hôtel de ville récemment inauguré.

Cette œuvre figure aujourd'hui dans le parcours permanent.

Elle présente une fissure à traiter urgemment. Montant de l'intervention : 2 568 € TTC.



Ces restaurations sont soumises pour avis à la Commission Scientifique Régionale des Musées de France et subventionnables au titre du F.R.A.R. (Fonds Régional d'Aide à la Restauration des Musées de France).

CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
pour la création et la modernisation des équipements
sportifs mis à disposition des lycéens

Ville de VANNES

Rénovation de la salle omnisports de Kercado (éligible au 20/02/2020)

VU le code de l'éducation et notamment son article L.214-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-10, L.1311-15, L.1611-8 et L.4221-1 et suivants,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7, L.111-7-1 à 3,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 février 2017 arrêtant les critères d'attribution des subventions de la Région Bretagne aux collectivités, structures, intercommunales, comités d'entreprises ou d'établissements pour la création et/ou la modernisation des équipements sportifs mise à disposition des lycéens ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Vannes en date du mettant à disposition l'équipement sportif désigné ci-dessous aux lycées publics sur le temps scolaire ;

VU la délibération n°20_0303_INV_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juillet 2020 attribuant une subvention à la Ville de Vannes ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'établissement..... approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Proviseur à la signer,

ENTRE

La Région Bretagne,

Représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « La Région »,

D'une part,

ET

Le lycée Alain-René Lesage,

20 Rue Winston Churchill – 56017 Vannes,

Représenté par Madame Regniez Evelyne, en sa qualité de Proviseure, dûment autorisée,

Ci-après dénommé « l'établissement »,

D'autre part,

ET

La Ville de Vannes,

Hotel de Ville – BP 509 – 56019 Vannes Cedex,

Représenté par Monsieur David Robo, en sa qualité de Maire, dûment autorisé,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

La Ville de Vannes a présenté un projet de rénovation de la salle omnisports de Kercado à Vannes dont le montant est estimé à 748 620 € HT.

Cet équipement est mis à la disposition des élèves du lycée Alain-René Lesage à Vannes.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'opération de rénovation de la salle omnisports de Kercado dont le plan de financement figure à l'article 3.1.

Article 2 – Critères de participation financière de la Région et engagements du bénéficiaire

2.1 - Critères de participation financière de la Région

L'attribution de la participation régionale est soumise au respect des conditions suivantes :

a) pour les salles de sports :

- les gymnases devront présenter au moins une salle de dimension minimale de 44 mètres sur 24 mètres, quand il s'agit d'équipements neufs (sauf équipements spécialisés) ;

- le bénéficiaire sollicitant la participation de la Région s'engage par délibération à réserver effectivement à l'établissement 40 % des heures d'ouverture pendant le temps scolaire, soit un minimum de 28 heures hebdomadaires.

b) pour les aires extérieures ou les bassins sportifs : un quota annuel est à définir conjointement avec le lycée et le maître d'ouvrage.

2.2 - Conditions d'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Il s'engage à respecter les conditions d'attribution de la subvention visées à l'article 2.1.

Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.

2.3 – Engagement de communication du bénéficiaire

Dans un souci de bonne information des citoyen-ne-s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « aides et interventions régionales » => Thématique : Formation et orientation => « Subvention d'investissement pour la construction ou la rénovation d'équipements sportifs ») et en vigueur à la date de signature du présent acte.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le-s justificatif-s (ex : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention. La nature de ce-s justificatif-s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

Article 3 – Montant de la subvention et conditions de versement

3.1 – Montant de la subvention

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Montant HT		Montant HT
Travaux toiture	505 420	DSIL/ETAT	120 000
Travaux chauffage	180 050	Région	299 448
Travaux électricité	63 150	Département	75 000
		GMVA	74 862
		Autofinancement	179 310
TOTAL	748 620	TOTAL	748 620

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 299 448 euros sur une dépense subventionnable de 748 620 euros HT. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

3.2 – Modalités de versement

La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- Une avance de 30% du montant mentionné à l'article 3.1, sur production d'une demande de paiement établie par le bénéficiaire accompagnée d'un document attestant du démarrage de l'opération certifié par la personne responsable.
- Un acompte de 30% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire des justificatifs de paiements attestant de la réalisation de 60% des dépenses prévisionnelles.
- Le solde, au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 3.1, sur présentation par le bénéficiaire des derniers justificatifs de paiements et d'un compte rendu financier de l'opération visé par le commissaire aux comptes s'il en dispose ou le représentant légal de l'organisme et également d'une photographie attestant de la publicité réalisée grâce aux supports transmis par le Conseil régional.

Les paiements auront lieu sur attestation de service fait par la Région.

Les paiements dus par la Région sont effectués sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : 3000 1008 59C5 6000 0000 062
- Nom et adresse de la banque : BDF Vannes
- Nom du titulaire du compte : TRESORERIE MUNICIPALE DE VANNES

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 902, programme n°303, dossier n°OP20D3W2.

Article 4 – Modalités d'exécution de la convention

4.1- Modalités de contrôle

L'établissement informera la Région, à tout moment, du non-respect d'une des conditions mentionnées à l'article 2.1.

Conformément à l'article L.214-4 du Code de l'Éducation, une convention tri-partite doit être passée entre les établissements publics locaux d'enseignement, la Région et le bénéficiaire (propriétaire de l'équipement sportif) afin de permettre la réalisation des conditions citées à l'article 2.1.

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire. A cet effet, le bénéficiaire a obligation de transmettre une photographie attestant que les obligations de pose d'une plaque décrites dans les dispositions de l'article 2-3 sont remplies, au moment de la sollicitation du solde de la subvention.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

4.2- Modalités de dénonciation et résiliation

En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a établi des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

4.3- Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

La Région exigera le remboursement total de la subvention si le bénéficiaire n'est pas en mesure de lui fournir l'attestation prévue à l'article L.111-7-4 du code de la construction et de l'habitation, document attestant de la prise en compte des règles concernant l'accessibilité des personnes handicapées.

Article 5 – Durée de la convention

Concernant le versement de la subvention, la convention prend effet à compter de sa date de notification au bénéficiaire pour une durée de 48 mois.

Concernant l'engagement du bénéficiaire de mettre à disposition de l'établissement l'équipement visé dans l'objet, la convention prend effet à compter de sa date de notification et est conclue pour la durée de l'ouvrage sus-mentionné, sauf indication contraire mentionnée dans la convention de mise à disposition citée à l'article 4.1.

Article 6 – Modification de la convention et litiges

6.1 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

6.2 - Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 7 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne, l'établissement et le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à _____, le .../.../...
En 3 exemplaires

POUR LA REGION,

POUR L'ETABLISSEMENT,

POUR LE BENEFICIAIRE,

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VANNES
ET
L'ASSOCIATION SPORTIVE « Vannes Olympique Club »**

Entre les soussignés :

La ville de VANNES, représentée par son maire, Monsieur David ROBO, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 12 octobre 2020

Ci-après dénommée « La ville », d'une part ;

Et

L'association sportive « Vannes Olympique Club », représentée par son président, Maxime RAY, dont le siège social est situé au Complexe Sportif du Pèrenno – 56450 THEIX
N° SIRET : 41938794900029

Ci-après dénommée « L'association ou le club », d'autre part ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les relations entre la Ville et l'association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit venir formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la ville et l'association.

Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la ville.

Article 2 - Durée

La convention prendra effet à compter de sa notification et expirera le 30 septembre 2021.

Article 3 - Objectifs poursuivis

La ville apporte son soutien à l'association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- Favoriser l'objectif du sport pour tous et notamment par la mise en œuvre d'actions auprès de tous les publics.
- Offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité tout au long de l'année dans le respect des règles d'éthique du sport.
- Participer à des missions d'intégration, d'éducation et de cohésion sociale menées par la ville.
- Agir dans un cadre de développement durable.
- Maintenir les effectifs du club et entretenir auprès d'eux une dynamique de compétition.
- Maintenir l'équipe en Nationale 2 et mettre en perspective l'accession en Nationale.
- Veiller à une bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs notamment par la maîtrise des budgets.

Article 4 - Engagements de l'association sportive

L'association sportive s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

L'association sportive, conformément aux dispositions de l'article R. 113-3 du code du sport, doit transmettre à la ville les documents suivants, joints à sa **demande de subvention** :

- Les comptes de résultat et bilans des deux derniers exercices clos, ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales et leur groupement ;
- Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

L'association peut communiquer tout autre document qu'elle juge utile pour faire connaître les résultats de son activité.

En outre, l'association sportive doit tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexes, seront certifiées par un Expert-Comptable agréé désigné par l'association lorsque la subvention est comprise entre 23 000 euros et 153 000 euros. Au-delà de 153 000 euros, la certification est produite par un Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste préfectorale. Ces écritures seront transmises à la Ville dans le mois suivant leur approbation.

Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.

La direction de l'association sportive s'engage à gérer le club de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison. Si un solde négatif venait à survenir, le club s'engage à le résorber, au plus tard, lors de l'exercice qui suit.

Article 5 - Engagements de la ville

La ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 3 de la présente convention.

5.1 Moyens mis à disposition

5.1.1 Equipements sportifs

Pour les entraînements, matchs amicaux ou de préparation et les compétitions officielles inscrites au calendrier de la fédération, la ville s'engage à mettre à disposition et entretenir, à titre gratuit, les installations municipales dont le club peut avoir besoin et qui lui sont attribuées. Parmi celles-ci, on relève plus particulièrement :

- Stade du Pérenno, rue du stade, 56450 Theix

- Le Complexe Sportif du Foso, avenue Paul Cézanne, 56000 Vannes
- Centre Sportif de Kercado, 28, rue Winston Churchill, 56000 Vannes
- Terrains Saint-François Xavier, 3, rue Thiers, 56000 Vannes
- Stade la Rabine, 16, rue Théodore Decker, 56000 Vannes
- Stade Michelin, avenue Paul Duplaix, 56000 Vannes
- Le terrain de Kergypt, Bd des Îles, 56000 Vannes

Les mises à disposition sont convenues en début de saison entre le club et la Ville. Elles s'inscrivent dans le planning d'occupation des équipements sportifs construit chaque année par la Ville. Les conventions d'occupation précisent les modalités.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de VANNES valorise l'ensemble des mises à disposition d'équipements au bénéfice des associations.

Au regard du calendrier sportif, des besoins exprimés par le club et des tarifs applicables sur décision du conseil municipal, la ville estime à environ 72.000,00 euros la valorisation des équipements pour 2020-2021.

Rappel saisons antérieures

	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Utilisation terrains	28 600 €	19 300 €	22 600 €
Utilisation salles	3 950 €	3 750 €	2 300 €
Utilisation salle SOK	900 €	1 000 €	1 000 €
Bâtiment Multifonctions Pérenno	15 200 €	48 000 €	48 000 €
TOTAL	48 650 €	72 050 €	73 900 €

5.1.2 Personnel municipal

Sur sollicitation du club et en accord avec les moyens accordés à l'encouragement aux sports et au soutien de la vie sportive, la ville peut décider de mettre du personnel technique, administratif ou sportif à la disposition du club.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de VANNES valorise l'ensemble des mises à disposition de personnels au bénéfice des associations.

Il peut s'agir d'interventions ponctuelles, comme dans le cas des agents du centre technique municipal qui livrent et enlèvent le matériel nécessaire aux manifestations, ou d'une mise à disposition à l'année, comme dans le cas d'un éducateur sportif qui encadre des entraînements.

Au regard des besoins exprimés par le club et du coût horaire calculé chaque année pour un agent municipal, la ville estime à environ 22.000,00 euros la valorisation des prestations du personnel pour 2020-2021.

Rappel saisons antérieures

	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Personnel mis à disposition	<i>17 170 €</i>	<i>17 500 €</i>	<i>15 100 €</i>
Mini Bercy	<i>3 800 €</i>	<i>3 900 €</i>	<i>5 100 €</i>
Gwened Cup Féminin			
Gwened Cup U12			
Championnat	<i>2 000 €</i>	<i>1 000 €</i>	
Total	<i>22 970 €</i>	<i>22 400 €</i>	<i>20 200 €</i>

5.2 Contributions financières

5.2.1 Subvention ordinaire sur critères

La subvention ordinaire soutient le club dans ses activités physiques et sportives, de compétition ou de loisir. Elle est déterminée chaque année avec précision au regard du dossier de demande. Les critères tiennent compte des licenciés et du niveau des différentes équipes.

Le montant de la saison passée se portait à 224 722 euros. Pour la saison courante, il devrait se situer à 221.240,00 €. **Ce montant servira de base aux premier et second acomptes.**

	Date de versement	Montant	Pièces à fournir
Acompte n° 1 – 30%	Novembre	67.417 euros	Budget prévisionnel pour la saison en cours
Acompte n° 2 – 30%	Janvier	67.417 euros	Bilan et compte de résultats saison passée arrêtés au 30 juin et validés par l'expert-comptable
Acompte n° 3 50% du restant dû après calcul	Après vote budget primitif de la mairie (mars)	Selon calcul réel	Compte de résultats simplifié et trésorerie de la saison en cours, arrêtés au 31 décembre
Solde 50% du restant dû après calcul	Juillet	Selon calcul réel	Compte de résultats prévisionnel de la saison en cours, au 30 juin

5.2.2 Autres subventions ordinaires de fonctionnement

Au titre de l'encouragement aux sports et à l'animation de son territoire, la Ville octroie des subventions ordinaires soutenant les spécificités du Club ou les manifestations récurrentes. Il peut s'agir de fonctionnement ou d'investissement. Elles sont destinées à permettre l'organisation d'événements et à soutenir la vie du club dans ses projets sportifs ou sociaux.

Un tableau de description de ces subventions est fourni en annexe.

Liste des actions éligibles pour le club.

Montants estimés a priori. Peuvent évoluer selon les dispositions générales de politique publique et sous réserve de la fourniture des justificatifs.

Développement de la pratique sportive		Année courante	Année passée
Aide à l'encadrement	Compensation 2 semaines Tickets Sport	2.300 €	2.300 €
Centres de formation	Centre de formation - Niveau national – Agrément niveau élite de la FFF (plus haut niveau national de qualification)	13.500 €	13.500 €
	Section sportive scolaire – Collège Jules Simon	1.500 €	1.500 €
	Section sportive scolaire - Collège SFX	1.500 €	1.500 €
Labels fédéraux	Jeunes Elite	250 €	250 €
	Ecole féminine bronze	250 €	250 €
Sport social	Tremplins sport – Voc Academy (accueil de jeunes)	900 €	900 €
	Pass Rével' Sport	300 €	300 €
Manifestations	Mini Bercy	6.750 €	6.750 €
	Gwened Cup	8.700 €	
TOTAL		35 950 €	27 250 €

Au total, les subventions de fonctionnement sont estimées à 257.190 € pour la saison 2020-2021.

5.2.3 Subventions particulières d'investissement

Au titre du soutien à l'activité sportive proposée par les clubs, la Ville octroie des subventions particulières d'investissement. Elles sont destinées à aider l'acquisition d'équipements sportifs permettant le développement d'une activité, l'achat de matériels et véhicules et la réalisation d'aménagements ou de travaux de mise en conformité dans les enceintes et équipements sportifs ou administratifs.

5.2.4 Compte de l'association

Les sommes seront versées sur le compte de l'association dont les coordonnées sont les suivantes : **(A compléter ou modifier par le Club au moment de la signature)**

Titulaire du compte (*) : Vannes Olympique Club

* Joindre un RIB

Domiciliation : Crédit Agricole du Morbihan – VANNES Tréhornec

IBAN : FR76 1600 6360 1159 2630 0901 005

BIC : AGRIFRPP860

Article 6 - Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, actions ou objectifs auxquels la ville a apporté son concours sera réalisée conjointement entre la ville et l'association lors de réunions périodiques.

Afin d'assurer un suivi efficace, trois réunions pourront être organisées chaque année, à l'initiative de la Ville de VANNES :

- La première, au démarrage de la saison afin d'avoir communication du budget prévisionnel du club et de son organisation administrative et sportive.
- La seconde, en février, pour la présentation des comptes arrêtés et certifiés de la saison écoulée et la présentation du compte de résultats de la saison en cours, arrêté au 31 décembre.
- La dernière, à l'issue de la saison sportive, pour en faire le bilan et avoir une présentation de la saison prochaine.

En fonction des objectifs, des bilans sportifs, financiers et des autres aides éventuelles de la ville, la subvention annuelle pourra être réévaluée.

Article 7 - Contrôle de la ville

Le maire est désigné pour suivre l'utilisation des subventions accordées.

La ville pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert ou un collaborateur chargé de l'analyse et du suivi des comptes.

L'association devra communiquer à la Ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

Article 8 - Assurance - Impôts

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'association devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

L'association s'acquittera de toutes les taxes, impôts et redevances susceptibles d'être dus par elle du fait de son activité.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Renouvellement

La convention est renouvelée chaque année au regard des évolutions de l'association, mais aussi selon la politique sportive arrêtée par la mairie. Il est cependant important de retenir que la mairie s'engage à garder une certaine cohérence sur plusieurs années afin d'offrir la meilleure visibilité aux associations dans la construction de leurs projets.

Article 11 - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

En cas de résiliation, l'association sportive sera tenue de reverser le solde des subventions non utilisées au prorata temporis. Ce montant sera calculé en fonction des justificatifs fournis par l'association.

Article 12 - Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de RENNES.

Fait en deux exemplaires originaux à VANNES, le

Pour la ville, le Maire

Pour l'association sportive, le président

ANNEXE : DESCRIPTION DES SUBVENTIONS ORDINAIRES

Développer la pratique sportive		Justificatifs	
		Avant	Après
Aide à l'encadrement	Une subvention forfaitaire est attribuée aux clubs qui emploient des cadres techniques sous contrat CDI avec un minimum de 17H30 hebdomadaires. De 2.300 € à 9.200 € - Contrepartie : mise à disposition de 2 à 8 semaines (tickets sport ou sport social) Enveloppe globale Ville : 73.600 €	Contrat CDI Diplôme de cadre technique	Bilan qualitatif et quantitatif des activités
Centres de formation	La Ville reconnaît et valorise les centres de formation selon leur agrément et niveau. Les sections sportives scolaires sont concernées avec une valorisation plus forte plus les sections régionales.	Agrément du centre de formation et sections sportives scolaires	
Labels fédéraux	La Ville reconnaît et valorise les clubs obtenant un label pour leur école de formation (joueurs ou arbitres). Enveloppe globale Ville : 10.000 €	Document certifiant les labels	
Projets de développement	Somme forfaitaire en soutien d'un projet de développement porté par le club. - Nouvelles activités : 50% du montant résiduel – plafond : 2000 € - Réduit de moitié la 2 ^{ème} année - Moyens matériels (outils pédagogiques et sportifs). Compétition (tous les 2 ans) : 40% de la dépense – plafond : 1.000 € Loisirs (tous les 4 ans) : 20% de la dépense – plafond : 500 € - Fusion : nombre d'adhérents, emploi des cadres, budget. 2 ^{nde} saison : 50%	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action et factures
Compensations	Sous conditions, la Ville peut allouer une somme compensatrice pour la location de locaux, les garanties d'assurance (plafond : 3.000 €) ou les impôts locaux	Montant prévisionnel	Justificatif de paiement

Sport Santé		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action
Personnes âgées	Ateliers de motricité, autonomie, bien-être. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 1500 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Maladies chroniques	Prévention des risques. Actions de santé publique en lien avec le milieu médical. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 1500 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Sport Handicap	Démarche et projet éducatif. Actions au bénéfice des personnes porteuses d'un handicap. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 2000 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Formation des encadrants	Formation pour agrément « Sport santé et Sport handicap ». 40% du coût – Plafond : 800 € / an.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action

Sport et cohésion sociale		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action
Tremplins sport	Action pour un public jeune. Découverte d'une activité sportive et du milieu associatif. Sur plusieurs jours consécutifs ou tout au long de la saison. 30 euros par heure, jusque 50 heures.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Pass Rével'Sport	Proposer des essais gratuits, pris en charge par le Ville. Prendre contact avant la prise de licence. 15 euros par essai reversés au club. Une famille = 5 essais par an. Un Club : jusque 20 essais, soit 300 euros.	Formulaire « Acte de candidature »	Pass famille signé des deux parties.
Sport au féminin	Encourager la pratique de loisir par les femmes. Section féminine loisir. Événement annuel de promotion du sport féminin. 750 euros par saison par club.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action

Manifestations sportives		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action
Encouragement à l'organisation d'événements sportifs. Critères : rayonnement de la manifestation, niveau, budget prévisionnel.		Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action, justificatifs financiers.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VANNES
ET
L'ASSOCIATION SPORTIVE « Rugby club Vannes »**

Entre les soussignés :

La ville de VANNES, représentée par son maire, Monsieur David ROBO, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 12 octobre 2020

Ci-après dénommée « La ville », d'une part ;

Et

L'association sportive « Rugby Club Vannes », représentée par son président, Bertrand LYON, dont le siège social est situé au Stade Jo courtel – 32 avenue du Président Wilson – 56000 VANNES

N° de SIRET : 39901306900014

Ci-après dénommée « L'association ou le club », d'autre part ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les relations entre la Ville et l'association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit venir formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la ville et l'association.

Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la ville.

Article 2 - Durée

La convention prendra effet à compter de sa notification et expirera le **30 septembre 2021**.

Article 3 - Objectifs poursuivis

La ville apporte son soutien à l'association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- Favoriser l'objectif du sport pour tous et notamment par la mise en œuvre d'actions auprès de tous les publics,
- Offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité tout au long de l'année dans le respect des règles d'éthique du sport,
- Participer à des missions d'intégration, d'éducation et de cohésion sociale menées par la ville,
- Agir dans un cadre de développement durable,
- Maintenir les effectifs du club et entretenir auprès d'eux une dynamique de compétition,
- Veiller à une bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs notamment par la maîtrise des budgets.

Article 4 - Engagements de l'association sportive

L'association sportive s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

L'association sportive, conformément aux dispositions de l'article **R. 113-3** du code du sport, doit transmettre à la ville les documents suivants, joints à sa **demande de subvention** :

- les comptes de résultat et bilans des deux derniers exercices clos, ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales et leur groupement ;
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

L'association peut communiquer tout autre document qu'elle juge utile pour faire connaître les résultats de son activité.

En outre, l'association sportive doit tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexes, seront certifiées par un Expert-Comptable agréé désigné par l'association lorsque la subvention est comprise entre 23 000 euros et 153 000 euros. Au-delà de 153 000 euros, la certification est produite par un Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste préfectorale. Ces écritures seront transmises à la Ville dans le mois suivant leur approbation.

Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.

La direction de l'association sportive s'engage à gérer le club de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison. Si un solde négatif venait à survenir, le club s'engage à le résorber, au plus tard, lors de l'exercice qui suit.

Article 5 - Engagements de la ville

La ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 3 de la présente convention.

5.1 Moyens mis à disposition

5.1.1 Equipements sportifs

Pour les entraînements, matches amicaux ou de préparation et les compétitions officielles inscrites au calendrier de la fédération, la ville s'engage à mettre à disposition et

entretenir, à titre gratuit, les installations municipales dont le club peut avoir besoin et qui lui sont attribuées. Parmi celles-ci, on relève plus particulièrement :

- Stade Jo Courtel, 30 avenue du Président Wilson, 56000 Vannes
- Stade de la Maison des Associations, rue Guillaume Le Bartz, 56000 Vannes
- Complexe de Kerbiquette, Kerbiquette, 56000 Vannes
- Stade de la Rabine, 16 place Théodore Decker, 56000 Vannes.

Les mises à disposition sont convenues en début de saison entre le club et la Ville. Elles s'inscrivent dans le planning d'occupation des équipements sportifs construit chaque année par la Ville. Les conventions d'occupation précisent les modalités.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de VANNES valorise l'ensemble des mises à disposition d'équipements au bénéfice des associations.

Au regard du calendrier sportif, des besoins exprimés par le club et des tarifs applicables sur décision du conseil municipal, la ville estime à environ 80.000,00 euros la valorisation des équipements pour 2020-2021.

Rappel saisons antérieures

	2018-2019	2019-2020
Entraînements sur terrains	19 500 €	14 000 €
Entraînements en salles	2 000 €	500 €
Club house Courtel	48 000 €	48 000 €
Chapiteau musculation	10 500 €	10 500 €
TOTAL	79 550 €	73 000 €

5.1.2 Personnel municipal

Sur sollicitation du club et en accord avec les moyens accordés à l'encouragement aux sports et au soutien de la vie sportive, la ville peut décider de mettre du personnel technique, administratif ou sportif à la disposition du club.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de VANNES valorise l'ensemble des mises à disposition de personnels au bénéfice des associations.

Il peut s'agir d'interventions ponctuelles, comme dans le cas des agents du centre technique municipal qui livrent et enlèvent le matériel nécessaire aux manifestations, ou d'une mise à disposition à l'année, comme dans le cas d'un éducateur sportif qui encadre des entraînements.

Le club n'a généralement pas recours au personnel municipal.

5.2 Contributions financières

5.2.1 Subvention ordinaire sur critères

La subvention ordinaire soutient le club dans ses activités physiques et sportives, de compétition ou de loisir. Elle est déterminée chaque année avec précision au regard du dossier de demande. Les critères tiennent compte des licenciés et du niveau des différentes équipes.

Le montant de la saison passée se portait à 64 094 euros. Pour la saison courante, il devrait se situer à 62 862 euros. **Ce montant servira de base aux premier et second acomptes.**

	Date de versement	Montant	Pièces à fournir
Acompte n° 1 – 30%	Novembre	19.228 euros	Budget prévisionnel pour la saison en cours
Acompte n° 2 – 30%	Janvier	19.228 euros	Bilan et compte de résultats saison passée arrêtés au 30 juin et validés par l'expert-comptable
Acompte n° 3 50% du restant dû après calcul	Après vote budget primitif de la mairie (mars)	Selon calcul réel	Compte de résultats simplifié et trésorerie de la saison en cours, arrêtés au 31 décembre
Solde 50% du restant dû après calcul	Juillet	Selon calcul réel	Compte de résultats prévisionnel de la saison en cours, au 30 juin

5.2.2 Autres subventions ordinaires de fonctionnement

Au titre de l'encouragement aux sports et à l'animation de son territoire, la Ville octroie des subventions ordinaires soutenant les spécificités du Club ou les manifestations récurrentes.

Il peut s'agir de fonctionnement ou d'investissement. Elles sont destinées à permettre l'organisation d'événements et à soutenir la vie du club dans ses projets sportifs ou sociaux.

Un tableau de description de ces subventions est fourni en annexe.

Liste des actions éligibles pour le club.

Montants estimés a priori. Peuvent évoluer selon les dispositions générales de politique publique et sous réserve de la fourniture des justificatifs.

Développement de la pratique sportive		Année courante	Année passée
Centres de formation	Centre de formation agréé ligue professionnelle	58 500 €	58 500 €
	Centre de formation - Niveau national – Agrément niveau élite de la FFR (plus haut niveau national de qualification)	13.500 €	13.500 €
Sections sportives scolaires	Section sportive scolaire – Lycée Lesage	1.500 €	1.500 €
	Section sportive scolaire - Lycée ND Le Ménimur	1.500 €	1.500 €
	Section sportive scolaire - Collège ND Le Ménimur	1.500 €	1.500 €
Label	Label école de rugby		
Locaux	Soutien logistique : locaux de l'association	17 000 €	17 000 €
TOTAL		93 500 €	93 500 €

Au total, les subventions de fonctionnement sont estimées à 156 362 euros pour la saison 2020-2021.

5.2.3 Subventions particulières d'investissement

Au titre du soutien à l'activité sportive proposée par les clubs, la Ville octroie des subventions particulières d'investissement. Elles sont destinées à aider l'acquisition d'équipements sportifs permettant le développement d'une activité, l'achat de matériels et véhicules et la réalisation d'aménagements ou de travaux de mise en conformité dans les enceintes et équipements sportifs ou administratifs.

5.2.4 Compte de l'association

Les sommes seront versées sur le compte de l'association aux coordonnées suivantes :

(A compléter ou modifier par le Club au moment de la signature)

Titulaire du compte (*) : RUGBY CLUB VANNETAIS * Joindre un RIB

Domiciliation : SG VANNES (01163) – 25 rue Thiers – 56001 VANNES

IBAN : FR76 3000 3011 6300 0372 6417 924

RIB : SOGEFRPP

Article 6 - Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, actions ou objectifs auxquels la ville a apporté son concours sera réalisée conjointement entre la ville et l'association lors de réunions périodiques.

Afin d'assurer un suivi efficace, trois réunions pourront être organisées chaque année, à l'initiative de la Ville de VANNES :

- la première, au démarrage de la saison afin d'avoir communication du budget prévisionnel du club et de son organisation administrative et sportive.
- la seconde, en février, pour la présentation des comptes arrêtés et certifiés de la saison écoulée et la présentation du compte de résultats de la saison en cours, arrêté au 31 décembre.
- la dernière, à l'issue de la saison sportive, pour en faire le bilan et avoir une présentation de la saison prochaine.

En fonction des objectifs, des bilans sportifs, financiers et des autres aides éventuelles de la ville, la subvention annuelle pourra être réévaluée.

Article 7 - Contrôle de la ville

Le maire est désigné pour suivre l'utilisation des subventions accordées.

La ville pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert ou un collaborateur chargé de l'analyse et du suivi des comptes.

L'association devra communiquer à la Ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

Article 8 - Assurance - Impôts

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'association devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

L'association s'acquittera de toutes les taxes, impôts et redevances susceptibles d'être dus par elle du fait de son activité.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Renouvellement

La convention est renouvelée chaque année au regard des évolutions de l'association, mais aussi selon la politique sportive arrêtée par la mairie. Il est cependant important de retenir que la mairie s'engage à garder une certaine cohérence sur plusieurs années afin d'offrir la meilleure visibilité aux associations dans la construction de leurs projets.

Article 11 - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

En cas de résiliation, l'association sportive sera tenue de reverser le solde des subventions non utilisées au prorata temporis. Ce montant sera calculé en fonction des justificatifs fournis par l'association.

Article 12 - Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de RENNES.

Fait en deux exemplaires originaux à VANNES, le

Pour la ville, le Maire

Pour l'association sportive, le président

ANNEXE : DESCRIPTION DES SUBVENTIONS ORDINAIRES

Développer la pratique sportive		Justificatifs	
		Avant	Après
Aide à l'encadrement	Une subvention forfaitaire est attribuée aux clubs qui emploient des cadres techniques sous contrat CDI avec un minimum de 17H30 hebdomadaires. De 2.300 € à 9.200 € - Contrepartie : mise à disposition de 2 à 8 semaines (tickets sport ou sport social) Enveloppe globale Ville : 73 600 €	Contrat CDI Diplôme de cadre technique	Bilan qualitatif et quantitatif des activités
Centres de formation	La Ville reconnaît et valorise les centres de formation selon leur agrément et niveau. Les sections sportives scolaires sont concernées avec une valorisation plus forte plus les sections régionales.	Agrément du centre de formation	
Labels fédéraux	La Ville reconnaît et valorise les clubs obtenant un label pour leur école de formation (joueurs ou arbitres). Enveloppe globale : 10 000 €	Document certifiant le label	
Projets de développement	Somme forfaitaire en soutien d'un projet de développement porté par le club. - Nouvelles activités : 50% du montant résiduel – plafond : 2000 € - Réduit de moitié la 2 ^{ème} année - Moyens matériels (outils pédagogiques et sportifs). Compétition (tous les 2 ans) : 40% de la dépense – plafond : 1.000 € Loisirs (tous les 4 ans) : 20% de la dépense – plafond : 500 € - Fusion : nombre d'adhérents, emploi des cadres, budget. 2 ^{nde} saison : 50%	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action et factures
Compensations	Sous conditions, la Ville peut allouer une somme compensatrice pour la location de locaux, les garanties d'assurance (plafond : 3.000 €) ou les impôts locaux	Montant prévisionnel	Justificatif de paiement

Sport Santé		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action
Personnes âgées	Ateliers de motricité, autonomie, bien-être. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 1500 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Maladies chroniques	Prévention des risques. Actions de santé publique en lien avec le milieu médical. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 1500 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Sport Handicap	Démarche et projet éducatif. Actions au bénéfice des personnes porteuses d'un handicap. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 2000 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Formation des encadrants	Formation pour agrément « Sport santé et Sport handicap ». 40% du coût – Plafond : 800 € / an.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action

Sport et cohésion sociale		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action
Tremplins sport	Action pour un public jeune. Découverte d'une activité sportive et du milieu associatif. Sur plusieurs jours consécutifs ou tout au long de la saison. 30 euros par heure, jusque 50 heures.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Pass Rével'Sport	Proposer des essais gratuits, pris en charge par le Ville. Prendre contact avant la prise de licence. 15 euros par essai reversés au club. Une famille = 5 essais par an. Un Club : jusque 20 essais, soit 300 euros.	Formulaire « acte de candidature »	Pass famille signé des deux parties.
Sport au féminin	Encourager la pratique de loisir par les femmes. Section féminine loisir. Événement annuel de promotion du sport féminin. 750 euros par saison par club.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action

Manifestations sportives		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action
Encouragement à l'organisation d'événements sportifs. Critères : rayonnement de la manifestation, niveau, budget prévisionnel.		Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action, justificatifs financiers.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VANNES
ET
L'ASSOCIATION SPORTIVE « Association Sportive de Ménimur »**

Entre les soussignés :

La ville de VANNES, représentée par son maire, Monsieur David ROBO, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 12 octobre 2020

Ci-après dénommée « La ville », d'une part ;

Et

L'association sportive « A.S. de Ménimur », représentée par ses co-présidents, Messieurs Raymond DUPONT et Patrick JUHEL, dont le siège social est situé au Foyer de l'A.S. Ménimur – Allée Mathurin Méheut – 56000 VANNES

N° de SIRET : 3999561350012

Ci-après dénommée « L'association ou le club », d'autre part ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les relations entre la Ville et l'association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit venir formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat, ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la ville et l'association.

Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la ville.

Article 2 - Durée

La convention prendra effet à compter de sa notification et expirera le **30 septembre 2021**.

Article 3 - Objectifs poursuivis

La ville apporte son soutien à l'association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- Favoriser l'objectif du sport pour tous et notamment par la mise en œuvre d'actions auprès de tous les publics,
- Offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité tout au long de l'année dans le respect des règles d'éthique du sport,
- Participer à des missions d'intégration, d'éducation et de cohésion sociale menées par la ville,
- Agir dans un cadre de développement durable,
- Maintenir les effectifs du club et entretenir auprès d'eux une dynamique de compétition,
- Maintenir les équipes masculine et féminine à leur niveau et mettre en perspective l'accession aux niveaux supérieurs,
- Veiller à une bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs notamment par la maîtrise des budgets.

Article 4 - Engagements de l'association sportive

L'association sportive s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

L'association sportive, conformément aux dispositions de l'article **R. 113-3** du code du sport, doit transmettre à la ville les documents suivants, joints à sa **demande de subvention** :

- les comptes de résultat et bilans des deux derniers exercices clos, ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales et leur groupement ;
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

L'association peut communiquer tout autre document qu'elle juge utile pour faire connaître les résultats de son activité.

En outre, l'association sportive doit tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexes, seront certifiées par un Expert-Comptable agréé désigné par l'association lorsque la subvention est comprise entre 23 000 euros et 153 000 euros. Au-delà de 153 000 euros, la certification est produite par un Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste préfectorale. Ces écritures seront transmises à la Ville dans le mois suivant leur approbation.

Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.

La direction de l'association sportive s'engage à gérer le club de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison. Si un solde négatif venait à survenir, le club s'engage à le résorber, au plus tard, lors de l'exercice qui suit.

Article 5 - Engagements de la ville

La ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 3 de la présente convention.

5.1 Moyens mis à disposition

5.1.1 Equipements sportifs

Pour les entraînements, matches amicaux ou de préparation et les compétitions officielles inscrites au calendrier de la fédération, la ville s'engage à mettre à disposition et entretenir, à titre gratuit, les installations municipales dont le club peut avoir besoin et qui lui sont attribuées. Parmi celles-ci, on relève plus particulièrement :

- le Stade de Kerizac, allée Mathurin Méheut, 56000 Vannes
- le Complexe Sportif du Foso, avenue Paul Cézanne, 56000 Vannes
- le Stade de Kerniol, rue Maurice Genevoix, 56000 Vannes
- Le terrain de Kergypt, Bd des Îles, 56000 Vannes

Les mises à disposition sont convenues en début de saison entre le club et la Ville. Elles s'inscrivent dans le planning d'occupation des équipements sportifs construit chaque année par la Ville. Les conventions d'occupation précisent les modalités.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de VANNES valorise l'ensemble des mises à disposition d'équipements au bénéfice des associations.

Au regard du calendrier sportif, des besoins exprimés par le club et des tarifs applicables sur décision du conseil municipal, la ville estime à environ 31.500,00 euros la valorisation des équipements pour 2020-2021.

Rappel saisons antérieures

	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Entraînements sur terrains	18 800 €	18 100 €	14 500 €
Entraînements en salles	4 300 €	3 900 €	300 €
Salle Omnisports de Kercado	560 €	650 €	0 €
Kérizac – Local associatif	8 500 €	8 700 €	8 700 €
TOTAL	32 160 €	31 350 €	23 500 €

5.1.2 Personnel municipal

Sur sollicitation du club et en accord avec les moyens accordés à l'encouragement aux sports et au soutien de la vie sportive, la ville peut décider de mettre du personnel technique, administratif ou sportif à la disposition du club.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de VANNES valorise l'ensemble des mises à disposition de personnels au bénéfice des associations.

Il peut s'agir d'interventions ponctuelles, comme dans le cas des agents du centre technique municipal qui livrent et enlèvent le matériel nécessaire aux manifestations, ou

d'une mise à disposition à l'année, comme dans le cas d'un éducateur sportif qui encadre des entraînements.

Au regard des besoins exprimés par le club et du coût horaire calculé chaque année pour un agent municipal, la ville estime à environ 16.000,00 euros la valorisation des prestations du personnel pour 2020-2021.

Rappel pour la saison 2019-2020

Mise à disposition d'un ETAPS	420 heures – 14 600 €
Diverses manifestations	
	14 600 €

5.2 Contributions financières

5.2.1 Subvention ordinaire sur critères

La subvention ordinaire soutient le club dans ses activités physiques et sportives, de compétition ou de loisir. Elle est déterminée chaque année avec précision au regard du dossier de demande. Les critères tiennent compte des licenciés et du niveau des différentes équipes.

Le montant de la saison passée se portait à 28 345 euros. Pour la saison courante, compte tenu de l'accession à un niveau supérieur, il devrait se situer à 28 256 euros. **Ce montant servira de base aux premier et second acomptes.**

	Date de versement	Montant	Pièces à fournir
Acompte n° 1 – 30%	Novembre	8.504 euros	Budget prévisionnel pour la saison en cours
Acompte n° 2 – 30%	Janvier	8.504 euros	Bilan et compte de résultats saison passée arrêtés au 30 juin et validés par l'expert-comptable
Acompte n° 3 50% du restant dû après calcul	Après vote budget primitif (mars)	Selon calcul réel	Compte de résultats simplifié et trésorerie de la saison en cours, arrêtés au 31 décembre
Solde 50% du restant dû après calcul	Juillet	Selon calcul réel	Compte de résultats prévisionnel de la saison en cours, au 30 juin

5.2.2 Autres subventions ordinaires de fonctionnement

Au titre de l'encouragement aux sports et à l'animation de son territoire, la Ville octroie des subventions ordinaires soutenant les spécificités du Club ou les manifestations récurrentes. Il peut s'agir de fonctionnement ou d'investissement. Elles sont destinées à permettre l'organisation d'événements et à soutenir la vie du club dans ses projets sportifs ou sociaux.

Un tableau de description de ces subventions est fourni en annexe.

Liste des actions éligibles pour le club.

Montants estimés a priori. Peuvent évoluer selon les dispositions générales de politique publique et sous réserve de la fourniture des justificatifs.

Développement de la pratique sportive		Année courante	Année passée
Aide à l'encadrement	Compensation : 8 semaines aux Tickets sport	9.200 €	9.200 €
Labels écoles	Label FFF		
Centres de formation	Section sportive scolaire – Collège NDLM	1.500 €	1.500 €
Développement club	Création d'une section féminine		988 €
Sport Social / Sport Santé	Travail au cœur du quartier – 4 actions minimum	6.000 €	6.000 €
Evénements	Tournoi du golfe	2.700 €	3.000 €
TOTAL		19.650 €	20.688 €

Au total, les subventions sont estimées à 47 656 euros pour la saison 2020-2021.

5.2.3 Subventions particulières d'investissement

Au titre du soutien à l'activité sportive proposée par les clubs, la Ville octroie des subventions particulières d'investissement. Elles sont destinées à aider l'acquisition d'équipements sportifs permettant le développement d'une activité, l'achat de matériels et véhicules et la réalisation d'aménagements ou de travaux de mise en conformité dans les enceintes et équipements sportifs ou administratifs.

5.2.4 Compte de l'association

Les sommes seront versées sur le compte de l'association dont les coordonnées sont les suivantes :

(A compléter ou modifier par le Club au moment de la signature)

Titulaire du compte (*) : AS MENIMUR FOOTBALL

* Joindre un RIB

Domiciliation : CCM VANNES MENIMUR

IBAN : FR76 1558 9569 5500 4954 1784 095

BIC : CMBRFR2BARK

Article 6 - Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, actions ou objectifs auxquels la ville a apporté son concours sera réalisée conjointement entre la ville et l'association lors de réunions périodiques.

Afin d'assurer un suivi efficace, trois réunions pourront être organisées chaque année, à l'initiative de la Ville de VANNES :

- la première, au démarrage de la saison afin d'avoir communication du budget prévisionnel du club et de son organisation administrative et sportive.
- la seconde, en février, pour la présentation des comptes arrêtés et certifiés de la saison écoulée et la présentation du compte de résultats de la saison en cours, arrêté au 31 décembre.
- la dernière, à l'issue de la saison sportive, pour en faire le bilan et avoir une présentation de la saison prochaine.

En fonction des objectifs, des bilans sportifs, financiers et des autres aides éventuelles de la ville, la subvention annuelle pourra être réévaluée.

Article 7 - Contrôle de la ville

Le maire est désigné pour suivre l'utilisation des subventions accordées.

La ville pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert ou un collaborateur chargé de l'analyse et du suivi des comptes.

L'association devra communiquer à la Ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

Article 8 - Assurance - Impôts

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'association devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

L'association s'acquittera de toutes les taxes, impôts et redevances susceptibles d'être dus par elle du fait de son activité.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Renouvellement

La convention est renouvelée chaque année au regard des évolutions de l'association, mais aussi selon la politique sportive arrêtée par la mairie. Il est cependant important de retenir que la mairie s'engage à garder une certaine cohérence sur plusieurs années afin d'offrir la meilleure visibilité aux associations dans la construction de leurs projets.

Article 11 - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

En cas de résiliation, l'association sportive sera tenue de reverser le solde des subventions non utilisées au prorata temporis. Ce montant sera calculé en fonction des justificatifs fournis par l'association.

Article 12 - Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de RENNES.

Fait en deux exemplaires originaux à VANNES, le

Pour la ville, le Maire

Pour l'association sportive, les co-présidents

ANNEXE : DESCRIPTION DES SUBVENTIONS ORDINAIRES

Développer la pratique sportive		Justificatifs	
		Avant	Après
Aide à l'encadrement	Une subvention forfaitaire est attribuée aux clubs qui emploient des cadres techniques sous contrat CDI avec un minimum de 17H30 hebdomadaires. De 2.300 € à 9.200 € - Contrepartie : mise à disposition de 2 à 8 semaines (tickets sport ou sport social) Enveloppe globale Ville : 73 600 €	Contrat CDI Diplôme de cadre technique	Bilan qualitatif et quantitatif des activités
Centres de formation	La Ville reconnaît et valorise les centres de formation selon leur agrément et niveau. Les sections sportives scolaires sont concernées avec une valorisation plus forte pour les sections régionales.	Agrément du centre de formation	
Labels fédéraux	La Ville reconnaît et valorise les clubs obtenant un label pour leur école de formation (joueurs ou arbitres). Enveloppe globale Ville : 10.000 €	Document certifiant le label	
Projets de développement	Somme forfaitaire en soutien d'un projet de développement porté par le club. - Nouvelles activités : 50% du montant résiduel – plafond : 2000 € - Réduit de moitié la 2 ^{ème} année - Moyens matériels (outils pédagogiques et sportifs). Compétition (tous les 2 ans) : 40% de la dépense – plafond : 1.000 € Loisirs (tous les 4 ans) : 20% de la dépense – plafond : 500 € - Fusion : nombre d'adhérents, emploi des cadres, budget. 2 ^{nde} saison : 50%	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action et factures
Compensations	Sous conditions, la Ville peut allouer une somme compensatrice pour la location de locaux, les garanties d'assurance (plafond : 3.000 €) ou les impôts locaux	Montant prévisionnel	Justificatif de paiement

Sport Santé		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action
Personnes âgées	Ateliers de motricité, autonomie, bien-être. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 1500 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Maladies chroniques	Prévention des risques. Actions de santé publique en lien avec le milieu médical. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 1500 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Sport Handicap	Démarche et projet éducatif. Actions au bénéfice des personnes porteuses d'un handicap. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 2000 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Formation des encadrants	Formation pour agrément « Sport santé et Sport handicap ». 40% du coût – Plafond : 800 € / an.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action

Sport et cohésion sociale		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action
Tremplins sport	Action pour un public jeune. Découverte d'une activité sportive et du milieu associatif. Sur plusieurs jours consécutifs ou tout au long de la saison. 30 euros par heure, jusque 50 heures.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Pass Rével'Sport	Proposer des essais gratuits, pris en charge par le Ville. Prendre contact avant la prise de licence. 15 euros par essai reversés au club. Une famille = 5 essais par an. Un Club : jusque 20 essais, soit 300 euros.	Formulaire « acte de candidature »	Pass famille signé des deux parties.
Sport au féminin	Encourager la pratique de loisir par les femmes. Section féminine loisir. Événement annuel de promotion du sport féminin. 750 euros par saison par club.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action

Manifestations sportives	Justificatifs	
	Avant l'action	Après l'action
Encouragement à l'organisation d'événements sportifs. Critères : rayonnement de la manifestation, niveau, budget prévisionnel.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action, justificatifs financiers.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VANNES
ET
L'ASSOCIATION SPORTIVE « UCK-NEF Basket Ball »**

Entre les soussignés :

La ville de VANNES, représentée par son maire, Monsieur David ROBO, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 12 octobre 2020

Ci-après dénommée « La ville », d'une part ;

Et

L'association sportive « UCK-NEF Basket Ball », représentée par son président, Jean-Luc LE DANVIC, dont le siège social se situe 12 rue Georges Caldray – 56000 VANNES
N° de SIRET : 42090619000012

Ci-après dénommée « L'association ou le club », d'autre part ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les relations entre la Ville et l'association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit venir formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la ville et l'association.

Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la ville.

Article 2 - Durée

La convention prendra effet à compter de sa notification et expirera le 30 septembre 2021.

Article 3 - Objectifs poursuivis

La ville apporte son soutien à l'association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- Favoriser l'objectif du sport pour tous et notamment par la mise en œuvre d'actions auprès de tous les publics,
- Offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité tout au long de l'année dans le respect des règles d'éthique du sport,
- Participer à des missions d'intégration, d'éducation et de cohésion sociale menées par la ville,
- Agir dans un cadre de développement durable,
- Maintenir les effectifs du club et entretenir auprès d'eux une dynamique de compétition,
- Maintenir les équipes masculine et féminine à leur niveau et mettre en perspective l'accession aux niveaux supérieurs,
- Veiller à une bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs notamment par la maîtrise des budgets.

Article 4 - Engagements de l'association sportive

L'association sportive s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

L'association sportive, conformément aux dispositions de l'article **R. 113-3** du code du sport, doit transmettre à la ville les documents suivants, joints à sa **demande de subvention** :

- les comptes de résultat et bilans des deux derniers exercices clos, ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales et leur groupement ;
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

L'association peut communiquer tout autre document qu'elle juge utile pour faire connaître les résultats de son activité.

En outre, l'association sportive doit tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexes, seront certifiées par un Expert-Comptable agréé désigné par l'association lorsque la subvention est comprise entre 23 000 euros et 153 000 euros. Au-delà de 153 000 euros, la certification est produite par un Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste préfectorale. Ces écritures seront transmises à la Ville dans le mois suivant leur approbation.

Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.

La direction de l'association sportive s'engage à gérer le club de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison. Si un solde négatif venait à survenir, le club s'engage à le résorber, au plus tard, lors de l'exercice qui suit.

Article 5 - Engagements de la ville

La ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 3 de la présente convention.

5.1 Moyens mis à disposition

5.1.1 Equipements sportifs

Pour les entrainements, matches amicaux ou de préparation et les compétitions officielles inscrites au calendrier de la fédération, la ville s'engage à mettre à disposition et entretenir, à titre gratuit, les installations municipales dont le club peut avoir besoin et qui lui sont attribuées. Parmi celles-ci, on relève plus particulièrement :

- le Centre sportif UCK-NEF Le Bondon*, rue Georges Caldray, 56000 Vannes
- le Centre Sportif de Kercado, 28, rue Winston Churchill, 56000 Vannes
- la salle Richemont, rue de la salle d'Asile, 56000 Vannes

** Propriété de l'UCK-NEF Société, le centre sportif Le Bondon fait l'objet d'une convention de location par la Ville. La Ville gère le planning d'occupation sur les créneaux ainsi loués.*

Les mises à disposition sont convenues en début de saison entre le club et la Ville. Elles s'inscrivent dans le planning d'occupation des équipements sportifs construit chaque année par la Ville. Les conventions d'occupation précisent les modalités.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de VANNES valorise l'ensemble des mises à disposition d'équipements au bénéfice des associations.

Au regard du calendrier sportif, des besoins exprimés par le club et des tarifs applicables sur décision du conseil municipal, la ville estime à environ 23.000,00 euros la valorisation des équipements pour 2020-2021.

Rappel saisons antérieures

	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Entrainements en salle	20 500 €	19 500 €	16 600 €
Salle omnisports Kercado	1 000 €	1 350 €	2 000 €
Salles de réunion	850 €	1 700 €	0 €
TOTAL	22 350 €	22 550 €	18 600 €

5.1.2 Personnel municipal

Sur sollicitation du club et en accord avec les moyens accordés à l'encouragement aux sports et au soutien de la vie sportive, la ville peut décider de mettre du personnel technique, administratif ou sportif à la disposition du club.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de VANNES valorise l'ensemble des mises à disposition de personnels au bénéfice des associations.

Il peut s'agir d'interventions ponctuelles, comme dans le cas des agents du centre technique municipal qui livrent et enlèvent le matériel nécessaire aux manifestations, ou d'une mise à disposition à l'année, comme dans le cas d'un éducateur sportif qui encadre des entraînements.

Au regard des besoins exprimés par le club et du coût horaire calculé chaque année pour un agent municipal, la ville estime à environ 15.500,00 euros la valorisation des prestations du personnel pour 2020-2021.

Rappel saisons antérieures

Personnel mis à disposition	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Personnel ETAPS auprès du club	13 000 €	11 000 €	7 000 €
Trophée du Golfe	3 700 €	3 800 €	1 400 €
Vide grenier	1 350 €		0 €
Fête Mini Basket	600 €	650 €	0 €
TOTAL	18 650 €	15 450 €	8 400 €

5.2 Contributions financières

5.2.1 Subvention ordinaire sur critères

La subvention ordinaire soutient le club dans ses activités physiques et sportives, de compétition ou de loisir. Elle est déterminée chaque année avec précision au regard du dossier de demande. Les critères tiennent compte des licenciés et du niveau des différentes équipes.

Le montant de la saison passée s'est porté à 23 744 euros. Pour la saison courante elle devrait se situer à 20.092 €, compte tenu du niveau des équipes. **Ce montant servira de base aux premier et second acomptes.**

	Date de versement	Montant	Pièces à fournir
Acompte n°1 – 30%	Novembre	7.123 euros	Budget prévisionnel pour la saison en cours
Acompte n°2 – 30%	Janvier	7.123 euros	Bilan et compte de résultats saison passée arrêtés au 30 juin et validés par l'expert-comptable
Acompte n°3 50% du restant dû après calcul	Après vote budget primitif de la mairie (mars)	Selon calcul réel	Compte de résultats simplifié et trésorerie de la saison en cours, arrêtés au 31 décembre
Solde 50% du restant dû après calcul	Juillet	Selon calcul réel	Compte de résultats prévisionnel de la saison en cours, au 30 juin

5.2.2 Autres subventions ordinaires de fonctionnement

Au titre de l'encouragement aux sports et à l'animation de son territoire, la Ville octroie des subventions ordinaires soutenant les spécificités du Club ou les manifestations récurrentes. Il peut s'agir de fonctionnement ou d'investissement. Elles sont destinées à permettre l'organisation d'événements et à soutenir la vie du club dans ses projets sportifs ou sociaux.

Un tableau de description de ces subventions est fourni en annexe.

Liste des actions éligibles pour le club.

Montants estimés a priori. Peuvent évoluer selon les dispositions générales de politique publique et sous réserve de la fourniture des justificatifs.

Développement de la pratique sportive		Année courante	Année passée
Aide à l'encadrement	Compensation 6 semaines Tickets Sport	6.900 €	6.900 €
Labels écoles	Minibasket – Arbitrage niv. 2 – Club Elite formateur	750 €	750 €
Centres de formation	Section sportive scolaire – Jules Simon	1.500 €	1.500 €
Développement club	Basket 3X3	0 €	0 €
Sport Social / Sport Santé	Séances de découverte : kinder basket, un mini – un ami, écoles et quartiers, ...	750 €	750 €
	Pass Revel Sport		
	Coupe France F : initiation écoles + invitations		750 €

	Coupe France F : sport au féminin		750 €
Evénements	Trophée du Golfe	3 500 €	
	¼ et ½ finales Coupe France Féminines		3500 €
TOTAL		13.400 €	14.900 €

Au total, les subventions sont estimées à 33.492 euros pour la saison 2020-2021.

5.2.3 Subventions particulières d'investissement

Au titre du soutien à l'activité sportive proposée par les clubs, la Ville octroie des subventions particulières d'investissement. Elles sont destinées à aider l'acquisition d'équipements sportifs permettant le développement d'une activité, l'achat de matériels et véhicules et la réalisation d'aménagements ou de travaux de mise en conformité dans les enceintes et équipements sportifs ou administratifs.

5.2.4 Compte de l'association

Les sommes seront versées sur le compte de l'association dont les coordonnées sont les suivantes :

(A compléter ou modifier par le Club au moment de la signature)

Titulaire du compte (*) : UCK-NEF VANNES BASKET-BALL

* Joindre un RIB

Domiciliation : Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire

IBAN : FR76 1444 5202 0008 7497 4687 358

BIC : CEPFRPP444

Article 6 - Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, actions ou objectifs auxquels la ville a apporté son concours sera réalisée conjointement entre la ville et l'association lors de réunions périodiques.

Afin d'assurer un suivi efficace, trois réunions pourront être organisées chaque année, à l'initiative de la Ville de VANNES :

- la première, au démarrage de la saison afin d'avoir communication du budget prévisionnel du club et de son organisation administrative et sportive.

- la seconde, en février, pour la présentation des comptes arrêtés et certifiés de la saison écoulée et la présentation du compte de résultats de la saison en cours, arrêté au 31 décembre.
- la dernière, à l'issue de la saison sportive, pour en faire le bilan et avoir une présentation de la saison prochaine.

En fonction des objectifs, des bilans sportifs, financiers et des autres aides éventuelles de la ville, la subvention annuelle pourra être réévaluée.

Article 7 - Contrôle de la ville

Le maire est désigné pour suivre l'utilisation des subventions accordées.

La ville pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert ou un collaborateur chargé de l'analyse et du suivi des comptes.

L'association devra communiquer à la Ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

Article 8 - Assurance - Impôts

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'association devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

L'association s'acquittera de toutes les taxes, impôts et redevances susceptibles d'être dus par elle du fait de son activité.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Renouvellement

La convention est renouvelée chaque année au regard des évolutions de l'association, mais aussi selon la politique sportive arrêtée par la mairie. Il est cependant important de retenir

que la mairie s'engage à garder une certaine cohérence sur plusieurs années afin d'offrir la meilleure visibilité aux associations dans la construction de leurs projets.

Article 11 - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

En cas de résiliation, l'association sportive sera tenue de reverser le solde des subventions non utilisées au prorata temporis. Ce montant sera calculé en fonction des justificatifs fournis par l'association.

Article 12 - Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de RENNES.

Fait en deux exemplaires originaux à VANNES, le

Pour la ville, le Maire

Pour l'association sportive, le président

ANNEXE : DESCRIPTION DES SUBVENTIONS ORDINAIRES

Développer la pratique sportive		Justificatifs	
		Avant	Après
Aide à l'encadrement	Une subvention forfaitaire est attribuée aux clubs qui emploient des cadres techniques sous contrat CDI avec un minimum de 17H30 hebdomadaires. De 2.300 € à 9.200 € - Contrepartie : mise à disposition de 2 à 8 semaines (tickets sport ou sport social) Enveloppe globale Ville : 73.600 €	Contrat CDI Diplôme de cadre technique	Bilan qualitatif et quantitatif des activités
Centres de formation	La Ville reconnaît et valorise les centres de formation selon leur agrément et niveau. Les sections sportives scolaires sont concernées avec une valorisation plus forte plus les sections régionales.	Agrément du centre de formation	
Labels fédéraux	La Ville reconnaît et valorise les clubs obtenant un label pour leur école de formation (joueurs ou arbitres). Enveloppe globale Ville : 10.000 €	Document certifiant le label	
Projets de développement	Somme forfaitaire en soutien d'un projet de développement porté par le club. - Nouvelles activités : 50% du montant résiduel – plafond : 2000 € - Réduit de moitié la 2 ^{ème} année - Moyens matériels (outils pédagogiques et sportifs). Compétition (tous les 2 ans) : 40% de la dépense – plafond : 1.000 € Loisirs (tous les 4 ans) : 20% de la dépense – plafond : 500 € - Fusion : nombre d'adhérents, emploi des cadres, budget. 2 ^{nde} saison : 50%	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action et factures
Compensations	Sous conditions, la Ville peut allouer une somme compensatrice pour la location de locaux, les garanties d'assurance (plafond : 3.000 €) ou les impôts locaux	Montant prévisionnel	Justificatif de paiement

Sport Santé		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action
Personnes âgées	Ateliers de motricité, autonomie, bien-être. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 1500 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Maladies chroniques	Prévention des risques. Actions de santé publique en lien avec le milieu médical. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 1500 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Sport Handicap	Démarche et projet éducatif. Actions au bénéfice des personnes porteuses d'un handicap. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 2000 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Formation des encadrants	Formation pour agrément « Sport santé et Sport handicap ». 40% du coût – Plafond : 800 € / an.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action

Sport et cohésion sociale		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action
Tremplins sport	Action pour un public jeune. Découverte d'une activité sportive et du milieu associatif. Sur plusieurs jours consécutifs ou tout au long de la saison. 30 euros par heure, jusque 50 heures.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Pass Rével'Sport	Proposer des essais gratuits, pris en charge par le Ville. Prendre contact avant la prise de licence. 15 euros par essai reversés au club. Une famille = 5 essais par an. Un Club : jusque 20 essais, soit 300 euros.	Formulaire « acte de candidature »	Pass famille signé des deux parties.
Sport au féminin	Encourager la pratique de loisir par les femmes. Section féminine loisir. Événement annuel de promotion du sport féminin. 750 euros par saison par club.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action

Manifestations sportives		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action
Encouragement à l'organisation d'événements sportifs. Critères : rayonnement de la manifestation, niveau, budget prévisionnel.		Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action, justificatifs financiers.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VANNES
ET
L'ASSOCIATION SPORTIVE « ASPTT Vannes »**

Entre les soussignés :

La ville de VANNES, représentée par son maire, Monsieur David ROBO, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 12 octobre 2020

Ci-après dénommée « La ville », d'une part ;

Et

L'association sportive « ASPTT Vannes », représentée par son président, Jean-Claude LEPELTIER, dont le siège social se situe 23 rue de Luscanen à Vannes

N° de SIRET : 31352427400021

Ci-après dénommée « L'association ou le club », d'autre part ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les relations entre la Ville et l'association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit venir formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la ville et l'association.

Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la ville.

Article 2 - Durée

La convention prendra effet à compter de sa notification et expirera le **30 septembre 2021**.

Article 3 - Objectifs poursuivis

La ville apporte son soutien à l'association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- Favoriser l'objectif du sport pour tous et notamment par la mise en œuvre d'actions auprès de tous les publics,
- Offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité tout au long de l'année dans le respect des règles d'éthique du sport,
- Participer à des missions d'intégration, d'éducation et de cohésion sociale menées par la ville,
- Agir dans un cadre de développement durable,
- Maintenir les effectifs du club et entretenir auprès d'eux une dynamique de compétition,
- Veiller à une bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs notamment par la maîtrise des budgets.

Article 4 - Engagements de l'association sportive

L'association sportive s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

L'association sportive, conformément aux dispositions de l'article **R. 113-3** du code du sport, doit transmettre à la ville les documents suivants, joints à sa **demande de subvention** :

- les comptes de résultat et bilans des deux derniers exercices clos, ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;

- un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales et leur groupement ;
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

L'association peut communiquer tout autre document qu'elle juge utile pour faire connaître les résultats de son activité.

En outre, l'association sportive doit tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexes, seront certifiées par un Expert-Comptable agréé désigné par l'association lorsque la subvention est comprise entre 23 000 euros et 153 000 euros. Au-delà de 153 000 euros, la certification est produite par un Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste préfectorale. Ces écritures seront transmises à la Ville dans le mois suivant leur approbation.

Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.

La direction de l'association sportive s'engage à gérer le club de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison. Si un solde négatif venait à survenir, le club s'engage à le résorber, au plus tard, lors de l'exercice qui suit.

Article 5 - Engagements de la ville

La ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 3 de la présente convention.

5.1 Moyens mis à disposition

5.1.1 Equipements sportifs

L'association dispose de ses propres installations sportives, situées sur le Complexe Sportif de Luscanen à Vannes.

Elle peut cependant solliciter ponctuellement la Ville pour la mise à disposition d'autres équipements.

Les mises à disposition sont convenues en début de saison entre le club et la Ville. Elles s'inscrivent dans le planning d'occupation des équipements sportifs construit chaque année par la Ville. Les conventions d'occupation précisent les modalités.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de VANNES valorise l'ensemble des mises à disposition d'équipements au bénéfice des associations.

Au regard du calendrier sportif, des besoins exprimés par le club et des tarifs applicables sur décision du conseil municipal, la ville estime à environ **1.000** euros la valorisation des équipements pour 2020-2021.

Rappel saisons antérieures

	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Entraînements stade athlétisme	670 €	750 €	455 €
Equipements couverts	430 €	450 €	700 €
Salles de réunion			
Manifestations	500 €		
Mise à disposition local associatif			
TOTAL	1.100 €	1.200 €	1.155 €

5.1.2 Personnel municipal

Sur sollicitation du club et en accord avec les moyens accordés à l'encouragement aux sports et au soutien de la vie sportive, la ville peut décider de mettre du personnel technique, administratif ou sportif à la disposition du club.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de VANNES valorise l'ensemble des mises à disposition de personnels au bénéfice des associations.

Il peut s'agir d'interventions ponctuelles, comme dans le cas des agents du centre technique municipal qui livrent et enlèvent le matériel nécessaire aux manifestations, ou d'une mise à disposition à l'année, comme dans le cas d'un éducateur sportif qui encadre des entraînements.

Au regard du calendrier sportif, des besoins exprimés par le club et des tarifs applicables sur décision du conseil municipal, la ville estime à environ **7.500** euros la valorisation du personnel pour 2020-2021.

Rappel saisons antérieures

Personnel mis à disposition		2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Vide grenier		1 700 €	2 600 €	2 700 €	
Baignade		2 300 €			
Rando		5 000 €	3 000 €	3 200 €	2 800 €
Tournoi Pétanque		1 200 €	2 500 €	1 800 €	
TOTAL		10 200 €	8 100 €	7 700 €	2 800 €

5.2 Contributions financières

5.2.1 Subvention ordinaire sur critères

La subvention ordinaire soutient le club dans ses activités physiques et sportives, de compétition ou de loisir. Elle est déterminée chaque année avec précision au regard du dossier de demande. Les critères tiennent compte des licenciés et du niveau des différentes équipes.

Le montant de la saison passée s'est porté à 18 264 euros. Pour la saison courante, il est estimé à 18 264 euros. **Il servira de base aux premier et second acomptes.**

	Date de versement	Montant	Pièces à fournir
Acompte n° 1 – 30%	Novembre	5.479 euros	Budget prévisionnel pour la saison en cours
Acompte n° 2 – 30%	Janvier	5.479 euros	Bilan et compte de résultats saison passée arrêtés au 30 juin et validés par l'expert-comptable
Acompte n° 3 50% du restant dû après calcul	Après vote budget primitif de la mairie (mars)	Selon calcul réel	Compte de résultats simplifié et trésorerie de la saison en cours, arrêtés au 31 décembre
Solde 50% du restant dû après calcul	Juillet	Selon Calcul réel	Compte de résultats prévisionnel de la saison en cours, au 30 juin

5.2.2 Autres subventions ordinaires de fonctionnement

Au titre de l'encouragement aux sports et à l'animation de son territoire, la Ville octroie des subventions ordinaires soutenant les spécificités du Club ou les manifestations récurrentes. Il peut s'agir de fonctionnement ou d'investissement. Elles sont destinées à permettre l'organisation d'événements et à soutenir la vie du club dans ses projets sportifs ou sociaux. Un tableau de description de ces subventions est fourni en annexe.

Liste des actions éligibles pour le club.

Montants estimés a priori. Peuvent évoluer selon les dispositions générales de politique publique et sous réserve de la fourniture des justificatifs.

Développement de la pratique sportive		Année courante	Année passée
Labels fédéraux	ASPTT Badminton - *	250 €	250 €
	ASPTT Foot - Label FFF école féminine bronze	250 €	250 €
	ASPTT Pétanque - Ecole française - *	250 €	250 €
Compensation locaux	Taxes foncières	9.500 €	9.304 €
	Assurances	2.750 €	2.713 €
Manifestations	Gwened Aventure	1.200 €	1.200 €
TOTAL		14 200 €	13 967 €

Au total, les subventions de fonctionnement sont estimées à 32 464 euros pour la saison 2020-2021.

5.2.3 Subventions particulières d'investissement

Au titre du soutien à l'activité sportive proposée par les clubs, la Ville octroie des subventions particulières d'investissement. Elles sont destinées à aider l'acquisition d'équipements sportifs permettant le développement d'une activité, l'achat de matériels et véhicules justifiant d'un retour sur investissement et la réalisation d'aménagements ou de travaux de mise en conformité dans les enceintes et équipements sportifs ou administratifs.

5.2.4 Compte de l'association (A compléter ou modifier par le Club)

Les sommes seront versées sur le compte de l'association dont les coordonnées sont :

Titulaire du compte (*) : ASPTT VANNES

* Joindre un RIB

Domiciliation : La Banque Postale – Centre Financier – 44900 NANTES CEDEX 9

IBAN : FR69 2004 1010 1100 6962 8503 267

BIC : PSSTFRPPNTE

Article 6 - Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, actions ou objectifs auxquels la ville a apporté son concours sera réalisée conjointement entre la ville et l'association lors de réunions périodiques.

Afin d'assurer un suivi efficace, trois réunions pourront être organisées chaque année, à l'initiative de la Ville de VANNES :

- la première, au démarrage de la saison afin d'avoir communication du budget prévisionnel du club et de son organisation administrative et sportive.
- la seconde, en février, pour la présentation des comptes arrêtés et certifiés de la saison écoulée et la présentation du compte de résultats de la saison en cours, arrêté au 31 décembre.
- la dernière, à l'issue de la saison sportive, pour en faire le bilan et avoir une présentation de la saison prochaine.

En fonction des objectifs, des bilans sportifs, financiers et des autres aides éventuelles de la ville, la subvention annuelle pourra être réévaluée.

Article 7 - Contrôle de la ville

Le maire est désigné pour suivre l'utilisation des subventions accordées.

La ville pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert ou un collaborateur chargé de l'analyse et du suivi des comptes.

L'association devra communiquer à la Ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

Article 8 - Assurance - Impôts

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'association devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

L'association s'acquittera de toutes les taxes, impôts et redevances susceptibles d'être dus par elle du fait de son activité.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Renouvellement

La convention est renouvelée chaque année au regard des évolutions de l'association, mais aussi selon la politique sportive arrêtée par la mairie. Il est cependant important de retenir que la mairie s'engage à garder une certaine cohérence sur plusieurs années afin d'offrir la meilleure visibilité aux associations dans la construction de leurs projets.

Article 11 - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

En cas de résiliation, l'association sportive sera tenue de reverser le solde des subventions non utilisées au prorata temporis. Ce montant sera calculé en fonction des justificatifs fournis par l'association.

Article 12 - Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de RENNES.

Fait en deux exemplaires originaux à VANNES, le

Pour la ville, le Maire

Pour l'association sportive, le Président

ANNEXE : DESCRIPTION DES SUBVENTIONS ORDINAIRES

Développer la pratique sportive		Justificatifs	
		Avant	Après
Aide à l'encadrement	Une subvention forfaitaire est attribuée aux clubs qui emploient des cadres techniques sous contrat CDI avec un minimum de 17H30 hebdomadaires. De 2.300 € à 9.200 € - Contrepartie : mise à disposition de 2 à 8 semaines (tickets sport ou sport social) Enveloppe globale Ville : 73.600 €	Contrat CDI Diplôme de cadre technique	Bilan qualitatif et quantitatif des activités
Centres de formation	La Ville reconnaît et valorise les centres de formation selon leur agrément et niveau. Les sections sportives scolaires sont concernées.	Agrément du centre de formation	
Labels fédéraux	La Ville reconnaît et valorise les clubs obtenant un label pour leur école de formation (joueurs ou arbitres). Enveloppe globale Ville : 10.000 €	Document certifiant le label	
Projets de développement	Somme forfaitaire en soutien d'un projet de développement porté par le club. <ul style="list-style-type: none"> - Nouvelles activités : 50% du montant résiduel – plafond : 2000 € - Réduit de moitié la 2^{ème} année - Moyens matériels (outils pédagogiques et sportifs). Compétition (tous les 2 ans) : 40% de la dépense – plafond : 1.000 € Loisirs (tous les 4 ans) : 20% de la dépense – plafond : 500 € - Fusion : nombre d'adhérents, emploi des cadres, budget. 2nde saison : 50% 	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action et factures
Compensations	Sous conditions, la Ville peut allouer une somme compensatrice pour la location de locaux, les garanties d'assurance (plafond : 3.000 €) ou les impôts locaux	Montant prévisionnel	Justificatif de paiement

Sport Santé		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action
Personnes âgées	Ateliers de motricité, autonomie, bien-être. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 1500 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Maladies chroniques	Prévention des risques. Actions de santé publique en lien avec le milieu médical. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 1500 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Sport Handicap	Démarche et projet éducatif. Actions au bénéfice des personnes porteuses d'un handicap. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 2000 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Formation des encadrants	Formation pour agrément « Sport santé et Sport handicap ». 40% du coût – Plafond : 800 € / an.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action

Sport et cohésion sociale		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action
Tremplins sport	Action pour un public jeune. Découverte d'une activité sportive et du milieu associatif. Sur plusieurs jours consécutifs ou tout au long de la saison. 30 euros par heure, jusque 50 heures.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Pass Rével'Sport	Proposer des essais gratuits, pris en charge par le Ville. Prendre contact avant la prise de licence. 15 euros par essai reversés au club. Une famille = 5 essais par an. Un Club : jusque 20 essais, soit 300 euros.	Formulaire « acte de candidature »	Pass famille signé des deux parties.
Sport au féminin	Encourager la pratique de loisir par les femmes. Section féminine loisir. Événement annuel de promotion du sport féminin. 750 euros par saison par club.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action

Manifestations sportives		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action
Encouragement à l'organisation d'événements sportifs. Critères : rayonnement de la manifestation, niveau, budget prévisionnel.		Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action, justificatifs financiers.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VANNES
ET
L'ASSOCIATION SPORTIVE « Handball Pays de Vannes »**

Entre les soussignés :

La ville de VANNES, représentée par son maire, Monsieur David ROBO, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 12 octobre 2020

Ci-après dénommée « La ville », d'une part ;

Et

L'association sportive « Handball Pays de Vannes », représentée par son président, Jean-Marc BRIFFE, dont le siège social est situé à la Maison des Associations – 31 rue Guillaume Le Bartz – 56000 VANNES

N° de SIRET : 49065915800029

Ci-après dénommée « L'association ou le club », d'autre part ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les relations entre la Ville et l'association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit venir formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la ville et l'association.

Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la ville.

Article 2 - Durée

La convention prendra effet à compter de sa notification et expirera le **30 septembre 2021**.

Article 3 - Objectifs poursuivis

La ville apporte son soutien à l'association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- Favoriser l'objectif du sport pour tous et notamment par la mise en œuvre d'actions auprès de tous les publics,
- Offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité tout au long de l'année dans le respect des règles d'éthique du sport,
- Participer à des missions d'intégration, d'éducation et de cohésion sociale menées par la ville,
- Agir dans un cadre de développement durable,
- Maintenir les effectifs du club et entretenir auprès d'eux une dynamique de compétition,
- Veiller à une bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs notamment par la maîtrise des budgets.

Article 4 - Engagements de l'association sportive

L'association sportive s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

L'association sportive, conformément aux dispositions de l'article **R. 113-3** du code du sport, doit transmettre à la ville les documents suivants, joints à sa **demande de subvention** :

- les comptes de résultat et bilans des deux derniers exercices clos, ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales et leur groupement ;
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

L'association peut communiquer tout autre document qu'elle juge utile pour faire connaître les résultats de son activité.

En outre, l'association sportive doit tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexes, seront certifiées par un Expert-Comptable agréé désigné par l'association lorsque la subvention est comprise entre 23 000 euros et 153 000 euros. Au-delà de 153 000 euros, la certification est produite par un Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste préfectorale. Ces écritures seront transmises à la Ville dans le mois suivant leur approbation.

Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.

La direction de l'association sportive s'engage à gérer le club de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison. Si un solde négatif venait à survenir, le club s'engage à le résorber, au plus tard, lors de l'exercice qui suit.

Article 5 - Engagements de la ville

La ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 3 de la présente convention.

5.1 Moyens mis à disposition

5.1.1 Equipements sportifs

Pour les entraînements, matches amicaux ou de préparation et les compétitions officielles inscrites au calendrier de la fédération, la ville s'engage à mettre à disposition et entretenir, à titre gratuit, les installations municipales dont le club peut avoir besoin et qui lui sont attribuées.

Parmi celles-ci, on relève plus particulièrement :

- la salle du Foso, avenue Paul Cézanne, 56000 Vannes
- la salle de Saint-Exupéry, rue des Frères Lumière, 56000 Vannes
- Le complexe sportif de Kerbiquette, allée du dolmen, 56000 Vannes
- Le centre sportif de Kercado, 30, avenue Winston Churchill, 56000 Vannes

Les mises à disposition sont convenues en début de saison entre le club et la Ville. Elles s'inscrivent dans le planning d'occupation des équipements sportifs construit chaque année par la Ville. Les conventions d'occupation précisent les modalités.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de VANNES valorise l'ensemble des mises à disposition d'équipements au bénéfice des associations.

Au regard du calendrier sportif, des besoins exprimés par le club et des tarifs applicables sur décision du conseil municipal, la ville estime à environ 21 000,00 euros la valorisation des équipements pour 2020-2021.

Rappel saisons antérieures

	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Utilisation des salles	21 400 €	21 100 €	11 100 €

5.1.2 Personnel municipal

Sur sollicitation du club et en accord avec les moyens accordés à l'encouragement aux sports et au soutien de la vie sportive, la ville peut décider de mettre du personnel technique, administratif ou sportif à la disposition du club.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de VANNES valorise l'ensemble des mises à disposition de personnels au bénéfice des associations.

Il peut s'agir d'interventions ponctuelles, comme dans le cas des agents du centre technique municipal qui livrent et enlèvent le matériel nécessaire aux manifestations, ou d'une mise à disposition à l'année, comme dans le cas d'un éducateur sportif qui encadre des entraînements.

Le club n'a généralement pas recours au personnel municipal.

5.2 Contributions financières

5.2.1 Subvention ordinaire sur critères

La subvention ordinaire soutient le club dans ses activités physiques et sportives, de compétition ou de loisir. Elle est déterminée chaque année avec précision au regard du dossier de demande. Les critères tiennent compte des licenciés et du niveau des différentes équipes.

Le montant de la saison passée se portait à 19 399 euros. Pour la saison courante, il devrait se situer à 19 536 €. **Ce montant servira de base aux premier et second acomptes.**

	Date de versement	Montant	Pièces à fournir
Acompte n°1 – 30%	Novembre	5.820 euros	Budget prévisionnel pour la saison en cours
Acompte n°2 – 30%	Janvier	5.820 euros	Bilan et compte de résultats saison passée arrêtés au 30 juin et validés par l'expert-comptable
Acompte n°3 50% du restant dû après calcul	Après vote budget primitif de la mairie (mars)	Selon calcul réel	Compte de résultats simplifié et trésorerie de la saison en cours, arrêtés au 31 décembre
Solde 50% du restant dû après calcul	Juillet	Selon calcul réel	Compte de résultats prévisionnel de la saison en cours, au 30 juin

5.2.2 Autres subventions ordinaires de fonctionnement

Au titre de l'encouragement aux sports et à l'animation de son territoire, la Ville octroie des subventions ordinaires soutenant les spécificités du Club ou les manifestations récurrentes. Il peut s'agir de fonctionnement ou d'investissement. Elles sont destinées à permettre l'organisation d'événements et à soutenir la vie du club dans ses projets sportifs ou sociaux. Un tableau de description de ces subventions est fourni en annexe.

Liste des actions éligibles pour le club.

Montants estimés a priori. Peuvent évoluer selon les dispositions générales de politique publique et sous réserve de la fourniture des justificatifs.

Développement de la pratique sportive		Année courante	Année passée
Aide à l'encadrement	Compensation 6 semaines Tickets Sport	6.900 €	6.900 €
Labels fédéraux	Label Or	250 €	250 €
Jeunes arbitres	Participation formation	675 €	675 €
Compétitions	Participation compétitions nationales et internationales	300 €	0 €
TOTAL		8 125 €	7 825 €

Au total, les subventions de fonctionnement sont estimées à 27 661 euros pour la saison 2020-2021.

5.2.3 Subventions particulières d'investissement

Au titre du soutien à l'activité sportive proposée par les clubs, la Ville octroie des subventions particulières d'investissement. Elles sont destinées à aider l'acquisition d'équipements sportifs permettant le développement d'une activité, l'achat de matériels et véhicules justifiant d'un retour sur investissement et la réalisation d'aménagements ou de travaux de mise en conformité dans les enceintes et équipements sportifs ou administratifs.

En 2021, dans le cadre de l'aménagement du bureau qui sera réservé à l'association au sein de la salle du Foso entièrement rénovée, une subvention de 800,00 euros sera versée à l'association pour l'aménagement du bureau et sur présentation de factures.

5.2.4 Compte de l'association (A compléter ou modifier par le Club)

Les sommes seront versées sur le compte de l'association dont les coordonnées sont :

Titulaire du compte (*) : Assoc. HANDBALL PAYS DE VANNES

* Joindre un RIB

Domiciliation : Crédit Agricole du Morbihan

IBAN : FR76 1600 6380 1100 8109 0805 066

BIC : AGRIFRPP860

Article 6 - Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, actions ou objectifs auxquels la ville a apporté son concours sera réalisée conjointement entre la ville et l'association lors de réunions périodiques.

Afin d'assurer un suivi efficace, trois réunions pourront être organisées chaque année, à l'initiative de la Ville de VANNES :

- la première, au démarrage de la saison afin d'avoir communication du budget prévisionnel du club et de son organisation administrative et sportive.
- la seconde, en février, pour la présentation des comptes arrêtés et certifiés de la saison écoulée et la présentation du compte de résultats de la saison en cours, arrêté au 31 décembre.
- la dernière, à l'issue de la saison sportive, pour en faire le bilan et avoir une présentation de la saison prochaine.

En fonction des objectifs, des bilans sportifs, financiers et des autres aides éventuelles de la ville, la subvention annuelle pourra être réévaluée.

Article 7 - Contrôle de la ville

Le maire est désigné pour suivre l'utilisation des subventions accordées.

La ville pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert ou un collaborateur chargé de l'analyse et du suivi des comptes.

L'association devra communiquer à la Ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

Article 8 - Assurance - Impôts

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'association devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

L'association s'acquittera de toutes les taxes, impôts et redevances susceptibles d'être dus par elle du fait de son activité.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Renouvellement

La convention est renouvelée chaque année au regard des évolutions de l'association, mais aussi selon la politique sportive arrêtée par la mairie. Il est cependant important de retenir que la mairie s'engage à garder une certaine cohérence sur plusieurs années afin d'offrir la meilleure visibilité aux associations dans la construction de leurs projets.

Article 11 - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

En cas de résiliation, l'association sportive sera tenue de reverser le solde des subventions non utilisées au prorata temporis. Ce montant sera calculé en fonction des justificatifs fournis par l'association.

Article 12 - Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de RENNES.

Fait en deux exemplaires originaux à VANNES, le

Pour la ville, le Maire

Pour l'association sportive, le Président

ANNEXE : DESCRIPTION DES SUBVENTIONS ORDINAIRES

Développer la pratique sportive		Justificatifs	
		Avant	Après
Aide à l'encadrement	Une subvention forfaitaire est attribuée aux clubs qui emploient des cadres techniques sous contrat CDI avec un minimum de 17H30 hebdomadaires. De 2.300 € à 9.200 € - Contrepartie : mise à disposition de 2 à 8 semaines (tickets sport ou sport social) Enveloppe globale : 73.600 €	Contrat CDI Diplôme de cadre technique	Bilan qualitatif et quantitatif des activités
Centres de formation	La Ville reconnaît et valorise les centres de formation selon leur agrément et niveau. Les sections sportives scolaires sont concernées.	Agrément du centre de formation	
Labels fédéraux	La Ville reconnaît et valorise les clubs obtenant un label pour leur école de formation (joueurs ou arbitres). Enveloppe globale Ville : 10.000 €	Document certifiant le label	
Projets de développement	Somme forfaitaire en soutien d'un projet de développement porté par le club. <ul style="list-style-type: none"> - Nouvelles activités : 50% du montant résiduel – plafond : 2000 € - Réduit de moitié la 2^{ème} année - Moyens matériels (outils pédagogiques et sportifs). Compétition (tous les 2 ans) : 40% de la dépense – plafond : 1.000 € Loisirs (tous les 4 ans) : 20% de la dépense – plafond : 500 € - Fusion : nombre d'adhérents, emploi des cadres, budget. 2nde saison : 50% 	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action et factures
Compensations	Sous conditions, la Ville peut allouer une somme compensatrice pour la location de locaux, les garanties d'assurance (plafond : 3.000 €) ou les impôts locaux	Montant prévisionnel	Justificatif de paiement

Sport Santé		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action
Personnes âgées	Ateliers de motricité, autonomie, bien-être. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 1500 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Maladies chroniques	Prévention des risques. Actions de santé publique en lien avec le milieu médical. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 1500 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Sport Handicap	Démarche et projet éducatif. Actions au bénéfice des personnes porteuses d'un handicap. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 2000 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Formation des encadrants	Formation pour agrément « Sport santé et Sport handicap ». 40% du coût – Plafond : 800 € / an.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action

Sport et cohésion sociale		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action
Tremplins sport	Action pour un public jeune. Découverte d'une activité sportive et du milieu associatif. Sur plusieurs jours consécutifs ou tout au long de la saison. 30 euros par heure, jusque 50 heures.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Pass Rével'Sport	Proposer des essais gratuits, pris en charge par le Ville. Prendre contact avant la prise de licence. 15 euros par essai reversés au club. Une famille = 5 essais par an. Un Club : jusque 20 essais, soit 300 euros.	Formulaire « acte de candidature »	Pass famille signé des deux parties.
Sport au féminin	Encourager la pratique de loisir par les femmes. Section féminine loisir. Événement annuel de promotion du sport féminin. 750 euros par saison par club.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action

Manifestations sportives		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action
Encouragement à l'organisation d'événements sportifs. Critères : rayonnement de la manifestation, niveau, budget prévisionnel.		Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action, justificatifs financiers.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VANNES
ET
L'ASSOCIATION SPORTIVE « Vannes Volley 56 »**

Entre les soussignés :

La ville de VANNES, représentée par son maire, Monsieur David ROBO, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 12 octobre 2020

Ci-après dénommée « La ville », d'une part ;

Et

L'association sportive « Vannes Volley 56 », représentée par son président, Monsieur Jean-Michel MATHEVET, dont le siège se situe 16 rue Winston Churchill – 56000 VANNES

N° SIRET : 81223858200017

Ci-après dénommée « L'association ou le club », d'autre part ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les relations entre la Ville et l'association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit venir formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la ville et l'association.

Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la ville.

Article 2 - Durée

La convention prendra effet à compter de sa notification et expirera le **30 septembre 2021**.

Article 3 - Objectifs poursuivis

La ville apporte son soutien à l'association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- Favoriser l'objectif du sport pour tous et notamment par la mise en œuvre d'actions auprès de tous les publics,
- Offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité tout au long de l'année dans le respect des règles d'éthique du sport,
- Participer à des missions d'intégration, d'éducation et de cohésion sociale menées par la ville,
- Agir dans un cadre de développement durable,
- Maintenir les effectifs du club et entretenir auprès d'eux une dynamique de compétition,
- Maintenir les équipes masculine et féminine à leur niveau et mettre en perspective l'accession aux niveaux supérieurs,
- Veiller à une bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs notamment par la maîtrise des budgets.

Article 4 - Engagements de l'association sportive

L'association sportive s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

L'association sportive, conformément aux dispositions de l'article **R. 113-3** du code du sport, doit transmettre à la ville les documents suivants, joints à sa **demande de subvention** :

- les comptes de résultat et bilans des deux derniers exercices clos, ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales et leur groupement ;
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

L'association peut communiquer tout autre document qu'elle juge utile pour faire connaître les résultats de son activité.

En outre, l'association sportive doit tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexes, seront certifiées par un Expert-Comptable agréé désigné par l'association lorsque la subvention est comprise entre 23 000 euros et 153 000 euros. Au-delà de 153 000 euros, la certification est produite par un Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste préfectorale. Ces écritures seront transmises à la Ville dans le mois suivant leur approbation.

Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.

La direction de l'association sportive s'engage à gérer le club de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison. Si un solde négatif venait à survenir, le club s'engage à le résorber, au plus tard, lors de l'exercice qui suit.

Article 5 - Engagements de la ville

La ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 3 de la présente convention.

5.1 Moyens mis à disposition

5.1.1 Equipements sportifs

Pour les entraînements, matches amicaux ou de préparation et les compétitions officielles inscrites au calendrier de la fédération, la ville s'engage à mettre à disposition et entretenir, à titre gratuit, les installations municipales dont le club peut avoir besoin et qui lui sont attribuées. Parmi celles-ci, on relève plus particulièrement :

- Le Centre sportif de Kercado, avenue Winston Churchill, 56000 Vannes
- Le salle Richemont, rue de la Salle d'Asile, 56000 Vannes
- Le gymnase du collège du Sacré-Cœur, rue de l'amiral Desforges, 56000 Vannes

Les mises à disposition sont convenues en début de saison entre le club et la Ville. Elles s'inscrivent dans le planning d'occupation des équipements sportifs construit chaque année par la Ville. Les conventions d'occupation précisent les modalités.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de VANNES valorise l'ensemble des mises à disposition d'équipements au bénéfice des associations.

Au regard du calendrier sportif, des besoins exprimés par le club et des tarifs applicables sur décision du conseil municipal, la ville estime à environ 28.500,00 euros la valorisation des équipements pour 2020-2021.

Rappel saisons antérieures

	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Entraînements et matchs en salles	5 600 €	5 500 €	11 100 €
Salle Omnisports de Kercado	15 000 €	15 300 €	10 100 €
Local associatif	6 700 €	6 800 €	6 900 €
TOTAL	27 300 €	27 600 €	28 100 €

5.1.2 Personnel municipal

Sur sollicitation du club et en accord avec les moyens accordés à l'encouragement aux sports et au soutien de la vie sportive, la ville peut décider de mettre du personnel technique, administratif ou sportif à la disposition du club.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de VANNES valorise l'ensemble des mises à disposition de personnels au bénéfice des associations.

Il peut s'agir d'interventions ponctuelles, comme dans le cas des agents du centre technique municipal qui livrent et enlèvent le matériel nécessaire aux manifestations, ou

d'une mise à disposition à l'année, comme dans le cas d'un éducateur sportif qui encadre des entraînements.

Au regard des besoins exprimés par le club et du coût horaire calculé chaque année pour un agent municipal, la ville estime à environ 1.500,00 euros la valorisation des prestations du personnel pour 2020-2021.

Rappel saisons antérieures

Personnel mis à disposition	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Vide grenier	1 300 €	1 200 €	
Tournoi	80 €	100 €	200 €
TOTAL	1 380 €	1 300 €	200 €

5.2 Contributions financières

5.2.1 Subvention ordinaire sur critères

La subvention ordinaire soutient le club dans ses activités physiques et sportives, de compétition ou de loisir. Elle est déterminée chaque année avec précision au regard du dossier de demande. Les critères tiennent compte des licenciés et du niveau des différentes équipes.

La saison passée, le montant de cette subvention s'est porté à 27.281 €. Avec la descente de l'équipe masculine, le montant pour 2020-2021 est estimé à 22.741 €. **Ce montant servira de base aux premier et second acomptes.**

	Date de versement	Montant	Pièces à fournir
Acompte n° 1 – 30%	Novembre	8.184 euros	Budget prévisionnel pour la saison en cours
Acompte n° 2 – 30%	Janvier	8.184 euros	Bilan et compte de résultats saison passée arrêtés au 30 juin et validés par l'expert-comptable
Acompte n° 3 50% du restant dû après calcul	Après vote budget primitif de la mairie (mars)	Selon calcul réel	Compte de résultats simplifié et trésorerie de la saison en cours, arrêtés au 31 décembre
Solde 50% du restant dû après calcul	Juillet	Selon calcul réel	Compte de résultats prévisionnel de la saison en cours, au 30 juin

5.2.2 Autres subventions ordinaires de fonctionnement

Au titre de l'encouragement aux sports et à l'animation de son territoire, la Ville octroie des subventions ordinaires soutenant les spécificités du Club ou les manifestations récurrentes. Il peut s'agir de fonctionnement ou d'investissement. Elles sont destinées à permettre l'organisation d'événements et à soutenir la vie du club dans ses projets sportifs ou sociaux.

Un tableau de description de ces subventions est fourni en annexe.

Liste des actions éligibles pour le club.

Montants estimés a priori. Peuvent évoluer selon les dispositions générales de politique publique et sous réserve de la fourniture des justificatifs.

Développement de la pratique sportive		Année courante	Année passée
Aide à l'encadrement	Compensation 2 semaines Tickets Sport	2.300 €	2.300 €
Pass Revel'Sport	Essais gratuits soutenus par la ville	285 €	285 €
Sportifs Haut niveau		300 €	300 €
TOTAL		2.885 €	2.885 €

Au total, les subventions sont estimées à 25.626 euros pour la saison 2020-2021.

5.2.3 Subventions particulières d'investissement

Au titre du soutien à l'activité sportive proposée par les clubs, la Ville octroie des subventions particulières d'investissement. Elles sont destinées à aider l'acquisition d'équipements sportifs permettant le développement d'une activité, l'achat de matériels et véhicules et la réalisation d'aménagements ou de travaux de mise en conformité dans les enceintes et équipements sportifs ou administratifs.

5.2.4 Compte de l'association

Les sommes seront versées sur le compte de l'association dont les coordonnées sont les suivantes :

Titulaire du compte (*) : ASSOC. VANNES VOLLEY 56

* Joindre un RIB

Domiciliation : Crédit Agricole du Morbihan
IBAN : FR76 1600 6360 1100 8118 0271 976
BIC : AGRIFRPP860

Article 6 - Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, actions ou objectifs auxquels la ville a apporté son concours sera réalisée conjointement entre la ville et l'association lors de réunions périodiques.

Afin d'assurer un suivi efficace, trois réunions pourront être organisées chaque année, à l'initiative de la Ville de VANNES :

- la première, au démarrage de la saison afin d'avoir communication du budget prévisionnel du club et de son organisation administrative et sportive.
- la seconde, en février, pour la présentation des comptes arrêtés et certifiés de la saison écoulée et la présentation du compte de résultats de la saison en cours, arrêté au 31 décembre.
- la dernière, à l'issue de la saison sportive, pour en faire le bilan et avoir une présentation de la saison prochaine.

En fonction des objectifs, des bilans sportifs, financiers et des autres aides éventuelles de la ville, la subvention annuelle pourra être réévaluée.

Article 7 - Contrôle de la ville

Le maire est désigné pour suivre l'utilisation des subventions accordées.

La ville pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert ou un collaborateur chargé de l'analyse et du suivi des comptes.

L'association devra communiquer à la Ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

Article 8 - Assurance - Impôts

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'association devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

L'association s'acquittera de toutes les taxes, impôts et redevances susceptibles d'être dus par elle du fait de son activité.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Renouvellement

La convention est renouvelée chaque année au regard des évolutions de l'association, mais aussi selon la politique sportive arrêtée par la mairie. Il est cependant important de retenir que la mairie s'engage à garder une certaine cohérence sur plusieurs années afin d'offrir la meilleure visibilité aux associations dans la construction de leurs projets.

Article 11 - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

En cas de résiliation, l'association sportive sera tenue de reverser le solde des subventions non utilisées au prorata temporis. Ce montant sera calculé en fonction des justificatifs fournis par l'association.

Article 12 - Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de RENNES.

Fait en deux exemplaires originaux à VANNES, le

Pour la ville, le Maire

Pour l'association sportive, le président

ANNEXE : DESCRIPTION DES SUBVENTIONS ORDINAIRES

Développer la pratique sportive		Justificatifs	
		Avant	Après
Aide à l'encadrement	Une subvention forfaitaire est attribuée aux clubs qui emploient des cadres techniques sous contrat CDI avec un minimum de 17H30 hebdomadaires. De 2.300 € à 9.200 € - Contrepartie : mise à disposition de 2 à 8 semaines (tickets sport ou sport social) Enveloppe globale Ville : 73.600 €	Contrat CDI Diplôme de cadre technique	Bilan qualitatif et quantitatif des activités
Centres de formation	La Ville reconnaît et valorise les centres de formation selon leur agrément et niveau. Les sections sportives scolaires sont concernées avec une valorisation plus forte plus les sections régionales.	Agrément du centre de formation	
Labels fédéraux	La Ville reconnaît et valorise les clubs obtenant un label pour leur école de formation (joueurs ou arbitres). Enveloppe globale Ville : 10.000 €	Document certifiant le label	
Projets de développement	Somme forfaitaire en soutien d'un projet de développement porté par le club. - Nouvelles activités : 50% du montant résiduel – plafond : 2000 € - Réduit de moitié la 2 ^{ème} année - Moyens matériels (outils pédagogiques et sportifs). Compétition (tous les 2 ans) : 40% de la dépense – plafond : 1.000 € Loisirs (tous les 4 ans) : 20% de la dépense – plafond : 500 € - Fusion : nombre d'adhérents, emploi des cadres, budget. 2 ^{nde} saison : 50%	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action et factures
Compensations	Sous conditions, la Ville peut allouer une somme compensatrice pour la location de locaux, les garanties d'assurance (plafond : 3.000 €) ou les impôts locaux	Montant prévisionnel	Justificatif de paiement

Sport Santé		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action
Personnes âgées	Ateliers de motricité, autonomie, bien-être. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 1500 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Maladies chroniques	Prévention des risques. Actions de santé publique en lien avec le milieu médical. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 1500 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Sport Handicap	Démarche et projet éducatif. Actions au bénéfice des personnes porteuses d'un handicap. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 2000 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Formation des encadrants	Formation pour agrément « Sport santé et Sport handicap ». 40% du coût – Plafond : 800 € / an.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action

Sport et cohésion sociale		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action
Tremplins sport	Action pour un public jeune. Découverte d'une activité sportive et du milieu associatif. Sur plusieurs jours consécutifs ou tout au long de la saison. 30 euros par heure, jusque 50 heures.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Pass Rével'Sport	Proposer des essais gratuits, pris en charge par le Ville. Prendre contact avant la prise de licence. 15 euros par essai reversés au club. Une famille = 5 essais par an. Un Club : jusque 20 essais, soit 300 euros.	Formulaire « acte de candidature »	Pass famille signé des deux parties.
Sport au féminin	Encourager la pratique de loisir par les femmes. Section féminine loisir. Événement annuel de promotion du sport féminin. 750 euros par saison par club.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action

Manifestations sportives		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action
Encouragement à l'organisation d'événements sportifs. Critères : rayonnement de la manifestation, niveau, budget prévisionnel.		Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action, justificatifs financiers.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VANNES
ET
L'ASSOCIATION SPORTIVE « Vannetaise Athlétique Club »**

Entre les soussignés :

La ville de VANNES, représentée par son maire, Monsieur David ROBO, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 12 octobre 2020

Ci-après dénommée « La ville », d'une part ;

Et

L'association sportive « Vannetaise Athlétique Club », représentée par son président, Patrick ALIX, dont le siège social est situé au Centre Sportif de Kercado – 28 rue Winston Churchill – 56000 VANNES

N° de SIRET : 38276418100014

Ci-après dénommée « L'association ou le club », d'autre part ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les relations entre la Ville et l'association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit venir formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la ville et l'association.

Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la ville.

Article 2 - Durée

La convention prendra effet à compter de sa notification et expirera le 30 septembre 2021.

Article 3 - Objectifs poursuivis

La ville apporte son soutien à l'association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- Favoriser l'objectif du sport pour tous et notamment par la mise en œuvre d'actions auprès de tous les publics,
- Offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité tout au long de l'année dans le respect des règles d'éthique du sport,
- Participer à des missions d'intégration, d'éducation et de cohésion sociale menées par la ville,
- Agir dans un cadre de développement durable,
- Maintenir les effectifs du club et entretenir auprès d'eux une dynamique de compétition,
- Maintenir les équipes masculine et féminine à leur niveau et mettre en perspective l'accession aux niveaux supérieurs,
- Veiller à une bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs notamment par la maîtrise des budgets.

Article 4 - Engagements de l'association sportive

L'association sportive s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

L'association sportive, conformément aux dispositions de l'article R. 113-3 du code du sport, doit transmettre à la ville les documents suivants, joints à sa **demande de subvention** :

- les comptes de résultat et bilans des deux derniers exercices clos, ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales et leur groupement ;
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

L'association peut communiquer tout autre document qu'elle juge utile pour faire connaître les résultats de son activité.

En outre, l'association sportive doit tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexes, seront certifiées par un Expert-Comptable agréé désigné par l'association lorsque la subvention est comprise entre 23 000 euros et 153 000 euros. Au-delà de 153 000 euros, la certification est produite par un Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste préfectorale. Ces écritures seront transmises à la Ville dans le mois suivant leur approbation.

Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.

La direction de l'association sportive s'engage à gérer le club de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison. Si un solde négatif venait à survenir, le club s'engage à le résorber, au plus tard, lors de l'exercice qui suit.

Article 5 - Engagements de la ville

La ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 3 de la présente convention.

5.1 Moyens mis à disposition

5.1.1 Equipements sportifs

Pour les entraînements, matches amicaux ou de préparation et les compétitions officielles inscrites au calendrier de la fédération, la ville s'engage à mettre à disposition et

entretenir, à titre gratuit, les installations municipales dont le club peut avoir besoin et qui lui sont attribuées.

Plus particulièrement, pour sa section d'Haltérophilie, l'association bénéficie d'installations sportives dédiées, sous convention, situées sur le complexe sportif de la Maison des Associations.

Les mises à disposition sont convenues en début de saison entre le club et la Ville. Elles s'inscrivent dans le planning d'occupation des équipements sportifs construit chaque année par la Ville. Les conventions d'occupation précisent les modalités.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de VANNES valorise l'ensemble des mises à disposition d'équipements au bénéfice des associations.

Au regard du calendrier sportif, des besoins exprimés par le club et des tarifs applicables sur décision du conseil municipal, la ville estime à environ 58.000,00 euros la valorisation des équipements pour 2020-2021.

Rappel pour les saisons précédentes

		2017-2018	2018-2019	2019-2020
VAC Handball	Salles	16 900 €	17 200 €	12 200 €
	Salle SOK	1 100 €	1 200 €	300 €
VAC Gymnastique	Salles	7 900 €	8 200 €	7 200 €
	Salle SOK	200 €		
VAC Basket-ball	Salles	5 100 €		3 500 €
	Salle SOK	300 €		0 €
VAC Haltérophilie - Salles		450 €		
VAC Haltérophilie - MDA		27 000 €	31 000 €	31 000 €
	TOTAL	58 950 €	57 600 €	54 200 €

5.1.2 Personnel municipal

Sur sollicitation du club et en accord avec les moyens accordés à l'encouragement aux sports et au soutien de la vie sportive, la ville peut décider de mettre du personnel technique, administratif ou sportif à la disposition du club.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de VANNES valorise l'ensemble des mises à disposition de personnels au bénéfice des associations.

Il peut s'agir d'interventions ponctuelles, comme dans le cas des agents du centre technique municipal qui livrent et enlèvent le matériel nécessaire aux manifestations, ou d'une mise à disposition à l'année, comme dans le cas d'un éducateur sportif qui encadre des entraînements.

Au regard des besoins exprimés par le club et du coût horaire calculé chaque année pour un agent municipal, la ville estime à environ 5.000,00 euros la valorisation des prestations du personnel pour 2020-2021.

Rappel pour les saisons antérieures

Manifestations	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Manifestations Handball	4 200 €	3 900 €	0 €
Manifestations Haltérophilie	1 000 €	600 €	100 €
Manifestations VAC Générale	300 €	200 €	
	5 500 €	4 700 €	100 €

5.2 Contributions financières

5.2.1 Subvention ordinaire sur critères

La subvention ordinaire soutient le club dans ses activités physiques et sportives, de compétition ou de loisir. Elle est déterminée chaque année avec précision au regard du dossier de demande. Les critères tiennent compte des licenciés et du niveau des différentes équipes.

Le montant de la saison passée s'est porté à 15 478 euros. Pour la saison courante, il devrait se situer au même niveau. **Il servira de base aux premier et second acomptes.**

	Date de versement	Montant	Pièces à fournir
Acompte n° 1 – 30%	Novembre	4.643 euros	Budget prévisionnel pour la saison en cours
Acompte n° 2 – 30%	Janvier	4.643 euros	Bilan et compte de résultats saison passée arrêtés au 30 juin et validés par l'expert-comptable
Acompte n° 3 50% du restant dû	Après vote budget primitif de la mairie	Selon Calcul réel	Compte de résultats simplifié et trésorerie de la saison en cours, arrêtés au 31 décembre
Solde 50% du restant dû	Juillet	Selon Calcul réel	Compte de résultats prévisionnel de la saison en cours, au 30 juin

5.2.2 Autres subventions ordinaires de fonctionnement

Au titre de l'encouragement aux sports et à l'animation de son territoire, la Ville octroie des subventions ordinaires soutenant les spécificités du Club ou les manifestations récurrentes.

Il peut s'agir de fonctionnement ou d'investissement. Elles sont destinées à permettre l'organisation d'événements et à soutenir la vie du club dans ses projets sportifs ou sociaux.

Un tableau de description de ces subventions est fourni en annexe.

Liste des actions éligibles pour le club.

Montants estimés a priori. Peuvent évoluer selon les dispositions générales de politique publique et sous réserve de la fourniture des justificatifs.

Développement de la pratique sportive		Année courante	Année passée
Aide à l'encadrement	Compensation : 2 semaines au tickets sport culture	2 300 €	2 300 €
Labels écoles	Ecole française handball Or	250 €	250 €
	Haltérophilie – Santé bien-être – Club formateur	500 €	500 €
Centres de formation	Section sportive scolaire handball – Lycée NDLM	1.500 €	1.500 €
Sport Santé	VAC Haltéro – Formation éducateurs		520 €
Sport social	VAC Haltéro- Tremplins sport – séances découverte	500 €	500 €
	VAC Haltéro – Sport au féminin – tarif social	750 €	750 €
	VAC HB – Pass Revel'Sport	270 €	270 €
Manifestations	VAC HB – Entrep « hand »	100 €	
TOTAL		6 470 €	6 965 €

Au total, les subventions sont estimées à 21 948 euros pour la saison 2020-2021.

5.2.3 Subventions particulières d'investissement

Au titre du soutien à l'activité sportive proposée par les clubs, la Ville octroie des subventions particulières d'investissement. Elles sont destinées à aider l'acquisition d'équipements sportifs permettant le développement d'une activité, l'achat de matériels et

véhicules et la réalisation d'aménagements ou de travaux de mise en conformité dans les enceintes et équipements sportifs ou administratifs.

En 2021, dans le cadre de l'aménagement du bureau qui sera réservé à la section Handball au sein de la salle du Foso entièrement rénovée, une subvention de 800,00 euros sera versée à la section pour l'aménagement du bureau et sur présentation de factures.

5.2.4 Compte de l'association

Les sommes seront versées sur le compte de l'association dont les coordonnées sont les suivantes :

(A compléter ou modifier par le Club au moment de la signature)

Titulaire du compte (*) : VAC

* Joindre un RIB

Domiciliation : CA du Morbihan – Vannes Kercado

IBAN : FR76 1600 6360 1136 1555 0091 002

BIC : AGRIFRPP860

Article 6 - Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, actions ou objectifs auxquels la ville a apporté son concours sera réalisée conjointement entre la ville et l'association lors de réunions périodiques.

Afin d'assurer un suivi efficace, trois réunions pourront être organisées chaque année, à l'initiative de la Ville de VANNES :

- la première, au démarrage de la saison afin d'avoir communication du budget prévisionnel du club et de son organisation administrative et sportive.
- la seconde, en février, pour la présentation des comptes arrêtés et certifiés de la saison écoulée et la présentation du compte de résultats de la saison en cours, arrêté au 31 décembre.
- la dernière, à l'issue de la saison sportive, pour en faire le bilan et avoir une présentation de la saison prochaine.

En fonction des objectifs, des bilans sportifs, financiers et des autres aides éventuelles de la ville, la subvention annuelle pourra être réévaluée.

Article 7 - Contrôle de la ville

Le maire est désigné pour suivre l'utilisation des subventions accordées.

La ville pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert ou un collaborateur chargé de l'analyse et du suivi des comptes.

L'association devra communiquer à la Ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

Article 8 - Assurance - Impôts

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'association devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

L'association s'acquittera de toutes les taxes, impôts et redevances susceptibles d'être dus par elle du fait de son activité.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Renouvellement

La convention est renouvelée chaque année au regard des évolutions de l'association, mais aussi selon la politique sportive arrêtée par la mairie. Il est cependant important de retenir que la mairie s'engage à garder une certaine cohérence sur plusieurs années afin d'offrir la meilleure visibilité aux associations dans la construction de leurs projets.

Article 11 - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

En cas de résiliation, l'association sportive sera tenue de reverser le solde des subventions non utilisées au prorata temporis. Ce montant sera calculé en fonction des justificatifs fournis par l'association.

Article 12 - Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de RENNES.

Fait en deux exemplaires originaux à VANNES, le

Pour la ville, le Maire

Pour l'association sportive, le président

ANNEXE : DESCRIPTION DES SUBVENTIONS ORDINAIRES

Développer la pratique sportive		Justificatifs	
		Avant	Après
Aide à l'encadrement	Une subvention forfaitaire est attribuée aux clubs qui emploient des cadres techniques sous contrat CDI avec un minimum de 17H30 hebdomadaires. De 2.300 € à 9.200 € - Contrepartie : mise à disposition de 2 à 8 semaines (tickets sport ou sport social) Enveloppe globale Ville : 73.600 €	Contrat CDI Diplôme de cadre technique	Bilan qualitatif et quantitatif des activités
Centres de formation	La Ville reconnaît et valorise les centres de formation selon leur agrément et niveau. Les sections sportives scolaires sont concernées avec une valorisation plus forte plus les sections régionales.	Agrément du centre de formation	
Labels fédéraux	La Ville reconnaît et valorise les clubs obtenant un label pour leur école de formation (joueurs ou arbitres). Enveloppe globale ville : 10.000 €	Document certifiant le label	
Projets de développement	Somme forfaitaire en soutien d'un projet de développement porté par le club. - Nouvelles activités : 50% du montant résiduel – plafond : 2000 € - Réduit de moitié la 2 ^{ème} année - Moyens matériels (outils pédagogiques et sportifs). Compétition (tous les 2 ans) : 40% de la dépense – plafond : 1.000 € Loisirs (tous les 4 ans) : 20% de la dépense – plafond : 500 € - Fusion : nombre d'adhérents, emploi des cadres, budget. 2 ^{nde} saison : 50%	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action et factures
Compensations	Sous conditions, la Ville peut allouer une somme compensatrice pour la location de locaux, les garanties d'assurance (plafond : 3.000 €) ou les impôts locaux	Montant prévisionnel	Justificatif de paiement

Sport Santé		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action
Personnes âgées	Ateliers de motricité, autonomie, bien-être. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 1500 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Maladies chroniques	Prévention des risques. Actions de santé publique en lien avec le milieu médical. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 1500 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Sport Handicap	Démarche et projet éducatif. Actions au bénéfice des personnes porteuses d'un handicap. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 2000 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Formation des encadrants	Formation pour agrément « Sport santé et Sport handicap ». 40% du coût – Plafond : 800 € / an.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action

Sport et cohésion sociale		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action
Tremplins sport	Action pour un public jeune. Découverte d'une activité sportive et du milieu associatif. Sur plusieurs jours consécutifs ou tout au long de la saison. 30 euros par heure, jusque 50 heures.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Pass Rével'Sport	Proposer des essais gratuits, pris en charge par le Ville. Prendre contact avant la prise de licence. 15 euros par essai reversés au club. Une famille = 5 essais par an. Un Club : jusque 20 essais, soit 300 euros.	Formulaire « acte de candidature »	Pass famille signé des deux parties.
Sport au féminin	Encourager la pratique de loisir par les femmes. Section féminine loisir. Événement annuel de promotion du sport féminin. 750 euros par saison par club.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action

Manifestations sportives		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action
Encouragement à l'organisation d'événements sportifs. Critères : rayonnement de la manifestation, niveau, budget prévisionnel.		Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action, justificatifs financiers.

Vannes, le 28 septembre 2020,



Secrétariat général
Service des Assemblées

Affaire suivie par : CLC - JB

Nos réf. : 2020 – D54

Cher(e) Collègue,

Chaque année, les délégataires produisent un rapport, transmis à la ville en tant qu'autorité délégante, qui fait l'objet d'une présentation en Conseil municipal.

A Vannes, cela concerne les délégations suivantes : Parc des expositions Chorus, Casino, Parkings du Centre, de la République et du Port, Fourrière automobile, Camping de Conleau, Port de plaisance et Port de commerce, Passage inférieur de Kérino (contrat de partenariat).

Le Code des collectivités territoriales prévoit que ces rapports soient mis à la disposition des élus(es) 15 jours avant le Conseil municipal.

Ces documents sont disponibles dès aujourd'hui sur le portail des élus (onglet Conseil municipal du 12/10/20). L'intégralité des documents est également consultable (version papier), à compter de ce jour, au Service des Assemblées aux horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

Je vous prie de croire, Cher(e) Collègue, à l'assurance de ma considération distinguée

Le Maire,



David ROBO



PROJET

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Comme vous le savez, vous m'avez désigné administrateur de la Compagnie des Ports du Morbihan. La Ville de Vannes est actionnaire (0.83% à hauteur de 90 045 €) de cette société publique locale créée et dirigée par le Département du Morbihan, actionnaire principal (93.36% à hauteur de 10 126 K€).

Notre participation au capital de la compagnie nous permet de disposer des informations et ainsi d'assurer le contrôle analogue. Vous avez pu prendre connaissance du rapport d'activités du port de Vannes dans un précédent bordereau.

Ce rapport détaillé présente les actions effectuées pour notre collectivité. La densité des démarches engagées, je pense notamment aux dragages, mais aussi la commercialisation des services, confirment la qualité des prestations de la Compagnie des Ports du Morbihan. Son réseau commercial, mais aussi technique, est **sans cesse amélioré**.

Je dois aussi vous indiquer que le conseil d'administration de la Compagnie des Ports du Morbihan a arrêté le 14 avril dernier, le rapport moral et le bilan qu'il a ensuite présenté à l'assemblée générale du 15 mai 2020. Conformément à la loi, je vous en donne quelques éléments principaux.

1 La compagnie assure la gestion de 16 ports et de 3 sites touristiques

C'est une entreprise publique locale au service du Département du Morbihan et des collectivités locales. Ses actions sont conformes à nos orientations stratégiques (favoriser l'emploi, l'attractivité touristique, la renommée de Vannes par la qualité des services portuaires).

2 Evolution de son périmètre d'intervention en 2019

Il faut notamment remarquer les points suivants :

- ✓ **Une croissance commerciale des ports et sites** valorisée par le succès des nouveaux contrats et notamment celui, à remarquer, de la plateforme du Rédo à Arzon ;
- ✓ **L'engagement des opérations de dragages** des ports de Vannes et de Locmiquélic ;
- ✓ **La poursuite d'études et d'investissements qui modifient les offres de services** : des pontons à Auray, le terre-plein du Pradic à Etel, les parkings de Port-Blanc à Baden, le plan d'eau de Port Haliguen-Quiberon ;
- ✓ **La finalisation du projet d'aménagement du port de La Trinité sur Mer** après de nombreuses années de préparation ;

- ✓ **De nouveaux partenariats** pour Folleux (fin du syndicat), l'EPTB Vilaine, la Commune d'Arzon (participation financière à des investissements à hauteur de 30%) ;

- ✓ Des décisions d'études pour **le développement des îles d'Hoëdic et de Houat** ;

- ✓ **L'augmentation du capital social**, par le département, pour 1,7 M€ en 2019, et **la finalisation de celle prévue en 2020 (5 M€)** ;

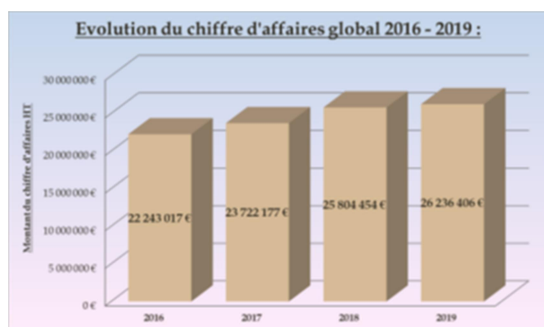
- ✓ **Des décisions de réorganisations des Ressources Humaines** pour renforcer les offres avec notamment le recrutement de deux ingénieurs supplémentaires ;

- ✓ **Suite à la création d'Atout Ports en Mai 2019**, la cession du fonds de commerce « Passeport escales » et avec l'élargissement des actions commerciales, la mise en place de coopérations (prêt de main d'œuvre) ;

- ✓ En Juillet 2019, **l'offre technique s'est également accrue de :**
 - 25 places à Folleux
 - 130 places à Port Haliguen-Quiberon
 - 50 places à terre à Etel.

3

EN 2019, LA COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN A PRESENTE UN EXERCICE EN PROGRES



● Grâce à une bonne dynamique commerciale, un chiffre d'affaires en hausse de 1.67 % : 26.2 M€ en 2019 contre 25.8 M€ en 2018.

● 12.5 millions d'investissements et de gros entretiens des installations effectués en 2019 dans l'objectif de poursuivre l'amélioration de la qualité du patrimoine portuaire et le développement des services.

● 61 M€ d'investissements prévus sur 5 ans. Plan d'affaires 2020/2024

● Des résultats financiers équilibrés, renforçant les capitaux propres de la société : 17.6 M€ au 31/12/2019

- Résultat net 2019 : + 616K €
- Résultat net 2018 : + 619K €
- Résultat net 2017 : + 394K €

En portant à votre connaissance le bilan et le compte de résultat 2019 de la Compagnie des Ports du Morbihan (en annexe), je pense que vous disposez de nombreuses informations concernant notre participation à notre société publique locale.

Perspectives

En 2020, l'objectif de la Compagnie des Ports du Morbihan est de renforcer son modèle d'entreprise et de :

- **valoriser tous les équipements qui lui sont confiés**
- **commercialiser des services de qualité au meilleur coût**
- **accroître ses compétences humaines**
- **dégager des résultats pour investir.**

Sur son marché, l'entreprise devra continuer l'enrichissement des services et proposer de nouvelles offres plus intégrées et « plus collaboratives ». Les nouveaux contrats à flot/à terre ou inter-ports et le développement du numérique seront privilégiés.

L'exercice 2020 sera marqué par la crise sanitaire « Coronavirus », la fermeture des ports et sites et les incertitudes liées à la durée du confinement et aux comportements d'après la pandémie.

En 2020, la décision du Département du Morbihan d'augmenter son capital social de 4 999 K€ illustre aussi le choix du Département du Morbihan et des actionnaires de poursuivre et garantir le développement.

Cette décision ainsi que les arbitrages à rendre pour décaler et réexaminer les décisions d'investissements et leurs provisionnements habituels, permettront la reconstruction du modèle économique.

Cependant, la croissance des produits sera poursuivie en 2020. De nouveaux projets d'investissements doivent, en effet, valoriser son patrimoine technique et commercial (Quiberon...). De plus, les pourparlers en cours avec des collectivités permettent d'envisager de nouvelles activités (ports, locaux,

plateformes techniques...). Des prestations « sur mesure » (conseils, ingénieries, études de programmation...) peuvent également la faire progresser. Volontaire dans le domaine du développement durable, la compagnie reste déterminée et rompue pour mener à bien des procédures administratives souvent longues.

Le maintien du cap fixé, tout en préservant les capacités de production de la Compagnie pendant cette crise, est un **atout**.

A l'issue de cette période inédite de très fort ralentissement économique, La Compagnie des Ports du Morbihan agira avec détermination pour assurer la meilleure reprise commerciale et poursuivre les améliorations de ses offres et services. La production d'investissements et de qualité de services sera maintenue et accentuée.

Associée au Département du Morbihan, la Ville de Vannes construit une coopération réussie. Je l'apprécie car dans nos relations avec la Région Bretagne comme avec **Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération** pour le développement touristique, cette démarche crée de nouveaux partenariats et de nouvelles approches. Ainsi de nouvelles réponses pourront être apportées à nos plaisanciers, à nos visiteurs et aux professionnels et associations vannetais.


Je vous en remercie.


Gérard THEPAUT

Maire-adjoint Ville de Vannes


Administrateur de la Compagnie des Ports du Morbihan

ANNEXES :

COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN				
	BILAN AU 31 DECEMBRE 2019			
	EXERCICE 2019			EXERCICE 2018
ACTIF	Montants bruts	Amortissements Provisions	Montants nets	Montants nets
<u>ACTIF IMMOBILISE :</u>				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	27 232 936,19	4 546 692,03	22 686 244,16	23 215 899,38
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	65 301 964,02	14 807 134,71	50 494 829,31	26 003 237,28
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	56 655,16		56 655,16	59 455,16
IMMOBILISATIONS EN COURS	1 718 498,07		1 718 498,07	18 436 742,30
TOTAL ACTIF IMMOBILISE.....	94 310 053,44	19 353 826,74	74 956 226,70	67 715 334,12
<u>STOCK DE MARCHANDISES :</u>	338 324,61		338 324,61	221 817,13
<u>CREANCES D'EXPLOITATION :</u>				
Créances clients & comptes rattachés	1 996 374,32	362 089,75	1 634 284,57	1 627 813,08
Créances fiscales et sociales	462 041,63		462 041,63	1 727 689,95
Autres créances diverses	166 274,03		166 274,03	158 842,06
Créances auprès des Collectivités	113 250,82		113 250,82	134 285,62
<u>DISPONIBILITES :</u>				
Placements	117 091,11	0,88	117 090,23	114 636,71
Disponibilités	1 242 332,62		1 242 332,62	4 523 748,17
Caisse	9 004,38		9 004,38	10 098,41
<u>COMPTES DE REGULARISATION :</u>				
Charges constatées d'avance	266 836,39		266 836,39	271 640,56
TOTAL ACTIF CIRCULANT.....	4 711 529,91	362 090,63	4 349 439,28	8 790 571,69
TOTAL GENERAL.....	99 021 583,35	19 715 917,37	79 305 665,98	76 505 905,81

COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN		
	BILAN AU 31 DECEMBRE 2019	
PASSIF	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
	MONTANTS	MONTANTS
<u>CAPITAUX PROPRES :</u>		
<u>CAPITAL</u>		
Capital social	5 847 060,00	4 084 593,00
<u>RESERVES</u>		
Réserve légale	172 826,70	141 865,12
Autres réserves	39 967,22	39 967,22
Report à nouveau	2 386 035,91	1 797 765,84
<u>Résultat de l'exercice</u>	616 658,58	619 231,65
Subventions d'équipements	8 586 606,60	6 682 154,70
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES.....	17 649 155,01	13 365 577,53
<u>PROVISIONS POUR RENOUVELLEMENT DES IMMOBILISATIONS</u>	16 842 064,57	15 914 054,00
<u>DETTES FINANCIERES</u>		
Dettes financières (Département)	2 057 420,06	4 336 379,10
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	35 063 831,68	35 129 020,76
Dettes financières diverses	801 679,20	703 121,30
<u>DETTES D'EXPLOITATION</u>		
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	2 110 345,11	3 899 891,59
Dettes fiscales & sociales	1 458 525,97	1 266 366,19
Dettes diverses	102 232,30	72 725,35
Collectivités-Redevances de délégation	258 888,72	285 124,47
<u>COMPTES DE REGULARISATION</u>		
Produits constatés d'avance	2 961 523,36	1 533 645,52
TOTAL DES DETTES.....	61 656 510,97	63 140 328,28
TOTAL GENERAL.....	79 305 665,98	76 505 905,81

COMPTE DE RESULTAT DETAILLE COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN 2019 / 2018			
	LIBELLES (1ère partie)	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
	CHIFFRE D'AFFAIRES PORTS :		
Prestations de services ports :			
<u>*Locations mouillages</u>			
Journée / Passage		789 904,69	757 623,05
Contrats semaine-mois		2 516 077,20	2 354 425,93
Passeport Morbihan		8 999 016,54	8 724 184,38
Professionnels		1 258 192,78	1 174 237,74
Autres annuels		2 536 244,93	2 275 448,70
<u>*Locations emplacements à terre</u>			
*Port à sec		1 883 757,19	1 668 410,08
*Manutentions		1 291 010,65	1 270 039,49
*Ventes de marchandises		3 133 349,67	3 244 126,95
*Produits des activités annexes (locaux, redevances)		1 510 209,31	1 469 950,34
Total produits d'exploitation des Ports		25 073 334,04	24 085 061,37
CHIFFRE D'AFFAIRES DES SITES DE PATRIMOINE :			
<u>*Droits d'entrées sites</u>			
		475 170,92	688 790,18
<u>*Ventes boutiques sites</u>			
		78 823,54	383 736,77
<u>*Activités annexes (locaux, participations)</u>			
		432 000,00	471 443,00
<u>*Locations gîtes-hébergements</u>			
		177 077,13	175 422,74
Total produits d'exploitation des sites		1 163 071,59	1 719 392,69
Chiffres d'affaires nets global		26 236 405,63	25 804 454,06
Autres produits :			
<u>*Subventions d'exploitation (y compris renouvellements)</u>			
		409 326,78	167 289,07
<u>*Reprises sur provisions - transferts de charges</u>			
		2 463 034,93	2 023 747,93
<u>*Autres produits</u>			
		123 527,31	32 122,79
Total des produits d'exploitation		29 232 294,65	28 027 613,85
Achats consommés et achats de marchandises :			
<u>Variations des stocks</u>			
		-116 175,40	50 463,14
<u>Achats consommés</u>			
		1 059 287,51	1 007 897,86
<u>Achats revendus (carburants, boutiques sites)</u>			
		3 051 301,54	3 114 966,14
Total des achats :		3 994 413,65	4 173 327,14
*Services extérieurs :			
<u>Sous traitance générale</u>			
		615 321,35	561 655,97
<u>Gros entretien, renouvellements et réparations</u>			
		3 511 199,50	3 365 881,56
<u>Primes d'assurances</u>			
		404 128,61	461 117,90
<u>Documentations techniques, colloques, étude et recherche</u>			
		33 450,23	12 036,30
Total des services extérieurs :		4 564 099,69	4 400 691,73
*Autres services extérieurs :			
<u>Personnel détaché ou intérimaire</u>			
		77 282,29	37 984,32
<u>Honoraires</u>			
		211 725,57	141 731,65
<u>Salons-expositions-promotions-partenariats</u>			
		1 442 198,71	1 474 759,34
<u>Transports de biens</u>			
		4 411,24	2 628,55
<u>Déplacements-missions-réceptions</u>			
		61 310,65	56 811,56
<u>Frais postaux & télécommunications</u>			
		204 306,36	212 740,65
<u>Services bancaires & assimilés</u>			
		41 065,09	39 931,05
<u>Côtisations</u>			
		55 863,37	60 044,10
Total des autres services extérieurs :		2 098 163,28	2 026 631,22

	LIBELLES (seconde partie)	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
*Redevances aux collectivités :			
- fixe et variable		489 802,18	422 548,76
*Autres charges (redevances domaniales, droits d'usage, créances irrécouvrables)		687 266,04	684 480,83
*Locations (port à sec, locaux, matériels) :		1 075 721,01	1 031 279,17
*Impôts & taxes :		1 136 906,58	1 122 795,95
*Charges de personnel :			
Salaires et traitements		5 285 100,82	5 271 543,46
Cotisations sociales		2 006 506,40	2 081 147,28
Total des charges de personnel :		7 291 607,22	7 352 690,74
*Dotations d'exploitation :			
Dotations aux amortissements		3 180 155,41	2 527 871,25
Dotations aux provisions pour risques et charges		217 630,73	58 453,15
Dotations aux provisions pour renouvellement		3 095 415,10	2 452 625,00
Total des dotations :		6 493 201,24	5 038 949,40
Total des charges d'exploitation		27 831 180,89	26 253 394,94
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 401 113,76	1 774 218,91
Produits financiers		8 706,74	20 839,09
Charges financières		1 029 577,03	765 264,56
Résultat financier		-1 020 870,29	-744 425,47
RESULTAT COURANT		380 243,47	1 029 793,44
Produits exceptionnels		1 004 847,08	271 538,78
Charges exceptionnelles		69 520,97	134 113,15
Résultat exceptionnel		935 326,11	137 425,63
Participations,intéressement		461 184,00	400 475,42
Impôts sur les bénéfices		237 727,00	147 512,00
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		616 658,58	619 231,65
Total des produits		30 245 848,47	28 319 991,72
Total des charges		29 629 189,89	27 700 760,07
Résultat net de l'exercice :		616 658,58	619 231,65

n° du poste	Direction	Ancienne situation			Nouvelle situation		
222032	DAF	Agent de gestion comptable (F/H)			Responsable du service Comptabilité (F/H)		
		C	Filière Administrative		C	Filière administrative	
		CE Adjoints administratifs	35/35e	100%	CE Adjoints administratifs	35/35e	100%
242061	DSI	Responsables des études informatiques (F/H)			Chargé/e de mission pour la transformation numérique		
		A	Filière Technique		A	Filière Technique	
		Ingénieur / Ingénieur Pcpal	35/35e	100%	Ingénieur / Ingénieur Pcpal	35/35e	100%
530027	DSI	Chef de projet informatique (F/H)			Responsable des études informatiques (F/H)		
		A	Filière Technique		A	Filière Technique	
		Ingénieur / Ingénieur Pcpal Attaché / Attaché Pcpal	35/35e	100%	Ingénieur / Ingénieur Pcpal Attaché / Attaché Pcpal	35/35e	100%
243075	DSI	Technicien/ne téléphonie			Technicien/ne téléphonie ip et poste de travail		
		C-B	Filière Technique		B	Filière Technique	
		CE Adjoints Techniques, CE Agents de maîtrise, CE Techniciens	35/35e	100%	CE Techniciens	35/35e	100%
232051	DRH	Gestionnaire de carrière (F/H)			Réfèrent/e carrière - gestionnaire carrière-paie-retraite (F/H)		
		B	Filière Administrative		B	Filière Administrative	
		CE Rédacteurs	35/35e	100%	CE Rédacteurs	35/35e	100%
232054	DRH	Responsable du service traitements (F/H)			Réfèrent/e paie - gestionnaire carrière-paie-retraite (F/H)		
		B	Filière Administrative		B	Filière Administrative	
		CE Rédacteurs	35/35e	100%	CE Rédacteurs	35/35e	100%
232050	DRH	Gestionnaire de carrière (F/H)			Réfèrent/e retraite - gestionnaire carrière-paie-retraite (F/H)		
		B	Filière Administrative		B	Filière Administrative	
		CE Rédacteurs	35/35e	100%	CE Rédacteurs	35/35e	100%
232055, 232056	DRH	Gestionnaire de paie (F/H)			Gestionnaire carrière-paie-retraite (F/H)		
		C-B	Filière Administrative		C-B	Filière Administrative	
		CE Adjoints administratifs, CE Rédacteurs	35/35e	100%	CE Adjoints administratifs, CE Rédacteurs	35/35e	100%
232049, 232052	DRH	Gestionnaire de carrière (F/H)			Gestionnaire carrière-paie-retraite (F/H)		
		C	Filière Administrative		C	Filière Administrative	
		CE Adjoints administratifs	35/35e	100%	CE Adjoints administratifs	35/35e	100%
222031	DAF	Responsable du service comptabilité (F/H)			<i>SUPPRESSION</i>		
		B	Filière Administrative				
		CE Rédacteurs	35/35e	100%			

n° du poste	Direction	Ancienne situation			Nouvelle situation		
410005	AD. POLE	Comptable du pôle animation (F/H)			Comptable du pôle animation (F/H)		
		C	Filière Administrative Filière Technique		C	Filière Administrative	
		CE Adjoints Administratifs	35/35e	100%	CE Adjoints Administratifs	35/35e	100%
410006	AD. POLE	Comptable du pôle animation (F/H)			Comptable du pôle animation (F/H)		
		C	Filière Administrative Filière Technique		C	Filière Administrative	
		CE Adjoints Administratifs	35/35e	100%	CE Adjoints Administratifs	35/35e	100%
410009	SPORTS-LOISIRS	Assistant/e Sports-Loisirs			Assistant/e Sports-Loisirs		
		C-B	Filière Administrative		C	Filière Administrative	
		CE Adjoints Administratifs, CE Rédacteurs	35/35e	100%	CE Adjoints Administratifs	35/35e	100%
421038	SPORTS-LOISIRS	Chef de l'équipe Nord - Equipements de plein air (F/H)			Chef de l'équipe Nord - Equipements de plein air (F/H)		
		C	Filière Technique		C	Filière Technique	
		CE Agents de maîtrise	35/35e	100%	CE Agents de maîtrise, CE Adjoints techniques	35/35e	100%
431162	CULTURE	Enseignant/e d'orgue			Enseignant/e d'orgue		
		B	Filière Culturelle		A	Filière Culturelle	
		CE Assistants d'enseignement Artistique	12/20e	60%	CE Professeurs d'enseignement Artistique	12/16e	75%
431170	CULTURE	Enseignant/e de viole de gambe			Enseignant/e de viole de gambe		
		B	Filière Culturelle		A	Filière Culturelle	
		CE Assistants d'enseignement Artistique	5/20e	25%	CE Professeurs d'enseignement Artistique	5/16e	31,25%
431129	CULTURE	Enseignant/e de piano			Enseignant/e de piano		
		A	Filière Culturelle		B	Filière Culturelle	
		CE Professeurs d'Enseignement artistique	16/16e	100%	CE Assistants d'Enseignement artistique	20/20e	100%
431119	CULTURE	Enseignant/e de formation musicale			Enseignant/e de formation musicale		
		A	Filière Culturelle		B	Filière Culturelle	
		CE Professeurs d'Enseignement artistique	16/16e	100%	CE Assistants d'Enseignement artistique	20/20e	100%
431166	CULTURE	Enseignant/e de caisse claire			Enseignant/e de caisse claire		
		B	Filière Culturelle		B	Filière Culturelle	
		CE Assistants d'enseignement Artistique	8/20e	40%	CE Assistants d'enseignement Artistique	9/20e	45%

n° du poste	Direction	Ancienne situation			Nouvelle situation		
431160	CULTURE	Enseignant/e de cornemuse			Enseignant/e de cornemuse		
		B	Filière Culturelle		B	Filière Culturelle	
		CE Assistants d'enseignement Artistique	14/20e	70%	CE Assistants d'enseignement Artistique	15/20e	75%
432217	CULTURE	Agent chargé de l'équipement des documents (F/H)			Agent chargé de l'équipement des documents (F/H)		
		C	Filière Technique		C	Filière Technique Filière Culturelle	
		CE Adjoints Techniques	35/35e	100%	CE Adjoints techniques CE Adjoints du patrimoine	35/35e	100%
431111	CULTURE	Régisseur technique (F/H)			Régisseur technique (F/H)		
		C	Filière Animation		C	Filière Technique	
		CE Adjoints d'animation	35/35e	100%	CE Adjoints techniques	35/35e	100%
445258	EVENEMENTIEL	Responsable de l'équipe technique (Palais des Arts) (F/H)			Chargé/e de maintenance		
		C	Filière Technique		C	Filière Technique	
		CE Agents de maîtrise	35/35e	100%	CE Adjoints techniques, CE Agents de maîtrise	35/35e	100%
445253	EVENEMENTIEL	Agent d'accueil - SSIAP (Palais des Arts) (F/H)			Agent d'accueil - SSIAP (Palais des Arts) (F/H)		
		C	Filière Technique		C	Filière Administrative	
		CE Adjoints techniques	24.5/35e	70%	CE Adjoints administratifs	24.5/35e	70%
		CREATION			Enseignant/e de bombarde		
					B	Filière Culturelle	
					CE Assistants d'enseignement Artistique	2/20e	10%

n° du poste	Direction	Ancienne situation			Nouvelle situation		
342312	RELATIONS AUX CITOYENS	Responsable du service Sécurité et Protection municipale (F/H)			Responsable du service Sécurité et Protection municipale (F/H)		
		B	Filière Police municipale		A		
		CE Chefs de service de police municipale	35/35e	100%	CE Directeurs de police municipale	35/35e	100%
322133	ENFANCE-EDUCATION	Agent polyvalent des écoles maternelles (F/H)			Agent spécialisé des écoles maternelles (F/H)		
		C	Filière médico-sociale		C	Filière médico-sociale	
		CE Agents sociaux	35/35e	100%	CE ATSEM	35/35e	100%
322202	ENFANCE-EDUCATION	Directeur/trice en activités périscolaires			Directeur/trice en activités périscolaires et Animateur/trice en accueils de loisirs		
		C	Filière Animation		C	Filière Animation	
		CE Adjoints d'animation	14/35e	40%	CE Adjoints d'animation	31.5/35e	90%
322180	ENFANCE-EDUCATION	Animateur/trice en activités périscolaires			Animateur/trice en activités périscolaires		
		C	Filière Animation		C	Filière Animation	
		CE Adjoints d'animation	12/35e	35%	CE Adjoints d'animation	5.25/35e	15%
323364	ENFANCE-EDUCATION	Animateur/trice en accueils de loisirs Ponant			Agent de restauration (F/H)		
		C	Filière Animation		C	Filière Technique	
		CE Adjoints d'animation	17.5/35e	50%	CE Adjoints techniques	7/35e	20%
323208	ENFANCE-EDUCATION	Agent de restauration (F/H)			Agent de restauration (F/H)		
		C	Filière Technique		C	Filière Technique	
		CE Adjoints techniques	17.5/35e	50%	CE Adjoints techniques	21/35e	60%
		CREATION			Agent de restauration (F/H)		
					C	Filière Technique	
					CE Adjoints techniques	5.25/35e	15%



Projet Territoires d'Innovation
***Développer les nouvelles ressources territoriales du Morbihan : la
flexibilité énergétique et les données***

Proposition d'accord de consortium

Version de travail

Sommaire

- I. Objet**
- II. Désignation et identité du Porteur de projet**
- III. Gouvernance**
- IV. Durée du consortium**
- V. Modalités de gouvernance et principaux objectifs du projet**
- VI. Bénéficiaires des actions et subventions**
- VII. Modalités d'évolution du Consortium**
- VIII. Propriété intellectuelle**
- IX. Confidentialité**
- X. Responsabilité**
- XI. Annexes**

I. Objet

Le projet Territoires d'Innovation « Développer les nouvelles ressources territoriales du Morbihan : la flexibilité énergétique et les données », co-construit par Morbihan Énergies et ses partenaires est lauréat de l'appel à projet Territoires d'Innovation. Aussi, une subvention de 3 379 860 euros (pour un coût total du projet estimé à 9 428 465 euros) a été attribuée au projet par l'Etat via la Caisse des Dépôts.

Afin de bénéficier de cette subvention, le porteur de projet Morbihan Énergies et ses partenaires s'engagent via le présent accord de consortium à développer les différentes actions de ce grand projet territorial.

Le présent Accord de consortium a pour objectif de définir les droits du Porteur de projet et des membres du consortium dans le cadre du Projet « Développer les nouvelles ressources territoriales du Morbihan : la flexibilité énergétique et les données ». Pour cela, il définit les modalités d'exécution et de gouvernance du Projet, fixe les règles de confidentialité et de publication ainsi que les règles de propriété intellectuelle.

II. Désignation et identité du Porteur de projet

Le Porteur de projet est Morbihan Energies, syndicat mixte de coopération intercommunale Classé 80 000 – 150 000 habitants, autorité organisatrice de la distribution d'énergie pour l'ensemble des communes du Morbihan et acteur majeur de la transition énergétique du territoire, dont le siège est au 27 Rue de Luscanen, CS 32610 -56000 Vannes, représenté par Monsieur Jo BROHAN, Président de Morbihan Energies.

Ce projet porté par Morbihan Energies et co-financé par la Banque des Territoires désigne les membres du consortium comme bénéficiaires finaux de cette subvention.

Le projet contient 13 actions qui couvrent tout le territoire du Morbihan et repose sur trois axes :

- Permettre à tout le territoire de tirer profit du potentiel de la donnée en créant des infrastructures numériques ambitieuses
- Valoriser les ressources énergétiques du territoire morbihannais
- Créer des services innovants pour le territoire

Les objectifs principaux sont les suivants :

- Développer des modèles économiques innovants autour des énergies renouvelables
- Valoriser les ressources locales
- Améliorer l'adaptabilité du territoire à la saisonnalité
- Permettre à tout territoire de tirer profit du potentiel à la donnée
- Améliorer la gestion des services urbains

- Assurer la souveraineté des acteurs publics sur la donnée

III. Gouvernance

a. Pilotage du projet avec la Caisse des Dépôts

Le comité de suivi avec la Caisse des Dépôts, qui se réunit deux fois par an permettra :

- De s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention
- De faire un point d'avancement sur les actions et les opérations engagées
- De faire un état des lieux des dépenses engagées et des décaissements PIA relatifs aux actions et aux opérations engagées et d'identifier, le cas échéant, les arbitrages qui pourraient être nécessaires pour mener à bien les actions
- De faire un point d'avancement global du projet sur la base notamment des indicateurs d'évaluation précisés en annexe II
- De préparer la revue périodique

Celui-ci est piloté par la Caisse des Dépôts et le Porteur de projet Morbihan Energies.

Il est composé des membres suivants :

- Préfecture du Morbihan
- Les services de l'État en Région
- Région Bretagne
- Morbihan Énergies
- De manière facultative, l'AMO Pilotage qui assiste Morbihan Énergies dans le pilotage et le suivi des actions

b. Pilotage interne du projet

Le comité de suivi de l'accord de consortium est chargé de :

- Réaliser un suivi et bilan financier des actions
- Préparer les comités de suivi avec la Caisse des Dépôts et la revue des actions

Celui-ci est composé des membres suivants :

- Un représentant de chaque collectivité territoriale morbihannaise membre du consortium
- La Région Bretagne
- Morbihan Energies

Ce comité de suivi se réunit deux fois par an, en amont du comité de suivi avec la Banque des Territoires.

De plus, les membres du consortium participent aux comités de pilotages et comités techniques qui réunissent plusieurs fois par an les membres du consortium et les partenaires du projet Territoires d'Innovation.

Le comité de pilotage

Le comité de pilotage réunit les membres du consortium ainsi que les partenaires du projet Territoires d'Innovation. Celui-ci se réunit deux fois par an.

Le comité de pilotage est chargé :

- D'assurer le suivi global des actions
- De réaliser l'évaluation des actions
- De préparer des actions collectives relatives au projet dans sa globalité

Les membres du consortium qui composent le comité de pilotage sont les suivants :

- Morbihan Energies
- Association usages numériques
- Ecole Urbaine de Sciences Po
- Région Bretagne
- Université Bretagne Sud
- Fondation de l'Université Bretagne Sud
- Ville de Vannes
- Ville de Lorient
- Ville de Pontivy
- Ville de l'île aux Moines
- Communauté de communes Auray-Quiberon Terre Atlantique
- Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer
- Cité Gestion – EDF
- Eiffage
- Qwant
- Sensing Vision
- Citeos - Citeos Paris Solutions Digitales
- Spie CityNetworks
- Ozwillio
- Idex
- Yele Consulting
- Iconics France
- Sabella
- Engie Cofely h2
- LHYFE

- 56 Energies
- Emeraude Solaire
- Europe Technologies
- Providiris
- Renault
- Enedis
- Arteria
- OpenCitiz
- CapHornier
- Pratiques Urbaines
- Architecture & Culture Urbaine

Les membres du consortium et le Porteur de projet, ainsi que les partenaires participent aux comités techniques et comités de pilotage. Le portage du projet est assuré par Morbihan Energies. La gouvernance est largement multipartenariale, donnant une large place aux collectivités partenaires, à la société civile, au monde universitaire et au secteur privé.

Le pilotage du projet et des comités est assuré par le Porteur de projet, et notamment l'équipe-projet Territoires d'Innovation. Interne à Morbihan Energies, elle assure le suivi financier et juridique, l'évaluation et la communication générale du projet. Elle suit également le calendrier de décaissements et de transferts de fonds entre les différents partenaires financiers. A partir des données remontées par les membres des différents comités, elle en présente l'évaluation (à 3 et 7 ans) à l'échelle des axes et de l'ambition.

Le comité technique

Le comité technique réunit les membres du consortium ainsi que les partenaires du projet Territoires d'Innovation. C'est un comité qui assure la gouvernance opérationnelle des actions. Comité agile, il aborde des thématiques différentes en fonction des besoins relatifs aux actions. Les membres du consortium et partenaires choisissent peuvent ou non y participer, en fonction des actions travaillées.

Celui-ci se réunit trimestriellement.

Le comité technique est chargé :

- D'assurer le suivi opérationnel des actions
- Répondre aux besoins ponctuels des partenaires
- Ajuster les ressources nécessaires aux actions et à leurs évolutions

Des rapporteurs sont désignés pour assurer le secrétariat du comité technique, ces derniers se rassemblent trimestriellement. Le comité est composé des équipes-projet (détaillées dans chaque fiche-action en annexe II) constituées et identifiées pour la mise en oeuvre d'une action.

Les membres du comité technique communiquent les informations nécessaires aux référents actions de l'équipe-projet Territoires d'Innovation en amont de chaque comité technique.

Les membres du consortium qui composent le comité technique sont :

- Morbihan Energies
- Association RN165
- Ecole Urbaine de Sciences Po
- Région Bretagne
- Université Bretagne Sud
- Fondation de l'UBS
- Ville de Vannes
- Ville de Lorient
- Ville de Pontivy
- Commune de l'Île aux Moines
- Communauté de communes Auray-Quiberon Terre Atlantique
- Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer
- Cité Gestion – EDF
- Eiffage
- Qwant
- Sensing Vision
- Citeos - Citeos Paris Solutions Digitales
- Spie City Network
- Ozwillio
- Idex
- Yele Consulting
- Iconics France
- Sabella
- Engie Cofely h2
- LHYFE
- 56 Energies
- Emeraude Solaire
- Europe Technologies
- Providiris
- Renault
- Enedis
- Arteria
- CLAC 56
- UFC Que Choisir 56
- OpenCitiz
- CapHornier
- Pratiques Urbaines
- Architecture & Culture Urbaine

** Après l'attribution des marchés subséquents, seuls les opérateurs économiques (actuellement tous titulaires de l'accord-cadre pour le partenariat d'innovation portant sur le développement de "smart territoires" en Morbihan) attributaires d'un marché subséquent pourront continuer à participer aux réunions du comité technique.*

Ont vocation à rejoindre ce comité technique le cas échéant (liste non exhaustive) :

Les réunions des comités auront lieu à distance (par visioconférence ou audioconférence) et/ou en présentiel.

Sur site, les réunions auront lieu dans les locaux de Morbihan Énergies : 27 Rue de Luscanen, CS 32610 -56000 Vannes. Si besoin, le lieu pourra être modifié.

Le Porteur de projet communiquera la date des réunions un mois en amont de la tenue de ce dernier. La convocation à ces réunions sera digitale. Un compte-rendu (sous format numérique) sera communiqué sous dix jours francs à tous les membres du Consortium.

La liste des membres des comités peut faire l'objet d'évolutions tout au long de l'accord de Consortium.

IV. Durée du consortium

Le Porteur de projet et les membres du consortium déploient le projet du **1er octobre 2019 au 1er octobre 2028**.

Le Consortium prend effet du 1er octobre 2019 au 1er octobre 2028.

Cette durée globale du Consortium ne préjuge en rien de la durée spécifique des contrats publics qui pourraient être conclus entre le Porteur de projet et certains membres du Consortium.

V. Modalités de gouvernance et principaux objectifs du projet

Tout au long de la durée du consortium, les membres du consortium et le Porteur de projet :

- Respectent les modalités de gouvernance décrites à l'article III du présent accord
- Assurent le bon avancement des actions et les mènent jusqu'à leur terme (selon les termes définis dans les annexes I et II)
- Déploient les actions selon les termes et objectifs définis dans le dossier Territoires d'Innovation, notamment en respectant les grands principes suivants :

- Communiquer publiquement le plus régulièrement possible et via différents formats sur l'avancée des projets pour informer partenaires et habitants
- Valoriser les ressources locales (ressources humaines, matérielles, logistiques, etc.) dans le déploiement des actions
- Associer les citoyens autant que possible dans la réalisation des actions
- Intégrer les partenaires du projet dans toutes les phases de déploiement des actions
- Faciliter la répliquabilité des projets en y associant des partenaires à l'échelle nationale
- Mutualiser les ressources utilisées lorsque l'action le permet

Le Porteur de projet, Morbihan Energies, garant du pilotage global du projet s'engage, à travers les différentes réunions, à s'assurer du bon avancement des actions et du respect des objectifs définis dans le dossier de candidature Territoires d'Innovation.

VI. Bénéficiaires des actions et subventions

Les membres du consortium et le Porteur de projet participent à l'avancement des 13 actions du projet Territoires d'Innovation décrites dans le tableau ci-dessous.

Actions	Référent du projet au sein de Morbihan Energies (Porteur du projet)	Membres du consortium bénéficiaires des actions
Action 1 : Soutenir le déploiement de l'Internet des Objets dans le Morbihan	Directrice Générale Adjointe - Ressources et partenariats - Morbihan Energies	<ul style="list-style-type: none"> ● Morbihan Energies - Porteur de projet ● Région Bretagne ● Arteria ● Fondation Université Bretagne Sud
Action 2 : Construire un data center public départemental	Directrice Générale Adjointe - Ressources et partenariats - Morbihan Energies	<ul style="list-style-type: none"> ● Région Bretagne ● Morbihan Energies ● Université Bretagne Sud ● Fondation Université Bretagne Sud
Action 3 : Créer une plateforme « Pi Khi » de	Directrice Générale Adjointe - Ressources et partenariats -	<ul style="list-style-type: none"> ● Industriels ● Morbihan Energies

service public de la donnée	Morbihan Energies	<ul style="list-style-type: none"> • Université Bretagne Sud
Action 4 : Accompagner les collectivités et co-cr�er de nouveaux services avec les usages	Directrice G�n�rale Adjointe - Ressources et partenariats - Morbihan Energies	<ul style="list-style-type: none"> • Morbihan Energies • Universit� Bretagne Sud • Association usages num�riques • UFC Que Choisir 56 • CLAC 56 • Fondation Universit� Bretagne Sud • Open Citiz • Pratiques urbaines • Architecture & culture urbaine • Ecole Urbaine de Sciences Po
Action 5 : Permettre le d�veloppement de « la smart city pour tous » et d'une hypervision d�partementale	Directrice technique - Morbihan Energies	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivit�s locales dont villes de Lorient, Vannes, Pontivy, Ile aux moines • Morbihan Energies • Cit� Gestion – EDF* • Eiffage - Qwant – Sensing Vision* • Citeos – Citeos Paris Solutions Digitales* • Spie CityNetworks Ozwillo* • Idex – Yele Consulting – Iconics France*
Action 6.1 : D�velopper l'hydrolien dans le Golfe du Morbihan	Directeur SEM 56 Energies	<ul style="list-style-type: none"> • Sabella • SEM 56 Energies • R�gion Bretagne

Action 6.2 : Créer une station hydrogène publique en lien avec l'industrie Michelin	Directeur SEM 56 Énergies/ Responsable service Energies - Morbihan Energies	<ul style="list-style-type: none"> • Engie Cofely h2 • SEM 56 Energies • Région Bretagne
Action 6.3 : Développer la mobilité terrestre hydrogène (Presqu'île de Quiberon)	Directeur SEM 56 Énergies / Directrice Générale Adjointe - Ressources et partenariats - Morbihan Energies	<ul style="list-style-type: none"> • LHYFE • Emeraude Solaire • Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique • Région Bretagne • SEM 56 Energies
Action 6.4 : Développer la mobilité maritime hydrogène	Directeur SEM 56 Énergies/ Responsable service Energies - Morbihan Energies	<ul style="list-style-type: none"> • Europe Technologies • Providiris • Région Bretagne • SEM 56 Energies
Action 6.5 : Développer une énergie solaire flexible	Directeur SEM 56 Énergies/ Responsable service Energies - Morbihan Energies	<ul style="list-style-type: none"> • Développeur photovoltaïque • SEM 56 Energies

Action 7 : Révéler le potentiel de flexibilité énergétique des équipements publics	Directrice technique - Morbihan Energies	<ul style="list-style-type: none"> ● Morbihan Energies
Action 8 : Faciliter un accès décentralisé aux mécanismes de marchés de l'énergie	Directrice technique - Morbihan Energies	<ul style="list-style-type: none"> ● Morbihan Energies
Action 9 : Mettre la mobilité au service de la flexibilité énergétique	Directrice technique - Morbihan Energies	<ul style="list-style-type: none"> ● Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer ● Renault ● Enedis ● Morbihan Energies

Pour chacune des actions, les membres du consortium communiquent au référent de l'action au sein de Morbihan Énergies en amont de chaque comité de pilotage et de manière plus régulière si cela est jugé nécessaire :

- Les livrables et indicateur correspondant au suivi et à l'évaluation de chaque projet
- Leur fichier de suivi budgétaire actualisé et tous les documents contractuels élaborés au service de l'action

Chacun des membres est chargé de déployer tous les moyens juridiques, financiers et humains nécessaires au bon avancement des actions.

De plus, le Porteur de projet ainsi que tous les membres du consortium communiquent publiquement de manière régulière sur l'avancement des actions, dans le respect du droit des affaires et de la propriété intellectuelle.

Par ailleurs, chacun des membres est responsable dans les conditions du droit commun des dommages de toute nature qui, du fait de ses installations, de son matériel, de son personnel ou des instructions données au personnel de l'autre Partie, peuvent être causés au personnel de l'autre Partie ou à celui de tiers, à son propre personnel, aux biens de l'autre Partie ou à ceux de tiers et à ses biens propres.

Répartition financière

Actions de subventions

Action 1	Coût total de l'action (en €)	Membres du consortium-Bénéficiaires finaux	Subvention allouée dans le cadre du projet (en €)
Soutenir le déploiement de l'Internet des Objets dans le Morbihan	2 146 000	Morbihan Energies Région Bretagne Arteria Fondation Université Bretagne Sud	878 125

Action 2	Coût total de l'action (en €)	Membres du consortium concernés	Subvention allouée dans le cadre du projet (en €)
Construire un data center public départemental	695 380	Morbihan Energies Région Bretagne Université Bretagne Sud Fondation Université Bretagne Sud	222 723

Action 3	Coût total de l'action (en €)	Membres du consortium concernés	Subvention allouée dans le cadre du projet (en €)
Créer une plateforme « Pi Khi » de service public de la donnée	573 780	Morbihan Energies Université Bretagne Sud Industriels	179 616

--	--	--	--

Action 4	Coût total de l'action (en €)	Membres du consortium concernés	Subvention allouée dans le cadre du projet (en €)
Accompagner les collectivités et co-créeer de nouveaux services avec les usages	490 000	Morbihan Energies Université Bretagne Sud Fondation Université Bretagne Sud Association usages numériques Collectivités locales du Morbihan Pratiques Urbaines et Culture Urbaine	170 800

Action 5	Coût total de l'action (en €)	Membres du consortium concernés	Subvention allouée dans le cadre du projet (en €)
Permettre le développement de « la smart city pour tous » et d'une hypervision départementale	3 000 001	Collectivités locales dont villes de Lorient, Vannes, Pontivy, Ile aux moines Morbihan Energies Cité Gestion* Eiffage - Qwant – Sensing Vision* Citeos – Citeos Paris Solutions Digitales*	984 444

		Spie CityNetworks - Ozwillo* Ilex – Yele Consulting – Iconics France*	
--	--	---	--

Action 7	Coût total de l'action (en €)	Membres du consortium concernés	Subvention allouée dans le cadre du projet (en €)
Révéler le potentiel de flexibilité énergétique des équipements publics	990 000	Morbihan Energies	382 000

Action 8	Coût total de l'action (en €)	Membres du consortium concernés	Subvention allouée dans le cadre du projet
Faciliter un accès décentralisé aux mécanismes de marchés de l'énergie			

Action 9	Coût total de l'action (en €)	Membres du consortium - Bénéficiaires finaux	Subvention allouée dans le cadre du projet (en €)
Mettre la mobilité au service de la flexibilité énergétique	935 000	Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer, Renault, Enedis, Morbihan Energies	263 000

Afin de bénéficier de ces subventions, le Porteur de projet et les membres du consortium devront justifier d'une dépense relative à l'avancement des actions.

Actions d'investissements

Action 6.1	Membres du consortium bénéficiaires	Montant total du capital social (en €)	Prise de participation de l'Etat attendue (en €)
Développer l'hydrolien dans le Golfe du Morbihan	Sabella SEM 56 Energies Région Bretagne	4 500 000	1 125 000

Action 6.2	Membres du consortium bénéficiaires	Montant total du capital social (en €)	Prise de participation de l'Etat attendue (en €)
Créer une station hydrogène publique en lien avec l'industrie Michelin	Engie Cofely Région Bretagne SEM 56 Energies	2 800 000	980 000

Action 6.3 Développer la mobilité terrestre hydrogène (Presqu'île de Quiberon)	Membres du consortium bénéficiaires	Montant total du capital social (en €)	Prise de participation de l'Etat attendue (en €)
	LHYFE Emeraude Solaire SEM 56 Energies Région Bretagne Communauté de Communes AQTA	2 500 000	625 000

Action 6.4 Développer la mobilité maritime hydrogène	Membres du consortium bénéficiaires	Montant total du capital social (en €)	Prise de participation de l'Etat attendue (en €)
	Providiris Europe Technologies Région Bretagne SEM 56 Energies	7 500 000	2 250 000

Action 6.5 Développer une énergie solaire flexible	Membres du consortium bénéficiaires	Montant total du capital social (en €)	Prise de participation de l'Etat attendue (en €)
	Développeur photovoltaïque SEM 56 Energies	5 500 000	1 650 000

Ces montants sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'avancement des actions, des modulations des subventions et de l'évolution des montages juridiques et financiers nécessaires à chaque action.

VII. Modalités d'évolution du Consortium

Entrée d'un nouveau membre

Sur proposition du Porteur de projet, de nouveaux membres pourront intégrer l'accord de Consortium.

Dans le cas suivant, l'accord de Consortium devra faire l'objet d'un avenant qui précisera les conséquences de cette entrée (redéfinition de l'annexe technique, reprise des droits et obligation d'un partenaire sortant en cas de substitution...). Cet avenant, préparé par le Porteur de projet devra être communiqué aux membres du Consortium pour entériner l'entrée du nouveau membre.

L'information se fera par déclaration écrite digitale ou manuscrite aux membres du Consortium. Sauf refus formel de la majorité des membres du Consortium, l'entrée sera validée. Les membres disposent d'une semaine pour indiquer leur accord. Passé ce délai, l'absence de réponse vaut acceptation.

Départ d'un membre

1/ Le départ volontaire est possible seulement :

- en cas de force majeure : le membre fait face à des conditions exceptionnelles : incendies de ses locaux, cessation d'activité, etc.

Le comité de suivi se réserve le droit de refuser ce départ volontaire, dans le cas où celui-ci mettrait en péril la tenue d'une action.

Par ailleurs, dans le cas où le départ volontaire impacterait potentiellement le versement d'une subvention ou d'un investissement important pour la tenue d'une action, le membre du Consortium s'engage à trouver un membre pouvant le remplacer et poursuivre les actions engagées.

2/ Le départ de fait :

Le départ de fait s'impose aux membres économiques du Consortium dont le ou les contrats seraient arrivés à échéance et purgés de tout droit ou dans le cas de non prise de participation ou de non-attribution de marché subséquent suite à un accord cadre.

3/ Le départ contraint : la défaillance

Si un partenaire ne respecte pas les dispositions contractuelles essentielles du Consortium, notamment :

- la non-réalisation des actions, troublant gravement l'exécution globale du Projet ;
- la divulgation d'une information confidentielle à un tiers ;
- le dépôt, de mauvaise foi, d'un brevet sur un résultat qui ne lui appartient pas.

Le comité exécutif de l'accord de consortium se réunira en urgence et déterminera les conséquences du départ contraint.

Les conséquences pour les membres suite à un départ contraint, sont les suivantes :

- Le membre devra restituer tout ou partie des subventions accordées en fonction des travaux réalisés
- Le membre conservera ses droits de propriété et de copropriété sur les résultats qu'il a obtenu à la date de résiliation (à l'exclusion des développements ultérieurs de ces résultats après la date de résiliation par les autres partenaires) ;
- Le membre perdra le bénéfice des droits d'accès dont il bénéficiait ;
- Le membre restera tenu par les engagements de confidentialité ;
- Le membre pourra voir sa responsabilité engagée à raison du préjudice subi par les autres

Modifications sociales ou statutaires

Les membres du consortium informent le Porteur de projet des modifications sociales ou statutaires qui pourraient avoir lieu pendant la durée du présent accord de consortium.

Le Porteur de projet informe les membres du consortium des modifications sociales ou statutaires qui pourraient avoir lieu pendant la durée du présent accord de consortium.

VIII. Propriété intellectuelle

Les membres du Consortium garantissent le Porteur de projet contre toutes les revendications des tiers relatives à la propriété intellectuelle ou industrielle des œuvres, bases de données, signes distinctifs, inventions réalisées et exploitées dans le cadre des Actions.

Pour les besoins du présent Accord, les mots suivants auront le sens défini ci-après :

« Résultats » :

Ils correspondent à tout élément résultant du Programme, de quelque nature et sous quelque forme que ce soit, notamment des informations, prototypes, connaissances, expériences,

informations techniques, méthodes, procédés, savoir-faire ou autres qu'ils soient ou non protégés ou protégeables par un droit de propriété intellectuelle, industrielle ou autres.

On distingue :

« Résultats communs » :

Désigne les résultats obtenus conjointement par les Parties, et susceptibles ou non d'être protégés au titre de la propriété intellectuelle.

« Résultats propres » :

Désigne les résultats obtenus par une Partie seule, sans le concours de l'autre Partie, c'est-à-dire sans la participation en termes d'activité inventive, de contributions intellectuelles, humaines, matérielles et financières de l'autre PARTIE et susceptibles ou non d'être protégés au titre de la propriété intellectuelle.

Les résultats propres sont la propriété de la Partie qui les a développés.

Le membre concerné cède au Porteur de projet, à titre non exclusif, pour la durée légale des droits de propriété intellectuelle et pour le monde entier, les droits de propriété intellectuelle qu'il détient ou qu'il a obtenus de l'auteur sur ses propres résultats développés spécifiquement pour la réalisation de l'Action. Ces droits comprennent, notamment :

- pour le droit de reproduction : le droit de reproduire, de faire reproduire ou d'autoriser un tiers à reproduire, sans limitation de nombre, tout ou partie des résultats, sur tout support et/ou moyen notamment support papier, optique, magnétique, numérique, informatique ou électronique ; reproduction au sein d'une base de données ou photothèque analogique ou numérique ;
- pour le droit de représentation : le droit de représenter, de faire représenter ou d'autoriser un tiers à représenter les résultats par tout moyen de diffusion, notamment par voie d'exposition, et/ou support électronique, numérique, informatique, télématique, de télécommunications et de communication électronique, par les réseaux notamment internet et/ou intranet et ce, auprès du public en général ou de catégories de public en particulier ;

Toute exploitation à des fins commerciales des résultats, hormis dans les cas par ailleurs prévus par les contrats spécifiques liant le Porteur de projet et le membre du Consortium concerné, sera soumise à l'accord préalable du membre du Consortium. Elle devra faire l'objet d'une convention spécifique délimitant l'objet de l'exploitation commerciale, la rémunération subséquente au bénéfice du membre concerné.

Par ailleurs, au titre du présent contrat, le Porteur de projet dispose du droit de rétrocéder à des tiers de son choix, en tout ou partie, sous quelque forme que ce soit, notamment par une cession, une licence ou tout autre type de contrat, sous toute forme, tout ou partie des droits cédés à titre temporaire ou définitif sur les études. En tant que de besoin et en fonction de l'état de la technique, la cession porte sur l'utilisation des études sur tout format présent et à venir linéaire ou non-linéaire, tout vecteur de communication et support de toute nature, tels que tout moyen électronique, de télécommunication et de communication électronique, intranet, internet, extranet, ADSL, WAP, i-mode, GSM, GPRS, UMTS et sur tout support présent et à venir, notamment papier, électronique, magnétique, disque, réseau, disquette, clé USB, CD ou DVD.D ou DVD.

Le membre titulaire assiste, sur sa demande, le Porteur de projet et les tiers désignés, dans l'exercice des droits concédés.

Le Porteur de projet et chaque membre concerné du Consortium sont conjointement propriétaires de tous les résultats communs protégés par un droit de propriété intellectuelle obtenu dans le cadre de l'Action les concernant.

Le Porteur de projet et chaque membre concerné du Consortium déposeront les éventuels brevets y afférents à leurs noms et frais.

Tout résultat consistant en un brevet nouveau, un logiciel ou une autre connaissance protégée par un droit de propriété intellectuelle, fera l'objet d'un règlement de copropriété, qui sera établie entre les Parties copropriétaires dès que nécessaire et en tout état de cause avant tout acte d'exploitation industriel et/ou commercial.

Les parties copropriétaires désigneront parmi elles, celle qui sera chargée de la gestion et du suivi des brevets nouveaux, depuis la date de dépôt de la première demande de Brevet jusqu'à leur mise dans le domaine public.

Les frais de propriété intellectuelle liés au dépôt de brevets nouveaux et à leur maintien en vigueur seront supportés par les parties en fonction de leur quote-part de copropriété.

Les membres conviennent :

- de ne pas publier, ni divulguer des informations, ou connaissances antérieures ou extérieures au programme appartenant à l'un des membre dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion du Projet, sauf accord express de la partie propriétaire.
- que toute publication ou communication relative au projet doit intervenir dans le respect des obligations de confidentialité et des droits de propriété intellectuelle.

Toute publication ou communication d'informations à des tiers, relatives aux résultats par l'un des membres du Consortium doit préalablement être soumise à l'autorisation du comité de suivi.

Le projet de publication ou communication, ou un résumé de celui-ci, doit être remis par écrit aux membres du comité de suivi pour validation. A compter de cette date, les parties, membres du comité de pilotage, ont un délai de 15 jours ouvrés pour se prononcer par écrit ; à défaut de réponse écrite dans ce délai, le projet de publication ou de communication est considéré comme accepté.

Dans le délai imparti, le comité de suivi peut demander à la partie intéressée :

- d'apporter des modifications à son projet si certaines informations sont susceptibles de compromettre le programme et/ou l'image d'un des membres, à condition que les modifications n'altèrent pas la valeur technique du Projet ;
- de reporter la publication ou communication envisagée pour une durée à préciser.

Toutefois, l'autorisation préalable du comité de pilotage ne doit pas faire obstacle :

- aux règles habituelles de soutenance de thèse, à condition que les examinateurs soient soumis à des obligations de confidentialité ;
- à l'obligation que peut avoir une partie de soumettre un compte-rendu et/ou un rapport d'activité aux institutions européennes, à l'État, la Région, la caisse des dépôts et consignations ou à l'administration à laquelle il appartient, car il s'agit alors d'une communication interne et non d'une divulgation publique.

Les présents engagements s'imposent aux membres du Consortium pour tout la durée de la présente convention et pour une durée de 12 mois après la fin de celui-ci.

IX. Confidentialité

Les membres du Consortium s'engagent à garder strictement confidentielles et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, les informations qui leur seront transmises réciproquement ou auxquelles ils auront accès à l'occasion de l'exécution du Projet et notamment les connaissances antérieures appartenant à l'un des membres, tant que ces informations n'ont pas été rendues accessibles au public.

Ce principe de confidentialité s'applique à toutes les informations échangées entre les membres du Consortium, aux fins de la réalisation du projet sont confidentielles, à l'exception des :

- Objectifs généraux du projet et des actions
- Avancements généraux des actions, notamment à des fins de communication

Toute publication devra être validée préalablement avec le Porteur de projet, notamment avec les référents-actions de Morbihan Energies.

Les membres :

- prendront toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des informations afférentes au programme de recherche et développement mis en œuvre, exception faite de tout élément relevant du domaine public.
- s'engagent à ne communiquer lesdites informations qu'aux membres de leur personnel appelés à en prendre connaissance et à les utiliser.
- s'engagent à prendre toutes les dispositions pour que leurs employés traitent lesdites informations conformément aux dispositions de confidentialité et d'utilisation du présent accord et soient eux même soumis à une obligation de confidentialité.

Les membres du Consortium s'engagent à :

- ce que les Informations confidentielles soient protégées et gardées confidentielles;
- ce que les Informations confidentielles reçues soient traitées avec le même degré de précaution et de protection que celui accordé à leurs propres informations confidentielles ;
- ne pas utiliser les Informations confidentielles dans un but autre que l'exécution du Projet, sauf à obtenir l'accord écrit, exprès et préalable du membre concerné ;
- ne révéler les Informations confidentielles qu'aux membres de leur personnel impliqués dans l'exécution du Projet;
- ne révéler les Informations confidentielles aux tiers impliqués dans l'exécution du Projet, et notamment aux sous-traitants, qu'après avoir sollicité l'accord écrit, exprès et préalable du membre concerné ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires pour que tous les membres de leur personnel et tous les tiers impliqués dans l'exécution du Projet, qui auront communication d'Informations confidentielles, s'engagent, à traiter les Informations avec le même degré de confidentialité que celui résultant du présent contrat ;
- signaler le caractère confidentiel des Informations confidentielles aux membres de leur personnel et à tous les tiers impliqués dans l'exécution du Projet, dès la communication de ces Informations ;

- rappeler le caractère confidentiel des Informations confidentielles avant toute réunion au cours de laquelle des Informations confidentielles seront communiquées ;
- maintenir les formules de copyright, de confidentialité, d'interdiction de copie, ou toutes autres mentions de propriété ou de confidentialité, figurant sur les différents éléments communiqués, qu'il s'agisse des originaux ou des copies.

Les membres du Consortium **s'interdisent** :

- toute divulgation quelle qu'elle soit, à quelque tiers que ce soit, des Informations confidentielles, sauf accord écrit exprès et préalable du partenaire titulaire ; il en va autrement pour leurs Sociétés affiliées
- de déposer en leur seul nom une demande de brevet sur les Informations confidentielles dont ils ne sont pas titulaires, et plus généralement un titre de propriété industrielle quel qu'il soit ;
- d'effectuer des copies, reproductions ou duplications de tout ou partie des Informations confidentielles, sauf accord écrit exprès et préalable du membre concerné ;
- de se prévaloir, du fait de la communication des Informations confidentielles, d'une quelconque cession, concession de licence ou d'un quelconque droit de possession antérieur, tel que défini par le Code de la propriété intellectuelle, sur les Informations confidentielles.

Les obligations visées au présent article s'imposent aux membres du Consortium à compter de la date de signature du présent Accord et pour une durée de 2 ans à compter de son échéance.

Les membres reconnaissent que toutes les Informations confidentielles, sans aucune exception, ont un caractère secret au sens donné par l'article 226-13 du Code pénal qui punit de un (1) an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende la révélation d'une information à caractère secret.

Les présents engagements de confidentialité s'imposent aux membres du Consortium pour toute la durée de l'Accord et aussi longtemps que les Informations confidentielles ne sont pas tombées dans le domaine public.

X. Responsabilité

Le Porteur de projet s'assure, le cas échéant, du bon respect des règles relatives à la commande publique au sein même du consortium.

Un Porteur de projet (pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice) ne pourra prendre d'engagement financier au bénéfice d'un membre du consortium avant la conclusion d'une convention attributive d'aide entre la CDC et le Porteur du projet, ou de la décision du Premier ministre le cas échéant.

XI. Annexes

Annexe I - Caractéristiques et objectifs du projet

1. Descriptif détaillé du projet

Depuis plus de deux ans, Morbihan Énergies et les partenaires du projet construisent une stratégie ambitieuse pour développer dans le Morbihan les nouvelles ressources territoriales que sont la flexibilité énergétique et les données. Le projet porté par Morbihan Energies répond aux particularités et aux problématiques urgentes du territoire : un département sans métropole ou grande communauté urbaine, une situation de dépendance énergétique, des fractures territoriales naissantes qui agissent à l'échelle du département, une difficile adaptabilité du territoire au tourisme saisonnier. Être en prise avec le territoire explique la forte adhésion des acteurs territoriaux et des habitants au projet et assure des impacts forts sur le Morbihan.

La transition numérique, l'énergie durable et la mobilité propre constituent le cœur du projet. Près de la moitié des actions adressent simultanément ces trois thématiques de l'appel à projets. Faire du Morbihan un « Territoires d'Innovation » c'est donc créer un démonstrateur sur les défis de demain et sur les priorités d'un pays. Le projet contient 13 actions qui couvrent tout le territoire du Morbihan et repose sur trois axes :

- Permettre à tout le territoire de tirer profit du potentiel de la donnée en créant des infrastructures numériques ambitieuses
- Valoriser les ressources énergétiques du territoire morbihannais
- Créer des services innovants pour le territoire

Les objectifs principaux sont les suivants :

- Développer des modèles économiques innovants autour des énergies renouvelables
- Valoriser les ressources locales
- Améliorer l'adaptabilité du territoire à la saisonnalité

- Permettre à tout territoire de tirer profit du potentiel à la donnée
- Améliorer la gestion des services urbains
- Assurer la souveraineté des acteurs publics sur la donnée

L'intérêt des collaborations et du consortium :

Le projet du Morbihan tire sa force des alliances territoriales uniques qui le portent puisque plusieurs collectivités se sont engagées, dès le démarrage du projet. Le projet repose également sur l'engagement fort des acteurs privés. En vrais partenaires, ces derniers s'engagent tant dans l'élaboration du projet, leur adhésion aux principes du projet, le portage du risque ainsi que l'investissement financier. Aujourd'hui, Morbihan Energies est fier de compter parmi ses partenaires des PME locales et des groupes nationaux qui veulent eux aussi participer à ce développement du territoire.

Les résultats attendus

Aujourd'hui, le Morbihan a pour ambition de devenir un territoire pilote où habitants, acteurs publics, entreprises, se saisissent de ces ressources pour transformer leur territoire et leur mode de vie. Aussi, l'ambition est de transformer durablement le modèle énergétique du département pour aller vers plus de flexibilité énergétique et une plus grande autonomie du territoire. L'autre objectif est de pouvoir piloter ces changements en les basant sur les données territoriales. Aussi, grâce au développement d'un service public de la donnée, de nouveaux services numériques pourront être développés à destination des collectivités, partenaires privés et habitants et ainsi renforcer la cohésion territoriale.

Annexe II - Evaluation - indicateurs

Suivi de la transformation du territoire à l'échelle de l'Ambition

Objectif	Valeur au lancement de l'action		Evaluation	Responsable de l'évaluation	Fréquence
	Valeur cible				
Objectif 1) Développer des modèles économiques innovants autour des énergies renouvelables et de la flexibilité énergétique					
Taux d'augmentation de l'exploitation de la production d'énergies renouvelables flexibles	N/A		Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Croissance annuelle de la rentabilité des différentes société projet en charge des énergies renouvelables	N/A		Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Evolution du TRI du parc hydrolien	0,06		Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Evolution du TRI du parc photovoltaïque	N/A	voir modèle économique	Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Croissance du nombre de producteurs conventionnés	N/A	x2 en trois ans	Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Nombre de répliation de projets d'énergies renouvelables flexibles dans le Morbihan en 7 ans	N/A		Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Niveau de précision de la typologie de bâtiments publics par potentiel de flexibilité et à élaborer une méthodologie de diagnostic Goflex	#N/A		Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Mise en évidence d'un réel potentiel de flexibilité, suffisant pour être valorisé dans le cadre de l'action 7 (accès au marché de capacité)	#N/A		Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Taux de diminution des dépenses en électricité pour les bâtiments	#N/A		Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Taux de croissance du nombre de bâtiments inclus dans le dispositif de flexibilité des bâtiments	#N/A		Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle

Suivi de la transformation du territoire à l'échelle de l'Ambition

Objectif	Valeur au lancement de l'action	Valeur cible	Evaluation	Responsable de l'évaluation	Fréquence
Croissance des investissements dans le département (opérés dans le domaine des énergies renouvelables et et du pilotage de la consommation)	#N/A		0,35 Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Nombre de nouveaux projets ou nouveaux acteurs économiques positionnés sur le domaine les énergies renouvelables et du pilotage de la consommation d'énergies lancés sur le territoire	#N/A		0,35 Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Création nette d'emplois liée au développement des filières des énergies renouvelables	0%		0,09 Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle

Suivi de la transformation du territoire à l'échelle de l'Ambition

Objectif	Valeur au lancement de l'action	Valeur cible	Evaluation	Responsable de l'évaluation	Fréquence
Objectif 2) Valoriser et développer les ressources énergétiques locales et la durabilité du territoire					
Part d'électricité produite localement dans la consommation énergétique du département	5%		0,2 Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Part de la production énergétique d'origine renouvelable dans la consommation énergétique finale du Morbihan	8%		0,25 Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Production solaire photovoltaïque dans le département	N/A	489 GWh/an	Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Production hydrolien dans le département	N/A	270 GWh/an	Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Production d'hydrogène dans le département	N/A	N/A	Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle

Suivi de la transformation du territoire à l'échelle de l'Ambition

Objectif	Valeur au lancement de l'action	Valeur cible	Evaluation	Responsable de l'évaluation	Fréquence	
Production d'énergies renouvelables (solaire, éolien, hydrolien)	7%	775 GWh	Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle	
Evolution du taux d'usage de l'utilisation de la voiture individuelle	0,94		0,8	Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Evolution du taux annuel de NOx oxydes d'azote (indicateur de l'amélioration de la qualité de l'air)	2 595 tonnes		-0,15	Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Diminution de la part des énergies dans la production d'émissions de gaz à effet de serre dans le département	11% (2013)		0,07	Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Taux de diminution de la consommation énergétique des bâtiments publics dans le département	N/A		0,25	Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Taux d'amélioration de l'efficacité énergétique	N/A		0,25	Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Taux de diminution de la consommation de gaz naturel et de fioul	N/A		0,25	Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle

Suivi de la transformation du territoire à l'échelle de l'Ambition

Objectif	Valeur au lancement de l'action	Valeur cible	Evaluation	Responsable de l'évaluation	Fréquence
Taux d'augmentaiton du potentiel de réduction de consommation d'énergie dans le secteur résidentiel	N/A	0,45	Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle

Suivi de la transformation du territoire à l'échelle de l'Ambition

Objectif	Valeur au lancement de l'action		Evaluation	Responsable de l'évaluation	Fréquence
	Valeur cible				
Objectif 3) Améliorer l'adaptabilité et la résilience du territoire à la saisonnalité					
Capacité à définir une typologie de bâtiments publics par potentiel de flexibilité et à élaborer une méthodologie de diagnostic Goflex	N/A		10 Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Evolution du taux annuel de NOx oxydes d'azote (indicateur de l'amélioration de la qualité de l'air)	2 595 tonnes		-15% Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Evolution de l'usage de l'autopartage électrique par les touristes	N/A		30% Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Evolution de la fluidité du stationnement et du trafic en période touristique	N/A		25% Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Evolution du taux d'usage des bornes de recharge électrique en période touristique	N/A		35% Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Différence de consommation énergétique du territoire entre période touristique et période non touristique	N/A	Nul	Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Différence d'émissions CO2 du territoire entre période touristique et période non touristique	N/A	Nul	Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Différence du nombre d'événements de crise sur le département entre période touristique et période non touristique	N/A	Nul	Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Différence de l'indice de congestion sur le département entre période touristique et période non touristique	N/A	Nul	Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Différence de la production de déchets sur le département entre période touristique et période non touristique	N/A	Nul	Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Augmentation de la satisfaction des habitants du Morbihan sur la gestion de la saisonnalité et des enjeux touristiques	N/A		25% Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle

Suivi de la transformation du territoire à l'échelle de l'Ambition

Objectif	Valeur au lancement de l'action	Valeur cible	Evaluation	Responsable de l'évaluation	Fréquence
Objectif 4) Permettre à tous les acteurs du territoire de tirer profit du potentiel de la donnée, indépendamment de leur localisation géographique					
Nombre de projets IoT passés avec des collectivités	N/A		80 Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Nombre de communes équipées en IoT	N/A		150 Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Nombre de groupes travaux créés autour de la donnée ou du numérique dans les collectivités du département	N/A		25 Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Nombre de briques d'hyperviseurs réutilisées pour d'autres territoires	N/A		12 Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Pourcentage des collectivités adhérentes de Morbihan Energies utilisatrices de la plateforme ou du datacenter	N/A		0,65 Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Taux d'augmentation des jeux de données disponibles sur le territoire	N/A		0,8 Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Taux d'augmentation du nombre de nouveaux services numériques offerts sur le département	N/A		0,4 Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Croissance de la création d'entreprises liées au numérique et à la donnée	4588 (2017)		15% Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Impact sur les populations (nombre et pourcentage de bénéficiaires)	N/A		500000 Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Satisfaction de la population par rapport au projet déployé dans le cadre de l'appel à projets	N/A		75% Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Nombre de citoyens / usagers impliqués dans les événements et les tests in situ	N/A		500 Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Nombre d'habitants présents aux événements liés à l'animation territoriale et à la co-création (au total)	N/A		700 Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle

Suivi de la transformation du territoire à l'échelle de l'Ambition

Objectif	Valeur au lancement de l'action	Valeur cible	Evaluation	Responsable de l'évaluation	Fréquence
Objectif 5) Améliorer la gestion des services urbains et assurer un meilleur pilotage des politiques publiques					
Taux de réduction du nombre d'intervention de maintenance	N/A	25%	Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Réduction des couts de maintenances des équipements urbains	N/A	20%	Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Transformation de l'organisation interne des collectivités (nombre de postes transversaux créés)	N/A		Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Rapidité de déploiement des hyperviseurs dans les villes moteurs (vannes, lorient, pontivy)	N/A	3 ans	Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Nombre de lignes métiers/produits gérées dans les hyperviseurs	N/A		Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Taux d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments	N/A	25%	Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Taux d'amélioration de la qualité de l'air	N/A	15%	Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Seuil de particules fines présents dans l'air dans le Morbihan	6		Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Diminution de la congestion en centre-ville	N/A	25%	Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle

Suivi de la transformation du territoire à l'échelle de l'Ambition

Objectif	Valeur au lancement de l'action	Valeur cible	Evaluation	Responsable de l'évaluation	Fréquence
Diminution de la pollution sonore	N/A	15%	Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Diminution du nombre d'accidents et d'intervention pour des événements liés aux équipements urbains	N/A	30%	Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Meilleure attractivité et communication touristique (augmentation de la fréquentation des lieux touristiques)	N/A	25%	Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Diminution de la vacance commerciale	N/A	5%	Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Optimisation des flux logistiques dans le département	N/A	15%	Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Optimisation des récoltes de déchets	N/A	25%	Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Nombre de services mutualisés (collecte de déchets, transports etc) entre communes dotées d'un hyperviseur	N/A	20%	Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Création de postes de chief data officer ou autres fonctions supports liées à la donnée	N/A	3	Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans	L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle

Suivi de la transformation du territoire à l'échelle de l'Ambition

Objectif	Valeur au lancement de l'action	Valeur cible	Evaluation	Reponsable de l'évaluation	Fréquence
Objectif 6) Assurer la souveraineté et la compétence des acteurs publics sur les enjeux de la donnée					
Evolution du nombre de données mises à disposition par les collectivités	N/A		70%	Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Nombre d'agents et d'élus inscrits aux différents ateliers organisés par l'action d'accompagnement à la transformation du territoire	N/A		100	Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Nombre de membres de la communauté du réseau RN165	50		150	Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Nombre d'agents et d'élus inscrits aux différents ateliers prganisés par l'action d'accompagnement à la transformation du territoire	N/A		80	Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Nombre d'expériences de répliquions de projets issus du morbihan sur le territoire national	N/A		3	Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Pourcentage de couverture territoriale des événements organisés dans le cadre de l'action d'accompagnement à la transformaiton du territoire et de co-création	N/A		70%	Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Nombre total d'habitants ayant assisté aux événements d'animation territoriale (ex. "champs communs")	N/A		300	Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Taux d'usage des services développés dans le cadre du projet (mobilité flexible, marché de capacité)	N/A		70%	Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Nombre de collectivités adhérentes au datacenter public départemental	N/A		120	Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle
Nombre de collectivités adhérentes à la plateforme "service public de la donnée"	N/A		120	Annuelle, et deux temps d'évaluation : 3 ans et 7 ans L'équipe-projet "Territoires d'Innovation" se charge de l'évaluation à l'échelle des axes et de l'ambition.	Annuelle

SIGNATURES

Morbihan Energies (Porteur de projet)

Date :

Signataire (Prénom, Nom, Fonction)

Ecole Urbaine de Sciences Po

Date :

Signataire (Prénom, Nom, Fonction)

Région Bretagne

Date :

Signataire (Prénom, Nom, Fonction)

Université Bretagne Sud

Date :

Signataire (Prénom, Nom, Fonction)

Fondation de l'Université Bretagne Sud

Date :

Signataire (Prénom, Nom, Fonction)

Ville de Vannes

Date :

Signataire (Prénom, Nom, Fonction)

Ville de Lorient

Date :

Signataire (Prénom, Nom, Fonction)

Ville de Pontivy

Date :

Signataire (Prénom, Nom, Fonction)

Ville de l'Île aux Moines

Date :

Signataire (Prénom, Nom, Fonction)

Communauté de communes Auray-Quiberon Terre Atlantique

Date :

Signataire (Prénom, Nom, Fonction)

Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer

Date :

Signataire (Prénom, Nom, Fonction)

56 Energies

Date :

Signataire (Prénom, Nom, Fonction)

Cité Gestion – EDF

Date :

Signataire (Prénom, Nom, Fonction)

Eiffage

Date :

Signataire (Prénom, Nom, Fonction)

Qwant

Date :

Signataire (Prénom, Nom, Fonction)

Sensing Vision

Date :

Signataire (Prénom, Nom, Fonction)

Citeos - Citeos Paris Solutions Digitales

Date :

Signataire (Prénom, Nom, Fonction)

Spie CityNetworks

Date :

Signataire (Prénom, Nom, Fonction)

Ozwillo

Date :

Signataire (Prénom, Nom, Fonction)

Idex

Date :

Signataire (Prénom, Nom, Fonction)

Yele Consulting

Date :

Signataire (Prénom, Nom, Fonction)

Iconics France

Date :

Signataire (Prénom, Nom, Fonction)

Sabella

Date :

Signataire (Prénom, Nom, Fonction)

Engie Cofely h2

Date :

Signataire (Prénom, Nom, Fonction)

LHYFE

Date :

Signataire (Prénom, Nom, Fonction)

Emeraude Solaire

Date :

Signataire (Prénom, Nom, Fonction)

Europe Technologies

Date :

Signataire (Prénom, Nom, Fonction)

Providiris

Date :

Signataire (Prénom, Nom, Fonction)

Renault

Date :

Signataire (Prénom, Nom, Fonction)

Enedis

Date :

Signataire (Prénom, Nom, Fonction)

Arteria

Date :

Signataire (Prénom, Nom, Fonction)

OpenCitiz

Date :

Signataire (Prénom, Nom, Fonction)

CapHornier

Date :

Signataire (Prénom, Nom, Fonction)

Pratiques Urbaines

Date :

Signataire (Prénom, Nom, Fonction)

Architecture & Culture Urbaine

Date :

Signataire (Prénom, Nom, Fonction)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE - VILLE DE VANNES (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21560260800014

**POSTE COMPTABLE : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE VANNES
MUNICIPALE**

M. 14

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : BUDGET GENERAL (4)

ANNEE 2020

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	Sans Objet
B - Modalités de vote du budget	4

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	Sans Objet
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	Sans Objet
B2 - Balance générale du budget - Recettes	Sans Objet

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	9
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	12
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Sans Objet

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	18

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
024

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	13 892 419,71	0,00	163 500,00	163 500,00	14 055 919,71
012	Charges de personnel, frais assimilés	42 437 000,00	0,00	-450 000,00	-450 000,00	41 987 000,00
014	Atténuations de produits	477 000,00	0,00	0,00	0,00	477 000,00
65	Autres charges de gestion courante	8 599 880,00	0,00	263 200,00	263 200,00	8 863 080,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		65 406 299,71	0,00	-23 300,00	-23 300,00	65 382 999,71
66	Charges financières	1 711 000,00	0,00	0,00	0,00	1 711 000,00
67	Charges exceptionnelles	7 914 075,00	0,00	171 800,00	171 800,00	8 085 875,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	7 505 119,29		0,00	0,00	7 505 119,29
022	Dépenses imprévues	300 000,00		0,00	0,00	300 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		82 836 494,00	0,00	148 500,00	148 500,00	82 984 994,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	12 092 022,00		-1 373 500,00	-1 373 500,00	10 718 522,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	4 140 000,00		1 225 000,00	1 225 000,00	5 365 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		16 232 022,00		-148 500,00	-148 500,00	16 083 522,00
TOTAL		99 068 516,00	0,00	0,00	0,00	99 068 516,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	99 068 516,00
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	298 000,00	0,00	0,00	0,00	298 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	7 586 906,89	0,00	0,00	0,00	7 586 906,89
73	Impôts et taxes	54 745 267,00	0,00	0,00	0,00	54 745 267,00
74	Dotations et participations	12 562 699,00	0,00	0,00	0,00	12 562 699,00
75	Autres produits de gestion courante	609 250,00	0,00	0,00	0,00	609 250,00
Total des recettes de gestion courante		75 802 122,89	0,00	0,00	0,00	75 802 122,89
76	Produits financiers	56 700,00	0,00	0,00	0,00	56 700,00
77	Produits exceptionnels	6 290 704,00	0,00	0,00	0,00	6 290 704,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		82 149 526,89	0,00	0,00	0,00	82 149 526,89
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 878 000,00		0,00	0,00	1 878 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 878 000,00		0,00	0,00	1 878 000,00
TOTAL		84 027 526,89	0,00	0,00	0,00	84 027 526,89

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	15 040 989,11
---	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	99 068 516,00
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	14 205 522,00
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 260 120,00	0,00	-503 200,00	-503 200,00	756 920,00
204	Subventions d'équipement versées	1 823 350,00	0,00	-89 600,00	-89 600,00	1 733 750,00
21	Immobilisations corporelles	3 601 309,00	0,00	-834 800,00	-834 800,00	2 766 509,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	19 184 972,54	0,00	-1 076 700,00	-1 076 700,00	18 108 272,54
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	25 869 751,54	0,00	-2 504 300,00	-2 504 300,00	23 365 451,54
10	Dotations, fonds divers et réserves	44 000,00	0,00	0,00	0,00	44 000,00
13	Subventions d'investissement	22 000,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	11 938 000,00	0,00	0,00	0,00	11 938 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	50 000,00		0,00	0,00	50 000,00
	Total des dépenses financières	12 054 000,00	0,00	0,00	0,00	12 054 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	38 123 751,54	0,00	-2 504 300,00	-2 504 300,00	35 619 451,54
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 878 000,00		0,00	0,00	1 878 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	400 000,00		1 200 000,00	1 200 000,00	1 600 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	2 278 000,00		1 200 000,00	1 200 000,00	3 478 000,00
	TOTAL	40 401 751,54	0,00	-1 304 300,00	-1 304 300,00	39 097 451,54

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	3 718 198,28
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	42 815 649,82
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 825 000,00	0,00	-60 000,00	-60 000,00	2 765 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	9 803 000,00	0,00	-1 000 000,00	-1 000 000,00	8 803 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	12 628 000,00	0,00	-1 060 000,00	-1 060 000,00	11 568 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	3 683 905,26	0,00	0,00	0,00	3 683 905,26
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	4 014 022,56	0,00	0,00	0,00	4 014 022,56
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	295 000,00	0,00	0,00	0,00	295 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	6 667 000,00	0,00	-1 295 800,00	-1 295 800,00	5 371 200,00
	Total des recettes financières	14 659 927,82	0,00	-1 295 800,00	-1 295 800,00	13 364 127,82
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	27 487 927,82	0,00	-2 355 800,00	-2 355 800,00	25 132 127,82
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	12 092 022,00		-1 373 500,00	-1 373 500,00	10 718 522,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	4 140 000,00		1 225 000,00	1 225 000,00	5 365 000,00

VILLE DE VANNES - BUDGET GENERAL - DM - 2020

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	400 000,00		1 200 000,00	1 200 000,00	1 600 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		16 632 022,00		1 051 500,00	1 051 500,00	17 683 522,00
TOTAL		44 119 949,82	0,00	-1 304 300,00	-1 304 300,00	42 815 649,82

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	42 815 649,82
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

14 205 522,00

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	13 892 419,71	163 500,00	163 500,00
60221	Combustibles et carburants	3 000,00	0,00	0,00
60222	Produits d'entretien	47 000,00	0,00	0,00
60224	Fournitures administratives	25 000,00	0,00	0,00
60226	Vêtements de travail	62 000,00	0,00	0,00
60228	Autres fournitures consommables	430 000,00	0,00	0,00
6032	Variat° stocks autres approvisionnements	190 000,00	0,00	0,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	291 000,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	289 823,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	2 426 105,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	27 630,00	0,00	0,00
60622	Carburants	315 020,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	122 550,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	75 900,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	572 286,71	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	17 500,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	630 780,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	46 300,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	47 658,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	73 190,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	212 850,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	89 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	51 450,00	200 000,00	200 000,00
611	Contrats de prestations de services	500 200,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	430 760,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	683 600,00	-68 000,00	-68 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	19 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	154 200,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	103 400,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	9 500,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	121 000,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	39 550,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	86 400,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	676 250,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	109 000,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	133 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	2 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	64 435,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	113 500,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	450,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	49 150,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	23 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	48 500,00	0,00	0,00
6228	Divers	2 603 002,00	-18 500,00	-18 500,00
6231	Annonces et insertions	141 060,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	10 400,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	106 201,00	0,00	0,00
6237	Publications	80 750,00	0,00	0,00
6238	Divers	241 377,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	19 390,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	94 800,00	0,00	0,00
6248	Divers	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	50 900,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	0,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	7 990,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	191 590,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	203 400,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	23 300,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	64 322,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	105 800,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	51 000,00	50 000,00	50 000,00
6284	Redevances pour services rendus	1 000,00	0,00	0,00
62872	Remb. frais au budget annexe	32 000,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	44 900,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	123 650,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	273 100,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	2 150,00	0,00	0,00

VILLE DE VANNES - BUDGET GENERAL - DM - 2020

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	4 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	3 400,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	42 437 000,00	-450 000,00	-450 000,00
6218	Autre personnel extérieur	78 000,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	276 550,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	126 750,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	222 300,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	78 700,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	20 462 000,00	-200 000,00	-200 000,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	582 300,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	5 708 500,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	2 743 500,00	-100 000,00	-100 000,00
64138	Autres indemnités non tit.	743 600,00	0,00	0,00
64162	Emplois d'avenir	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	27 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	4 301 500,00	-65 000,00	-65 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	6 639 000,00	-85 000,00	-85 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	155 700,00	0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	1 500,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	87 700,00	0,00	0,00
6472	Prestations familiales directes	29 800,00	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	5 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	148 500,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	19 100,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	477 000,00	0,00	0,00
701249	Reverst redevance pollut° origine domest	250 000,00	0,00	0,00
7068129	Reverst redev. modernisat° réseau collec	200 000,00	0,00	0,00
7391172	Dégrèvt taxe habitat° sur logements vaca	27 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	8 599 880,00	263 200,00	263 200,00
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	40 380,00	0,00	0,00
6521	Déficit budgets annexes administratifs	834 800,00	190 000,00	190 000,00
6531	Indemnités	567 500,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	3 800,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	48 000,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	123 000,00	0,00	0,00
6535	Formation	12 000,00	0,00	0,00
6536	Frais de représentation du maire	1 500,00	0,00	0,00
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	54 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	15 000,00	0,00	0,00
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	37 375,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	1 854 000,00	100 000,00	100 000,00
65737	Autres établissements publics locaux	946 000,00	0,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	62 900,00	4 000,00	4 000,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	3 984 625,00	-30 800,00	-30 800,00
65888	Autres	15 000,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)		65 406 299,71	-23 300,00	-23 300,00
= (011 + 012 + 014 + 65 + 656)				
66	Charges financières (b)	1 711 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	886 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	30 000,00	0,00	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	795 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	7 914 075,00	171 800,00	171 800,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	3 000,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	77 820,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	46 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	54 000,00	130 800,00	130 800,00
67441	Subv. budgets annexes et régies (AF)	317 000,00	0,00	0,00
67443	Subv. aux fermiers et concessionnaires	66 000,00	0,00	0,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	197 059,00	41 000,00	41 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	7 153 196,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	7 505 119,29	0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	7 505 119,29	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	300 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		82 836 494,00	148 500,00	148 500,00
= a + b + c + d + e				
023	Virement à la section d'investissement	12 092 022,00	-1 373 500,00	-1 373 500,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	4 140 000,00	1 225 000,00	1 225 000,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00	0,00	0,00

VILLE DE VANNES - BUDGET GENERAL - DM - 2020

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	4 140 000,00	0,00	0,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	0,00	1 225 000,00	1 225 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		16 232 022,00	-148 500,00	-148 500,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		16 232 022,00	-148 500,00	-148 500,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		99 068 516,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	119 321,02
Montant des ICNE de l'exercice N-1	133 920,16
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	298 000,00	0,00	0,00
6032	Variat° stocks autres approvisionnements	230 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	48 000,00	0,00	0,00
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	20 000,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	7 586 906,89	0,00	0,00
7015	Ventes de terrains aménagés	1 224 700,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	150 000,00	0,00	0,00
70312	Redevances funéraires	4 000,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	155 000,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	1 051 500,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	400 000,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	500,00	0,00	0,00
704	Travaux	40 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	511 400,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	125 000,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	1 026 588,89	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	155 100,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	65 318,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	43 000,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	260 000,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	1 000 000,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	109 000,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	98 000,00	0,00	0,00
70872	Remb. frais B.A. et régies municipales	238 000,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	10 000,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	804 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	6 000,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	109 800,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	54 745 267,00	0,00	0,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	32 730 000,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	40 000,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	11 662 586,00	0,00	0,00
73212	Dotations de solidarité communautaire	3 433 567,00	0,00	0,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	0,00	0,00	0,00
7323	Revers. prél. de l'Etat sur le PBJ	41 000,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	390 700,00	0,00	0,00
7338	Autres taxes	608 000,00	0,00	0,00
7343	Taxes sur les pylônes électriques	14 414,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	1 130 000,00	0,00	0,00
7363	Impôt sur les cercles et maisons de jeux	0,00	0,00	0,00
7364	Prélèvement sur les produits des jeux	630 000,00	0,00	0,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	750 000,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	3 200 000,00	0,00	0,00
7388	Autres taxes diverses	115 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	12 562 699,00	0,00	0,00
7411	Dotations forfaitaire	4 891 000,00	0,00	0,00
74123	Dotations de solidarité urbaine	1 198 000,00	0,00	0,00
74127	Dotations nationales de péréquation	708 000,00	0,00	0,00
744	FCTVA	40 000,00	0,00	0,00
7461	DGD	54 000,00	0,00	0,00
74712	Emplois d'avenir	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	341 060,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	15 500,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	190 090,00	0,00	0,00
74748	Participat° Autres communes	3 500,00	0,00	0,00
74751	Participat° GFP de rattachement	210 000,00	0,00	0,00
74758	Participat° Autres groupements	3 000,00	0,00	0,00
7476	Participat° C.C.A.S. et CDE	2 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	2 838 799,00	0,00	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	0,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	136 200,00	0,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	1 797 000,00	0,00	0,00
748388	Autres	74 734,00	0,00	0,00
7484	Dotations de recensement	10 666,00	0,00	0,00
7485	Dotations pour les titres sécurisés	44 970,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	4 180,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	609 250,00	0,00	0,00
751	Redevances pour licences, logiciels, ...	0,00	0,00	0,00

VILLE DE VANNES - BUDGET GENERAL - DM - 2020

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
752	Revenus des immeubles	196 350,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	295 000,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	117 900,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		75 802 122,89	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	56 700,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00
76232	Remb. intérêts emprunts GFP rattachement	56 700,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	6 290 704,00	0,00	0,00
7711	Débits et pénalités perçus	20 000,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	39 000,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	6 230 704,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		82 149 526,89	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	1 878 000,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	1 150 000,00	0,00	0,00
7761	Diff / réal (+) transférées en invest.	0,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	728 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 878 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		84 027 526,89	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	1 260 120,00	-503 200,00	-503 200,00
202	Frais réalisat° documents urbanisme	60 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	824 387,00	-515 000,00	-515 000,00
2051	Concessions, droits similaires	375 733,00	11 800,00	11 800,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	1 823 350,00	-89 600,00	-89 600,00
204133	Subv. Dpt : Projet infrastructure	85 000,00	0,00	0,00
2041632	ADM : Bâtiments, installations	217 700,00	8 100,00	8 100,00
204172	Autres EPL : Bâtiments, installations	150 000,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	200 450,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	53 000,00	-43 000,00	-43 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	495 000,00	-54 700,00	-54 700,00
2046	Attrib. de compensation d'investissement	622 200,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	3 601 309,00	-834 800,00	-834 800,00
2111	Terrains nus	1 065 000,00	-865 000,00	-865 000,00
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	400 000,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	609 000,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	84 600,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	210 000,00	-75 000,00	-75 000,00
2182	Matériel de transport	350 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	353 867,00	-11 800,00	-11 800,00
2184	Mobilier	66 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	462 842,00	117 000,00	117 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	19 184 972,54	-1 076 700,00	-1 076 700,00
2313	Constructions	9 608 000,00	-729 700,00	-729 700,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	4 725 550,00	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	4 851 422,54	-347 000,00	-347 000,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		25 869 751,54	-2 504 300,00	-2 504 300,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	44 000,00	0,00	0,00
10223	TLE	20 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	24 000,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	22 000,00	0,00	0,00
1343	P.A.E. non transférable	22 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	11 938 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	4 611 000,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	1 276 000,00	0,00	0,00
16449	Opérat° de tirage sur ligne trésorerie	4 800 000,00	0,00	0,00
1675	Dettes pour M.E.T.P. et P.P.P.	1 243 000,00	0,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	8 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	50 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		12 054 000,00	0,00	0,00
454100	TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS (6)	0,00	0,00	0,00
458100	OP.INV. SOUS MANDAT-DEP. OPERATIONS D'INVEST. SOUS MANDAT - DEPENSE Operations d'investissement sous mandat Operation d'invest. sous mandat - Dep. (6)	200 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		200 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		38 123 751,54	-2 504 300,00	-2 504 300,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	1 878 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	728 000,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	260 000,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	170 000,00	0,00	0,00

VILLE DE VANNES - BUDGET GENERAL - DM - 2020

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13913	Sub. transf cpte résultat. Départements	166 000,00	0,00	0,00
139151	Sub. transf cpte résultat. GFP de rattach.	122 000,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	10 000,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
458100	Operation d'invest. sous mandat - Dep. OP.INV. SOUS MANDAT-DEP.	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	1 150 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 150 000,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	400 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
204412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	400 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		2 278 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		40 401 751,54	-1 304 300,00	-1 304 300,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-1 304 300,00
---	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 825 000,00	-60 000,00	-60 000,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	27 950,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	4 000,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	6 600,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	55 000,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	439 500,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	682 500,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	397 500,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	442 750,00	-60 000,00	-60 000,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	31 500,00	0,00	0,00
1342	Amendes de police non transférable	500 000,00	0,00	0,00
1343	P.A.E. non transférable	237 700,00	0,00	0,00
1347	Dot. de soutien à l'investissement local	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	9 803 000,00	-1 000 000,00	-1 000 000,00
1641	Emprunts en euros	5 003 000,00	-1 000 000,00	-1 000 000,00
16449	Opérat° de tirage sur ligne trésorerie	4 800 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		12 628 000,00	-1 060 000,00	-1 060 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 697 927,82	0,00	0,00
10222	FCTVA	2 293 905,26	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	1 390 000,00	0,00	0,00
10251	Dons et legs en capital	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 014 022,56	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	295 000,00	0,00	0,00
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	0,00	0,00	0,00
276341	Créance Communes du GFP	0,00	0,00	0,00
276351	Créance GFP de rattachement	295 000,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	6 667 000,00	-1 295 800,00	-1 295 800,00
Total des recettes financières		14 659 927,82	-1 295 800,00	-1 295 800,00
454200	TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS (5)	0,00	0,00	0,00
458200	OPERATIONS SOUS MANDAT - RECETTES (5)	200 000,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		200 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		27 487 927,82	-2 355 800,00	-2 355 800,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	12 092 022,00	-1 373 500,00	-1 373 500,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	4 140 000,00	1 225 000,00	1 225 000,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00
21311	Hôtel de ville	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
2132	Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation des document	86 000,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	153 000,00	0,00	0,00
2804131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	2 000,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	103 000,00	0,00	0,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	4 000,00	0,00	0,00

VILLE DE VANNES - BUDGET GENERAL - DM - 2020

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
28041632	ADM : Bâtiments, installations	64 000,00	0,00	0,00
28041642	IC : Bâtiments, installations	159 000,00	0,00	0,00
2804171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	82 000,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	377 000,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	46 000,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	253 000,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	750 000,00	0,00	0,00
2804422	Sub nat privé - Bâtiments et installat°	11 000,00	0,00	0,00
28046	Attributions compensation investissement	32 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	332 000,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	9 000,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	88 000,00	0,00	0,00
281533	Réseaux câblés	9 000,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	500,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	7 000,00	0,00	0,00
281758	Autres installat°, matériel (m. à dispo)	500,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	34 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	450 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	400 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	138 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	550 000,00	0,00	0,00
3555	Terrains aménagés	0,00	1 225 000,00	1 225 000,00
458200	OPERATIONS SOUS MANDAT - RECETTES	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		16 232 022,00	-148 500,00	-148 500,00
041	Opérations patrimoniales (9)	400 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	400 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
458200	OPERATIONS SOUS MANDAT - RECETTES	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		16 632 022,00	1 051 500,00	1 051 500,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		44 119 949,82	-1 304 300,00	-1 304 300,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-1 304 300,00
---	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 05/10/2020

Présenté par le maire (1),

A VANNES - Palais des Arts et des congrès, le 12/10/2020

le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session conseil municipal

A VANNES - Palais des arts et des congrès, le 12/10/2020

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 21560260800519	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE VILLE DE VANNES
--	---

POSTE COMPTABLE DE : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE
VANNES-MUNICIPALE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Décision modificative 1 (3)

BUDGET : PARCS DE STATIONNEMENT (3)

ANNEE 2020

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections Sans Objet

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 4

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 6

B1 - Balance générale du budget - Dépenses Sans Objet

B2 - Balance générale du budget - Recettes Sans Objet

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 8

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 10

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 11

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 12

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles Sans Objet

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 13

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	126 300,00	0,00	10 000,00	10 000,00	136 300,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		196 300,00	0,00	10 000,00	10 000,00	206 300,00
66	Charges financières	29 000,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		226 300,00	0,00	10 000,00	10 000,00	236 300,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	258 000,00		0,00	0,00	258 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		258 000,00		0,00	0,00	258 000,00
TOTAL		484 300,00	0,00	10 000,00	10 000,00	494 300,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	494 300,00
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	98 300,00	0,00	0,00	0,00	98 300,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		98 300,00	0,00	0,00	0,00	98 300,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	317 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	327 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		415 300,00	0,00	10 000,00	10 000,00	425 300,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	69 000,00		0,00	0,00	69 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		69 000,00		0,00	0,00	69 000,00
TOTAL		484 300,00	0,00	10 000,00	10 000,00	494 300,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	494 300,00
---	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	189 000,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	5 800,00	0,00	10 000,00	10 000,00	15 800,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	621 246,62	0,00	-10 000,00	-10 000,00	611 246,62
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	627 046,62	0,00	0,00	0,00	627 046,62
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	141 200,00	0,00	0,00	0,00	141 200,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	141 200,00	0,00	0,00	0,00	141 200,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	768 246,62	0,00	0,00	0,00	768 246,62
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	69 000,00		0,00	0,00	69 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	69 000,00		0,00	0,00	69 000,00
	TOTAL	837 246,62	0,00	0,00	0,00	837 246,62

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	837 246,62
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	250 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	250 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	251 000,00	0,00	0,00	0,00	251 000,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	258 000,00		0,00	0,00	258 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	258 000,00		0,00	0,00	258 000,00
	TOTAL	509 000,00	0,00	0,00	0,00	509 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	328 246,62
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	837 246,62
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	189 000,00
---	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	126 300,00	10 000,00	10 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	12 900,00	10 000,00	10 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	1 500,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00
6066	Carburants	100,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	6 400,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	5 500,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	300,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	2 800,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	12 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	9 200,00	0,00	0,00
618	Divers	500,00	0,00	0,00
6228	Divers	2 500,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	500,00	0,00	0,00
6287	Remboursements de frais	31 000,00	0,00	0,00
635111	Cotizat° Foncière des Entreprises	6 400,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	34 700,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	70 000,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	70 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		196 300,00	10 000,00	10 000,00
66	Charges financières (b) (8)	29 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	29 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	1 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		226 300,00	10 000,00	10 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	258 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	258 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		258 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		258 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		484 300,00	10 000,00	10 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	10 000,00
---	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	15 849,13
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	18 329,57
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

- (5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
- (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
- (7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
- (8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.
- (12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (13) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	98 300,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	98 300,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		98 300,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	317 000,00	10 000,00	10 000,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	10 000,00	10 000,00
774	Subventions exceptionnelles	317 000,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		415 300,00	10 000,00	10 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	69 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	69 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		69 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		484 300,00	10 000,00	10 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	10 000,00
---	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	5 800,00	10 000,00	10 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 800,00	10 000,00	10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	621 246,62	-10 000,00	-10 000,00
2313	Constructions	621 246,62	-10 000,00	-10 000,00
Total des dépenses d'équipement		627 046,62	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	141 200,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	140 200,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		141 200,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		768 246,62	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	69 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	69 000,00	0,00	0,00
13911	Sub. équipt cpte résult. Etat	29 000,00	0,00	0,00
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	16 500,00	0,00	0,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	16 500,00	0,00	0,00
13916	Sub. équipt cpte résult. Autres EPL	7 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		69 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		837 246,62	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	250 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	250 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		250 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 000,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		251 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	258 000,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	253 000,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	1 500,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	500,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	750,00	0,00	0,00
28188	Autres	2 250,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		258 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		258 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		509 000,00	0,00	0,00

		+
RESTES A REALISER N-1 (9)		0,00
		+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)		0,00
		=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 05/10/2020

Présenté par (1) le Maire,

A VANNES - Palais des Arts et des Congrès, le 12/10/2020

(1) le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Conseil Municipal

A VANNES - Palais des Arts et des Congrès, le 12/10/2020

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : l'Assemblée.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE - VILLE DE VANNES (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21560260800477

POSTE COMPTABLE : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE VANNES

M. 14
Budget annexe – Opérations et services assujettis à la TVA

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET ANNEXE : RESTAURANTS MUNICIPAUX (3)

ANNEE 2020

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de l'établissement.

(2) Indiquer le nom de la collectivité ou de l'établissement auquel est rattaché le budget annexe.

(3) Indiquer le libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	3
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	5
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	6
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	7

II - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3 - Etat des provisions	Sans Objet
A4 - Etalement des provisions	Sans Objet
A5.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A5.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A6.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1)	Sans Objet
A6.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A6.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A6.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (2)	Sans Objet
A7 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A8 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (3)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (4)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	8

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(2) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(3) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(4) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

VOTE DU BUDGET	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES	A1

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	871 300,00	-261 000,00	-261 000,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	13 250,00	-6 000,00	-6 000,00
60611	Eau et assainissement	3 320,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	58 850,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	1 300,00	0,00	0,00
60622	Carburants	4 560,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	491 000,00	-205 000,00	-205 000,00
60624	Produits de traitement	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	44 100,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	500,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	11 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	4 900,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	800,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	13 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	1 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	15 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	4 500,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	1 760,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	2 710,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	35 000,00	-35 000,00	-35 000,00
6182	Documentation générale et technique	250,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	500,00	0,00	0,00
6228	Divers	31 500,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	3 500,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	1 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	1 000,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	40 000,00	-8 000,00	-8 000,00
62872	Remb. frais au budget annexe	87 000,00	-7 000,00	-7 000,00
6358	Autres droits	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	930 000,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	930 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	15 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	10 000,00	0,00	0,00
66	Charges financières	20 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	20 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 500,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 500,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		1 837 800,00	-261 000,00	-261 000,00

023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6) (7)	47 500,00	-6 000,00	-6 000,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00	0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	47 500,00	-6 000,00	-6 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		47 500,00	-6 000,00	-6 000,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	1 885 300,00	-267 000,00	-267 000,00
--	---------------------	--------------------	--------------------

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

VILLE DE VANNES - RESTAURANTS MUNICIPAUX - DM - 2020

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)			0,00
				=
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			1 618 300,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(7) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

VOTE DU BUDGET	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES	A2

Chap / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	4 500,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	4 500,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 045 570,17	-457 000,00	-457 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	699 570,17	-217 000,00	-217 000,00
7078	Autres marchandises	11 000,00	0,00	0,00
70871	Remb. frais par collectivité rattachemen	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	335 000,00	-240 000,00	-240 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	834 800,00	190 000,00	190 000,00
7552	Prise en charge déficit BA administratif	834 800,00	190 000,00	190 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		1 884 870,17	-267 000,00	-267 000,00

042	Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6) (7)	0,00	0,00	0,00
7761	Diff / réal (+) transférées en invest.	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	1 884 870,17	-267 000,00	-267 000,00
---	---------------------	--------------------	--------------------

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)	429,83
---	---------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 618 300,00
--	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(7) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

VOTE DU BUDGET	I
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES	B1

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	125 263,82	2 100,00	2 100,00
2182	Matériel de transport	56 100,00	2 100,00	2 100,00
2184	Mobilier	12 963,82	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	56 200,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	47 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	47 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		172 263,82	2 100,00	2 100,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	98 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	98 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		98 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		270 263,82	2 100,00	2 100,00

040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)	0,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	270 263,82	2 100,00	2 100,00
--	-------------------	-----------------	-----------------

+

RESTES A REALISER N-1 (8)	0,00
----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (8)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	272 363,82
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

VOTE DU BUDGET	I
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES	B2

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	221 900,00	8 100,00	8 100,00
10222	FCTVA	4 200,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	217 700,00	8 100,00	8 100,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		221 900,00	8 100,00	8 100,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		221 900,00	8 100,00	8 100,00

021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6)	47 500,00	-6 000,00	-6 000,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	5 500,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	4 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	38 000,00	-6 000,00	-6 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		47 500,00	-6 000,00	-6 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		47 500,00	-6 000,00	-6 000,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	269 400,00	2 100,00	2 100,00
--	-------------------	-----------------	-----------------

+

RESTES A REALISER N-1 (8)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (8)	863,82
--	---------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	272 363,82
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

II – ANNEXES	II
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 05/10/2020

Présenté par le maire (1),

A VANNES - Palais des Arts et des Congrès, le 12/10/2020

le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session conseil municipal

A VANNES - Palais des Arts et des Congrès, le 12/10/2020

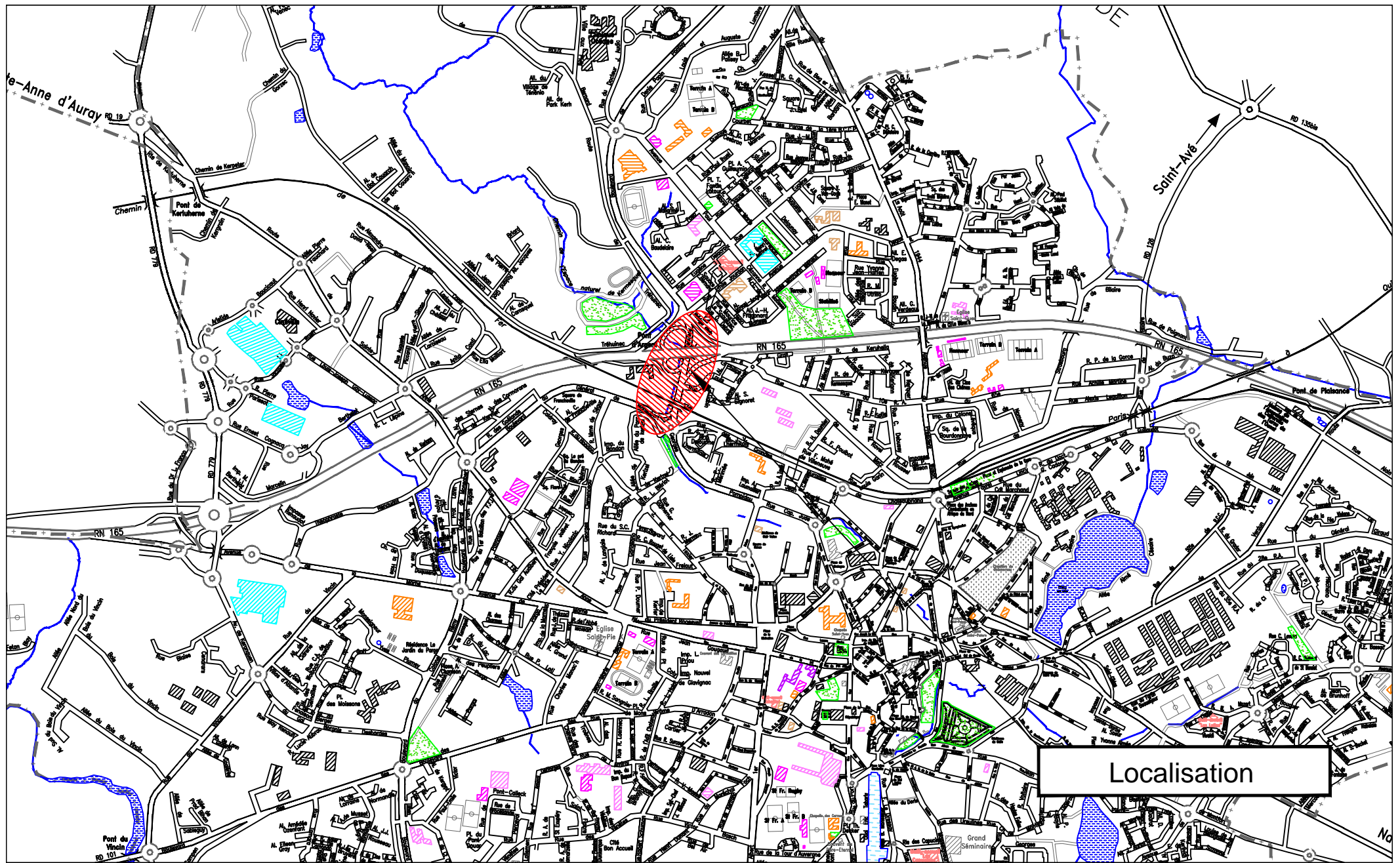
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : l'assemblée.



Localisation



Direction des Etudes et Grands Projets

POLE TECHNIQUE

Avenue de Pompidou

Dessin : LT

Date : 16/01/2020

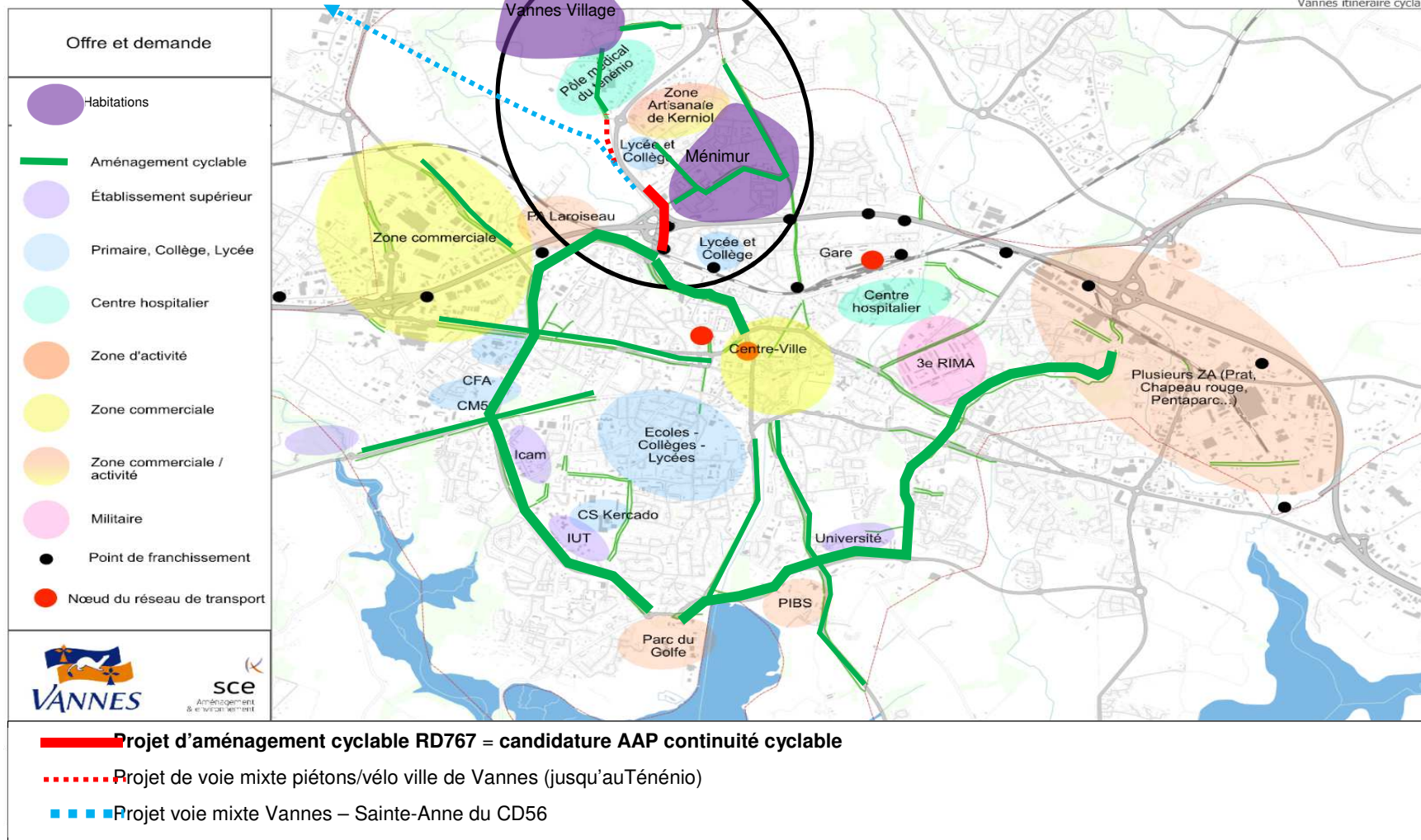
Ech : 1/20 000

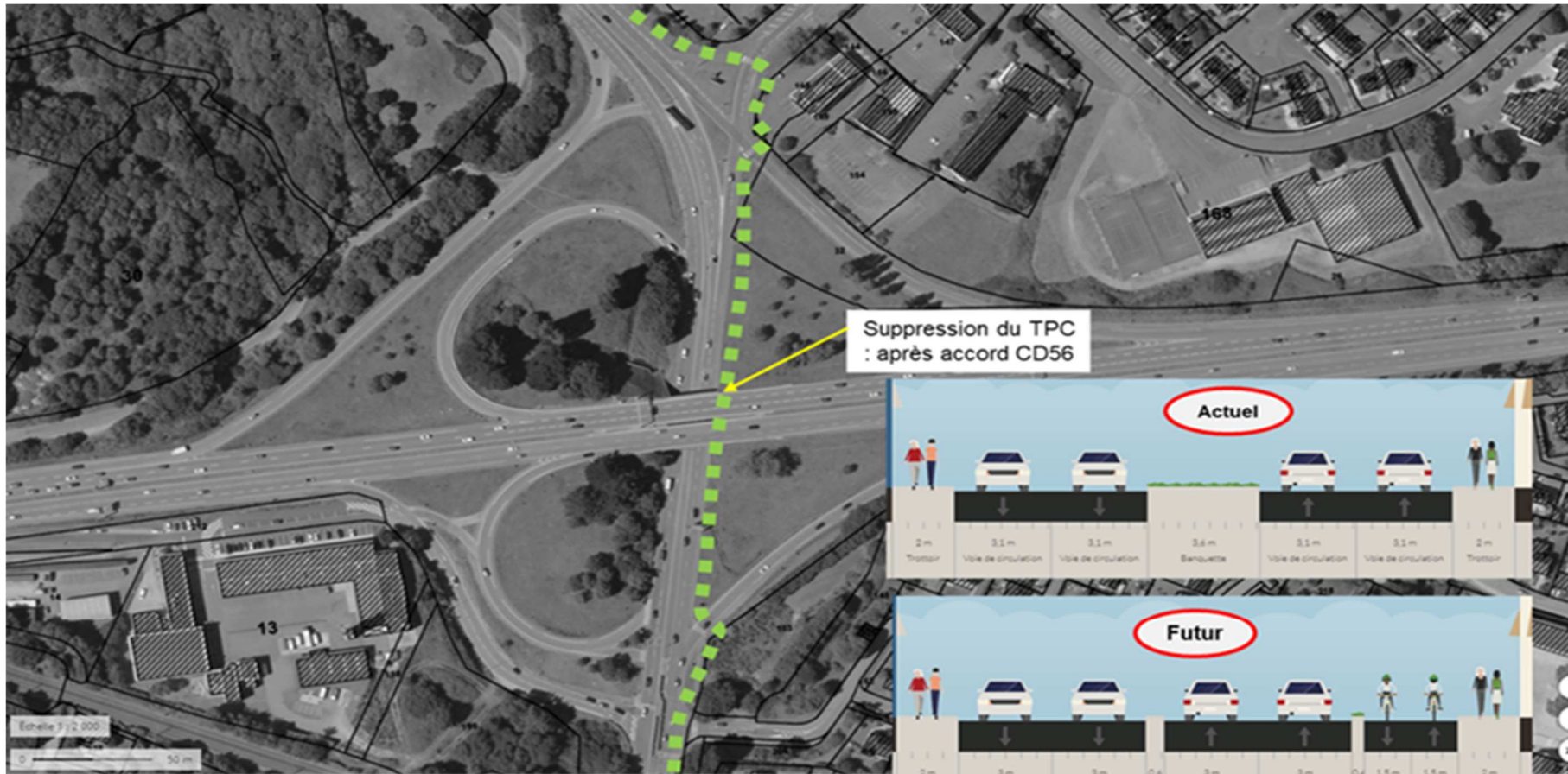
Fichier : 00-plan_de_situation.dwg

Plan de situation

Aménagement piste cyclable RD767

Vannes itinéraire cyclable





Suppression du TPC : après accord CD56

Actuel



Futur





BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Gil, VAUQUELIN
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 04/08/2020 16:03:56

GERARD GUILLET
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
LE FOYER D'ARMOR SA HLM
Signé électroniquement le 06/08/2020 08 52 :03

CONTRAT DE PRÊT

N° 112512

Entre

LE FOYER D'ARMOR SA HLM - n° 000249700

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

LE FOYER D'ARMOR SA HLM, SIREN n°: 863500393, sis(e) 21 RUE JULES LE GRAND BP
735 56107 LORIENT CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LE FOYER D'ARMOR SA HLM** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Acquisition en VEFA de 13 logements situés Rue Weygand 56000 VANNES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million cent-soixante-sept mille huit-cent-vingt euros (1 167 820,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux-cent-vingt-et-un mille neuf-cent-trente-sept euros (221 937,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-quatre mille deux-cent-trente-sept euros (104 237,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cinq-cent-soixante-douze mille six-cent-soixante-dix-huit euros (572 678,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-soixante-huit mille neuf-cent-soixante-huit euros (268 968,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS)** » est l'organisme qui accorde sa Garantie, totale ou partielle, à des Prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction, de l'acquisition ou de l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/10/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5347101	5347102	5347103	5347104
Montant de la Ligne du Prêt	221 937 €	104 237 €	572 678 €	268 968 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Commission CGLLS	0 €	0 €	2 863,39 €	1 344,84 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,3 %	1,13 %	1,12 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	1,13 %	1,12 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt²	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	75,00
CGLLS	CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	25,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

**Convention de Garanties d'emprunts entre
LA VILLE DE VANNES
Et
SA HLM LE FOYER D'ARMOR – LB HABITAT**

ENTRE :

La ville de Vannes, représentée par Le Maire, Monsieur David ROBO,

ET

Le Foyer d'Armor SA HLM– LB Habitat, représenté d'autre part par son Président,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La Ville de Vannes accorde sa garantie à hauteur de **75%** sur prêt d'un montant total et maximum de **1 167 820 €**, réalisé par Le Foyer d'Armor SA HLM auprès de la caisse des dépôts et destiné au financement de la construction de 13 logements situés rue Weygand à Vannes.

Les conditions de taux et de durée de remboursement de cet emprunt seront celles qui figureront au contrat de prêt, conformément aux dispositions adoptées par le Conseil Municipal.

Article 2 – Mise en jeu de la garantie

Au cas où le bénéficiaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances dues au titre de cet emprunt, il s'engage à en informer la Ville de Vannes par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date contractuelle de règlement de l'échéance au prêteur.

La Ville de Vannes se réserve à cette occasion le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de l'emprunteur.

La Ville de Vannes règlera le montant des annuités impayées dans la limite et au prorata de ses engagements prévus à l'article 1^{er}, conjointement avec les autres garants, s'il y a lieu, et à hauteur maximum de la quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant garantie du prêt.

Article 3 – Remboursement des avances

Les sommes qui auront éventuellement été réglées par la ville de Vannes en sa qualité de garant, en lieu et place de l'emprunteur dans le cadre de la présente garantie, auront un caractère d'avance remboursable avec intérêt, indexé sur le taux d'intérêt légal. L'emprunteur devra procéder au remboursement des avances faites dès que sa situation financière le permettra. **Article 4 – Modification de la garantie**

Le garant devra avoir donné son accord écrit préalable en cas de :

- dissolution de l'organisme emprunteur,
- changement de raison sociale,
- remboursement anticipé ou modifications des conditions de remboursement du prêt,
- aliénation ou hypothèque de l'immeuble ou des biens faisant l'objet du prêt,
- tout autre évènement susceptible d'avoir un impact sur la garantie accordée par la Ville de Vannes.

Article 5 – Contrôles

Le Foyer d'Armor s'engage à fournir chaque année à la Ville de Vannes, un mois maximum après leur approbation :

- une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats, de bilans et les annexes comptables
- le rapport de gestion
- un état de situation de remboursement des emprunts contractés faisant apparaître les versements en capital et intérêts de l'année.

Article 6 – Durée de la convention

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt susvisé et, en cas de mise en jeu de la garantie, jusqu'à l'extinction de la créance du garant.

Article 7 – Contentieux

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

Fait à Vannes, le

Le Foyer d'Armor

Le Président,

(nom du signataire cachet et signature)

Pour La Ville de Vannes,

Le Maire

David ROBO

Convention de participation au logement social entre
la Ville de Vannes
Et
Vannes Golfe Habitat

La présente convention est établie entre :

La Ville de Vannes, représentée par M. Le Maire, David ROBO,

ET

Vannes Golfe Habitat, représenté d'autre part par son Président,

Vu la délibération du conseil communautaire de GMVA du 28 Mars 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

IL EST CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet de la convention :

La Ville de Vannes accorde sa participation afin d'apporter un soutien à la production de logements locatifs sociaux. Ce dispositif intervient en vertu du PLH en vigueur et conditionne le versement de la participation de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

En vertu du PLH la participation peut prendre les formes suivantes :

- Participation financière
- Vente du terrain à prix minoré
- Prise en charge d'une partie des travaux de remise en état du foncier (démolition, dépollution) ou de viabilisation.

La présente aide sera attribuée par le biais d'une participation financière pour l'opération « **rue Léonard de Vinci** » **pour la construction de 8 logements (PLAI/PLUS)**.

Cette participation contribue au développement du parc de logements sociaux.

Article 2 – Calcul de la participation :

La participation accordée est déterminée par le PLH en vigueur.

La participation calculée s'élève à **24 000 €** à raison de 3000 € par logement PLAI et PLUS.

Article 3 – Versements des fonds :

La participation sera versée sur demande du bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- **Acompte** : 50% au démarrage des travaux sous présentation de la déclaration d'ouverture de chantier.

- **Solde** : 50% sur présentation de la déclaration d'achèvement de travaux et du bilan financier de l'opération.

Article 4 : Remboursement des fonds :

L'acompte versé par la Ville devra être remboursé sous un délai d'1 an en cas de non poursuite des travaux.

Article 5 : Durée de la convention :

La convention prend effet à la date de démarrage des travaux concernés avec le versement de l'acompte et expirera à leur fin avec le versement du solde.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure sous un délai de 2 mois.

Article 6 : Avenant à la convention :

Toute modification des conditions, modalités et caractéristiques d'exécution de la présente convention ou du projet devra faire l'objet d'un avenant.

Article 7 – Contrôles :

Vannes Golfe Habitat s'engage à fournir à la Ville de Vannes, 3 mois après leur approbation :

- Une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats, de bilans et les annexes comptables ainsi que le rapport de gestion,
- La liste des membres du Conseil d'Administration actualisé,
- Les copies des promesses des subventions déjà obtenues,
- La décision d'agrément,
- L'accord de permis de construire,
- La délibération (éventuelle),
- La déclaration d'ouverture de travaux,
- La déclaration d'achèvement de travaux,
- Le bilan de l'opération.

La Ville de Vannes se réserve le droit de rencontrer le bénéficiaire de manière annuelle si elle le juge nécessaire.

Article 8 : Mention de soutien du partenaire financeur.

Le bailleur s'engage à faire mention de la participation du partenaire financeur Ville de Vannes sur les éventuels supports de communication en lien avec la présente convention.

Article 9 – Contentieux

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

Fait à Vannes, le

**Pour Vannes Golfe Habitat
Le Président,**

**Pour La Ville de Vannes,
Le Maire**

David ROBO

(nom du signataire cachet et signature)

**Convention de participation au logement social entre
la Ville de Vannes
Et
Vannes Golfe Habitat**

La présente convention est établie entre :

La Ville de Vannes, représentée par M. Le Maire, David ROBO,

ET

Vannes Golfe Habitat, représenté d'autre part par son Président,

Vu la délibération du conseil communautaire de GMVA du 28 Mars 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

IL EST CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet de la convention :

La Ville de Vannes accorde sa participation afin d'apporter un soutien à la production de logements locatifs sociaux. Ce dispositif intervient en vertu du PLH en vigueur et conditionne le versement de la participation de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

En vertu du PLH la participation peut prendre les formes suivantes :

- Participation financière
- Vente du terrain à prix minoré
- Prise en charge d'une partie des travaux de remise en état du foncier (démolition, dépollution) ou de viabilisation.

La présente aide sera attribuée par le biais d'une participation financière pour l'opération « **rue des Frères Créach** » **pour la construction de 6 logements (PLAI/PLUS)**.

Cette participation contribue au développement du parc de logements sociaux.

Article 2 – Calcul de la participation :

La participation accordée est déterminée par le PLH en vigueur.

La participation calculée s'élève à **18 000 €** à raison de 3000 € par logement.

Article 3 – Versements des fonds :

La participation sera versée sur demande du bénéficiaire selon les modalités

suivantes :

- **Acompte** : 50% au démarrage des travaux sous présentation de la déclaration d'ouverture de chantier.
- **Solde** : 50% sur présentation de la déclaration d'achèvement de travaux et du bilan financier de l'opération.

Article 4 : Remboursement des fonds :

L'acompte versé par la Ville devra être remboursé sous un délai d'1 an en cas de non poursuite des travaux.

Article 5 : Durée de la convention :

La convention prend effet à la date de démarrage des travaux concernés avec le versement de l'acompte et expirera à leur fin avec le versement du solde.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure sous un délai de 2 mois.

Article 6 : Avenant à la convention :

Toute modification des conditions, modalités et caractéristiques d'exécution de la présente convention ou du projet devra faire l'objet d'un avenant.

Article 7 – Contrôles :

Vannes Golfe Habitat s'engage à fournir à la Ville de Vannes, 3 mois après leur approbation :

- Une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats, de bilans et les annexes comptables ainsi que le rapport de gestion,
- La liste des membres du Conseil d'Administration actualisé,
- Les copies des promesses des subventions déjà obtenues,
- La décision d'agrément,
- L'accord de permis de construire,
- La délibération (éventuelle),
- La déclaration d'ouverture de travaux,
- La déclaration d'achèvement de travaux,
- Le bilan de l'opération.

La Ville de Vannes se réserve le droit de rencontrer le bénéficiaire de manière annuelle si elle le juge nécessaire.

Article 8 : Mention de soutien du partenaire financeur.

Le bailleur s'engage à faire mention de la participation du partenaire financeur Ville de Vannes sur les éventuels supports de communication en lien avec la présente convention.

Article 9 – Contentieux

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

Fait à Vannes, le

**Pour Vannes Golfe Habitat
Le Président,**

**Pour La Ville de Vannes
Le Maire**

David ROBO

(nom du signataire cachet et signature)